



Class

272.10

Book

Hule.2

General Theological Seminary Library

CHELSEA SQUARE, NEW YORK







# L'ÉGLISE ET L'ÉTAT

DANS LA SECONDE MOITIÉ DU III<sup>e</sup> SIÈCLE

## OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

---

- DE L'APOLOGÉTIQUE CHRÉTIENNE AU II<sup>e</sup> SIÈCLE. Saint Justin philosophe et martyr. 1 vol. in-8<sup>o</sup>, 1861. Durand et Didot. Ce livre, qui est une thèse de doctorat, n'a eu qu'une seule édition. Quelques exemplaires qui portent la date de 1875 et un prénom qui n'est pas le mien résultent d'un changement de couverture fait sans mon autorisation et sans que j'en aie été avisé.
- DE CONSTANTINO IMPERATORE PONTIFICE MAXIMO (thèse pour le doctorat). In-8<sup>o</sup>. Paris, 1861, Durand et Didot.
- DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN SICILE. — DES RESTES D'UN ÉDIFICE ANTIQUE A PALERME (extraits des *Archives des Missions scientifiques et littéraires*, t. VII, 2<sup>e</sup> série). Paris. 1872. Imprimerie nationale.
- HISTOIRE DES PERSÉCUTIONS DE L'ÉGLISE JUSQU'À LA FIN DES ANTONINS (ouvrage couronné par l'Académie française). 1 vol. in-8<sup>o</sup>. Didier et Cie, 1875.
- HISTOIRE DES PERSÉCUTIONS DE L'ÉGLISE (2<sup>e</sup> série). La polémique païenne à la fin du second siècle. 1 vol. in-8<sup>o</sup>. Didier et Cie, 1878.
- LES CHRÉTIENS DANS L'EMPIRE ROMAIN, DE LA FIN DES ANTONINS AU MILIEU DU III<sup>e</sup> SIÈCLE (180-449). 1 vol. in-8<sup>o</sup>, 1881, Didier et Cie.
- LE CHRISTIANISME DE MARCIA, LA FAVORITE DE L'EMPEREUR COMMODE (extrait de la *Revue archéologique*, mars 1870).
- ÉTUDE SUR UN TEXTE INÉDIT DES MARTYRS SCILLITAINS. In-8<sup>o</sup>, Didot. 1881.
- UN TEXTE INÉDIT D'ACTES DE MARTYRS AU III<sup>e</sup> SIÈCLE, In-8<sup>o</sup>. (Extrait de la *Revue archéologique* décembre 1881); Didier et Cie.
- POLYEUCTE DANS L'HISTOIRE. Étude sur le martyr de Polyeucte d'après des documents inédits lue à l'Institut (Académie des Inscriptions et belles-lettres), in-8<sup>o</sup>, chez Firmin Didot, Paris. 1883.

# L'ÉGLISE ET L'ÉTAT

DANS LA SECONDE MOITIÉ DU III<sup>e</sup> SIÈCLE

[249-284]

PAR

B. AUBÉ

---

*DEUXIÈME ÉDITION*



PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE DIDIER

ÉMILE PERRIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR

35, QUAI DES AUGUSTINS, 35

---

1886

Tous droits réservés





## AVANT-PROPOS

---

Le présent volume expose les rapports de l'Église et de l'Empire dans la seconde moitié du III<sup>e</sup> siècle depuis la mort de Philippe l'Arabe (249), jusqu'à l'avènement de Dioclétien (sept. 284).

C'est une période décisive dans l'histoire de l'Église. La question de vie ou de mort s'agite en effet pour elle, en même temps que pour l'État, encore obscurément il est vrai, se pose une question analogue : être chrétien ou n'être pas.

Le Christianisme est né depuis un peu plus de deux siècles. Il a grandi au milieu des défiances et des haines publiques, sans que ni les unes ni les autres, ni même les violences dont il

a ça et là subi le choc, aient pu arrêter son expansion, ni empêcher son établissement. Une tolérance dédaigneuse de la part du pouvoir a été le régime sous lequel il a vécu d'ordinaire. La persécution a été l'exception, et elle est venue plus d'en bas que d'en haut. Les noms des princes que la tradition signale comme les auteurs ou promoteurs des six premières persécutions ne sont rien que des façons de dater des actes de violence qui, à proprement parler, n'émanent pas d'eux directement et desquels toute pensée politique est absente. Le seul persécuteur des chrétiens au premier et au second siècle, c'est le peuple anonyme. Tantôt il exerce lui-même la justice à sa manière, tantôt il pousse, provoque, enflamme l'autorité, lui force la main, extorque des condamnations et des massacres, crée un courant d'opinion et, par ce qu'il fait ou impose, établit une sorte de jurisprudence.

Le pouvoir impérial essaie même à plusieurs reprises de résister à d'indignes pressions, soit pitié, soit respect des formes légales et souci du bon ordre. Dans le bureau du légat de Bithynie en 112, les dénonciations anonymes ont afflué. Trajan, consulté, prescrit de ne prendre contre les chrétiens aucune initiative hostile, au nom

de l'État, d'attendre les accusations et de ne les recevoir que si elles sont signées. Après lui les Antonins donnent les mêmes instructions, recommandent de fermer l'oreille aux sommations populaires, et de ne pas mettre la loi au service des aveugles passions de la multitude. Dans la sanglante affaire de Lyon en 177, l'acteur principal, ce n'est ni l'empereur tardivement consulté, ni son légat alors absent, c'est le peuple, ou ce qu'on appelle de ce nom. Quand le légat revient, les victimes sont prêtes et désignées. L'agent impérial n'a plus qu'à consacrer, qu'à légaliser les colères de la foule.

Puis se succèdent sur le siège impérial des princes vides d'idées, étrangers aux traditions de Rome, ignorants de son passé, peu soucieux de ses institutions et de son avenir, quelques-uns inspirés par des femmes sentimentales et romanesques. Le sénat n'a pas de volonté : la vieille discipline civile s'affaisse partout. Cependant l'Église s'étend et s'organise, se corrige peu à peu des deux plus grands défauts d'une secte, la nouveauté et le petit nombre des adhérents. En même temps, et comme conséquence, parmi les masses païennes, une sorte d'apaisement se produit insensiblement à l'en-

droit des chrétiens. Les vieilles calomnies se sont usées, nombre de préventions ont disparu. Les cris de haine sont plus rares ou n'ont plus guère d'écho. Le temps, l'indifférence croissante pour les cérémonies de l'ancien culte, l'affaiblissement du patriotisme, un frottement journalier avec les personnes jadis suspectes et une appréciation plus saine et plus juste de leurs maximes et de leurs mœurs ont, en grande partie, changé et pacifié les cœurs. Or, c'est à ce moment, après une paix de près de quarante ans, après un règne où la sympathie du prince pour les chrétiens a paru si déclarée et si manifeste que les plus vieux annalistes de l'Église ont pu le considérer comme un des leurs, que le pouvoir impérial se réveille, conçoit de tardives alarmes et spontanément, résolument, avec l'appui du sénat romain qui ne manque jamais au maître de l'empire, en dépit de vives préoccupations du côté des frontières, déclare la guerre au Christianisme et affiche la prétention de le rayer du monde.

Cette entreprise, commencée et poussée vivement par Trajan Dèce, continuée quelques années plus tard par Valérien et qu'Aurélien reprenait quand la mort vint briser ses desseins,



nous en racontons ici les phases et les divers épisodes. Avec ces princes, la persécution d'État, la persécution officielle est inaugurée. On la juge diversement. C'est la lutte éternelle de l'erreur contre la vérité, disent les uns. D'autres disent : C'est le combat de la force contre l'idée. Les princes qui la tentaient, les conservateurs, hommes politiques et patriotes du III<sup>e</sup> siècle qui l'avaient conseillée, disaient sans doute que ce n'était rien autre chose que la répression d'un désordre que l'indolence ou l'incurie des gouvernements précédents avaient laissé grandir à l'excès, la mise en pratique du droit de légitime défense qui appartient à tout État, et l'effort sacré d'un pouvoir protégeant contre une faction dangereuse et perverse l'unité de la patrie dont il a la garde et l'héritage de la grandeur romaine.

Comment faire un choix entre ces diverses interprétations ? En matière religieuse, la vérité pour chacun est ce qu'il croit fermement et de toute son âme. La force des attaches du cœur est ici tout à fait indépendante de la valeur absolue des opinions. L'homme est ainsi fait qu'il donne plus volontiers sa vie pour ce qu'il croit d'inspiration et de sentiment que pour ce

qu'il sait par raisons démonstratives. Le mot souvent cité de Pascal : « J'en crois des témoins qui se font égorger, » historiquement vrai, car le sang versé des chrétiens gagna sans doute plus d'âmes que la lecture des Apologistes, vaut en soi peu de chose, car la mort subie avec enthousiasme ne prouve que l'état psychologique du témoin. Dans les luttes d'idées, il est vrai, les vaincus d'ordinaire ont tort, et l'idéal chrétien était incomparablement plus haut et plus fécond que l'idéal païen qu'il aspirait à remplacer.

Cependant, au point de vue purement politique, le pouvoir impérial considérait justement qu'il ne s'agissait pas d'un problème de religion comparée, mais de la destruction des institutions fondamentales du monde romain et de la prise de possession de l'Empire. La question prise de haut était de savoir si le polythéisme était en effet un élément essentiel de l'État, si la religion nouvelle ne fournissait pas à l'ordre social une base et meilleure et plus ferme.

En tout cas, contre des idées qui s'étaient répandues par leur seule vertu, qui s'étaient implantées dans les âmes par les pacifiques influences de la persuasion, comment employer la force?

Contraindre les chrétiens au silence, c'est-à-dire leur interdire toute propagande, toute réunion, saisir et supprimer écrits, maisons d'assemblée et cimetières, étaient de menues violences qu'on employa à cette époque et quelques années plus tard, des procédés de police déjà classiques peut-être, mais sans grand effet. Mais leur imposer sous les peines les plus rigoureuses le retour à des pratiques que leur conscience réprouvait et le rejet de croyances et d'innocentes pratiques qu'ils estimaient vraies, utiles et nécessaires, proscrire et frapper les personnes pour telle ou telle manière de concevoir l'invisible, de comprendre l'origine et la fin de l'homme, d'expliquer le secret de la vie et de la mort, pour de pures conceptions, pour des illusions, si l'on veut, quoi de plus odieux ! Le monde vit alors cet excès de tyrannie, et l'a vu encore ailleurs et plus tard. Qui a le nombre et la force s'imagine aisément avoir aussi la vérité et le droit. Au III<sup>e</sup> siècle, les chrétiens apprirent au monde que l'âme est un domaine réservé, que la conscience n'est pas chose d'État et que le for intérieur est sacré, et, pour qui sait mourir, inviolable.

Dans la longue nomenclature des empereurs

pendant les trente-cinq ans que comprend ce volume, Trajan-Dèce, Valérien et Aurélien comptent certainement parmi les plus sérieux et les meilleurs. Nul doute non plus qu'en proscrivant le Christianisme et qu'en mettant les chrétiens en demeure de sacrifier ou de mourir, ils n'aient cru, ils n'aient voulu servir la cause du bien public, éloigner le péril d'une dissolution de l'État et relever la patrie romaine. Ils n'empêchèrent pas en somme la révolution dont le monde moderne est sorti. Ils l'avancèrent peut-être, loin de la retarder.

Cependant, selon les calculs de la sagesse commune, leur victoire semblait aisée et certaine. Quelle lutte inégale en effet ! D'un côté l'Empire avec les immenses ressources dont il disposait, et qu'une extrême centralisation mettait dans une seule main : l'empereur qui décrète et dont la volonté fait loi, une cohorte de hauts fonctionnaires ardents à obéir et à l'appliquer docilement ; sous eux une armée d'agents subalternes, police, soldats, dénonciateurs salariés et inquisiteurs volontaires, le glaive et les bourreaux ; ajoutons une opinion publique plus calme qu'autrefois, mais toujours disposée par nature à adorer la force et à maudire ceux que



César a condamnés. De l'autre côté, une minorité de pacifiques, sans force effective, volontairement désarmés en face de la violence et qui ne voulaient opposer à l'oppression que la ténacité morale et l'énergie tendue de la résistance passive.

Pour compenser cette inégalité, il convient de noter en faveur de l'Église l'utile diversion des Barbares qui courent toutes les provinces et sont un péril plus immédiat et plus pressant, l'instabilité extrême du pouvoir qui entrave les longs desseins, les usurpations fréquentes des princes provinciaux peu enclins à épouser la politique de Rome qui les déclare ennemis publics ; ajoutons la foi ardente en face de la tiédeur ou du scepticisme païen, l'impossibilité d'exterminer tous les fidèles et de supprimer même tous leurs chefs faute de les pouvoir trouver et d'empêcher la direction clandestine de la résistance ; l'odieux qui pèse sur ceux qui versent le sang pour un intérêt obscur et incertain et en dehors des claires définitions de la loi ; le découragement qui suit les mécomptes, et chez les personnages prétoriens ou consulaires le dégoût d'indignes besognes dont les faits démontraient la stérilité.

Les efforts de Dèce et ceux de Valérien furent stériles en effet pour la cause qu'ils prétendaient défendre, non pour l'Église qui sortit de ces épreuves plus affermie, mieux trempée pour de nouvelles luttes, plus sûre d'elle-même et de son avenir.

Au récit des persécutions de Dèce et de Valérien et de leurs suites immédiates nous avons joint plusieurs pages sur quelques questions qui se rattachent à ces faits : en premier lieu, sur l'affaire des apostasies qui affligèrent l'Église et d'où sortit le schisme de Novatianus; en second lieu sur la controverse baptismale, et sur une troisième que le pouvoir civil fut appelé à trancher, l'affaire de Paul de Samosate.

Les sources où nous avons puisé pour écrire ces études sont presque exclusivement des sources ecclésiastiques. Chose remarquable : pour les historiens païens postérieurs même à l'époque dont nous parlons, l'Église semble ne pas exister. C'est chez eux sans doute un silence de parti pris. Cyprien est notre meilleur garant jusqu'au moment où, après avoir donné tant de témoignages de sagesse et de ferme habileté, il atteste en mourant dans la lice un courage personnel dont plusieurs, paraît-il, avaient douté.

Sans ses *Lettres* notre volume aurait été bien difficile à faire.

Nous devons citer aussi les Martyrologes et les recueils hagiographiques de Métaphraste, de Surius, des Bollandistes et de Ruinart. L'usage à faire des pièces qu'on y trouve, et même des pièces triées de Ruinart est fort délicat. Je crois que Métaphraste vaut mieux que la réputation qu'il a, et Ruinart un peu moins que celle qu'on lui a faite. Il n'y a pas que des contes dans l'un et de l'histoire pure dans l'autre. En tout ce sont des sources souvent troubles, des documents traduits de seconde ou de troisième main, illustrés et souvent ajustés en forme de sermons. Trop complaisamment on dit de ces édifiants mémoires et de ces pieuses lectures que ce sont des pièces d'archives, des actes transcrits sur les minutes des greffes. Des faits sincères, des questions et des réponses réelles échangées devant les tribunaux, il s'en trouve assurément beaucoup dans les Actes des Martyrs, mais le plus souvent étendues, noyées dans des compositions artificielles.

Nous avons tenté en nombre de cas de remonter aux sources des sources, en étudiant les *Actes* fournis par les plus vieux manuscrits

de notre grande Bibliothèque, et nous n'avons pas toujours perdu notre peine. Les curieux qui voudront lire deux textes grecs inédits que nous donnons en appendice en pourront juger.

Est-il besoin d'ajouter maintenant que ce volume est un livre de pure histoire et non de polémique, que l'auteur a tiré des documents qu'il a eus entre les mains ce qu'il y a vu et compris ? En ces matières difficiles et à demi-obscurcs, où l'on se heurte à tant d'idées toutes faites, à des susceptibilités infiniment respectables, ne peut-on écrire un livre qu'ait inspiré le seul souci de donner du passé une image aussi ressemblante qu'on la puisse faire ? Se proposer de plaire à telle puissance ou de servir tel parti est un dessein médiocre et subalterne. J'ai absolument fait effort pour m'en défendre et garder libre ma conscience d'historien.

B. A.

Paris, 15 février 1884.

---

# L'ÉGLISE ET L'ÉTAT

DANS LA SECONDE MOITIÉ DU III<sup>e</sup> SIÈCLE [249-284]

---

## CHAPITRE PREMIER <sup>(1)</sup>

Les édits de Trajan-Dèce et la persécution à Rome.

---

État de l'Église à la mort de Philippe l'Arabe (fin de 249). — Le christianisme considéré par les politiques et les conservateurs comme un ferment de dissolution pour l'État. — Motifs qui portent Dèce à persécuter les chrétiens. — Caractère de cette persécution. — Édit publié à la fin de l'année 249 ou dans les premiers jours de la suivante. — Son effet parmi les Églises. — Désarroi général. — Apparente dissolution des sociétés chrétiennes. — Nombreuses apostasies sous diverses formes. — Noyau de résistance. — L'exécution des décrets à Rome. — Martyre du pape Fabianus. — Sa libre inhumation au cimetière de Calliste. — Arrestation et emprisonnement de plusieurs fidèles. — Le Comité presbytéral de Rome. — Organisation de la résistance. — Interrogatoire et mise en liberté de l'Africain Célérinus. — Affaires des frères Parthénien et Calocéros. — D'Abdon et de Sennen. — Discordance entre les documents purement historiques et les *Actes des Martyrs*. — Mort du prêtre Moysès en prison. — Les confesseurs prisonniers à Rome. — Leur élargissement avant le printemps de l'an 251. — Raisons qui expliquent la fin de cette persécution. — Élection de Corneille et libres assemblées ecclésiastiques.

Au milieu du III<sup>e</sup> siècle, à la mort de Philippe l'Arabe, 249, l'Église chrétienne offrait le spectacle

(1) Ce chapitre a paru en allemand dans les numéros de mai



d'une vaste confédération partout établie dans l'empire et à l'abri désormais de tout choc mortel. Les haines populaires avaient perdu leur acuité d'autrefois, et fait place, en général, à l'indifférence. Depuis longues années, le pouvoir était neutre ou sympathique. Alexandre Sévère et sa mère Mammée ne déguisaient pas leur goût, on le sait, pour quelques-unes des maximes chrétiennes et admiraient ouvertement l'ordre et les scrupules de moralité qui présidaient partout à l'élection des prêtres et des évêques. La bonne volonté de Philippe à l'égard des chrétiens avait été telle qu'une tradition postérieure, très défendable à notre avis, s'établit dans l'Église, qui racontait que ce prince partageait leur foi. Dix ou douze ans avant la mort de cet empereur, le chef de l'Église de Rome avait obtenu du pouvoir le droit de faire transporter à Rome et ensevelir dans le cimetière chrétien de la Voie Appienne les restes mortels de l'évêque Pontien, précédemment condamné aux mines de Sardaigne et mort dans cette île par suite des mauvais traitements. L'autorisation impériale était certainement une reconnaissance implicite et de fait de la société chrétienne au nom de laquelle Fabien avait fait sa demande dans les formes nécessaires.

Au reste, depuis plus d'un demi-siècle, les chrétiens, bien que parfois traités en factieux et en

ennemis, avaient, au moins en tant que collège funéraire, une existence corporative légale. A Rome, en Afrique, ailleurs sans doute, ils possédaient en propre des cimetières qu'ils administraient librement par leurs délégués, et où leurs morts et ceux des fidèles vivants qui cherchaient asile ou se réunissaient dans ces enceintes sacrées, étaient inviolables à l'abri des lois communes. Zéphyrin et Calliste, son premier diacre, et après eux leurs successeurs, avaient sans doute comme présidents et surintendants du cimetière de l'Appia leurs noms sur les registres de la préfecture urbaine, non parmi les fonctionnaires officiels, mais entre ces personnages légalement appelés *Actores* ou *Syndici*, qui, dans certaines occasions, en qualité de représentants élus de sociétés constituées, avaient des relations forcées avec l'administration publique. A certains jours de Septime Sévère, la foule des païens fanatiques avait protesté contre ces refuges légaux et cette liberté des morts qui couvrait des vivants estimés hors la loi. Il ne paraît pas qu'on ait tenu compte des clameurs populaires, ni qu'aucune main-mise, jusqu'au milieu du III<sup>e</sup> siècle, ait été ordonnée contre les cimetières chrétiens, même aux époques de violences légales et de poursuites autorisées. Ces crises, d'ailleurs, étaient passagères : le vent de la persécution tombé, les fidèles reprenaient courage et confiance. Ne les avait-on pas vus, sous le règne d'Alexandre Sévère, se saisir de terrains vagues situés à ciel ouvert, en revendiquer la propriété, prétendre y élever à leur usage un ora-

toire, et entamer à ce propos une action judiciaire contre un collège païen autorisé qui leur disputait cet emplacement ? Et l'empereur, juge souverain de cette contestation, n'avait-il pas prononcé en faveur du corps des chrétiens ?

L'Église universelle ou catholique, dont le centre était celui même de l'empire et dont la circonférence s'étendait aussi loin, et qui prétendait même n'avoir d'autres limites que le monde habité, était donc à l'heure où nous sommes un État dans l'État, et chaque église particulière, groupe ou fraction de l'Église universelle, une cité dans la cité, avec son budget et son administration séparés (1), son conseil de gouvernement savamment hiérarchisé et sa clientèle mobile de fidèles assistés. La caisse commune alimentée par des cotisations volontaires mensuelles fournissait des secours aux vieillards, aux veuves et aux orphelins, et payait aussi tous les services publics depuis l'évêque jusqu'au lecteur, à l'acolythe et au fossoyeur qui creusait les galeries des cimetières souterrains. Le lien d'une même foi et de fréquentes communications entre les églises gardaient l'unité en dépit des élucubrations individuelles des docteurs venus d'Orient,

(1) Le pape Fabien (234-250) commença, et Denys, l'un de ses successeurs (259-268), acheva la prise de possession de Rome par l'Église. Les quatorze régions civiles de la ville furent divisées en sept circonscriptions ecclésiastiques, et confiées à la direction de sept diares. Les cimetières souterrains desservis par des prêtres furent assignés à l'inhumation des fidèles demeurant dans chacune des sept circonscriptions. (Voir de Rossi, *Rom. sotter.*, t. III, p. 514-526.)

et maintenaient la fraternité. Les prêtres formaient dans chaque église un conseil qui décidait des questions d'intérêt local sous la présidence de l'évêque. Celui-ci résumait l'Église, la personnifiait. Il traitait le prêtre comme son égal, l'appelait frère et collègue ; mais, si celui-ci voulait agir seul en dehors de sa direction, ou s'unir à d'autres pour décider sans lui, l'évêque savait déjà le rappeler à la subordination, alléguer à ce sujet traditions, règles ecclésiastiques et textes scripturaires, et faire rentrer les indisciplinés dans le rang, les exclure de l'Église ou suspendre la rétribution mensuelle qu'ils recevaient. Déjà les évêques, dans la hiérarchie ecclésiastique, étaient hors de pair. Réunis en synodes, ils délibéraient sur les questions plus générales et légiféraient au nom de tous les fidèles d'une province, en ayant soin d'éviter tout conflit avec l'État et de rester sur le domaine du for intérieur. Chose parfois malaisée ! Des évêques réunis de la sorte n'avaient-ils pas déclaré excommunié tout fidèle qui commettrait à un prêtre une tutelle ou une curatelle, et par là restreint les choix et, dans une certaine mesure, exempté certains citoyens de charges auxquelles la loi les déclarait habiles ?

Les immenses progrès de la société chrétienne n'étaient dans l'Empire un secret pour personne. La grande majorité des païens vivaient au jour le jour, n'en prenant nulle inquiétude. Le laisser-faire était depuis trente-huit ans la politique du pouvoir. Les princes syriens, gouvernés par des femmes, avaient

mis à la mode de vagues sentimentalités et un cosmopolitisme religieux plein de mollesse. Le paganisme avait pour lui le nombre et la force, mais il était énervé par toute sorte de mélanges, sans parler du scepticisme courant. L'antique esprit romain n'avait plus son nerf d'autrefois et perdait de plus en plus la direction des esprits. La discipline religieuse s'était affaiblie comme la discipline militaire. A quelques demeurons du passé, sénateurs, jurisconsultes, magistrats, qui, en dépit des influences régnantes, conservaient encore avec le sérieux de la vie romaine un respect au moins de bienséance pour les anciennes traditions et le souci des vieux usages, il semblait que l'empire s'alanguissait, se dissolvait, que mœurs, coutumes, religion, tous les éléments de la culture romaine tombaient en ruines. Le péril était urgent partout à leurs yeux. Au dehors, les barbares armés, battus jadis, puis payés, mais d'audace et d'avidité croissantes, rompaient aisément des frontières mal fermées et mal défendues : au dedans, parmi l'insouciance du plus grand nombre, une masse confuse et tous les jours accrue d'ennemis et de factieux d'autant plus dangereux qu'ils affectaient la paix et vivaient en apparence de la vie commune, minaient doucement les institutions et les mœurs publiques, empoisonnaient les esprits faibles par la contagion de nouveautés subversives de l'ordre établi. Contre les uns et les autres la force pouvait-elle quelque chose ? Trajan-Dèce, successeur de Philippe l'Arabe, le crut. Il entreprit de refouler les barbares au dehors,



de réduire ceux du dedans et de restaurer, ou tout au moins de raffermir la société ébranlée. A part l'iniquité inhérente à l'emploi de la force contre des croyances, l'œuvre de Trajan-Dèce, si l'on considère la pensée qui l'inspira et le but qu'il poursuivait, était sérieuse, et à juger les choses du point de vue romain, patriotique.

La guerre contre les Goths n'a pas illustré la mémoire de Trajan-Dèce. La postérité juge les hommes non sur leurs desseins, mais sur le succès. Or Dèce n'a pu faire ce qu'il voulait. Trahi par un de ses lieutenants, à la suite de quelques avantages partiels il perdit la vie, les armes à la main, sur le champ de bataille, après avoir vu de ses yeux tomber son fils sous les traits des barbares. La guerre contre les chrétiens a déshonoré son nom. Là non plus il n'a pas réussi, faute de temps ou plutôt par manque de force. Le christianisme, en 250, était inexpugnable. L'histoire écrite par les frères et les fils des victimes a été impitoyable pour Trajan-Dèce. Sur son nom l'injure déborde et semble à peine égaler la haine. C'est un monstre, une bête exécration, la doublure de Néron, le précurseur de l'antéchrist, le grand serpent de l'apocalypse. Les auteurs anonymes des *Actes des Martyrs* ont mis à son compte et chargé de traits odieux et invraisemblables nombre de condamnations qu'il n'a pas prononcées, l'ont fait juger en personne, torturer et mettre à mort plusieurs personnages qui lui ont certainement survécu. A lui seul ils ont rapporté toutes les violences que l'Église a subies

jusqu'au martyre de Cyprien. Son règne de trente mois au plus et sa persécution, qui n'a guère duré plus d'un an, se sont comme enflés au souffle des colères ecclésiastiques.

L'histoire, est-il besoin de le dire, doit avoir plus de sang-froid et est tenue à plus d'exactitude. Elle se défend à la fois de l'apologie et des faciles invectives. Elle cherche les faits, les expose fidèlement, et quand elle le peut les explique, laissant à chacun le soin de les juger. S'il serait utile pour bien connaître les actes de Trajan-Dèce et de ses agents d'être le contemporain d'Origène et de Cyprien, il serait périlleux, sans doute, pour les comprendre et les apprécier sainement, d'être échauffé des passions qui les animèrent. Mieux vaudrait peut-être, pour faire bonne justice, être dans l'autre parti. Le meilleur incontestablement est de n'appartenir à aucun des deux camps.

Caius Messius Quintus Trajanus Decius était né dans un bourg de la Pannonie, près de Sirmium, avait honorablement porté les armes et parcouru la carrière des honneurs. Il avait quarante-huit ans (1) et siégeait au Sénat, lorsqu'en 249 l'empereur Philippe, ému par la nouvelle de mutineries militaires qui avaient éclaté parmi les légions de Syrie et de Mésie, consulta cette assemblée. Dèce prit la parole et rassura le prince sur les deux fantômes d'empereurs sortis de ces révoltes. Ils s'évanouirent, en

(1) Selon l'építome de Sext. Aurel. Victor, que nous suivons. Dèce avait cinquante ans quand il mourut; selon la chronique d'Alexandrie, il en avait soixante.

effet, d'eux-mêmes. Mais une certaine agitation demeurait dans l'armée du Danube. Philippe confia à Dèce le soin d'y rétablir la discipline : mission délicate et périlleuse autant pour le prince que pour son légat. Dèce se défendit de l'accepter, partit enfin, la main à demi-forcée, de bonne foi et sans arrière-pensée, on n'a nulle raison d'en douter. Or les soldats imaginèrent de se sauver du châtement qu'ils attendaient en proclamant empereur celui qu'on envoyait pour sévir contre eux. Comment refuser ? Il avait l'épée sur la gorge. Eût-il pu fuir et regagner Rome, la seule offre de l'empire était pour lui un arrêt de mort. Dèce subit la pourpre plus qu'il ne l'usurpa. Philippe, naguère, n'avait pas eu de ces scrupules. Fait empereur par surprise et malgré lui, le nouveau prince entra résolument dans son rôle et marcha sur l'Italie avec ses troupes. Il avait écrit, dit-on, à Philippe de ne rien craindre, qu'il se démettrait. On peut douter de la sincérité de cette résolution. Quel prince lui eût pardonné ? Risquait-il davantage à pousser sa fortune ? Philippe, qui se souvenait de sa propre histoire, réunit au plus vite une armée, s'avança contre lui, le rencontra dans les plaines de Vérone, fut battu et tué. Les prétoriens, restés à Rome, massacrèrent le jeune Philippe dont ils avaient la garde, et Dèce demeura seul maître du monde romain (octobre 249).

Le peu qu'on tire des sources profanes est favorable à Trajan-Dèce. On loue ses vertus privées, sa sagesse politique, son courage et ses talents mili-

taires. Vopiscus, dans la vie d'Aurélien, parlant des bons et des mauvais empereurs, dit des Dèces que leur vie et leur mort les rendent comparables aux anciens. La parole qu'on lui prête, lorsqu'il vit périr son fils les armes à la main, est digne d'un héros de Plutarque (1). L'idée de rétablir la censure, toute chimérique qu'elle puisse paraître, marque en somme un dessein de relèvement des mœurs publiques qui mérite en soi d'être loué. La résolution de détruire la secte chrétienne partait évidemment du même souci. Une pensée de défense et de réparation sociale l'inspira. Supposer que c'est par haine pour Philippe que Trajan-Dèce poursuivit et prétendit abolir le christianisme nous paraît fort puéril et ne guère convenir à un esprit sérieux et maître de soi. Où voit-on, d'ailleurs, que Trajan-Dèce eût de la haine pour Philippe ? Il l'a détrôné. Ce fut un fait de force majeure, suite d'événements où Dèce fut, si l'on peut dire, embarqué, mais qu'il n'avait pas préparés. Philippe mort et mis au rang des dieux, suivant l'usage, à quel titre soutenir que Dèce persécuta les chrétiens parce que Philippe les aimait ? C'est imaginer un bien grand effet d'une cause douteuse en elle-même et bien chétive. S'il blâmait et détestait en secret les allures et les secrètes affinités religieuses de son prédécesseur, et dès avant son avènement, n'est-il pas plus naturel de croire que c'est parce qu'il voyait

(1) *Detrimentum unius militis parum videri sibi.* (Sext. Aurel. Victor, *De Cæsaribus*, 29.)

dans le développement de la secte chrétienne, qu'autorisaient et fortifiaient de si hautes sympathies, un évident et prochain danger public ? L'esprit de conservation résolu et militant, qui n'est pas très apparent dans les persécutions antérieures, nous semble ici peu contestable. Jusqu'alors les violences contre les chrétiens étaient venues moins d'en haut que d'en bas. Quand le pouvoir avait sévi, au hasard d'ailleurs et sans suite, il s'était fait le serviteur de l'opinion commune. Maintes fois il avait même essayé de gourmander à ce sujet les aveugles passions des masses, de résister aux sommations populaires, d'alléguer contre elles des maximes d'humanité et les formes légales protectrices de la vie individuelle.

Pour la première fois, et, chose étrange, après quarante ans de paix et de tolérance presque complète, quand l'inimitié et l'antipathie des foules avaient en partie disparu, la puissance publique froidement, sans colère, mais fermement, promulguait contre le christianisme un *veto* général.

Sans doute Trajan-Dèce estimait que depuis longtemps la politique impériale faisait fausse route, abdiquait ses devoirs essentiels, manquait à la garde de l'État et des institutions qui en étaient les bases séculaires ; que les princes, les uns par étourderie, indolence, ennui des soins virils du gouvernement, les autres par largeur d'esprit déplacée, avaient laissé se créer à l'intérieur une situation pleine de risques et des divisions plus que civiles ; qu'à la puissance qui n'était plus occulte de la société chrétienne



étendant partout ses mailles serrées, il était temps d'opposer, non les inutiles rêveries d'un sophiste, écrivant sous la dictée d'une femme romanesque et des petits livres d'Académie, mais l'impitoyable rigueur de lois enfin réveillées et renforcées au nom du salut public.

Trajan-Dèce croyait-il au fond et pour son compte à la religion romaine qu'il semblait vouloir défendre, et songeait-il même particulièrement à défendre la religion romaine ? Nous sommes si loin de ce temps, nous connaissons si peu le successeur de Philippe, nous avons tant de peine en général à accorder aux païens ce que nous appelons la foi, qu'on hésite même à poser la première de ces deux questions. La croyance en une ou plusieurs puissances célestes intervenant dans les événements de la nature et de la vie des peuples et des particuliers, puissances passionnées, bienfaisantes et irritables, dont on peut, par certaines pratiques, obtenir la faveur ou fléchir la colère, cette croyance, qui était le fond de la religion païenne, était-elle la foi intime de Trajan-Dèce ? Nous n'en savons rien, et à vrai dire, cela importe peu.

Mais quoi qu'il pensât au fond de la religion romaine, de la vertu de ses pompes, de ses cérémonies et de ses sacrifices, et de la valeur des légendes des dieux, dont les chrétiens faisaient partout et depuis si longtemps des gorges chaudes, le tout lui apparaissait sans doute comme lié à l'État, faisant corps avec lui, comme un des éléments essentiels de l'ordre établi, et sa destruction commencée comme une

entreprise capable de précipiter la société dans le chaos. La question ne se posa pas apparemment pour lui entre la vérité et l'erreur absolue. Où est l'absolu dans les choses humaines, lois, mœurs, institutions civiles et religieuses ? Elle se posa entre l'ordre présent qu'il avait à garder comme chef de l'État et la négation couverte ou déclarée de cet ordre, négation non point seulement spéculative et philosophique, mais active et pratique, se manifestant par une propagande énergique contre le culte public, par le délaissement de ses pratiques, parfois même des obligations civiles ou militaires, enfin par une organisation séparée et se prétendant indépendante. Le pouvoir des évêques, bien que dépourvus de faisceaux, ne balançait-il pas celui des proconsuls et des légats ? Quelle diète provinciale (Koinon) avait l'autorité des assemblées d'évêques ? Quelle curie locale avait l'influence de certains conseils presbytéraux et disposait d'un aussi gros budget ? Il n'y avait pas lieu d'alléguer la liberté de penser et les droits de la conscience. Le christianisme n'était pas seulement une doctrine, c'était une milice, une armée campée dans l'empire. Ses thèses affirmatives et négatives étaient le bélier qui depuis trop longtemps battait en brèche les assises mêmes de la société.

Depuis l'âge apostolique le christianisme, par la force même des choses, était en pleine politique. Travaillant sur un terrain occupé pour y bâtir, il fallait d'abord le déblayer. Il avait commencé cette œuvre par une prédication incessante, tournant les

résistances, rusant avec les obstacles, tirant profit même des violences qu'il subissait. Son succès était un succès de parole et de persuasion, le plus légitime des succès. Mais en prenant les âmes il prenait les citoyens, les détachait des respects et des convenances officielles, aliénait les bonnes volontés, atténuait le patriotisme, affaiblissait l'esprit civique, rendait indifférent aux grands souvenirs du passé et aux nobles émulations. En 249, à l'avènement du nouveau prince, à juger les choses en romain de vieille roche, le mal était grand et la société civile fortement entamée. Dèce résolut de guérir le mal par un remède radical en effaçant du monde le christianisme.

Serait-il réduit à la nécessité d'une extermination et d'une suppression violente de tous les chrétiens de l'empire ? Le bon sens, à défaut de l'humanité, pouvait s'effrayer d'une pareille perspective. Trajan-Dèce ne l'imaginait pas. Il connaissait son temps et la médiocrité des caractères dans tous les milieux. Il n'entre guère, d'ailleurs, dans la pensée d'un souverain absolu qu'on puisse résister à sa volonté. Des ordres précis, les menaces des lois, une politique à la fois ferme et douce, et quelques exemples au besoin sur un petit nombre de récalcitrants entêtés suffiraient certainement à faire tomber toute velléité de résistance et à ramener la grande masse des transfuges. A les ramener où ? Non à un culte nouveau, sans doute, ni à quelque réformation de l'ancien, mais à la religion de la majorité telle qu'elle était, à la reli-

gion de Rome et d'Auguste. Avec un peu de surveillance, le temps ferait le reste et mettrait un terme à une scission funeste qui déchirait l'empire, quand l'union de toutes les bonnes volontés était si nécessaire.

Dès son retour à Rome, on peut croire que Trajan-Dèce communiqua ses idées à son conseil, mûrit sa résolution et s'en ouvrit au Sénat, et que ce corps, façonné depuis longues années à de plus difficiles complaisances, l'accueillit avec enthousiasme. Si l'esprit conservateur était quelque part, c'était là. Des pourparlers préalables avec le chef de l'Église de Rome ne sont guère admissibles. Pouvait-on traiter avec les chrétiens de puissance à puissance, leur demander le suicide, aller au devant d'un refus certain ? Est-ce que le chef de l'Église de Rome, gardien et président de la communauté, pouvait accorder qu'elle cessât d'être, ou stipuler pour tous l'obéissance en un point où chacun ne relevait que de soi ? On ne pouvait agir que par décret souverain, invoquer les lois existantes, les rappeler, les sanctionner à nouveau, ou, si elles paraissaient inefficaces, promulguer un nouvel édit. C'est sûrement ce qu'on fit alors.

Nous n'avons pas le texte de l'édit que Trajan-Dèce publia contre les chrétiens, en décembre 249 ou dans les premiers jours de janvier 250 : nous savons seulement, par de nombreux et irrécusables témoignages, qu'un édit fut rédigé, publié, expédié à tous les présidents provinciaux, communiqué aux autorités locales et vraisemblablement porté par la

lecture publique ou l'affichage à la connaissance de tous les intéressés.

Dans les derniers jours de l'année 1665, Bernard Médon, conseiller au présidial de Toulouse, docte humaniste, ami d'Heinsius et de Fermat, fit paraître une mince plaquette in-4<sup>e</sup> intitulée : *Decii Augusti Imperatoris edictum adversus Christianos nunc primum editum a Bernardo Medonio*. Il dédiait cette publication et l'offrait en cadeau d'étrennes à un chanoine de l'église de Toulouse, auquel, dans sa dédicace, il prêtait obligeamment le singulier regret que l'édit en question, qui lui eût été une si belle occasion de faire éclater son courage et sa foi, fût depuis si longtemps déchiré. En même temps Bernard Médon avertissait le lecteur que cette pièce avait été tirée de très vieux manuscrits par un de ses amis, le très savant Jean Crojus qui la lui avait donnée avant de mourir. Suivait le texte. Tillemont n'a point cru à l'authenticité de ce prétendu document. Il nous paraît que c'est un amusement d'esprit soit du savant Jean Crojus lui-même, soit de quelque contemporain anonyme de Scaliger ou de Casaubon. L'origine obscure de cette pièce excite tout d'abord une juste défiance. La lecture du texte l'accroît. C'est un apocryphe composé sur un autre et de façon plus maladroite encore. Parmi les anciens textes hagiographiques qui sont les sources évidentes de cette fantaisie d'érudit, on doit citer la pièce même que Médon imprimait à la suite de son texte inédit, en faisant naïvement remarquer la similitude des deux mor-



ceaux (1), à savoir l'édit en forme de lettre qu'on trouve dans les *Actes* de S. Mercure, et qui porté en tête les noms des empereurs Dèce et Valérien comme s'ils avaient jamais régné ensemble (2). Ces actes de S. Mercure — que Ruinart n'a point admis dans son recueil — ont une très petite autorité, et l'édit, par lequel ils débudent, en mérite moins encore. Il faut plus que de la complaisance pour voir là une pièce officielle sortie de la chancellerie impériale. Dans cet édit on peut remarquer que les chrétiens ne sont pas visés directement, mais seulement de façon oblique. Les deux empereurs, d'accord avec le Sénat consulté, ordonnent que tous offrent aux dieux bienfaiteurs et protecteurs de l'empire romain des sacrifices solennels, tous, hommes libres, esclaves ou soldats. C'est comme une grande épreuve qu'ils semblent vouloir faire de la bonne volonté religieuse de tous leurs sujets. « Si quelqu'un se refuse à obéir, disent-ils, il sera d'abord mis en prison, puis soumis à divers tourments, avec promesse de récompense, s'il se soumet. S'il persiste dans son refus, après la torture, il sera frappé du glaive, ou précipité dans la mer, ou exposé aux oiseaux de proie et aux chiens pour être dévoré (3) ; » on ajoute : « surtout s'il se rencontre que ces obtinés appartiennent à la religion des chrétiens. »

(1) *Quod non a superiore multum discrepat*, p. 8.

(2) *Acta S. Mercurii*, 24 novembre. — Surius, *De prob. SS. historiis*, t. VI, p. 613.

(3) Tous ces détails se retrouvent dans l'édit de Médon.

Deux idées sont particulièrement ridicules dans cette pièce : c'est en premier lieu l'obligation des sacrifices imposée à tous les habitants de l'empire, et en second lieu la promesse de récompense faite à ceux qui obéiront. L'édit de Médon, qui n'est en tout qu'une paraphrase assez gauche de celui des *Actes* de S. Mercure, est sur ce dernier point bien plus explicite : « L'empereur, y lit-on, accordera l'honneur des faisceaux aux chrétiens qui viendront à résipiscence. » Une pareille promesse, une promesse quelconque même dans une loi est absurde. La loi impose l'obéissance et ne l'achète point. Et il n'y a pas lieu d'alléguer tant d'*actes* où celui qui interroge promet l'amitié de César au chrétien dont il veut fléchir la résistance. Dans ces causes extraordinaires où le juge, par tous les moyens, cherchait à arracher, non l'aveu, mais la négation de la profession chrétienne, on comprend qu'en face d'une obstination aveugle à ce qu'il lui semblait, il accordât à l'accusé un sursis, dans l'espoir que la réflexion dans la solitude du cachot le ramènerait ; on conçoit qu'ému peut-être, et certainement embarrassé, le même juge, après les menaces, employât la séduction des promesses, comme de dire à celui-ci que, s'il se soumet, il deviendra l'ami des Augustes, ou à tel autre, qui est évêque, qu'on lui donnera de brillantes compensations, une situation plus haute et plus fortunée dans la hiérarchie sacerdotale païenne (1) ; cela n'en-

(1) V. les *Actes* de S. Nestor Surius, *op. cit.*, t. I.

gage à rien, c'est pure phraséologie de cour d'assises, ce n'est pas là le style de la loi.

Enfin une lourde erreur, tirée des *Actes* de S. Mercure, quoiqu'elle n'y soit pas explicitement, et qu'on trouve dans la pièce de Médon, c'est que le décret fut donné après la victoire de Dèce sur les barbares. Or la guerre des Goths, où périt Dèce, est de la fin de son règne, et la persécution ordonnée par édit contre les chrétiens est indubitablement du commencement.

Il n'y a donc nul compte à tenir de l'édit inséré au début des *Actes* de S. Mercure, ni *a fortiori* du factum donné par Médon en 1664, lequel n'en est qu'un pastiche maladroit. Deux textes fort courts, qu'on lit dans des passionnaires, ont plus de valeur à nos yeux. Nous avons trouvé l'un dans les *Actes* manuscrits d'Abdon et de Sennès. C'est une lettre adressée par l'empereur Dèce à son préfet du prétoire, Turcius Rufius Apollonius Valerianus. On y lit (1) : « Nous vous enjoignons rigoureusement que si vous trouvez à Rome des chrétiens sacrilèges, vous fassiez sans tarder soumettre aux tortures ceux qui auront refusé de rendre hommage à nos dieux et de leur offrir des sacrifices, afin que les dieux nous soient propices, nous rendent partout vainqueurs et

(1) *Admonemus urgentes ut si quos Christianos inveneris in urbe protinus ad tormenta trahi non differas qui nolunt Diis nostris humiliari et sacrificia eis offerre, ut possimus eos placatos habere et victores ubique consistere et possit romana libertas augeri.* (Ms. de la Biblioth. nat. de Paris, fonds latin, n° 5323, fol. 159 recto.)

que la liberté romaine fleurisse amplement. » Ailleurs, au commencement des *Actes* de S. Nestor, évêque d'une petite ville de la Pamphylie, on lit : « Lorsque Décius, haï de Dieu, était le maître de l'empire romain, il ordonna que tous les croyants fussent arrachés à leur foi et que ceux qui invoquaient le nom du Seigneur Jésus-Christ fussent mis en demeure d'offrir d'immondes sacrifices : ceux qui s'y refuseraient devaient être déférés aux juges et mourir dans les plus cruels supplices (1). »

Ces deux passages nous donnent assurément, sinon dans les termes mêmes, au moins dans le sens, l'essentiel de l'édit de Trajan-Dèce et, sauf quelques réserves, sa conclusion légale. Celle-ci pouvait être précédée de considérants et comme d'un court exposé de motifs. On rappelait peut-être que la secte des chrétiens, de notoriété publique, était illicite, contraire aux lois, hostile aux plus anciennes et aux plus salutaires institutions de l'empire ; que tous les princes soucieux du bien public l'avaient condamnée, que tous les honnêtes gens la détestaient, s'alarmaient de la voir impunément porter partout le désordre, appelaient contre elle le secours des lois ; qu'il était urgent de prendre enfin la défense des dieux immor-

(1) *Cum Decius romani regni apicem Deo invisus teneret, jussit omnes a propria secta abstrahi et invocantes nomen domini Jesu Christi ad immunda sacrificia provocari. Si qui autem contradicissent judici offerri et pœnis validis necari.* (Ms. de la Biblioth. nat. de Paris, fonds latin, n° 17626, fol. 22 verso.) — Ce texte encore n'a qu'une valeur approximative. Il n'a pas de caractère officiel.

tels fondateurs et soutiens de la grandeur romaine que cette faction sacrilège travaillait à détruire. On ordonnait, en conséquence, que tous les chrétiens qu'on trouverait fussent partout mis en demeure d'abjurer leur superstition et de témoigner de leur retour à la raison et à la nature, en rendant hommage aux dieux dans les formes ordinaires. Contre ceux qui refuseraient obstinément, on devait user de toute la rigueur des lois. On ajoutait sans doute qu'on avait plus à cœur de ramener les égarés que de les punir, et qu'on ne se proposait d'autre but que d'assurer dans l'empire la paix et l'union.

Nous nous trompons fort ou c'est dans le cercle de ces idées que dut tourner l'édit de Trajan-Dèce, délibéré et rédigé dans le dernier mois de l'année 249.

Il n'est pas vraisemblable que l'empereur dans son édit fût entré dans le détail de la procédure criminelle à suivre, eût marqué et déterminé précisément la gradation des supplices par lesquels il fallait faire passer ceux des chrétiens qui persisteraient obstinément à ne point se soumettre. D'abord, il était, croyons-nous, hors d'usage que l'empereur lui-même spécifiât rien au sujet des peines, ou sortît à ce propos des expressions générales qui laissent intacte la liberté du juge. En second lieu, la diversité des traitements appliqués en fait, les ménagements et la douceur relative dont on usa en certains pays à l'égard des chrétiens réfractaires à la loi, l'excès d'inhumanité et les raffinements de cruauté qu'on employa dans d'autres prouvent le silence du prince



sur ce point et la latitude qu'il laissa à ses agents. Il avait intimé à ceux-ci et de façon péremptoire de tenir la main à l'exécution de sa volonté. Pour les moyens à employer, chacun d'eux restait libre. Ils savaient le but prescrit et que, pour l'atteindre, ils pouvaient aller jusqu'au bout des lois. Les uns restèrent fort en deçà des limites du code pénal romain ; d'autres, dans l'ardeur de leur zèle ou la vivacité de leur colère, allèrent jusqu'au bout de leur fantaisie. Les uns procédèrent par sommation préalable, laissant les chrétiens dûment avertis en liberté et assignant un délai à leurs réflexions, sans prendre même soin, dans l'intervalle, d'empêcher qu'ils se débarrassent par la fuite, puis usèrent contre les demeurants et les résistants de la prison, de l'exil, de la confiscation des biens. Plusieurs magistrats n'étaient pas fâchés apparemment d'être débarrassés par la disparition volontaire des prévenus de ces désagréables affaires, où le triomphe déjà douteux de la force brutale sur des malheureux innocents de tout délit de droit commun n'avait rien de glorieux. Les autres, meilleurs courtisans ou moins sceptiques, commencèrent par faire arrêter les chrétiens notoires, dénoncés ou suspects, et entremêlèrent à l'interrogatoire d'horribles tortures, pour finir, après plusieurs reprises vaines, par la décapitation, la croix, l'exposition aux bêtes ou le bûcher. En face de ces variétés de procédure et de la mise en liberté finale de plusieurs fidèles qu'à la prison ou la torture n'avait pu réduire, comment soutenir que l'empereur s'était

expliqué précisément sur la nature des peines? On pouvait en somme tout ce que peut la force. Tuer était facile, mais vaincre par les promesses, les menaces, la peur ou la souffrance, c'était, paraissait-il, mieux entrer dans l'esprit des décrets. Les autorités locales, qui n'avaient pas le *jus gladii* et devaient commencer les instructions, montrèrent parfois une extrême brutalité. Pionius, à Smyrne, avant l'arrivée du proconsul, protesta contre les mauvais traitements dont on usait envers lui et envers ses amis. « La loi, disait-il, ne vous ordonne pas de faire violence à ceux qui refusent de sacrifier, mais de les faire mourir. » Il parlait sans doute de la loi ancienne et non du nouvel édit et savait bien du reste que les magistrats subalternes n'avaient pas le droit de prononcer de sentence capitale. Un mot, que les Actes d'Achatus mettent dans la bouche du légat consulaire de Syrie, est plus topique : « Je n'ai pas mission de juger, mais de forcer (1). »

Il nous paraît donc que l'édit de Trajan-Dèce ordonnait : 1° La dissolution de la société chrétienne ; 2° l'obligation, pour tous ceux qui en faisaient partie, de sacrifier aux dieux de l'État ; 3° la menace, pour ceux qui refuseraient décidément de se soumettre, d'être rigoureusement punis ; 4° l'intimation, à tous les agents du pouvoir, d'exécuter strictement ces prescriptions.

Il est possible qu'en façon de ménagement, et au

(1) *Ego non sum jussus judicare sed cogere.*

fond par politique, le prince marquât un délai, passé lequel l'exécution des décrets devait commencer. C'était un appel à la bonne volonté avant le recours à la contrainte. Ainsi s'expliquerait la date relativement tardive (20 janvier 250) du premier martyr marqué à Rome. Ce délai, du reste, sortait de la force même des choses. En effet, si l'on attendit pour appliquer les décrets qu'ils eussent été envoyés et promulgués par tout l'empire, il est certain que la nouvelle de la proscription et de ses rigueurs prochaines devança leur exécution, et qu'on sut la résolution du prince avant d'en sentir les effets. Si, au contraire, Rome eut la primeur de la persécution, et si l'édit fut appliqué dans les provinces au fur et à mesure de sa publication, comme la renommée va plus vite que les courriers de cabinet, les chrétiens apprirent la sinistre nouvelle avant que les ordres transmis officiellement fussent parvenus aux agents du pouvoir.

C'est ainsi, de quelque manière qu'on ait procédé, qu'on peut s'expliquer une période d'effroi préventif, et en certains endroits, parmi la plèbe païenne, d'excitation et de fanatisme réveillé qui précéda les faits de persécution.

On peut se figurer mal aisément la stupeur et le trouble qui saisirent les fidèles, lorsque le bruit se répandit que le nouvel empereur parlait de ramener les chrétiens au paganisme ou de les exterminer, qu'il en avait référé au Sénat, qu'un édit était rédigé et allait être appliqué rigoureusement.

L'Église, depuis de longues années, était déshabi-

tuée de pareilles alarmes. Le complaisant éclectisme des derniers Sévères lui avait fait un paradis. Le farouche soldat Maximin l'avait à peine touchée, et n'était-ce pas un titre d'honneur d'avoir eu un instant pour ennemi l'ennemi de tous les gens de bien ? Philippe s'était montré, à son égard, plein de bienveillance. Qui pouvait supposer qu'après quarante ans de tolérance effective, quand les haines publiques étaient assoupies, l'autorité pût ainsi brusquement et sans raisons nouvelles, changer de politique, déclarer la guerre à des gens paisibles et rajeunir contre eux des lois surannées, tombées en désuétude et démenties par une si longue pratique ?

Cette douce paix dont jouissait l'Église, depuis la mort de Septime-Sévère, avait singulièrement accru ses forces numériques, mais par contre exténué la vigueur de sa discipline et affaibli en son sein l'austérité des premiers temps. On avait reçu tout le monde sans autre condition que la foi intérieure où le seul témoignage de l'admis suffisait. Nulle fâcheuse et incommode exigence n'avait arrêté à la porte ceux qui y frappaient. De là l'accession de gens de tout métier, de toute classe et de toutes mœurs. L'Église s'était réjouie de devenir une puissance par le nombre de ses adhérents sans trop s'inquiéter de la qualité morale des personnes. Elle avait estimé un honneur de voir venir à elle la bourgeoisie et quelques membres de l'aristocratie romaine. Mais, comme une liqueur généreuse mêlée à beaucoup d'eau perd sa force, ainsi l'esprit des anciens jours s'était appauvri. Les auteurs

anonymes des vieilles légendes nous montrent d'ordinaire les saints distribuant leurs biens aux pauvres et professant l'absolu détachement : d'autre part, Cyprien nous parle d'évêques contemporains si peu désintéressés des choses du siècle que, laissant le soin de leurs troupeaux, ils courent le monde pour gagner de l'argent ou pratiquent l'usure à outrance.

Ce sont sans doute des cas d'exception en deux sens opposés. La moyenne des fidèles, au milieu du III<sup>e</sup> siècle, était loin de ces extrêmes d'abnégation et de rapacité. Chacun, dans la communauté, vivait selon son rang, sa fortune, son éducation et ses goûts. Les saints se faisaient rares. Le petit clan des Cataphryges avaient prêché dans le désert, considérés par la plupart comme des excentriques ou des vaniteux. On taxe aisément d'orgueil ceux qui prennent des sentiers séparés et proposent à la nature humaine un idéal qui dépasse la mesure commune. L'autorité épiscopale avait combattu avec vivacité ces énergumènes de spiritualité qui faisaient échec à sa prééminence et se donnaient pour guides de la vie intérieure. S'il en restait alors quelques-uns, ils étaient suspects, violemment attaqués, sans crédit auprès du grand nombre de fidèles décidés à vivre sur la terre dans les conditions de tout le monde. Tel fidèle prétendait conserver son métier de maître de théâtre, n'en sachant pas d'autre. Les riches gardaient leurs habitudes de bonne chère, de luxe et de grande existence. L'amour, détourné de son but ordinaire, porté trop haut, tombait parfois fort bas, et produisait entre les vierges chré-

tiennes et les clercs d'intimes rapprochements dont la spiritualité paraissait douteuse aux fidèles de sens rassis et qui alarmaient les évêques. Tout en supposant poussé au noir le tableau que Cyprien a tracé des chrétiens de son temps, dans son vif traité *de Lapsis*, il est permis de croire qu'en entrant décidément dans le plein courant du monde, l'Église en avait pris généralement les facilités et les molleses, et qu'on pouvait compter aisément ceux des fidèles qui vivaient ici-bas étrangers aux intérêts et aux passions du siècle. Très peu nombreuses assurément étaient les âmes trempées pour la lutte, prêtes aux grands sacrifices, disposées à défendre leur foi jusqu'à la mort, jusqu'à la torture, jusqu'aux nudités de la misère et de l'exil, quand l'édit de Dèce fit explosion au milieu de la sécurité générale.

S'il est légitime d'étendre à Rome, à l'Italie et à tout l'empire les détails fournis par les écrivains ecclésiastiques contemporains sur ce qui se passa alors dans l'Afrique romaine, en Égypte et dans la province du Pont, l'édit de Trajan-Dèce produisit, ou peu s'en faut, ce que l'empereur en attendait, une sorte de dissolution apparente au moins de la société chrétienne. La majorité des fidèles fléchit et céda partout. La rétractation et le retour aux idoles parurent universels, et les gouverneurs purent écrire à l'empereur qu'au premier signe de sa volonté tous ceux de la faction étaient rentrés dans l'ordre, et, avec tous les bons citoyens, avaient offert aux dieux immortels les sacrifices commandés.



Il est regrettable que cette littérature administrative ne soit point venue jusqu'à nous. Le passage de la fameuse lettre de Pline-le-Jeune à Trajan, écrite dans les premiers mois de l'année 112, où le légat de Bithynie mande à son maître que « les temples délaissés retrouvent la foule, que les sacrifices solennels longtemps interrompus se célèbrent de nouveau, et que les victimes, qui ne rencontraient naguère que de rares acheteurs, se vendent communément » — passage qui ne laisse pas d'étonner au commencement du second siècle — dut figurer dans plus d'une dépêche officielle, en 250, sans qu'il y eût flagrante exagération ou criante flatterie. En effet, à regarder les choses du dehors, rien n'était plus vrai.

Il y avait des chrétiens dans les fonctions publiques. Les premiers, dit-on, après la promulgation de l'édit, ils se soumirent, comme si leur conscience aussi était comprise dans le service de l'État. Nombre de fidèles considérables par la naissance ou la fortune suivirent. Entre les honneurs et les richesses d'une part, et de l'autre la perte de la liberté, en attendant la confiscation, le bannissement ou pis encore, ils n'hésitèrent pas. Ceux qui gardaient des scrupules étaient menacés dans les rues, sollicités, priés, circonvenus dans l'intérieur de leurs maisons par des amis et des frères de la veille, qui, ayant franchi le pas, étaient bien aises de n'être point seuls dans la défection. Plus d'un, sans doute, alléguait après l'affaire qu'il ne s'agissait que de vaines formalités considérées, par l'apôtre même, comme insignifiantes

en elles-mêmes, et, qu'en les pratiquant une fois — le pouvoir n'en demandait pas plus — on pouvait réserver le for intérieur.

La terrible peur aidant, car çà et là des dénonciations se produisaient et la police se mettait en mouvement, le courant des renonciations spontanées grossit. Beaucoup montrèrent un zèle extraordinaire et une sorte d'emportement à chanter la palinodie. On en entendait protester avec éclat, en parlant des chrétiens, qu'ils n'avaient jamais été de ces gens-là, ils outrageaient et blasphémaient le Christ, multipliaient les témoignages de basse obéissance, s'empressaient d'aller au temple, de prendre le voile et la couronne, d'offrir l'encens, de manger des chairs de sacrifice, de porter au besoin eux-mêmes des victimes aux autels. Ils n'attendaient pas d'être dénoncés. Beaucoup rendaient les armes sans combattre. Des pères apportaient au temple leurs petits enfants dans leurs bras et leur faisaient boire quelques gouttes de vin consacré. On vit, dans les foyers chrétiens, d'horribles divisions et d'infâmes lâchetés. Ici le fils restait ferme tandis que sa mère et sa sœur reniaient la foi commune. Ailleurs, des fils se faisaient les délateurs de leurs pères ou des pères de leurs fils. Des fidèles apostats dénonçaient leurs compagnons, s'offraient à aider les recherches. Des prêtres, des chefs de l'Église jouèrent ce rôle, se firent les acolytes et les guides des inquisiteurs. Les magistrats étaient assiégés par ceux qui s'empressaient de faire acte de soumission, ne savaient auquel entendre, ne pou-

vaient suffire à recevoir et à enregistrer les apostasies. Les enchères de lâcheté effrontée ou honteuse donnaient la nausée aux païens et excitaient leurs railleries.

Parmi ceux qui firent ainsi faillite à l'Église, lesquels, selon les témoignages contemporains, formaient la grande majorité des fidèles, les uns cédèrent dès l'apparition des décrets, d'autres résistèrent jusqu'au seuil de la prison, d'autres, après en avoir subi l'amertume, d'autres, jusqu'à l'interrogatoire et les premières morsures de la question, d'autres enfin, plus tenaces, ne faiblirent qu'au milieu des suprêmes douleurs d'une torture renouvelée.

Ceux des chrétiens qui ne voulaient ni sacrifier aux idoles ni souffrir pour la foi, essayèrent divers moyens de se dérober à cette cruelle alternative. Beaucoup, abandonnant leurs maisons au risque d'une confiscation, tentèrent la voie de la fuite. Changer de pays, c'était dépister les poursuites. Mais l'hospitalité n'est pas facile aux gens hors la loi. Plus d'un chrétien fugitif, errant, sans asile et sans pain, périt de faim et de misère, ou tomba sous l'épée des brigands, ou fut dévoré par les bêtes fauves dans les déserts de l'Afrique ou de l'Égypte. Les plus heureux furent ceux qui purent gagner quelque retraite obscure, ou mieux, l'ombre plus épaisse de quelque grande ville, la meilleure des cachettes quand on y est inconnu. Nombre de prêtres et d'évêques étrangers se réfugièrent à Rome, et sans bruit, perdus au milieu d'une population pressée d'un million d'âmes, ou dans les

cimetières souterrains de la communauté que la loi et la coutume gardaient de toute profanation. L'aller et venir était libre, comme d'habitude, pour ceux que leur notoriété ne désignait pas aux poursuites, ou que l'autorité n'avait pas signalés, et qui prenaient la précaution de ne se trahir par aucune imprudence. Pour les autres, nommément désignés, l'évasion était plus malaisée, mais faisable pourtant, car elle se fit. Évidemment, on n'avait nul besoin de passeport pour entrer dans les villes ou pour en sortir, et l'idée d'une épreuve comme une oblation d'encens ou un sacrifice devant une statue sacrée, ou une profession de foi imposée aux portes des cités, bien qu'on trouve, semble-t-il, quelque chose de semblable indiqué dans certains actes de martyrs, est tout à fait insoutenable. On sait du reste, par expérience, l'impossibilité de murer les villes, et comme, malgré une police dressée et aux aguets, les suspects et les factieux mêmes franchissent les enceintes les mieux gardées. Dans les grandes villes antiques, le mouvement d'entrée et de sortie des voyageurs n'avait pas assurément les proportions qu'il a dans nos capitales d'aujourd'hui. Il était considérable cependant, et tel qu'une enquête sur les allants et venants était impossible à faire. Si, exceptionnellement, une police montée surveilla les routes, les bois, les abords des rivières, rien n'indique que ces mesures aient été générales. L'empire entier n'était pas en état de siège. On sait que, dès le commencement de la crise, beaucoup d'évêques réussirent à s'échapper : Chérémon de Nilo-

polis, Cyprien, Denys d'Alexandrie, Maxime de Nole, Grégoire de Néocésarée, les plus grands noms de l'Église en ce temps, après celui d'Origène. Au printemps de l'année 251, dix-neuf évêques étaient à Rome, la plupart sans doute en qualité de réfugiés.

Les fuyards abandonnaient leurs biens, livraient leur repos et leur vie à mille hasards et risquaient d'être pris. Des fidèles fort nombreux, de conscience plus large, trouvèrent le moyen de demeurer en paix chez eux, de s'exempter de tout danger, en conservant leur foi. Il s'agissait d'obtenir des magistrats, par recommandations, par intrigues et mieux par argent, des certificats écrits attestant qu'ils avaient satisfait aux conditions de l'édit, bien qu'en réalité ils ne l'eussent pas fait. La vénalité des magistrats rendit ce petit trafic assez facile, et la pusillanimité de la plupart des fidèles le rendit fort commun. Ces certificats étaient lus publiquement ou enregistrés. Ceux qui les avaient obtenus étaient, en général, quittes envers la loi, si la honte ou les remords ne les poussaient pas à quelque scandale. Ils s'étaient déshonorés aux yeux des fidèles plus fermes ; mais ils se disaient apparemment que, l'orage passé, l'Église, à laquelle ils n'avaient pas cessé d'appartenir au fond de l'âme, ne leur tiendrait pas rigueur. La troupe fut grande de ces *faillis* du second degré. Ils prétendirent bientôt, et avant même que la paix fût rendue à l'Église, annuler ces honteux *billets* par d'autres arrachés cette fois à la charité, à la pitié ou à la vanité des confesseurs, par lesquels ceux-ci leur accordaient le pardon

et la réconciliation. L'Église de Rome, celle d'Afrique, celle d'Égypte, les autres aussi vraisemblablement furent un moment fort troublées par cette question de la rentrée en grâce et du rapatriement dans l'Église des *faillis* (lapsi) et des *libellatiques* (libellatici), les prétentions des confesseurs, la résistance des évêques, le conflit des complaisants et des rigoristes à ce sujet.

C'était une étrange erreur de la part de Trajan-Dèce de croire que les défaillances extorquées par les menaces, les abjurations et les actes d'idolâtrie consentis en apparence, la fuite et la dispersion des évêques et des prêtres, et les soumissions écrites et attestées par des magistrats en sous-ordre, assuraient dans tout l'empire le triomphe de sa volonté et finissaient selon ses vues la question chrétienne.

Parmi les chrétiens, en 250, les uns avaient reçu la foi avec le sang, d'autres l'avaient embrassée par libre choix. Tous détestaient également le paganisme. La terreur et la contrainte avaient pu produire des retours simulés, mais sans changer le fond des cœurs. Au contraire, les esprits les plus larges, en présence de l'idolâtrie soutenue par la violence, devaient sentir leur haine s'accroître. Le paganisme imposé leur paraissait la plus humiliante et la plus intolérable des servitudes. En matière religieuse, l'oppression engendre chez les faibles l'hypocrisie, chez les âmes fières et fortes un redoublement d'exaltation.

Trajan-Dèce, sans doute, pensait que la forme à la longue emporterait le fond, et que les renonciations forcées deviendraient, avec le temps, consenties et



définitives. Mais le prince aurait-il le temps pour lui ? Les hommes d'expérience en pouvaient douter. Et, d'autre part, il fallait que tout centre de résistance, c'est-à-dire de ralliement, fût anéanti.

Dans ce duel engagé contre la société chrétienne, tant qu'il resterait des fidèles capables de mépriser, non de bouche, mais effectivement, les ordres du prince, les menaces de ses agents et les supplices, et prêts à livrer leurs corps et leurs vies plutôt que de céder, rien n'était fait. Il importait peu qu'ils fussent très nombreux et combattissent au grand jour, mais qu'ils eussent foi en eux-mêmes et dans leur cause.

Or, cette foi active et indomptable trouva assez d'âmes où se réfugier parmi les martyrs qui donnèrent les suprêmes exemples, parmi les confesseurs dont l'invincible constance découragea la violence ; enfin, parmi les prêtres, les diacres et les volontaires de la communauté, qui, du fond de leur cachette, dirigèrent la résistance, gouvernèrent l'Église décimée et éperdue, et demeurèrent le noyau vivant de la société chrétienne.

Il est temps d'entrer dans le récit de cette lutte, la première en somme que la politique impériale ait engagée spontanément, résolument et à fond contre le christianisme. Il s'en faut que toutes les péripéties en soient exactement connues. Les renseignements d'origine païenne font absolument défaut. Nous n'avons que des témoignages de marque chrétienne,

quelques rares inscriptions trouvées dans le cimetière de Calliste, et des détails plus abondants fournis par les écrivains ecclésiastiques contemporains ou fort voisins du III<sup>e</sup> siècle. Voilà les matériaux proprement historiques. D'autres documents sont de caractère légendaire, mêlés, équivoques, anonymes, de date incertaine, mais fort postérieurs aux faits, de pureté et d'autorité douteuse : ce sont les Actes des Martyrs rapportés au règne de Dèce. A propos de ces deux espèces de documents de valeur fort inégale, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que les martyrs et les confesseurs mentionnés par les écrivains ecclésiastiques, et dont la liste telle qu'on peut l'extraire de Cyprien, des fragments des Lettres de Denys d'Alexandrie cités par Eusèbe, de la vie de Grégoire de Néocésarée, dit le Thaumaturge, écrite par Grégoire de Nysse, comprend environ quatre-vingts noms, ne figurent pas, à trois ou quatre exceptions près, dans les collections hagiographiques, et, d'un autre côté, que ceux dont les passionnaires racontent la mort — en excluant même les martyrs mis sous le règne de Dèce par d'évidents anachronismes — paraissent ignorés des écrivains ecclésiastiques cités plus haut. Ceux-ci, il est vrai, ne prétendent pas désigner nominativement toutes les victimes, et après avoir mentionné tels et tels personnages, écrivent parfois : « et beaucoup d'autres. » Il reste cependant qu'on est naturellement porté à croire que ceux qu'ils ont nommés étaient les plus dignes d'être signalés, soit à cause de leur notoriété, soit pour la grandeur du

courage qu'ils déployèrent, ou que ce sont les seuls qu'ils aient connus. En ce cas les martyrs de la légende appartiendraient tous, ou très peu s'en faut, à la classe des martyrs ignorés.

Les décrets de Trajan-Dèce visaient tous les fidèles indistinctement. Le dessein du prince, évidemment marqué dans le nouvel édit, était que la secte chrétienne cessât d'être, et que tous ses adhérents revinsent de bon gré ou par force à la religion de l'État. Pour atteindre ce but, il tombait sous le sens qu'il fallait d'abord ramener les chefs des groupes ecclésiastiques. Privée de ses patrons et de ses guides, la société chrétienne fondrait d'elle-même comme s'évanouit une armée qui a perdu ses cadres. C'était donc à la tête de la communauté qu'il fallait frapper (1). Évêques, prêtres, diaques, docteurs et meneurs réduits, ou, s'il était nécessaire, supprimés, le reste irait de soi. La foule suivrait. Que sait-elle autre chose?

Le raisonnement est si simple et si naturel qu'il n'est pas possible que Trajan-Dèce ne l'ait pas fait aussi bien que les agents chargés de l'application des décrets. Pouvait-on tuer ou emprisonner tout un peuple? Sans doute on n'y songea pas. Les *humiliores* de la secte, toute cette clientèle de pauvres et de misérables que, dans un touchant passage d'une légende, saint

(1) On lit chez les Bollandistes, t. IV de mai, p. 301, dans les Actes de Calocérus et de Parthénus : *Sperans insanus (Decius) quod si istos qui erant capita Ecclesiarum tolleret, corpus omne Ecclesiæ interiret.*

Laurent présente au préfet de Trajan-Dèce, auquel il a promis de livrer les trésors de l'Église, furent dédaignés, sauf des cas particuliers d'esclandre, de dénonciations ou de vengeances privées. Les évêques furent désignés les premiers aux recherches. On le sait précisément pour Alexandrie ; on a droit de le supposer pour les autres villes. La fuite de plusieurs, dès le commencement de la persécution, le prouve. A Smyrne, l'apostasie de l'évêque Eudémon précéda l'arrestation de Pionius et de ses amis. En Pamphylie, les autorités d'une petite ville déclarent nettement qu'ils ne peuvent rien contre les simples fidèles tant qu'ils n'auront pas pris et ramené l'évêque auquel ceux-ci obéissent. De même, dans une autre ville d'Asie, le légat impérial fait saisir d'abord l'évêque Achatius dont on lui a dit qu'il était « le refuge et le bouclier de la foi chrétienne, » et le somme d'inviter tous les fidèles, auxquels il donne le mot d'ordre, à sacrifier comme il est prescrit, ou tout au moins de livrer leurs noms. Dans nombre d'Actes, sinon de ce temps, au moins qui prétendent le représenter, on voit l'autorité s'acharner surtout contre les évêques. On veut leur arracher l'exemple de la soumission, ou après des promenades fréquentes aux temples, entrecoupées de mauvais traitements et de jours de prison, les réduire pour entraîner les autres. Nous remarquons qu'on ne les met à mort qu'à la dernière extrémité, quand tout espoir de vaincre leur obstination, comme on dit, est décidément perdu. Enfin, ce qui est topique, Cyprien appelle Trajan-Dèce « un

tyran acharné et plein d'exécrables menaces contre les évêques de Dieu (1). »

A Rome, la publication des décrets produisit, parmi les fidèles, un désarroi qu'on peut imaginer, et sous le coup de la première terreur un grand nombre d'apostasies. Les réunions des fidèles furent suspendues, le conseil presbytéral parut dissous. Ceux qui répugnaient à céder se cachèrent. Spontanément, ou par suite de conseils ou de prescriptions ecclésiastiques, les femmes chrétiennes renoncèrent à l'usage du voile qui pouvait les désigner aux soupçons de l'autorité ou aux outrages de la population païenne (2). On rapporte qu'un *ducenarius* du nom de Perennius, sous le règne de Dèce et de Valérien, reçut la mission de forcer, par la rigueur des supplices, tous les chrétiens de Rome et des alentours à sacrifier. Cette indication, qu'on lit dans la *Bibliothèque* de Photius (3), est au

(1) *Cum tyrannus infestus sacerdotibus Dei fanda atque infanda comminaretur.* (Cypriani Epist. LV, 9, éd. Hartel, p. 630.)

(2) C'est la seule manière raisonnable dont nous puissions interpréter un texte de Cedrenus, qui attribue cette proscription à l'empereur Dèce lui-même : Εθέσπισεν ἐν Ρώμῃ τὰς χριστιανὰς γυναῖκας μὴ ἐξεῖναι κατακαλύπτεσθαι τὴν κεφαλὴν. *Edixit ne Romæ mulieres christianæ caput velarent.* (Gust. Haenel, *Corpus legum ab imperatoribus rom. ante Justinianum latarum*, p. 107.)

(3) Βασιλεύοντος Ρωμαίων Δεκίου καὶ Οὐαληριανοῦ, Περέννιος Δουκηνάριος πρόσταγμα λαβὼν παρ' αὐτῶν πάντας τοὺς ἀνὰ τὴν Ρώμην καὶ τὰς πέριξ ἐπαρχίας χριστιανούς βαρυτάταις βασάνοις καὶ πικραῖς τιμωρίαις εἰδωλολατρεῖν ἐβιάζετο. *Imperantibus Romæ Decio et Valeriano, Perennium ducenarium, accepto ab ipsis mandato, omnes Romanæ urbis et circumcirca ditionis christianos exquisitissimis cruciatibus pœnisque acerbis ad idolorum cultum compulisse.* (Phot., *Biblioth.*, éd. de 1653, p. 414.)

moins inexacte en ce point que Trajan-Dèce et Valérien n'ont jamais partagé la pourpre. Il est malaisé de croire, d'autre part, qu'on eût accordé à un officier subalterne, civil ou militaire, le droit de remplir les fonctions de haute justice que l'empereur se réservait et qui faisaient partie des attributions du préfet de la ville. Il est prodigieux, pour le dire en passant, combien les préfets de Rome se multiplient pendant les deux ans du règne de Dèce, sous la plume des auteurs des Actes. La mission de ce Pérénnius dut être une mission de police. Elle se réduisait probablement à rechercher ceux qui se cachaient, à recevoir les soumissions des uns, à arrêter les autres, et au plus à commencer contre eux une information comme faisaient les irénarques dans les provinces.

Fabianus était le chef de la communauté chrétienne de Rome, depuis le 3 janvier 236. Pendant cet intervalle de près de quatorze ans, il avait vu sept empereurs périr de mort violente, et pouvait croire, non sans quelque ombre de raison, qu'il y avait moins de risques à administrer l'Église qu'à gouverner le monde romain. Il avait, au moins une fois, fait acte de président officiel du corps des chrétiens en demandant à l'autorité publique la liberté de transporter, de Sardaigne à Rome, le corps de son avant-dernier prédécesseur Pontien, et avait été le chercher solennellement, avec son clergé, au port d'Ostie. Depuis ce temps, par ses ordres, le gouvernement ecclésiastique de la grande cité avait été réparti entre sept diacres ; le cimetière de Calliste s'était étendu, agrandi par de



nouvelles percées et embelli de plusieurs constructions. Si l'hypothèse du christianisme de Philippe est admissible, on peut croire qu'il avait été en rapports assez fréquents avec le dernier empereur, et, en supposant que Trajan-Dèce nourrissait déjà, avant son avènement, les passions qui firent explosion dans son édit, au double titre de familier de l'ancienne cour et de chef de l'Église chrétienne, Fabianus devait être un objet de haine pour le nouveau prince.

Une tradition marque le martyre de l'évêque de Rome, Fabianus, au XIII ou au XII des kalendes de février de l'année 250 (20 ou 21 janvier). Le fait du martyre du pontife romain ne saurait être contesté. Il est non seulement marqué dans le *Livre pontifical*, mais dans des documents ecclésiastiques antérieurs et à peu près contemporains (1). Une autorité plus forte encore, c'est la lettre, qu'au témoignage de saint Cyprien, le clergé de Rome envoya aux Églises étrangères pour leur notifier le fait. Un exemplaire de cette lettre fut porté à Carthage, par le sous-diacre Crémentius, et Cyprien, qui l'eut entre les mains, en accuse réception en ces termes : « Le bruit vague de la mort de mon excellent collègue courait ici, très chers frères, et on ne savait qu'en penser, lorsque j'ai reçu, par le sous-diacre Crémentius, la lettre que vous m'adressiez et qui m'édifie pleinement sur sa

(1) *Index Philocalien*, *Depositio Martyrum* : XIII kal. feb., Fabiani in Callisti. Au *Catalogue Libérien*, on lit : Passus XII kal. feb. Ne faudrait-il pas retourner ces dates et dire : Passus XIII kal. feb. (20 janv.) et déposé le XII kal. jan. (21 janv.) ?

fin glorieuse. J'ai senti une grande joie de ce qu'une si noble mort a couronné une administration si pure (1). »

La lettre circulaire du clergé de Rome, contenant la relation authentique du martyre de Fabianus, a péri. C'eût été un document officiel ; mais on peut douter qu'on y trouvât le récit des circonstances qui intéressent particulièrement les historiens, des détails de lieu, de temps, d'arrestation et d'interrogatoire. Trajan-Dèce, à n'en pas douter, pensait que la chute du chef de l'Église entraînerait les hésitants et qu'elle était d'un grand intérêt pour sa politique. Il dut, en conséquence, mettre tous ses soins à gagner Fabianus ou à le vaincre. Nous savons qu'il fit comparaître devant lui et interrogea lui-même des personnages de second ordre. On peut croire qu'il se réserva le jugement de l'évêque de Rome. Il le fit vraisemblablement arrêter dès le commencement de la persécution, dans le courant du mois de décembre 249, et le fit mettre en prison sur son refus de sacrifier. On l'en tira sans doute à plusieurs reprises pour le conduire devant le tribunal impérial : Trajan-Dèce essaya sur lui, chaque fois, la puissance des promesses et des menaces. A la fin, pour ne point céder lui-même — c'eût été, à la première heure, déchirer de ses mains son récent édit — il le fit décapiter. L'expression de *fin glorieuse* dont se sert Cyprien, dans la lettre au conseil presbytéral de Rome, que nous avons citée, et le mot

(1) Cypriani *Epist.* ix, p. 488-489.

*passus est* des vieux auteurs de calendriers ecclésiastiques, ne peuvent s'entendre que d'un martyr sanglant. La victoire de Trajan-Dèce était une vraie défaite, mais le prestige de son pouvoir était sauf et force restait à la loi.

Fabianus mort, le prince ne lui envia pas les honneurs de la sépulture et laissa ses amis disposer à leur guise de ses restes mutilés. Ils les portèrent et les ensevelirent dans la crypte du cimetière de Caliste, qui, depuis Zéphyrin, avait reçu presque tous les évêques de Rome. Sur les fragments brisés d'une plaque de marbre cimétériale destinée à fermer un *loculus*, et qui sans doute les recouvrait, on a trouvé et pu reconstituer dans son intégrité son antique épitaphe : ΦΑΒΙΑΝΟΣ, suivi des trois premières lettres majuscules du mot *ἐπίσκοπος*, et sur la même ligne, d'une autre main, certainement plus récente, le sigle ΜΡ ΜΤΡ (abréviation du mot ΜΑΡΤΥΡ), duquel on ne saurait dire précisément ni par qui, ni quand il a été ajouté. Il ne paraît pas très légitime de supposer que c'est par prudence que les premiers auteurs de l'épitaphe n'ont pas voulu faire suivre le nom de Fabianus de ce titre de martyr, vu que cette épitaphe n'était pas à ciel ouvert et dans un lieu accessible à tous, mais dans les ténèbres d'un souterrain, et que par conséquent elle ne pouvait blesser personne ni être prise pour une bravade ; et que rien ne prouve que les cimetières chrétiens aient été, sous le règne de Trajan-Dèce, mis sous le séquestre, confisqués ou violés ; d'un autre côté, c'est une hypothèse trop

tirée, trop subtile et trop peu naturelle de prétendre que le titre de martyr ne s'accordant alors qu'après examen et par décret rendu dans les formes, et que ce décret n'ayant pu intervenir encore, à cause de la vacance du siège de Rome, quand Fabianus fut mis au tombeau, force fut d'attendre le retour de la paix et de l'ordre régulier pour compléter son épitaphe (1). Les règles canoniques de la collation du titre de martyr, et comme nous dirions de la canonisation, sont-elles véritablement du milieu du troisième siècle? Les épitaphes, si courtes et si sobres de titres, des évêques de Rome, qu'on a trouvées dans le cimetière de Calliste, sont-elles des documents de caractère officiel, écrits pour l'enseignement de la postérité? Les amis de Fabianus qui enfermèrent son corps dans la crypte, n'étaient-ce point les prêtres et les diacres de Rome qui composaient alors la seule autorité légitime reconnue dans l'Église? Comment avaient-ils assez de puissance pour légiférer alors au nom de l'Église, et n'en auraient-ils pas eu assez pour attester sur la pierre un fait patent et public? Est-ce qu'ils n'avaient pas été les témoins de la confession et de la mort généreuse de leur chef? Est-ce donc que la qualité de martyr pouvait être refusée à Fabianus? Est-ce qu'elle était douteuse et exigeait information, enquête, délibération?

En même temps que Fabianus, l'évêque de Rome, ou fort peu de temps après lui, d'autres fidèles furent

(1) V. de Rossi, *Rom. Sott.*, t. II, pp. 59-62.

arrêtés à Rome, et, comme ils n'avaient pas voulu se soumettre et sacrifier, jetés en prison. Du clergé romain, on cite deux prêtres, Moyse et Maxime, et deux diacres, Nicostrate et Rufin, et avec eux, un jeune fidèle natif d'Afrique, Célérinus, dont le nom était illustre dans les fastes de l'Église, son aïeule et ses deux oncles ayant souffert jadis pour la foi. Il avait une sœur qui ne montra pas le même courage et abjura. D'autres encore accrurent le nombre des confesseurs. Une lettre, insérée dans la correspondance de Cyprien, nous fournit seize ou dix-huit noms, parmi lesquels plusieurs noms de femme, et la liste n'est pas donnée comme complète.

Les autres membres du clergé romain qui, sous la présidence de Fabianus, formaient le conseil presbytéral de la communauté romaine, furent ou plus prudents ou plus heureux. Ils échappèrent aux inquisiteurs : Corneille, qui avait passé par tous les degrés de la hiérarchie, eut l'art de traverser la crise sans dommage pour son repos. Quatorze mois plus tard (mars-avril 251), lorsqu'une accalmie permit de donner enfin un successeur à Fabianus et qu'il fut élu, l'opposition se déchaîna et fit courir de méchants bruits sur sa conduite pendant la persécution : on insinua qu'il avait montré plus que de la mollesse, on lui reprocha sa condescendance pour les faillis et les libellatiques. Il eut alors contre lui le parti intransigeant, le camp des confesseurs de Rome qui parlaient haut, ayant eu l'honneur de souffrir pour la cause commune, et pour lui, la majorité des prêtres et des

diacres, qui, sans avoir combattu de leur personne, jouissaient de la victoire, et, ayant à leur suite le nombre et avec eux, disons-le, le sens politique et la sagesse, faisaient la loi.

Quoi qu'il en soit, dès le commencement de l'année 250, c'est-à-dire dans le premier feu de la persécution, les membres d'abord dispersés du clergé de Rome, cachés çà et là, se retrouvaient, reprenaient secrètement leurs réunions, peut-être dans quelque chambre obscure de leurs cimetières, où le caractère sacré du lieu les mettait à l'abri de tout péril : rien n'indique, en effet, nous l'avons dit déjà, ni que la foule païenne eût crié, comme au temps du premier Sévère : *Areæ christianorum non sint* ; ni que, sur l'injonction de Trajan-Dèce, le préfet de la ville en eût interdit l'accès. Du fond de ces sûres retraites, les débris du clergé de Rome administraient l'Église, encourageaient les forts, soutenaient les faibles, ramenaient les défaillants, n'abandonnaient pas même les apostats, correspondaient avec le dehors, envoyaient des courriers et des lettres en Sicile et en Afrique, échangeaient leurs vues avec les Églises lointaines, attestaient, enfin, par une activité pleine de courage, car elle n'était pas sans péril, que l'Église romaine avait encore un centre de gouvernement et des chefs qui ne voulaient abdiquer aucun de leurs devoirs. De la même manière, dans nos États modernes, on a vu, à diverses reprises, des affiliations prosrites tenir en échec une police assurément mieux faite que dans l'antiquité, des chefs de sections donner signe de vie



par transmission d'ordres secrets et parfois par des placards audacieusement affichés.

A défaut donc de l'évêque qu'elle venait de perdre (20-21 janvier 250), et que la dureté des temps ne permettait pas de remplacer par l'élection accoutumée, — Trajan-Dèce, dit quelque part Cyprien, avec l'évidente et ordinaire exagération d'un victorieux, eût mieux aimé voir un rival se lever pour lui disputer l'empire qu'un évêque chrétien siéger à Rome, — la communauté chrétienne fut gouvernée par les prêtres et les diacres qui surent rester libres et dont le zèle fut égal aux circonstances. La lettre qu'ils écrivirent au clergé de Carthage, au printemps de 250, lettre dont tant de phrases sont un blâme si amer et si peu voilé de la retraite de Cyprien, témoigne assez de leur dévouement à tous les intérêts de leurs frères de Rome et des autres pays.

Après qu'ils ont donné des conseils à leurs collègues de Carthage, car ils croient cette Église veuve comme la leur de son évêque, ils ajoutent : « Nous ne vous exhortons pas seulement par des paroles ; mais vous pourrez apprendre de quelques-uns, qui nous quittent pour vous aller voir, que, grâce à Dieu, nous avons fait et faisons encore tout ce que nous vous disons ici, avec toute sollicitude et non sans péril, ayant plutôt devant les yeux la crainte de Dieu et des peines éternelles que la crainte des hommes et de leurs éphémères violences, n'abandonnant pas les frères, les exhortant à demeurer fermes dans la foi et à être prêts à aller avec le Seigneur. Plusieurs montaient au temple

pour faire ce qu'on les forçait, nous les avons ramenés. Oui, notre Église est debout, au poste de la foi, bien que quelques-uns, cédant à la peur, ou parce qu'ils étaient gens d'importance, ou par respect humain, aient failli. Ceux-ci mêmes, quoique séparés de nous, nous ne les avons pas abandonnés ; mais nous les avons engagés et les engageons encore à faire pénitence, s'ils peuvent obtenir indulgence de Celui qui peut l'accorder, de peur que si nous les délaissions, ils ne deviennent plus mauvais encore. »

Le clergé de Rome rappelait l'obligation d'assister les veuves, les infirmes, les prisonniers, les bannis, les catéchumènes malades : il insistait sur le devoir étroit d'ensevelir les corps des fidèles et des martyrs. « Fasse Dieu, disait-il en terminant, fasse Dieu, qui ne refuse rien à ceux qui espèrent en lui, que nous tous nous soyons trouvés fidèles en ces œuvres. Les frères qui sont dans les fers vous saluent, et les prêtres et toute l'Église, qui, elle aussi, pleine de sollicitude, fait sentinelle pour tous ceux qui invoquent le nom du Seigneur. Nous demandons qu'en retour vous vous souveniez de nous. Bassianus est arrivé auprès de nous. Nous vous prions, vous qui avez du zèle pour Dieu, de faire passer à tous ceux que vous pourrez une copie de cette lettre, par les occasions que vous jugerez bonnes ou que vous ferez naître, ou par un messenger, afin que tous soient fermes et immuables dans la foi (1). »

(1) *Cypriani Epist.* VIII. Nous avertissons une fois pour toutes que c'est à l'édition Hartel de Vienne que nous renvoyons.

On voit avec quelle intrépide confiance le clergé de Rome, quelques mois après la publication des décrets meurtriers de Trajan-Dèce, acceptait et engageait cette lutte inégale. C'est, à la distance même où nous sommes, un grand spectacle en vérité que celui de cette poignée d'hommes sans nom pour la plupart, objet de la haine ou du dédain universel, n'ayant d'autres armes que leur conscience et leur bonne volonté, debout et inébranlables en face de l'empire et de toutes ses forces conjurées, au milieu de leurs frères abattus par la peur, dispersés et fuyant sur toutes les routes de l'empire et déjà décimés par la proscription.

La source des cotisations mensuelles qui formaient et alimentaient le trésor de l'Église n'était point tarie. Tout au plus était-elle diminuée par le départ de quelques fidèles, et la perception des sommes offertes, plus difficile à faire à cause de leur dispersion. Mais les Églises s'ouvraient facilement aux frères étrangers. Et ceux qui le pouvaient donnaient là où ils étaient. L'empressement et la générosité suppléaient au défaut du nombre. Et les fidèles qui avaient renié la foi en sacrifiant, et ceux qui avaient donné de l'argent pour échapper en même temps à la honte de l'apostasie manifeste et aux dangers de l'insoumission déclarée donnaient sans doute plus volontiers et plus largement pour racheter cette défaillance. Là charité n'était-elle pas un commencement de pénitence? On acceptait assurément leurs offrandes et leurs dons, bien qu'on les laissât, jusqu'à nouvel

ordre, sinon en dehors, tout au moins sur les marges de l'Église. Avec ces sommes, d'origine inégalement pure, les distributions habituelles de secours continuaient. Les infirmes, les pauvres, les veuves, les orphelins, les vieillards recevaient leurs subsides accoutumés, et on faisait face à tous les services de l'Église. A cette heure critique, il eût été en même temps cruel et impolitique de suspendre les aumônes.

Les besoins étaient plus grands que jamais, et par ces secours sans doute, aussi bien que par les secours spirituels et par la promesse de compensations ultérieures, on retenait bien des âmes chancelantes et faciles à détacher. De même, la propagande occulte croissait au lieu de s'arrêter. Le péril exaltait les cœurs généreux. On s'efforçait de relever les faibles qui penchaient à l'apostasie, on encourageait les forts dans la sainte résistance, on n'abandonnait pas même ceux qui avaient fléchi, de peur que, délaissés, ils ne s'endurcissent dans leur chute. On ne refusait pas aux plus coupables mêmes l'espoir d'un pardon conditionnel. Dans cette lutte, dont les consciences étaient l'enjeu, c'était une consolation pour le clergé romain de voir que la plupart des faillis, loin d'être perdus pour l'Église, revenaient à elle plus ardents au lendemain de la renonciation, et que la force brutale, qui semblait avoir tout brisé, avait à peine courbé les âmes. Certaines réactions intérieures furent alors assez énergiques pour ramener au combat et pousser à d'héroïques revendications de foi plusieurs fidèles que la terreur avait d'abord précipités aux pieds des

idoles. Les chefs de la communauté romaine, insaisissables et partout présents, n'oubliaient pas non plus ceux qui étaient en prison et souffraient pour la cause commune. Les geôliers et les soldats de garde savaient que c'était pour eux une bonne aubaine d'avoir des chrétiens sous les verroux, et que les frères du dehors avaient la main facilement ouverte. Ils se faisaient payer l'air et le jour qu'ils leur accordaient, les vêtements, la nourriture qu'on apportait aux détenus, la faculté même de les visiter. Les frères faisaient le possible pour adoucir leur misère, et, avec quelques précautions et un peu d'argent, ils y parvenaient d'ordinaire. De même les expatriés volontaires qui étaient venus se réfugier à Rome, ou ceux qui, bannis, y arrivaient des provinces voisines dans un complet dénuement de toutes choses, trouvaient, dans l'active sympathie de leurs frères romains, de précieuses assistances. Un groupe de femmes chrétiennes, qui avaient cédé aux menaces et apostasié, étaient allé recevoir, à Ostie, soixante-cinq de ces malheureux bannis d'Afrique, les avaient secourus à leur arrivée, leur donnaient l'hospitalité à Rome, et leur faisaient l'exil moins amer. Ainsi, sous toutes les formes, la charité collective et privée se haussait à la hauteur des circonstances, travaillait à empêcher les chutes, à adoucir les misères et à soulager les détresses physiques et morales. La défense même, on peut le dire, était supérieure à l'attaque, car l'État, servi par des indifférents, là même où il paraissait réussir, ne faisait brèche qu'à la surface, ne gardait

pas ceux qu'il avait saisis comme par une surprise des sens dont les victimes rougissaient bientôt; l'Église, au contraire, perdait si peu de terrain au fond, malgré la multitude apparente des transfuges, était si sûre de soi et de l'avenir, qu'au fort même de la lutte, elle ne craignait pas de maintenir dehors et d'ajourner jusqu'à la paix, c'est-à-dire jusqu'à sa victoire, ceux qui, sortis par force de la communion, demandaient impatiemment d'y rentrer.

Pendant les prisons de Rome étaient remplies de chrétiens opiniâtres et attendant leur jugement. L'incarcération suivait l'arrestation pour ceux qui refusaient de déférer aux ordres du prince, c'est-à-dire de faire acte d'idolâtrie. On les laissait dans les cachots réfléchir, puis on les amenait au tribunal, séparément ou par groupes. L'Africain Célérinus comparut devant Trajan-Dèce en personne, fut interrogé par l'empereur, mis à la question, demeura inébranlable. « Tu as terrassé le grand serpent, le précurseur de l'Ante-christ, lui écrivait, quelques mois plus tard, un de ses amis d'Afrique, Lucianus, prisonnier, lui aussi, pour la foi à Carthage; tu l'as vaincu par ces paroles divines et puissantes qui sortent du cœur de ceux qui sont pleins d'amour et de zèle pour la loi de Jésus-Christ (1). » Après cette comparution apparemment renouvelée, après de dures épreuves au fond d'un cachot où il resta dix-neuf jours enchaîné, les jambes serrées dans des ceps, souffrant la faim et la soif,

(1) *Cypr. Epist.* xxii, p. 533.



il fut renvoyé. Était-ce pitié pour sa jeunesse et ce qui semblait un incurable égarement d'esprit ? Était-ce scrupule d'humanité ou répugnance de verser le sang ? On ne sait. Mais après quelques mois de détention et d'épreuves restées vaines, au printemps de 250, Céléstinus était libre. Peu après, portant encore sur son visage la pâleur de la dure prison et sur son corps les traces des mauvais traitements qu'il avait subis, il retournait à Carthage. En sa personne, l'État semblait avoir capitulé.

C'est à ce moment, vers le milieu du mois de mai 250 (xiv des kalendes de juin=19 mai), que doivent se placer la condamnation et l'exécution de deux personnages, frères par le sang comme par la foi, Parthénus et Calocérus, attachés, dit-on, à la maison de Trajan-Dèce, l'un comme chambellan, l'autre comme secrétaire (*primicerius*), suivant les plus anciens martyrologes, et suivant leurs Actes mêmes, familiers de Lucius Fulvius Emilianus (consul en 244, et mort, pendant son second consulat, en 249), et tuteurs de sa fille Callista, dite Anatolie.

Cet épisode, dont la littérature ecclésiastique proprement dite ne parle point et que des hagiographes postérieurs ont entouré, comme d'habitude, de détails romanesques, paraît avoir un fond solide de réalité historique. En premier lieu, le martyre de Parthénus et de Calocérus est assigné par l'ancien martyrologe de Jérôme, au règne de Dèce : « *A Decio occisi sunt*, » y lit-on. En second lieu, cette même date est marquée dans leurs Actes d'une manière plus

explicite et plus précise encore, puisqu'on y indique le jour du mois et les noms des consuls, chose très rare et, on peut dire, exceptionnelle dans les pièces de ce genre; et, d'autre part, l'introduction, au commencement du récit, du consul *Æmilianus*, mort l'année précédente, quelque légendaires que soient le rôle qu'on lui prête et la tradition qui en fait un chrétien, est un élément nouveau de chronologie qui s'ajuste à la date consulaire notée à la fin du morceau et ne peut guère s'y ajuster par un cas purement fortuit. En troisième lieu enfin, la découverte faite dans une chambre sépulcrale du cimetière de Calliste où les monuments martyrologiques et hagiographiques placent le tombeau de ces deux saints, de cet antique graffito : *Partenio martiri, Calocero martiri*, confirme d'une manière éclatante les documents précédents et prouve, ce semble, la réalité historique du martyre des deux personnages dont nous parlons.

Il y a bien deux difficultés : c'est d'abord que dans les Actes de Parthénien et de Calocérus, il est dit que Dèce les fit mettre à mort après Sixte et l'archidiacre Laurent, dont les martyres eurent lieu, comme on sait, huit ans plus tard (août 258), sous un autre règne. D'autre part, le graffito mentionné plus haut porte *tertio idus Februarias* (11 février), et l'Index Philocalien intitulé : *Depositio Martyrum*, porte la date du double martyre dont nous parlons au 19 mai 304 : *xiii Kal. Junias Partheni et Caloceri in Callisti (cæmeterio) Diocletiano VIII et Maximiano VIII cons.*

M. de Rossi a fort ingénieusement résolu ces difficultés, en montrant que l'erreur qui attribue à Trajan-Dèce la mort de Sixte II et celle de Laurent est fort ancienne, et qu'elle a pu passer, par exemple, de la chronique dite d'Orose dans les Actes ; en expliquant, d'autre part, que la date du III des ides de février marquée sur le graffito de la crypte et la date de 304 marquée dans le férial philocalien doivent être unies et se rapporter à une translation des corps de Parthénien et Calocérus de leur crypte primitive dans celle où l'on a trouvé l'inscription, translation qui eut lieu par les soins des fidèles pour éviter la dévastation et la profanation des tombes, lorsqu'à la fin de 303, par décret de Dioclétien, les cimetières chrétiens furent confisqués et consignés à la préfecture urbaine (1). Les discordances chronologiques sont de la sorte dissipées et éclaircies, et le martyre des saints Parthénien et Calocérus appartient bien à la date marquée dans leurs *Actes* et dans l'antique martyrologe de Jérôme, à savoir au 19 mai 250.

Il n'est pas maintenant fort aisé de savoir comment les choses se passèrent. Les Actes de Parthénien et de Calocérus commencent par une courte introduction ajoutée, ce nous semble, après coup, cousue sans art au récit, mais dont le caractère purement historique ne laisse pas d'étonner quand on a quelque habitude de la littérature hagiographique. Les faits rappelés ici, sauf les condamnations de l'évêque Sixte et de

(1) V. de Rossi, *Roma Sotterr.*, t. II, chap. xxxiv, pp. 210-219.

l'archidiacre Laurent par l'empereur Dèce, sont fort exacts.

Le consul Æmilianus est mort en charge, nous dit-on, laissant une fille héritière de ses biens, Callista, communément appelée Anatolie, et a chargé de sa tutelle ses cunuques Calocérus et Parthénus, frères et chrétiens. Ceux-ci sont accusés devant l'empereur d'être chrétiens, d'avoir perverti l'esprit de la jeune fille et de dissiper sa fortune. L'empereur les fait comparaître devant lui (1). « J'apprends, dit-il, que vous êtes des sacrilèges, que vous ruinez la fille du consul, et que vous avez troublé sa raison au point qu'elle se réjouit de vous voir gaspiller son patrimoine et le distribuer entre les mains les plus viles. »— Calocérus répondit : « Nous avons fait selon les volontés de notre maître temporel qui était un vrai chrétien et qui a voulu que ses biens fussent partagés aux pauvres. »—Décus dit : « Soyez prêts à sacrifier aux dieux immortels, si vous vous voulez espérer quelque ménagement de ma part. » — Calocérus dit : « Je ne crains pas la sévérité qui n'a qu'un temps, mais celle de Dieu qui punit de supplices éternels ceux qui adorent un autre dieu que lui seul. »— Décus dit : « Comment se fait-il, jeunes gens distingués et riches comme vous êtes, que vous désiriez perdre la vie et subir une

(1) Nous traduisons le plus souvent littéralement d'après les Actes donnés par les Bollandistes au 19 mai (Mai, t. IV, p. 301), et d'après ces mêmes Actes que nous trouvons identiquement semblables entre eux, dans deux manuscrits de la Bibliothèque nationale, fonds latin, n° 12611, fol. 90, et 14651, fol. 217. Ces deux manuscrits fournissent plusieurs variantes excellentes et inédites.

mort ignominieuse? — C'est toi qui cours après une mort ignominieuse en croyant à des dieux de pierre ou d'airain, mais non moi qui crois au Dieu qui règne dans le ciel. » — Décius dit : « Je jure par les dieux et par les déesses que je ferai de vous mes amis, si vous sacrifiez, mais que si vous ne le faites pas, je vous punirai par divers supplices. » — Calocérus dit : « C'est à celui qui ne craint pas Dieu et ne se soucie pas de l'avoir pour ennemi qu'il convient d'être ton ami (1). Ton amitié ne vaut rien pour moi et ta haine m'est douce. » — Décius, se tournant vers son compagnon : « Et toi, Parthénius, que dis-tu? » — Parthénius répondit : « Ce que Calocérus a dit, je le dis aussi, nous avons même foi et même volonté. — C'est-à-dire que votre volonté est de mépriser mes ordres et de mourir. » — Parthénius répondit : « La mort, dont tu nous menaces, c'est pour nous le commencement de la vie, c'est pourquoi nous ne craignons pas ta colère (2) qui nous ouvrira une éternité glorieuse et triomphante. »

Décus, irrité, dit à Libanius, son préfet : « Demain matin, qu'ils soient punis de supplices rigoureux s'ils refusent de sacrifier ; s'ils y consentent, qu'ils soient tes amis et les miens. »

Libanius donc, préfet de la ville, siégeant sur son tribunal, les fit introduire séparément, et Calocérus

(1) Chez les Bollandistes : *Optet amicus tuus fieri*. Dans nos manuscrits : *Oportet amicus tuus fieri qui...*

(2) Chez les Bollandistes : *Non timemus iram tuam*. Dans nos manuscrits : *Non timemus mortem tuam*.

ayant été d'abord amené, il lui dit : « C'est en ami que je t'ai fait venir ; si tu veux être de nos amis, je t'en saurai gré ; sinon, je te punirai selon les lois. » Calocérus répondit : — « Qui lie amitié avec vous encourt l'inimitié divine ; aussi je n'ai nul souci de l'amitié dont tu parles, car je suis d'autant plus sûr d'être aimé de Dieu que j'aurai supporté davantage le poids de votre haine. » — Libanius dit : « Notre Seigneur l'Empereur Décus a ordonné que ceux qui ne sacrifieraient pas soient punis de divers supplices... » — Calocérus dit : « Notre Seigneur, le Roi éternel et véritable (1), a dit : « Quiconque aura sacrifié aux « idoles sera exterminé. » — Le préfet Libanius dit : « Qu'il soit suspendu au chevalet. » Et après qu'il eut été suspendu de la sorte, brûlé par des lampes ardentes et déchiré par des ongles de fer, Calocérus dit : « Ne t'ai-je pas dit, Libanius, que ton inimitié est ma gloire et me fait acquérir une plus ample grâce auprès de Dieu. Va donc, imagine de plus durs tourments : tu peux déchirer ma chair, mais tu n'es pas assez fort pour vaincre une âme qui combat pour la foi et la vérité. » — Le préfet Libanius dit : « Puisque cet esprit rebelle, loin de craindre les coups et les tourments, les souhaite, emmenez-le et introduisez son compagnon. »

Parthénus donc, ayant été amené, Libanius lui dit : « D'où vient donc cette dureté de ton frère qui, étendu sur le chevalet, brûlé par les flammes et dé-

(1) Chez les Bollandistes : *Non tibi dixi...* Dans nos manuscrits : *Nonne tibi dixi.*



chiré par les ongles de fer, n'a pas voulu obéir aux ordres du très saint empereur ! » — Parthénius dit : C'est que vos tourments ont une fin, mais ceux qui attendent ceux qui auront sacrifié aux idoles n'en auront jamais. » — Libanius dit : « D'où sais-tu cela ? » Parthénius répond par un résumé rapide de l'histoire évangélique, expose la naissance du Christ, fils de Dieu, dans le sein d'une vierge, l'adoration des bergers, l'arrivée des mages guidés par l'étoile et leurs offrandes, les craintes d'Hérode, le massacre des enfants ; la tentation de Jésus sur la montagne et son triomphe, ses prédications parmi les Juifs, ses menaces et ses promesses, ses prodiges, l'invincible incrédulité des Juifs, le supplice de Jésus sur la croix, sa résurrection, son séjour parmi ses disciples, la mission donnée aux apôtres, enfin son ascension et l'annonce du suprême jugement. « Voilà, dit-il, notre foi dans le Christ. Elle est plus forte que les tortures ; les flammes et les glaives ne peuvent rien contre elle. »

Le préfet Libanius dit : « Eh, je le vois bien, mon Dieu Jupiter est le vrai Dieu ; car ton Dieu, comme tu l'as déclaré toi-même, a été mis en croix ; mais Jupiter n'a jamais déposé sa toute-puissance, il l'a plutôt agrandie. » — Alors, Parthénius, souriant : « Ton Jupiter a vécu avec des mœurs de barbare ; il a été corrupteur de femmes, séducteur de garçons, parricide et incestueux époux de sa sœur. Si tu crois qu'un tel personnage est ton Dieu, tu brûleras, avec lui, éternellement. » — Alors l'assesseur du préfet, déchi-

rant sa robe, criait : « La colère des dieux sera sur vous si ces hommes ne sont pas jetés au bûcher. »

Alors le préfet Libanius ordonna qu'ils fussent brûlés vifs. Comme ils demeuraient intacts au milieu des flammes, un bourreau saisit un tison enflammé et leur en écrasa la tête. Puis, les voyant morts, il se hâta d'aller annoncer qu'ils avaient vécu. Aussitôt les chrétiens se saisirent furtivement de leurs restes. Libanius avait ordonné qu'ils fussent jetés dans le bois voisin ; mais, à leur retour, les exécuteurs ne retrouvèrent plus leurs corps, et rapportèrent qu'ils n'avaient pu savoir ce qu'ils étaient devenus. Anatolie, dont les esclaves les avaient enlevés, eut soin de les mettre en sûreté dans la crypte où le corps vénérable du pape saint Sixte, tué par Décius, avait été déposé, et les y ensevelit avec grand soin. Elle orna même leurs tombes de colonnes de porphyre. C'est là que les grâces de ces martyrs se sont déployées jusqu'aujourd'hui. Ils étaient de la province d'Arménie, nés du même père et de la même mère, Calocérus l'ainé, Parthénius le plus jeune. Ils ont souffert le <sup>xiv</sup><sup>e</sup> jour des kalendes de juin, Décius Auguste et Gratus étant consuls, et régnant le Seigneur Jésus-Christ, à qui sont honneur et gloire dans les siècles des siècles.

Cette pièce n'est qu'une composition artificielle de fort peu d'autorité comme tous les Actes qui se rapportent aux martyrs de Rome et d'Italie.

L'introduction me paraît tout à fait romanesque. Le double interrogatoire des personnages par l'empereur

d'abord, puis par le prétendu préfet de Rome, Libaninius, personnage absolument inconnu, a je ne sais quoi de guindé, d'antithétique, et dans les réponses des frères de hautain et d'impérieux qui choque. C'est évidemment un morceau écrit après le triomphe de l'Église. Sur quels documents ? On l'ignore.

Cà et là quelques traits sont à noter : ainsi les distributions d'argent qu'on leur reproche de faire à des personnes viles ; et ce mot qui revient de façon pressante : Voulez-vous être amis ou ennemis ? avec nous ou contre nous ? On retrouvera ce trait en d'autres actes rapportés au même temps. Il met en formule et exprime de façon concrète, à l'excès peut-être, un conflit qui, en 250, n'avait pas cette précision, à savoir la nécessité de choisir entre la Rome chrétienne et la Rome païenne. Cette alternative, en vérité, ne pouvait guère être conçue par Dèce, mais sous la plume d'un chrétien écrivant un ou deux siècles plus tard, on peut la comprendre.

En somme, ce qu'on peut trouver de solide et de substantiel dans cet épisode se résume en ceci : Deux jeunes chrétiens, attachés à la maison impériale ou plutôt affranchis, et familiers du défunt consul, de l'année précédente, Fulvius Æmilianus (1), et tuteurs de sa fille Anatolie, furent dénoncés à l'empereur Trajan-Dèce, dans le courant de mai 250. On les accusait d'être chrétiens, d'avoir endoctriné et séduit, par leur

(1) Un fragment d'inscription restitué par M. de Rossi a EMILIVS pARTENius, trouvé dans ces cryptes, semble marquer entre le consul et Parthénien le rapport du patron à l'affranchi.

propagande sacrilège, le faible esprit de leur pupille et de la ruiner en gaspillant ses biens au profit de la société chrétienne. Dèce les fit comparaître à son tribunal, leur demanda compte de leur conduite et de leur religion et prétendit leur imposer la double obligation de rétracter leur foi et de sacrifier. N'ayant pu rien obtenir, il les livra au préfet. Celui-ci, après une nouvelle tentative également repoussée, les fit exécuter tous les deux. Que maintenant le consul Æmilianus eût été chrétien, qu'il eût, lui ou sa fille, fait don à l'Église d'emplacements nouveaux pour étendre le cimetière de Calliste, que Calocérus et Parthénien aient été ensevelis justement dans un fonds provenant de ses propriétés, qu'un fragment presque mutilé, où l'on peut voir une scène de tribunal et trouvé sur la paroi d'une crypte voisine, soit un souvenir contemporain relatif à l'interrogatoire des deux jeunes frères (1); tout cela n'est pas impossible, mais on ne le sait pas de science certaine, et l'affirmer est, ici, sortir de l'histoire.

C'est en sortir certainement plus encore que de s'étendre sur un autre épisode analogue placé, par les Martyrologes, au 30 juillet 250 du règne de Dèce (2). Il s'agit de la condamnation et de la mort, pour cause de christianisme, de deux personnages de haute

(1) De Rossi, *Rom. Sotterr.*, t. II, p. 210 et suiv.; *id.*, p. 219; *id.*, p. 301.

(2) L'année 250 n'est pas marquée dans les Martyrologes ni dans les Actes d'Abdon et Sennen; mais elle résulte de ce fait qu'à la fin de juillet 251 la persécution était suspendue à Rome.

distinction, nommés Abdon et Sennen ou Sennès. Calocérus et Parthénius étaient, dit-on, originaires d'Arménie; Abdon et Sennès sont donnés comme Persans et princes. Suivant la relation de leurs Actes fort multipliés par les copistes, justement parce que le merveilleux et l'invraisemblable y abondent, ces deux princes auraient été faits prisonniers en Perse, par Trajan-Dèce, amenés à Rome, enchaînés, présentés au Sénat avec grand appareil, non comme captifs de guerre, mais en qualité de chrétiens, interrogés par l'empereur en personne, avec échange d'invectives, puis livrés au préfet de la ville, Valérien, lequel, ne pouvant ni par promesses ni par menaces vaincre leur fermeté et les porter à sacrifier au dieu soleil, après les avoir fait fouetter, puis exposer aux bêtes de l'amphithéâtre, les aurait fait tuer à coups de tridents par des rétiaires. Il est constant que Trajan-Dèce n'a pu faire de prisonniers en Perse, puisque pendant son règne il n'y a jamais mis les pieds. L'hypothèse présentée par un critique que cette capture datait de l'expédition de Gordien III que Dèce aurait accompagné, comme lieutenant, six ans auparavant, est absolument gratuite (1). Et, en admettant ce dernier point, est-il croyable que Dèce ait gardé prisonniers et réservé à sa justice future deux princes chrétiens? Peut-on dire sérieusement que déjà, avant l'avènement de Philippe, Dèce prévoyait sa fortune, songeait à la pourpre impériale, méditait la

(1) *Actes du martyre des nobles Abdon et Sennen*, par M<sup>gr</sup> Bartolini.

persécution contre les chrétiens qu'il ordonna six ans plus tard et préparait déjà ses victimes? Tout cela est de la pure fantaisie.

N'y a-t-il pas, cependant, quelque fonds historique sous les broderies de ces Actes? Les plus vieux martyrologes, celui de Jérôme et le férial philocalien, rapportent, au III des kalendes d'août, le *dies natalis* des saints Abdon et Sennès ensevelis dans le cimetière de Pontien, hors de la ville, sur la *Via Portuensis, ad ursum pileatum* (1). On nous parle de la découverte, en une chambre souterraine de ce vieux cimetière, d'inscriptions portant ces deux noms et celui d'un Milix inconnu et de peintures grossières les représentant, dit-on, en courte chlamyde et avec des chapeaux pointus (2). Le fait que des personnages nommés Abdon et Sennès aient vécu, aient appartenu à l'Église, aient confessé la foi et souffert la mort pour elle à Rome, voilà tout ce qu'on peut tirer du Martyrologe et des Actes. Mais, qu'étaient ces personnages? Des affranchis? Des soldats ayant servi dans les troupes auxiliaires? Leur martyre appartient-il à l'année 250 et au règne de Trajan-Dèce, ou à l'année 258 et au règne de Valérien, ou à quelque autre des années qui s'étendent entre 250 et 275? Autant de points sur lesquels il est difficile de se prononcer nettement.

Les documents purement historiques nous montrent

(1) V. Florentini, *Vetustius Occidentalis Ecclesiæ martyrolog.*, p. 689.

(2) Arringhi, *Rom. subterr.*, l. II, c. XIX, tabul. 3.



la politique de Trajan-Dèce, au moins à Rome, plus patiente et moins sommaire dans ses rigueurs à l'égard des chrétiens les mieux qualifiés. Célérinus, nous l'avons dit, après une détention plus ou moins étroite coupée d'interrogatoires, parfois violents, avait été relâché. Moyse, Maxime, Nicostrate, Rufin, tous quatre membres du clergé de Rome, les deux premiers prêtres, les deux autres diacres, avaient été arrêtés et incarcérés au commencement de 250, peut-être dans les derniers jours de l'année précédente : Urbain, Sidoine, Macaire, Augendus et quelques autres, parmi lesquels se trouvaient des femmes, les suivirent. Ils restèrent tous en prison jusqu'aux environs du printemps de l'année 251. Pendant ces quatorze ou quinze mois de captivité, il y eut des intervalles où, en fait, la rigueur se détendit, puisqu'ils recevaient des amis et des lettres et qu'ils pouvaient y répondre. L'épître qu'ils adressèrent à Cyprien, vers l'été de 250, en réponse à une missive qu'ils venaient de recevoir de lui, marque une grande liberté d'esprit, celle du moins qui est nécessaire pour composer une aussi longue lettre dont la rhétorique n'est point absente. Nous apprenons par cette lettre qu'aucun d'eux, à ce moment, n'avait subi d'autre peine que la perte de la liberté. « Les ennemis de la vérité, disaient-ils, non seulement nous ne les craignons pas, mais nous les défions. Déjà, par cela seul que nous ne leur avons pas cédé, nous avons vaincu les ennemis de Dieu et foulé aux pieds leurs lois impies, et si nous n'avons point encore versé notre sang, tout

prêts que nous sommes à le faire, que personne n'appelle clémence ce retard et cet ajournement qui nous nuit et met obstacle à notre gloire, qui diffère notre entrée dans le ciel et nous dérobe la vue du Seigneur. Dans un combat comme celui-ci, la vraie clémence est de ne point faire languir les combattants. Demandez donc au Seigneur, très cher Cyprien, qu'il nous arme et nous fortifie chaque jour plus puissamment de sa grâce, qu'il nous rende plus vigoureux et plus fermes, et que, comme un bon général, après avoir exercé et endurci ses soldats dans la prison comme dans un camp, il nous mène enfin au champ de bataille, qu'il nous donne alors ces armes divines dont on ne triomphe point, la cuirasse de la justice qu'on ne peut fausser, le bouclier de la foi qu'on ne saurait percer, le casque du salut qu'on ne brise pas et le glaive de l'esprit qui ne s'émousse point. »

On peut comprendre aussi, par cette lettre, dans quelle atmosphère très particulière d'exaltation vivaient en général les confesseurs. Ils étaient en prison comme dans une palestre, toute l'âme tendue vers l'heure prochaine où ils combattraient pour Dieu, pour ses fidèles et pour eux-mêmes. Ils savaient qu'ils étaient les tenants de l'Église et que celle-ci avait les yeux sur eux. Plusieurs, parmi leurs frères libres, dans les moments où la surveillance se relâchait, pénétraient auprès d'eux, les glorifiaient d'avoir été choisis pour le combat divin, travaillaient à les tenir en haleine, à les défendre de toute hésitation et de toute faiblesse, armaient à la fois chez eux l'esprit et la chair, leur re-

présentaient que Dieu prendrait pour lui leurs souffrances, les rendrait forts pour les supporter ; que les outrages, l'ignominie, les supplices, la mort d'ici-bas n'étaient rien auprès des hontes et des peines sans fin réservées aux prévaricateurs et qu'une éternité bienheureuse payerait le facile courage d'un moment. De là cette impatience des délais et cet appétit frénétique du martyre qui perce dans l'épître que nous citons plus haut.

Une lettre, que Cyprien écrivait aux confesseurs de Rome vers la fin de l'année 250 ou au commencement de la suivante, nous apprend qu'à cette date ils avaient comparu plusieurs fois, qu'on leur avait offert de leur ouvrir les portes de la prison, s'ils consentaient à se soumettre et à sacrifier, mais qu'ils n'avaient point voulu de la liberté à cette condition. « Autant de fois vous avez refusé l'offre de sortir de prison, votre vertu et votre foi préférant la captivité (à l'apostasie), disait l'évêque de Carthage, autant de fois vous avez confessé Jésus-Christ. Vos mérites se comptent par les jours de votre captivité et chaque mois qui s'écoule les accroit. Celui qui du premier coup souffre la mort ne triomphe qu'une fois, mais celui qui, subissant une peine continue, lutte contre la douleur et n'est point vaincu, celui-là est chaque jour couronné. Que les magistrats romains, consuls et proconsuls, aillent donc se targuer des insignes de leur dignité annuelle et de leurs douze faisceaux. Voici que pendant le même temps l'éclat d'une dignité céleste a brillé en vous et dépassé dans la continuité d'une

glorieuse victoire le cours mobile de l'année qui revient. »

Aux offres de la liberté que les confesseurs repoussaient au prix qu'ils voulaient la leur vendre, les persécuteurs mêlaient les supplices et les mauvais traitements. « Heureux certes, disait Cyprien, heureux ceux d'entre vous qui, par une route si glorieuse, sont sortis du siècle (1), et, après avoir fourni la carrière de la vertu et de la foi, jouissent maintenant, dans la joie du Seigneur, de ses divins embrassements ! » Aux autres, on avait fait la prison plus rude, on avait tenté de les vaincre par les plus cruelles privations. « Debout encore dans la lice et près de recueillir la gloire des compagnons qui vous ont devancés, vous continuez le combat, et fermes, impassibles dans la foi, vous êtes, tous les jours, par vos vertus, un spectacle pour Dieu. Vous surmontez la faim, vous méprisez la soif, vous dédaignez, dans votre mâle courage, l'horreur hideuse des cachots. C'est là qu'on triomphe des châtiments, là qu'on foule aux pieds la torture, là que non seulement on ne craint pas la mort, mais qu'on l'appelle (2). »

La mort violente qu'ils souhaitaient comme l'heureux dénouement de leurs souffrances ne vint point pour la plupart des confesseurs de Rome. Ils restèrent en prison avec les vicissitudes ordinaires de sévérités et de complaisances. A ce moment — com-

(1) Ce passage peut s'entendre soit d'exécutions sanglantes, soit de mort pendant ou après les tourments de la question.

(2) Cyprian., ép. xxxvii.

mencement de 251 — la persécution avait à peu près cessé à Carthage. Elle s'adoucit à Rome et s'éteignit bientôt. Les hommes d'État de ce temps n'étaient pas capables de longs desseins. Des questions disciplinaires très aigres, parce que les vanités personnelles étaient en jeu, et que nul débat ne s'envenime aussi aisément et aussi vite que les débats religieux, divisaient depuis quelque temps les fidèles et avaient un profond écho dans les prisons où « la fleur » de l'Église était enfermée. Il semblait que la solution de ces difficultés fût entre les mains des confesseurs, tant les partis contraires mettaient d'ardeur à les gagner. D'un côté, on leur disait qu'ils étaient l'ancre de l'Église, et dans la tempête qui avait abattu ou dispersé les chefs, le dernier espoir, la seule autorité vivante, respectée, digne d'être obéie. D'un autre côté, on louait leur courage, dans des lettres toutes de miel, on se plaisait surtout à célébrer en eux les vertus qu'on désirait qu'ils eussent, l'amour de l'ordre, le souci des traditions et des règles, le souvenir et le respect de la hiérarchie, et cette humilité obéissante qui relève si bien le fier courage. En fait, les confesseurs, après avoir flotté entre le parti de l'indulgence extrême — leur vanité se trouvant bien d'avoir en main les clefs du ciel — et celui de la sévérité immodérée, semblaient pencher alors pour les rigoristes et les intransigeants.

Avant le printemps de 251, les confesseurs étaient libres. Moyse, l'un d'eux, prêtre de Rome, n'avait pu supporter les misères de sa longue captivité et venait

de mourir en prison (1). Seul des confesseurs romains, il n'avait pas voulu suivre ses compagnons Maxime, Nicostrate, Urbain, Sidoine et Macaire, rebelles alors aux tendances du comité presbytéral de Rome, et contre les amis de la paix à tout prix et de l'union à outrance préférant une Église plus étroite, plus pure et moins souillée d'équivoques mélanges. La société des fidèles commençait à s'agiter pour l'élection d'un évêque, après une vacance forcée du siège qui durait depuis près de quatorze mois.

Trajan-Dèce, appelé au dehors par des troubles et des menaces de guerre civile, quitta peut-être Rome à ce moment. Marcus Aufidius Perpenna Licinianus venait de prendre la pourpre dans les Gaules, Valens dans l'Illyrie, et Lucius Priscus s'alliait avec les Goths, dans la Macédoine. C'était comme un prélude de ces éclosions spontanées d'empereurs provinciaux qu'on appelle, dans l'histoire, la période des trente tyrans. L'élargissement des confesseurs de Rome coïncida-t-il

(1) Le Catalogue Libérien marque que M<sup>oy</sup>se fut incarcéré après la passion de Fabianus, et qu'il mourut en prison après y être resté onze mois et onze jours. En plaçant cet emprisonnement à la fin de janvier 250, il sera donc mort dans les premiers jours de janvier 251. Le martyrologe de Baronius met l'anniversaire de sa mort au 25 novembre ; ce qui est impossible. Au 25 novembre 250 il n'était en prison que depuis dix mois, et il n'était pas encore question à ce moment de Novatien. Au 25 novembre 251, il serait resté en prison vingt et un mois, et il est constant que M<sup>oy</sup>se est mort avant l'élection de Corneille, qui eut lieu au commencement du printemps de cette année. Au 25 novembre 252, cela est plus impossible encore, car alors M<sup>oy</sup>se serait mort après Corneille. Donc, la date du Martyrologe romain est inexacte, et ne peut se rapporter à la mort du prêtre M<sup>oy</sup>se.



avec le départ de Trajan-Dèce? On l'ignore. Mais cette mesure ne put être un de ces faits tumultueux que l'anarchie explique. L'usurpation de Perpenna dans les Gaules ne prit point racine. La présence de l'empereur y fit tout rentrer dans l'ordre (1). L'empire de Valens, en Illyrie, ne dura que quelques jours (2), et Lucius Priscus, déclaré ennemi public, s'évanouit presque aussitôt (3). Le pouvoir de Dèce ne fut pas sérieusement ébranlé par ces accidents. S'il eût subi une éclipse de quelques jours et qu'une réaction en faveur des chrétiens eût eu lieu dans ce court intervalle, — ce qu'il est malaisé et peu naturel de supposer, — une réaction en sens contraire se fût produite à la suite, puisque Dèce resta maître de l'empire jusqu'aux derniers jours de novembre 251.

La persécution contre les chrétiens cessa faute de pouvoir durer davantage. Déjà, si l'on accepte une légende fort sujette à caution à notre avis, l'empereur, après avoir lu l'interrogatoire d'un chrétien d'Asie, nommé Achatius, aurait, par une lettre, ordonné de le mettre en liberté, frappé qu'il était de la beauté et de la force de ses réponses. Le fait est, suivant la légende, du 29 mars. A ce moment, les procès contre les chrétiens ont cessé en Afrique et probablement

(1) *Bellum civile quod in Gallia motum fuerat oppressit.* (Eutrope, IX, 4.)

(2) *Cum paucis diebus Illyrico imperasset* (Valens) *occisus est.* (Vopiscus.)

(3) *Verum utrique* (Lucius Priscus et Julius Valens) *mox cæsi; cum Priscum nobilitas hostem patriæ censuisset.* (Sext. Aur. Victor, *De Cæsar*, XXIX.)

aussi à Rome. Mais pourquoi la persécution cessa-t-elle ? Il se peut que Trajan-Dèce, après être entré avec ardeur dans sa politique de guerre religieuse, se soit arrêté bientôt devant la froideur de l'opinion publique et devant la nécessité de rigueurs odieuses et répugnantes. Cette politique prétendue conservatrice, si elle était logique et poussée à fond en effet, n'allait à rien moins qu'à l'extermination d'un très grand nombre de citoyens honnêtes et irréprochables et à un trouble profond porté dans toutes les relations civiles. Entre l'alternative d'assumer ce rôle ou de se démentir, Trajan-Dèce prit, ce semble, le dernier parti. Il le prit tardivement, obscurément, en modérant le zèle de ses agents par son exemple ou par ses rescrits, puis en le laissant s'éteindre.

Il avait conçu un dessein qui, dans les conditions d'instabilité du pouvoir, dépassait ses forces. Les menaces et les violences firent des hypocrites, mais pas un païen de plus. Les édits de 249 ébranlèrent un moment l'Église : ils rendirent la foi plus chère à ceux qui l'avaient embrassée, l'idolâtrie plus haïssable à ceux mêmes que la peur parut y ramener. Le grand nombre de ces derniers apprit seulement, au monde, que, dans l'Église, la sève de l'héroïsme s'était appauvrie. Mais qu'importait que la résistance militante et publique ne comptât qu'un très petit nombre de champions décidés ? Derrière cette élite de revendicateurs énergiques était la masse fléchissant et pliant en apparence, mais se redressant vite, et, au sortir des sacrifices imposés, revenant plus ardente à l'Église, cette

petite patrie terrestre mille fois plus aimée que la grande. Contre ceux-là l'État était désarmé. Trajan-Dèce, sans doute, le comprit, et n'eut pas le triste courage d'aller jusqu'au bout de ses vues. Le dégoût des moyens à employer, le doute sur le succès final le retint dans la voie où il était entré et où il lançait l'État. On peut ici donner carrière aux hypothèses et aux conjectures, mais le fait historique est indéniable. Trajan-Dèce posséda l'autorité absolue jusqu'aux derniers jours de novembre 251, et, avant la fin du printemps de cette même année, les prisons à Carthage et à Rome s'étaient ouvertes, et les chrétiens étaient libres comme après une amnistie proclamée.

La persécution fut peut-être cruelle dans les provinces ; mais à Rome, centre des lois et de l'autorité, sous les yeux de l'empereur, elle fut relativement modérée, et les terribles décrets firent plus de transfuges momentanés que de victimes effectives.

Il y a, dans la catacombe de Calliste, dans des cryptes que M. de Rossi estime du temps de sainte Cécile, ou un peu postérieures, des tombes ou *polyandres* remplis d'amas de cendres qui proviendraient, dit-il, de restes de martyrs brûlés ensemble. Les Romains, il est vrai, n'ont pas toujours répugné à ces boucheries et à ces exécutions en masse. Après la campagne de Titus en Judée et la prise de Jérusalem, après l'expédition de Trajan contre les Daces, le sang de milliers de captifs coula sur les arènes des amphithéâtres. Il n'y a donc pas lieu d'alléguer ici des raisons d'humanité. Mais comment, d'autre part, conci-

lier d'épouvantables auto-da-fé et des massacres en masse avec le silence absolu des écrivains contemporains, et avec ce fait de membres de l'Église gardés si longtemps en prison, librement visités par leurs frères et malgré leur refus décidé de sacrifier, renvoyés libres? Les documents authentiques, en somme, ne nous fournissent, pour la capitale de l'empire, qu'un très petit nombre de chrétiens morts de mort violente : l'évêque Fabianus, les deux frères Calocéros et Parthénius, peut-être Abdon et Sennès, quelques autres encore dont le nombre n'est pas plus marqué que les noms, et Moïse mort en prison. Assurément on a droit de dire, qu'à la distance où nous sommes de ce temps et avec la pauvreté des renseignements que nous possédons sur ce qui se passa à Rome en 250 et dans les premiers mois de 251, bien des faits nous échappent, que plus d'un excès commis a pu passer inaperçu et ignoré des écrivains sur le témoignage desquels nous nous appuyons. Nous n'avons ni la prétention ni la possibilité d'en savoir plus qu'eux sur les événements de leur temps. Nous accordons qu'il est sage de réserver une page pour les inconnus ; mais c'est une page blanche et vide, et jusqu'à nouvel ordre on n'a nul moyen de la remplir.

Une chose est certaine, c'est qu'à Rome les confesseurs, c'est-à-dire les chefs de la résistance, dont plusieurs appartenaient à la hiérarchie ecclésiastique, à part Fabianus et quelques inconnus, n'avaient, à la fin de l'année 250, subi que la prison et de menues violences ; que l'un d'eux même, Célérinus avait été

élargi ; que, quelques mois plus tard, tous, moins Moïse mort en prison, étaient libres, et s'agitaient singulièrement pour le service de leurs idées et de leurs passions ; que, dans les premiers jours du printemps de 254, l'Église de Rome se donnait un chef par voie d'élection, que disons-nous ? deux chefs, Corneille et Novatien : l'un, ordonné et consacré par seize évêques ; l'autre, par trois seulement, mais ayant pour lui, au commencement, l'appui de la plupart des confesseurs ; que, dès ce moment, de fréquents messages s'échangeaient entre les Églises de Rome, d'Afrique et d'Orient ; qu'en septembre, Corneille, reconnu dès lors de la majorité des chrétiens, après avoir reçu le recueil des canons du Synode, tenu par Cyprien, convoquait et réunissait autour de lui, à Rome, soixante évêques et un grand nombre de prêtres, de diacres et de fidèles marquants pour discuter avec eux les mêmes questions, et envoyait, çà et là, des sous-diacres et des acolytes porteurs des décisions solennellement votées ; qu'en novembre, enfin, les confesseurs séparés, moins Nicostrate, faisaient amende honorable et demandaient au conseil presbytéral de Rome leur rentrée dans le sein de la grande Église, dont Corneille restait le chef. Cyprien, il est vrai, loue hautement le courage de Corneille d'avoir accepté et occupé la chaire pontificale en attendant que les bourreaux de Trajan-Dèce « vinssent venger par l'épée, par la croix, par le feu ou par quelque autre genre extraordinaire de supplice le mépris généreux qu'il faisait de ses édits détestables et de ses

menaces. » Mais on peut croire que l'amitié a dicté ces paroles dans une lettre qui est une apologie de Corneille, et, de fait, l'empereur n'envoya pas de bourreaux.

Depuis le printemps, soit lassitude, soit préoccupation du dehors de la part du pouvoir, l'Église avait retrouvé la paix et la sécurité et donnait aux païens ce singulier spectacle de frapper de peines disciplinaires les *lapsi* et les *libellatiques*, c'est-à-dire, en somme, ceux qui n'avaient fait autre chose qu'obéir aux édits impériaux.

---



## CHAPITRE II

### La persécution de Trajan-Dèce dans l'Afrique proconsulaire.

---

La persécution plus meurtrière en général dans les provinces. — Cyprien évêque de Carthage. — Son caractère. — Sa retraite mal interprétée à Rome. — Grand émoi dans l'Église et nombreuses apostasies dès la publication des décrets. — Zèle et prudence de Cyprien dans l'organisation de la résistance. — Phases diverses de la persécution. — Premières victimes. — Lettre de Cyprien au sujet du martyre de Mappalicus. — Épisode de Térentius, Africanus et de leurs compagnons. — Critique de leurs actes. — Hésitations apparentes du pouvoir. — Saturninus Aurélius et les autres confesseurs renvoyés libres. — Cyprien gourmande l'infatuation et les désordres des confesseurs. — La persécution paraît éteinte dans l'Afrique proconsulaire avant la fin de 250. — Retour de Cyprien à Carthage (Avril 251), et réunions ecclésiastiques au printemps et à l'automne de cette année.

Dans les provinces de l'empire la persécution semble avoir été plus meurtrière qu'à Rome. On en comprend aisément les raisons. Les membres d'une faction, et tous ceux que leurs allures ou leur façon de penser et de vivre distinguent des autres, sont plus connus dans les petits centres que dans les

grands. L'esprit y est plus étroit, les préjugés plus communs, les jalousies et les haines privées plus ardentes. D'autre part, les abus d'autorité et les caprices d'arbitraire sont moins à redouter du souverain que de ses agents. Trajan-Dèce, avec tout le pouvoir, avait toute la responsabilité. Il était maître d'adoucir dans la pratique la sévérité de ses décrets, de tempérer la politique par l'humanité, et, dans son dessein de réparation et de défense sociale, de ne pas prétendre tout emporter de haute lutte. Chez les fonctionnaires et les sous-ordres le tact et l'esprit de mesure dans l'exécution des ordres officiels sont choses rares. Les préfets de tous les temps ont facilement peur d'être accusés de mollesse ou de mauvaise volonté. Ils péchent plutôt d'habitude par intempérance que par tiédeur de zèle. Aux yeux de ceux de Trajan-Dèce les édits étaient des consignes. Ils les appliquèrent en général avec une exactitude toute militaire, s'attachant moins à la pensée qui les avait dictés et aux intentions politiques du prince qu'à la lettre de la loi nouvelle, et aux passions hostiles qu'ils supposaient chez l'empereur.

La persécution de Dèce, en même temps qu'elle sévissait à Rome, fit sans doute des victimes en Italie et en Sicile. On cite, à quelques milles de Rome, dans la Sabine, les martyres d'Anatolia, de Victoria et d'Audax; à Foligno, en Ombrie, celui de Félicianus; à Arezzo, en Toscane, ceux de Pergentinus et de Laurentinus; encore en Toscane, ceux de Vérrianus, de Sécundianus et de Marcellianus; enfin, en Sicile,

à Palerme, ou plutôt à Catane, celui de sainte Agathe. On peut lire les histoires de ces martyres dans les grandes collections de Surius et des Bollandistes. Mais ces histoires sont en vérité si romanesques, si chargées de merveilleux et de détails invraisemblables, qu'on n'en peut rien tirer que les noms qui ont servi de thèmes à des variations édifiantes peut-être, mais dénuées d'autorité et de valeur historique. Nous ne mentionnons ces noms que pour mémoire, et, laissant l'Italie, passons dans l'Afrique romaine.

On ignore quel personnage gouvernait alors l'Afrique proconsulaire. Dans une pièce hagiographique, absolument dénuée d'autorité, les Actes de Tércence et de ses compagnons, il est appelé Fortunatianus. Nous ne trouvons pas ce nom dans les Fastes, ni aucun qui lui ressemble; mais il y a bien des lacunes dans les Fastes.

Cyprien, homme nouveau, converti de la veille, avait été, non sans opposition, élu évêque de Carthage, vers la fin de l'année 248. C'était un bon choix et qui prouve clairement qu'en dépit d'une minorité de brouillons et d'exaltés, le bon sens et la saine appréciation des choses et des personnes dirigeaient, en somme, la communauté. Le nouvel évêque, en effet, sorti des classes moyennes de la société, apportait à l'Église, avec les agréables défauts d'une rhétorique d'école et le talent toujours goûté du bien dire, les rares qualités d'un homme de gouvernement, l'autorité, une fermeté de caractère exempte de raideur, l'habileté qui sait ménager les personnes et se plier

aux circonstances, un sentiment de ses droits égal à celui de ses devoirs, et ce qui était singulièrement nécessaire avec le nombre accru des fidèles et l'esprit d'individualité qui tendait à diviser les forces, un vif souci de l'ordre et de la discipline. Cyprien est, dans l'Église, moins un docteur qu'un politique, nous dirions presque un général d'armée. Il parle sans cesse de la milice de l'Église et du camp du Christ. Pendant toute la durée de sa vie ecclésiastique, il fut toujours sur la brèche, luttant, se multipliant pour faire face à tout, gourmandant, excitant, encourageant ceux-ci ou ceux-là, faisant rentrer les indisciplinés dans le rang, et, quand la douceur des représentations échouait, les excommuniant avec fermeté, estimant moins les coups d'éclat et les preuves de courage individuel que l'obéissance quotidienne et le respect scrupuleux de la règle. Nul, plus que lui, n'a contribué à mettre dans la hiérarchie ecclésiastique l'épiscopat hors de pair et à fonder pour l'avenir sa suprématie incontestée. Nul ne convenait mieux à la tête de l'Église d'Afrique, lors de la crise qui éclata au commencement de 250.

La publication des décrets de Trajan-Dèce remua profondément cette province. Ce fut parmi les fidèles, très nombreux, une consternation générale, et dans les bas-fonds de la population païenne un réveil de fanatisme.

Plus d'une rancune, sans doute, pesait sur Cyprien, déserteur du barreau et transfuge du paganisme. Aux yeux de beaucoup, c'était un déclassé volontaire qui, par ambition, s'était fait le chef de la faction chré-

tienne. A l'amphithéâtre, au cirque, dès qu'on sut que le nouveau prince, rompant avec les traditions de faiblesse ou de connivence de ses prédécesseurs, avait pris parti contre la secte, ces colères se firent jour en cris de mort et plusieurs fois retentit la sinistre clameur : « Cyprien aux lions. » On croit généralement que, dans les premiers mois de 250, le proconsul était absent de Carthage ; mais les autorités locales pouvaient commencer les poursuites, ordonner des arrestations et prononcer certaines peines.

Réclamé de la sorte par les cris de la plèbe, désigné d'ailleurs aux premiers coups par sa notoriété et son rang, Cyprien était menacé des premiers. Le péril était urgent. Que devait-il faire ? Demeurer, faire face à la tempête, attendre les persécuteurs, donner à tous l'exemple de la résistance et du courage, ou quitter la ville dont sa présence irritait les passions, chercher quelque part ailleurs un abri et se réserver pour des temps meilleurs ? Telle était l'alternative. Les puritains de la secte blâmaient la fuite qu'ils regardaient comme une apostasie déguisée et honteuse. Le parti des sages, la majorité de l'Église, plus douce à la nature humaine, l'admettait, invoquant une recommandation évangélique. Mais ce qu'on accordait à un simple fidèle convenait-il à un prêtre, bien plus au prince même de la communauté ? Le devoir pour le chef n'était-il pas de garder son poste, de donner l'exemple, d'apprendre à tous, amis ou ennemis, comment on souffre, comment on meurt au besoin pour sa foi ? De quel front un évêque fugitif

pourra-t-il blâmer les défaillances, condamner les bonnes volontés qui auront trop présumé d'elles-mêmes et n'auront pu tenir jusqu'au bout? D'un autre côté, les amis et les familiers de l'entourage de Cyprien, comme le diacre Victor et le prêtre Tertullus, — enclins à l'accompagner, — disaient, sans doute, non sans apparence de raison, que le général se doit à son armée, qu'il est hors de sens que celui de qui dépend le salut commun s'expose comme un simple soldat et, par un héroïsme inconsidéré, prive la communauté entière des conseils et de la direction si nécessaires dans les circonstances critiques. A n'en pas douter, l'incertitude de Cyprien fut grande. Il crut voir, dans un rêve, un ordre divin qui tranchait la question et quitta Carthage.

On n'a nulle bonne raison de douter du cœur de Cyprien. Quelques années plus tard, il sut mourir avec une calme intrépidité. A cette heure, il ne se trompait pas en croyant que sa vie pourrait être plus utile à l'Église que l'exemple de sa mort. La communauté de Rome était décapitée. Un conseil presbytéral, fortement organisé, suppléait à grand'peine à la vacance forcée du siège épiscopal. A Carthage, les passions étaient plus ardentes, les divisions plus à craindre. Un chef actif, habile et vigilant, dans le désarroi qu'il pressentait, était autrement nécessaire qu'un confesseur ou un martyr de plus. Il avait conscience qu'il se retirait, non par prévoyance égoïste et pour sauver sa vie menacée, mais pour lutter plus efficacement. Dans sa retraite, comme on sait, il ne se reposa



pas, mais il veilla sous les armes. Sous le rapport de l'honneur il acceptait une place subalterne et moins brillante, mais pressentant l'avenir, il disait que sa retraite n'était qu'une confession différée. « La première et la plus haute victoire, écrivait-il, en 251, est de confesser le Seigneur entre les mains des païens, mais le second degré de gloire est de s'éloigner par une sage prévoyance et de se mettre comme en réserve entre les mains de Dieu. La première confession est publique, la seconde est particulière. Celui-là se rend victorieux des juges du siècle ; celui-ci, content d'avoir Dieu pour juge de son action, conserve dans la pureté de son cœur la pureté de sa conscience. En l'un il y a une intrépidité plus ardente ; en l'autre, une prudence plus sûre. L'un s'est trouvé tout prêt au martyre, lorsque son heure était déjà venue ; l'autre est peut-être réservé pour un autre temps. Et celui qui, abandonnant ses biens, s'est retiré parce qu'il ne voulait pas renoncer Jésus-Christ, l'aurait confessé, sans doute, s'il eût été pris lui aussi (1). »

La subtilité de ces antithèses couvre l'embarras d'explications cherchées et données après coup. L'avertissement divin que Cyprien allègue au sujet de sa retraite de Carthage et la peine que prend Ponce, diacre pour la justifier, indiquent assez que plusieurs, dans l'Église de Carthage et ailleurs, blâmaient ouvertement la détermination de l'évêque. La lettre écrite par les prêtres de l'Église de Rome à ceux de

(1) *De Lapsis*, § 3, pp. 238 et 239.

l'Église de Carthage laisse percer, à ce propos, un terrible fiel sous sa douceur sucrée.

« Par le sous-diacre Crémentius, qui nous est arrivé de chez vous avec une mission particulière, nous avons appris que le bienheureux pape Cyprien s'est éloigné. En cela, sans doute, il a fait sagement, car c'est une personne d'importance, et la lutte approche, cette lutte que Dieu a permise ici-bas pour mettre aux prises ses serviteurs avec l'ennemi et en faire le spectacle des anges et des hommes, afin que le vainqueur soit couronné et que le vaincu porte le poids de la sentence qui nous a été révélée. Chargés, comme il paraît que nous le sommes (vous et nous), de faire fonction de chefs, et à défaut des pasteurs de garder le troupeau, si nous sommes trouvés négligents, il nous sera dit, comme il a été dit à nos prédécesseurs qui avaient été des pasteurs négligents : « Vous n'avez pas cherché la brebis perdue, vous n'avez pas remis dans la droite voie celle qui était égarée, ni lié sur vos épaules celle qui était boiteuse. Vous vous nourrissiez de leur lait et vous vous habilliez de leur laine. » Enfin, le Seigneur lui-même, pour accomplir ce qui est écrit dans la loi et les prophètes, nous donne cet enseignement : « Je suis le bon Pasteur qui donne sa vie pour ses brebis, mais le mercenaire et celui à qui les brebis n'appartiennent pas, aussitôt qu'il voit venir le loup, les abandonne et se sauve, et le loup les disperse (1). » Il dit aussi à Simon : « M'aimes-tu ?

(1) Ce texte de l'évangile de Jean, X, 11 et 12, est librement

— Oui, Seigneur, je t'aime. — Eh bien ! pais mes brebis. » Nous savons, il est vrai, que ce mot fut dit à Pierre après qu'il se fut dérobé, et tous les autres disciples avaient fait comme lui. Toutefois, nous ne voulons pas, frères bien-aimés, que vous soyez pris pour des mercenaires, mais pour de bons pasteurs. Vous n'ignorez pas que si vous manquez à exhorter nos frères à demeurer fermes dans la foi, vous risquez de laisser la fraternité s'abimer dans l'idolâtrie et s'anéantir entièrement (1). » Suivaient des conseils de conduite et de direction pratique donnés par le comité presbytéral de Rome à celui de Carthage.

Cyprien reçut communication de cette lettre. Il la trouva si dure pour lui qu'il douta qu'elle fût authentique, soupçonna une fraude, et, avant d'y répondre, la renvoya pour éclaircir ses doutes (2). L'ironie contre « les gens d'importance », qui estiment leur vie trop précieuse pour l'exposer, le perçait directement, et la

traduit par Cyprien et ne correspond pas littéralement avec le texte grec ni avec la vulgate.

(1) Dans Cyprien, sans titre, *Epist.* VIII, éd. Hartel. Dans la *Patrologie* de Migne, *Epist.* II, avec ce titre : *Cleri Romani ad Clerum Carthaginensem*.

(2) *Legi etiam litteras in quibus nec qui scripserint nec ad quos scriptum sit significanter expressum est. Et quoniam me in isdem litteris et scriptura et sensus et chartæ ipsæ quoque moverunt ne quid ex vero vel substractum sit vel immutatum, eandem ad vos epistolam authenticam remisi, ut recognoscatis an ipsa sit quam Crementio hypodiacono perferendam dedistis. Perquam enim grave est, si epistolæ clericæ veritas mendacio aliquo et fraude corrupta est. Hoc igitur ut scire possimus, et scripturam et subscriptionem an vestra sit recognoscite et nobis quid sit in vero rescribite.* (*Cypriani Epist.* IX, p. 489.)

citation évangélique sur le mauvais pasteur qui s'enfuit dès qu'il voit le loup et délaisse son troupeau, et tant d'autres mots non moins piquants. Mais rien ne dut le blesser autant que le silence gardé sur ses travaux dans sa retraite et sur le zèle qu'il déployait pour le bien de son Église. Ceux de Rome l'ignoraient-ils ? Cela paraissait difficile à croire, car les communications, loin d'être interrompues, étaient plus fréquentes que jamais. Voulaient-ils l'oublier pour ne penser qu'à sa retraite ? Le fait est que, dans cette lettre, ils mettaient l'Église de Carthage sur le même pied que celle de Rome dont l'évêque était mort, et, par le malheur des temps, ne pouvait pas encore être remplacé.

L'apologie que Cyprien envoya un peu plus tard, quand il sut certainement que la lettre venait en effet des prêtres de Rome, dut, sinon satisfaire, au moins adoucir et désarmer en partie les critiques. On remarquera qu'il n'usa pas de récriminations même à mots couverts. Il se garda de faire entendre aux vice-pasteurs de Rome qu'eux aussi, moins exposés cependant que les personnes d'importance dont ils parlaient avec tant de dédain et à cause de leur manque de notoriété, et parce qu'ils étaient perdus dans l'ombre d'une grande ville, n'avaient pas négligé de se mettre à l'abri, et qu'eux aussi, à Rome, vivaient cachés et dans une aussi sûre retraite que la sienne. Il estima, sans doute, que l'heure n'était pas propice aux aigres personnalités, et que, dans la crise présente, l'intérêt vital de la communauté était l'union. Aussi, comman-

dant à son humeur naturellement impérieuse, il sut se faire humble dans ses explications.

« Comme j'ai su, très chers frères, qu'on vous a représenté avec peu de simplicité et d'exactitude ce que nous avons fait et faisons ici, j'ai cru nécessaire de vous écrire cette lettre pour vous rendre compte de notre conduite, de notre manière d'agir et de notre zèle. Conformément à l'ordre du Seigneur, aussitôt que la première violence de la tempête éclata, le peuple ayant demandé plusieurs fois ma tête à grand cris, je pris le parti de m'éloigner pour un temps. Je consultai en cela beaucoup moins l'intérêt de ma propre conservation que celui du salut de la communauté, craignant que ma présence taxée de bravade n'exaspérât encore le tumulte. Mais, quoique absent de corps, j'étais présent par l'esprit, l'action et le conseil, travaillant au bien de mes frères, suivant les préceptes du Seigneur, autant que le permettait ma faiblesse. Les treize lettres que j'ai écrites, en différentes circonstances, et dont je vous envoie copie, rendent témoignage de ce que j'ai fait. Vous y verrez que nos avis ne manquèrent pas au clergé, nos encouragements aux confesseurs, nos remontrances mêmes aux bannis, quand cela a été nécessaire, ni enfin nos plus pressantes sollicitations à tous nos frères (*universæ fraternitati*), pour les persuader de fléchir le Seigneur. Notre infirmité a été soutenue par les règles de la foi, la crainte de Dieu et les inspirations du Seigneur (1). »

(1) *Epist. XX. Presbyteris et Diaconibus Romæ consisten-*

Et Cyprien, dans le reste de sa lettre, détaillait les diverses preuves de son activité, tenant à montrer qu'en s'éloignant il n'avait abdiqué ni répudié aucun des devoirs de sa charge, mais qu'au contraire il restait jaloux d'exercer ses droits et de remplir toutes ses obligations.

Quand Cyprien écrivait cette lettre pleine de condescendance au comité presbytéral de Rome, la persécution avait déjà commencé en Afrique, et, de-

*tibus fratibus S.* (Éd. Migne, *Epist.* XIV.) L'auteur de cette édition garde le titre, mais nous avertit en note que cette lettre de Cyprien était adressée à ceux du clergé de Carthage qui se trouvaient à Rome : *Scripta est, dit-il, ad eos e clero carthaginienſi qui Romæ tum erant, ut manifeste patet ex ultimis verbis epistolæ, in qua Cyprianus scribit se eos exspectare, ut cum eorum consilio disponere singula et reformare possit.* (Collection Migne. *Cyprianus*, p. 238, note 43.) Cette interprétation nouvelle est absolument insoutenable pour plusieurs raisons. En premier lieu, il est douteux qu'il y eût à Rome des membres du conseil presbytéral de Carthage, si ce n'est en qualité de bannis ou de réfugiés. En second lieu, cette lettre est une évidente réponse à celle que nous venons de citer et qui venait indubitablement du clergé romain, et que le sous-diacre Crémentius avait apportée de leur part au clergé de Carthage. En troisième lieu, il n'est nullement dit à la fin de cette lettre qu'il les attend pour régler avec eux des affaires, mais, ce qui est tout autre chose, qu'il se mettra en communion d'idées avec eux pour tout régler, lorsque la paix aura permis que son clergé puisse se réunir. Voici la phrase : *Ut cum pace a domino nobis data plures præpositi convenire in unum cœperimus, communicato etiam vobiscum consilio disponere singula vel reformare possimus.* Enfin, les mots suivants n'ont pas de sens s'ils ne s'adressent à ceux qui lui avaient envoyé la lettre dont Crémentius était porteur : *Et præterea vestra scripta legissem quæ ad clerum nostrum per Crémentium hypodiaconum nuper feceratis.* Donc, c'est bien certainement au clergé de Rome et non à des prêtres de Carthage séjournant à Rome que Cyprien écrit ici. La chose est hors de doute.



puis plusieurs mois déjà, les édits nouveaux s'exécutaient.

Faute de pouvoir saisir l'évêque, on avait mis la main sur ses biens. On semble même avoir supposé quelque fidéicommis par lequel il aurait soustrait au fisc ce qu'il n'avait pu emporter, car on déclara que quiconque était détenteur de biens appartenant à Cyprien était tenu de les remettre à l'État. On peut croire que la confiance de l'évêque ne fut pas trahie ; il est assuré [que l'argent qu'il avait laissé entre les mains de plusieurs (1), pour subvenir aux nécessités présentes et prochaines, n'alla point remplir les caisses publiques.

Les nouveaux décrets tombaient, non sur une petite secte formée de fanatiques et d'enthousiastes, qui, les yeux attachés au ciel et détachés de tous les liens terrestres, vivaient dans l'attente de la mort et l'anticipaient par leurs macérations volontaires, mais sur une partie de la population, qui, séparée des autres par ses croyances, vivait cependant de la vie commune et ne faisait fi en général d'aucun de ses biens et de ses intérêts (2). Une longue tolérance effective de près de cinquante ans avait détendu les âmes des fidèles. Aussi l'édit de Dèce produisit-il, en Afrique, un trouble profond. La foi du plus grand nombre ne fut pas assez forte pour résister et attendre l'effet des menaces (3).

(1) *Cypriani Epist.* VII, p. 485.

(2) Cyprien, *De lapsis*, § 6, 11, 12.

(3) *Non expectaverunt saltim ut] ascenderent adprehensi, ut*

Un délai était fixé (1), passé lequel les magistrats devaient agir et procéder contre les récalcitrants. Beaucoup devancèrent la mise en demeure légale, s'empressèrent avec leurs enfants, assiégeant les magistrats, abjurant entre leurs mains et donnant à l'envi toutes les satisfactions exigées. Les renonciations spontanées affluèrent (2). Les plus honteux achetèrent à prix d'argent la dispense du sacrifice et des actes d'idolâtrie, donnant et recevant des billets de paganisme. Parmi les uns et les autres, on compta des prêtres et des évêques. D'autres, en qui une foi plus ferme se conciliait avec la prudence, s'expatrièrent, s'exposant à la confiscation qui avait suivi la retraite de Cyprien. L'évêque de Carthage nous parle d'un couple qui mit une telle précipitation à fuir qu'il laissa son jeune enfant à la nourrice, et celle-ci le porta aux magistrats qui lui firent manger un peu de pain trempé dans du vin consacré (3). On vit, au sein de familles chrétiennes, d'étranges déchirements, les uns

*interrogati negarent. Ante aciem multi victi, sine congressione prostrati, nec hoc sibi reliquerunt, ut sacrificare idolis viderentur inviti. Ultro ad forum currere..... Quot illic a magistratibus, vespera urgente, dilati sunt, quot ne eorum differretur interitus et rogaverunt !.... Infantes quoque parentum manibus impositi.* (Cypr., *De lapsis*, § 8-9. p. 242-243.)

(1) *Explorandæ fidei præfiniebantur dies.* (Cypr. *De lapsis*, § 2.)  
*Dies negantibus præstitutus.* (De lapsis, § 3.)

(2) *Pressuræ istius tam turbidam vastitatem quæ gregem nostrum maxima ex parte populata est.* (Cypr. *Epist.* XI. *Inter plangentium ruinas et timentium reliquias, inter numerosam languentium stragem et exiguam stantium firmitatem.* (Ibid., Hartel, p. 501.)

(3) Cypr., *De lapsis*, § 25. p. 255.

voulant résister, les autres, se soumettre. Ici, pendant que Mappalicus se laissait arrêter et conduire en prison, invincible aux adjurations comme aux menaces, sa mère et sa sœur offraient un sacrifice aux idoles (1). Ailleurs, un apostat, n'ayant pu persuader à sa femme de l'imiter, la traînait aux autels, lui faisait mettre dans la main et répandre par force l'encens sur le feu sacré, et celle-ci se débattant, protestant, criait : « Ce n'est pas moi, c'est vous qui l'avez fait (2). » Comme l'héroïsme est en tout temps vertu rare, on peut croire que la peur inspira plus de lâchetés que la foi de traits de courage. D'autre part, comme la contrainte ne change pas le fond des cœurs et que les menaces de l'édit ne rendaient pas au paganisme, pour ceux qui l'avaient répudié, une vertu qu'il n'avait pas, les apostats gardèrent leurs sentiments, se persuadant à eux-mêmes et essayant de persuader aux autres que les sacrifices auxquels ils avaient pris part n'étaient qu'une vaine parade qui les laissait après tels qu'ils étaient avant.

Beaucoup, cependant, refusèrent d'obéir et ne se laissèrent vaincre ni par les prières ni par les menaces ; d'autres attendirent, qu'on ne vint pas chercher et qu'on n'inquiéta pas. Nombre de bannissements furent prononcés ; plusieurs furent retenus, mis en

(1) *Cypriani Epist. XXVII, p. 541.*

(2) *Sed et sub persecutione eadem mulier nomine Bona quæ tracta est a marito ad sacrificandum, quæ conscientiam non commiscuit, sed tenentes manus ejus sic ipsi sacrificaverunt, sic ipsa cœpit dicere contra : Non feci, vos fecistis. (Cypriani Epist. XXIV, p. 537.)*

prison et réservés à la justice du proconsul. Des premiers, on sait qu'un groupe de soixante-cinq exilés abordèrent à Ostie et trouvèrent hospitalité et refuge à Rome (1). Un prêtre âgé, du nom de Rogatianus, et un simple fidèle, nommé Félicissimus, qui avaient refusé de sacrifier, sont notés parmi les premiers qu'on arrêta au milieu des huées et des insultes de la foule à laquelle ils firent front avec intrépidité (2). Il est possible même que, dans cette circonstance, la prison les ait sauvés des violences sommaires de la multitude.

Cependant, à Carthage comme à Rome, le premier émoi passé, l'Église d'abord disloquée se retrouva et reprit quelque assurance. Les demeurants du clergé avec l'évêque, qui, bien qu'absent, communiquait fréquemment avec eux, organisèrent la résistance et continuèrent à gouverner ce qui restait de la communauté. « Je suis sain et sauf, grâce à Dieu, écrivait Cyprien à ses prêtres du fond de sa retraite, et j'apprends avec joie que pour ce qui regarde votre sûreté, tout va bien jusqu'ici (3). » Et il leur recommandait de ne laisser manquer de rien, soit ceux qui sont en prison, soit les pauvres et les indigents, qui, malgré leur mi-

(1) *Cypriani Epist.* XXI, p. 532.

(2) *Rogatianum presbyterum gloriosum senem viam vobis ad gloriam temporis nostri religiosa virtute et divina dignatione facientem, qui cum Felicissimo fratre nostro quieto semper et sobrio excipiens ferocientis populi impetum primum hospitium vobis in carcere præparavit et metator quodam modo vester nunc quoque vos antecedit.* *Cypriani Epist.* VI, p. 484.)

(3) *Saluto vos incolumis per gratiam Dei, lætus quod circa incolumitatem quoque vestram omnia integra esse cognoverim.* (*Epist.* V, p. 478.)

sère, sont restés fidèles à Dieu. C'est pour de pareilles nécessités qu'il faut employer l'argent des cotisations. « Qu'il soit réparti en plusieurs mains, ajoutait-il, afin qu'il puisse se répandre plus aisément, là où il faut (1). »

La lutte s'engageait à Carthage comme partout : d'une part, le pouvoir et la force, et l'opinion populaire, qui volontiers va de ce côté; de l'autre, une poignée de prisonniers, soutenus et secrètement admirés par des amis dont les sympathies dépassaient le courage, ou par des fidèles que leur obscurité défendait de toute poursuite. Derrière eux, un comité insaisissable dirigé par un chef absent, avec les ressources toujours renouvelées de dons et d'offrandes volontaires. Ajoutez à cela une foi d'autant plus chère qu'elle était proscrite et des espérances contre lesquelles nulle expérience ne pouvait rien.

Les magistrats municipaux et ceux qui faisaient l'intérim du proconsul pouvaient prononcer des bannissements et ordonner des arrestations. Ils n'avaient pas le droit du glaive. Jusqu'au retour du proconsul, le sang chrétien fut épargné à Carthage. Le régime de la prison fut, même au commencement, relativement assez doux pour ceux qui y étaient

(1) *Quantum ad sumptus suggerendos, sive illis qui gloriosa voce Dominum confessi in carcere sunt constituti, sive his qui pauperes et indigentes laborant et tamen in Domino perseverant peto nihil desit, cum summula omnis quæ redacta est illic sit apud clericos distributa propter ejusmodi casus, ut haberent plures unde ad necessitates et pressuras singulorum operari possint. (Ibid., p. 478-479.)*

enfermés. Les frères libres surent s'en faire ouvrir les portes, communiquer avec leurs amis, leur apporter des secours matériels et des consolations. Cyprien, au sujet de ces visites qu'il approuvait, multipliait les recommandations, conseillant à tous d'user de prudence, aux simples fidèles de venir par petits groupes de peur d'exciter les défiances; au clergé, de ne pas montrer toujours les mêmes visages de peur de se faire interdire l'accès des prisons (1). Des apostats repentants se faufilaient aussi auprès des confesseurs, les flattaient, tâchaient d'émouvoir leur pitié, d'obtenir leurs bonnes grâces et de s'exempter par eux des longs délais que d'autres voulaient imposer à leur rentrée dans l'Église (2).

Il arrivait aussi que des fidèles, qui avaient été bannis, rentraient furtivement à Carthage, s'exposant à se faire reprendre et punir pour rupture de ban (3). Cyprien, l'œil ouvert sur toute chose dans sa re-

(1) *Nam etsi fratres pro dilectione sua cupidi sunt ad conveniendum et visitandum confessores bonos quos inlustravit jam gloriosis initiis divina dignatio, tamen caute hoc et non glomeratim nec per multitudinem semel junctam puto esse faciendum, ne ex hoc ipso invidia concitetur et introeundi aditus denegetur, et dum insatiabiles multum volumus, totum perdamus. Consulite ergo et providete ut cum temperamento fieri hoc tutius possit, ita ut presbyteri quoque qui illic apud confessores offerunt singuli cum singulis diaconis per vices alternent, quia et mutatio personarum et vicissitudo convenientium minuit invidiam.* (Ibid., p. 479.)

(2) *Cypriani Epist. XIX in fine, p. 526. — Epist. XX, p. 528.*

(3) *Alius in eam patriam unde extorris factus est regreditur, ut deprehensus non jam quasi christianus, sed quasi nocens pereat.* (Epist. XIII, p. 507.)



traite, s'inquiétait de ces infractions à la loi et les blâmait vivement.

Par les amis qui les visitaient, les confesseurs de Carthage recevaient aisément des lettres et y répondaient. Cyprien leur envoyait de la sorte des félicitations et des encouragements. « Que je voudrais, disait-il, vous voir de mes yeux s'il m'était possible d'arriver jusqu'à vous ! Quelle joie, quel délice ce serait pour moi de sentir l'embrassement de ces mains innocentes et pures qui, gardant la foi du Seigneur, ont repoussé les sacrilèges complaisances ! Quel plaisir sublime que de baiser ces lèvres qui glorieusement ont confessé le Seigneur ! Mais puisqu'il ne m'est pas donné de jouir de ce bonheur, j'envoie, pour vos oreilles et vos yeux, cette lettre qui, près de vous, tiendra lieu de moi-même et parlera pour moi... Demeurez fermes et intrépides dans la confession de la gloire céleste... Qu'aucun de vous ne songe à la mort mais à l'immortalité, non à la peine d'un moment mais à la gloire sans fin. La pensée que vous règnerez bientôt avec le Christ et avec lui jugerez les nations doit vous hausser le cœur et vous inspirer le mépris des souffrances présentes. Heureuses les femmes qui partagent le mérite de cette confession, et les enfants que Dieu a voulu qu'on vous associât, pour que tout sexe et tout âge prit part à l'honneur de la lutte (1). »

Les grandes violences n'avaient pas encore commencé. On ne saurait affirmer que partout dans l'em-

(1) *Epist.* VI, pp. 482 et 483.

pire, à la suite de la promulgation de l'édit, les autorités procédèrent de la même manière, et cela est sans doute douteux; mais il paraît certain qu'à Carthage, soit à cause de l'absence du proconsul, et d'une responsabilité que les magistrats subalternes ne voulaient pas prendre, soit par suite de la facilité et de l'esprit de conciliation du proconsul, s'il était présent, on peut distinguer trois phases dans la persécution :

1° Publication des édits impériaux et fixation d'un délai aux membres de la secte chrétienne pour qu'ils se soumettent et donnent spontanément satisfaction à la loi avant les poursuites et l'application des mesures de rigueur qu'on ne leur laisse pas ignorer. Durant cette première période de trêve, d'inaction ou d'attente de la part des autorités, la terreur fit son effet. L'Église parut se dissoudre. Le plus grand nombre des fidèles firent leur soumission. Ce sont ceux dont Cyprien écrit qu'ils succombèrent, avant la lutte, se rendirent sans avoir combattu, abjurèrent avant d'avoir été interrogés. Cette première période dura assez longtemps peut-être pour laisser croire à beaucoup de fidèles que la persécution annoncée était une fausse alerte, et que les décrets se réduiraient à une sommation sans effet : Cyprien avait fui de Carthage, d'autres avec lui. Ne s'étaient-ils pas trop hâtés? Le délai se prolongeant, l'Église reprenait courage, et quelques-uns des clercs insinuaient à leur évêque qu'il pouvait bien revenir, à quoi Cyprien, plus avisé, répondait que le terrain n'était pas sûr pour lui. Les cris de mort de la foule étaient encore dans ses

oreilles. Cependant nulle arrestation n'était faite, et le prêtre Rogatianus était libre encore (1).

2° Le délai assigné étant expiré, les magistrats durent agir, et les soldats de police furent mis en mouvement, aidés des pourvoyeurs volontaires et des dénonciateurs qui ne manquaient jamais dans ces occasions. Les poursuites, les arrestations, les comparutions, les mises en demeure d'obéir aux décrets impériaux commencèrent. Des sentences d'exil, avec confiscation des biens, furent prononcés contre ceux qui refusaient obstinément d'abjurer et de sacrifier. On cite, parmi les bannis, le diacre Félix et sa femme Victoria, et un fidèle du nom de Lucius (2). En même temps, les prisons se remplirent. Rogatianus et Félicissimus, arrêtés au milieu d'un tumulte populaire, beaucoup d'autres fidèles, des deux sexes et de tout âge, furent incarcérés. Cette seconde période paraît avoir duré jusqu'au printemps de l'année 250, la publication des décrets datant très vraisemblablement du milieu de janvier de cette même année. L'autorité espérait que le recueillage forcé dans la prison achèverait ce que la simple sommation et la peur avaient commencé. Mais ce qui restait du clergé de Carthage veillait. L'argent, largement répandu, ouvrit les prisons aux fidèles demeurés libres. La condition des confesseurs détenus fut rendue supportable. On les encouragea à

(1) *Cypriani Epist.* VII, p. 485.

(2) *Felix qui presbyterium subministrabat et Victoria conjunx ejus et Lucius fideles extorres facti reliquerunt possessiones quas nunc fiscus tenet.* (*Cypriani Epist.* XXIV, p. 537.)

la résistance. Ceux-ci, entourés, choyés, se considérèrent bientôt comme le vrai sénat de l'Église, mesurèrent leur importance et leur pouvoir aux flatteries dont ils étaient l'objet, soit de la part des prêtres et des fidèles qui les visitaient, soit surtout de la part des frères *faillis* impatients d'effacer le souvenir de leur apostasie et de rentrer dans l'Église sans conditions ni délai. Les confesseurs, enivrés d'encens, oubliaient presque des menaces dont les effets se faisaient tant attendre. Ils oubliaient plus encore, selon Cyprien, la vertu chrétienne de l'humilité et l'impérieuse nécessité de la concorde dans les circonstances critiques où se trouvait la communauté. Cependant, « pendant que l'orgueil démesuré de leur confession enfle à l'excès le cœur de quelques-uns, l'épreuve des tourments arriva (1). »

5° C'est la troisième phase de la persécution dans l'Afrique romaine, celle où le proconsul, jusqu'alors absent ou dans la coulisse, si l'on peut dire, entra en scène en personne. Elle avait débuté par une sommation accompagnée sans doute de promesses et de menaces, suivie un ou deux mois plus tard de pour-

(1) *Itaque dum quosdam insolenter extollit confessionis suae tumida et inverecunda jactatio, tormenta venerunt, et tormenta sine fine tortoris, sine exitu damnationis, sine solatio mortis, tormenta quæ ad coronam non facile dimittant sed tamdiu torqueant quamdiu dejiciant, nisi si aliquis divina dignatione subtractus inter ipsa cruciamenta profecerit, adeptus gloriam non termino supplicii sed velocitate moriendi.* (Epist. XI, p. 496.)

*Sed tormenta postmodum venerant et cruciatus graves reluctantibus imminebant.* (De lapsis, § 13, p. 246. — Cf. Epist. XX, p. 527.)

suites, d'arrestations, d'exils prononcés avec confiscation des biens, et d'emprisonnements. On eut alors recours à des mesures plus rigoureuses pour réduire et contraindre ceux qu'on regardait sans doute comme des rebelles endurcis.

Plusieurs groupes de confesseurs, tirés de la prison, furent amenés devant le tribunal proconsulaire. On fit étalage, à leurs yeux, de l'appareil des tortures. On les mit en demeure de choisir entre l'abjuration avec la liberté et ce qu'on appelait l'amitié de César et les plus cruelles souffrances. Il ne paraît pas qu'on frappa de la simple peine capitale la profession chrétienne décidée et opiniâtre (1). Il ne s'agissait pas de tuer mais de forcer. Le proconsul semble avoir eu pour but unique, dans les procédures engagées, d'arracher la rétractation par l'intensité, les raffinements et la durée des supplices. Ceux-ci dépassèrent la force de résistance de quelques malheureux qui expirèrent sur le chevalet ou au sortir de la question. D'autres, sanglants, mutilés, étaient renvoyés en prison pour y attendre une épreuve nouvelle de tortures (2). On en cite plusieurs qui succombèrent, soit par suite de leurs blessures, soit de faim, de privations de toute espèce et de manque d'air dans l'infection des cachots

(1) Le texte cité à la note précédente et surtout les termes : *Sine exitu damnationis, sine solatio mortis, et adeptus gloriam non termino supplicii sed velocitate moriendi*, que nous avons souligné, excluent l'idée de condamnations et d'exécutions capitales.

(2) *Sive jam tortis fratribus nostris, sive adhuc ut torquerentur inclusis.* (*Cypriani Epist.* XX, p. 527. — Cf. *Epist.* XII, p. 502.)

où ils étaient entassés. Une lettre, qu'on trouve parmi celles de Cyprien, nous donne les noms de ces martyrs : Bassus, Fortunion, Paulus, Fortunata, Victorinus, Victor, Hérennius, Crédula, Héréda, Donatus, Firmus, Vénustus, Fructus, Julia, Martialis et Ariston (1).

Aux confesseurs survivants Cyprien écrivit alors (avril ou mai 250) une lettre brûlante d'enthousiasme.

« Très courageux et très bienheureux frères, disait-il, je suis transporté d'allégresse et ne puis retenir mes félicitations en apprenant l'héroïsme de votre foi. L'Église, notre mère, se glorifiait récemment de la foi intrépide de ceux qui ont subi le bannissement. Mais la confession présente est d'autant plus grande et plus illustre qu'elle a été plus dure et a demandé plus de courage. La lutte a grandi et avec elle la gloire des combattants. La perspective effrayante des tourments, loin de vous détourner du champ de bataille, n'a fait qu'enflammer davantage votre zèle. Intrépides, inébranlables, vous avez marché avec un dévouement assuré au plus terrible des combats. Quelques-uns, je l'ai su, ont cueilli la couronne, d'autres ont été près de la recevoir. Tous les soldats de la glorieuse phalange des prisonniers sont animés de la même ardeur pour combattre, comme il convient aux soldats du Christ enrôlés dans la divine milice, inaccessibles dans leur fermeté aux séductions des promesses comme à la terreur des menaces, invincibles aux tortures de la

(1) *Cypriani Epist.* XXII, pp. 534 et 535.



question parce que l'esprit qui est en eux est plus fort que celui du monde, et que les peines de la terre peuvent moins pour les abattre que le secours divin pour les soutenir. On l'a bien vu dans le glorieux combat où ceux des frères qui marchaient en avant ont appris aux autres comment on triomphe de la torture. Modèles du courage et de la foi, les premiers ils ont engagé la lutte et vaincu les premiers l'ennemi.

« Quelles louanges pourrais-je trouver, généreux frères, qui égalent votre vertu ? Quelles paroles pour célébrer la mâle vigueur de votre courage et la constance de votre foi ? Vous avez supporté, jusqu'à la consommation de la gloire, la plus dure question. Les tortures vous ont cédé plutôt que vous n'avez cédé aux tortures. La couronne du martyre a seule mis fin à des douleurs que vos bourreaux prolongeaient indéfiniment, et leur inhumanité n'a duré que pour envoyer plus vite au Seigneur des hommes de Dieu. La multitude, présente à ce spectacle, a vu avec admiration ce combat céleste, ce combat spirituel, ce combat de Jésus-Christ. Elle a vu les serviteurs du Christ nus et désarmés au dehors, mais couverts des armes de la foi intérieure, demeurer inébranlables, la voix libre, l'âme incorruptible et pleine d'une vertu divine. Les tourmentés sont restés plus forts que ceux qui les tourmentaient ; les membres frappés et déchirés ont vaincu les bras qui les frappaient et les ongles de fer qui les déchiraient. Des blessures longtemps répétées n'ont pu triompher d'une foi inexpugnable, bien que dans les corps meurtris et en lambeaux de ces hommes de

Dieu on ne fatiguât plus que des plaies ouvertes. Le sang coulait pour éteindre l'incendie de la persécution et assoupir de ses flots glorieux les flammes et les feux de la géhenne. Oh ! quel spectacle ce fut pour le Seigneur ! Combien grand et sublime ! Combien chère aux regards de Dieu la fidélité du soldat attaché à son drapeau ! Quelle joie pour le Christ ! Avec quel plaisir il a combattu et vaincu dans la personne de pareils serviteurs, protecteur de leur foi et mesurant la grandeur de ses dons à la grandeur même de leur foi ! Il a pris part au combat dont il était l'objet, il a soutenu, fortifié, animé ses combattants et les champions de son nom ; et Lui qui, une seule fois, a pour nous vaincu la mort, triomphe éternellement en nous. Quand on s'emparera de vos personnes, dit-il, ne songez point à ce que vous aurez à dire ; ce que vous devrez dire vous sera inspiré à l'heure même, car ce n'est pas vous qui parlez, mais l'Esprit de votre Père qui parle en vous.

« La lutte présente l'a bien prouvé. Une parole dictée par l'Esprit-Saint s'échappa de la bouche d'un martyr, lorsque le bienheureux Mappalicus, au milieu des tortures, dit au proconsul : « Tu verras demain le combat. » Et ce qu'il avait dit, témoignant de son courage et de sa foi, le Seigneur l'accomplit. Le combat céleste fut donné et le serviteur de Dieu fut couronné dans la lutte promise... Émules de ce bienheureux martyr et des autres qui ont combattu comme lui, ont montré même fermeté dans la foi, même ténacité dans la douleur, et ont vaincu, comme lui, la question,

puissiez-vous tous lui ressembler jusqu'au bout ! Unis jusqu'ici dans la même confession et dans les épreuves d'une même prison, soyez unis aussi dans la perfection de la même vertu et dans l'éclat de la même victoire ! Par la joie que vous lui donnerez, vous sécherez, de la sorte, les larmes de notre mère l'Église qui pleure la chute et la ruine de tant de ses enfants ; vous fortifierez, par vos exemples, la bonne volonté de ceux qui n'ont pas faibli. Si vous êtes appelés sur le champ de bataille, si l'heure du combat sonne pour vous, faites vaillamment, combattez avec fermeté, vous souvenant que vous combattez sous les yeux du Seigneur qui vous voit, qu'on parvient à partager sa gloire en confessant son nom, qu'il ne se contente pas de regarder ses serviteurs, mais que lui-même combat en nous, vient aux mains avec nous, lui-même qui, dans notre triomphe, et couronne et est couronné. Que si, avant le jour de votre combat, la bonté divine nous rend la paix, vous garderez, cependant, le mérite d'une bonne volonté intacte et d'une conscience inviolée. Qu'aucun de vous ne s'attriste de la pensée qu'il est inférieur à ceux qui ont enduré les tourments et qui, vous devançant dans la route de la gloire, sont arrivés à Dieu, après avoir vaincu et foulé le monde aux pieds. Le Seigneur scrute les reins et les cœurs ; il pénètre ce qui est caché, et sait à fond ce qui est obscur. Pour mériter de Lui sa couronne, il suffit du témoignage de Celui qui nous jugera...

« O heureuse, notre Église, ainsi glorifiée par l'honneur du choix divin, illustrée, de nos jours, par

le glorieux sang des martyrs ! Naguère, éclatante de blancheur dans les œuvres des frères ; aujourd'hui, brillante de pourpre par le sang des martyrs ! A ses fleurs ne manquent ni les lys ni les roses. Que chacun de vous aspire, avec une secrète émulation, à la haute dignité de ce double honneur ; aux blanches couronnes des œuvres (de la paix) et aux couronnes de pourpre de la passion ! Dans le camp céleste la paix et la guerre ont leurs fleurs pour parer le triomphe des soldats du Christ (1). »

Cette lettre, ardente, triomphante, belliqueuse, écrite par un contemporain exactement informé, peu de jours sans doute après les faits qu'elle relate, est un document de premier ordre qui témoigne à la fois des sentiments des chrétiens militants d'Afrique et des scènes épouvantables auxquelles le proconsul, en personne, présidait à Carthage, au printemps de l'année 250.

Si la justice officielle d'un personnage sénatorial et consulaire traitait de la sorte les fidèles, on peut se figurer ce que pouvaient se permettre les haines privées et les passions fanatiques de la basse populace. Rogatianus et Félicissimus, au commencement, avaient passé de ses mains en prison. Un autre groupe de chrétiens des deux sexes paraît avoir ainsi péri tumultuairement, lapidé et brûlé. La lapidation n'était pas dans l'empire une peine légale.

(1) *Cyprianus martyribus et confessoribus Jesu Christi domini nostri in Deo patre omnipotente perpetuam S. (Epist. X, p. 490.)*

Numidicus, prêtre étranger, nous est donné comme le chef de ce groupe ardent de martyrs. Lui-même avait été laissé pour mort sur la place, après avoir vu brûler sa femme sous ses yeux. Il fut retrouvé, par sa fille, au milieu des pierres, respirant encore, pieusement recueilli, soigné, ranimé et guéri de ses blessures, et, avant la fin de l'année 250, Cyprien l'agrégeait au conseil presbytéral de Carthage (1).

L'histoire de Térentius, d'Africanus, de Maximus, de Pompéius et de leurs compagnons, qu'on trouve parmi les légendes hagiographiques de Métaphraste, et dont les martyres seraient du 10 avril, doit-elle être comptée parmi les faits de la même espèce, ou faut-il en charger le dossier du proconsul de Carthage, ou le fait doit-il être considéré comme douteux en lui-même ou d'un autre temps?

Si l'on s'en rapporte à cette pièce, il s'agit d'une condamnation et d'une exécution officielle.

On y raconte, en effet, que l'empereur Dèce ayant publié son édit, Fortunatianus (2) le fit appliquer dans la province d'Afrique dont il était préfet, et mit tous les chrétiens en demeure de sacrifier, comme il était ordonné; que beaucoup, effrayés par ses menaces et les instruments de torture qu'il avait fait exposer, se soumirent aussitôt; mais que Térentius, Africanus, Maximus, Pompéius, et trente-neuf autres, entre

(1) *Cypriani Epist.* XL, pp. 585 et 586.

(2) Dans le texte grec de Métaphraste, *Patrolog. greco-lat.*, tome CXV, p. 95, il est appelé *Φουρτοῦνατος*, en latin *Fortunatus*. Baronius, dans le *Martyrologe romain*, le nomme *Fortunianus*.

lesquels on nomme encore Zénon, Alexandros et Théodoros, s'entendirent pour ne point renier leur foi ; que le préfet n'ayant pu, par ses discours, vaincre l'opiniâtreté des quatre premiers, les envoya réfléchir en prison, fit comparaître les autres, les somma d'obéir, employa contre eux après les menaces les verges, les lampes ardentes et les ongles de fer, puis les fit décapiter. Nous omettons, avant ce premier dénouement, le prodige, classique en quelque sorte, de la chute spontanée de la statue d'Hercule et de l'écroulement du temple accordé par Dieu aux prières des saints.

L'affaire est ensuite reprise contre Téreñtius et ses trois compagnons. Tirés de la prison, invités à sacrifier, ils y sont renvoyés avec ordre de les charger de fers et défense expresse de laisser aucun chrétien pénétrer auprès d'eux et leur apporter des aliments. Un autre miracle classique se produit : la prison s'illumine d'une clarté soudaine ; un ange du Seigneur apparaît, touche leurs chaînes qui tombent aussitôt, et leur dresse une table abondamment servie.

La fin de la relation est d'une invention plus étrange. On demande à des enchanteurs de bêtes féroces de fournir des animaux malfaisants, et pendant trois jours et trois nuits, les confesseurs sont enfermés avec des aspics, des vipères et autres bêtes semblables qu'on a réquisitionnées. Après ces trois jours, on ouvre les portes, les bêtes s'échappent et s'enfuient au désert, sans reconnaître leurs maîtres, laissant les confesseurs intacts. Alors le préfet les fait décapiter.

Tout en accordant que ce récit bizarre et incohérent



peut avoir une base historique, nous ne pensons pas que l'épisode qui en est le fond appartienne à la période qui nous occupe, surtout dans l'Afrique proconsulaire.

Nous remarquons d'abord que cet épisode est ignoré des hagiographes latins et des vieux martyrologes dits de Jérôme, et qu'on ne le trouve pas non plus dans ceux de Bède, d'Adon et d'Usuard.

Dans la pièce de Métaphraste, d'où l'histoire a passé dans le martyrologe romain, Fortunatus est donné comme préfet. C'est le titre de l'agent impérial qui gouvernait Alexandrie, non celui du gouverneur de l'Afrique romaine. Et parmi les martyrs, les trois seuls nommés du second groupe exécuté le premier, Zénon, Alexandros et Théodoros, figurent justement parmi les martyrs d'Alexandrie du règne de Dèce (1). Cela pourrait indiquer que ces Actes de Métaphraste sont un mélange de traditions diverses se rapportant à plusieurs pays et à divers temps.

Il ne paraît pas, en effet, que ceux du premier groupe se rapportent à l'époque de Cyprien. Est-il admissible, en effet, qu'un évêque si bien au courant des épreuves de son Église ignorât deux exécutions officiellement prononcées et portant sur plus de qua-

(1) Ces trois martyrs alexandrins n'appartiennent pas, il est vrai, à un groupe unique. Zénon, exécuté, dit-on, le 8 septembre, est donné comme un soldat ayant protesté avec quelques autres et encouragé un fidèle hésitant pendant l'interrogatoire. Le martyr d'Alexandros est marqué au 12 décembre avec celui de Macar et d'Epimachos. Celui de Théodoros, appelé aussi Tardoros, est marqué au 28 juin dans les *Acta sanctorum* avec vingt-sept autres.

rante fidèles. On sait avec quelle sollicitude Cyprien avait recommandé de tenir registre de toutes les victimes, des noms mêmes des confesseurs morts en prison (1). Or, il s'agit ici, non de morts survenues dans l'ombre des cachots, ou par suite des rigueurs de la question, mais de deux exécutions publiques après une longue procédure et plusieurs comparutions. On nous fait entendre, dans les Actes, que ce sont les seuls chrétiens, à peu près, qui aient protesté et refusé de se soumettre.. On nous cite sept noms, et aucun des sept n'est mentionné dans les lettres de Cyprien, ni dans celles des contemporains; aucune allusion n'est faite à cet épisode, ni par lui, ni par eux. On ne fait mention, dans ces lettres, d'aucune condamnation et exécution capitale. Ici, il s'agit de l'exécution, par le glaive, de quarante fidèles. Il n'est pas possible que Cyprien ait ignoré des faits semblables qui se seraient passés sous les yeux de ses amis, ni que, les sachant, il n'en ait point parlé.

Nous ne faisons pas entrer en compte le contenu des Actes qui est absolument ridicule et impossible à accepter de la plus complaisante critique.

(1) *Dies eorum quibus excedunt adnotate ut commemorationes eorum inter memorias martyrum celebrare possimus: quanquam Tertullus fidelissimus ac devotissimus frater noster inter cætera sollicitudine et cura sua quam fratribus in omni obsequio operationis impertit, qui nec illic circa curam corporum deest, scripserit et scribat ac significet mihi dies quibus in carcere beati fratres nostri ad immortalitatem gloriosæ mortis exitu transeunt, et celebrentur hic a nobis oblationes et sacrificia ob commemorationes eorum.....* (Cypriani Epist. XII, pp. 503 et 504.)

Nous concluons donc que l'épisode du martyre de Téreñtius et de ses trois amis, accouplé avec l'histoire du martyre de Zénon et de ses trente-huit compagnons, n'est le fait ni d'une condamnation régulièrement prononcée par le proconsul d'Afrique au temps de Cyprien, ni, ce qu'il serait malaisé d'accommoder avec le récit des Actes, le fait de violences populaires qui auraient eu lieu dans le même temps et dans la même province.

Au moment où Cyprien adressait aux confesseurs, prisonniers à Carthage, la lettre enthousiaste que nous avons citée en grande partie, la lutte, d'abord mollement engagée contre les chrétiens, paraissait poussée vigoureusement. Mappalicus et plusieurs de ses compagnons avaient succombé pendant ou après les tortures de la question. D'autres, qu'on prétendait réduire lentement, étaient morts de faim en prison. Ceux qui y restaient, n'avaient pas encore subi de tourments ou y avaient survécu, attendaient leur tour dans les vicissitudes d'une liberté relative ou de rigueurs accrues. Tantôt l'air, le pain et l'eau leur étaient strictement mesurés ; tantôt on leur laissait un peu de relâche. Les grandes violences qui exaltaient la foi et le courage des confesseurs devaient atténuer peu à peu le zèle des persécuteurs. L'idée de la paix que Cyprien, dans sa lettre, exprimait comme un vague espoir, se présentait sans doute comme une nécessité et une perspective prochaine aux esprits des païens modérés. Le pouvoir, se heurtant à une foi indomptable, sentait la vanité de ses efforts. Le pro-

consul avait fait tourmenter, jusqu'à la mort, quelques malheureux ; il en avait fait périr d'autres honteusement par la faim. En somme, les fidèles avaient eu le dernier mot. La majesté de la loi n'avait-elle pas subi une sorte de diminution par le triomphe des mourants ? L'admiration ou tout au moins une sympathie douloureuse allait vers eux. Les passions des masses se refroidissaient, et l'opinion des honnêtes gens s'éloignait du pouvoir. Quelle que fût celle du proconsul sur les croyances prosrites, et encore qu'il considérât les chrétiens comme des insensés, il ne pouvait assurément se défendre, au fond, d'un sentiment de pitié en face de l'extraordinaire spectacle qu'ils donnaient et de cette chose nouvelle qu'ils montraient au monde : l'inviolabilité de la conscience. Convenait-il que l'autorité fût tous les jours convaincue d'impuissance ? Quel crime palpable, d'ailleurs, avaient commis les malheureux qu'on faisait souffrir ? Cela ne pouvait durer. Un gouvernement sage et régulier ne peut se complaire longtemps dans l'odieux de violences qui paraissent arbitraires et demeurent stériles. Après les sommations menaçantes, la prison, l'exil, les sèches tortures de la faim et de la soif, les fouets, les lanières plombées, les ongles de fer et les lampes ardentes et tout ce qu'on peut employer pour navrer la chair vivante, que restait-il ? Tuer sommairement ou s'arrêter. Le premier parti semblait dépasser les ordres d'en haut et était certainement contraire à la pensée politique qui les avait dictés. Après quelques vaines reprises, on prit le second parti ; on

s'arrêta. Saturninus et Aurélius furent renvoyés libres. Ce dernier, jeune et ardent, avait été repris, peut-être à la suite de quelque imprudence, incarcéré, traduit devant le tribunal proconsulaire et soumis vainement à la question. De même, avant la fin de l'année 250, Rogatianus et Félicissimus, arrêtés des premiers, étaient libres. De même, Lucianus, chef et porte-parole du groupe des confesseurs, et successivement tous ceux des détenus qui avaient survécu aux interrogatoires sanglants et aux rigueurs intermittentes de la réclusion. Les prisons s'étaient peu à peu vidées.

On y avait vu, un instant et au fort même de la crise, quelque chose d'analogue à ce qu'on vit en France dans les prisons de la Terreur, où à l'exaltation et au généreux mépris de la mort s'associèrent souvent la frivolité des mœurs, l'arrogance, l'esprit de dispute et parfois le libertinage. Après leur élargissement, les confesseurs de Carthage, se targuant des épreuves passées, restèrent comme une phalange à part et hors de pair dans l'Église, phalange vaniteuse, disputeuse, ingouvernable et de peu de scrupules. On en vit quelques-uns affecter d'étranges allures, prendre avec les règles de la discipline et des bienséances de singulières libertés, comme si les chaînes de la morale commune, après celles qu'ils avaient portées, n'étaient point faites pour eux. Il est à croire que la caisse de l'Église leur était largement ouverte. Cyprien, encore absent, écrivait à son clergé d'avoir soin d'eux, de ne les laisser manquer

de rien, de fournir à ceux qui en auraient besoin des aliments et des habits. En même temps, fort de sa conscience et des droits que lui donnait sa fonction d'évêque, il ne craignait pas de blâmer les scandales que donnaient plusieurs d'entre eux ; il priait qu'on les rappelât à la simplicité, à la modestie, à la bonne tenue, à la tempérance, au respect de la morale et des convenances.

Le scandale allait loin, puisque Cyprien leur écrivait en ces termes : « Au nom de notre foi commune, au nom de la pure et sincère affection dont notre cœur est rempli pour vous, nous vous exhortons à demeurer, après avoir vaincu l'ennemi dans une première rencontre, dignes, par une persévérante vertu, de la gloire que vous avez acquise. Nous sommes encore, dans le siècle, sur le champ de bataille ; chaque jour nous combattons pour la vie. Il faut faire en sorte que la suite réponde aux heureux commencements... Le repos, l'humilité, la douceur des bonnes mœurs conviennent à tous les chrétiens, mais à nul plus qu'à vous, qui êtes devenus l'exemple de tous les autres frères, et qu'ils regardent naturellement comme les modèles sur lesquels ils doivent régler leur conduite... La majorité d'entre vous, je le sais, par la douceur et la modestie des mœurs, conserve intacte la gloire de la confession. Mais j'apprends qu'il y en a quelques-uns qui déshonorent les autres et ternissent le beau nom qu'ils portent par de fâcheuses allures. C'est à vous-mêmes, gardiens jaloux de votre honneur, de les reprendre, de les retenir et de les corriger.



Quelle honte, en effet, rejaillit sur vous tous, quand on voit quelqu'un de vos compagnons dans la débauche ou en état d'ivresse..., d'autres pleins d'arrogance et d'infatuation !... Qu'est-ce aussi ce qu'on me rapporte, n'est-ce pas exécrable à vos yeux ? et je n'ai pu l'apprendre sans douleur et sans gémissement, qu'il n'en manque pas parmi vous qui vivent dans une honteuse promiscuité avec des femmes, souillent, par d'infâmes accointances, les temples de Dieu, sanctifiés et glorifiés naguère par la confession du nom du Seigneur ? Quand ils se préserveraient, en fait, de toute impureté, n'est-ce pas un grand crime de scandaliser les frères et de donner un si dangereux exemple ? Il ne convient pas non plus qu'il y ait parmi vous des rivalités et des disputes... Je vous en prie, abstenez-vous d'échanger des injures et des mots malsonnants... Fortifions-nous les uns les autres par de mutuelles exhortations ; élevons-nous, chaque jour, de plus en plus dans la voie du Seigneur, afin que lorsque sa miséricorde nous aura donné la paix, comme il promet de le faire, nous retournions à l'Église, renouvelés et presque transformés, et que nos frères et les Gentils eux-mêmes nous retrouvent corrigés en tout et devenus meilleurs, et qu'ayant admiré auparavant en nous de glorieuses vertus, ils admirent alors en nous la règle des mœurs (1). »

(1) *Cyprianus Rogatiano presbytero et cæteris confessoribus fratribus S.* (*Epist.* XIII, p. 504 et suiv.) Cf. dans la lettre XIV, adressée aux prêtres et diacres de Carthage et où l'on marque que les confesseurs n'étaient plus en prison, le passage suivant : *Doleo*

On ne saurait dire en quel mois de l'année 250 cette lettre de Cyprien fut adressée aux confesseurs ; mais à ce moment ceux-ci n'étaient que confesseurs honoraires. Ils étaient hors de prison. La même lettre témoigne que plusieurs fidèles, bannis par jugements réguliers, revenaient à Carthage, s'exposant à se faire condamner, non plus comme chrétiens, mais comme violateurs des lois. Ces mots semblent indiquer que la persécution s'éteignait. Cependant, dans la même lettre encore, l'évêque de Carthage parle de la paix, non comme d'un fait accompli, mais comme d'une espérance prochaine (1). Deux points sont certains : c'est, en premier lieu, qu'au commencement de l'été de l'année 250 (2), bien que la persécution ne fût pas finie, que des condamnations fussent encore prononcées, et, comme disait l'évêque, la lice encore ouverte (3), l'idée du retour de Cyprien à Carthage était mise sur le tapis. Le co-

*enim quando audio quosdam (confessores) improbe et insolenter discurrere, ad ineptias vel ad discordias vacare, Christi membra et jam christum confessa per concubitus illicitos inquinare, nec a diaconis aut presbyteris regi posse, sed id agere ut per paucorum pravos et malos mores multorum et bonorum confessorum gloria honesta maculetur quos vereri debent, ne ipsorum testimonio et judicio condemnati ab eorum societate priventur.* (Cf. encore la lettre XV.)

(1) *Ut cum pro sua misericordia pacem fecerit (Dominus) quam se facturum repromittit.*

(2) *Et jam æstatem cepisse.* (Epist. XVIII, p. 523.)

(3) *Tempore ipso sibi plus quam postulant largiente. Acies adhuc geritur et agon quotidie celebratur... Qui differri non potest, potest coronari.* (Epist. XIX.) Cette lettre dut être écrite très peu de jours après la XVIII<sup>e</sup>.

mité presbytéral de cette ville, tiraillé en sens divers, souhaitait le retour de son chef pour lui laisser sans doute la responsabilité de décisions délicates, qui, à ce moment, troublaient la communauté et divisaient ses chefs. C'est assez dire qu'ils estimaient ce retour possible (1). C'est, en second lieu, qu'avant la fin de l'année 250 les confesseurs prisonniers étaient hors de prison, et plusieurs d'entre eux promus, par Cyprien, à des fonctions ecclésiastiques.

Nous n'entendons pas du tout que dans la province d'Afrique la persécution cessa soudainement et comme d'un coup de sifflet. Nulle consigne nouvelle n'effaça et n'annula la première. La force des choses agit seule. Le plus grand nombre des chrétiens, en apparence, avaient renoncé. Parmi les résistants, plusieurs avaient été frappés d'exil et de confiscation, d'autres, soumis à de meurtrières tortures. Le petit nombre des demeurants paraissait pouvoir être négligé, et, en tout cas, ne pouvait être réduit. Les procès criminels faits aux chrétiens s'éteignirent peu à peu par ennui et fatigue de les continuer et par impuissance démontrée de les mener tous à la fin qu'on souhaitait. On remplaça par d'innocents et vains bannissements la prison et les terribles interrogatoires, qui, pour la plupart, avaient tourné à la confusion du pouvoir. On ferma à demi les yeux sur les bannis, qui, sortis par une porte, rentraient peu après par une autre. Cet

(1) *Quamquam causa compelleret ut ipse ad vos properare et venire deberem, primo cupiditate et desiderio vestri, quæ res in votis meis summa est.* (Epist. XIV, p. 509-510.)

état, sinon de paix établie, au moins de guerre finissante, est indiqué dans une lettre où Cyprien, écrivant aux prêtres et aux diacres de son Église, leur raconte qu'il vient d'être, en songe, favorisé d'une révélation céleste. Un ange du Seigneur lui est apparu et lui a dit : « Rassure-toi, la paix va venir... Si, ajoute-t-il, le Seigneur nous voit humbles et doux et bien unis de cœur, pleins de crainte devant sa colère, corrigés et amendés par la présente tribulation, il nous mettra à l'abri des atteintes de l'ennemi, et après la discipline viendra le pardon. » Ces derniers mots étaient à l'adresse d'un parti d'indépendants et de brouillons qui, depuis plusieurs mois, l'inquiétaient, et déjà, dans le feu même de la persécution, troublaient singulièrement l'Église.

Dans certains martyrologes on trouve mentionnée l'exécution d'un groupe de fidèles, en Afrique, au 18 décembre, sous la rubrique connue, mais toujours large et incertaine, du règne de Dèce et de Valérien. Les martyrs nommés sont : Quintus, Simplicius, Paulus, Privatus et Januarius. Nous ne savons rien sur cet épisode, et il ne paraît pas appartenir en tout cas à la persécution de Dèce. Le 18 décembre 249, elle n'avait pas encore commencé en Afrique. En décembre 250, les confesseurs avaient été renvoyés de prison, et à la même date de l'année suivante Dèce était mort. D'autre part, de ces quatre noms propres, trois seulement sont cités dans les œuvres de Cyprien, mais aucun comme martyr ou confesseur.

Nous considérons donc comme établi, que la per-

sécution de Dèce dans l'Afrique proconsulaire, commencée avec un certain fracas de zèle, dans les premiers mois de 250, avait complètement cessé avant la fin de cette même année. Si l'évêque Cyprien attendit jusqu'au printemps de 251 pour quitter la retraite d'où il avait suivi et dirigé la résistance et reprendre possession de son siège, ce fut moins par crainte des païens qu'à cause des inimitiés personnelles qui s'agitaient contre lui au sein même de la communauté, déchirée, à ce moment et depuis plusieurs mois, par d'âpres débats et les menaces d'un schisme grandissant. Il trouva plus opportun de lutter encore de loin et sans se découvrir contre des adversaires qu'il savait déchainés et disait sans scrupules.

Cependant, dès le mois d'avril 251, il était à Carthage, à son poste, faisant face à une crise intérieure qu'il n'avait pu étouffer dans l'œuf et qu'il appelle à ce moment une nouvelle et plus redoutable persécution, défendant avec fermeté la cause du bon sens et des idées moyennes et pratiques. Maintes difficultés avaient été naguère réservées en un temps où l'on pourrait valablement les résoudre par un examen régulier et dans les formes. Peu après le retour de Cyprien à Carthage, il les discutait avec les prêtres et les diacres qui formaient son conseil. Un peu plus tard, en septembre ou octobre, il réunissait un plus nombreux synode à Carthage, et on décidait la grosse question de l'Église ouverte ou fermée aux *lapsi* et aux *libellatiques* (1).

(1) Nous avons fait de cette question des *lapsi* et des autres ques-

C'était la meilleure manière de célébrer la paix reconquise que d'en jouir et de l'employer de la sorte. Au synode qui se tint en septembre, Cyprien voyait rangés autour de lui, à côté des prêtres et des diacres, les glorieux débris des confesseurs, et, à la fin d'un traité lu peut-être en cette assemblée et qui rappelait tant de chutes douloureuses, il exaltait leur courage et la paix glorieuse qui en était le fruit : « Il est enfin venu, disait-il, le jour souhaité par les vœux de tous, et après l'horrible et hideuse obscurité d'une longue nuit, le monde consolé par la lumière du Seigneur a resplendi de nouveau. Nous revoyons aujourd'hui, d'un œil joyeux, les confesseurs que la revendication du nom sacré, leur courage et leur foi ont illustrés ; nous les couvrons de saints baisers ; nous ne pouvons rassasier nos âmes de leurs purs embrassements. La voilà, cette blanche cohorte des soldats du Christ, dont la fière démarche a rompu la fureur violente de la persécution, préparés qu'ils étaient à endurer la prison, et bien armés pour souffrir la mort. Oui, vous avez courageusement fait front au siècle. Vous avez offert à Dieu un glorieux spectacle et aux chrétiens futurs un grand exemple. Votre voix, qui avait une première fois confessé Jésus-Christ, lui est restée inviolablement fidèle ; vos mains illustres, qui ne connaissent que les œuvres de Dieu, n'ont point voulu toucher aux sacrifices impies. Vos bouches, sanc-

tions qu'elle souleva ou qui s'y mêlèrent l'objet d'une étude particulière qu'on trouvera plus loin.



tifiées par la nourriture céleste, après le corps et le sang du Seigneur, ont rejeté l'impur contact des restes des idoles ; le voile impie et scélérat, qui couronnait alors les têtes captives de ceux qui sacrifiaient, n'a pas souillé vos têtes libres. Le front que le signe de Dieu avait purifié n'a pu porter la couronne du diable et s'est gardé pour celle du Seigneur. Avec quelle joie notre mère l'Église vous reçoit dans son sein au retour du combat ! Avec quel bonheur, avec quelle allégresse elle vous ouvre ses portes, afin que tous ensemble vous puissiez rentrer chargés des trophées de l'ennemi vaincu !

« Avec les hommes ont part au triomphe, les femmes qui ont été plus fortes que le monde et que leur sexe, et les vierges parées de l'honneur d'une double couronne, et les enfants dont le courage surpassait leur âge. A la suite vient la multitude de ceux qui sont restés debout, lesquels, marchant derrière vous, partagent presque l'honneur que vous avez mérité. Ils ont montré même fidélité de cœur, même attachement tenace à la foi. Appuyés sur les fondements indestructibles des divins préceptes, fortifiés par les enseignements évangéliques, ils n'ont redouté ni les sentences d'exil, ni la perspective des tortures, ni la perte de leurs biens, ni les souffrances corporelles (1). »

On comprend quel enthousiasme devaient exciter, dans une grande assemblée chrétienne, au lendemain d'une lutte dont l'Église sortait blessée, mais en

(1) Cypr., *De lapsis, initio*.

somme victorieuse, ces paroles prononcées en présence même des vainqueurs. Il arrivait à l'orateur ce qui arrive à tout chef de parti dont la cause a triomphé et qui célèbre sa victoire devant ceux à qui elle est due. Il ne peut s'empêcher d'enfler la voix. L'éloge qu'il fait ne souffre aucune restriction. Les risques courus sont grossis, tous les vainqueurs sont des héros et leur vertu n'a pas d'ombre. Ce n'est pas l'heure de se souvenir des justes griefs, de rappeler les dissentiments et les défaillances. Tout le temps qu'avait duré le combat, Cyprien, dans son rôle actif de général en sûreté, avait exhorté, encouragé, censuré parfois les tenants de la communauté. Tout en rendant hommage à l'ardeur de leur foi et à la constance de leur courage, il avait eu les yeux ouverts sur leurs écarts de conduite; il avait repris plus d'une fois leur jactance, leur infatuation, leur humeur disputeuse et quelques plus graves faiblesses. En cela il avait cru justement remplir un devoir et rendre service à eux-mêmes et à l'Église entière qu'ils pouvaient compromettre après l'avoir si énergiquement défendue. La paix reconquise, Cyprien enveloppe dans une auréole de gloire et ceux qui avaient été appelés à témoigner pour l'Église et ceux mêmes qui, sans doute dédaignés par le pouvoir, n'avaient d'autre mérite que de ne s'être pas rendus spontanément.

---

## CHAPITRE III

### La persécution dans les provinces orientales.

---

Effets des décrets de Dèce parmi les chrétiens d'Égypte et de l'Église d'Alexandrie. — Fuite, arrestation et délivrance de l'évêque Denys. — Victimes à Alexandrie et dans les environs. — Grégoire le Thaumaturge et sa retraite. — Mort d'Alexandre de Jérusalem et de Babylas d'Antioche. — Épreuves d'Origène. — Récit d'Épiphane sur son apostasie prétendue. — La persécution dans la province d'Asie. — Affaire de Pionus et de ses compagnons à Smyrne. — Les martyrs de Lampsaque et de Pergame. — Les martyrs de Bithynie. — Les légendes de Thyrsus, de Reprobis dit Christophore et des Sept Dormants d'Éphèse. — Épisode de Nestor, évêque de Pamphylie, et d'Achatius. — Résumé sur les martyrs d'Orient et leurs actes.

Les passions populaires, dans la préfecture d'Égypte et à Alexandrie, étaient fort excitées contre les chrétiens. A la fin de l'année 248 ou au commencement de la suivante, sous le règne tolérant de Philippe l'Arabe, une espèce d'émeute avait éclaté contre eux. A la suite des prédications d'on ne sait quel prophète de carrefour, la populace s'était ruée sur les fidèles ; plusieurs d'entre eux avaient été insultés, pourchassés, massacrés dans les rues et les places publiques, bloqués ou pillés dans leurs maisons. L'Église d'Alexandrie avait subi une sorte de Saint-Barthélemy.

De pauvres gens, hommes et femmes, qui se refusaient à proférer les blasphèmes qu'on leur dictait, avaient été traînés, lapidés, brûlés sans forme de procès (1). L'autorité avait laissé faire, n'osant ou ne pouvant rompre en visière à l'opinion, couvrir les chrétiens ou les protéger.

Nulle part donc le terrain n'était mieux préparé aux hostilités officielles. Denys, qu'on appelle Denys d'Alexandrie, venait d'être élu évêque, succédant en cette qualité à Héraclas (fin de 248). C'était un homme des classes moyennes, comme Cyprien de Carthage, lettré comme lui, et comme lui récent transfuge du paganisme. Le tableau qu'il nous a laissé, dans des fragments de lettres cités par Eusèbe, de la consternation que causa parmi les chrétiens la nouvelle des édits de Trajan-Dèce, ce qu'il nous raconte des défaillances et des chutes qui affligèrent alors l'Église, coïncide fort bien avec les divers témoignages de Cyprien sur ce qui se passa à Carthage et dans les environs.

« Tout à coup, écrit Denys d'Alexandrie, nous apprenons que venait d'être renversé cet empereur si favorable pour nous (Philippe), et en même temps d'horribles menaces nous remplissent de terreur. Et déjà avait paru le funeste édit de l'empereur Dèce, édit si cruel qu'il semblait être celui même qu'avait prédit le Seigneur, qui devait être pour les élus mêmes un sujet de scandale.

« L'épouvante se répandit aussitôt au milieu des

(1) Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 41.

fidèles, et, parmi ceux qui étaient les plus considérables de la ville, beaucoup chancelèrent et se rendirent les premiers. Les uns, qui étaient investis de fonctions publiques, ne croyaient pas pouvoir résister, à cause des obligations que leur imposaient leurs charges. D'autres cédaient aux instances de leurs amis et de leurs proches, et cités personnellement à comparaître, s'approchaient, sans se faire tirer l'oreille, des autels et des idoles. Quelques-uns y apportaient un visage pâle et défait, et la peur, dont ils étaient saisis, faisait douter s'ils y venaient pour sacrifier ou pour être sacrifiés eux-mêmes, de manière que, se montrant également lâches pour affronter la mort et pour offrir le sacrifice, ils devenaient un objet de risée pour la multitude qui les entourait. Il en était qui accouraient résolument, affirmant qu'ils n'avaient jamais été chrétiens, et vérifiant cette parole du Sauveur : « Qu'il « est difficile qu'un riche entre dans le royaume des « cieux. » Beaucoup se laissaient entraîner par ce honteux exemple, d'autres fuyaient, d'autres étaient pris. De ces derniers, quelques-uns se soutenaient jusqu'à l'épreuve de la prison et des fers ; puis, après peu de jours, et dès qu'ils paraissaient devant le juge, leur courage tombait. D'autres n'avaient de force que pour supporter les premières tortures, et se laissaient vaincre dès qu'elles se prolongeaient (1). »

Denys nous fait entendre ici que les *honestiores* de la secte, personnages marquants, riches ou fonction-

(1) Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 41.

naires publics, cédèrent les premiers. Il est naturel, en effet, qu'ils aient été visés ou signalés tout d'abord. Ne paraissait-il pas scandaleux que ceux qui devaient l'exemple aux autres et formaient les cadres de l'État fissent cause commune avec les ennemis publics? On les tenait par la fortune et la position. Ils n'eurent pas la force de pareils sacrifices, et se rendirent. Ceux qui n'ont rien à perdre résistent plus aisément.

La police avait été lancée. On cherchait les fuyards. Des cavaliers, en plus d'un endroit, surveillaient les routes et les abords des rivières et fouillaient les bois. Un frumentaire avait été chargé, par le préfet Sabinus, de mettre la main sur l'évêque. Il le chercha dans les faubourgs et les environs. Quand, après quatre jours, l'homme s'avisa de se rendre à la maison de Denys, celui-ci, après de longues hésitations, cédant à la fin aux instances de ses amis, et comme il le dit lui-même, à un commandement exprès du Seigneur, était parti depuis le matin. Cette retraite fut mal interprétée. Il se trouvait déjà, au sein de l'Église, des railleurs qui ne craignaient pas de révoquer en doute la réalité ou la valeur impérative de ces prétendues visions alléguées après coup et qui paraissaient un peu trop d'accord avec le souci prudent de la sûreté personnelle. Le récit que Denys nous a fait de sa fuite n'a été écrit que pour se défendre des malignes interprétations qu'on en faisait. Quoi que vaille l'apologie, le morceau est piquant. Denys s'était échappé de sa maison avec un petit groupe de serviteurs et de frères. Le soir même,



ils tombaient entre les mains de quelques batteurs d'estrade.

« Vers le coucher du soleil, dit-il, nous fûmes arrêtés par des soldats et conduits à Taposiris. Dieu permit que Timothée (peut-être le fils de Denys) ne se trouvât point alors avec nous et ne fût pas pris. Quand il revint à la maison, nous n'y étions plus, et il ne trouva que des soldats qui la gardaient. Il apprit, en même temps, que nous avions été arrêtés. Comme il se sauvait, troublé et hors de lui, il rencontra un paysan qui lui demanda pourquoi il fuyait de la sorte. Timothée lui expliqua ce qui s'était passé. Ce paysan, qui se rendait alors à une noce, — et la coutume, dans ces sortes de réjouissances, est de veiller toute la nuit, — en arrivant, raconta l'histoire aux convives. Tous, aussitôt, et comme à un signal donné, se lèvent, et d'un seul mouvement et avec de grands cris se précipitent sur la maison où nous étions enfermés. Les soldats qui nous gardaient ayant pris la fuite, ils se jettent sur nous et nous enlèvent tout nus des misérables lits sur lesquels nous étions couchés. Au premier moment, j'en atteste Dieu, les prenant pour des voleurs venus pour nous dépouiller, de mon lit, où je restai couché avec une simple tunique de lin, je leur tendis le reste de mes vêtements placés près de moi. Alors ils me pressèrent de me lever et de partir au plus vite. Comprenant enfin leur intention, je commençai à les supplier, avec de grands cris, de s'en aller et de nous laisser. J'ajoutai que s'ils voulaient nous être agréables, ils pré-

vinssent ceux qui nous avaient amenés, et voulussent bien eux-mêmes me couper la tête. Cependant, malgré mes cris, — et tous ceux qui furent les compagnons de mes souffrances le savent bien, — ils me forcèrent de me lever, et comme je m'étais jeté par terre, ils me prirent par les pieds et par les mains, me traînèrent et me mirent ainsi dehors. Derrière eux venaient Caius, Faustus, Pétrus et Paulus, qui furent témoins de tout cela. Ils me portèrent ainsi hors de la ville, et, m'ayant mis sur un âne, ils m'emmenèrent (1). »

Ne dirait-on pas une page tirée des *métamorphoses* d'Apulée? Ces bons paysans donnant, la nuit, l'assaut à un poste de police, les soldats décampant aux premiers cris, les prisonniers prenant les assaillants pour des brigands, et ceux-ci les délivrant et sauvant Denys malgré lui, ce sont là, sauf le dernier détail, des traits du temps. Le dernier détail choque la vraisemblance et la logique. Si, en effet, l'évêque Denys voulait confesser sa foi à ses risques et périls, pourquoi, après quatre jours de réflexion, a-t-il spontanément fui d'Alexandrie pour se dérober aux poursuites? S'il voulait se réserver, obéissant, dit-il, à un ordre secret reçu d'en haut, pourquoi résiste-t-il à ses libérateurs et supplie-t-il ces braves gens de lui couper la tête?

Quoi qu'il en soit, Denys consentit à vivre, trouva une sûre retraite et s'y tint coi pendant la tourmente. Il vécut encore une quinzaine d'années, ce qui serait

(1) Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 40.

merveilleux, si l'appétit du martyr dont, à l'entendre, il fut pris à Taposiris, avait persisté.

Cependant tous les fidèles poursuivis à Alexandrie n'avaient pas eu la faiblesse de se soumettre, l'art, la chance ou la facilité de s'échapper. On en prit un assez grand nombre. Les prisons se remplirent de récalcitrants, les comparutions, présidées par le préfet Sabinus, et les interrogatoires, accompagnés des violences habituelles, commencèrent bientôt. Comme partout et peut-être plus qu'à Rome et à Carthage, avec le départ de l'évêque Denys, la dispersion d'une partie du clergé et la difficulté accrue des communications, l'Église d'Alexandrie était désorganisée. On dit, cependant, que quatre prêtres et trois diacres restés dans la ville trouvèrent le moyen, malgré les ordres rigoureux du préfet, de faire passer des secours aux confesseurs prisonniers et de donner la sépulture aux corps des martyrs.

La conduite du préfet d'Alexandrie et l'issue ordinaire des procès criminels qu'il dirigea contre les chrétiens prouvent, ce nous semble, que l'édit de Dèce, bien que conçu en termes fort sévères, et exprimant précisément l'ordre de contraindre par tous les moyens les fidèles à se rétracter et à revenir à la religion de l'État, ne spécifiait rien au sujet des peines finales, et d'autre part que l'arbitraire des gouverneurs provinciaux croissait en fait avec la distance où ils étaient du pouvoir central. En effet, à Rome et à Carthage, dans les documents proprement historiques, on cite peu de condamnations capitales expres-

sément prononcées et exécutées. A Alexandrie, au contraire, et dans plusieurs villes des provinces asiatiques, comme nous le verrons, la peine de mort est ordinairement prononcée, et le dernier supplice par le glaive ou le feu clôt l'interrogatoire que la torture n'accompagne pas toujours.

Au reste, n'était-ce pas une étrange inconséquence de commencer des poursuites contre les chrétiens et d'y renoncer sans qu'ils eussent fait amende honorable, de déclarer des hommes coupables pour le seul fait d'être chrétiens, de les arrêter comme tels et de les rendre ensuite à la liberté, quand ils déclaraient devant le juge persister dans leur profession qualifiée d'illite? Ceux des gouverneurs qui firent exécuter les chrétiens opiniâtres suivirent évidemment la tradition et la logique.

Le préfet d'Égypte, Sabinus, fut de ceux-là.

On apporta à son tribunal un vieillard perclus de la goutte, nommé Julianus, avec les deux serviteurs qui lui donnaient des soins et étaient chrétiens comme lui. L'un des deux renia sa foi à la première sommation; l'autre, appelé Chronion et surnommé Eunous (le dévoué), demeura ferme comme son maître. Ils furent attachés sur des chameaux, promenés et fustigés par toutes les rues de la ville, puis jetés dans un bûcher qui les consuma. Un soldat, du nom de Bésas, ayant manifesté son indignation, fut saisi par la populace, conduit au juge devant lequel il s'avoua chrétien, et immédiatement décapité par ses ordres.

Épimachos et Alexandros, après l'horreur d'une

longue prison, après les fouets, les ongles de fer et d'autres genres de tourments, furent jetés dans la chaux vive.

Quatre femmes subirent un sort analogue : une vierge, nommée Ammonarium, Mercuria, femme plus âgée, Dionysia, mère de plusieurs enfants, et une autre Ammonarium furent frappées du glaive.

Un autre groupe de quatre chrétiens égyptiens, Ater, Héron, Isidoros et Dioscoros, ce dernier à peine âgé de quinze ans, furent présentés au juge. On essaya, dit-on, sur celui-ci, dont on espérait vaincre aisément la faiblesse, la séduction des promesses, puis l'effet des menaces et des tortures. Il demeura inébranlable. Les autres, après divers tourments, furent livrés au bûcher. Dioscoros, dont l'âge et le courage avaient excité une sorte d'admiration sympathique, fut renvoyé libre. Un fidèle, nommé Nemésion, avait d'abord été confondu avec des brigands et accusé comme faisant partie de leur bande. Il se lava de cette accusation devant le centurion, mais retenu en qualité de chrétien et soumis à la question, il périt par le supplice du feu.

On raconte que, dans une circonstance, la justice, comme effrayée, céda. On interrogeait un chrétien, sans doute avec les procédures inhumaines d'usage. Le pauvre homme paraissait faiblir et sur le point de renier la foi. Or, plusieurs soldats, debout devant le tribunal, Hammon, Zénon, Ptolémaïos, Eugenès, avec un vieillard, nommé Théophilos, des yeux, des mains, de tout le corps, l'encourageaient à résister. Tous les

regards s'étant tournés de leur côté, avant qu'aucun ordre eût été donné de les arrêter, ils s'avancèrent, et spontanément, se déclarèrent chrétiens. Le juge et ses assesseurs furent troublés, n'osèrent pas sévir, bien que la bravade se compliquât d'indiscipline militaire, et laissèrent aller ces hommes, alléguant, peut-être, qu'ils ne savaient ce qu'ils disaient.

Tels sont les seuls martyrs que Denys mentionne, par leurs noms, pour la ville d'Alexandrie, au temps de Trajan-Dèce. Il y en eut d'autres, apparemment, dans la ville, pendant l'année 250. Le même écrivain rapporte, en effet, que le préfet montra, dans la persécution, une extrême rigueur, et prononça un grand nombre de condamnations. Il note aussi que plusieurs fidèles périrent, dans les bourgs et les campagnes des environs, soit par suite de violences populaires, soit par l'effet d'attentats privés. Il cite, à ce propos, l'exemple d'un chrétien, nommé Ischyrión. C'était l'intendant d'un important personnage. Celui-ci voulut lui imposer l'obligation de sacrifier. Sur son refus, il le chargea d'outrages, et, ne pouvant rien gagner, le tua en lui enfonçant un pieu dans le ventre. De pareils faits ne durent pas être fort rares dans les maisons où les opinions et les pratiques religieuses étaient différentes, au sein de populations ardentes et facilement exaltées.

Des scènes semblables ou analogues se produisirent dans le Pont et la Cappadoce. Les chrétiens, depuis longtemps, y étaient fort nombreux, aussi bien que dans la province voisine de Bithynie, où Pline le Jeune,



en l'année 112, notait officiellement leur multitude. Au temps de Marc-Aurèle, Alexandre d'Abonitichos se plaignait de la concurrence qu'ils faisaient à son serpent Glycon et à ses prophéties, et disait que le Pont était rempli de chrétiens. En 250, un personnage, dont la vie est semée de légendes et auquel l'opinion attribuait le don des miracles, Grégoire, dit le Thaumaturge, était, depuis quelques années, évêque de Néocésarée ; Firmilien, depuis plus longtemps, gouvernait l'Église de Cappadoce, tous deux amis d'Origène, qui, depuis ses démêlés avec l'évêque d'Alexandrie, résidait dans ce pays ou dans le voisinage. On peut douter qu'en prenant possession de son poste d'évêque Grégoire n'eût trouvé, à Néocésarée et dans les faubourgs, que dix-sept fidèles, comme on peut douter aussi qu'en mourant, entre 264 et 269, il n'y laissât que dix-sept païens. Il est probable cependant, et c'est ainsi qu'il faut entendre cette tradition, que son activité et son zèle avaient gagné beaucoup d'âmes à la foi.

Nous savons de science certaine que Firmilien de Cappadoce survécut de longues années à Trajan-Dèce. Sa vie se prolongea presque jusqu'à l'entier dénouement de l'affaire de Paul de Samosate (269). Pendant cette longue période de crises intermittentes pour l'Église, il eut l'art de vivre. C'est évidemment ou que l'autorité ne s'inquiéta pas de lui, ce qui, vu son rang et sa notoriété, est bien difficile à admettre (il était déjà évêque au temps de Maximin), ou qu'il sut très habilement fléchir aux circonstances, se reti-

rer et se faire insaisissable quand il y avait quelque danger à se montrer.

Pour ce qui est de Grégoire le Thaumaturge, on rapporte formellement que, dès la publication des décrets de Trajan-Dèce, il sortit de la ville de Néocésarine, avec un de ses diacres, et se mit à l'abri des poursuites. On lui prête, à ce propos, un miracle assez puéril. Sa retraite fut découverte et signalée, des émissaires furent dépêchés pour se saisir de sa personne. Ceux-ci racontèrent qu'ils n'avaient vu que deux arbres et la rumeur se propagea d'une métamorphose opérée miraculeusement par ce nouveau Protée. D'autres détails, au contraire, nous permettent de supposer en Grégoire, au lieu du personnage hiératique de la légende, un homme avisé, d'esprit pratique, habile à toucher la fibre populaire, facile et accommodant aux habitudes de la foule, et se gardant de présenter dans la religion nouvelle l'obligation d'une vie fermée à la joie et condamnée aux sombres austérités de l'ascétisme. Après la persécution de Trajan-Dèce, il institua, dit-on, des fêtes annuelles auprès des tombes des martyrs : une fois l'année, la fraternité y célébrait dans un banquet l'union des vivants et la mémoire de ceux qui étaient morts en rendant témoignage à la foi commune. Ces festins étaient d'usage dans les collèges païens. Le grave Tillemont n'est pas loin de trouver excessive la condescendance de l'évêque pour les goûts du peuple (1). Ce trait

(1) *Mem. eccl.*, t. IV, pp. 334-335.

nous a paru valoir la peine d'être rappelé. Il fait descendre le Thaumaturge du nuage traditionnel et le met sur pied dans l'humanité vivante du III<sup>e</sup> siècle. Grégoire, disciple et ami d'Origène, ne devait pas manquer de largeur d'esprit, et comme il fut très certainement populaire au milieu d'hommes sans finesse, mais naïfs et joyeux, c'est qu'il fut facile à tous et ne se targua point de changer le bâton épiscopal en férule. Ce fait prouve encore une chose, c'est la force des attachés antiques parmi les populations converties, et comme facilement le christianisme se greffait sur le fond, sinon des idées, tout au moins des habitudes et des pratiques païennes.

Quoi qu'il en soit, la fuite de Grégoire le Thaumaturge, dès les premières menaces de la persécution de Dèce, n'a rien d'héroïque. Les bons pasteurs donnant leur vie pour leur troupeau furent infiniment rares en 250. On était loin du temps de Polycarpe et des Philadelphiens de Smyrne. L'Église, organisée et bien assise pour vivre et durer, apprenait tous les jours la sagesse. Ses chefs élus, en blâmant alors la témérité de ceux qui se livraient eux-mêmes aux juges, semblaient ériger en maxime disciplinaire leur prudence personnelle (1). Non seulement ils n'allaient pas au devant de la persécution, mais ils ne l'attendaient pas, se retiraient, s'échappaient, admirant et

(1) *Nemo ultro se Gentilibus offerat.* (Cyp., *Ep.* XXXVIII, édit. Pamelius.) — Cf. *Act. proconsul.* de Cyprien : *Cum disciplina prohibeat ut quis se ultro offerat.* (Ruinart, *Act. Sinc. et Select.*, p. 261, éd. de Ratisbonne.)

parfois encourageant de loin le courage des ardents et jouissant en sûreté de la colère des dieux et de leurs ministres.

Pendant ce temps, les petits payaient de leur personne. Dans les provinces de la Cappadoce et du Pont, plusieurs chrétiens furent arrêtés, sommés de renier la foi, et torturés. Les noms de ceux qui résistèrent jusqu'à la mort ne nous ont pas été conservés, à l'exception du seul martyr Troadius, dont Grégoire, dit-on, avec son don de seconde vue, connut et annonça la victoire au moment même où il la remportait (1).

Les mêmes ombres flottent sur la fin d'Alexandre, évêque de Jérusalem, et sur celle de Babylas, évêque d'Antioche.

Alexandre, après une carrière aventureuse, dont les détails sont ignorés, était alors arrivé à une extrême vieillesse. Quarante ou cinquante ans auparavant, il avait eu déjà, dit-on, des affaires avec le pouvoir. Au commencement du siècle, sous le premier Sévère, il avait été arrêté, tenu quelque temps en prison (2), puis renvoyé libre, sans doute par quelque gouverneur se piquant de philosophie et de tolérance. Évêque de Cappadoce, en visite à Jérusalem, il avait été retenu dans cette ville et y était resté associé au vieil évêque Narcisse dans le gouvernement de l'Église et un peu plus tard son successeur. La persécution de Dèce le trouva chef de la communauté chrétienne de

(1) Greg. Nyss., *De Vita Gregorii Thaumaturgi*. Ed. Paris, 1638, t. III, p. 571.

(2) Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 8. Cf. *ibid.*, 11.

Jérusalem depuis près de quarante ans : on mit la main sur lui ; il confessa la foi, fut mis en prison à Césarée et y mourut. Denys d'Alexandrie, dans un fragment de lettre au pape Corneille, écrit à ce sujet : « Alexandre est mort saintement dans la prison où il avait été mis pour la foi (1). » Ce très précis témoignage de Denys d'Alexandrie permet d'affirmer que l'évêque de Jérusalem n'est pas mort de mort violente comme l'expression de la chronique de Jérôme, *interfectus est*, paraît l'indiquer.

Babylas était évêque d'Antioche depuis douze ou treize ans lors de l'avènement de Trajan-Dèce. On lui attribuait un grand acte. Philippe l'Arabe ayant pris la vie et la place de Gordien III, se présenta peu après à la maison de prières des chrétiens, qui célébraient alors la Pâque. Il trouva à la porte l'évêque Babylas qui lui en interdit l'accès jusqu'à ce qu'il se fût purifié. C'était la première fois que l'Église faisait acte de censure morale en face d'un prince venant à elle en ami. Un pareil fait, qu'il nous paraît malaisé de nier, prouve mieux que toutes les statistiques le sentiment que l'Église avait de sa force vers le milieu du III<sup>e</sup> siècle et le prestige dont l'évêque était alors revêtu.

Que se passa-t-il à Antioche aussitôt que les édits de Dèce y parvinrent ? Apparemment des scènes ana-

(1) Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 46. — Cf. *ibid.*, 39. — Le martyre d'Alexandre de Jérusalem est marqué dans le martyrologe de Baronius au 18 mars. Les hagiographes grecs ont une autre date : les uns 30 janvier, les autres 15 mai, les autres 12 décembre. (Voir Tillemont, *Mem. eccl.*, t. III, p. 420. — Martyrol. de Baronius, not. au 18 mars.)

logues à celles qui désolèrent les Églises des grandes villes de l'empire. Babylas refusa de trahir sa foi, fut mis en prison et y mourut (1). Tout ce que la légende a brodé plus tard sur ses étranges dialogues avec l'empereur Numérien, qui prétendait forcer les portes de l'Église, et sur son supplice avec trois, d'autres disent avec quatre-vingt-quatre enfants, est purement fabuleux. Des hagiographes anonymes ont ici mêlé et brouillé des traditions d'époques différentes. L'affaire de Babylas et de l'empereur Philippe n'a aucun lien avec la persécution de Dèce, et Babylas n'a jamais connu ce fantôme d'empereur nommé Numérien, lequel n'était pas seulement né quand Babylas mourut à la fin de 250 ou au commencement de 251 (2).

Origène survécut à la persécution de Dèce. Il avait alors soixante-cinq ans. Depuis près de cinquante, il portait, sans faiblir, le poids de la vie la plus active et la plus laborieuse qui fut jamais, toujours sur la brèche, prêchant pour les faibles, écrivant pour les doctes, remuant beaucoup d'idées à côté et au delà des humbles et simples traditions de l'enseignement primitif, élargissant l'œuvre inaugurée un siècle auparavant, par le philosophe Justin, et continuée par ses maîtres d'Alexandrie Pantène et Clément, et s'efforçant de montrer à tous, amis et ennemis que le christianisme, loin d'être la répudiation de la philosophie et le renoncement à la raison, consacrait l'une

(1) Eusèbe, *Hist. eccl.*, vi, 39.

(2) Selon les Martyrologes grecs, le 4 septembre, selon les latins, le 24 janvier.



et glorifiait l'autre. Dans l'Église, il n'y avait pas de plus grand nom que le sien. Ses spéculations sur des points où la doctrine était muette et que des définitions autorisées n'avaient pas encore fixés, même négativement, ne faisaient guère scandale. Les fidèles d'Occident se souciaient assez peu de théologie transcendante et ne répugnaient, semble-t-il, qu'aux idées qui, d'un côté, contrariaient directement la tradition, et, de l'autre, paraissaient capables de produire des divisions et des schismes. Ceux des fidèles d'Orient que les audaces spéculatives d'Origène pouvaient troubler, formaient le très petit nombre. Les grandes Églises de l'Orient grec, au milieu du III<sup>e</sup> siècle, étaient gouvernées par des disciples ou des amis d'Origène. Les anathèmes de Démétrius d'Alexandrie, lesquels du reste n'avaient pas rencontré grand accueil en Achaïe, en Phénicie et en Arabie, et dont il serait peut-être inexact de dire qu'ils avaient trait aux enseignements d'Origène, étaient oubliés depuis longtemps.

L'illustration d'Origène le désignait aux premiers coups de la persécution. Quel triomphe de gagner, de séduire ou de contraindre le maître le plus renommé de la philosophie chrétienne ! Origène ne voulut pas donner aux païens le spectacle d'un vieillard disputant à la violence les restes d'une vie qui lui échappait, ni à ses amis celui d'une foi qui doute d'elle-même et craint d'affronter la lutte. Au temps de Maximin, il s'était retiré dans la Cappadoce. Cette fois il demeura, fut arrêté, mis en prison, sans doute à Césarée de Palestine. On rapporte qu'il fut chargé de

chaînes, qu'on lui serra le cou dans un carcan, et les pieds dans des ceps de bois, qu'il resta plusieurs jours soumis à ce supplice, qu'il endura d'autres tourments et fut même menacé d'être brûlé vif. Il ne fléchit point dans la confession de sa foi. Sa vie, en somme, fut épargnée, et soit à la mort de Trajan-Dèce, soit un peu auparavant, il était libre et reprenait ses travaux.

Le seul Épiphane raconte ici une histoire absolument suspecte et invraisemblable :

« La réputation de sainteté et de science d'Origène, dit-il, avait excité contre lui le zèle des magistrats. Par une inspiration du diable, ces artisans d'iniquité imaginèrent, pour le réduire, de lui imposer l'alternative ou d'offrir de l'encens aux idoles ou de subir le plus infâme des attentats de la part d'un Éthiopien, à la disposition duquel sa personne serait livrée. Origène, ne pouvant supporter la pensée de cette turpitude, déclara qu'il aimait mieux sacrifier. » — « On ajoute, dit encore Épiphane, que cela même, il ne le fit pas spontanément. En effet, dès qu'on sut ce qu'il avait choisi, on lui mit de l'encens dans la main au-dessus du feu sacré, et des païens, retournant cette main inerte, firent tomber l'encens sur le foyer. » — « Voilà, conclut Épiphane, de quelle manière la gloire du martyr lui échappa, voilà comment il perdit l'honneur d'être rangé officiellement au nombre des martyrs et des confesseurs. C'est pourquoi aussi il fut rejeté de l'Église. Cela arriva à Alexandrie. Et Origène, ne pouvant soutenir les sarcasmes et les reproches, quitta la ville et alla s'établir en Palestine et en Judée. Plus

tard il ramena à la foi catholique son ami Ambroise, qui avait embrassé l'hérésie, composa, à sa prière, de très nombreux livres sur les Écritures et vécut encore vingt-huit ans à Tyr en Phénicie, conservant jusqu'au bout la vigueur et l'activité de son esprit (1). »

Cette histoire est tout ce qu'il y a au monde de plus incohérent et de moins semblable au vrai. Il est inutile d'alléguer qu'Épiphane est un ardent ennemi d'Origène, que la chaleur de son zèle l'emporta souvent à de fâcheuses démarches, qu'il est passionné, crédule à l'excès et sans critique. Ces raisons générales ont ici peu de prix, car on ne peut guère accuser Épiphane d'avoir inventé lui-même ce récit ou pour mieux dire forgé cette fable. Il l'a recueillie dans quelque trouble tradition, et la preuve, c'est qu'il ne s'est pas soucié de l'ajuster à la chronologie et de l'incorporer à l'histoire d'Origène, de façon à sauver au moins la vraisemblance. En effet, il place le fait sous le règne de Dèce, à Alexandrie, avant la rencontre d'Origène et d'Ambroise et la conversion de ce dernier, et ajoute que le grand docteur alexandrin vécut encore vingt-huit ans. Tout cela est impossible. Trajan-Dèce a régné de la fin de 249 jusqu'à la fin de novembre de 251. Origène, qui ne paraît pas avoir mis les pieds à Alexandrie pendant ces deux ans, est mort en 253 ou 254. Il a survécu à Dèce deux ou trois ans et non vingt-huit. Si le fait raconté a eu lieu, comme on le dit, vingt-huit ans avant la mort d'Origène,

(1) Épiphane, *Adv. Hæres.*, II, 1. Édit. Migne, col. 1071-1074.

il n'a plus alors aucun rapport ni avec la persécution de Dèce, ni avec aucune autre persécution connue, car il tombe en 224 ou 225, c'est-à-dire dans les premières années du règne d'Alexandre Sévère, en un temps qui très certainement ne vit pas de violences officiellement ordonnées contre les chrétiens.

D'autre part, comment pour un fait si grave n'a-t-on que l'unique témoignage d'Épiphane? Comment imaginer qu'aucun des ennemis d'Origène n'en ait eu vent et n'en ait fait mention pour noircir sa mémoire, et qu'aucun de ses apologistes n'ait pris la peine de l'en justifier? Est-il admissible que l'*odium ecclesiasticum*, si peu mesuré et si peu scrupuleux, n'ait pas relevé un pareil scandale pour flétrir l'auteur du *Periarchon* et montrer par là comme l'erreur est d'ordinaire doublée de faiblesse de caractère? N'est-ce pas une preuve que le fait prétendu n'avait pas même l'apparence du vrai?

Enfin, pour prendre la chose en elle-même, s'il est croyable à la rigueur que l'arbitraire de magistrats tout-puissants et sans scrupule se soit, à l'occasion, laissé emporter au point de menacer des jeunes filles chrétiennes de les livrer en proie à l'impudicité publique, et les ait, avant le supplice, fait violer par les bourreaux, peut-on admettre qu'une pareille menace ait pu sortir de la bouche d'un juge s'adressant à un philosophe que sa réputation de science et de vertu rendait respectable à tous et qui était alors âgé de soixante-cinq ans? La procédure employée dans les procès criminels faits aux chrétiens était barbare et

cruelle ; cependant la loi en réglait la forme. Un pouvoir sans contrôle et exaspéré par la colère put prendre d'épouvantables licences. Il faudrait d'autre témoignage que celui d'Épiphane racontant au hasard je ne sais quel on-dit pour prêter à un fonctionnaire impérial la menace ridiculement honteuse à laquelle Origène aurait succombé. Le ridicule récit d'Épiphane cache probablement quelque erreur ou quelque confusion de nom. Nous le considérons, pour ce qui regarde Origène, comme absolument dépourvu d'autorité. Avec toute l'antiquité ecclésiastique, nous croyons que le docteur alexandrin, emprisonné, maltraité, menacé du dernier supplice, ne faiblit point dans sa confession, mais demeura ferme et digne de lui-même, et que le juge — il n'y a nul doute là-dessus — n'osa pas aller jusqu'au bout de ses menaces. On peut s'étonner que le P. Theiner, dans les notes récentes dont il a enrichi les *Annales ecclésiastiques* de Baronius, ait entrepris de défendre la tradition dont Épiphane s'était fait l'écho (1).

Dans les grandes villes de l'Asie proconsulaire, où les chrétiens étaient plus nombreux qu'en Occident, l'émoi dut être plus vif qu'ailleurs à l'apparition des nouveaux édits. L'opinion païenne était pacifiée. Les Juifs seuls gardaient, çà et là, d'ardentes rancunes que les décrets réveillèrent. A Smyrne, ils maltraient les chrétiens, disaient qu'on les avait trop

(1) Baron., *Annales ecclésiastiques*. Ed. de Bar-le-Duc, t. III, pp. 55-56.

longtemps laissé vivre (1). Les magistrats, on le pense bien, furent dociles à mettre la police en campagne. Dès le premier moment, le flot des renonciations déborda (2). Les délations s'ajoutèrent même aux apostasies (3). Eudémon ou Euctémon, l'évêque de Smyrne, donna l'exemple de la soumission, et sacrifia. On se précipita sur ses traces. Les païens trouvaient les chrétiens prompts à céder, de foi légère et de faible courage. Quelques-uns, cependant, résistèrent malgré les instances et les facilités des autorités locales et du représentant du pouvoir central évidemment ennuyé de ces sortes d'affaires, et disposé à se faire aussi accommodant qu'il était possible. Un fidèle, de la secte des Marcionites, nommé Métrodore, un autre, de la petite Église alors séparée des Montanistes, Eutychianos, se trouvaient dans la prison de Smyrne, avec le prêtre Linos ou Lemnos, et une femme, d'un bourg voisin, du nom de Macédonia, quand, à la fin de février, on amena Pionius et ses amis Asclépiade et Sabina.

Nous nous arrêterons sur cet épisode. La pièce qui le raconte (*Actes de Pionius*) est ancienne, bien que nous n'osions pas la dire contemporaine de l'événement qu'elle raconte. On peut croire qu'Eusèbe l'eut sous les yeux quand il composa son histoire ecclésiastique dans le premier quart du IV<sup>e</sup> siècle, et à

(1) Ruinart, *Acta sincera Pionii*, § 4.

(2) *Multi ad sacrificandum sponte descendant et propter paucos ceteros irridetis. Id., Ibid., § 4.*

(3) *Audis quod unusquisque socium suum prodat... Ibid., § 12.*



part les longs discours qu'elle contient, lesquels ne sauraient être réputés plus authentiques que les harangues dont sont semés les écrits historiques des anciens, et quelques passages embarrassés et vraisemblablement remaniés, elle mérite qu'on en tienne un compte sérieux (1).

Pionius, prêtre de l'Église de Smyrne, se trouvait dans sa maison, avec deux autres fidèles, Asclépiade,

(1) Les Actes de Pionius tels qu'on les lit dans les Bollandistes, avec quelques variantes dans le recueil de Ruinart, et avec plusieurs leçons préférables — notamment pour l'interrogatoire devant le proconsul — dans la collection de Surius, forment un document de grand intérêt mais d'une authenticité seulement approximative. Y voir une pièce écrite par un contemporain *de visu* et *auditu* est impossible. Les divers textes latins sont des versions plus ou moins fidèles d'un original grec plus ancien qui a disparu. De ceci on peut donner diverses raisons : 1<sup>o</sup> La langue courante, non pas seulement des chrétiens, mais des païens et des juifs de Smyrne, était la langue grecque ; 2<sup>o</sup> on nous dit dans le texte latin que la sentence du proconsul fut rédigée en latin, ce qui paraît indiquer que l'interrogatoire même eut lieu en grec ; 3<sup>o</sup> Pionius parlant aux citoyens de Smyrne leur rappelle Homère, Aristide, Socrate, Anaxarque, c'est-à-dire fait appel à des souvenirs qui n'avaient de sens que pour une population nourrie dans les traditions et la littérature helléniques. Ajoutons que cette relation grecque était écrite déjà avant le premier quart du IV<sup>e</sup> siècle, puisque Eusèbe au VI<sup>e</sup> livre de son histoire ecclésiastique fait une mention assez explicite des discours de Pionius, lesquels ne sont pas sans doute la partie la plus solide et la plus pure de cette longue pièce. Il est sûr aussi que les Actes grecs qu'Eusèbe eut sous les yeux ne contenaient ni le nom du proconsul qui jugea Pionius, ni le nom de l'empereur Trajan-Dèce, cités tous les deux dans les pièces latines, vu que l'historien place l'épisode près de cent ans plus tôt, et fait de Pionius un compagnon de Polycarpe.

Si l'on prend maintenant en elle-même la pièce telle que nous l'avons, il est visible que son auteur en l'écrivant a eu sous les yeux les *Actes* de Polycarpe, et qu'il en a reproduit textuellement plusieurs traits, avec un médiocre souci, on peut le croire, de la vérité historique.

et une jeune femme, nommée Sabina, qui, naguère esclave, maltraitée, reléguée à la campagne, condamnée aux plus durs travaux par sa maîtresse, à cause de sa foi, s'était enfuie, réfugiée à Smyrne, et y vivait sans bruit chez « son frère Pionius, » sous le faux nom de Théodote. Les trois amis, qui savaient les nouveaux édits, et avaient peut-être été prévenus, s'attendant à être arrêtés, avaient pris ensemble la résolution de ne pas céder, comme la plupart des autres, et de garder leur foi, quoi qu'il pût arriver. Ils venaient de fêter l'anniversaire du martyr de Polycarpe, lorsque le samedi 23 février de l'an 250, Polémon, gardien ou curateur d'un temple, accompagné d'une troupe de soldats de police que les autorités locales avaient mise à sa disposition, envahit la maison. « Vous savez bien, dit Polémon, le décret de l'empereur qui vous enjoint de sacrifier aux dieux? — Nous savons, dit Pionius, les commandements qui nous ordonnent d'adorer Dieu seul. — Venez donc à la place publique, dit Polémon, afin de vous assurer de ce qui est. » — Sabine et Asclépiade dirent alors d'une voix claire : « Nous, nous obéissons au seul vrai Dieu. »

Ils sortirent, cependant, et comme on les conduisait sans violence à l'agora, une foule énorme de badauds païens et juifs — car c'était le jour du sabbat — étonnés de les voir liés, comme ils étaient, se mit à les suivre, si bien que l'escorte grossissant peu à peu, la place s'emplit bientôt de gens de tout âge et de tout métier. Les plus petits grimpaient sur des

bancs et, comme ils pouvaient, pour mieux les voir. L'auteur anonyme des *Actes* de Pionius qui connaît la littérature apostolique et en goûte particulièrement les discours, conduit peut-être Pionius à l'Agora et lui fait un auditoire mêlé de païens et de juifs pour les besoins du long morceau oratoire qu'il met dans sa bouche. On a quelque peine en effet à se figurer cette complaisance de Polémon — qui, spontanément ou après mandat, fait ici fonction de commissaire de police — menant les trois chrétiens qu'il a arrêtés sur la place publique, et là, laissant Pionius pérorer avec une si copieuse liberté, faire la leçon au peuple, récriminer à son aise contre les païens et les juifs qui ne sont point en cause et, renversant les rôles, se faire l'accusateur des uns et des autres.

Cependant ce qui suit n'est pas invraisemblable. Sur la place publique, il put s'établir entre les trois chrétiens, Polémon et des groupes de païens une sorte de dialogue. La liberté des mœurs antiques dans les grandes villes de l'Orient n'y répugnait pas, semble-t-il. « Allons, disait Polémon, il faut obéir comme ont fait les autres, et, en vous soumettant de bonne grâce, éviter les supplices. » Et Pionius répondait qu'ils aimaient mieux subir mille morts que de trahir leur foi, et qu'ils ne voulaient pas donner occasion de railler leur légèreté de cervelle et leur manque de cœur. — Et plusieurs, qui connaissaient Pionius et l'estimaient, essayaient de le convaincre et de fléchir son obstination. « Il est doux, lui disaient-ils, de vivre et de voir la lumière du jour. » Et ils répondaient qu'eux

aussi étaient avides de la lumière, mais qu'ils en espéraient une plus pure et qui ne s'éteindrait pas. On les suppliait d'avoir pitié d'eux-mêmes, et eux, avec chaleur, opposaient aux misères de la vie présente les ineffables délices de la vie future.

Plusieurs même, dit-on, demandaient que Pionius allât au théâtre, pour qu'on pût l'entendre plus commodément, et l'excellent Polémon y eût consenti, si on ne lui eût fait peur de quelque tumulte populaire. « Si tu ne veux pas sacrifier, viens toujours au temple, » lui dit-il. — « Cela ne serait pas bon pour vos idoles, » répondit Pionius. — « Il n'y a donc pas moyen de te persuader. — Plût au Ciel, dit Pionius, que je pusse vous persuader de vous faire chrétiens. » — A quoi, quelques-uns en riant : « Garde-t'en bien, tu nous ferais brûler vifs. — C'est bien pis, répondit Pionius, de brûler après la mort. » Et comme Sabine souriait : « Tu ris, toi, lui disent-ils d'une voix menaçante. — Oui dit-elle, grâce à Dieu, car nous sommes chrétiens. » Et les autres : « Tu souffriras ce que tu ne voudrais pas, car celles qui refusent de sacrifier sont jetées dans des maisons de débauches. — Le Dieu saint y pourvoira, » dit-elle.

Pionius s'adressant alors à Polémon : « Si, dit-il, tu as mission de persuader ou de punir, comme tu ne peux persuader, punis. » Et Polémon le pressant de nouveau de sacrifier : « Non, dit Pionius. — Pourquoi non ? — Parce que je suis chrétien. — Quel dieu adores-tu ? — Le Dieu tout-puissant qui a

fait le ciel et la terre et tout ce qu'ils contiennent, et nous tous, qui nous fournit et nous accorde toutes choses et que nous connaissons par son Verbe Jésus-Christ. » — Alors Polémon : « Sacrifie au moins à l'Empereur. — Non, je ne sacrifierai pas à un homme. »

Alors, après avoir fait noter leurs noms et leur profession de foi par le greffier, sur leurs réponses mêmes, on les conduisit en prison. Et la rue était si encombrée de monde qu'ils pouvaient à peine avancer. Sabine craignant d'être séparée de Pionius se pressait contre lui. « Eh, dit l'un, tu tiens sa tunique comme si tu avais peur d'être privée de son lait. » — Un autre cria : « S'ils refusent de sacrifier, qu'ils meurent. » — Et Polémon : « Nous n'avons pas le pouvoir, dit-il, nous ne disposons ni des haches ni des faisceaux. » — Un autre d'un ton de moquerie : « Voilà un petit homme qui va sacrifier, » dit-il en montrant Asclépiade qui marchait à côté de Pionius. — Et celui-ci se récriant : « Non, il ne le fera pas. Et un autre : « Tel et tel ont sacrifié. — Chacun fait comme il veut, dit Pionius. Que m'importe ? je m'appelle Pionius. » — D'autres disaient : « Que lui sert sa foi, dans l'état où il est ? — Et vous, dit-il, votre religion vous a-t-elle empêchés de souffrir la famine et les récentes calamités ? — Tu les a subies comme nous, dirent-ils. — Oui, mais avec l'espérance que j'avais en Dieu. » Et la foule répondait en les bousculant et en les frappant.

Cependant ils arrivèrent à la prison et la foule était si grande que les gardiens eurent peine à les intro-

duire. Ils y trouvèrent Lemnos (1), prêtre de l'Église catholique, Macédonia, chrétienne d'un bourg voisin, et Eutygianus de la secte des Phrygiens (2). Les géôliers bien payés laissaient entrer près d'eux qui voulait. Des païens vinrent à la prison pour tâcher encore de vaincre leur résolution sans y réussir, et aussi beaucoup de fidèles qui avaient sacrifié et aspiraient à rentrer dans l'Église, et Pionius les exhortait à faire pénitence et à espérer dans la bonté de Dieu.

Eux sortis, Polémon entra avec un grand fracas et une suite nombreuse en criant : « Eudémon (3), votre chef a sacrifié. Il faut vous soumettre vous aussi et venir au temple. » — Et Pionius : « Ceux qui sont en prison doivent attendre la venue du proconsul. Qui vous a autorisé à faire sa charge ? » Ils hésitèrent un moment, puis le zèle l'emportant et le désir d'en finir tout seuls et d'épargner un grand ennui au proconsul, ils revinrent à la charge. Un personnage nommé Théophile, qualifié dans certaines pièces de maître de la cavalerie (*magister equitum*), dans d'autres d'officier recruteur (*turmarius*), intervient avec brutalité ; un autre, nommé Hipparche, allègue qu'il a mission de conduire les prisonniers à Éphèse. Pionius résistant, on le fait sortir de prison par force, ainsi que ses deux amis Asclépiade et Sabine. Sur la

(1) Chez Surius, Linus.

(2) Ce dernier nom manque dans Ruinart, et par conséquent dans les manuscrits d'où il a tiré son texte.

(3) Chez Surius, Euctémon.



place ils se débattaient, criaient qu'ils étaient chrétiens se couchaient par terre, inertes, malgré les coups de pied. Il fallut les trainer, les porter. Six appariteurs ne venant pas à bout de Pionius, d'autres les aidèrent, et le malheureux, en dépit de ses protestations, fut déposé comme une victime dans le temple, devant l'autel où un peu auparavant l'évêque Eudémon avait sacrifié.

Là on les pressa de nouveau de sacrifier. Ils refusèrent avec énergie et, comme ils entendaient qu'on parlait d'user de contrainte, Pionius protesta de nouveau qu'on violait la loi à leur égard. Les assistants se mêlaient au débat. L'un reprochait à Pionius son exaltation fanfaronne. Un autre disait en le montrant : « C'est lui dont les conseils et l'influence empêchent les autres d'obéir. » On tenta de leur mettre sur la tête des couronnes de sacrifice, mais ils les arrachèrent et en dispersèrent les débris devant l'autel. Un prêtre était venu avec des viandes offertes aux idoles pour en donner à Pionius et à ses amis, mais il n'osa rien leur présenter et se contenta de les manger seul à l'écart. Ils répétaient toujours leur mot : « Nous sommes chrétiens. » Comme on ne pouvait les décider, on les ramena en prison, au milieu des menaces. L'un dit à Sabine : « Tu ne pouvais donc mourir dans ta patrie ? » — Elle répondit : « Quelle est ma patrie ? Je suis sœur de Pionius. » Un certain Tércence, entrepreneur de jeux publics, dit à Asclépiade : « Je te demanderai après ta condamnation pour te faire figurer dans un combat de gladiateurs. » — Et Asclépiade :

« Tu ne m'effraieras pas pour si peu. » Et Pionius, au moment où il rentrait dans la prison, reçut d'un appariteur un grand coup sur la tête.

Peu après le proconsul Julius Proculus Quintilianus vint à Smyrne, se fit présenter Pionius et l'interrogea (1). C'était le IV des Ides de Mars, 12 Mars.

Le proconsul dit : « Quel est ton nom ? » — Il répondit : « Pionius. » — Le proconsul : « Sacrifie. » — Pionius : « Non. » — Le proconsul : « De quelle religion es-tu ? » — Pionius : « De celle des catholiques. » — Le proconsul : « De quels catholiques ? » — Pionius : « Prêtre de l'Eglise catholique. » — Le proconsul : « C'est toi, le docteur de ces gens-là ? » — Pionius : « Il est vrai, je les ai instruits. » — Le proconsul : « Et que faisais-tu profession d'enseigner ? » — Pionius : « La piété. » — Le proconsul : « Quelle piété ? » — Pionius : « La piété envers Dieu père et créateur de toutes choses. » — Le proconsul : « Veux-tu sacrifier ? » — Pionius : « Non, je dois adorer Dieu seul. » — Le proconsul : « Mais nous tous aussi nous adorons le Ciel et les dieux qui sont au Ciel. Tu invoques l'air eh bien, sacrifie lui (2). » — Pionius : « Je n'invoque pas l'air ; mais celui qui

(1) Dans Surius une première recension des Actes semble finir ici : *Posthæc proconsul Smyrnam venit et Pionius adductus in judicium martyrio coronatus est*. L'interrogatoire qui suit et commence par ces mots : *Ante iv idus Martias proconsul sedens...*, paraît venir d'une autre pièce qui complète la précédente.

(2) *Omnes adoramus cælum et deos qui sunt in cælo. Cur aeri preces fundis? Ipsi sacrificæ*. (Surius, *Act. Pionii*.) Il y a là d'importantes nuances qui ne sont pas dans le texte de Ruinart.

a fait l'air et le ciel et tout ce qu'ils contiennent. » — Le proconsul : « Dis donc qui les a faits. » — Pionius : « Il ne convient pas de le nommer. » — Le proconsul : « C'est Dieu sans doute, c'est-à-dire Jupiter qui est au ciel, le souverain de tous les dieux (1). »

Pionius ne répondit pas : il était muet et paraissait hésiter. On lui dit : « Eh bien, sacrifies-tu ou non ? » — Pionius : « Non. »

On commença alors à le tourmenter ; puis le proconsul dit : « Reviens à la raison ; pourquoi persister dans cette folie ? » — Pionius répondit : « Je ne suis pas fou, mais je crains le Dieu vivant. » — Le proconsul : « Les autres ont sacrifié, vivent et sont bien pensants. » — Pionius : « Je ne sacrifie pas. » — Le proconsul : « Reprends possession de toi, et renonce à cette idée fixe. » — Pionius : « Je ne veux pas. » — Le proconsul : « Pourquoi cours-tu à la mort ? » — Pionius : « Non à la mort, mais à la vie. » — Le proconsul : « Il n'y a rien de rare et d'héroïque à courir à la mort comme tu fais. Ceux qui se font inscrire chez le laniste et s'engagent pour un maigre salaire à combattre contre les bêtes méprisent la mort comme toi. Tu es un homme de la même es-

(1) *Deus, inquit proconsul, id est Jupiter qui est in cælo.* Il convient de noter cette formule si semblable aux premiers mots de l'oraison dominicale. Il est clair que le proconsul veut pousser à l'extrême limite l'esprit de concession. Le texte de Surius fait entendre que Pionius parut troublé et hésitant : *Tacenti autem Pionio atque suspensio dictum est.* Cette nuance manque aussi dans les Actes des Bollandistes et dans le texte de Ruinart.

pèce (1). Puis donc que tu veux mourir à toute force, tu seras brûlé vif. » Et on lut sur les tablettes la sentence rédigée en latin : « Nous avons ordonné que Pionius [sacrilège], qui s'est avoué chrétien, soit livré aux flammes [pour servir d'exemple aux hommes et venger les Dieux] (2). »

Il marchait donc ce grand cœur qui allait servir de modèle aux chrétiens et de spectacle aux infidèles. Il n'avait pas, comme ceux qui vont d'ordinaire à la mort, les pas chancelants et la démarche écrasée, mais l'allure ferme et dégagée et la sérénité sur le visage. Arrivé au stade, avant que le greffier l'ordonnât, il se dépouilla lui-même de ses vêtements. Puis il s'étendit sur le bûcher et donna ses pieds et ses mains à clouer. La chose faite, le greffier lui dit : « Repens-toi, Pionius, change ta résolution et on t'ôtera tes clous (3). » Il resta un instant pensif : « Je me hâte de dormir, dit-il, pour me réveiller plus tôt. »

On dressa donc les poteaux où étaient attachés Pio-

(1) *Nihil, inquit, eximium facis ad mortem properans. Nam et qui nomen dant ac describuntur exigui bucelli gratia, morte contempta cum bestiis pugnant. Et tu ex eorum es numero.* Ces mots, qui semblent être dits pour le public, que l'héroïsme des martyrs frappait d'admiration, manquent aussi dans le texte des Bollandistes et dans celui de Ruinart. C'est le texte de Surius qui nous les fournit.

(2) Les quelques mots que nous mettons entre crochets manquent dans Surius.

(3) Dans le texte de Ruinart, ce n'est pas comme dans Surius l'agent chargé de veiller à l'exécution de la sentence qui parle ainsi, mais le peuple : *Quem populus cum vidisset infixum, sive misericordia sive sollicitudine commotus : Pœniteat te, inquit Pioni, tolerantur clavi si facturum te spondeas quod jubetur.* (Ruinart, *Act. Pionii*, XXI.)

nus et Métrodore de la secte des marcionites, tous les deux tournés vers l'Orient. Puis on alluma le bois entassé tout autour et ils furent consumés.

L'auteur anonyme des *Actes* de Pionius ne nous donne aucun détail sur l'interrogatoire de Métrodore, évidemment à cause de sa qualité de marcionite. Il nous apprend seulement qu'il fut exécuté avec Pionius et mourut du même supplice, sans doute avec un courage égal. Ce fait, qui n'est pas isolé dans l'histoire des persécutions, répond péremptoirement à cette allégation que les hérétiques des premiers siècles n'ont pas figuré parmi les confesseurs et les martyrs. La même pièce ne nous apprend-elle pas qu'un montaniste Eutychianos était en prison, quand Pionius et ses deux amis y furent amenés?

De ces deux-ci, Asclépiade et Sabine, et aussi de Macédonia et Lemnos ou Linos arrêtés et incarcérés avec Pionius ou un peu avant lui, nous ne savons ce qu'il advint, et dans le silence des *Actes*, nous n'avons nul moyen de le savoir.

Il paraît d'après cette pièce que les chrétiens de Smyrne, après la publication des édits, n'eurent pas plus de tenue que ceux de Carthage. La grande majorité des fidèles et l'évêque en tête lâchèrent pied dès le premier choc. Il est présumable que, vu le grand nombre des chrétiens de la cité, les poursuites n'attaquèrent que les plus marquants, et qu'on s'inquiéta peu des petites gens perdues dans les bas-fonds. D'autres raisons peuvent le faire supposer, c'est que la persécution dans ces parages paraît avoir été assez

peu populaire : c'est la peine que se donnent les autorités locales d'abord et ensuite le proconsul pour vaincre la résistance de Pionius. Son entêtement devant les instances semble plus irriter que sa foi. Aucun de ceux qui l'interrogent n'a soif de son sang. Chacun semble lui dire qu'il n'a dans la cité d'autre ennemi que lui-même. Il ne veut sacrifier ni aux idoles, ni à l'empereur. Qu'à cela ne tienne, qu'il sacrifie s'il veut à l'air, sur lequel il lève ses regards, et qu'il semble prier. On sent que, s'il l'osait, le proconsul lui accorderait de sacrifier au Christ. Mais il adore, il l'avoue, celui qui a fait l'air. Le proconsul aussi. C'est Dieu sans doute, dit-il, c'est-à-dire Jupiter qui est au ciel. Qui ne croirait qu'entre le juge et l'accusé il y ait autre chose qu'une querelle de mot ? Assurément le proconsul ne comprend pas du tout la rage qu'il a de ne pas céder et l'espèce de frénésie qui le fait courir à la mort. Le dirons-nous même, si nous entendons bien un mot du texte de Surlus, Pionius un instant semble hésiter. C'est la question un peu brutalement posée et comme par un juge dont la patience est à bout : Sacrifies-tu ou non ? qui le décide. Il était tard aussi pour revenir en arrière et se désavouer publiquement. Et la question d'ailleurs ne portait pas seulement sur une définition théologique. Dans la pensée de Dèce l'ordre social entier, c'est-à-dire toute la discipline de l'État et toute la civilisation étaient engagées dans ce débat. Mais en Orient surtout, les traditions antiques étaient depuis longtemps entamées. Peu avaient foi dans leur vertu. Les représentants du pouvoir central eux-mêmes



comprenaient mal pour la plupart une politique qui leur paraissait surannée. Ils obéissaient aux ordres reçus il est vrai, et appliquaient les décrets avec rigueur, mais non sans un visible ennui et, sans doute, quand ils pouvaient se dérober à ces obligations, là surtout où les passions populaires ne les soutenaient point, ils n'y devaient point manquer. Au reste, la mollesse du plus grand nombre des chrétiens obéissant aux premières sommations rendait assez rare la nécessité des exemples. A l'égard de Pionius et probablement aussi de Métrodore, le proconsul Quintilianus, dans les limites des ordres reçus, paraît avoir fait tout ce qu'il pouvait pour s'épargner l'odieux d'une sentence capitale. Le lendemain de l'exécution, s'il pensait encore à Pionius et à Métrodore, il les regardait probablement comme des espèces de maniaques, avides de mourir, on ne savait pour quelles imaginations, qui avaient fait la gageure de lui forcer la main, et malgré son bon vouloir, s'étaient fait condamner. Ne pouvait-il donc les renvoyer libres? Et les dépêches impératives du pouvoir, et sa responsabilité, et la contagion de la désobéissance civile qu'il fallait arrêter au début. Il pensait avoir, par ses adjurations multipliées et restées vaines, accordé tout ce qu'il pouvait à l'humanité.

Dans une autre ville de la province d'Asie, à Éphèse même, résidence du gouverneur romain, suivant quelques critiques, et plus vraisemblablement à Lampsaque, le successeur de Quintilianus, dès son arrivée dans la province, prononça aussi plusieurs condamnations. Ce

personnage inconnu d'ailleurs est appelé Optimus dans les *Actes* de saint Maxime et dans le texte donné par Ruinart de ceux de Pierre, André, Paul et Denyse (1). Il paraît, d'après cette pièce, qu'à Lampsaque la foule travaillée par les prêtres païens était très hostile à la secte chrétienne. Cependant la mort de saint Maxime ressemble fort à un suicide. Excité sans doute par l'ardeur de sa foi et par le spectacle des nombreuses défections qui avaient suivi la publication toute récente des nouveaux édits, Maxime n'attendit pas les poursuites, mais il se livra lui-même (2). C'était un homme de naissance libre, mais de petit état et qui vivait de son négoce. « Tu es chrétien ? » lui dit le proconsul. — « Oui, quoique pécheur. — Ne connais-tu pas les nouvelles ordonnances des invincibles empereurs ! — Lesquelles ? — Celles qui enjoignent aux chrétiens de laisser leur superstition et d'adorer les dieux. — Oui, j'ai été informé de ces ordres iniques, et c'est pour cela que je me suis présenté ici. — Sacrifie donc. — Je ne sacrifie qu'au seul Dieu que je me fais gloire d'adorer dès ma jeunesse. — Sacrifie, si tu veux sauver ta vie ; autrement je te livrerai aux supplices. — C'est ce que j'ai voulu, je me suis livré pour échanger cette vie précaire pour la vie éternelle. »

(1) Dans la dernière de ces deux pièces, c'est seulement dans la *clausula* qu'on trouve, et par deux fois en six lignes, le nom d'Optimus proconsul.

(2) *Eo tempore famulus Dei Maximus, vir sanctus, ultro se palam ostendit.* (Ruinart, *Acta Sancti Maximi, initio.*)

Le proconsul le fit alors bâtonner, et en même temps il lui disait : « Sacrifie pour t'épargner ces souffrances. — Ce n'est rien de souffrir pour le nom du Seigneur. [Si je cédaï, c'est alors que je m'exposerais à de vrais tourments] (1). » Alors on l'attacha au cheval et pendant qu'on le torturait, le proconsul lui disait : « Sacrifie pour sauver ta vie. » — Maxime répondit : « En ne sacrifiant pas, je la sauve, en sacrifiant, je la perds. » N'obtenant rien, le proconsul prononça la sentence et ordonna, disent les *Actes*, que, pour servir d'exemple aux autres chrétiens, il fût lapidé (2).

Le lendemain, dans la même ville de Lampsaque, le même proconsul eut à juger plusieurs fidèles déferés à son tribunal. Le premier avait nom Pierre. Il refusa de sacrifier, et après d'odieuses et inutiles tortures, fut décapité. Trois autres furent amenés au prétoire proconsulaire, Nicomaque, André et Paul. Nicomaque, dit-on, gesticulait, paraissait le plus exalté. Il fut interrogé, se déclara chrétien, mais soumis à la plus dure question, et vaincu par la douleur, il se rétracta, criant qu'il n'avait jamais été chrétien, et consentit à sacrifier (3). Les *Actes* ajoutent qu'il mourut après le

(1) Glose évidente.

(2) Voici la sentence telle que Ruinart la donne d'après de vieux manuscrits : *Eum qui sacris (alias divinis) legibus assensum noluit accomodare, ut magnæ deæ Dianæ sacrificaret ad metum reliquorum Christianorum obrui lapidibus præcepit divina clementia*. Ce texte nous paraît fort douteux. Le *divina clementia*, qui ressemble à une ironie, appartenait peut-être aux empereurs, mais non à leurs représentants provinciaux.

(3) *Cumque nimium vexaretur et jamprope esset ut redderet spi-*

sacrifice dans les convulsions de la possession démoniaque. Il est vraisemblable qu'il succomba plutôt aux suites des tortures qu'il avait subies, lesquelles, avec les cruels remords d'une apostasie forcée, déterminèrent une horrible crise nerveuse qui l'emporta au sortir des autels. Une jeune fille, Denyse, qui avait assisté à la scène, ne craignit pas de blâmer tout haut la faiblesse de Nicomaque. Saisie sur l'heure, amenée devant le proconsul et interrogée par lui : « Oui, dit-elle, je suis chrétienne, et je plains ce malheureux qui, faute d'un peu plus de fermeté, a perdu l'éternel repos. — Il l'a trouvé au contraire, en satisfaisant par son sacrifice aux dieux et aux invincibles princes. Sa mort est un bienfait de Diane. Pour toi, sacrifie si tu ne veux pas être brûlée vive après avoir été violée. — Je ne crains pas tes menaces ; mon Dieu qui est plus fort que toi, saura me donner de souffrir tout ce que tu ordonneras. »

Le proconsul livra Denyse à deux jeunes débauchés (1) et renvoya André et Paul en prison. Le lendemain, la populace, à l'instigation de deux servants du temple de Diane, étant venue demander la mort d'André et de Paul, le proconsul les fit comparaître de nou-

*ritum, exclamavit voce magna : Nunquam fui Christianus, sed sacrifico diis. (Ruinart, Acta Petri, Andreæ, Pauli et Dionysæ, § 2.)*

(1) Ici se place une scène en quelque manière classique dans les Actes : Un beau jeune homme apparaît dans la maison où Denyse a été conduite, l'éclaire d'une vive lumière et la défend contre toute atteinte impudique. La réalité sans doute était moins belle et les vierges chrétiennes, avant le supplice final, étaient d'ordinaire livrées sans défense possible à la brutalité des exécuteurs.

veau, les somma de sacrifier, et ceux-ci s'y refusant énergiquement, il les fit fouetter et les livra à la fureur des païens qui les lapidèrent. Denyse, ayant appris ce qui se passait, s'échappa, dit-on, de la maison où elle avait été conduite et miraculeusement préservée, se précipita derrière la foule, criant qu'elle voulait mourir avec ses amis pour vivre avec eux dans l'éternité. Arrêtée de nouveau et ramenée au proconsul, elle fut condamnée à mort et immédiatement décapitée. Tel est, d'après les *Actes*, l'épisode des martyrs de Lampsaque.

C'est une question de savoir si Maxime fut exécuté à Lampsaque. Car on n'est d'accord ni sur le lieu ni sur le jour de son martyre. Ce qui semble certain, d'après les *Actes*, c'est que sa condamnation eut lieu en Asie — *apud Asiam* — et par une sentence proconsulaire. Les *Actes* donnés par Ruinart portent le 2 des Ides de Mai, et c'est assurément en l'année 250 puisque l'édit avait été récemment publié — *decreta quæ nuper advenērunt*. — Ce fait serait même une raison pour ne point placer avec Baronius la scène à Éphèse. C'est dans cette ville en effet que l'édit de Dèce dut tout d'abord être publié et connu, car elle était le chef-lieu de la province et le siège du proconsul. Or, comment le proconsul peut-il dire le 14 mai que les décrets impériaux viennent d'arriver à Ephèse, quand, deux mois auparavant, ils ont été appliqués à Smyrne, où ils ont dû être publiés un peu plus tard, ayant été envoyés d'Éphèse même en cette ville? On pourrait même s'étonner, si l'on prend à la lettre et dans sa rigueur cette

indication de publication récente donnée par les *Actes*, qu'un intervalle de deux mois ait pu s'écouler entre les martyres de Pionius et de Métrodore à Smyrne et celui de Maxime à Lampsaque (1).

En prenant pour accordé que la condamnation de Maxime fut prononcée le 14 Mai, et celles de Pierre, André, Paul et Denyse le 15 mai à Lampsaque par le proconsul d'Asie, il suit que ces diverses scènes eurent lieu dans la même ville. Le proconsul est appelé Optimus. Mais il n'est pas bien sûr que quelque copiste ancien n'ait pas ici transformé une épithète en un nom propre (2). Cet Optimus en tout cas ne figure pas dans les fastes et n'est connu par aucun document. Ruinart, qui écrit à la note 29 de ces *Actes* de Pierre et de ses compagnons que tous les manuscrits appellent constamment et partout ce proconsul Optimus, se trompe, car, au folio 114 du manuscrit n° 5306 du fonds latin de la Bibliothèque nationale, on lit dans

(1) Il faut noter que plusieurs manuscrits, un cité par Ruinart (note 28 des Actes de Pierre, André, etc.) et le manuscrit n° 5306, in-fol. lat. de la Bibliothèq. nat., marquent les martyres de Pierre, André, Paul et Denyse aux ides de mars (15 mars). Il faudrait alors rapporter leur condamnation au proconsul Quintilianus, juge de Pionius. Cette date s'ajusterait mieux avec l'indication que les édits venaient d'être publiés, mais donnerait lieu à de nouvelles difficultés. Comment en effet le proconsul pouvait-il être le 12 mars à Smyrne et le 14 et 15 à Lampsaque ?

(2) Dans les Actes de Pierre, d'André, de Paul et de Denyse, lorsque le proconsul dit à Pierre : Sacrifie à la grande déesse Vénus, Pierre répond : *Miror si persuades mihi, optime proconsul, sacrificare impudicæ mulieri et sordidæ*. — Il paraît bien qu'ici optime proconsul est une ironie. Excellent proconsul, j'admire que tu prétends me persuader...



l'entête du texte de ces *Actes*, après les noms de Pierre, Paul, André et Denyse : *Qui passi sunt apud Lampsam* [cum] *sub Antonino proconsule*, et dans le corps des *Actes* aux premières lignes, où il est question de l'arrestation de Pierre : *Oblatus est Antimo proconsuli*. Le nom d'Optimus, outre le passage équivoque, « optimus proconsul », ne se trouve qu'à la fin de cette pièce.

On voit que ces deux textes, — les *Actes* de Maxime et ceux de Pierre et de ses compagnons, — où l'on peut s'étonner aussi de ne trouver dans aucun des deux la moindre mention du ou des martyres de l'autre, ne sont pas sans difficultés. Nous en noterons une dernière. Les *Actes* de Maxime et ceux d'André et de Paul rapportent qu'ils périrent lapidés. Or, on imagine mal qu'un proconsul ait de son tribunal prononcé contre Maxime une peine dont il n'y a pas trace dans la législation romaine, ni qu'il ait par sentence expresse livré André et Paul aux fureurs du fanatisme populaire. Ou il faut supposer quelque émeute dans laquelle ces fidèles auraient été assommés ou, ce qui ne forcerait pas de déchirer les deux pièces, supposer une interpolation dans le passage où l'on raconte leur fin.

Eusèbe, dans le chapitre de son *Histoire ecclésiastique*, où il mentionne la mort de Métrodore et de Pionius à Smyrne, marque aussi dans le même temps à Pergame les martyres de Carpos, de Papylos et d'Agathonice et note que leurs *Actes* existaient encore (1).

(1) Eusèbe, *Hist. eccl.*, IV, 15 in fine.

Cet épisode étant lié de la sorte à celui de Pionius appartient très certainement au même règne de Trajan-Dèce. Évidemment les *Actes* que cite Eusèbe ne sont pas ceux qu'on trouve dans Métaphraste et où l'on donne à Carpos la qualité d'évêque, à Papylos celle de diacre et en même temps de médecin, et où l'on lit les noms de l'empereur Dèce et de son assesseur Valérien, vu qu'Eusèbe, s'il eût rencontré ces derniers noms historiques, ne se serait pas trompé de près d'un siècle sur la date des faits. D'autre part, ces *Actes* de Métaphraste sont incohérents et invraisemblables jusqu'au ridicule. Mais il est une autre pièce, à peu près sans rapport avec celle-là, que nous avons trouvée dans un manuscrit grec de la Bibliothèque nationale, pièce que ni Surius, ni les Bollandistes, ni Tillemont, ni Ruinart, ni aucun critique n'ont connue ni soupçonnée, pièce qui ne contient aucune indication chronologique, ni aucun élément d'où l'on en puisse tirer une, telle enfin que rien n'empêche de croire et que tout permet au contraire d'affirmer que c'est celle même dont Eusèbe fait mention.

On en tire que le proconsul [d'Asie] étant de tournée dans sa province et séjournant à Pergame, on amena à son tribunal Carpos et Papylos, chrétiens réfractaires aux édits impériaux. Le proconsul les interrogea successivement, leur rappela les ordres du prince, les invita à sacrifier comme il était prescrit, écouta non sans patience la libre profession de foi de Carpos, puis, en homme chargé non de juger des opinions mais de contraindre des volontés, comme on lit dans d'autres

*Actes*, le somma impérativement de sacrifier et sur son refus le fit mettre à la torture. Puis, se tournant vers Papylos : « N'es-tu pas sénateur [décurion)? » lui dit-il. — Et l'autre : « Je suis citoyen. — De quelle cité? — De Thyatires. — Tu as des enfants? — Oui et beaucoup. — Il veut parler de ceux qui partagent ses idées religieuses », s'écria quelqu'un de l'assistance. — « Pourquoi mens-tu? » dit le proconsul. — « Je ne mens pas, répondit Papylos ; dans toutes les provinces et dans toutes les villes de l'empire, j'ai de nombreux enfants, selon Dieu. — Sacrifies-tu? dit le proconsul impatienté, ou qu'as-tu à dire? — Je ne sacrifie pas aux idoles, je suis chrétien. » Le proconsul ordonna qu'il fût attaché au chevalet et tourmenté.

Enfin, le proconsul, ne pouvant vaincre leur opiniâtreté, les condamna à être brûlés vifs, ce qui eut lieu dans l'amphithéâtre.

L'auteur des *Actes* ajoute ici un épilogue qui se lie fort gauchement au récit. Une femme, une mère de famille, Agathonicé, dans un mouvement d'exaltation, s'associa spontanément à leur sort et fut brûlée avec eux sans qu'aucun jugement fût intervenu (1).

Cet épisode est placé par les latins au 8, 12 ou 13 avril. S'il s'agit de l'an 250, comme nous le croirions volontiers, le proconsul qui siégea et prononça en cette affaire est le Proculus Quintilianus des *Actes* de Pio-

(1) Voir à l'Appendice le texte complet de ces Actes de Carpos, de Papylos et d'Agathonicé.

nus en charge de mai 249 au mois correspondant de l'année suivante. S'il s'agit du printemps de l'année 251, c'est le successeur immédiat de Quintilianus, le juge des martyrs de Lampsaque. Les Grecs mettent ces faits au 13 octobre (1). En ce cas l'épisode serait de l'année 250 avec le même proconsul. Il n'y a pas lieu d'introduire un nouveau proconsul nommé Valérius ou Valérianus [comme on lit dans la pièce de Métaphraste] supposé successeur immédiat du prétendu et douteux Optimus. Car, pour la première date du 12 ou 13 avril 251, il n'était pas encore en charge, et pour celle d'octobre de la même année, la persécution apaisée depuis dix mois dans la province d'Afrique, et depuis six mois à Rome, ne pouvait guère sévir alors en Asie par les soins d'un magistrat qui avait quitté Rome au moment même où les chrétiens incarcérés dans cette ville étaient mis en liberté. L'exemple en effet parlait plus haut que les édits, et l'empereur en faisant relâcher les prisonniers sous ses yeux proclamait lui-même une trêve générale.

On cite encore des exécutions de chrétiens en Bithynie ; à Nicée, les martyres de Tryphon et de Respičius au 10 novembre (250) selon les latins ; au 1<sup>er</sup> ou au 2 février (251) selon les Grecs ; à Nicomédie les martyres de Lucianus et de Marcianus au 26 octobre (250). Les *Actes* des uns et des autres, que Ruinart a recueillis, sont au moins interpolés et suspects.

(1) Dans les Actes de Métaphraste de la collection Migne (Patrol. Greco-Lat., t. CXV, p. 106), on les a mis le 13 avril. — Cf. Tillemont, *Mem. eccles.*, t. III, p. 348.

Dans les *Actes* du premier groupe, il est dit que l'irénarque Fronton déféra les deux rebelles au préfet d'Orient Tibérius Gracchus Claudius Aquilinus. Cette mention d'un préfet d'Orient indique une relation très postérieure. Il n'y a pas de *præfectus* [*proetorio*] *Orientis* au milieu du troisième siècle. Le principal fonctionnaire romain des provinces orientales en ce temps est le proconsul d'Asie. Or, pour les deux ans du règne de Dèce, on nous cite déjà Quintilianus et Optimus, ce qui suffit. D'autre part, le proconsul d'Asie n'étendait pas sa juridiction en Bithynie. Que si l'on parle de préfet d'Orient dans le sens large de gouverneur d'une province de l'Orient, c'est-à-dire de la Bithynie, n'est-il pas étrange que le rédacteur des *Actes* sache tous les noms de ce personnage, mais ignore son titre officiel de légat propréteur ? Et si Aquilinus était légat propréteur de Bithynie, et en cette qualité jugea et condamna Tryphon et Respicius à Nicée, en novembre 250 ou au 1<sup>er</sup> février 251, comment nous parle-t-on dans l'affaire de Marcianus et de Lucianus qui eut lieu à Nicomédie à la fin d'octobre 250 du consulaire Sabinus qui aurait prononcé leur arrêt de mort ? Il paraît indubitable que c'est le même juge qui dut prononcer les deux sentences, dans le même temps et avec le même titre, qui n'était ni celui de préfet [du prétoire] d'Orient, ni celui de consulaire.

D'autres difficultés naissent des textes des *Actes*. Plusieurs détails, soit de la relation de Métaphraste où il n'est question que du seul Tryphon, soit de la relation de Ruinart où Respicius est joint à Tryphon, et

qui n'est en somme qu'un abrégé de la pièce du compilateur grec du X<sup>e</sup> siècle, ne sont guère admissibles.

Chez Métaphraste on raconte dans un long préambule que Tryphon, lors d'une étrange maladie de l'empereur Gordien « qui ne fut pas dur pour l'Église (1), » cherché par tout l'empire à cause du grand renom qu'il avait comme médecin, trouvé à la fin et amené à Rome, avait guéri cette princesse en la délivrant d'un démon qui la possédait ; qu'après Gordien, le « pieux » empereur Philippe (2) ayant été tué dans une guerre contre les Troglodytes, et le cruel Dèce lui ayant succédé et ayant déclaré une guerre sans merci aux chrétiens, Tryphon fut déféré au préfet d'Orient Aquilinus, comme coupable de mépris envers les Augustes, d'irrévérence à l'égard des Dieux, et de propagaude chrétienne.

Le préfet, comme on le nomme, rappelle à Tryphon l'ordre de l'empereur qui enjoint de mettre à mort tous ceux qui refuseraient de rendre hommage aux dieux (3), l'engage à se soumettre et à sacrifier, le

(1) Οὐ βαρὺς δὲ τοσοῦτον τοῖς χριστιανοῖς. (Act. de Tryph. Métaphraste. Éd. Migne, p. 1313.)

(2) Γορδιανοῦ δὲ τελευτήσαντος, εἰς Φίλιππον τὸν εὐσεβεῖ τὰ τῆς βασιλείας μεταδίνει σκήπτρα. (Id. *ibid.*, p. 1317.) Même épithète donnée à Philippe dans des Actes de Tryphon, ms. Bibl. nat., n° 1452.

(3) Notons la manière dont le fonctionnaire romain dans ces Actes rappelle l'édit impérial Τὴν, τοῦ Σιθαστοῦ κελεῦσιν ὅπως πάντα ἄνθρωπον ἀπειθῶς ἔχοντα πρὸς τὴν τῶν θεῶν θεραπείαν βεβαίῳ θανάτῳ παραδίδοσθαι προστάττει. — βεβαίῳ doit sans doute être lu βιαίῳ, comme semble l'indiquer la traduction latine de l'édition Migne : *Tradi morti violentæ*.



menaçant de le livrer au bûcher s'il n'obéit pas. Tryphon refuse et est torturé pendant trois heures. Après quoi nouvelle sommation du préfet, et nouveau refus du confesseur. Aquilinus s'en va à la chasse, et se fait suivre par le malheureux enchaîné et pieds nus, malgré la rigueur de l'hiver. Au retour le préfet revient encore à la charge sans rien obtenir et envoie le rebelle réfléchir en prison. Quelques jours après, Aquilinus, étant revenu à Nicée, se fait représenter son prisonnier, ne gagne rien sur lui, ordonne qu'on lui enfonce des clous dans les plantes des pieds et qu'en cet état on le promène, en le fouettant, par la ville. Après cela, il le met encore en demeure de sacrifier, sur son refus le fait battre de verges, lui fait brûler les flancs avec des lampes ardentes, enfin ne pouvant rien ni par les promesses ni par les tortures, il ordonne de le décapiter.

A part le préambule et quelques détails d'interrogatoire, la pièce latine de Ruinart ne diffère pas de la relation grecque et vient sans doute d'un original commun. Évidemment le long prologue qu'on lit dans la pièce grecque n'a aucun caractère historique. C'est un entête imaginé par l'auteur anonyme de cette pièce et qui a peut-être son fondement dans la profession de médecin que Tryphon exerçait, dit-on. Ce fait est du moins marqué dans l'espèce de dossier dressé par l'irénarque qui a commencé l'instruction et l'a transmis au représentant du pouvoir impérial. Mais si l'introduction de ces *Actes* est une pure fiction, le corps ne vaut guère mieux. Pour relever la gloire des martyrs,

l'auteur de cette pièce s'est complu dans une accumulation et une variété de supplices qu'il répugne d'admettre de la part d'un gouvernement régulier et de grand jour. C'est un genre d'illustration ordinaire dans les récits de Métaphraste. L'histoire des pieds cloués par exemple y est très fréquente, sans être aucunement croyable. De cette longue amplification, la critique ne peut tirer sans doute que le nom de Tryphon, sa comparution à Nicée devant le propréteur de Bithynie, les vains efforts de celui-ci pour l'amener à sacrifier, et son exécution par le glaive (1).

Il n'y a rien de plus peut-être à tirer des *Actes* de Marcianus et de Lucianus, bien que Ruinart les ait admis dans son recueil.

Les deux personnages étaient, dit-on, des païens fort zélés, adonnés à la magie. Ils rencontrèrent une jeune fille, servante fidèle de Dieu auquel elle avait voué sa virginité. Enflammés d'amour pour elle, ils mirent en œuvre leurs pratiques accoutumées, mais leurs démons qu'ils avaient évoqués répondirent qu'ils ne pouvaient rien contre les serviteurs de Dieu. Frappés de l'impuissance de ces démons et du pouvoir souverain du Dieu des chrétiens, ils répudièrent leurs anciennes croyances, brûlèrent publiquement leurs livres de magie, se firent chrétiens, reçurent le baptême, se retirèrent loin des villes, se livrant à toutes les austé-

(1) Voici dans les *Actes* de Métaphraste le texte de la sentence : Τρύφωνα Ἀπαμεινὺς τῷ τοῦ Σεβαστοῦ Καίσαρος προστάγματι ἀντιπῶν, καὶ μήτε βασιλεὶ μήτε θεοῖς ὅλως θύειν [le texte porte εἶναι] πεισθεῖς, μετὰ πολλὴν πεῖραν βασάνων τὸ τελευταῖον καὶ τὴν κεφαλὴν ἐκκοπήτω.

rités de la vie ascétique, puis, au milieu de l'étonnement et de la colère de leurs anciens amis, se mirent à répandre avec ardeur la foi nouvelle qu'ils avaient embrassée.

Arrêtés au temps de la persécution de Dèce, ils furent conduits au proconsul Sabinus. Après avoir interrogé Lucianus, le proconsul s'adresse à Marcianus : « Quel est ton nom ? — Marcianus. — Ta condition ? — Homme libre et adorateur de Dieu. — Qui a pu vous persuader d'abandonner le culte des dieux vénérables et vrais auxquels vous deviez tant de bienfaits et l'amour du peuple pour vous donner à un personnage mort sur la croix et qui n'a pas seulement pu se sauver lui-même ? Prenez souci de vous-mêmes et revenez à la vieille religion, pour vous concilier de nouveau la faveur des dieux et des invincibles princes, et sauver votre vie. — Tu parles en homme qui ne sait pas. Pour nous, nous n'avons pas assez de grâces à rendre à Dieu qui nous a tirés des ténèbres et des ombres de la mort et a daigné nous conduire à cette gloire. » — Le proconsul Sabinus dit : « Oui, il vous a rendu grand service en vous laissant tomber entre mes mains. Que n'est-il donc là pour vous soustraire à la condamnation capitale ? Je sais que, quand vous étiez bien pensants, vous avez fait beaucoup pour ceux qui s'adressaient à vous. » — Marcianus dit : « C'est la gloire des chrétiens de mépriser cette vie pour mériter d'obtenir la vie véritable et sans fin. Nous souhaitons que Dieu t'accorde pareille grâce et l'intelligence qui t'apprendra ce qu'il

est et ce qu'il peut donner à ceux qui croient en lui. » — Et le proconsul : « On voit bien ce qu'il a fait pour vous, ce Dieu, qui, comme je l'ai dit, vous a laissé tomber entre mes mains. » — Lucianus dit : « Nous le répétons, c'est l'honneur des chrétiens, et Dieu promet la vie éternelle à celui qui aura triomphé des démons et su mépriser les biens méprisables d'ici-bas. — Niaiseries et contes de vieilles femmes que tout cela. Écoutez-moi, sacrifiez aux Dieux, obéissez aux ordres impériaux et ne vous jouez pas de ma colère, si vous ne voulez pas subir de cruels châtimens. » — Marcianus répondit : « Nous sommes prêts à souffrir tout ce que tu voudras. »

Le proconsul Sabinus en présence de cette invincible fermeté prononça contre eux la sentence : « J'ordonne que Lucianus et Marcianus, transgresseurs de nos lois divines, qui ont passé à la vaine superstition des chrétiens, et au mépris de nos exhortations et de nos efforts pour les porter à obéir aux ordres des invincibles princes, s'y sont refusés obstinément, soient consumés par le feu. » Et rendant grâce à Dieu, les martyrs périrent de la sorte.

Dans ces *Actes*, comme dans ceux de Tryphon, il y a deux parties à distinguer et de très inégale valeur : 1<sup>o</sup> Une introduction destinée à faire de cette pièce comme un petit poème complet ; 2<sup>o</sup> l'interrogatoire et la sentence capitale qui le termine.

La première partie est à nos yeux absolument dépourvue d'autorité : elle n'est rien qu'un témoignage des opinions et des préjugés du temps où ces *Actes*

ont été écrits. Lucianus et Marcianus y sont donnés comme magiciens et évocateurs de démons. Grâce à des opérations théurgiques ils faisaient apparaître, dit-on, les esprits et les puissances démoniaques et par leur concours satisfaisaient aisément leurs passions et les désirs de ceux qui les venaient consulter. Cela veut dire tout simplement qu'ils étaient païens. A la fin du IV<sup>e</sup> siècle, sous les règnes de Valentinien, de Valens, de Gratien et de Théodose et au delà, le paganisme, fuyant le grand jour, cache ses simulacres et ses pratiques, dévie à la théurgie chez ses représentants autorisés, devient un culte secret, et encourt dans l'opinion des masses chrétiennes le soupçon de magie. Par un étrange revirement des choses, les mêmes sinistres rumeurs qui circulaient sur les chrétiens et sur leurs initiations à la fin du I<sup>er</sup> et au II<sup>e</sup> siècle, courent alors parmi les chrétiens sur le compte des demeurants suspects du paganisme, et ces bruits tournent aussi en accusations auprès des empereurs chrétiens. Des procès accompagnés de tortures sont faits alors à de prétendus magiciens qu'on envoie au bûcher comme convaincus de maléfices et de pratiques illicites.

L'auteur anonyme des *Actes*, qui écrit comme nous l'imaginons à la fin du IV<sup>e</sup> ou dans les premières années du V<sup>e</sup> siècle, partage les préjugés communs et s'en inspire dans sa relation. Il ne doute en aucune manière de la possibilité, de la réalité de ces évocations démoniaques et se plaît à placer dans la bouche des démons l'aveu de la supériorité du Dieu des chrétiens. Cette façon d'expliquer la conversion de Lucianus

et de Marcianus et leur passage du paganisme au christianisme n'avait rien qui pût choquer personne et paraissait au contraire toute naturelle. Ce qui suit sur leur retraite après leur conversion, sur leur vie solitaire dans les macérations, sont des traits fort convenables à la dernière partie du IV<sup>e</sup> siècle, mais qui ne s'adaptent pas fort bien au milieu du III<sup>e</sup>. Toute cette introduction donc n'est que l'expression, en style de légende, de la conversion de Marcianus et de Lucianus au christianisme.

La propagande qu'on prête aux nouveaux fidèles, leur arrestation, leur comparution devant le légat propréteur de Bithynie, l'interrogatoire et le supplice qui le termine, paraissent choses de plusde valeur. Nous n'oserions pourtant dire avec Ruinart que la seconde partie de cette pièce a été extraite textuellement des archives de la province. Nul greffier romain n'a pu introduire et faire parler un proconsul dans une province officiellement gouvernée par un légat propréteur. Il est infiniment probable que ces pièces latines qui relatent des faits qui se sont passés dans des pays de langue grecque, sont des documents de seconde ou de troisième main composés librement pour l'édification des fidèles et la glorification de l'Église, sur des récits écrits en grec, nés eux-mêmes soit de traditions orales soit de notes plus ou moins exactes et contemporaines des événements, où l'on ne prenait pas toujours soin de marquer le lieu de la scène, le nom des princes régnants et celui des gouverneurs romains qui figuraient en qualité de juges.



Ce n'est pas seulement deux gouverneurs romains qu'on trouverait en Bithynie pour l'unique année de la persécution de Trajan-Dèce, si l'on en croyait la chronique sacrée, mais cinq. Les *Actes* nous donnent déjà Aquilinus avec le titre de préfet d'Orient; ceux de Lucianus et de Marcianus, le proconsul Sabinus. Une autre pièce qui raconte l'exécution de plusieurs chrétiens à Césarée de Bithynie nous fournit trois nouveaux *præsides* pour la même province à la même époque, Combricius, Silvanus et Bandus. Il s'agit des *Actes* de Leucius ou Lucius, de Thyrsus et de Callinicus (1). Cette pièce dans Métaphraste est d'une longueur insipide et d'un invraisemblance ridicule. Ce sont trois histoires cousues bout à bout, et juxtaposées plutôt que fondues ensemble, trois épisodes et non un seul. On n'est pas sûr du nom du premier des trois martyrs; on l'appelle tantôt Leucius, tantôt Lucius. Le nom du troisième, Callinicus, est-il vraiment un nom propre? On dirait une épithète érigée en nom de personne, comme si le mot vainqueur ou glorieux étant attaché à un nom de mar-

(1) Métaphraste au 14 déc. (Édit. Migne, Patrol. Greco-Lat., t. CXVI, col. 507-537.) — D'autres Actes manuscrits des mêmes martyrs mettent la scène de Nicomédie au 28 janvier, d'autres en Afrique. La pièce que nous trouvons au manuscrit n° 5306 du f. lat. de la Biblioth. nation. commence ainsi fol. 57 recto : *Cum Christianæ legis persecutio in Cæsarea esset indulta a Decio Cæsare, Combricio præsidi Africæ provinciæ....* Il est bien difficile d'admettre ces trois martyrs en Afrique au 28 janvier 250 ou 251. Cyprien, à la première date, les eût connus et cités; à la seconde, la persécution avait cessé en Afrique.

Le martyrologe de Baronius met ces trois martyres à Apollonie au 28 janvier. D'autres les placent au 18 ou au 20 janvier.

tyr, et le nom étant effacé ou illisible, un copiste ignorant avait pris le titre d'honneur et l'avait écrit comme le nom même du martyr. Des trois, Thyrsus est le héros. Mais il l'est vraiment trop. Il est entre les mains des bourreaux d'une invulnérabilité qui serait choquante dans un conte fait à plaisir. Tout dans ce récit est miraculeux, jusqu'à la mort du personnage, qui après avoir survécu à tous les supplices imaginables, après avoir été vainement bâtonné, brûlé, jeté à la mer, scié entre deux planches, sort de la vie après une prière comme s'il était fatigué à la fin de servir de jouet et de matière d'expérience à des exécuteurs qui ne peuvent rien contre lui. Tillemont, au sujet de ces Actes de Thyrsus et de ses compagnons, écrit : Qu'ils sont si mêlés de narrations fabuleuses qu'il est impossible d'y rien établir (1).

Dans la même province de Bithynie, on cite encore plusieurs martyrs : à Nicomédie, Quadratus ; à Nicée, d'autres disent à Nice en Provence, Bassus ; on en mentionne dans la province d'Achaïe, à Corinthe, Paulus avec plusieurs compagnons ; dans l'île de Crète un groupe de dix ; à Mélitène, en Arménie, un officier du nom de Polyeucte, gendre du gouverneur de la province, après avoir dans l'exaltation de sa foi nouvelle déchiré l'édit impérial et renversé les idoles (2) ; ailleurs, à Césarée de Cappadoce, un autre soldat, qui en entrant dans la milice avait reçu le nom de Mercurius ;

(1) *Mem. Eccl.*, t. III, not. 110, p. 710. Cf. p. 344.

(2) Voir notre étude intitulée : *Polyeucte dans l'histoire*. Chez Didot, 1882.

on le dit condamné par Dèce en personne (1). On cite sept martyrs murés vivants dans une grotte où ils s'étaient réfugiés près d'Ephèse (2) ; en Syrie, d'autres disent en Lycie, un personnage nommé Réprobus et surnommé Christophore, avec deux femmes qu'il aurait converties dans la prison, Aquilina et Callinicé (3). Les Actes grecs et latins où on lit les histoires de Mercure, des sept dormants d'Ephèse, de Christophore et de ses compagnons, d'autres encore, comme celles de Mammas, de Miuias, etc., sont romanesques, bizarres, purement légendaires. Mais, au fond de ces relations, il y a peut-être le souvenir de quelque fait historique conservé et transmis par la tradition orale et plus tard

(1) Dans un texte grec inédit, les actes de Mercurius commencent ainsi : Δέκιος ἡνίκα καὶ ὁ βασιλεύων· ὁ μὲν ἐπὶ τῶν τῆς Ρώμης σκήπτρων ἦν, ὁ δὲ τοῖς τῆς Ἀσίας ἑσθίνοις ἐπὶδραμεν. Biblioth. nation., manuscrit fonds grec n° 579, fol. 131. L'édition de Métaphraste de Migne ne donne que le texte de Surius des actes de Mercure. (T. CXVI, p. 269.)

(2) Légende des *Sept dormants d'Ephèse* dans Métaphraste. (Éd. Mig. Patrol. grecq. tome CXV, p. 437, très multipliée par les traductions latines.)

(3) Voir à la Bibliothèque nationale deux textes grecs inédits du IX<sup>e</sup> siècle, n° 1470 et 1534 du fonds grec. Ces deux pièces commencent par ces mots : ἐποῦς τετάρτου τῆς εὐσεβείας Δεκίου. Cf. un autre texte des mêmes actes grecs donné récemment par les Bollandistes dans les *Analecta Bollandiana*, t. I, p. 131 et ss. Copiés jadis par Papebroek, dans la Biblioth. vaticane. — L'histoire de saint Christophe dans la *Légende dorée* est fort différente, bien qu'elle ait gardé aussi le miracle du bâton planté en terre qui verdit subitement. Il y a, à la Biblioth. nation., un texte latin dans un ms. du IX<sup>e</sup> siècle, n° 2179. Nouv. acquisition, fonds latin. C'est avec peu de modifications une version des textes grecs cités plus haut, d'où suivrait que l'attribution de ces textes à Métaphraste est inexacte. — V. encore un texte latin différent et venant d'une autre source dans le manuscrit de la Biblioth. nat., fonds latin, n° 5306, fol. 178.

encadré dans d'artificielles et puériles compositions réputées d'autant plus édifiantes qu'elles étaient plus merveilleuses et moins croyables. La déclaration d'inauthenticité n'implique pas la fausseté absolue. Comment démontrer que Réprobus ou Christophore n'a jamais existé, et qu'il n'a pas servi dans le corps dit *Marmaritarum*, comme on le lit dans ses actes, corps dont la *notitia dignitatum* fait mention? — Ce qui est certain, c'est qu'il n'avait pas les douze coudées de taille qu'on lui attribue, qu'il ne jouissait pas de l'invulnérabilité, et qu'il n'a pas opéré les miracles qu'on lui prête. Certainement aussi il n'a pas comparu, comme on le dit, devant Dèce, ni en Lycie, ni en Syrie, et n'a pas été exécuté la quatrième année de son règne, vu que Dèce n'a jamais été comme empereur ni dans l'une ni dans l'autre de ces deux provinces, et qu'il n'a régné en tout que deux ans et quelques mois.

On pourrait faire d'aussi grosses objections aux actes qui relatent les martyres des Sept dormants d'Éphèse et le martyre de Mercurius. Cependant le nom des personnes et le fait de violences subies pour la foi sont un *minimum* qui demeure, après qu'on a rejeté les impossibilités, incohérences et absurdités choquantes de ces récits. Le mal est, que faute de signes chronologiques plus précis que la large expression « *Temporibus Decii* » ou l'indication fautive « sous le règne de Dèce et de Valérien », on est souvent dans l'impossibilité de dater les faits et de les rapporter plutôt à l'un des deux règnes qu'à l'autre.

Cependant, de la mention même inexacte du nom de Dèce une conclusion solidement historique ressort à ce qu'il semble : c'est le long et douloureux retentissement laissé dans les consciences chrétiennes par le souvenir des terribles violences de l'an 250.

Nous nous arrêterons en terminant sur deux épisodes : le martyr de Nestor, évêque de Pamphylie, qui suivit de près l'exécution de plusieurs chrétiens au port d'Attalie dans la même province, et le martyre d'Achatius dans un pays appelé « région d'Antioche » par certains Actes.

L'affaire de Nestor, évêque de Pamphylie, nous est fournie par deux pièces d'inégale antiquité et de valeur inégale : 1<sup>o</sup> Des Actes latins donnés par Surius et, avec quelques variantes insignifiantes, par les Bollandistes au 26 février et dont on trouve de nombreux textes dans les passionnaires manuscrits (1). Ces actes latins sont évidemment traduits du grec et fortement interpolés. Tillemont avec raison les a jugés sévèrement, bien qu'ils contiennent plusieurs passages excellents et certainement antiques.

2<sup>o</sup> Des Actes grecs, dont le début est cité de façon incomplète dans l'*Oriens Christianus*, d'après le manuscrit grec d'où nous les avons transcrits et publiés avec une version latine (2). Cette pièce grecque est

(1) Voir par exemple à la Bibliothèque nationale le manuscrit du fonds latin n<sup>o</sup> 17626, folio 22, verso. Il commence ainsi : *Incipit passio Sancti Nestoris epis. et Martiris quæ est IIII Kalend. Martias*. Le manuscrit est du X<sup>e</sup> siècle.

(2) Voir cette pièce à l'appendice.

originale à notre avis, au moins de façon relative, et d'une autorité bien plus grande que la pièce latine.

Avec ces deux documents on peut faire du martyre de Nestor une relation suffisante historique.

La scène se passe en Pamphylie sous le gouvernement d'un *præses* nommé Polius dans les Actes latins, *sub præside Polio* (1), Epolios dans les Actes grecs, probablement Pollion ou Publius, à la fin du mois de février 250. Nestor est donné tantôt comme évêque de Perge, tantôt comme évêque de Side. Les Actes latins le font arrêter par les agents subalternes près d'une troisième ville Maggyde ou Mandis.

L'irénarque, devant l'*ordo* des décurions de cette ville lui fait subir un premier interrogatoire, lequel est donné par les seuls Actes latins. On y trouve une suite d'antithèses qui sentent la composition d'école. Nestor a refusé de se soumettre. L'irénarque avec des soldats le conduit à Perge au *præses*. Ils arrivent en cette ville, le mercredi soir (2), et le lendemain jeudi la comparution a lieu devant le tribunal du légat. L'irénarque expose qu'un rapport a été fait et l'*adjutor* Urbanus sur l'ordre du gouverneur Romain en donne lecture publique : « Eupator et Socratès et toute la curie au très éminent Seigneur *Præses*, Salut. Les lettres divines de notre Seigneur l'Empereur qui ordonnent que

(1) Surius et les Bollandistes après et d'après lui écrivent *sub præside Pollione*. D'autres le nomment Publius. Il était légat pro-préteur de la Lycie-Pamphylie qui à cette époque ne formait qu'une seule province.

(2) Les Actes latins disent le IV jour du Sabbat, c'est-à-dire après le samedi, c'est-à-dire le 27 février, s'il s'agit de l'année 250.



tous les chrétiens soient obligés de sacrifier et renoncant aux idées dont ils sont imbus, étant arrivées, ton humanité n'a voulu procéder à l'égard de personne avec violence et brutalité, mais avec mansuétude. Cette douceur n'a servi de rien. Ceux-ci, en effet, s'obstinent à ne tenir nul compte de l'édit impérial. Nestor, invité par nous et par toute la curie, non seulement n'a pas voulu obéir, mais tous ceux qui sont sous sa direction, suivant l'exemple de leur chef, s'y sont également refusés. Nous avons insisté pour que, suivant les ordres du très victorieux empereur, il vînt avec nous au temple de Jupiter. Mais il a répondu par d'indignes invectives contre les dieux immortels. Il n'a pas épargné l'empereur lui-même et n'a pas non plus ménagé ta personne. C'est pourquoi la Curie a trouvé bon de le déferer à ton éminence (1). »

Suit l'interrogatoire (2). Le *præses* fit amener Nestor et lui dit : « C'est toi Nestor, le chef et le maître de la religion des Galiléens. » — Nestor répondant dit : « Si tu sais qui je suis, ne m'interroge pas sur mon

(1) Il paraît difficile de considérer ce morceau que les seuls Actes latins nous donnent comme une pièce de littérature composée à plaisir. Ce morceau, en effet, si précis dans ses détails, si substantiel de caractère avec les noms de ceux qui ont rédigé et signé le rapport et celui de l'adjutor qui en donne lecture devant le tribunal sur l'ordre du *præses*, paraît une pièce officielle. Les détails mêmes sur les invectives adressées aux dieux, à l'empereur lui-même, et sur la licence avec laquelle Nestor aurait parlé du légat, bien qu'il n'y en ait pas trace dans les Actes latins ni grecs, garantissent l'autorité, j'oserais presque dire l'authenticité de ce document presque unique dans la littérature hagiographique.

(2) Nous suivrons ici les Actes grecs et renvoyons au texte donné en appendice.

compte, mais fais ce que tu veux. Si tu m'interroges sans savoir, apprends de moi que je suis en effet le maître et le guide des chrétiens qui sont à Perge, évêque et ministre des mystères du Christ. » — Le *præses* Épolius dit : « Laisse cette vaine religion et attache-toi aux dieux immortels qui peuvent te soustraire au châtiment qui te menace aujourd'hui et faire de toi un prêtre de leur majesté. Ils sont patients à votre égard et ne vous refusent pas leurs bienfaits si vous revenez à eux. » — Nestor dit : « Quand même tu devrais épuiser mon corps par les supplices de toute espèce, me livrer au feu ou aux bêtes féroces, je ne renierai pas le nom du Christ au-dessus duquel nul nom ne prévaut. Quel homme, en effet, serait si dépourvu de sens et si dénué de raison pour supporter l'idée d'abandonner Dieu, l'auteur de toutes choses, pour aller offrir des sacrifices à des démons détestables et à des objets sculptés insensibles ? » — Le *præses* dit : « En conséquence, c'est toi qui enseignes au parti du Crucifié de serrer les rangs et de demeurer ferme dans la discipline. » Nestor répond par une courte profession de foi, d'une théologie qui ne devait avoir rien de choquant pour un païen, si la question eût été simplement une question de théologie. Après l'avoir laissé parler à son aise, le *præses* dit : « Ma douceur et ma bienveillance t'ont laissé t'étendre en un verbiage frivole et sans fin. Maintenant, laisse-là tes vaines espérances, approche et sacrifie, si tu ne veux mourir misérablement. » — Nestor dit : « Tu as entendu ma ferme et inébranlable résolution. Les souffrances de la chair

ne me feront pas renoncer à ma foi profonde en mon Dieu et vrai sauveur. » — Le *præses* dit : « Que cet enragé (1) soit mis sur le chevalet, raclé et déchiré vigoureusement. » Les exécuteurs obéirent, mais Nestor d'une âme indomptable et d'une conscience invincible ne tenait nul compte de ce dur supplice, mais les yeux du cœur tendus au ciel, il priait Dieu. Le *præses* fit suspendre ce supplice, et s'adressant à Nestor suspendu au chevalet : « En deux mots et sans fausse honte, réponds-moi. Veux-tu être avec nous ou avec ton Christ ? » — Nestor dit : « J'ai été, je suis et je serai avec mon Christ. »

Après avoir entendu ces paroles, le juge ordonna de l'attacher au poteau par toutes les articulations des membres, et de le laisser en garde à des soldats de l'Officium pour que sa mort fût plus longue et plus douloureuse. Et Nestor, suspendu au gibet pendant plusieurs heures, exhortait et encourageait ses amis, demandant pour eux le courage et la couronne. Puis après avoir prié, il rendit l'âme.

Pendant la nuit, plusieurs chrétiens ayant donné de l'argent pour pouvoir emporter son corps, l'ensevelirent honorablement.

Ce récit, où nous avons suivi surtout les Actes grecs, nous semble avoir tout à fait la couleur de l'histoire. La promesse voilée faite à Nestor d'une place dans la hiérarchie sacerdotale des païens ne nous paraît pas même invraisemblable. Le poste d'évêque, au milieu

(1) Texte grec : ὁ ἀδάμας οἷτος. « Ferreus iste. »

du III<sup>e</sup> siècle, était fort envié et donnait lieu à de vives compétitions : il conférait aux élus, pouvoir, profit et influence. Un *præses* aux abois ne pouvait-il pas promettre à un évêque qu'il voulait ramener, et contre lequel il répugnait à employer la violence, quelque brillante compensation ? Sans doute, c'était mal comprendre le caractère de la foi nouvelle : c'était ignorer qu'il y a des consciences qu'on n'achète pas, mais le juge, dans ces étranges procès, traitait avec la nature humaine telle que l'expérience la lui avait montrée et, pensant n'avoir affaire qu'à l'ambition satisfaite, il espérait réussir en lui offrant des équivalents. On peut croire que de telles promesses, ajoutées à la peur, réussirent quelquefois (1).

Les Actes d'Achatius ou Agacius [comme on lit dans plusieurs manuscrits], dit évêque d'Antioche, se lisent dans le recueil de Ruinart.

On ne sait certainement ni s'il était d'Antioche, ni s'il était évêque. On s'accorde à reconnaître qu'il ne s'agit pas de la grande métropole de Syrie et l'unique expression *Antiochiæ regionis*, déjà assez étrange en soi, qui permet de nommer une Antioche, n'est pas dans tous les Actes (2). La qualité d'évêque attribuée à Achatius n'est aussi qu'une hypothèse fondée sur l'autorité qu'il avait parmi les chrétiens du pays. Mais la

(1) L'évêque apostat Eudémon dans les Actes de Pionius paraît déjà attaché au service du temple païen de Smyrne.

(2) Nous avons sous les yeux avec le texte de Ruinart celui d'un manuscrit du IX<sup>e</sup> ou X<sup>e</sup> siècle de la Bibliothèque nationale, fonds latin, nouv. acquis., n° 2179.

Ici le texte de Ruinart porte : *Marcianus Achatium ad se jussit*

mention de l'évêque Pison dans ces Actes permettrait aussi d'écarter cette hypothèse, car le confesseur parle d'un de ses compagnons, et il n'est guère vraisemblable qu'il y eut deux évêques dans la même ville.

Le nom de l'empereur Dèce est au commencement et à la fin de cette pièce et le juge est appelé le consulaire Marcianus, ce qui indiquerait que la composition des Actes grecs d'où les pièces latines sont venues est du IV<sup>e</sup> siècle.

Nous traduisons rapidement ces Actes.

Achatius ayant été introduit, le consulaire Marcianus lui dit : « Tu dois aimer nos princes puisque tu vis sous la tutelle des lois de Rome. » — Achatius répondit : « Qui plus que les chrétiens est avec l'empereur et lui est attaché ? On prie sans cesse parmi nous, en effet, pour qu'il ait une vie longue, qu'il gouverne ses peuples avec justice, on prie pour la paix, la prospérité publique et le salut des armées. » — Marcianus dit : « Je vous loue de faire ainsi, mais afin que l'empereur soit mieux persuadé de ton respect, viens offrir un sacrifice avec nous. » — Achatius dit : « J'invoque mon Seigneur qui est grand et puissant pour le salut de l'empereur, mais il ne peut exiger, et il ne nous est pas

*adduci quem scutum quoddam et refugium Antiochiæ regionis audierat.*

Texte du manuscrit : *Marcianus... Agacium ad de jussit adduci quod scutum quoddam et refugium illius religionis audierat.*

Nous préférons de beaucoup cette dernière leçon où *illius religionis* doit être la traduction des mots grecs ταύτης τῆς θρησκείας de la pièce originale évidemment écrite en grec.

permis de lui offrir de sacrifice. Qui donc peut sacrifier à un homme ? » — Marcianus dit : « A quel Dieu adresses-tu tes prières pour que nous puissions aussi l'invoquer. » — Achatius dit : « Je te souhaite de savoir ce qui te serait si utile et de reconnaître le Dieu qui est au ciel. » — Marcianus dit : « Dis-moi son nom. » — Achatius : « Le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob. » — Marcianus : « Sont-ce là des noms de Dieu ? » — Achatius : « Non ceux-ci, mais celui qui leur a parlé est le vrai Dieu. » — Marcianus : « Qui est celui-là ? » — Achatius : « Le Très-Haut, Adonai, assis sur les Chérubins et les Séraphins. » — Marcianus : « Qu'est-ce que cela, un Séraphin ? » — Achatius : « Un ministre du Très-Haut, se tenant auprès du trône de Sa Majesté. » — Marcianus : « Quelle philosophie et quel enseignement t'ont égaré ! Dédaigne ces choses invisibles et contente-toi de reconnaître les dieux que tu vois de tes yeux. » — Achatius : « Quels sont donc ces dieux auxquels tu veux que je sacrifie ? » — Marcianus : « Apollon Sauveur qui nous garde de la famine et de la peste, qui soutient et gouverne tout l'univers. » — Achatius : « Ah ! oui, votre interprète, comme vous pensez (1) », et Achatius rappelle ici les amours d'Apollon avec Daphné et Ilyacinthe, l'histoire d'Apollon serviteur de Neptune et d'Admète. « Et faut-il aussi que je sacrifie à Esculape qui reçut un coup de foudre, ou à Vénus l'adultère ?... J'a-

(1) Texte de Ruinart : *Illi vere, ut putatis, interempto*. Texte de notre manuscrit : *Illi vestro, ut putatis, interpreti*.



dorerais donc ceux que je rougirais d'imiter, que je blâme, que je méprise, dont j'ai horreur. Si quelqu'un de vous faisait comme eux, il n'échapperait pas à la sévérité de vos lois. N'est-il pas étrange d'adorer dans ceux-là ce que vous puniriez dans ceux-ci ? » — Marcianus : « Je sais que c'est l'habitude des chrétiens de se répandre en outrages contre les dieux. Je te commande cependant de venir avec nous au temple de Jupiter et de Junon afin que dans l'union d'un sacré banquet nous lui rendions les hommages qui lui sont dus. »

— Achatius : « Comment veux-tu que je sacrifie à celui dont le tombeau, comme tous en conviennent, est en Crète ? Est-ce donc qu'il est ressuscité des morts ? »

— Marcianus : « Il faut sacrifier ou mourir. » — Achatius : « C'est ainsi que disent les brigands dalmates, bandits endurcis au crime... Ils assiègent les défilés et les passages déserts, épient les voyageurs, et si quelqu'un d'entre eux tombe entre leurs mains, ils lui laissent le choix de donner sa vie ou son argent. C'est le triomphe, non de la raison, mais de la force. Ta formule n'est pas différente : tu ordonnes de violer la justice ou de mourir. Je ne crains, je ne redoute rien. Le droit public punit le viol, l'adultère, le vol, le crime contre nature, les maléfices et l'homicide. Si je suis coupable de quelqu'un de ces crimes, je me condamne tout le premier, et avant ta sentence. Mais si l'on me mène au supplice parce que j'adore le vrai Dieu, je suis frappé non par la loi, mais par l'arbitraire du juge. Le prophète dit avec menace : « Nul ne s'inquiète de  
« chercher Dieu, tous se sont fourvoyés, aussi ils se-

« ront rejetés (1). » Tu ne peux te justifier, car il a été écrit : « Comme il a jugé, ainsi il sera jugé, et comme il a fait, ainsi il lui sera fait. » — Marcianus dit : « Je n'ai pas mission de juger, mais de contraindre, si donc tu refuses d'obéir, tu n'échapperas pas au châtement. » — Achatius : « Et à moi il a été commandé de ne pas renier mon Dieu. Si tu veux obéir, toi, à une créature fragile et charnelle, qui bientôt sortira de ce monde, et sera, tu le sais, la proie des vers, combien plus je dois obéir au Dieu puissant, dont la vertu triomphe des siècles, et qui a dit : « Si quelqu'un  
« me renie devant les hommes, et moi aussi je le renierai devant mon père qui est au ciel, quand je viendrai dans ma gloire juger les vivants et les morts. »

Marcianus dit : « Ce que je souhaitais apprendre, tu l'as confessée spontanément, cette erreur de votre secte. Dieu, à ce que tu dis, a donc un fils ? » — Achatius : « Oui. » — Marcianus : « Et quel est ce fils de Dieu ? » — Achatius : « Le Verbe de la vérité et de la grâce. » — Marcianus : « C'est là son nom ? » — Achatius : « Tu ne m'avais pas interrogé sur le nom, mais sur la nature du fils. » — Marcianus : « Eh bien, dis-moi son nom. » — Achatius : « Jésus-Christ. » — Marcianus : « Et de quelle épouse Dieu l'a-t-il eu (2) ? » — Achatius : « Dieu n'a pas engendré son fils à la manière des

(1) Texte de Ruinart : *Propheta clamat interminans : Non est qui faciat bonum.*

Manuscrit de Silos : *Propheta clamat interminans : Non est qui anquirat Deum.*

(2) Ruinart : *Ex qua, dic, uxore conceptus.*

Manuscrit de Silos : *Ex qua uxore Dei conceptus est.* — Ruinart

hommes en s'unissant à une femme. Il a d'abord formé Adam de ses mains. Garde-toi, en effet, de penser que la majesté divine ait pu se souiller au contact d'une femme. Il a donc formé les membres du premier homme d'un peu de boue, puis il lui a accordé la vie et l'esprit. De la même manière le fils de Dieu, Verbe de vérité, est sorti du cœur de Dieu. Aussi a-t-il été écrit : « Mon cœur a fait jaillir de soi le bon Verbe. » — Marcianus dit : « Si Dieu n'a pas de corps, il n'a pas non plus de cœur, car il ne peut y avoir de sentiment sans les organes du corps. » — Achatius répondit : « La sagesse ne vient pas des organes du corps, mais c'est Dieu qui nous la donne. Que fait le corps au sentiment ? » — Marcianus dit : « Regarde les Cataphryges, hommes d'une antique religion : laissant leurs rites, ils sont venus à nos cérémonies et ont avec nous rendu hommage aux dieux (1). Et toi aussi, hâte-toi d'obéir comme eux. Réunis tous les chrétiens de la loi catholique et avec eux embrasse la religion de notre empereur (2). Qu'avec toi vienne tout ce peuple qui est sus-

du reste marque dans une note cette leçon très préférable selon nous à celle qu'il donne dans son texte.

(1) On comprend mal cette mention des Cataphryges. Évidemment le consulaire ne peut parler ici des Montanistes : il ne pourrait pas dire que leur religion est antique, tandis que le christianisme est nouveau, comme il le dit plus bas. Et d'autre part, les Montanistes, comme on le voit par les Actes de Pionius, avaient aussi leurs martyrs. Par Cataphryges Martianus entend les adhérents de vieux cultes païens locaux. Et ceci pourrait fournir une indication sur le lieu où se passe cet épisode.

(2) Ruinart : *Et cum his religionem nostri imperatoris imitare.*  
— Manuscrit de Silos : *Religionem nostri imperatoris adtende.*

pendu à ta volonté. » — Achatius répondit : « Tous ceux-là sont soumis, non à ma volonté, mais aux commandements de Dieu. Ils m'écoutent si je leur recommande ce qui est juste, mais si je leur conseille ce qui est criminel et peut leur nuire, ils ne m'obéissent pas (1). »

Marcianus dit : « Donne-moi les noms de tous. » — Achatius dit : « Leurs noms sont inscrits sur les pages divines du livre céleste ; convient-il à des yeux mortels de regarder ce que la vertu immortelle de Dieu a écrit ? » — Marcianus : « Où sont les magiciens associés à ton art (2), docteurs de cette captieuse fourberie ? » — Achatius répondit : « C'est de Dieu seul que nous avons obtenu et obtenons d'opérer ce que nous faisons, mais nous détestons la secte des magiciens. » — Marcianus dit : « Vous n'êtes au contraire que des magiciens pour attirer les hommes, comme vous faites, dans je ne sais quelle nouvelle religion. » — Achatius dit : « Oui, nous détruisons ce que vous avez élevé, et vous, vous tremblez devant vos dieux après que vous les avez faits. Vous n'auriez pas de Dieu, si la pierre manquait au sculpteur, ou le sculpteur à la pierre. Nous, nous craignons, non celui que nous avons fait, mais celui qui nous a faits, qui nous a créés comme Seigneur, nous a aimés comme père, nous a arrachés à la mort comme un bon patron. » — Marcianus dit : « Donne-moi les noms, si tu ne veux subir le sup-

(1) C'est de tout ce passage qu'on peut tirer qu'Achatius était évêque, comme Ruinart le met en note.

(2) Ruinart : *Ubi sunt magni socii artis tuæ.* — Manuscrit de Silos : *Ubi sunt magi.* C'est évidemment la bonne leçon.

plice. » — Achatius dit : « Je suis seul devant le tribunal et tu me demandes des noms (1). Espères-tu donc venir à bout d'un grand nombre, quand tu ne peux venir à bout de moi seul ? Si tu veux connaître mon propre nom, on me nomme Achatius (2). Après cela, fais ce que tu voudras. »

Marcianus dit : « Tu seras ramené en prison jusqu'à ce que l'empereur soit informé de tout, et que sa volonté souveraine prononce sur ton sort. »

L'Empereur Dèce, après avoir lu le rapport envoyé, s'amusa de cette espèce de controverse, et la trouva si piquante qu'il ne put s'empêcher d'en rire. Il donna peu après à Marcianus le gouvernement (*præfecturam*) (5) de la Pamphylie, et ne pouvant se défendre de concevoir de l'estime pour Achatius, il ordonna de respecter sa conscience et de le laisser libre dans sa foi religieuse. — Ces faits eurent lieu sous l'empire de Dèce, dans le gouvernement du consulaire Marcianus, le iv des Kalendes d'Avril (251).

(1) Les deux textes portent *nomen*. Il semble que le contexte exige *Nomina*.

(2) Nous traduisons d'après le manuscrit de Silos. Le texte de Ruinart porte : *Achatius dicor et si proprium nomen exploras vocor Agathos-Angelos et Piso Trojanorum episcopus et Menander presbyter*. Pourquoi livre-t-il ces noms après l'avoir refusé ? Sont-ce ses compagnons, comme le prétend Baronius, mais un passage précédent prouve qu'il comparait seul. Comment prend-il sur lui de risquer de leur procurer un martyr que peut-être ils ne cherchaient pas. Le manuscrit de Silos qui ne contient pas tout ce passage tranche peut-être la difficulté et ces deux lignes de Ruinart peuvent bien être une addition du traducteur des Actes grecs primitifs.

(3) L'expression *præfecturam* doit être la traduction du mot grec *ἐπαρχίαν*, qui signifie seulement gouvernement d'une province.

Nous avons réservé cet épisode d'Achatius pour le dernier, non seulement parce qu'il est présumable, comme le pense Tillemont (1), qu'il s'est passé vers la fin de la persécution de Dèce, mais parce que, s'il est historique, il semble mettre en opposition le caractère du prince et sa politique. Qu'a-t-on vu, en effet ? Au milieu de la tranquillité publique, une classe entière et nombreuse de citoyens mis au ban de la loi, des croyances jusqu'alors à demi tolérées et autour desquelles la paix de l'opinion s'était faite, décidément et violemment prosrites, un mandat impératif donné à tous les fonctionnaires de rechercher ceux qui adhéraient à ces croyances, et de les forcer par tous les moyens à revenir aux autels des dieux. A la suite de cet édit qui violait si visiblement les droits de la conscience, la terreur et la confusion éclatent partout. Des haines plus que civiles s'allument, le fanatisme se réveille, la délation se donne carrière. Parmi les chrétiens, les âmes médiocres et pusillanimes trouvent l'art d'éluder la loi nouvelle. Les uns se cachent ou s'enfuient pour ne pas trahir leur foi, d'autres achètent l'inaction des magistrats. La peur fait des hypocrites en grand nombre. Quelques-uns, plus fiers, plus fermes et plus exaltés, résistent, refusent de plier, ne craignent pas de se dénoncer et de s'offrir eux-mêmes et de braver les persécuteurs. Des scènes odieuses ont lieu alors. D'honnêtes gens sont traqués comme des criminels, entassés en prison, entraînés aux tribunaux, interrogés,

(1) *Mem. eccles.*, t. III, p. 379.



maltraités, torturés, décapités, brûlés, mis en croix, livrés aux bêtes des amphithéâtres. Les fonctionnaires impériaux du petit au grand mettent pour la plupart un zèle féroce à appliquer les décrets, comme si leur honneur et leur avancement dépendaient du succès.

Or, dans une ville d'Orient voisine de la Phrygie, un agent de Dèce pris de scrupule, après la comparution et l'interrogatoire d'un des principaux chrétiens, peut-être de l'évêque, s'avise de consulter l'empereur. Il a trouvé en face de lui un adversaire bien armé pour la réplique, jamais à court d'arguments et dont la dialectique serrée embarrasse sa conscience d'homme et de juge. Ces consultations, comme on sait, n'étaient pas sans exemple. Marcianus, après son enquête, trouvant indigne peut-être et exorbitant d'user de violences, et d'envoyer sommairement au supplice un homme d'esprit dont le seul crime, après tout, était d'adorer un Dieu ou des Dieux qui avaient d'autres noms que ceux de l'État, adresse un rapport à Dèce.

Peut-être Marcianus disait-il, comme Pline à Trajan, qu'il n'avait trouvé là qu'une puérile mais inoffensive superstition. Peut-être, en demandant au prince sa décision souveraine, lui envoyait-il, comme on lit dans les Actes, le procès-verbal de l'interrogatoire où, l'on en conviendra, on peut louer jusque dans la relation que nous en avons la patience du juge, l'esprit d'à-propos et la vivacité de réplique de l'accusé.

Dèce, à ce moment, dans les premiers mois de 251, découragé par un faisceau d'inébranlables résistances qu'il n'avait pas prévues, par la nécessité de violences

redoublées et finalement stériles, par l'indifférence ou le blâme tacite de beaucoup de païens, écœuré vraisemblablement aussi par les nouvelles qu'il recevait des provinces et les excès commis çà et là par le zèle servile et immodéré de ses agents, commençait à douter de la vertu de la politique où il était entré avec tant de décision. Il répondit à Marcianus de laisser Achatius vivre et adorer à sa manière le Dieu qu'il voudrait. Lui-même, dans le cours de l'année précédente, après un commencement d'interrogatoire violent, à Rome, il avait rendu Célérinus à la liberté. A la fin de cette même année 250, il avait souffert qu'à Carthage les prisons où plusieurs chrétiens étaient détenus, fussent ouvertes. Le rescrit envoyé à Marcianus, dont les Actes d'Achatius nous donnent le sens et non les termes, paraît conforme à ses nouveaux sentiments. Il récompense la modération et le tact dont Marcianus a fait preuve, et sans faire, croyons-nous, profession d'admiration pour Achatius, comme on le raconte ici, mais plutôt avec une dédaigneuse pitié, il ordonne de le laisser libre.

Nous avons raisonné dans l'hypothèse que l'épisode d'Achatius, sinon dans tous ses détails et dans la lettre des Actes, au moins dans son fonds et les principales circonstances de la relation, est historique. Il nous paraît difficile de le contester.

Ces Actes pourtant ne sont pas exempts de difficultés, et nous n'oserions dire avec Tillemont que cette histoire d'Achatius « paraît tirée du greffe et des registres publics, sans qu'on y voye rien qui démente cette ap-

parence (1). » La pièce commence bien assurément, mais on peut trouver quelque chose d'artificiel dans cette controverse entre le juge et le prévenu, philosopant à l'envi, l'un à propos de l'immoralité des vieilles légendes païennes, l'autre sur la théologie nouvelle des chrétiens. Ajoutons que les nombreuses citations des Écritures sont un trait qui caractérise les pièces apocryphes. Il n'est pas invraisemblable qu'un fidèle sommé de sacrifier se soit égayé avec amertume sur les personnages de l'Olympe antique. Cela est assez fréquent au contraire dans les Actes des martyrs et le juge en fait la remarque : « C'est l'ordinaire des chrétiens, dit-il, de se permettre des paroles malsonnantes contre les dieux. » Mais dans l'espèce, il peut aussi y avoir de la part de l'auteur des Actes une intention d'apologie, dans cette antithèse où le représentant de Rome montre au moins de la mollesse à défendre un culte qu'il est chargé d'imposer, et une sorte de connivence avec les critiques de son adversaire. Nous disons un adversaire. Ne dirait-on pas, en effet, une discussion entre deux personnes qui sont sur un pied d'égalité, et, en somme, en dépit de la menace platonique « sacrifie ou meurs », ne sont pas fort loin de s'entendre au sujet des mérites comparés des deux religions ? Les proconsuls, les légats et les procureurs impériaux paraissent moins complaisants avec les chrétiens qui leur sont déférés, dans les pièces analogues.

(1) Tillemont, *Mem. eccl.*, t. III, p. 377.

Le passage sur les Cataphryges est encore plus embarrassant. « Regarde les Cataphryges, fait dire l'auteur des Actes à Marcianus s'adressant à l'évêque, bien que leur religion soit ancienne, ils n'ont pas hésité à se soumettre et à laisser leurs rites pour les nôtres à la première sommation. » Nous avons marqué dans une note que ces paroles dans la bouche du gouverneur romain n'avaient de sens que si, par Cataphryges, il entendait non une secte chrétienne, mais des adhérents d'un culte local. D'autres témoignages, en effet, nous apprennent que les Montanistes, loin de se soumettre à l'édit, ont résisté. Depuis leur formation et leur séparation, ils formaient dans la grande Église ou à côté d'elle un parti de rigoristes et de puritains, condamnant l'ombre même d'une complaisance en face de l'idolâtrie. Ils prétendaient, il est vrai, être les vrais et les purs représentants de la vieille tradition chrétienne; mais c'est de quoi leurs adversaires ne convenaient point. A quel titre et sur quel fondement Marcianus, en face d'un évêque de la grande Église, les pourrait-il appeler « hommes d'une religion antique ? »

Cette accusation d'apostasie jetée contre les Montanistes est un trait de haine ecclésiastique. C'est l'auteur anonyme des Actes qui les hait comme hérétiques ou schismatiques, qui le leur lance en passant, et pour que ce trait les atteigne plus sûrement, il le prête au juge romain. L'expression d' « hommes d'antique religion » mise sérieusement dans la bouche du consulaire Marcianus est peut-être une ironie. L'auteur des Actes sait bien que les Catraphryges sont des sectaires que

la majorité des fidèles a repoussés de la communion. Il sait aussi sans doute la prétention de ces chrétiens séparés à être les héritiers légitimes et les gardiens de la foi et de l'esprit apostolique.

Ces seules difficultés, croyons-nous, autorisent la critique à ne pas recevoir les Actes d'Achatius comme un document contemporain. Le texte latin que nous en avons est très certainement une traduction plus ou moins libre d'une pièce grecque, et une traduction très-vraisemblablement amplifiée.

En accordant ces données diverses, la pièce grecque étant supposée composée peu après le temps de Dioclétien sur des notes contemporaines, et étant admis que les Actes latins la reproduisent avec une suffisante fidélité, ces Actes gardent une réelle valeur et méritent qu'on en tienne grand compte, et par conséquent les conclusions que nous en avons tirées nous paraissent très suffisamment fondées.

Dans ce relevé rapide des martyrs chrétiens des provinces Orientales de l'empire sous le règne de Dèce, nous ne prétendons pas n'avoir oublié personne. De beaucoup de confesseurs et de martyrs les noms mêmes ont péri. Chaque province sans doute eut les siens. Nous n'en connaissons qu'un très petit nombre dans quelques provinces seulement. Et de ceux-là, une vingtaine de noms tout au plus nous sont fournis soit par Eusèbe, soit par Denys d'Alexandrie. Nous avons grossi cette liste à l'aide de documents dont les meilleurs sont encore équivoques, de demi-autorité, où il y a sans doute quelque chose à prendre, mais peut-être plus

encore à laisser. Nous voulons parler des Actes des Martyrs. On verra même à ce sujet que nous avons été plus large que Ruinart, car nous avons cru pouvoir tirer quelque lumière de pièces qu'il avait répudiées.

Ces Actes sont comme des bandelettes et des parfums dont les pieux anonymes qui en sont les auteurs ont enveloppé et embaumé ceux dont ils célébraient le courage et la foi. Avec un nom et un signe sur une tombe, avec quelques traditions orales décousues, ou quelques lignes de commémoration, ils ont composé des récits dont le dessein évident était d'édifier les contemporains et de glorifier l'Église victorieuse. Mais il y a apparemment quelque chose dans ces bandelettes brodées à plaisir. Ces parfums et ces aromates, ils ne les ont pas sciemment répandus sur des ombres vaines. A leur manière ils portent témoignage du passé. Si ces documents anonymes et si mêlés ne sauraient jamais être acceptés à l'aveugle, il y aurait excès de scepticisme à les rejeter sommairement et en bloc sous prétexte que tout n'en est pas acceptable.

Des traits que nous avons recueillis dans ces divers documents, on peut tirer, croyons-nous, un tableau qui ne s'éloignera pas beaucoup de la réalité historique. Si depuis le rescrit de Trajan, la profession chrétienne était illégale dans l'empire entier, Trajan lui-même avait à demi désarmé les représentants de la loi en leur défendant de prendre d'office et sans être saisis l'initiative des poursuites. Les successeurs de Trajan, au dire de Tertullien, avaient encore adouci cette loi. En fait, la persécution, partout possible, n'avait jamais été



que locale et accidentelle, et le régime de douceur et de tolérance en face des chrétiens avait été depuis les Sévère à demi légal comme un mot d'ordre et une convention. Dès le commencement de l'année 250, l'universalité de la persécution contre les chrétiens, par suite d'un édit spécial partout expédié de Rome aux chefs de service et communiqué par ceux-ci aux sous-ordres, jusqu'aux décurions et aux irénarques chargés de la police locale, est un fait généralement attesté. De même les nombreuses soumissions des fidèles sous l'influence des promesses, des menaces, des emprisonnements ordonnés ou des tortures commencées. De même la fuite de beaucoup, et, de la part du pouvoir, le délaissement de tous ceux que leur humilité et leur nombre défendaient des enquêtes, ou qui savaient, par l'intervention d'amis puissants, ou par argent donné sous le manteau, se concilier l'impunité et acheter la tolérance. En face des défaillances et des chutes l'exaltation accrue, et, à sa suite, d'héroïques imprudences. Parmi les fidèles mis à mort, on en compte plusieurs qui s'étaient livrés eux-mêmes. Le fait des idoles brisées par Polyeucte que nous croyons historique, ne fut sans doute pas une chose unique.

Si l'on en juge par le contenu et l'épilogue des Actes des martyrs d'Orient, l'édit de Dèce se résumait pour les fidèles en cette terrible alternative : se rendre, c'est-à-dire sacrifier, ou mourir. Cependant à Rome même, en la présence et sous les yeux mêmes du prince, et dans l'Afrique proconsulaire, les juges se bornèrent, après une mise en demeure, à prononcer des exils,

des bannissements avec confiscation de biens, ou des emprisonnements plus ou moins prolongés et rigoureux. Dans les comparutions la torture suit les adjurations et les menaces restées sans effet. On paraît tenir plus à vaincre l'opiniâtreté des chrétiens, qu'à les supprimer sommairement. A Rome et en Afrique, les exécutions capitales à la suite de sentences prononcées sont l'exception. En Égypte, au contraire, et dans les provinces Asiatiques, le dernier supplice est la règle, soit après la torture préalable, soit sans elle. Nous croyons que l'ordre de l'empereur était de ramener par tous les moyens les chrétiens aux autels des dieux de l'empire, non de les tuer. Mais les grands fonctionnaires de l'Orient étaient loin du prince, leur pouvoir, en face d'individus proscrits en masse, était sans limites. Nul risque d'appel à César ne bornait l'étendue de leur juridiction. La mise en liberté, après un vain essai de contrainte, semblait à la fois illogique et doublement dangereuse ; pour les magistrats eux-mêmes, car on pouvait suspecter leur zèle s'ils laissaient aller les coupables, après un simulacre de jugement (1) ; pour l'empire, car l'élargissement des factieux endurcis fortifiait, encourageait et provoquait les résistances, tandis que le dernier supplice, donnant victoire à la loi, les devait intimider.

(1) Dans des Actes donnés par Ruinart, un juge dit :

*Existimanste persuaderi, patiebar; quod si autem nunc tibi amplius parco, inveniar contrarius jussioni imperiali...* Et plus loin dans la même pièce : *Per deos timens jussomem imperatorum intendo sententiam, ne si non fecero, ipse crimen inveniar.* (Cf. *Act. Martyr. Sinc et Sel. Act. Theod. et Didymi*, pp. 429-430.)

Il reste une difficulté ou, si l'on veut, un contraste que nous avons signalé déjà. Pendant que tant d'obs-curs et d'inconnus sont frappés de mort dans toutes les provinces orientales, ceux dont on peut dire qu'ils étaient à cette même époque les chefs du chœur et comme les colonnes de l'Église demeurent et survi-vent. Les principaux personnages de l'Église d'Orient en 250 et 251 sont Babylas d'Antioche, Firmilien de Cappadoce, Grégoire de Néo-Césarée, dit le Thaumaturge, Denys d'Alexandrie, tous quatre évêques, et le grand docteur alexandrin Origène. Or, à part Babylas, dont une tradition à demi légendaire rapporte qu'il périt en prison et fut enterré avec les chaînes qu'il portait, et Origène, dont on dit aussi qu'il fut incarcéré et mal-traité, ils traversèrent sains et saufs la persécution de Dèce.

---

CHAPITRE IV<sup>(1)</sup>Les faillis et les libellatiques pendant la persécution  
de Dèce (250-252).

---

Nombreuses apostasies sous diverses formes dès la publication des décrets. — Deux opinions opposées dans l'Église au sujet des apostats et de leur réadmission dans la communauté. — Rôle prépondérant des confesseurs à Carthage. — Ils se constituent en conseil, en tribunal suprême, et distribuent des billets de réconciliation. — Intervention de Cyprien en faveur de la discipline menacée. — Ses lettres aux confesseurs, au clergé et aux simples fidèles. — Décret des confesseurs. — Impatience et tumulte parmi les *faillis*. — Politique habile et ferme de Cyprien. — Affaire de Félicissimus. — Synode du printemps de 251 et décisions prises au sujet des *libellatiques* et des *faillis*. — Affaire de Novatianus à Rome. — Son élection après celle de Corneille. — Activité des deux partis cornélien et novatien., celui-ci soutenu sentenu par les confesseurs de Rome. — Retour de ces derniers au parti de Corneille. — Assemblées ecclésiastiques à Carthage et à Rome en 251. — Les apostats définitivement réconciliés au printemps de 252.

Dans les persécutions précédentes, les apostasies, bien que rares, n'avaient pas été sans exemple parmi les chrétiens. Plus ordinairement, les fidèles particulièrement menacés et mal sûrs, non de leur foi, mais

(1) Ce chapitre a paru dans la *Revue historique*, N° du 1<sup>er</sup> janvier 1884.

de leur force de résistance, avaient fui ou s'étaient cachés. Quelques-uns, moyennant un sacrifice d'argent, s'étaient assurés une sorte de tolérance de la part des autorités subalternes. Ils avaient payé les frumentaires pour qu'ils voulussent bien ne pas trouver ceux qu'ils avaient mission d'arrêter. En quelques endroits des groupes de fidèles avaient garanti de la sorte leur sécurité. Tertullien et les rigoristes de la secte protestaient contre ces pratiques, qui abaissaient, disaient-ils, les églises à l'ignoble condition de maisons de tolérance inscrites, tarifées et payant patente; et, par contre, applaudissaient et glorifiaient les victimes volontaires qui étaient, suivant un mot souvent cité, une semence de chrétiens.

Mais l'héroïsme est rare partout. Avec les multitudes, au milieu du III<sup>e</sup> siècle, la mollesse des mœurs avait fait invasion dans l'Église. La sainte fureur des combats sacrés s'était refroidie. La foi du plus grand nombre s'ajustait avec la prudence, et le salut, paraissant compatible avec toutes les conditions de la vie commune, n'exigeait point de vertus d'exception.

Aussi, lorsqu'après une longue paix, comme un coup de tonnerre dans un ciel pur, éclata l'édit de Dèce où le christianisme était taxé de rébellion et tous ses adhérents sommés dans un bref délai, sous les peines les plus sévères, de laisser leurs dangereuses chimères, et de revenir à la vieille religion de l'État, ce fut partout au sein des Églises une indicible consternation. Nombre d'évêques et de chrétiens qualifiés s'en-

fuirent ou se cachèrent. D'autres en grandes troupes se ruèrent à l'apostasie. Les sociétés chrétiennes parurent se dissoudre. Peu après, en dépit des arrestations, des emprisonnements, des exils, des interrogatoires et des supplices, en présence du courage invincible de quelques-uns, les groupes chrétiens se reformèrent dans l'ombre. Un gouvernement occulte et insaisissable se retrouva pour unir les bonnes volontés, organiser et soutenir les résistances, et veiller à tous les services de la société. Le clergé de Carthage demeura à son poste, communiquant avec Cyprien absent et gouvernant avec lui. Le presbytérat de Rome, de son côté, à partir du 20 janvier, date du martyre de Fabianus, chef de l'Église romaine, exerça pendant plus d'un an les fonctions de la souveraineté ecclésiastique, et, par de fréquentes missives, se tint en rapport, pour le bien commun, avec les Églises d'Afrique et de Sicile.

Les apostasies avaient été de plus d'un genre. Beaucoup, dès la publication des décrets, galopés par la peur, sans attendre les poursuites, avaient égalé les concessions aux exigences, renonçant et blasphémant le Christ et sacrifiant comme on voulait. D'autres avaient fait attendre un peu plus leur soumission, et s'étaient rendus seulement devant le tribunal, et après la torture commencée. Dans l'Église on appela *lapsi*, littéralement tombés, déchus, faillis, tous ceux qui avaient renié leur foi et sacrifié d'une façon quelconque (*sacrificati, thurificati*). Il paraît bien qu'aux plus fermes et aux plus résistants les magistrats deman-



daient peu (1), et exigeaient beaucoup de qui ne refusait rien.

Il y eut, nous l'avons dit déjà, une autre forme d'apostasie, en apparence plus innocente, assurément plus commode aux âmes scrupuleuses et qui répugnaient aux manifestations idolâtriques, mais aussi coupable au point de vue du for intérieur. Directement ou indirectement, de bouche ou par procuration, une déclaration était faite devant le magistrat comme quoi on rompait avec la secte chrétienne et on consentait à se soumettre à la loi. Par recommandation, et plus ordinairement par argent, on obtenait d'être dispensé des satisfactions matérielles, c'est-à-dire d'aller en personne au temple, d'y sacrifier ou de goûter la chair des victimes. Et on recevait un billet (*libellus*), un certificat de confession païenne, qui attestait qu'on avait satisfait à l'édit. Ce billet, demandé ou accepté, servit à désigner ceux qui avaient fait ou laissé faire pour eux une déclaration d'apostasie. On les nomma *libellatiques*, et dans l'Église on considéra cette faiblesse comme une apostasie du second degré. Le dommage était moindre pour l'Église, car la défaillance avait moins de publicité, bien que l'acte de renonciation fût enregistré et peut-être lu publiquement. La faute aussi paraissait moindre, car, en payant pour ne point sacrifier, on témoignait qu'on tenait plus à sa foi qu'à son argent. Et, d'autre part, qui pouvait dire que celui

(1) On le voit par les Actes de Pionius, par ceux d'Achatius et par l'interrogatoire de Denys d'Alexandrie dans Eusèbe, *Hist. eccl.*, VII, 11.

qui n'avait pas craint de tourner la loi, de profiter de la vénalité des agents du pouvoir et d'acheter sa liberté au prix d'une déclaration orale — dont n'était sans doute pas dupe celui qui la recevait — aurait osé commettre publiquement les actes implicitement marqués sur le libelle que la complaisance du magistrat lui remettait ?

Au total, entre les faillis et les libellatiques la différence était petite. Les premiers avaient cédé aux suggestions d'une folle peur ; les seconds, avec plus de sang-froid, assez riches d'ailleurs pour acheter des consciences à vendre, avaient su composer. Mais, s'ils n'avaient pas sacrifié effectivement, ils laissaient croire qu'ils l'avaient fait ; ils portaient, sans doute pour s'en servir au besoin, les papiers officiels qui attestaient une défection déclarée par eux-mêmes, ou par d'autres, avec leur autorisation ou leur consentement tacite.

Mais sacrifices et déclarations n'étaient rien que concessions apparentes pour ceux qui les avaient consentis, et purs moyens de garantir leur liberté. Contre un ennemi qui emploie la violence, la ruse n'est-elle pas légitime ? Ils avaient donc payé l'État en grimaces et en simagrées. Après cela, ils se croyaient tels qu'ils étaient auparavant. Des actes extorqués par la menace sont sans valeur. Les faillis et les libellatiques accordaient peut-être que la grâce que Dieu donne à ceux qu'il appelle à témoigner et à combattre pour son nom leur avait manqué, et que, pour cela, ils n'étaient pas pleinement res-

ponsables d'un moment de faiblesse, qui d'ailleurs n'avait pas dépassé les lèvres. Ils prétendaient demeurer dans l'Église, disaient qu'ils ne l'avaient pas quittée ; que, dans la crise qu'elle traversait, ils formaient son inviolable réserve ; qu'il serait souverainement injuste de juger de leurs sentiments intimes par des actes que leur conscience désavouait, et qui ne l'avaient pas entamée dans son fond. Les chrétiens qui ne s'étaient pas soumis n'en jugeaient pas ainsi, et ne pouvaient considérer comme sans portée la conduite d'hommes qui, publiquement, avaient renié la foi commune, et, au milieu des périls de tous, ne devaient leur sécurité qu'à une trahison que les billets dont ils étaient porteurs attestaient clairement. Quel compte tenir d'une foi qui se dérobe, qu'on se fait un jeu d'abjurer au premier danger ? Qu'est-ce que ces fidèles qui, le matin, par intérêt, font profession de paganisme, et, le soir, quand ils n'ont plus de risques à courir, se refont chrétiens ? S'ils le sont en effet, et dans l'âme, et non pas seulement à la surface, ils ont beau jeu de le montrer. La lice est ouverte, le moyen de retrouver l'honneur est de s'y présenter, de combattre pour le Christ, et de réjouir l'Église après l'avoir contristée.

Ce langage, très vif sans doute chez les Alcestes de la communauté chrétienne, qui condamnaient tout contact avec l'idolâtrie et la fuite même dans la persécution, dut aller au cœur de quelques-uns. On vit des peureux, tout prêts à se rendre aux temples des idoles, ramenés à une attitude plus ferme et plus cor-

recte (1), des fugitifs revenir et s'exposer sans crainte, des faillis et des libellatiques, dans l'excès de leurs remords, faire ouvertement éclat de leur qualité de chrétiens, et affronter fièrement les juges, comme on les y exhortait. Mais ces retours volontaires allant jusqu'à ce point, ces oscillations de l'extrême lâcheté à l'extrême audace furent rares, on peut le croire. La plupart des faillis et des libellatiques comptaient, pour rentrer en grâce, sur leur repentir sincère et aussi sur leur nombre qui, tôt ou tard, forcerait la main à l'Église. Déjà, en dépit d'une minorité qui déclamait bruyamment contre le crime irrémissible de l'apostasie et de la désertion sous les armes, voulait que la porte leur fût fermée à jamais et qu'ils fussent abandonnés au jugement de Dieu, la sévérité des plus sages se détendait. Ceux-ci n'admettaient pas que les séparés, comme on disait, tant de bonnes âmes aujourd'hui gémissantes, qui n'avaient péché que par faiblesse, fussent à jamais perdues pour l'Église. Quelle apparence que les pasteurs ou les vice-pasteurs du troupeau eussent permis qu'il s'appauvrit ainsi au moment où les ennemis du dehors le décimaient ? La politique et la charité conseillaient plus d'indulgence et faisaient chercher un compromis, une voie moyenne entre une rigueur imprudente, qui eût vidé l'Église, et une complaisance trop facile qui eût énérvé sa discipline.

(1) *Ascendentes ad hoc quod compellebantur renocavimus.* Lettre du clergé de Rome à celui de Carthage. (Cyprien, *Ep.* VIII.)

« Ceux qui se sont séparés de nous, écrivait le clergé de Rome à celui de Carthage, nous ne les avons pas délaissés ; au contraire, nous les avons engagés et les engageons encore à faire pénitence pour qu'ils obtiennent le pardon de celui qui peut l'accorder, de peur qu'abandonnés par nous ils deviennent pires. Voyez donc, frères, si vous ne devez point faire comme nous, qui travaillons à redresser et à relever par nos exhortations ceux qui sont tombés, afin que s'étant retrouvés eux-mêmes, s'ils sont arrêtés de nouveau, ils confessent cette fois le Christ et effacent ainsi leur première faute... Et de même, si ceux qui ont failli viennent à être saisis par la maladie, témoignent se repentir de ce qu'ils ont fait, et désirent la communion, il convient de venir à leur secours (1). » Et les chefs intérimaires de l'Église romaine priaient les prêtres de Carthage d'envoyer partout où cela serait possible copie de leur lettre, évidemment afin que les pratiques qu'ils suivaient fussent observées dans toutes les autres Églises.

Elle fut suivie, en effet, en Afrique et dans les autres Églises sans doute. Elle créait cependant une difficulté, une inégalité. Les malades, après confession de leur faute, déclaration de repentir et imposition des mains par un prêtre ou un diacre, étaient réconciliés ; mais, s'ils revenaient à la santé, ils demeureraient pardonnés : les autres, exclus de l'Église jusqu'à plus ample information, non découragés, mais ajournés, récla-

(1) Cyprien, *Epist.* VIII.

maient. Ces maladies qui rouvraient l'Église aux autres n'étaient-elles pas des feintes, des artifices pour ne pas attendre ? L'évêque Cyprien répondait qu'on ne pouvait pourtant pas étrangler, étouffer, achever les malades, ou ne leur octroyer pardon qu'à la condition expresse qu'ils mourraient et ne guériraient pas. La santé que Dieu leur rend n'est-elle pas une preuve que Dieu les reçoit en grâce (1) ?

Cependant les faillis et les libellatiques souffraient impatiemment qu'on leur fît attendre la paix, c'est-à-dire la rentrée dans l'Église. Ils avaient vite oublié la surprise de peur à laquelle ils avaient cédé. Ils considéraient leur faute comme très vénielle et facilement effacée par l'expression plus ou moins cavalière de leur repentir, dont nul ne pouvait suspecter la sincérité ; car il y avait autant et plus de péril peut-être pour eux qui revenaient à l'Église que pour ceux qui n'avaient fait contre elle aucune démonstration, et que leur humilité ou de bonnes cachettes avaient jusqu'alors défendus de toute arrestation. Et puis une faute où tant de personnes ont participé n'est pas si grave. Parmi les chrétiens restés debout (*stantes*), tous ne l'entendaient pas ainsi, mais tous non plus ne s'entendaient pas. Les austères et les intransigeants regardaient l'apostasie, même faite avec sous-entendu et simulée,

(1) .... *posteaquam tamen subventum est et periclitantibus pax data est, offocari a nobis non possunt aut opprimi aut vi et manu nostra in exitum mortis urgeri, ut quoniam morientibus pax datur, necesse sit mori eos qui acceperint pacem.* (Cyprien, *Epist.* LV, p. 632.)



comme un crime inexpiable et irrémissible. D'autres, plus modérés, en qui le souci des principes n'étouffait pas le sens politique, exigeaient l'expiation, et remettaient la réconciliation déclarée jusqu'au temps où l'Église, libre enfin de se réunir, pourrait examiner mûrement la cause de chacun, car tous les cas n'étaient pas semblables. D'autres, plus faciles encore, incapables peut-être de rompre d'anciennes amitiés, des prêtres mêmes ou des diacres, ne prenaient pas si tragiquement ces erreurs si vite désavouées, et n'écartaient pas tous les faillis de leur communion. Corneille, le premier diacre de l'évêque de Rome Fabianus, mort martyr, un des membres les plus considérables du conseil presbytéral de Rome, avait, disait-on plus tard, communiqué avec Trophime, prêtre apostat, et avec plusieurs autres qui avaient sacrilié et offert de l'encens aux idoles. L'Église donc était singulièrement divisée sur cette question. La raideur des principes se heurtait à la politique, aux nécessités des circonstances et à la facilité nouvelle des mœurs.

Mais où donc, d'ailleurs, était l'Église au milieu de la terrible guerre qu'elle subissait du dehors et des conflits qui la déchiraient au dedans? Fallait-il regarder au nombre? Il était du côté de ceux qui avaient failli. Regardait-on aux chefs élus et qui, par le droit des suffrages, la gouvernaient au moment où les édits avaient paru? Quelques-uns avaient renié le Christ et aidé même les persécuteurs dans leur infâme besogne. D'autres étaient en fuite. Les demeurants vivaient dans les caves de Rome, de Carthage, d'Alexandrie ou d'Éphèse,

ou hors des villes dans des retraites cachées, d'où ils écrivaient sans s'exposer. Tout parti persécuté, quel qu'il soit, politique ou religieux, est naturellement porté à s'incliner devant ceux qui, dans le danger, payent de leur personne et combattent ouvertement pour la cause commune. Là donc où brillait la foi qui s'atteste, non par de faciles paroles, mais par des actes, le peuple chrétien vit ses chefs véritables. Les règles de la hiérarchie furent mises en oubli. On prit peu souci des élections passées, des services rendus pendant la paix et des talents éprouvés. La gloire de ceux qui avaient mis en jeu leur vie et qui, dans les prisons, attendaient le supplice, effaça ces souvenirs. A certaines heures qu'importent la science, l'éloquence, les meilleurs dons de l'esprit ? C'est l'action seule qu'on estime. La prudence semble vertu médiocre, subalterne et hors de mise. C'est aux combattants qu'on demande la consigne. A ces titres c'était dans les prisons qu'on devait chercher les purs représentants de la pensée chrétienne, non parmi les déclamateurs et les épistoliers à l'abri. Par la dure condition des temps, l'Église était changée en milice. Ses généraux et ses officiers étaient donc ceux qui tenaient l'avant-garde et, en luttant, non en prêchant, enseignaient à tous la résistance invincible. Aussi les regards et les cœurs se tournaient vers les chrétiens incarcérés. Les fidèles de tous les partis, unanimes dans l'admiration, assiégeaient les portes des prisons, se les faisaient ouvrir à prix d'argent, pénétraient auprès des martyrs désignés, les glorifiaient, les caressaient des plus douces paroles, leur appor-

taient des consolations spirituelles et matérielles, demandaient leurs directions et leurs conseils. Dans cette enchère de louanges et de bénédictions, les faillis et les libellatiques, sans doute, n'étaient ni les moins empressés ni les moins expansifs. Ils s'humiliaient devant les confesseurs, se répandaient en effusions enthousiastes, les déclaraient les modèles, les guides et les oracles de la communauté et les vrais porteurs des clefs du ciel. Quelle intercession valait la leur auprès du Christ dont ils étaient les tenants ! Quelle volonté dans l'Église pouvait balancer leurs désirs exprimés ! La profondeur d'humilité nécessaire pour tenir contre cette espèce d'adoration ne paraît pas s'être rencontrée dans le cœur de tous les chrétiens prisonniers. Au contraire, l'encens prodigué leur monta à la tête et les enivra. On leur disait qu'ils pouvaient ce qu'ils voulaient. Quelques-uns d'entre eux, à Carthage du moins, semblèrent ignorer que les règles de la morale commune fussent faites pour eux et se permirent d'étranges licences. On leur répétait à l'envi que les martyrs et les confesseurs étaient les bien-aimés et les élus du ciel, et qu'avant de pouvoir intercéder efficacement auprès du Christ, ils avaient suffisante autorité ici-bas pour remettre les fautes, pour condamner et pour absoudre, qu'ils étaient le vrai sénat de la communauté, que nulle puissance ecclésiastique ne pouvait primer leur autorité. Ils se laissèrent persuader. Ils s'appelèrent eux-mêmes la fleur de l'Église (*floridiores*), et, sous ce nom, formèrent un conseil avec un chef qu'ils choisirent, et prétendirent en face des

évêques, ou, plus aisément en leur absence, exercer une sorte de maîtrise spirituelle. Les adulations et les humbles supplications des faillis et des libellatiques, que l'orgueil des rigoristes repoussait, que le pouvoir régulier ajournait à la date inconnue de la paix reconquise et dont on remettait les requêtes à des assises d'époque incertaine, avaient peu à peu gagné le groupe des confesseurs. Les coupables s'étaient montrés très vraisemblablement les plus ardents à leur insinuer ces velléités d'omnipotence ou d'autorité extralégale où de saintes personnes peuvent incliner, et dont eux compaient bien profiter à bref délai pour rentrer dans l'Église. On vit d'abord, en effet, les confesseurs accorder la paix, c'est-à-dire le pardon et la réconciliation, à ceux de leurs proches qui, dans la première secousse de la peur, avaient renié leur foi. De la sorte Mappalicus, avant de comparaître devant le tribunal pour la seconde fois, avait mandé (1) que la *paix* fût donnée à sa mère et à sa sœur. Et nul n'avait contesté la légitimité, la validité de cette injonction. Il paraissait tout naturel qu'un martyr déjà éprouvé et sur le point d'être couronné ne risquât pas de quitter la vie avec cette amère pensée qu'il serait à jamais séparé dans le ciel de ceux qu'après le Christ il aimait le plus chèrement. On ac-

(1) ... *Cum Mappalicus martyr cautus et verecundus, legis ac disciplinæ memor, nullas contra Evangelium litteras fecerit, sed tantum domestica pietate commotus matri et sorori suæ, quæ lapsæ fuerant, mandaverit pacem dari.* (Cypr., *Ep.* xxvii, p. 544.)

— Nous prions qu'on remarque la force du mot *mandaverit*. Et c'est Cyprien qui s'en sert. Évidemment Mappalicus exprimait un ordre, non une supplique ou un désir.

cordait donc aux martyrs le droit de faire profiter leurs parents des mérites de leur sang répandu. Et ce droit, en tout cas, les martyrs le prenaient hautement. Mais la pente était glissante des proches parents aux amis, puis aux amis des amis, aux simples recommandés, enfin aux étrangers, aux inconnus, à tout le monde indistinctement. C'est là où les faillis poussaient les confesseurs, les circonvenant, les séduisant à force d'adulations, invoquant la charité, les prérogatives des plus saints et des plus forts. Et les confesseurs, auxquels on répétait qu'ils jugeraient le monde, n'étaient pas fâchés d'anticiper dès ici-bas et de s'essayer à ce rôle de juges souverains parmi l'Église divisée. Quelques-uns des prêtres et des diacres qui les visitaient dans les prisons leur disaient que cela ne faisait nulle difficulté, que nul prestige n'était égal au leur, qu'ils n'avaient qu'à ordonner et que la réconciliation serait accordée pleinement à ceux qu'ils nommeraient. De là des désignations, ou plutôt des distributions, de billets de pardon donnés d'abord individuellement, puis à des groupes anonymes, non avec la réserve : sauf jugement du conseil presbytéral et approbation de l'évêque, mais de façon impérative : « Qu'un tel soit réconcilié avec tous les siens, » sans marquer ni le nombre ni les noms des personnes. Bien plus, ils remettaient des billets de réconciliation en blanc à des intrigants sans scrupules, et ceux-ci en faisaient largesse ou trafic.

L'évêque Cyprien, — car c'est à Carthage que nous savons que les confesseurs s'étaient constitués en tri-

bunal des conflits et en arbitres souverains et hors rang, — l'évêque Cyprien, fort jaloux, comme on sait, des droits que lui conférait sa charge et des traditions hiérarchiques, bien qu'il fût absent de Carthage, suivait de près les manœuvres des faillis et les usurpations croissantes des confesseurs. Il frémissait sans doute de se taire. Il savait la popularité de ceux qui étaient en prison pour la foi, et les ménagements dont il fallait user à l'égard de ces personnes qui formaient à ce moment l'état-major de l'église. Il savait aussi que sa retraite avait été mal interprétée, que son autorité en était restée diminuée, que sa condition d'évêque fugitif et d'évadé volontaire, au début de la persécution, le mettait dans une situation équivoque en face des confesseurs debout dans la lice et entourés des respects et de l'admiration universelle. Ces témoignages d'admiration, il ne les leur avait pas marchandés : allait-il les désavouer, s'attirer de nouvelles accusations de jalousie et de mesquine ambition, s'exposer, en revendiquant ses droits, qu'on lui rappelât ses devoirs ? L'heure, en somme, était-elle bien choisie pour soulever des conflits d'autorité ?

Il y avait plus de courage à parler qu'à garder le silence. Cyprien parla. Il ne s'agissait pas, il sut le dire, d'une chétive question de personnes, ni de la satisfaction de vanités plus ou moins légitimes, ni d'une affaire seulement locale. L'ordre entier de la société chrétienne, en tout pays, l'unité et la constitution de l'Eglise étaient en jeu.

Trois lettres sortirent en même temps de la plume



de Cyprien : l'une aux confesseurs et aux martyrs, l'autre aux prêtres et aux diacres de Carthage, la troisième au peuple des fidèles (1).

Dans la première, relativement modérée, l'évêque s'exprimait ainsi : « La sollicitude attachée au rang que nous occupons et la crainte de Dieu, très vaillants et bienheureux frères, nous obligent à vous avertir présentement que ceux qui, avec tant de courage et de zèle, ont su garder la foi du Seigneur, doivent aussi maintenir la loi et la discipline. En effet, si tous les soldats du Christ sont tenus de suivre les ordres de leur général, à qui convient-il mieux d'obéir à ses commandements qu'à vous qui êtes devenus pour tous les autres le modèle de la vertu et de la crainte de Dieu ? Et, véritablement, j'avais cru que les prêtres et les diacres, qui sont où vous êtes, auraient su vous éclairer et vous édifier pleinement au sujet de la loi évangélique, comme cela s'était toujours fait sous nos prédécesseurs, sous lesquels les diacres qui se rendaient aux prisons réglaient par leurs conseils et l'autorité de l'Écriture les demandes des martyrs. Mais aujourd'hui j'apprends avec une grande douleur que, non seulement ils ne vous rappellent pas les divins préceptes, mais qu'ils en empêchent plutôt l'effet, et que certains prêtres, au mépris de la crainte de Dieu et de l'honneur qui est dû à l'évêque, mettent à néant la volonté

(1) On ne saurait dire laquelle des trois a été écrite la première, vu que, dans chacune des trois, Cyprien cite les deux autres. De cela seul il suit qu'il les écrivit en même temps. Nous les donnons ici dans l'ordre où les a placées l'édition de Vienne.

que vous avez montrée d'agir avec prudence vis-à-vis de Dieu et avec déférence à l'égard de son ministre. Ainsi vous m'aviez adressé une lettre où vous demandiez qu'on examinât vos requêtes et qu'on accordât la paix à plusieurs faillis, lorsque, la persécution étant finie, nous pourrions nous recueillir enfin et nous réunir en commun avec le clergé ; mais eux, contrairement à la loi évangélique et à vos respectueuses sollicitations, — *honorificam petitionem*, — avant qu'ils aient fait pénitence, avant qu'ils aient confessé un crime si grand et si énorme, avant que l'évêque et le clergé les aient reçus à merci par l'imposition des mains, ils osent faire pour eux l'oblation et leur livrer l'Eucharistie, c'est-à-dire profaner le corps sacré du Seigneur...

« Sans doute on peut pardonner leur impatience à ceux qui ont failli. Quel est le mort qui n'a hâte de recouvrer la vie ? Quel est le malade qui ne court à la santé ? Mais c'est aux supérieurs de garder la règle, de retenir la précipitation et d'instruire l'ignorance, s'ils veulent, comme ils le doivent, être les pasteurs et non les meurtriers de leurs brebis. C'est tromper les gens que de leur accorder complaisamment ce qui doit les perdre. Ce n'est pas ainsi qu'on relève celui qui est tombé ; au contraire, on le pousse plus avant dans la ruine par un nouvel outrage envers Dieu. Qu'ils apprennent donc de vous ce qu'ils auraient dû vous apprendre. Qu'ils réservent à l'évêque vos vœux et vos demandes. Qu'ils attendent à un temps propice et tranquille pour donner la paix à ceux pour qui vous la demandez. Que la mère ait d'abord reçu la paix du

Seigneur, puis on s'occupera de la paix des enfants selon que vous le souhaitez.

« J'entends dire, très courageux et très chers frères, que l'impudence de quelques-uns vous assiège et qu'on fait violence à votre réserve. Je vous supplie par toutes les prières possibles, vous souvenant de l'Évangile, de la retenue que les martyrs vos devanciers ont observée autrefois dans leurs complaisances, et de la circonspection qu'ils ont montrée en toutes choses, de mettre aussi même réserve et même prudence à accueillir les demandes qui vous sont faites. Amis du Seigneur, vous qui êtes destinés à juger un jour le monde avec lui, examinez l'acte, les œuvres et les mérites de chacun, pesez les espèces et la nature des crimes commis, de peur que des promesses trop promptes et trop peu réfléchies de votre part, suivies de la nôtre d'actes inconsidérés, ne couvrent de confusion l'Église au jugement des païens eux-mêmes... La discipline ecclésiastique ne périlitera pas si vous apportez une attention scrupuleuse à examiner les demandes qu'on vous adresse, si vous savez discerner et écarter ceux qui, en supposant des personnes, cherchent dans vos bienfaits ou une occasion de largesse ou un moyen de honteux trafic. J'ai écrit deux lettres à ce sujet, l'une au clergé, l'autre aux fidèles, avec ordre de vous les communiquer... Un point sur lequel j'appelle votre réflexion et que je vous prie de ne pas mettre en oubli, comme il vous est arrivé (1), c'est

(1) *Emendare debetis.*

de désigner nommément ceux auxquels vous désirez qu'on donne la paix. J'apprends en effet que quelques-uns rédigent ainsi leurs billets : « La communion à « un tel, avec les siens, » formule qui n'a jamais été employée par les martyrs. Ces demandes vagues et générales peuvent plus tard nous discréditer entièrement. Cela va loin, en effet, de dire : « Un tel avec « les siens. » On peut nous en présenter vingt, trente, et plus encore, en alléguant que ce sont parents, alliés, affranchis et serviteurs de celui qui a reçu le billet. Je vous demande donc de désigner par leurs noms ceux que vous voyez, que vous connaissez, que vous savez avoir presque achevé de satisfaire à leur pénitence. De la sorte les billets que vous m'adresserez ne porteront pas atteinte à la foi ni à la discipline. Je souhaite, très courageux et très chers frères, que vous vous portiez toujours bien dans le Seigneur. »

D'une tout autre encre Cyprien écrivait à son clergé :

« J'ai gardé longtemps ma patience dans l'espoir que ma réserve et mon silence serviraient à la paix commune. Mais, quand la présomption irréfléchie et l'insupportable témérité de quelques-uns s'efforcent de déshonorer les martyrs et les confesseurs et de troubler tous les fidèles, il n'est plus permis de se taire, de peur qu'un silence trop prolongé ne devienne un danger véritable pour tout le peuple et pour nous. Que ne devons-nous, en effet, appréhender de la colère de Dieu, lorsque nous voyons des prêtres oublieux de l'Évangile et de leur rang, ne pensant point au jugement de Dieu ni à l'obéissance due à leur évêque,

pousser l'insolence et l'audace jusqu'à usurper toute son autorité, chose qui ne s'est jamais vue sous aucun de nos prédécesseurs ?

« Et plutôt à Dieu que cette usurpation n'eût pas pour effet de compromettre le salut de nos frères ! Je pourrais dissimuler et supporter l'outrage fait à mon caractère épiscopal, comme je l'ai toujours dissimulé et supporté. Mais ce n'est plus l'heure des ménagements quand la fraternité tout entière est trompée par plusieurs d'entre vous qui, par leur imprudente facilité à rouvrir l'Église aux faillis, leur nuisent sous prétexte de leur être agréables. Car, que ce soit le plus grand des crimes que celui où la persécution les a entraînés, ils le savent bien, ceux mêmes qui l'ont commis... Ils peuvent, en faisant une véritable pénitence, par leurs prières et leurs bonnes œuvres, satisfaire à Dieu, père plein de miséricorde. Étant trompés, ils se perdent davantage, et, au lieu de se relever, tombent d'une plus lourde chute. Eh quoi ! tandis que ceux qui sont coupables de moindres fautes en font pénitence pendant le temps prescrit, se soumettent à la confession publique selon les règles de la discipline, ne sont réintégrés dans la communion que par l'imposition des mains de l'évêque et du clergé ; ceux-ci, dans le fort de la persécution, quand la paix n'a pas encore été rendue à l'Église, sont admis à la communion ; pour eux le sacrifice est offert, et, avant qu'ils aient fait pénitence et confession publique, sans que l'évêque et le clergé leur aient imposé les mains, on leur donne l'Eucharistie !

« Mais ici les coupables ne sont pas ceux qui ne connaissent qu'imparfaitement la loi de l'Écriture. Les vrais coupables sont les préposés (*qui præsunt*), qui négligent de rappeler ces règles aux frères, de telle sorte qu'instruits par leurs chefs ils se conduisent en toutes choses par la crainte du Seigneur et observent exactement les commandements qu'il a donnés. De plus, ils exposent à la haine les bienheureux martyrs et commettent avec le pontife de Dieu les glorieux serviteurs de Dieu. Ceux-ci, pleins de déférence pour notre caractère, m'ayant écrit une lettre dans laquelle ils me demandaient d'examiner leurs désirs et d'accorder la paix aux faillis, après que l'Église notre mère l'aura recouvrée la première, grâce à la miséricorde de Dieu, et que sa protection m'aura rendu à son Église ; ceux-ci, au mépris des égards que les martyrs et les confesseurs ont pour notre personne, au mépris de la loi de Dieu et de ses prescriptions, dont les mêmes martyrs et confesseurs recommandent le respect, avant que la crainte de la persécution ait cessé, avant notre retour, avant même la mort des martyrs, communiquent avec les faillis, offrent le sacrifice en leur nom et leur livrent l'Eucharistie. Et quand même les martyrs, dans l'enivrement de leur gloire et perdant de vue l'Écriture, auraient, dans l'expression de leurs désirs, outrepassé la loi de Dieu, c'était aux prêtres et aux diacres qu'il appartenait de les ramener à la juste mesure, comme cela s'est toujours pratiqué avant nous... Que les imprudents, les téméraires et les orgueilleux qui sont parmi vous, s'ils s'inquiètent peu



de l'homme, craignent au moins Dieu ; qu'ils sachent bien que, s'ils persévèrent plus longtemps dans la même voie, j'userai contre eux de la correction que le Seigneur m'ordonne d'employer. En attendant, nous leur défendons d'offrir à l'autel les noms de ceux qui ont failli, sauf à eux à plaider leurs causes devant nous, devant les confesseurs eux-mêmes et devant le peuple entier, lorsqu'avec la permission du Seigneur nous pourrons nous réunir dans le sein de notre mère l'Église. J'ai écrit sur ce sujet une lettre aux martyrs et aux confesseurs et une autre au peuple, avec ordre qu'on vous les communiquât. »

Voici la troisième lettre adressée aux fidèles de Carthage :

« Que vous gémissiez et soyez navrés de douleur de la chute de nos frères, je le sais par moi-même, moi qui gémis et pleure avec vous sur la chute de chacun d'eux. Oui, je souffre et je gémis avec vous du malheur de nos frères, qui, abattus et renversés par le choc de la persécution et emportant avec eux une partie de nos entrailles, nous ont percés d'autant de blessures qu'ils en ont reçu. Assez puissante est la miséricorde de Dieu pour les guérir. Toutefois je pense qu'il ne faut rien précipiter, rien faire à l'aveugle et à la hâte, de peur qu'une réconciliation prématurée ne serve qu'à irriter davantage le Seigneur. Les bienheureux martyrs nous ont écrit au sujet de quelques-uns, nous priant d'examiner leurs désirs lorsque, le Seigneur nous ayant rendu la paix, nous pourrons revenir dans l'Église, examiner et juger chaque cause avec vous.

« J'apprends cependant que quelques prêtres, oublieux de l'Évangile, ne faisant pas réflexion à ce que les martyrs nous ont écrit et ne gardant pas le respect qu'ils doivent à l'évêque et au rang qu'il occupe, ne se font pas scrupule de communiquer avec ceux qui ont failli, offrent pour eux le sacrifice et leur donnent l'Eucharistie, quand c'est par degrés qu'il en faudrait arriver là. En effet, quand, dans des fautes moins graves et qui ne sont pas commises contre Dieu, il faut faire pénitence pendant un temps déterminé, accomplir l'exomologèse, exposer sa vie au grand jour, et que la réconciliation n'est acquise qu'après que l'évêque et le clergé ont imposé les mains au coupable, ne faut-il pas à plus forte raison que, pour les plus grands des crimes, on procède avec mesure et circonspection, selon la discipline du Seigneur ? C'est ce que nos prêtres et nos diacres devaient rappeler à qui de droit, s'ils avaient à cœur de défendre les brebis qui leur sont confiées et suivre la juste voie pour assurer leur salut. Oui, je sais les sentiments de soumission et de crainte de Dieu qui animent notre peuple. Sans doute ils persisteraient à satisfaire à Dieu et à l'implorer, si quelques-uns de nos frères ne les eussent trompés en pensant leur complaire.

« Sachez donc, à cause de cela, vous gouverner par vous-mêmes ; que la sagesse de vos conseils, conformes aux divines ordonnances, modère l'impatience des faillis ! Que nul ne cueille avant le temps des fruits encore verts ! Que personne ne ramène en pleine mer sa barque froissée et percée par les vagues avant de l'avoir

bien remise en état ! Que personne ne se hâte de prendre et de revêtir sa tunique déchirée avant qu'elle n'ait été recousue par un habile ouvrier et qu'elle n'ait passé par les mains du foulon ! Qu'ils attendent notre retour et le moment où, unis grâce à Dieu avec les autres évêques, les martyrs et le peuple fidèle, nous pourrions examiner les lettres et les désirs des bienheureux confesseurs ! Sur ce même sujet j'ai écrit une lettre au clergé et une autre aux martyrs et aux confesseurs, avec ordre de vous les communiquer toutes les deux. »

Il n'est pas besoin d'une très vive perspicacité pour remarquer une assez grande différence dans le ton de ces trois lettres qu'une même émotion inspirait à la même heure. La plus douce est celle qui est adressée aux confesseurs. La plus sévère et la plus raide est celle que Cyprien écrit à son clergé. La dernière, adressée au peuple fidèle, n'a d'autre objet que de le mettre au courant des choses et de provoquer son assentiment. Dans les trois, l'évêque rappelle, non sans complaisance, l'acte de déférence des confesseurs qui lui avaient écrit pour lui soumettre l'expression de leurs désirs à l'endroit des faillis et lui demander d'y faire droit après examen. Il aime à se servir de cette expression de « désirs et de respectueuses demandes. » Il semble ignorer que les confesseurs se sont constitués en comité dirigeant avec un chef et affectent en face de lui une sorte de souveraineté. Pas un mot, dans aucune des trois lettres, sur la prétention de ce conseil extrahiérarchique de donner des ordres et d'édicter, pour ainsi parler, *motu proprio*, la réconciliation

de tels ou tels. L'évêque semble accorder aux confesseurs le droit de recommandation. Il les prie seulement de marquer les noms de ceux pour qui ils intercèdent et souhaitent le pardon et de s'abstenir de désignations générales ou de billets anonymes dont quelques-uns, au dehors, ne craignent pas de faire largesse ou marchandise. C'est ailleurs, dans sa lettre à son clergé, laquelle, selon son intention expresse, devait passer sous les yeux des confesseurs, qu'il insinue que, s'ils ont dépassé les limites convenables, ils n'étaient peut-être pas fort au courant des règles de la discipline ; que c'était le devoir des prêtres et des diacres de les avertir et de leur rappeler les règlements qu'eux-mêmes connaissaient bien. Au lieu d'agir ainsi, plusieurs de ces prêtres, sans s'inquiéter de l'évêque ni des lois ecclésiastiques, ont réconcilié les faillis sur la seule désignation des confesseurs.

Il n'était pas malhabile assurément que l'évêque, qui, par suite des circonstances et de sa situation personnelle, ne tenait pas à engager de lutte directe avec les confesseurs, et ne voulait pas, d'autre part, leur laisser ignorer que leur héroïsme ne les exemptait d'aucune obligation et ne justifiait de leur part aucune violation de la discipline ni aucun empiètement sur les droits épiscopaux, leur fit parvenir indirectement ses remontrances. Il y pourvoyait par ces deux lettres qu'il ordonnait de placer sous leurs yeux et où il leur envoyait, par réflexion, les avertissements et les censures qui les eussent blessés sans doute sous une forme directe. S'adressant à eux, il les félicitait de leur esprit

de modération et de leur retenue, ce qui était aussi une façon oblique d'enseigner ces vertus à ceux qui ne les pratiquaient que fort imparfaitement. Mais avec les prêtres et les diacres, ses subordonnés, il tenait un langage plus impérieux et plus ferme. Ici le blâme ne se déguisait pas et, à la fin même de la lettre, résonnaient les menaces.

Cyprien fit cependant une concession : il accorda que les protégés des martyrs, les nouveaux libellatiques qui portaient des billets de leurs mains, en cas de maladie et de péril de mort, fussent réconciliés par les prêtres ou les diacres, sans qu'on fût obligé d'attendre la fin de la persécution, son retour à Carthage et le jugement de l'Église. On avait déjà pris cette décision à Rome, et l'évêque de Carthage restreignait plus qu'il n'élargissait cette mesure, puisqu'il semblait en réserver le bienfait à ceux-là seuls que les martyrs auraient recommandé par écrit. Hors le cas de maladie grave, il ne voulait pas qu'on cédât en rien aux impatiences des faillis. S'ils sont si pressés d'effacer leur faute et de rentrer dans l'Église, cela dépend d'eux. La lutte est dans son fort ; ils n'ont qu'à se présenter au combat : invitation ironique, qui, chez quelques-uns peut-être, pouvait susciter cette réplique : Que n'y va-t-il lui-même, s'il a autant de courage dans l'action que dans le conseil !

Les confesseurs de Carthage, qui jusqu'alors ne s'étaient pas bornés au rôle modeste d'intercesseurs officiels, que Cyprien leur attribuait et leur reconnaissait volontiers, — et certes il ne se fût pas mis en si grands

frais de littérature courroucée contre de simples pétitionnaires et porteurs de vœux platoniques, — au lieu de réduire leurs prétentions, après la lecture des lettres de Cyprien, les étendirent et les affirmèrent plus fortement. Ils avaient bien lu, dans une des missives épiscopales qui leur avaient été communiquées, que la patience de l'évêque était à bout et qu'il menaçait de sortir des voies de la douceur ; mais cela s'adressait à ses subordonnés. Que pouvait-il contre eux ? En fait, combattant et souffrant pour la foi commune, ils étaient plus que lui dans l'opinion générale. Parmi l'universalité des fidèles, dont ils restaient les modèles, parmi les déchus et les séparés, dont ils étaient l'espoir, ils gardaient un prestige incomparable et une autorité qui, à ce moment, était hors de pair. Ils avaient à leur dévotion des membres du clergé qui les écoutaient comme des oracles et, malgré les menaces de l'évêque, leur demeuraient attachés. De Rome même, où le conseil presbytéral avait décidé qu'on ne statuerait sur les faillis que lorsque les circonstances auraient permis d'élire un évêque, on se tournait vers eux. Les prisonniers chrétiens de Rome, ou n'avaient pu, ou n'avaient pas voulu se constituer en conseil. L'un d'eux, Célérinus, africain, renvoyé de prison après un interrogatoire devant l'empereur en personne, pendant lequel il n'avait pas fléchi, écrivait à Lucianus, chef des confesseurs de Carthage, pour le prier d'expédier des lettres de grâce pour deux sœurs, Candida et Numéria, Africaines aussi peut-être, lesquelles, depuis leur apostasie, avaient, par leur pénitence et leurs bonnes œuvres, fait



preuve d'un sincère repentir. Et Lucianus lui répondait que c'était chose faite. Le même Lucianus racontait que Paulus, un de ses compagnons, qui venait de consommer son martyre, lui avait recommandé, lorsqu'il était encore en vie, d'accorder la paix en son nom à tous ceux qui la demanderaient. « Et tous tant que nous sommes, ajoutait Lucianus, à qui Dieu a daigné donner part à une si grande persécution, avons accordé à tous, d'un commun avis, des billets de réconciliation... » « Je te demande donc, disait-il, que, comme ici, selon la prescription de Paulus et notre ordonnance, quand Dieu aura donné la paix à l'Église, après examen de l'évêque et confession, ces deux sœurs obtiennent la réconciliation, et non seulement ces deux, mais toutes celles auxquelles tu sais que nous nous intéressons. »

Lucianus, président du conseil des confesseurs africains, dès avant le martyre de Paulus et dès avant même les trois lettres de Cyprien, avait distribué largement des billets de réconciliation signés de sa main au nom de Paulus ; il avait continué après la mort de ce dernier. Il en avait signé également au nom d'un jeune confesseur nommé Aurélius, qui ne savait pas écrire, après un interrogatoire sanglant que ce confesseur avait subi. Dans la pensée de Lucianus et des autres confesseurs, ses collègues, l'évêque n'avait d'autre fonction que de vérifier et d'enregistrer, avec possibilité de *veto* sans doute, en cas d'erreur sur la personne ou d'indignité manifeste. Aux trois lettres où Cyprien louait la réserve des confesseurs pour la leur recom-

mander, ceux-ci répondirent par une courte missive qui avait la brièveté et la forme impérative d'un décret. On y lisait : « L'assemblée des confesseurs au pape  
« Cyprien, salut. Sache que nous tous nous avons  
« donné la paix à ceux qui t'auront rendu compte de  
« leur conduite depuis leur faute. Nous voulons que tu  
« en informes les autres évêques. Nous souhaitons que  
« tu gardes la communion avec les saints martyrs.  
« Écrit de la main de Lucianus, en présence d'un exor-  
« ciste et d'un lecteur. »

Cette missive, ou pour mieux dire ce décret, indique entre les confesseurs et Cyprien des relations très tendues. L'évêque, en effet, refusait aux confesseurs le droit de rien décider au sujet de la rentrée des faillis et des libellatiques dans l'Église ; il invoquait l'usage, la tradition, les règles évangéliques ; il demandait qu'on attendit la paix, son retour et la réunion d'un synode pour statuer définitivement et après examen sur chaque cas particulier. Et les confesseurs répondaient par une loi que Cyprien était invité, non à approuver, mais à exécuter. On ne lui laissait que l'odieux du *veto* s'il concluait à la négative. L'évêque était bravé.

En recevant cette intimation, Cyprien, au lieu d'éclater et de rompre en visière aux confesseurs, fit la sourde oreille, sembla se récuser, chercha des alliés à Rome, louvoya, allégua des difficultés pratiques pour gagner du temps. « J'ai lu, écrivit-il à son clergé, la lettre que tous les confesseurs m'ont adressée et m'ont chargé de communiquer à tous mes collègues, et où ils décident que la paix soit donnée à tous ceux qui

m'auront rendu raison de leurs faits et gestes depuis leur faute. Or, cette affaire exigeant l'avis et le jugement de tous, je n'ose préjuger l'opinion des autres ni prendre sur moi de la trancher seul. » De là suivait la nécessité d'attendre la fin de la persécution qui rendrait possible la réunion d'une assemblée bien placée pour tout terminer. Cependant il rappelait la règle qu'il avait donnée de ne réconcilier pour le moment que les faillis en péril de mort. Avec le clergé de Rome il ouvrait son cœur et se permettait de juger plus librement la démarche des confesseurs africains. De leur président Lucianus il déclarait que son zèle et son courage dépassaient ses lumières et sa sagesse ; de la lettre qu'il lui avait adressée au nom de ses compagnons, il disait qu'elle était subversive de la foi, capable de détruire les commandements de Dieu, d'ébranler la sainteté et la fermeté de l'Évangile. En même temps il se plaignait du rôle qu'on prétendait lui faire jouer à lui et aux autres évêques, représentant qu'en donnant d'une manière générale la paix aux libellatiques et aux faillis, et en lui imposant, à lui et à ses collègues, le soin de décider après examen de la conduite de chacun, les confesseurs gardaient pour eux le bénéfice et l'honneur d'une générosité sans restriction et laissaient aux évêques l'ennui et l'impopularité des refus éventuels (1).

(1) *Quæ res majorem nobis conflât invidiam, ut nos cum singulorum causas audire et excutere cœperimus, videamur multis negare quod se nunc omnes jactant a martyribus et confessoribus accepisse. (Ep. xxvii, p. 542.)*

Le décret des martyrs et des confesseurs de Carthage eut de rapides conséquences. Les faillis, impatients de rentrer en fait dans la communion de l'Église, fatigués des vagues promesses que leur donnaient ceux qui ne voulaient ni les recevoir immédiatement ni les désespérer à jamais, peu sensibles d'ailleurs aux raisons d'ajournement qu'on leur opposait, accueillirent avec enthousiasme l'amnistie proclamée. Tout était dit, pensaient-ils. Qui plus que les confesseurs et les martyrs avaient droit de juger en cette question ? Qui avait droit d'être plus sévère ? Restait aux évêques d'exécuter le décret. Mais cette formalité se faisait attendre. On oublia que les confesseurs avaient reconnu formellement, avaient stipulé le contrôle des évêques, et que ce contrôle emportait le droit de jugement définitif. Cyprien avait écrit de s'en tenir à ses décisions précédentes, c'est-à-dire d'attendre, sinon en cas de maladie et de péril de mort. Les intéressés taxèrent les évêques de mauvaise volonté. L'espoir déçu tourna en colère, suscita des protestations et des revendications tumultueuses. Le feu était aux esprits. Ce qui naguère passait pour une concession était devenu, aux yeux de la plupart, un droit strictement exigible. Il y eut du bruit dans plusieurs cités. « Dans la province, dit Cyprien, on vit la multitude se jeter sur les supérieurs ecclésiastiques et les forcer de rendre effectivement la paix que les confesseurs et les martyrs avaient accordée à tout le monde. » Tous les supérieurs n'eurent ni assez de cœur ni assez de foi pour résister. A Carthage même, il y eut aussi quelques pardons ainsi ex-

torqués par violence (1). Spectacle singulier quand la persécution durait encore !

Cyprien ne céda pas. Il sut, contre les trop complaisants confesseurs de Carthage et leur turbulente clientèle, se concilier deux sérieux alliés : le conseil presbytéral de Rome et les confesseurs de la même ville. « Vos lettres, écrit-il au clergé romain, et celle que les confesseurs de chez vous, Moysès, Maximus, Nicostratus et les autres ont envoyée à nos confesseurs Saturninus et Aurélius et à leurs compagnons, m'ont été d'un grand secours dans la lutte que j'ai engagée (2). » En dépit de son trouble, il ne laisse pas d'user d'ironie à l'égard de son adversaire. « Lucianus, dit-il, — le rédacteur du décret d'amnistie, — ne manque ni de chaleur ni de zèle pour la foi, mais il n'est pas très fort sur l'Évangile. Le Seigneur a dit, en effet, qu'il fallait baptiser et remettre les péchés au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Et Lucianus commande que la paix soit donnée et les fautes remises au nom de Paulus, ajoutant qu'il a reçu mandat spécial de Paulus à ce sujet. »

Nous n'avons pas la lettre des confesseurs de Rome aux confesseurs de Carthage. Il eût été curieux de savoir précisément en quels termes ils leur faisaient la leçon. Ce qu'on peut supposer c'est que, sorties d'un tel milieu, des remontrances avaient chance de provo-

(1) Cypr., *Ep.* xxvii, p. 542.

(2) *Laborantes hic nos et contra invidiæ impetum totis fidei viribus renitentes multum sermo vester adjuvit...* (Cyp., *Ep.* xxvii, p. 544.)

quer la réflexion, d'éveiller des scrupules de plus d'une espèce, tout au moins de rompre le faisceau des résolutions unanimes et de refroidir l'ardeur d'une charité imprudente et dangereuse. Nous n'avons pas non plus la lettre du clergé romain à Cyprien et au clergé de Carthage. Cyprien dit qu'elle fut pour lui comme une assistance d'en haut.

En reconnaissance de l'appui qu'il recevait des confesseurs romains, Cyprien leur écrivit une lettre des plus caressantes où il célébrait en même temps leur courage invincible et leur esprit de sagesse. « Aux glorieux préludes de votre confession, leur disait-il, aux présages de votre lutte victorieuse, vous avez su joindre le respect pour la discipline. J'en atteste ces avertissements pleins de vigueur que vous adressiez dernièrement aux compagnons de votre confession (les confesseurs de Carthage), pour leur rappeler avec quelle invariable fermeté il fallait s'attacher aux préceptes et aux traditions évangéliques qui sont la source de la vie. Voilà donc un nouveau titre de gloire pour vous, et un nouveau mérite devant le Seigneur, de ne pas fléchir dans le combat, puis de repousser avec l'énergie de la foi ceux qui tentaient de faire violence à l'Évangile et de porter une main sacrilège sur les préceptes du Seigneur pour les renverser. D'abord une leçon de courage ; maintenant une leçon de sagesse et de soumission... En avertissant les autres d'être fidèles à la loi, vous gardez vous-mêmes ses divins commandements. Demeurer toujours invariablement attaché au précepte, ainsi agit le confesseur du Seigneur et le martyr du



Christ ; car, après avoir été le martyr du Seigneur, entreprendre de renverser ses commandements, tourner contre lui le bienfait qu'on en a reçu, le combattre avec ses propres armes, qu'est-ce autre chose que vouloir confesser le Christ et renier l'Évangile du Christ ? Soyez donc bénis, frères très courageux et très fidèles, pour la joie que vous nous donnez. Autant je félicite les martyrs qui ont été honorés parmi vous pour leur glorieuse constance, autant je vous félicite de la couronne que vous avez conquise par votre respect pour la discipline (1). » Cette lettre était fort habile. Par elle Cyprien engageait dans son parti les confesseurs romains, opposait par suite aux confesseurs africains une autorité au moins égale à la leur et qui devait les désagréger.

Deux nouvelles lettres envoyées de Rome à Cyprien, l'une émanée du conseil presbytéral, l'autre des confesseurs, vinrent le fortifier dans la lutte qu'il soutenait. Dans la première, les prêtres de Rome le remerciaient d'avoir pensé que leur coopération à l'œuvre de sagesse qu'il avait entreprise ne lui serait point inutile. Ils louaient son courage et son zèle à maintenir contre tous la vigueur de la discipline sans laquelle l'unité de l'Église ne serait bientôt plus qu'un mot. Ils rappelaient qu'ils avaient toujours condamné l'apostasie soit sous la forme brutale du sacrifice, soit sous la forme hypocrite des billets demandés ou seulement acceptés d'intermédiaires officieux, et condamné en

(1) Cypr., *Epist.* xxviii, pp. 545-547.

même temps les réconciliations prématurées accordées avant la pénitence accomplie et en dehors d'un examen sérieux qui ne pouvait se faire régulièrement qu'après la paix recouvrée. En même temps ils s'indignaient contre la présomption et le dérèglement des faillis, qui troublaient l'Église déjà si cruellement blessée, et semblaient vouloir ajouter à ses maux les souffrances d'une persécution intestine... Qu'ils frappent à la porte de l'Église, soit, mais qu'ils ne la brisent pas ! Qu'ils se tiennent sur le seuil, mais qu'ils ne le franchissent pas ! Qu'ils veillent à l'entrée du camp céleste, mais armés de modestie, comme il convient à des déserteurs qui reconnaissent leur faute ! Qu'ils reprennent le clairon de leurs prières accoutumées, mais qu'ils s'abstiennent de sonner la charge ! Qu'ils se munissent des armes de la modestie et de ce bouclier de la foi que par peur ils ont rejeté ! Que les larmes qu'ils versent sur leurs peines soient leurs députés et rendent témoignage de la honte et du repentir qu'ils ont au fond du cœur du crime qu'ils ont commis !

L'orateur des prêtres de Rome, Novatien, dit-on, qui ne détestait pas la rhétorique, comme on le voit, terminait en rappelant la règle adoptée depuis longtemps : réconcilier les malades en péril de mort, ajourner les autres jusqu'à la paix et la décision de l'Église assemblée.

Du même style et comme de la même plume fleurie et fertile en antithèses était la lettre des confesseurs romains. Ils félicitaient Cyprien d'avoir courageuse-

ment repris d'un côté ceux qui, trop oublieux de leur crime, avaient arraché la réconciliation à des prêtres effrayés ; et de l'autre ceux qui, abandonnant lâchement la parole de Dieu, avaient, d'un cœur si léger, donné le saint du Seigneur aux chiens et jeté les perles devant les pourceaux. « La raison tirée du nombre est sans valeur, disaient-ils. D'être beaucoup dans la faute, cela n'en diminue pas la gravité. »

Cet échange de lettres congratulatoires et encourageantes ne terminait rien. Les faillis et les libellatiques, qui prétendaient avoir la paix des confesseurs et des martyrs de Carthage, récusaient sans doute en cette affaire l'autorité de Rome. On ne manquait pas, par l'ordre de Cyprien, de leur faire lire les lettres du clergé et des confesseurs romains, à quoi, vraisemblablement, les plus vifs répondaient qu'ils n'avaient rien à faire avec ceux-ci et ne leur demandaient rien, et que nul n'avait donné l'Église d'Afrique à garder aux prêtres de Rome. Ces derniers le reconnaissaient bien, du reste, puisqu'ils écrivaient qu'ils pouvaient bien s'associer aux idées de Cyprien, mais n'avaient pas à s'en faire les juges (1).

Des missives et des requêtes très diverses de ton arrivaient à Cyprien de la part des faillis. Les uns,

(1) Voir le commencement de la lettre des prêtres et diacres de Rome à Cyprien. (Ap. Cyprian. *Epist.* xxx... *Geminata sunt laude condigni qui cum conscientiam sciunt Deo soli debere se judici, actus tamen suos desiderant etiam ab ipsis suis fratribus comprobari... pro tua verecundia et ingenita industria consiliorum tuorum nos non tam iudices voluisti quam participes inveniri*).

pleins de réserve et d'humilité, bien que munis des billets d'amnistie délivrés par les confesseurs de Carthage, avouaient ingénument leur faute, témoignaient en avoir fait et en faire encore pénitence, protestaient qu'ils ne voulaient être ni indiscrets ni importuns, déclaraient qu'ils attendraient le retour de leur évêque, et que de sa main la paix reçue leur serait plus douce. D'autres, en bien plus grand nombre, le prenaient de beaucoup plus haut (1), osaient écrire au nom de l'Église, se targuaient insolemment de l'amnistie édictée par les confesseurs, affirmaient sans doute que la parole de ceux qui avaient donné leur vie pour la foi, parole confirmée par la signature des généreux champions encore vivants de la bataille désertée par tant d'autres, valait toute parole d'où qu'elle vint. La paix, ils l'avaient par la volonté des confesseurs, sous le contrôle de l'évêque, il est vrai ; ils demandaient qu'on y procédât immédiatement, et se refusaient à attendre le bon plaisir de ceux qui avaient charge de le faire. Le contrôle stipulé n'était qu'une vérification qu'on n'avait nul droit de leur refuser. Quant à la pénitence, ils l'avaient faite assez longue : ainsi les confesseurs en avaient jugé, car la grâce accordée par eux l'était sans condition.

Nous n'avons plus ces lettres, et il nous est impossible de mesurer l'humilité des unes et l'insolence des autres. Le clergé romain, exactement mis au courant,

(1) *Lapsorum fratrum immoderata petulantia usque ad periculo am verborum temeritatem producta*. Les prêtres et les diacres de Rome à Cyprien. (*Ep.* xxxvi, p. 572.)

était comme scandalisé de la vivacité et de l'aigreur des termes avec lesquels on interpellait l'évêque de Carthage (1).

Fort de l'adhésion et de l'appui moral de Rome, Cyprien se multipliait. Aux faillis, qui lui écrivaient en signant leur lettre du nom de l'Église, et en usant à son égard de peu de respect, il rappelait que l'Église est fondée sur l'épiscopat, qu'elle réside dans les évêques, les prêtres et les chrétiens fidèles inviolablement unis. « Si ceux qui naguère ont fait acte d'apostasie sont l'Église, comme ils le prétendent, que reste-t-il donc sinon que nous les priions de daigner nous recevoir nous-mêmes dans l'Église ? » Et il les rappelait à la modestie et à la pudeur (2). En même temps il félicitait son clergé de s'être séparé de quelques prêtres qui communiquaient avec les faillis et, par leurs pratiques, encourageaient la résistance, et ordonnait de retrancher de la communion tous ceux qui prendraient parti pour eux (3). Le comité presbytéral de Rome, qu'il avait mis au courant (4), le félicitait de la vigueur qu'il déployait, et reprenait encore tous les arguments en y mêlant une teinte d'ironie : « Si les faillis ont la paix, comme ils s'en vantent, pourquoi donc la demandent-ils ? Et, s'ils ne l'ont pas en effet, comme ils le sentent bien puisqu'ils la demandent, que n'attendent-ils l'exa-

(1) ....*Tam petulanter sibi jam pacem vindicare..... mirati sumus quod quædam inter vos per epistolam injecta durius notaremus.* (Ap. Cyprian. *Ep.* xxxvi, p. 575.)

(2) Cypr., *Epist.* xxxiii, p. 566-567.

(3) Cypr., *Ep.* xxxiv.

(4) Cypr., *Ep.* xxxv.

men et le jugement de ceux de qui elle dépend ? Les martyrs n'ont pu la leur donner, contre les commandements de l'Évangile, car ils ne sont martyrs que par leur soumission à l'Évangile, et nulle disposition ne peut prévaloir contre l'autorité de l'Évangile. Mais il n'est pas vrai que les martyrs leur aient donné la paix absolument, puisqu'ils ont déclaré explicitement qu'ils les renvoyaient au jugement de l'évêque, et qu'en attendant ils s'abstiennent de communiquer avec eux. » On faisait entendre assez clairement que cette paix générale donnée en bloc aux faillis et aux libellatiques par les martyrs n'avait été qu'un moyen employé par ceux-ci pour se débarrasser de la pression des importuns qui les assiégeaient, et qu'elle n'avait en somme d'autre valeur que celle d'une recommandation sans effet immédiat par elle-même. « Les cœurs dans l'Église sont sans doute ouverts aux pécheurs, mais la hâte et l'impatience ne servent de rien pour guérir leurs blessures. Il y faut le temps et une pénitence appropriée. Que leur humilité et leur soumission donc secondent les efforts de ceux qui intercèdent en leur faveur ! Ce n'est pas tout d'avoir de puissants protecteurs, il convient de se rendre soi-même digne d'obtenir ce qu'ils demandent (1). »

On peut douter que la lettre sentencieuse et de pédantisme administratif du clergé de Rome ait été du goût des confesseurs de Carthage et surtout de leurs clients. Mais les confesseurs africains, discrètement

(1) Ap. Cyprian., *Ep.* xxxvi, pp. 572-575.



blâmés par les prêtres et les confesseurs de Rome, effrayés peut-être aussi des turbulentes passions qu'ils avaient déchainées sans le vouloir, se tenaient cois.

Plusieurs mois s'étaient écoulés au milieu de ces échanges de messages et de ces disputes. Les confesseurs de Carthage étaient sortis de prison. La persécution était assoupie. Le dernier mot semblait rester au pouvoir épiscopal. A de très rares exceptions près, la multitude des faillis et des libellatiques n'avaient pas encore été réconciliés. Des sentiments très divers les partageaient. Les uns, à Carthage, attendaient patiemment le retour de l'évêque ; à Rome, une élection qui donnât un successeur à Fabianus, et la tenue des assises où l'on devait prononcer leur rapatriement. Les autres demeuraient impatients, aigris, irrités de la sévérité tenace d'un chef, que la conscience de sa propre faiblesse, pensaient-ils, eût dû rendre plus facile aux faibles. Deux courants divisaient les esprits dans toutes les Églises : le parti de l'indulgence et celui de la rigueur. A Carthage, chez l'évêque, fort imbu de la lecture des livres de Tertullien (1), et parmi son entourage, dominait le parti de la sévérité. A Rome, en dépit des lettres que le comité des prêtres adressait à Cyprien pour soutenir sa politique, on inclinait davantage à l'indulgence. La preuve en est dans l'élection qui désigna bientôt à l'épiscopat Corneille, libellatique, disait-on, et accusé par quelques-uns de communiquer

(1) On connaît le mot de Cyprien en parlant des livres de Tertullien : *Da magistrum*.

avec les faillis. A Alexandrie, auprès de l'évêque Denys, prévalaient, semble-t-il, les conseils de douceur, de charité et de conciliation. A Antioche de Syrie, au contraire, l'évêque Fabius penchait plutôt du côté des puritains et des rigoristes.

Or, au commencement de l'an 251, avant le retour de Cyprien à Carthage, quelques personnages ecclésiastiques signalés depuis longtemps par l'opposition qu'ils avaient faite à l'évêque, profitant de l'irritation de ceux des faillis et des libellatiques que la raideur et les attermoiemens de Cyprien, au sujet de leur réintégration dans l'Église, exaspéraient, firent une sorte de schisme. A leur tête se trouvaient Novatus, prêtre de Carthage, et Félicissimus, son ami, gens remuans, ambitieux et de médiocre renommée, dont la mémoire demeure chargée par la haine des partis de crimes odieux et invérifiables (1). Cyprien avait ordonné de faire le recensement des fidèles pour les distributions

(1) A Félicissimus, appelé par Cyprien tantôt *dux factionis, seditionis princeps* (Ep. xli, p. 588), *signifer seditionis* (Ep. lix, p. 676), tantôt *satelles Novati* (Ep. lii, p. 618), le même Cyprien reproche *fraudes et rapinas* (Ep. xli, p. 587), *adulterii crimen* (Ep. xli, p. 589), *crimina plurima et gravissima* (Ep. lix, p. 666), *omnia crimina* (Ep. lix, p. 685). A Novatus, dont Cyprien dit qu'à Carthage *primum schismatis incendium seminavit* (Ep. lii, p. 618), le même Cyprien reproche : *spoliati ab illo pupilli, fraudatæ viduæ, pecuniæ quoque Ecclesiæ denegatæ, pater ejus in vico fame mortuus et ab eo postmodum nec sepultus, uterus uxoris calce percussus et abortione properante in parricidium partus expressus*. (Ep. lii, p. 619. Cf. encore Ep. l, p. 613-614.) Comment, si le personnage n'est pas outrageusement noirci, était-il devenu prêtre, si ces crimes avaient précédé son ordination, ou l'était-il resté, si ces crimes avaient suivi ?

de secours et d'aumônes. On devait inscrire l'âge, la condition et la *conduite* de chacun. Y eut-il des mécontentements et des réclamations à propos de ces inscriptions et des catégories qu'elles semblaient devoir comporter ? Cela paraît hors de doute. Félicissimus tenta d'empêcher ce travail, et avec un groupe de partisans prétendit exclure de la communion les répartiteurs chargés de le faire et ceux qui se laisseraient inscrire sur les rôles.

Nous n'avons sur cette crise nouvelle, issue de la question des faillis et des libellatiques, que de très vagues renseignements, et tous émanés du parti et de la plume même de Cyprien. Nous savons qu'autour du prêtre Novatus et de Félicissimus, que Novatus avait créé diacre de sa seule autorité, s'agitaient quatre ou cinq autres prêtres, quelques confesseurs bannis naguère pour la foi et récemment revenus, plusieurs fidèles simples laïques et un assez bon nombre d'apostats avides d'une réconciliation immédiate. Ce qui n'est pas douteux non plus, c'est que, de part et d'autre, l'animation était vive. Des excommunications s'échauffaient. Félicissimus avait commencé, Cyprien avait enjoint de riposter. « Que Félicissimus, écrivait-il, reçoive la sentence qu'il a portée le premier ; qu'il sache qu'il est retranché de notre communion et que ceux qui se joindront à lui sachent aussi qu'ils ne communiqueront pas avec nous dans l'Église, puisqu'ils se sont volontairement séparés de l'Église (1). » Et, suivant

(1) Cypr., *Epist.* XLII, p. 589.

ses ordres, Félicissimus et sept autres de son parti étaient déclarés exclus de la communion. Le tumulte était monté à un tel point, et les menaces contre l'évêque telles, qu'il se croyait obligé de différer encore son retour. « Je vois bien, écrivait-il, que je ne pourrai pas revenir avant la fête de Pâque (mars-avril), à cause de la perfidie et de la malice de certains prêtres. » Il expliquait que ceux-ci étaient les mêmes qui avaient autrefois combattu son élection à l'épiscopat ; les mêmes qui, récemment, pendant la persécution, avaient essayé de fomenter la désunion entre lui et les confesseurs de Carthage, et tenté d'armer une partie des fidèles contre son autorité. « Maintenant ils surprennent et trompent les faillis et les flattent de l'espérance d'une paix fausse et captieuse, et précipitent dans des pièges mortels les plus faibles de nos frères. » « Ils veulent, ajoutait-il, que ceux qui ont renié Jésus-Christ ne s'adressent point à lui pour obtenir le pardon de leur apostasie. Ils veulent qu'il n'y ait plus de pénitence pour les crimes, que ce ne soient plus les évêques et les prêtres qui s'entremettent pour en faire faire la satisfaction, mais que, laissant là les prêtres du Seigneur, on introduise une discipline nouvelle et sacrilège absolument contraire à celle de l'Évangile ; et au lieu que nous avons ordonné, de l'avis des confesseurs et du clergé de Rome, qu'on n'innovera rien touchant ceux qui ont failli, jusqu'à ce que nous nous soyons assemblés pour trouver un tempérament qui garde en même temps la vigueur de la discipline et la douceur de la charité, ils s'élèvent contre un règlement si équitable,

et par une conspiration factieuse s'efforcent de détruire toute la puissance et l'autorité sacerdotales... Ils offrent de donner la paix aux autres, eux qui ne l'ont pas pour eux-mêmes. Ils se sont séparés de l'Église et ils promettent à ceux qui ont failli de les ramener à l'Église... Bannissez généreusement d'avec vous ceux qui rejettent les commandements de Dieu et s'efforcent d'établir leur tradition à la place ! Que ceux qui sont tombés se contentent d'être tombés une fois ! Que personne ne vous fasse choir de nouveau tandis que vous tâchez de vous relever ! Que personne ne rende encore plus grande et plus mortelle la chute de ceux qui sont renversés par terre et pour qui nous prions sans cesse, afin que Dieu les relève de sa main puissante ! Que personne n'ôte le peu qui reste d'espoir à ceux qui sont demi-morts et qui demandent qu'on leur rende la vie !.... Que, dans cette seconde tentation, ceux qui sont tombés ne fassent rien qui nuise à la paix qu'ils demandent, et, s'ils veulent que Notre-Seigneur leur pardonne, qu'ils ne s'éloignent point de ses prêtres !... C'est ici la dernière épreuve de la persécution, et elle passera aussi bientôt, s'il plaît à Dieu, afin que je me rende vers vous après Pâque avec mes collègues, en la présence desquels, et même avec vous tous, comme j'en ai toujours eu le dessein, toutes les choses qui sont à faire seront examinées et réglées. Mais, s'il y a quelqu'un qui, refusant de faire pénitence et de satisfaire à Dieu, se retire avec Félicissimus et ceux de sa coterie, et s'unit à cette faction hérétique, qu'il sache qu'il ne pourra plus ensuite

rentrer dans l'Église ni communiquer avec les évêques et le peuple de Jésus-Christ (1). »

Voilà de quelle manière caressante et menaçante, tout à la fois, Cyprien s'adressait aux chrétiens fidèles ou infidèles de Carthage, à la fin de février ou au commencement de mars 254. Le ton de cette lettre laisse bien percer la vivacité de ses alarmes, et montre que Félicissimus, en faisant briller aux yeux l'espoir de la réconciliation immédiate, avait touché le cœur de beaucoup.

Des intentions et des desseins de Félicissimus, comme de sa moralité, on ne peut juger très sûrement sur les seuls témoignages d'un adversaire irrité. Nous retenons seulement ceci, c'est que le schisme de Félicissimus à Carthage s'appuya surtout sur une politique d'indulgence à l'égard du grand nombre des chrétiens qui avaient abjuré et que la sévérité disciplinaire de Cyprien maintenait encore hors de l'Église, malgré leurs prières et l'absolution générale prononcée par les confesseurs.

En avril 254, Cyprien quitta sa retraite et revint à Carthage. Le schisme sévissait. Pour en arrêter le développement et satisfaire à des promesses répétées, l'évêque s'occupa immédiatement de la question des apostats, et réunit à cet effet une assemblée ecclésiastique. La hâte qu'il y mit ou d'autres raisons ne permirent pas qu'un très grand nombre d'évêques y assistassent (2). Il parut équitable de faire une grande diffé-

(1) Cypr., *Epist.* XLIII, pp. 590-597.

(2) Cyprien dit : *Copiosus episcoporum numerus*. Mais douze li-



rence entre les libellatiques et ceux qui avaient sacrifié aux idoles. Et pour ces derniers mêmes, on ne pouvait les traiter tous de la même façon. « Il n'y a point de comparaison, disait Cyprien, entre celui qui, spontanément, sans lutte, s'est rendu et a sacrifié, et celui qui, après avoir combattu et résisté longtemps, n'a cédé à la fin qu'à la rigueur intolérable des tourments. » D'un commun avis, l'assemblée, présidée par Cyprien, décida que les libellatiques seraient immédiatement réconciliés. Quant aux *thurificati* et aux *sacrificati*, après examen de chaque espèce, on convint de mesurer la durée de la pénitence à la gravité de la faute, et on ajourna le pardon définitif à un terme ultérieur, si ce n'est en cas de maladie et de péril de mort, exception déjà admise. Pour les coupables appartenant à la hiérarchie ecclésiastique, ils perdraient en rentrant dans l'Église leurs grades et leurs fonctions, et rentreraient dans le rang.

Nous n'avons pas les décrets et canons que l'assemblée de Carthage semble avoir rédigés après ses délibérations (1). Cyprien, dans une de ses lettres les plus importantes, les résume ainsi : grâce et réintégration immédiate accordée aux libellatiques ; réconciliation aux *sacrificati* à l'article de la mort (2). Mais il ne se

gues plus loin il écrit : *Ac si minus sufficiens episcoporum in Africa numerus videbatur. (Ad Antonianum, Ep. LV, pp. 627 et 628.)*

(1) *Ibid.*, p. 628.

(2) *Et ideo placuit, frater carissime, examinatis causis singulorum, libellaticos interim admitti, sacrificatis in exitu subveniri. (Ibid., p. 636.)*

peut qu'il n'y ait ici quelque lacune, car toute cette lettre à Antonianus, où se trouve ce passage, jure positivement avec ce sens. Pourquoi, en effet, y distingue-t-on le cas des maladies graves et le péril de mort qui permet de donner la communion immédiate, si les *lapsi* doivent tous n'avoir la paix qu'au moment de mourir? Pourquoi, si c'est là le décret qu'il a signé, Cyprien s'inquiéta-t-il à tel point de se justifier du reproche d'extrême facilité qu'on lui adressait alors? Pourquoi accuse-t-il lui-même les Novatiens d'être inflexibles et impitoyables et de n'accorder aucune vertu à la pénitence? Pourquoi dit-il que le synode a examiné chaque cas et admis par suite de justes différences entre les coupables? Pourquoi enfin se défend-il d'avoir changé d'opinion et admis qu'on accordât la paix à ceux qui avaient souillé leur conscience par des billets ou des sacrifices abominables? De tout ceci on peut conclure que les décrets délibérés à Carthage avaient le sens que nous marquons plus haut (1).

Cette solution, qui, suivant Cyprien, conciliait le devoir d'une juste sévérité et celui de la charité et de la douceur, et que la sagesse politique conseillait, ne ter-

(1) Voici encore un texte décisif dans le même sens : *Scripturis diu ex utraque parte prolatis temperamentum salubri moderatione libravimus, ut nec in totum spes communicationis et pacis lapsis denegaretur, ne plus desperatione deficerent, et eo quod sibi Ecclesia cluderetur secuti seculum gentiliter viverent, nec tamen rursus censura Evangelica solveretur, ut ad communicationem temere prosilirent, sed traheretur diu pœnitentia et rogaretur dolenter paterna clementia, et examinarentur causæ et voluntates et necessitates singulorum.* (*Ibid.*, p. 627-628. Cf. Tillemont, *Mém. ecclés.*, t. IV, note 30, p. 617.)

minait rien. Les faillis impatients avaient espéré qu'on passerait l'éponge sur le passé. Ils étaient encore ajournés. Le schisme subsista, sa raison d'être n'étant pas supprimée.

A Rome, la même question en suscita un autre plus sérieux et qui dura beaucoup plus longtemps. Félicissimus, laïque riche et brouillon, représentait à Carthage le christianisme mondain et superficiel. Il avait trouvé, pour soutenir le parti de l'indulgence et de l'amnistie totale et sans condition, des évêques et des prêtres qui avaient, dit-on, besoin qu'on oubliât en effet leur récent passé, et toute une masse de fidèles de douteux aloi personnellement intéressés à cette politique. Le prêtre africain Novatus, dont les rapports avec Félicissimus ne sont pas fort clairs, soit qu'il ne se fût pas entendu avec ce dernier, soit pour d'autres raisons qu'on ignore, s'était séparé de lui, et s'était rendu à Rome au commencement de 251. A ce moment la communauté romaine jouissait d'une sorte de demi-sécurité. Ce n'était plus la guerre, sans être encore la paix, mais une détente, comme il arrive après toute crise aiguë. Quelques confesseurs languissaient encore en prison ; mais il ne semble pas que le pouvoir cherchât à en grossir le nombre. La résistance passive désarme plus sûrement que la lutte ouverte. L'Église, sans chef depuis de longs mois, songeait dès lors à donner un successeur à Fabianus, et on peut croire que les deux vieux partis des puritains et des opportunistes s'agitaient à ce sujet. Novatus, à son arrivée, s'aboucha avec le prêtre romain Novatianus, person-

nage dont on loue communément la science et l'éloquence, mais que plusieurs accusaient d'avoir montré quelque froideur dans le service ecclésiastique pendant les mauvais jours qu'on venait de traverser.

Sa candidature fut-elle alors posée expressément ? Y eut-il échange de vues sur ce point entre les membres influents de l'Église ? Cela est probable. Novatianus portait dans sa manière d'entendre l'institution chrétienne et dans son programme de gouvernement ecclésiastique une sévérité stoïque qui était l'idéal de plusieurs, et en particulier de la majorité des confesseurs romains. La plupart des fidèles avait un autre candidat, le prêtre ou diacre Cornélius, de famille romaine, qui ne pêchait pas par excès de rigueur, et, en face des *lapsi*, avait montré des trésors de charité, ses adversaires mêmes disaient de complaisance : en tout cas, il était l'expression de la politique de douceur. Seul des confesseurs encore prisonniers, le prêtre Moysès soutenait Corneille et repoussait Novatianus. Corneille fut élu et consacré régulièrement par quinze ou seize évêques, alors présents à Rome, en dépit d'une vive opposition. Le parti qui l'avait attaqué ne se soumit pas : les confesseurs romains protestèrent d'une seule voix. Moysès était mort un ou deux mois auparavant en prison. Ils étaient unanimes et très ardents, comme des gens dont l'autorité est bravée. A les entendre, l'élection d'un libellatique et d'un familier des apostats était nulle de plein droit. L'Église, immaculée jusqu'alors, ne pouvait subir cette souillure. Novatianus, mis en avant par Novatus, encouragé, excité par

les confesseurs et fort de leur appui décidé, se laissa forcer la main. Trois évêques furent mandés d'Italie, et Novatianus fut ordonné évêque de l'Église de Rome, de l'Église vraie, pure, fidèle à elle-même et à ses vieilles traditions, en face du chef de l'Église fausse et infidèle, de l'Église flottante des « *chrétiens en l'air et si l'on veut* (1). » Avec ses partisans, Novatianus représentait non un dogme nouveau, sans doute, mais une sévérité étroite, qui tous les jours passait de mode et était réputée plus qu'indiscreète. Il prétendait que les apostats de toutes couleurs, porteurs de billets et faiseurs de sacrifices, étaient sortis de l'Église à jamais, qu'il n'appartenait à personne de leur en rouvrir les portes, que Dieu seul était juge de leur repentir et des vertus de leur pénitence, mais que nul n'avait droit de les relever du crime d'apostasie.

Le peu qu'on sait certainement de ces dissentiments et de ces divisions à Carthage et à Rome est bien étrange. Novatus et Félicissimus son satellite, comme l'appelle Cyprien, paraissent à Carthage les deux champions de l'amnistie immédiate et sans phrases. Le même Novatus à Rome, avec Novatianus et les confesseurs romains, représente le parti du refus impitoyable de toute amnistie, même partielle. Cyprien, dans sa retraite de plus d'un an dans les environs de Carthage, lutte pour la cause de la sévérité disciplinaire, d'abord contre les confesseurs africains, et plus tard contre

(1) *In ventum, et, si placuerit, Christianos.* (Ap. Tertullianum, *Scorpiace*, ch. 1.)

Novatus et Félicissimus, et cependant s'allie avec Corneille qui semble l'adversaire de ses idées contre Novatianus, l'auteur de la lettre du clergé de Rome, qui les partage, et contre les confesseurs romains, de l'autorité desquels il s'est appuyé d'abord pour combattre les concessions exorbitantes, à son gré, des confesseurs africains et la facilité extrême de Félicissimus. On cherche en vain l'unité de vues, la tenue, l'accord avec soi-même. On accusait précisément Cyprien de manquer d'esprit de suite et de passer légèrement du parti de la rigueur au parti de l'extrême relâchement. Il ne s'en défendait que mollement, alléguant qu'il n'avait changé qu'après avoir longtemps et mûrement réfléchi. D'autres circonstances, disait-il, commandaient une autre politique (1).

On voit quelle division régnait dans l'Église chrétienne avant le milieu de l'année 254, quand la persécution était à peine éteinte. A Carthage, Félicissimus avec sa faction, qui comptait des évêques, des prêtres, et sans doute, s'ils étaient conséquents avec eux-mêmes, le comité des confesseurs africains, dont Cyprien avait répudié et annulé la signature, tenaient pour l'indulgence plénière et la réconciliation immédiate de

(1) *Mea apud te et persona et causa purganda est, ne me aliquis existimet a proposito meo leviter recessisse. Et cum evangelicum vigorem primo et inter initia defenderim, postmodum videar animum meum a disciplina et censura priore flexisse, ut his qui libellis conscientiam suam maculaverint, vel nefanda sacrificia commiserint laxandam pacem putaverim. Quod utrumque non sine librata diu et ponderata ratione a me factum est.* (Cypr., *Ad Antonianum*, *Epist.* LV, p. 625.)



tous les apostats demandant merci. A Rome, Novatianus avec le clan des purs (*καθαροί*), comme on les appelait, et les confesseurs romains qui en formaient l'avant-garde, tenaient pour l'Église fermée aux déserteurs et pour la sévérité inflexible. Entre ces deux partis extrêmes et opposés, Cyprien, fléchissant aux circonstances, venait avec quelques évêques assemblés d'adopter un moyen terme qui ne satisfaisait ni l'un ni l'autre et le faisait accuser à droite de dureté, à gauche de faiblesse, et des deux côtés d'indécision.

Corneille, à Rome, était retenu sans doute dans sa politique de douceur et de laisser-aller par l'opposition du parti rigoriste et par la présence de Novatianus, en qui se personnifiaient les visées de ce parti et que l'autorité considérable des confesseurs couvrait. Des invectives s'échangeaient entre les deux partis sur le dos des deux chefs élus. Pour chacun de ces deux-ci, le premier intérêt était de s'assurer la place, c'est-à-dire de se faire agréer et reconnaître par la majorité des évêques qui tenaient les Églises dans leurs mains. Des deux élections faites à un très court intervalle laquelle était bonne et valable ? La première en date, pourvu qu'elle eût été faite selon les formes et les règles, disaient les uns. De la sorte, Corneille avait gain de cause, sans conteste. Mais les autres répondaient qu'il ne s'agissait pas du premier arrivé, mais du plus digne. A quoi les Cornéliens répliquaient par les plus sottes histoires. Novatianus, disaient-ils, était un ancien démoniaque, mal guéri peut-être par les exorcistes des malignes influences. Ils rappelaient qu'il n'avait pas même

été fait prêtre d'une façon régulière et canonique, ayant jadis été baptisé dans son lit. Grief tardif, et qui atteignait la mémoire du dernier pontife martyr. Ils racontaient que, pendant la récente persécution, il s'était renfermé, dérobé à ses devoirs professionnels, dispensé des services ecclésiastiques, et avait répondu aux observations faites à ce sujet qu'il ne se souciait plus d'être prêtre et voulait embrasser une autre philosophie. Ces on-dit étaient-ils sérieux et fondés ? Comment donc alors avait-il tenu la plume au nom du presbytérat romain, et écrit à Cyprien la fameuse lettre dont on avait tant admiré la sagesse et l'éloquence ? Les entraînements malsains de la polémique allèrent plus loin. On transforma son élection en mascarade. Ses amis avaient fait venir d'on ne sait quel coin de l'Italie, sous on ne sait quel prétexte, trois évêques ignorants et imbéciles. Une fois ces pauvres gens arrivés, on les avait fait boire avec excès ; puis les malheureux titubant, et ne sachant plus bien ce qu'ils faisaient, avaient ordonné Novatianus *inter pocula*. On ajoutait que cet homme qui se défendait de toute ambition, ce foudre de la dogmatique et de la science ecclésiastique, une fois consacré, donnant un jour la cène à des fidèles, leur avait fait jurer avec serment et force imprécations qu'ils ne quitteraient jamais sa communion et ne se joindraient pas à Corneille (1).

Les Novatiens, devant ces ridicules racontages, ne

(1) Lettre de Corneille écrite un peu plus tard à Fabius, évêque d'Antioche, dans Eusèbe, *Hist. ecclés.*, VI, 43.

restaient pas muets et renvoyaient aux Cornéliens d'amères ripostes. Les juges autorisés du vrai courage et de la vraie foi, n'étaient-ce pas les confesseurs du Christ qui, pour son nom, venaient de passer tant de mois dans une cruelle prison ? Qui le pouvait nier ? Or les confesseurs étaient les propres électeurs de Novatianus, ses garants et ses fermes appuis. Et qu'était-ce en face que Corneille ? un libellatique ; et le gros de ses électeurs et de ses tenants ? une tourbe d'apostats, de ces fidèles qui entrent dans l'Église ou en sortent, selon le temps qu'il fait et le vent qui souffle, comme si c'était une auberge. Qui ne connaissait le seigneur Trophimus et ses clients ? Ils avaient publiquement offert l'encens aux idoles. Et Corneille, sans scrupule ni vergogne, avait, de son autorité, rendu la communion à son ami Trophimus et à ses clients comme à d'utiles camarades. Ce dernier fait était authentique, Cyprien le reconnaît puisqu'il cherche à l'expliquer.

Pendant cet échange d'ardentes récriminations, les deux pontifes élus ne s'endormaient pas. Il importait d'abord de gagner les évêques d'Afrique et leur chef Cyprien, qui en ce moment (mai 251) en avait plusieurs autour de lui. Des émissaires et des lettres furent envoyés à Carthage par les deux partis. Les quatre députés de Novatianus, le prêtre Maximus, Augendus, diacre, Machœus et Longinus, gagnèrent de vitesse Pompinus et Stéphaneus, évêques, les deux députés de Corneille (1). Ils apportaient contre celui-ci un dossier

(1) Si, ce qui n'est pas douteux, les quatre émissaires, dont l'*Epist.*

qui, malheureusement, n'est pas venu jusqu'à nous, mais auquel les signatures des confesseurs romains donnaient un grand poids. Déjà sans doute le bruit des compétitions qui agitaient la communauté de Rome, et peut-être l'annonce d'élections faites et violemment contestées était arrivée à Carthage. Il semble qu'avant d'en avoir encore reçu aucun, Cyprien avait envoyé à Rome deux évêques, Caldonius et Fortunatus, avec mission de s'enquérir exactement et de rapporter des nouvelles certaines. Quand donc les émissaires de Novatianus abordèrent à Carthage, le siège de Cyprien et de ses collègues n'était pas fait. L'appui que les confesseurs romains prêtaient à Novatianus devait avoir grande influence sur les évêques africains, moins peut-être cependant sur Cyprien que sur tout autre ; car il avait expérimenté par lui-même la témérité présomptueuse et l'infatuation sans mesure de ces fidèles d'exception, et demeurait encore aigri des empiétements récents et de l'opposition étourdie qu'il avait essuyée de la part de ceux de Carthage. Quoi qu'il en soit, les députés de Novatianus furent reçus par l'assemblée des évêques, entendus, écoutés, non sans contradiction, ni sans émoi sans doute (1). Les esprits des évêques africains

XLIV nous donne les noms, composèrent la première députation de Novatianus, ce dernier était déjà élu évêque quand il les envoya : *Ex litteris quas secum ferebant et ex eorum sermone atque adseveratione Novatianum episcopum factum comperissemus.* (Cypr., *Epist.* XLIV, p. 597.)

(1) Nous tirons des Épîtres de Cyprien ce que nous racontons ici. Cyprien est notre seule source, et, sur ce point délicat, cette source est un peu trouble et presque contradictoire. Les lettres écrites par

n'étaient pas montés au diapason des passions de Rome, et le ton virulent des attaques dirigées contre Corneille et ses partisans les dut scandaliser. Le synode de mai durait. Beaucoup de ses membres, dit Cyprien, furent émus par les allégations des Novatiens. En attendant le retour et le rapport des évêques chargés de l'enquête, on résolut de suspendre toute décision. L'Église d'Adrumète prolongea même plus que les autres cet état de neutralité ; car, un peu plus tard, écrivant à l'Église de Rome, elle adressa ses dépêches non à Corneille, alors reconnu communément, mais au clergé romain, comme si la vacance du siège durait encore. Ces dépêches étaient parties avant que la notification de Cyprien fût arrivée. Il est donc absolument hors de

Cyprien après l'élection de Corneille effacent ou voilent les incertitudes et les doutes des premiers jours. Il faut chercher les passages qui permettent de voir à peu près les choses telles qu'elles se sont passées. Par exemple, dans la lettre XLIV, on apprend que Caldonius et Fortunatus avaient été envoyés à Rome pour tirer au clair la question de l'élection : *Ut, eis adventantibus et rei gestæ veritatem reportantibus, majore auctoritate et elucida per eos probatione partis adversæ improbitas frangeretur*. Ces derniers mots et les premiers de la même lettre attestent qu'on connaissait à Carthage la scission survenue. Les mots *omnia interim suspenderentur*, de la lettre XLVIII, signifient bien qu'en attendant le retour des évêques enquêteurs, partis avant l'arrivée des députés des deux partis, *Ep. XLIV initio*, tout resterait en suspens. Cependant, d'après les premières lignes de la lettre XLV, il semblerait que l'envoi des deux évêques africains avait un tout autre objet, et, par exemple, celui de soutenir Corneille contre ceux qui rompaient l'unité, comme si Corneille était déjà explicitement ou implicitement reconnu : *Ut non tantum persuasione litterarumstrarum, sed præsentia sua et consilio omnium vestrum eniterentur quantum possent et elaborarent, ut ad catholicæ ecclesiæ unitatem scissi corporis membra componerent et christianæ caritatis vinculum copularent*, p. 599-600. En

doute que Cyprien et les Églises d'Afrique restèrent un moment incertains entre la communion de Corneille et celle de Novatianus.

Ce ne fut qu'après le retour à Carthage des deux évêques enquêteurs, précédés de peu, ce semble, par les députés de Corneille, que Cyprien avec ses collègues prit décidément parti pour ce dernier, proclama son élection bonne et valide, sans autre raison apparemment, si ce n'est qu'elle avait eu lieu la première et avait été faite régulièrement, informa de cette décision les Églises d'Afrique, éconduisit et déclara hors de sa communion Novatianus et ses partisans. Ceux-ci protestèrent bruyamment et ne se tinrent pas pour battus, mais, se répandant çà et là dans les cités et dans les

réalité, à ce moment, Cyprien et ses collègues n'avaient pas pris parti. — De même, dans la lettre XLV, Cyprien écrit qu'avec ses collègues il refusa de lire les lettres de Novatianus et d'entendre ses députés : *Litteris nuper ab utraque parte susceptis, tuas legimus et episcopatus tui ordinationem singulorum auribus intimavimus... ea quæ ex diverso in librum missum congesta fuerant, acerbationibus criminosis respuimus*. Cependant, dans la même lettre XLV, p. 602, on voit que plusieurs des collègues de Cyprien furent troublés par les allégations des Novatiens : *Ex diverso discrepans factio quæ criminosis et calumniosis commentis suis collegarum pariter ac fratrum plurimorum turbaret mentes et corda confunderet*. Et dans la lettre précédente on lit, p. 597-598 : *Refutatis interim ac retusis quæ obstinate ac pertinaciter adserere tentabant* (Novatiani). Ce qui marque clairement qu'ils furent entendus, puisqu'il y eut discussion et réfutation. Et un peu plus bas, dans la même lettre : *Nec necesse fuerit ultra eos audire qui a Novatiano venerant missi*. D'où suit clairement encore qu'ils furent entendus. Enfin, dans la lettre XLVIII, p. 605, Cyprien écrit qu'il avait été décidé que, jusqu'au retour des évêques africains chargés de l'enquête à Rome, tout resterait dans le *statu quo* avant l'élection.



maisons, ils s'évertuèrent par paroles et par des écrits à attaquer l'élection de Corneille et à défendre celle de leur patron. Il est probable qu'ils recueillirent plus d'une adhésion. Il n'est pas impossible même qu'ils aient attiré à leur cause quelques-uns de la faction de Félicissimus, bien que, pour le fond des idées, ils fussent aux antipodes. On a vu souvent de pareilles alliances temporaires entre des partis opposés contre un adversaire commun.

En dépit des mots de fourbe, de scélérat et d'hérétique lancés par Corneille et ses amis, naturellement très échauffés contre Novatianus (1), le caractère de ce personnage, son passé, ses intentions paraissaient inattaquables à ceux qui étaient de sang-froid, et les thèses qu'il soutenait — celles mêmes du maître spirituel de Cyprien — étaient acceptées de beaucoup ; et par contre, les écrits largement colportés dans lesquels Novatianus et les confesseurs romains accusaient Corneille, les faits qu'ils énonçaient touchant son attitude pendant la persécution, éveillaient des scrupules dans plus d'une âme honnête. C'est ainsi qu'un évêque de Numidie, qui tout d'abord, sur l'invitation de Cyprien, s'était rangé à l'obédience de Corneille, c'est-à-dire l'avait reçu dans sa communion, troublé des griefs allégués, écrivit à Cyprien, le priant de l'édifier, lui demandant de lui expliquer en quoi consistait au juste l'hérésie de Novatianus et ce que valaient les faits graves qu'on faisait

(1) *Dolo et malitia hominis callidi et veteratoris*. Cornel. Cypriano. Ap. Cyp. Epist. XLIX : *Hujus scelerati hominis*. Cornel. Cypriano. Ap. Cyp. Epist. L.

peser sur Corneille. Et Cyprien répondait par une lettre longue, parfois embarrassée, et où, sur les points délicats, il n'avait peut-être pas toute la netteté qu'un correspondant curieux eût souhaitée. Les prétendus faits allégués contre Corneille n'étaient rien, disait-il, que rumeurs vaines et inventions calomnieuses des schismatiques. En Novatianus ordonné subrepticement par un trio d'évêques abusés, après l'élection régulière faite au grand jour et confirmée par les suffrages populaires de Corneille, homme excellent et modeste, qui avait traversé l'un après l'autre tous les degrés de la hiérarchie, et avait subi plutôt qu'ambitionné sa nouvelle fonction, on ne devait voir, selon lui, qu'un intrus qui brisait les liens de la charité et de l'unité chrétienne, refusait à l'Église, contre l'Évangile et la tradition, le droit de remettre les péchés, et sortait d'une source impure. Sur Novatus qui avait séparé Novatianus de l'Église et, après avoir fait un diacre à Carthage (Félicissimus), avait osé faire un évêque à Rome, Cyprien avait de quoi s'étendre, paraît-il, mais la personne de Novatianus prêtait moins à la critique ; car il ne l'attaquait pas, et ne daignait pas ramasser les frivoles ou basses absurdités que l'esprit de parti avait mises en circulation (1).

L'expulsion des députés de Novatianus et l'excommunication du chef et de ses sectateurs par Cyprien et l'adhésion expresse de l'Église de Carthage et, par suite, des Églises d'Afrique à Corneille, assuraient la

(1) Cypr., *Ep.* LV. Cf. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 43.

victoire à ce dernier. Cyprien seul valait plus que les confesseurs romains qui étaient le nerf du parti schismatique. Il avait su, quoique absent et médiocrement servi par des subalternes, balancer et surmonter à la fin les confesseurs de Carthage groupés en conseil de gouvernement. Il entreprit de ramener ceux de Rome étonnés sans doute déjà et troublés peut-être de ne pas avoir été suivis par toutes les Églises. Il leur écrivit à cet effet une lettre fort habile, qu'il fit passer d'abord sous les yeux de Corneille qui n'eut garde de l'arrêter. Denys, d'Alexandrie, leur écrivit de son côté dans le même sens. Par tempérament et naturel esprit de douceur, l'évêque d'Alexandrie, au sujet des nombreuses apostasies que la persécution avait produites en Égypte comme ailleurs, inclinait depuis le commencement aux mesures d'indulgence et de pardon (1). Contrairement à Cyprien, au début, il croyait qu'il ne convenait pas de se montrer plus sévère que les confesseurs égyptiens qui, en frayant et priant avec les *lapsi*, avaient donné l'exemple de la facilité. Bien loin donc d'être attiré au parti de Novatianus qui défendait la politique opposée, il eût plutôt taxé de sévérité l'évêque de Carthage qui n'avait point eu le courage d'une clémence générale et complète. Travaillés à Rome par les amis de Corneille, touchés par les représentations cordiales que Cyprien et Denys leur envoyaient, sensibles aussi, on n'en peut

(1) Son apologie contre les attaques de l'évêque Germanus pourrait faire supposer qu'il avait toute raison d'être du parti des indulgents. (V. Eusèbe, *Hist. Eccl.* VII, 11.)

douter, aux raisons d'ordre, de paix, d'union et d'intérêt général que leurs propres réflexions leur suggéraient (1), les confesseurs romains manifestèrent le désir de rentrer dans la communion de Corneille. Ils s'étaient étrangement engagés et compromis dans le parti adverse. On leur insinua que tout serait oublié, qu'on les recevrait à bras ouverts, sans même exiger d'eux qu'ils renonçassent à leurs grades ecclésiastiques. La négociation fut habilement conduite, comme il convenait avec des natures ombrageuses et susceptibles. Corneille écrit à Cyprien qu'ils reconnurent qu'« ils avaient été surpris et s'étaient trompés. » Mais les confesseurs écrivirent de leur côté au même Cyprien qu'« ils avaient pour le bien de l'Église consenti à tout oublier (2). » De fait, ils chantèrent la palinodie et s'unirent à celui pour qui la fortune se décidait manifestement. On les reçut, cela va sans dire, avec de grandes acclamations.

On eût pu croire que cette défection portait le dernier coup à l'Église novatienne, et qu'elle dût s'écrouler aussitôt, comme un édifice auquel manque subitement le soutien de ses colonnes. Il n'en fut rien. Le stoïcisme chrétien se raidit et résista. La veille du jour où l'aco-

(1) *Utilitatibus ecclesiæ et pacis magis consulentes*. Les confesseurs à Cyprien. (Ap. Cyprian. *Epist.* LIII.)

(2) Le billet dans lequel les confesseurs romains annoncent à Cyprien leur réconciliation avec Corneille ne manque pas de fierté. Il semble que ce soient eux qui reçoivent Corneille, ils ne craignent pas de dire qu'ils oublieront le passé et en laisseront à Dieu le jugement: *omnibus rebus prætermisiss et Dei judicio servatis*. (Cf. ap. Cypr. les épîtres LII et LIII.)

lyte Nicéphorus portait à Cyprien de la part de Corneille la nouvelle du retour des confesseurs romains à l'unité, comme on disait, arrivait à Carthage une nouvelle députation de Novatianus, composée de cinq personnages entre lesquels on remarquait, avec l'éternel Novatus, Évaristus, un des trois évêques italiens qui avaient ordonné l'antipape, et Nicostratus, confesseur romain, qui s'était refusé de faire cause commune avec ses amis ralliés. Mais cette mission eut peu d'effet, surtout quand on sut que les confesseurs de Rome étaient rentrés au bercail. Cyprien fit annoncer partout cette bonne nouvelle, et se hâta de prémunir ses Églises contre la contagion de la propagande novatienne, présentant ses nouveaux organes comme des vagabonds et des malfaiteurs. Il écrivit qu'on se gardât du venin de leurs mensonges, expliqua qu'Évaristus non seulement n'était plus évêque, mais qu'il n'appartenait à aucun titre à l'Église ; que Novatus était chargé de tous les crimes ; que l'ex-confesseur Nicostratus n'était rien qu'un concussionnaire, un voleur des biens de l'Église et des deniers des veuves, et que leur parti était universellement abandonné et maudit. Quoi qu'il en soit, les Novatiens instituèrent deux évêques en Afrique, Maximus à Carthage, et Nicostratus dans les environs. Novatianus n'avait pas négligé les Églises d'Asie. Aussitôt son élection faite, ses émissaires rayonnaient partout en Palestine, en Syrie, en Phrygie, en Cappadoce, en Égypte, et parmi les Églises de la Gaule même (1),

(1) Marcien, évêque d'Ailes, était résolument novatien.

répétant que leur chef représentait la vraie Église et ses vieilles traditions souillées ailleurs par d'impures mélanges et de honteux compromis, essayant de discréditer Corneille et de lui arracher ses partisans, formant des Églises et nommant des évêques là où ils ne pouvaient gagner à leur cause ceux qui étaient établis. Les lettres de Corneille et ses envoyés les suivaient sans doute, s'ils ne les avaient devancés.

Novatianus avait écrit à Denys d'Alexandrie, dont il savait l'humeur conciliante. Il protestait que c'était à son corps défendant qu'il s'était séparé de Corneille (1). A quoi Denys répondait en lui conseillant de montrer sa bonne volonté en revenant spontanément à l'Église et en persuadant à ses amis de l'imiter et de mettre fin à la division qui déchirait la fraternité chrétienne, ou, s'il ne pouvait les persuader, de songer à son propre salut. Novatianus était embarqué. Retranché de la communion, aigri sans doute par les outrages répandus contre lui par Corneille, il ne pouvait revenir en arrière. Il persista et demeura chef de parti ; sincère, on n'a nulle raison d'en douter, mais manquant peut-être de cette fierté de ceux qui se targuent d'être la minorité et dédaignent la sagesse moyenne où se range le plus grand nombre.

Les Novatiens réussirent mieux en Phrygie et en Syrie. Fabius, évêque d'Antioche, malgré les efforts de

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VI, 45. Il est fâcheux que cette lettre de Novatianus ne nous soit pas parvenue. Eusèbe n'a donné que la lettre de Denys à Novatianus qu'il appelle toujours Novatus. Il faut noter la suscription de cette lettre : Διονύσιος Νοσινάτω τῷ ἀδελφῷ.



Corneille pour ruiner l'autorité de Novatianus (1), était porté pour lui et partageait ses idées, et beaucoup d'autres avec Fabius. Le schisme de Novatianus était disséminé partout en Asie. Les grands sièges s'émurent. On songea à réunir un concile à Antioche. Des idées s'échangèrent en ce sens entre les évêques de Césarée, de Cappadoce, de Tarse et de Césarée de Palestine. Denys d'Alexandrie fut invité à cette réunion ; mais Fabius mourut sur ces entrefaites, et le synode, semble-t-il, n'eut pas lieu.

La secte novatienne dura beaucoup plus que la question d'où elle était sortie. L'ensemble d'idées, — nous n'osons dire de doctrines, — dont elle fut l'expression au milieu du III<sup>e</sup> siècle, était contemporaine de l'Église et avait toujours gardé des défenseurs. Le novatianisme en effet, né au commencement de l'année 251, n'est rien qu'une forme de l'esprit d'ascétisme et d'austérité dont on pourrait suivre la trace dans l'Église, ou à côté de l'Église, depuis les origines. Au II<sup>e</sup> siècle il s'appelait le montanisme. Il trouva un peu plus tard un éloquent interprète en Tertullien. Celui-ci distinguait les fidèles en spirituels ou pneumatiques et en psychiques. Cinquante ans plus tard, les Novatiens s'appelaient les « purs » et flétrissaient leurs adversaires du nom d'apostatiques. On dit aussi qu'à Rome on désignait les Novatiens du nom de « gens de la montagne » et, en Orient, du nom « d'hommes de la

(1) Voir la lettre de Corneille à Fabius dans Eusèbe, H-E VI, 43. Les plus modérés ne peuvent s'empêcher de la trouver bien violente.

gauche (1). » Après, et comme les Tertullianistes, ils refusaient à l'Église le droit de remettre certains péchés, condamnaient les secondes noces et les assimilaient à l'adultère. Au VI<sup>e</sup> siècle, le novatianisme comptait encore des fidèles. Sous un nom ou sous un autre, l'esprit de raideur puritaine qu'il représenta, trouva toujours des champions qui se considérèrent comme une élite et, pour emprunter une expression stoïcienne, comme la bande de pourpre du manteau. De Novatianus et de Corneille, le dernier était un meilleur politique ; Dieu seul sait quel était le meilleur chrétien.

Le concile de Carthage, commencé en mai 251, se prolongea vraisemblablement pendant plusieurs mois, — *concilio frequenter acto*, écrit Cyprien. — Sur la question des apostats, il convient de le rappeler, on avait abouti à une conclusion mixte : amnistie complète et immédiate aux libellatiques. Pour les *thurificati* et les *sacrificati*, sauf le cas d'une maladie qui mettrait leurs jours en danger, réconciliation plus ou moins différée, après une pénitence rigoureuse, selon la gravité

(1) Οἱ ἀριστεροί. Tillemont, qui traduit par « gauchers » (*M. Ecc.*, t. III, p. 478), ignore d'où leur a pu venir cette appellation aussi bien que celle de montagnards. Dans le *Thesaurus* on lit, au mot ἀριστερός : « Ἀριστεροὶ haeretici Sabbatiani sic dicti quod ἀριστερὸν χεῖρα abominantur, explication qui aurait besoin d'être expliquée. Au canon VII du concile de Constantinople de 381 on lit : « Les novatiens, qui se nomment eux-mêmes les καθαρούς et les ἀριστερούς. » Il est bien plus probable, dit Héfèle dans une note (*Hist. des Conciles*, traduct. Delarc, t. II, p. 215), qu'il faut lire ἡ ἀρίστους ou les meilleurs. »

de la faute. Cette décision libellée en forme avait été expédiée à Rome. Corneille réunit à son tour une assemblée ecclésiastique pour examiner la même question (septembre-octobre 251). On dit que cette assemblée comptait soixante évêques et un nombre encore plus considérable de prêtres, de diacres et de laïques. Il est assez difficile que des hommes encore sous la surveillance de la police romaine et pourchassés la veille aient pu se réunir clandestinement en aussi grand nombre, ou bien il faut accorder que les périodes de persécutions violentes étaient suivies de périodes d'étrange facilité.

L'assemblée ecclésiastique de Rome se borna à ratifier et à confirmer les décisions délibérées à Carthage au sujet des apostats et à les transmettre au loin. Il est possible que ce soit alors que Félicissimus se rendit à Rome pour la première fois et essaya de séparer Corneille de Cyprien. Il n'y réussit point, fut expulsé de l'Église de Rome et vraisemblablement retourna à Carthage.

Vers le mois de mai 252, il sembla à plus d'un signe que la persécution assoupie depuis plus d'un an allait recommencer. A Carthage, pendant un sacrifice solennel ordonné par édit, le cri « Cyprien au lion » retentit de nouveau, cri sans grand écho sans doute, puisqu'au milieu du même mois l'évêque tenait une nouvelle assemblée ecclésiastique, où l'on décidait de donner la paix et de rouvrir l'église sans condition aux apostats qui avaient gardé la foi et ne s'étaient pas séparés de la communion. Voici en quels termes Cyprien

et ses collègues mandaient à Corneille leur délibération. La lettre synodale est adressée au pontife romain par Cyprien et quarante et un de ses collègues.

« Après en avoir délibéré en commun, nous avons décidé, très cher frère, que ceux qui, vaincus par la violence de la persécution, avaient failli et s'étaient souillés par des sacrifices illicites, seraient soumis à une longue pénitence et en cas de maladie réconciliés sous le coup de la mort. La bonté paternelle et la clémence de Dieu ne permettaient pas en effet qu'on fermât les portes de l'Église à ceux qui y frappaient, et qu'on ôtât tout espoir aux douloureuses prières de ceux qui imploraient du secours, en sorte qu'au sortir de cette vie on les envoyât au Seigneur sans la communion et la paix... Mais comme nous voyons qu'une nouvelle persécution approche et que des signes nombreux et continuels nous avertissent de nous tenir prêts et armés pour la lutte qui menace, d'y préparer par nos exhortations le peuple que le ciel nous a confié, et de rassembler dans le camp du Seigneur tous ceux sans exception qui désirent des armes et demandent à combattre ; dans cette nécessité nous avons été d'avis qu'il fallait donner la paix à tous ceux qui ne sont pas sortis de l'Église et, depuis le jour de leur chute, n'ont fait autre chose que de faire pénitence, de gémir et de prier le Seigneur.

« C'est le moment, en effet, pour les pasteurs soucieux du péril des brebis, de réunir tout le troupeau, d'armer et de préparer la milice du Seigneur pour le combat céleste. On pouvait différer, prolonger la péni-

tence, quand régnaient la paix et la tranquillité. Aujourd'hui il faut réconcilier non des malades, mais de vigoureux soldats ; il faut réconcilier non des moribonds, mais des combattants pleins de vie, afin de ne pas laisser nus et débiles ceux que nous excitons et exhortons au combat, mais de les munir au contraire par la protection du sang et du corps de Jésus-Christ... Comment les disposerons-nous à boire le calice de leur passion, si nous ne leur laissons boire auparavant le calice du Seigneur ? Il convient de faire une différence entre ceux qui, après leur apostasie, étant retournés au monde qu'ils avaient répudié, vivent aujourd'hui en païens, ou qui, s'étant unis aux hérétiques, lèvent tous les jours des mains parricides contre l'Église, et ceux qui, ne s'éloignant pas du seuil de l'Église et implorant sans cesse avec douleur la bonté paternelle de Dieu, déclarent qu'ils sont à cette heure prêts à combattre généreusement pour le nom du Seigneur et pour leur salut. A l'heure qu'il est, ce n'est pas à des hommes endormis que nous donnons la paix, mais à des soldats vigilants ; nous la donnons, non pour vivre dans la mollesse, mais pour combattre, non pour le repos, mais pour le champ de bataille. Si, comme ils le disent, comme nous le souhaitons et le croyons, ils demeurent fermes, et avec nous terrassent l'ennemi, nous n'aurons pas lieu de nous repentir d'avoir réconcilié de si braves lutteurs. Au contraire, ce sera l'honneur et la gloire de notre épiscopat d'avoir donné la paix à des martyrs ; d'avoir, nous qui offrons tous les jours les divins sacrifices, préparé ces hosties et ces victimes

au Seigneur. Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, quelqu'un des *lapsi* nous trompe, demande frauduleusement la paix, pour ne pas combattre ensuite comme il faut, après l'avoir reçue, qu'il sache qu'il se trompe lui-même le premier, en pensant d'une manière et en parlant d'une autre. Pour nous, autant qu'il nous est donné de voir et de juger, nous apercevons les dehors sans pouvoir pénétrer dans le secret des cœurs et des consciences. Nous abandonnons le jugement à celui qui descendra bientôt, à celui qui sonde les reins et met à nu les replis les plus profonds de l'âme. Toutefois, la malice des méchants ne doit pas nuire aux intérêts des bons. Au contraire, il appartient à la vertu de plaider en faveur du crime. Et, si le réconcilié, laissant ses biens, prend la fuite ; si, caché dans la solitude, il tombe entre les mains des brigands ; si la maladie ou la fièvre l'emporte, n'encourrions-nous pas le reproche d'avoir laissé mourir hors de la communion ce généreux soldat qui avait tout laissé, maison, enfants, parents, pour suivre le Seigneur ? Au jour du Seigneur, ne nous reprocherait-on pas une lâche indifférence ou une dureté cruelle ?

« Conséquemment, — cédant aux suggestions de l'Esprit-Saint et aux fréquentes révélations qui nous montrent l'orage près d'éclater, — nous avons trouvé bon de rassembler tous les soldats dans le camp du Seigneur, et, après avoir examiné la cause de chacun, d'accorder la paix à ceux qui sont tombés, ou pour mieux dire de fournir des armes aux combattants. Nous sommes assurés que, vous souvenant de la miséricorde



de Dieu, vous approuverez cette mesure. Si quelqu'un de nos collègues refusait, dans l'imminence du danger, d'admettre nos frères et nos sœurs à la réconciliation, au jour du jugement, il rendra compte à Dieu de sa sévérité intempestive et de son inexorable rigueur (1). »

Ces derniers mots sans doute visaient ceux qui, sans s'être associés au schisme de Novatianus, ou après s'en être séparés, restaient dans le cœur plus ou moins attachés à ses idées. On remarquera le ton qui règne dans cette lettre et qui tranche si fort avec la froideur ordinaire des mandements synodaux. C'est comme une proclamation d'un chef d'armée. L'auteur de la lettre, Cyprien sans doute, y bat le rappel autour du camp chrétien. Il s'agit de rallier les fuyards et les réfractaires, de ramasser toutes les épaves, toutes les non-valeurs des luttes précédentes pour une bataille qu'on sent prochaine. Plus que la charité, c'est un sentiment politique qui a dicté la déclaration d'amnistie, le sentiment de la conservation et de la défense, c'est-à-dire de la résistance passive à l'oppression. L'Église avait été bien plus entamée par les défections que par la violence ouverte. Rien donc n'était plus habile et plus efficace pour la fortifier que de rouvrir les rangs aux déserteurs et de les serrer autour du commun drapeau. Si par là on élargissait le fossé qui séparait de la grande Église Novatianus et ses adeptes, on pouvait être assuré d'abord que ceux-ci, selon leurs principes, com-

(1) Cypr., *Epist.* LVII, pp. 650-656.

battraient de leur côté ; mais on coupait à sa racine le schisme de Félicissimus, en donnant pleine satisfaction aux impatients et en ne laissant hors de l'Église que ceux qui, par coup de tête, manque absolu de foi, ou autre raison, en étaient sortis sans pensée de retour.

Le schisme de Félicissimus, en effet, ne tarda pas à disparaître. Cependant il fit alors une nouvelle tentative pour s'organiser. Pendant le synode ouvert le 15 mai (252), Privatus, évêque déposé de Lambèse, vieil hérétique, comme l'appelle Cyprien, et condamné depuis plusieurs années, s'était présenté, avec peu d'humilité apparemment, pour défendre sa cause, se laver des anciens griefs et obtenir sa réhabilitation. Repoussé par tous, il s'associa à quelques évêques apostats, déjà compromis dans la faction de Félicissimus, et avec plusieurs prêtres et un groupe de mécontents essaya un contre-synode. Ces schismatiques avaient fait grand bruit de vingt-cinq évêques de Numidie qu'ils avaient, disaient-ils, à leur dévotion, et qui devaient se joindre à eux. Ils ne se trouvèrent que cinq en comptant Privatus, et créèrent évêque de Carthage Fortunatus, un de ces cinq prêtres qui faisaient opposition à Cyprien. Celui-ci mit peu d'empressement à écrire à Corneille sur cette misérable affaire, tandis qu'à peine investi, Fortunatus envoya au plus vite à Rome Félicissimus à la tête d'une ambassade pour notifier son élection au pontife romain et lui arracher la déposition de Cyprien. Corneille, si vif et si ardent, quand sa personne était en jeu, fit preuve, en cette circonstance, d'une singulière indolence. Il avait d'abord refusé de recevoir dans

le conseil de ses prêtres les agents de Fortunatus. Ceux-ci firent grand tumulte, parlant des vingt-cinq évêques de leur parti, menaçant, si les chefs de l'église romaine refusaient de les entendre, de s'adresser au peuple et de lui demander justice. Corneille, intimidé, ému des allégations produites contre son collègue d'Afrique, lui gardant peut-être rancune du retard qu'il avait mis naguère à le reconnaître, les admit à lire publiquement devant lui et ses clercs le libelle dont ils étaient porteurs et les déclamations haineuses qu'il contenait contre Cyprien, puis il les renvoya. Cyprien, au sujet de cette faiblesse, adressa à son collègue de Rome une leçon, à peine voilée, et qui l'eût été moins encore assurément, si elle n'eût été destinée par son auteur à être lue dans le conseil présidé par Corneille lui-même.

« Si les choses en sont à ce point, écrivait Cyprien, qu'on tremble devant l'audace des méchants, et que, ce qu'ils ne peuvent par justice et raison, ils le fassent par une témérité désespérée, c'en est fait de la vigueur de la discipline, et il ne faut plus parler d'être et de demeurer chrétiens, si l'on ne peut tenir devant les menaces et les embûches des scélérats... Mais quel oubli de soi, quelle sotte vanité, quelle présomptueuse folie à des hommes qui crient contre moi, de me menacer à Rome où je ne suis point, quand ils m'ont ici en leur pouvoir !... Je le dis parce que je suis provoqué, je le dis à regret et parce qu'on m'y oblige, quand un évêque a été substitué à celui qui était mort, quand il a été élu pendant la paix par les suffrages de tout

un peuple, quand il a été protégé par Dieu durant la persécution, uni indissolublement à tous ses collègues, éprouvé pendant quatre années d'épiscopat, fidèle à la discipline pendant le calme, proscrit pendant la tempête, demandé tant de fois par son nom et son titre même dans le cirque et dans l'amphithéâtre pour être jeté au lion, et encore ces derniers jours, lors d'un sacrifice solennel ordonné par édit ; quand un évêque de cette sorte est attaqué par des hommes perdus, désespérés, excommuniés, on doit voir d'où vient cette attaque. » Puis après avoir rappelé à Corneille qu'il connaissait bien Fortunatus et le savait excommunié, et n'avait pu oublier Félicissimus qu'il avait déjà chassé lui-même de l'Église de Rome, après avoir raconté la récente entreprise de Privatus, Cyprien ajoutait :

« Quelle raison avaient-ils d'aller à Rome et d'y rapporter ce que de faux évêques ont fait contre des évêques véritables ? Ou bien, en effet, ils trouvent bien ce qu'ils ont fait et y persévèrent, ou, s'ils le trouvent mal et reculent, ils savent où ils doivent revenir. Car, comme c'est un ordre établi par nous tous et très justement, que la cause de chacun soit examinée là où le crime a été commis, et qu'une portion du troupeau a été attribuée à chaque pasteur pour qu'il la gouverne, n'en devant compte qu'à Dieu, il ne convient pas que ceux qui sont sous notre conduite courent çà et là et, par leur témérité et leurs artifices, risquent de compromettre la bonne union des évêques, mais qu'ils défendent leur cause là où ils peuvent avoir des accusateurs et des témoins de leur crime, à moins que ces quelques

hommes perdus et désespérés s'imaginent que les évêques d'Afrique qui les ont déjà jugés et condamnés n'ont point assez d'autorité pour connaître de leur cause (1).

« Et que dirais-je de ceux qui, envoyés par le faux évêque Fortunatus, sont venus vous trouver avec l'Élicissimus, cet homme chargé de tous les crimes, vous apportant des lettres aussi fausses que celui qui vous les a envoyées est un faux évêque !... Comme ils se sentent coupables et n'osent venir à nous et se présenter au seuil de notre Église, après avoir rôdé par toute notre province pour surprendre et dépouiller nos frères, connus de tous et chassés par tous, ils ont passé la mer pour vous aller trouver, car ils n'ont pas le front de se présenter à nous ni de demeurer parmi nous, accablés qu'ils sont sous le poids des crimes que nos frères leur reprochent. S'ils veulent mettre notre justice à l'épreuve, qu'ils viennent donc ! S'ils peuvent trouver excuse ou défense, voyons quelle satisfaction ils veulent faire, quel fruit de pénitence ils apportent. L'Église ici n'est fermée à personne. Il y a ici un évêque qui ne se refuse à personne. Notre patience, notre douceur, notre humanité est accessible à quiconque y fait appel. Je souhaite que tous reviennent à l'Église ; je souhaite que tous nos compagnons d'armes sans exception s'abritent dans le camp du Christ et dans la mai-

(1) On ne saurait trouver un texte plus formel et de date plus précise, ni d'authenticité plus incontestable pour établir l'indépendance des grands sièges épiscopaux en face du siège de Rome au milieu du III<sup>e</sup> siècle. En dehors de cette thèse, du reste, toute cette lettre de Cyprien ne se comprend plus.

son de Dieu le père... Mais, s'il en est qui pensent qu'on se fait ouvrir l'Église par des menaces plutôt que par des prières, et qu'on en force les portes par la terreur plutôt que par les larmes et les œuvres de pénitence, qu'ils tiennent pour certain que, contre de tels hommes, l'Église du Seigneur est fermée et que le camp du Christ, invincible grâce à la protection du Seigneur, ne cède pas aux menaces. Un prêtre de Dieu, attaché à l'Évangile et gardant les préceptes du Christ, peut être tué, mais non vaincu... Quel beau champ ouvert à la rhétorique de Novatianus et à ses invectives contre nous, si ceux qui ont sacrilié et publiquement renié le Christ sont, non pas seulement priés de rentrer et reçus sans avoir fait pénitence, mais commencent encore à dominer par l'autorité de la terreur qu'ils inspirent ! »

Cyprien terminait cette admirable lettre en priant très particulièrement son cher frère Corneille de la faire lire à son clergé et au peuple : il recommandait de nouveau qu'on se gardât avec soin de tout commerce avec les hérétiques et semblait s'excuser sur son zèle et son affection des conseils qu'il envoyait aux frères de Rome, conseils que les lumières de leur chef, ajoutait-il, et la vigilance des fidèles rendaient sans doute superflus (1).

Cette lettre de Cyprien fut-elle expédiée à Rome après le décret synodal de Carthage qui, édictant enfin l'amnistic générale de tous les apostats, terminait un

(1) Cypr., *Epist.* LVIII, pp. 656-691.



débat ouvert depuis près de deux ans? On ne saurait l'affirmer décidément, car dans cette lettre il n'est fait nulle mention positive et explicite de ce décret. Cependant nous inclinerions à le croire, à cause de plusieurs passages qui semblent y faire allusion ou le supposer. Il est même possible que le décret touchant les *lapsi* ait provoqué la démarche aventureuse de Privatus auprès du synode, et ce qui suivit. Le vieil hérétique de Lambèse, voyant en effet que les évêques de Carthage accordaient si bénévolement et si largement l'amnistie, aura voulu profiter de leur bonne volonté et se faire comprendre dans le pardon général. N'ayant pu réussir, il aura fait cause commune avec Félicissimus et ses amis, qui, eux non plus, n'ayant pas été admis à traiter de puissance à puissance avec Cyprien et ses évêques (c'est encore une hypothèse), se seront retirés pleins de colère et auront résolu de jouer la grosse partie d'éliminer Cyprien avec le concours de Rome, ou par violence ouverte (1), après l'avoir remplacé par l'un de leurs amis. De là l'élection de Fortunatus dans un pseudo-synode, la députation de Félicissimus et de quelques autres à Rome, Corneille assiégé, circonvenu, terrorisé, le *factum* contre Cyprien lu publiquement. Mais le coup manqua. Corneille, entamé à la surface, se retrouva. Les masses chrétiennes ne se rangèrent pas derrière le parti de Félicissimus. Les apostats impatients qui formaient le gros de cette faction, voyant

(1) Cyprien, dans sa lettre, parle à plusieurs reprises de menaces de mort lancées contre lui.

l'Église catholique se rouvrir, se hâtèrent de quitter Fortunatus et revinrent solliciter leur rentrée dans la communion de Cyprien. Celui-ci, ferme ou flexible selon les circonstances, ne montra nulle raideur fâcheuse à recevoir ceux qui n'avaient péché que par impatience, et, après enquête sommaire, les réconcilia. Il y fit voir même une facilité où les frères trouvèrent quelque excès (1). « Fortunatus, dit Cyprien, depuis qu'il a été ordonné évêque, n'a presque plus personne avec lui, au point que si l'on compte tous ceux qui l'ont jugé l'année précédente, en y comprenant les prêtres et les diacres, on en trouvera plus qu'il n'a aujourd'hui de partisans. » Cette désertion ne s'explique bien, à ce qu'il nous paraît, que par la publication du décret synodal qui rendait la communion à tous les *lapsi* pénitents. Évidemment les anciens apostats, ayant à peu près le choix, surtout si on ne se montrait pas trop regardant pour le passé, aimaient mieux faire partie de la grande Église que d'une secte mal vue, décriée et sans avenir.

Le schisme de Félicissimus s'éteignit donc faute d'aliments.

Le rigorisme sectaire, l'esprit de pureté exagérée pouvait dans l'Église, ou à côté d'elle, former de petites communautés séparées ; l'esprit de relâchement et de mollesse mondaine ne pouvait servir de lien à un parti.

---

(1) Même lettre LVIII, p. 684-685.

## CHAPITRE V

L'Église et l'empire depuis la mort de Dèce jusqu'à la persécution de Valérien (254-257).

---

Relèvement de l'Église après la mort de Dèce. — Crainte vaine d'une persécution nouvelle. — De l'exil et du martyre de Corneille et de Lucius pontifes de Rome. — Examen et discussion des thèses traditionnelles à ce sujet. — A part quelques vexations locales, nulle persécution sous le règne de Gallus, successeur de Dèce. — Le traité *De Mortalitate* de Cyprien et le discours *Ad Demetrium*. — Tolérance dans les premières années du règne de Valérien, 254-257. — Débats ecclésiastiques. — Affaire de Martialis et de Basilide, évêques espagnols. — Affaire de Martialis, d'Arles. — Affaire du baptême des hérétiques.

Les légions de Mésie, après la mort des deux Dèce (fin novembre 251), donnèrent la pourpre à Vibius Trébonianus Gallus, qui commandait dans ces régions, et avait gardé ses forces intactes, peut-être dans un dessein d'ambition secrète. Gallus s'associa, avec le titre d'Auguste, Hostilianus, le dernier fils de Dèce, et en qualité de César, son propre fils, Volusianus, auquel il fit épouser Hérémia Etruscilla, sœur d'Hostilianus. Le Sénat confirma toutes ces nominations. Il n'avait guère d'autre rôle. On fit la paix avec les Barbares qui se retirèrent avec leur butin et la promesse

d'un large subside annuel, et le nouvel empereur s'achemina vers Rome.

Nous ne savons rien de ce règne, si ce n'est qu'à quelques incursions des Barbares de l'Ouest, dont les convoitises s'aiguisaient par la facilité du pillage, le désarroi général et les contributions officiellement consenties, se joignit une terrible peste qui commença vers la seconde moitié de l'année 252, et, pendant quinze ans, désola l'empire. Hostilianus fut emporté par le fléau (1), et Volusianus créé Auguste à sa place. On fait honneur aux deux empereurs du soin qu'ils prirent de faire rendre les derniers devoirs à ceux du menu peuple qui moururent de la peste; et on dit que ce zèle leur valut une certaine popularité. Comme toujours en pareil cas, des sacrifices solennels furent ordonnés et célébrés partout (2). Le fanatisme païen, réveillé par ces malheurs publics contre lesquels toute puissance humaine était désarmée, s'exhala en cris contre les chrétiens, qui se vantaient peut-être de représailles exercées par Dieu contre leurs oppresseurs (3). Ils n'étaient pas, il est vrai, plus que les

(1) Selon Sozime, il aurait été tué, de peur que les soldats, en souvenir de Dèce, ne lui donnassent à lui seul le souverain pouvoir. (Liv. 1, Édit. d'Oxford, 1679, p. 24.)

(2) Partout, on peut au moins le supposer certainement à Carthage : *His ipsis etiam diebus, quibus has ad te litteras feci, ob sacrificia quæ, edicto proposito, celebrare populus jubebatur, clamore popularium ad leonem denuo postulatus in circo...* (Cypr., *Epist. ad Cornel.*, LIX, p. 673.)

(3) *Exoritur ultio violati nominis christiani; et quatenus ad profligandas Ecclesias edicta Decii cucurrerunt, eatenus incredibilium morborum pestis extenditur. Nam nulla fere provincia ro-*

autres à l'abri du fléau. Mais moins nombreux, ils paraissaient plus épargnés. Depuis un an, ils avaient repris courage. Les moins bien informés parmi les païens pouvaient savoir que partout ils relevaient la tête, avaient repris leurs habitudes interrompues, tenu de fréquentes et nombreuses réunions ; qu'à Rome ils s'étaient presque en même temps donné deux chefs (Cornille et Novatianus), qu'à Carthage, en ce moment même, ils en avaient trois (Cyprien, Maximus et Fortunatus), que continuellement ils échangeaient des courriers et des messages, et serraient de plus en plus les liens de leur conspiration. Dans la métropole de l'Afrique romaine, il y eut une manifestation tumultueuse contre Cyprien (2).

Deux ans auparavant, sous le coup des décrets, la société chrétienne avait semblé se fondre et disparaître. Presque toutes les têtes qu'on devait viser s'étaient dérobées par la fuite ou avaient fléchi docilement. Les magistrats avaient à peine suffi à enregistrer les soumissions. Mais celles-ci, arrachées à la peur, s'étaient évanouies avec elle. Un sentiment plus vif et plus réfléchi les fit rétracter dès le lendemain. Et bientôt, l'État étant las et son énergie usée, la secte s'était retrouvée entière, avec une ferveur accrue chez beau-

*mana, nulla civitas, nulla domus fuit, quæ non illa generali pestilentia correpta atque vastata sit. Hac sola pernicie insignes Gallus et Volusianus. (Oros., Hist. VII, 21.)*

(1) Cypr., Ep. LIX. Voir le passage cité note 2, p. 277.

(2) *Non per nos sed pro nobis accidunt cuncta ista quæ de Dei indignatione descendunt. Nec ideo quis putet christianos his quæ accidunt non vindicari. (Cypr., Ad Demetrianum, p. 363.)*

coup par le remords d'indignes faiblesses, et, chez quelques-uns, avec l'âpre désir de glorieuses revanches. Les conciliabules étaient en permanence. Par paroles ou par missives, les chefs tenaient leurs hommes sur un perpétuel qui-vive et fouettaient leur sang par les plus ardentes exhortations.

En face de cette multiple et incessante activité des Églises, l'État romain était inerte, mal servi, doutant de soi ; ses chefs éphémères, incapables de longs desseins et de pensées suivies, soit par caractère personnel, soit à cause de l'instabilité du pouvoir. Au moment où nous sommes, Gallus et Volusianus, son fils, princes d'aventure, indolents, efféminés, jouissaient de l'empire comme d'une bonne fortune. A leur avènement, les chrétiens avaient en fait la paix depuis plusieurs mois. Cette paix, les nouveaux princes ne la rompirent pas. On ne voit pas qu'ils publièrent aucun édit pour renouveler la persécution, ou comme on l'a dit, pour l'aggraver (1). Il est vrai qu'il n'était pas nécessaire de promulguer de nouveaux décrets. Les lois existantes suffisaient. Les édits récents de Dèce n'avaient pas été explicitement abrogés. Si, à Rome, le préfet devait attendre au moins un signe du pouvoir pour faire des poursuites, les magistrats provinciaux pouvaient agir sans instructions nouvelles. Il est vrai que les proconsuls, les légats et les présidents n'avaient nul enthousiasme à engager ces odieux procès qui ressemblaient à des procès d'idées, qui

(1) De Rossi, *Rom. Sotterr.*, tom. II.



frappaient tant d'honnêtes gens et où il ne paraissait pas que la force fût du côté de la justice. Il est hors de doute que ni en Égypte, ni dans la province d'Asie et dans les régions voisines, ni en Afrique, on ne revit en 252 et 253 les scènes violentes de l'an 250. Les alarmes furent vives en Afrique. Plusieurs lettres de Cyprien en font foi. Mais, en ce moment, l'évêque ne parle jamais de la persécution que comme d'un péril imminent et d'une instante menace et non comme d'un fait. C'est en prévision d'épreuves supposées prochaines qu'avec ses collègues il rendait la libre pratique de l'Église à tous les apostats auxquels il tenait rigueur depuis près de deux ans. Cyprien cependant, quoique désigné le premier aux rigueurs et par sa notoriété et par les clameurs populaires, ne quitta pas Carthage cette fois et ne fut pas inquiété, et nul non plus de son Église et des Églises voisines. De la part d'un évêque toujours en éveil et de plume si abondante, l'argument négatif du silence vaut une preuve directe. Le silence d'Eusèbe pour l'Orient mérite aussi d'être relevé. Dans les grandes Églises d'Asie, on songeait, en 252, à tenir un concile à Antioche de Syrie, pour arrêter les progrès du schisme novatien. Cette attention portée par les évêques de Palestine, de Cilicie et de Cappadoce sur une question d'intérêt domestique exclut, ce semble, les préoccupations d'une guerre extérieure. Enfin, les deux lettres de Cyprien à Corneille et à Lucius, pontifes romains, et le passage où il marque que l'Église de Rome fut alors éprouvée comme pour confondre les hérétiques, montrer où était l'Église de Dieu,

et de Corneille ou de Novatianus le légitime évêque, excluent également l'hypothèse d'une persécution générale. Assurément dans ses lettres, l'évêque de Carthage, si quelque poursuite eût eu lieu dans sa ville ou dans sa province, n'aurait pas manqué de le noter très explicitement.

Dans un fragment de lettre de Denys d'Alexandrie, cité par Eusèbe, on lit : « Gallus ne sentit pas la faute de Dèce et ne comprit pas ce qui avait causé sa perte. En effet, au milieu du bon état de ses affaires et toutes choses allant au gré de ses désirs, il exila des hommes saints qui priaient tous les jours pour la paix de son règne et sa prospérité, et, avec eux, il exila les prières qu'ils adressaient au ciel pour lui (1). »

Ces hommes saints, envoyés en exil, évidemment ce ne sont pas tous les chrétiens de l'empire. On pouvait mettre tous les chrétiens hors la loi, mais non hors l'empire. Ce ne sont pas même tous les fidèles de Rome. L'exil de trente ou quarante mille citoyens dis-

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, l. 7, chap. I. Ce passage de Denys pourrait, à la rigueur, s'entendre d'une persécution générale si, avec Valois, on traduisait les mots de Denys τοὺς ἱερὰς ἀνδρας ἡλατῆν par : *Viros sanctos insectatus est*. Mais alors on pourrait s'étonner non seulement du silence de Cyprien, mais qu'Eusèbe, s'il entendait la chose ainsi, n'eût rien ajouté pour son compte au sujet de cette persécution que les historiens et les écrivains ecclésiastiques contemporains semblent ignorer aussi bien que Sulpice Sévère et Orose. Ἐλάττειν signifie bien *agere, agitare, insectari, persequi*, mais il signifie aussi proprement *expellere, exterminare, in exilium mittere*, et c'est en ce sens déterminé que nous prenons ce mot. Ainsi compris, Denys est tout à fait d'accord avec Cyprien et avec le témoignage du catalogue Libérien qui se rapporte à Corneille et à Lucius, successeur de ce dernier.

séminés dans les quatorze régions de Rome n'est pas du tout vraisemblable, et l'expression d'Eusèbe οἱ ἱεροὶ ἄνδρες de Denys d'Alexandrie ne saurait avoir cette portée. Il s'agit ici d'un groupe de chrétiens moins important sans doute par le nombre que par la qualité des personnes frappées, et, pour parler plus précisément, du bannissement de Corneille et un peu plus tard de Lucius, et peut-être de quelques-uns de leur entourage. C'est à ce double épisode que la citation de Denys fait évidemment allusion. Nous séparerons ce qu'il a réuni. Voyons d'abord l'affaire de Corneille.

Des fragments de plaque tumulaire récemment trouvés dans le cimetière de l'Appia portent en latin, — chose inusitée à cette époque où les épigraphes épiscopales sont toujours en grec : — *Cornelius ep. martyr*. Avec ce monument épigraphique du III<sup>e</sup> siècle, nous avons des documents littéraires contemporains : d'abord, le passage de Denys d'Alexandrie cité plus haut, passage un peu vague puisque les noms propres y font défaut et qu'il y est question non de mort violente, mais d'un simple exil, et une lettre de Cyprien adressée à Corneille alors banni (1). Or, de la lettre de Cyprien, nous tirons que Corneille, le pontife de Rome, donna un glorieux témoignage de son courage et de sa foi et sut la confesser hautement. Arrêté et menacé de payer pour tous, il se vit aussitôt entouré d'un groupe de fidèles qui protestèrent à l'envi qu'ils partageaient sa foi et voulaient partager son sort ; et non pas seule-

(1) Cypr., *Epist.* LX.

ment des chrétiens éprouvés, mais de ceux mêmes que précédemment la peur avait surpris et abattus. En face de cette protestation, faut-il dire que la justice romaine fut effrayée ? L'expression est bien forte et sent l'exaltation d'un parti qu'on ménage. Après la vaine tentative de Dèce, on ne tint pas à rentrer dans la voie des violences extrêmes. Corneille fut simplement séparé de ses frères et envoyé en exil à Centumcellæ (Civita-Vecchia). Que se passa-t-il dans cet exil ? On ne le sait pas. Le catalogue Libérien porte seulement : *Centumcellas expulsus, ibi cum gloria dormitionem recepit* : « déporté à Centumcellæ, il s'y endormit avec gloire. » Il y a dans ce dernier mot un hommage rendu au confesseur, mais on n'en saurait tirer l'indice d'un martyre sanglant ; il semble tout au contraire que cette expression l'exclue très expressément. La mort de Corneille est très vraisemblablement du mois de juin 253 (1). Sa déposition dans la crypte de Lucine sur l'Appia, à côté du cimetière de Calliste, eut lieu plus tard, au 14 septembre ; si, la même année 253, il y aurait dans ce fait un nouvel argument contre la persécution, car il fallait une autorisation impériale pour le déplacement et le transfert d'un corps d'une sépulture dans une autre et, dans l'espèce, de Civita-Vecchia à Rome. Et, d'autre part, si cette translation eut lieu au IV<sup>e</sup> siècle seulement, par les soins du pape Damase, la crypte de Lucine faisant alors partie du cimetière de Calliste,

(1) *Regestra Pontificum Romanorum*. Édit. Wattenbach. 1<sup>er</sup> fascicule, p. 19.

comment la tradition rapporte-t-elle qu'il fut enseveli auprès du cimetière de Calliste (*juxta cœmeterium Callisti*) (1) ?

Les Actes de Corneille, dont le premier rédacteur du *Liber Pontificalis* eut connaissance, puisqu'il en résume les données, et qui, par suite, étaient écrits avant 550, racontent tout autrement la mort de Corneille. Les voici :

Au temps du César Décius, une très grande persécution s'éleva contre les chrétiens, et Décius ordonna que les clercs, en quelque lieu qu'ils seraient trouvés, fussent punis sans forme de procès. Dans le même temps, Décius saisit le bienheureux pape Corneille avec tout son clergé, tant les prêtres que les diacres, et il ordonna de les déporter à Centumcellæ.

Or, pendant que Corneille était en exil, beaucoup de chrétiens le venaient trouver et le réconfortaient. D'autres, de la prison, lui envoyaient des lettres de consolation. Et dans le même temps, le bienheureux Cyprien écrivit au bienheureux Corneille, quand il était en prison, au sujet du lecteur Célérinus, lui rapportant combien ce dernier avait souffert pour la foi et la confession du Christ. Or, le César Décius ayant appris que beaucoup lui écrivaient, ordonna d'envoyer aussi en exil le bienheureux Cyprien à Centumcellæ, et de faire venir en sa présence Corneille, pape de la ville de Rome. On le lui amena la nuit, devant le temple de Mars. Et il s'adressa à lui en ces termes : « Tu t'es

(1) De Rossi, *Rom. Sotterr.*, t. I, pp. 275-291, et tome II.

mis en tête de n'avoir pas de dieux, de ne tenir nul compte de la tradition des ancêtres, et de mépriser nos menaces au point de recevoir et d'envoyer des lettres, contre la République. » — Le bienheureux Corneille, évêque de Rome, répondit : « J'ai reçu des lettres non contre la République, mais au sujet du troupeau du Seigneur, pour le rachat des âmes. » Mais Décus, plein de colère, ordonna de le frapper au visage de coups de lanières plombées et de le conduire au temple de Mars pour y sacrifier, en ajoutant qu'il fût décapité s'il s'y refusait.

Or, comme on le conduisait, un des soldats, nommé Céréalis, demanda au bienheureux Corneille de vouloir bien entrer dans sa maison, où sa femme Sallustia, atteinte de paralysie, gisait sur un lit depuis cinq ans. Il y entra avec deux prêtres et un clerc, et prenant la main de Sallustia, lui dit : « Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ de Nazareth, lève-toi debout sur tes pieds. » Et sur-le-champ Sallustia se leva, disant : « Le Christ est vrai Dieu et fils de Dieu ; » et s'adressant au bienheureux pape Corneille : « Baptise-moi, je t'en conjure par le Christ. » Et courant, elle emplit d'eau un vase de terre et le lui apporta. Et recevant l'eau, le bienheureux Corneille la bénit. Au même moment, les soldats [qui le conduisaient] se jetèrent à ses pieds disant : « Saint Père, rachète nos âmes et fais-nous part aussi de la purification du baptême sacré. » Alors, le bienheureux Corneille leur ordonna de fléchir les genoux et de se mettre en prière. Et ainsi, il les baptisa au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et offrit



pour eux le glorieux sacrifice et tous participèrent au corps et au sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Décus César, ayant appris que vingt et un soldats avaient été baptisés dans la maison de Céréalis, les fit arrêter aussitôt avec le bienheureux pape Corneille et ordonna qu'ils fussent tous conduits au temple pour sacrifier au dieu Mars, avec ordre, s'ils s'y refusaient, d'avoir la tête tranchée

Comme on les conduisait, tous ensemble disaient à haute voix : « Gloire à Dieu au plus haut des Cieux, » et étant hors des murs de la Porte Appia, devant le temple de Mars, ils crachaient de son côté, disant : « Que les dieux des démons périssent avec Décus. » Et aussitôt furent décapités, avec le pape Corneille, vingt et une personnes de l'un et l'autre sexe (*promiscui sexus*), et de plus Céréalis et Sallustia, sa femme, le seizième jour du mois de septembre.

La même nuit, vinrent des clercs et la bienheureuse Lucine avec des serviteurs. Et ils enlevèrent les corps des saints martyrs. Et elle les ensevelit dans son domaine, dans une crypte, auprès du cimetière de Caliste.

Telle est la légende après l'histoire. Inutile de montrer qu'elle est dénuée de valeur et d'autorité. Ruinart, qui n'est pas fort difficile, n'a pas donné place à ces Actes dans son recueil. Les Bollandistes, qui sont d'extrême complaisance, ne les ont pas admis non plus. L'ardeur de Schelstrate à les défendre vient sans doute d'un certain amour-propre d'inventeur. On ne se résigne pas facilement à n'attacher aucun prix à ce qu'on

a trouvé. Une lecture, si superficielle qu'elle soit, de cette pièce, oblige à la rejeter. L'empereur Dèce, qui y figure, était mort depuis dix-huit mois quand Corneille mourut. L'exil de saint Cyprien à Civita-Vecchia est une pure fable. Cyprien fut, il est vrai, exilé, mais plus tard et ailleurs. L'auteur des Actes, qui mentionne la lettre adressée par Cyprien à Corneille exilé, ne l'a pas lue, car il n'y est pas question du lecteur Célérinus, ni de son interrogatoire sanglant, qui avait eu lieu trois ans auparavant. Le rappel de Corneille à Rome, sa comparution devant l'empereur, sa condamnation et son exécution sont détails imaginaires. L'affaire de Céréalis, de Sallustia et des vingt et un martyrs, appelés au commencement « des soldats » et désignés plus bas comme un groupe de fidèles des deux sexes, est ici liée, on ne sait pourquoi, au prétendu martyr de Corneille. Peut-être la trouvaille dans la chambre mortuaire de Corneille de l'inscription CORNELIVS EP. MARTYR, et d'un graffite *Cerealis et Sallustia cum XXI*, a-t-elle fourni la matière de cette composition ? De quelle époque est ce graffite ? A quel épisode fait-il allusion et de quel temps est cet épisode ? On l'ignore. Il peut avoir été écrit au IV<sup>e</sup> ou au V<sup>e</sup> siècle, et l'endroit où il a été trouvé ne prouve pas du tout que les vingt-trois personnages aient vécu ou soient morts au temps de Corneille, ni même qu'ils soient morts martyrs. Certainement Corneille n'est pas mort à Rome. Le catalogue Libérien, dont nous avons cité la courte note, est à ce sujet aussi explicite qu'on peut le désirer et tranche nettement la question. La qualité de martyr,

qui lui est attribuée par Cyprien, par l'inscription citée plus haut et par le catalogue intitulé *Depositio martyrum*, n'est pas une difficulté sur le genre de mort du pontife. L'exil pour la foi a suffi pour mériter ce titre à Corneille, et à Lucius son successeur, de la part de Cyprien. A plus forte raison pour le premier, la mort en exil. Confesseur et martyr sont deux termes appliqués parfois indifféremment, comme s'ils étaient synonymes, à des fidèles qui ont confessé la foi au risque de leur vie, ou qui ont en effet souffert pour elle la mort ou la prison. L'anonyme qui a écrit les Actes dont nous parlons, avant l'année 550, connaissait quelques faits certainement historiques, à savoir l'exil de Corneille à Civita-Vecchia, l'envoi d'une lettre de Cyprien à son ami pendant son internement, l'exil de Cyprien, la déposition des restes de Corneille dans une crypte du cimetière de Calliste, ou, suivant d'autres textes de la même pièce, voisine du cimetière de Calliste; mais de ces faits, il en a altéré plusieurs, ou les a mêlés indiscretement, quoi- qu'ils ne fussent pas du même temps, et en a ajouté d'autres, soit de pure fantaisie, soit puisés à des sources inconnues.

On voit à quoi se réduit ce qu'on appelle le martyre de Corneille. On ne saurait dire certainement à quelle occasion eut lieu cet épisode, ni à quelle date précise. Pour ce qui est du premier point, les fréquents conciliabules des chrétiens, soit pour le règlement des questions disciplinaires, récemment arrêté à Carthage dans l'assemblée ecclésiastique ouverte le 15 mai, et

évidemment communiqué à Rome, soit à propos de la mission des députés du pseudo-évêque africain Fortunatus, durent faire quelque bruit. A ce moment aussi, les sacrifices ordonnés par édit — *edicto proposito* — à Carthage, étaient vraisemblablement célébrés à Rome avec grand appareil. Non seulement ceux qu'on appelait les éternels ennemis de l'ordre affichaient leur abstention et semblaient se moquer ouvertement de ces pieuses manifestations, mais ils tenaient de bruyantes assemblées « contre la République » — comme on lit dans les Actes de Corneille — et légiféraient audacieusement. Le gouvernement semblait bravé. Plusieurs disaient peut-être que demeurer impassible et désarmé devant de semblables provocations, c'était faiblesse insigne ou connivence. Les clameurs populaires ou les protestations indignées des partisans de la politique de Dèce réveillèrent peut-être l'indolence de Gallus qui mit son préfet en mouvement. Il répugnait aux mesures violentes et à l'effusion du sang et ne tenait point à reprendre les errements de son prédécesseur. On arrêta le chef de la secte romaine, on le sépara de ses amis qui déclaraient en grand nombre qu'ils partageaient sa foi et voulaient mourir avec lui, et on l'envoya en exil à quarante et quelques milles de Rome, et, cet exemple fait, on laissa les autres tranquilles.

Quant à la date de cet épisode, on ne peut la fixer que d'une manière approximative, cependant entre des limites assez étroites. Elle est très certainement postérieure au mois de juin 252 et doit se placer, soit dans les trois derniers mois de cette année, soit au com-

mencement de la suivante. L'Église de Rome resta veuve de son évêque pendant plusieurs mois, jusqu'en juin 253. On ne fit pas d'élection nouvelle. Corneille était vivant, à une quinzaine de lieues de Rome. Les communications entre son clergé et lui étaient faciles et fréquentes, sans doute. Il gouverna son Église de loin, comme Cyprien, dans des circonstances plus difficiles, avait, de sa retraite dans les environs de Carthage, gouverné la sienne. On ne voit pas que pendant cet intervalle de cinq ou six mois les fidèles de Rome aient eu rien à souffrir des pouvoirs publics.

En juin 253, Corneille étant mort dans son exil de Centumcellæ, les chrétiens de Rome procédèrent à une nouvelle élection, et Lucius (l'épithète du cimetière de Calliste dit Δούκις, écriture fréquente en grec pour Δούκιος) fut choisi pour lui succéder. Ce n'était pas le compte du gouvernement qui, pour une raison ou pour une autre, se refusait à user de mesures violentes contre les simples fidèles, mais ne voulait pas souffrir qu'ils eussent un chef, donnant en dehors de l'État, et suivant quelques-uns contre l'État, le mot d'ordre à un grand nombre de citoyens. Aussi, ce qui s'était passé à la fin de 252 ou au commencement de 253 se renouvela. On mit la main sur le nouvel évêque : on arrêta quelques prêtres ou diacres qui s'agitaient autour de lui, protestant qu'ils ne se sépareraient pas de leur chef, et on les relégua ensemble en exil, peut-être à Centumcellæ, comme on avait fait de Corneille. L'exil du nouveau pontife suivit de très près son élection. « Nous vous avons félicité naguère, lui écrit un

peu plus tard Cyprien, du double honneur que la grâce divine vous a accordé d'être en même temps évêque et confesseur de l'Église de Dieu (1). » Il se passa sans doute alors quelque chose d'analogue à ce qui est raconté dans certains Actes, où un personnage est interrogé en ces termes : « N'es-tu pas tel qui te dis évêque ? » Et l'autre répond : « Je le suis. » A quoi le juge reprend : « Tu ne l'es plus » (*fuiſti*), et le fait supprimer. Lucius resta évêque, mais évêque exilé.

Cependant, vers la fin du mois d'août (253), des nouvelles venues de la Pannonie et de la Mésie troublèrent la quiétude des empereurs et firent diversion aux préoccupations intérieures. Successivement, on apprit que les légions campées vers les rives du Danube avaient refoulé les Barbares, et donné la pourpre à Émilianus, qui les commandait, et que celui-ci, à la tête de son armée, marchait sur l'Italie. Gallus, pris à l'improviste, appela à son aide Valérien, qui commandait les légions de Gaule et de Germanie. Un instant, Rome eut trois empereurs à la fois, comme au temps de Septime Sévère, car dans la Rhétie, Valérien fut aussi salué Auguste par ses soldats. Émilien entra le premier en Italie et s'avança jusqu'à Terni. Les deux empereurs, Gallus et Volusien, avaient ramassé quelques troupes à la hâte, mais celles-ci, après une escarmouche malheureuse, découragées par leur petit nombre, dégoûtées de la mollesse et de l'impéritie de leurs chefs, travaillées aussi par des promesses d'ar-

(1) Cyp., *Ad. Lacium. Epist.* LXI.



gent, tuèrent Gallus et son fils (1) et passèrent du côté d'Émilien. Le Sénat, qui avait déclaré Émilien ennemi public, s'inclina naturellement devant la fortune. Émilien s'attacha, dit-on, à flatter le Sénat, protestant qu'il ne voulait être que le bouclier de l'Empire. Quelques grands fonctionnaires furent changés. C. Virius Paulinus fut nommé préfet de Rome et comte des domestiques, fonction nouvelle et qui sent le bas Empire. Cependant Valérien, qui avait pris son temps, s'avancait à la tête d'une puissante armée. Il rencontra Émilien à Spolète, mais il n'eut pas besoin de combattre. « Les soldats de son adversaire, dit M. Duruy, se sentant les plus faibles et blessés peut-être des avances faites par leur prince au Sénat, envoyèrent au nouvel Auguste la tête d'Émilien (2). »

Il nous semble que ce rapide exposé des événements politiques qui se produisirent de la fin du mois d'août 255 jusqu'aux environs de mai 254, n'est pas inutile ici. Non seulement ces événements servent de cadre aux faits ecclésiastiques de ce temps, mais encore

(1) Février 254.

(2) V. Duruy, *Hist. des Rom.*, t. VI, p. 326. — Sozime dit qu'ils le tuèrent pour cause d'indignité *ὡς πρὸς βασιλείαν ἀναρμοδίον ἐναρμοῦσι*. Liv. 1. — Sextus Aurelius Victor dit qu'il mourut de maladie : *Nam Æmilianus quoque tres menses usus modesto imperio morbo absumptus est, quum procures primo hostem, dein, extinctis superioribus, pro fortuna, ut solet, Augustum appellavissent. De Caesaribus, XXXI.* — Et dans son *Epitome XXXI*, S. Aurélius Victor marque qu'il fut tué près de Spolète, après un règne de quatre mois — *mense quarto dominatus*. Ces trois ou quatre mois doivent s'entendre sans doute, non de la proclamation des soldats, mais de la reconnaissance du Sénat. Par suite, Émilien serait mort en mai 254.

ils les expliquent dans une certaine mesure et aident à les mieux comprendre. En premier lieu, ils permettent qu'on se rende compte de la translation du corps de Corneille de Centumcellœ, où il était mort et avait été enseveli, dans la crypte de Lucine, à Rome, auprès du cimetière de Calliste sur l'Appia. L'époque de la déposition des restes de Corneille est marquée au XVIII<sup>e</sup> des Kalendes d'octobre, c'est-à-dire au 14 septembre. Nous avons un exemple de transfert analogue pour l'évêque de Rome, Pontianus, condamné aux mines de Sardaigne, mort dans cette île, et dont le corps avait été ramené à Rome par les soins du pontife Fabien et enfermé dans le cimetière de Calliste. Il fallait, pour ces transferts, avis favorable du collège des pontifes et autorisation impériale. Près de quatre mois s'étaient écoulés depuis la mort de Corneille. Les princes mêmes qui s'étaient montrés durs aux chrétiens vivants ne leur gardaient pas après leur mort d'aussi longues rancunes. Dans l'espèce, nul ne peut dire à bon droit que Gallus eût montré grande haine aux chrétiens. Il n'avait fait en somme qu'expulser de Rome Corneille. D'autre part, dans ces demandes officielles de translation de sépultures, les fidèles intéressés n'étaient pas assez maladroits pour rappeler la qualité des personnes et les raisons de foi qui leur faisaient souhaiter de les réunir à leur famille. Enfin, dans les hautes régions, au milieu du mois de septembre, on avait bien d'autre souci que d'épiloguer sur une question de sépulture privée. La rapide rumeur avait appris sans doute qu'Émilien avait été salué empereur en Mésie. La chan-

cellerie impériale signa sans la lire l'autorisation demandée au sujet du déplacement de la sépulture de Corneille. Ce fut une affaire de bureau, facile en tout état de choses, croyons-nous, mais qui le fut beaucoup plus dans le trouble commençant des esprits à la suite des nouvelles extérieures.

Pour ce qui est de Lucius, le successeur de Corneille, il y a une difficulté que le désarroi régnant explique assez naturellement. Son exil, avons-nous dit, suivit de fort près son élection à l'épiscopat. On ignore le lieu et la durée précise de cet exil. Cyprien adressa deux lettres à Lucius. Le premier mot de la seconde, la seule qui soit venue jusqu'à nous, et où il le félicite de son retour, atteste que cet exil fut court. Émilien s'avancait vers Rome. Gallus et Volusien, surpris au milieu d'une pleine sécurité, en attendant Valérien dans lequel ils espéraient trouver un appui, réunissaient quelques troupes. Y eut-il de leur part, parmi ces inquiétudes et ces embarras, rappel de Lucius et de ses amis ? Rien ne paraît plus douteux. A quel titre et à quel propos les eussent-ils rappelés ? Ils avaient d'autres soucis en tête. Le plus probable, c'est, ou bien qu'au milieu du désordre régnant à la fin de 253 et dans les premiers jours de 254, Lucius rompit son ban et entra subrepticement à Rome, non en triomphe comme le fait entendre Cyprien (1), mais

(1) *Quæ illic (Romæ) exaltatio omnium fratrum, qui concensus atque complexus occurrentium singulorum ? Vix oculis ad hærentium potest satisfieri, vix vultus ipsi atque oculi plebis possunt videndo satiari de adventus vestri gaudio.* (Cypr. Epist. LXI, p. 697.)

sans bruit, l'autorité fermant les yeux ; ou qu'aussitôt l'avènement d'Émilien et l'abrogation implicite des ordres des princes défunts, on les laissa revenir.

Deux points sont hors de contestation : c'est, après un assez court exil, le retour de Lucius à Rome et sa mort le 4 ou le 5 mars de l'année 254. Comment est-il mort ? Martyr, et de mort violente ou d'un martyr non sanglant ? Ce sont là deux hypothèses, à très peu près gratuites et très mal soutenables, à notre avis.

Le Martyrologe de Baronius, après ceux de Bède, d'Adon et d'Usuard, affirme le martyr sanglant. On y lit à la date du 4 mars : « A Rome, voie Appienne, jour natal du bienheureux Lucius, pape et martyr, qui, dans la persécution de Valérien, relégué en exil à cause de sa foi au Christ et plus tard rendu à son Église par la grâce de Dieu qui permit son retour, après avoir beaucoup lutté contre les Novatiens, consumma son martyre par la décollation. C'est lui que S. Cyprien a couvert de louanges. »

Cette notice est absolument inacceptable. Il n'est pas plus vrai que Lucius ait été envoyé en exil et plus tard au supplice par Valérien, qu'il n'est vrai que Corneille ait subi le même sort par les ordres de Dèce. Pour celui-ci, la raison est que Dèce avait cessé de régner et de vivre : pour celui-là, c'est que Valérien ne régnait pas encore. Si la proclamation tumultuaire de Valérien, comme empereur en Rhétie, a eu lieu avant la fin de 253, à ce moment Gallus et Volusien étaient certainement à Rome ; si elle a eu lieu immédiatement après la mort de Gallus et de son fils, c'est alors Émilien qui

occupait Rome en qualité d'Auguste. Qu'on place l'élection de Lucius en juin ou en septembre, son exil qui suivit de près ne peut être assigné qu'au gouvernement de Gallus. Bien plus : au 4 ou 5 mars suivant (354), date unanimement reçue de la mort de Lucius, Gallus et Volusien venaient d'être abandonnés et tués par leurs soldats, et depuis quelques jours seulement l'éphémère empereur Émilien, reconnu par le Sénat, régnait. Que si, à cause de la difficulté de fixer exactement la chronologie des événements politiques et militaires du temps, on pouvait supposer que Valérien fût maître de Rome au commencement de 254, ce serait aller, non seulement contre la vraisemblance, mais encore contre un témoignage très formel d'un contemporain, que de lui attribuer à ce moment un acte de persécution violente.

Quant à l'hypothèse d'un martyre non sanglant soutenue ou alléguée par quelques-uns, que faut-il entendre par là ? Que Lucius, arrêté de nouveau, a été mis en prison à Rome, où il est mort, ou envoyé une seconde fois en exil, où il s'est éteint ? Mais, qui a parlé de cet emprisonnement ou de ce second exil, et sur quel fondement peut-on supposer l'un ou l'autre ? Si Lucius a été officiellement rappelé, comment admettre que ce fut pour échanger la *custodia privata* dans laquelle il était peut-être tenu loin de Rome pour une prison à Rome, et un exil pour un autre ? S'il est revenu spontanément, en profitant du désarroi qui régnait sans doute, il ne s'est pas laissé prendre et on avait bien autre chose à faire que de le chercher. La

lettre de Cyprien exclut la première hypothèse, à savoir que Lucius soit revenu à Rome comme prévenu et pour y subir une peine aggravée : elle implique, au contraire, qu'il y revint libre et y exerça ses fonctions avec une autorité grandie. Il n'y a pas l'ombre d'un texte d'où l'on puisse tirer une nouvelle arrestation, un emprisonnement ou un second exil. Le passage de Denys d'Alexandrie, que nous avons cité plus haut, n'a trait évidemment qu'au bannissement de Corneille, de Lucius, son successeur, et de quelques fidèles de leur entourage. Où ne va-t-on pas, du reste, en combinant de pures possibilités en dehors des textes et des monuments ?

La différence de date — insignifiante, du reste, puisqu'elle n'est que d'un seul jour — donnée pour la mort de Lucius, 4 ou 5 mars, doit s'expliquer aisément, ce semble, en prenant la première pour la date de la mort et la seconde pour la date de la déposition dans le cimetière de Calliste. On trouve, dans la seconde récénsion du livre pontifical, la déposition de Lucius marquée au 25 août. On s'est demandé la raison de cet intervalle de près de six mois entre la mort et l'ensevelissement, et on a émis la supposition que, par ordre de Gallus, le fisc avait mis la main sur le cimetière de Calliste, et que l'accès en avait été interdit, non seulement aux chrétiens vivants, mais même à leurs morts, ce qui n'eut pas lieu sous le règne de Dèce, rien du moins ne l'indique, ni plus tard, pour les morts, lors de la persécution de Valérien. Il nous semble que c'est se mettre en grand frais d'hypothèse



pour expliquer une date donnée très tardivement, inconnue des premiers rédacteurs du livre pontifical au commencement du VI<sup>e</sup> siècle, contredite par tous les martyrologes, et, ce qui est plus grave, par le chronographe du milieu du IV<sup>e</sup> siècle, auquel nous devons les catalogues dits *Depositio Episcoporum* et *Depositio Martyrum*, lequel écrit très nettement : *III Non. Mart. (depositio) Lucii in Callisti (cæmeterio)*, c'est-à-dire : 5 mars, déposition de Lucius dans le cimetière de Calliste. La date du 25 août ne pourrait-elle pas venir de quelque confusion ? Quelle apparence que Gallus, dont l'histoire, si pauvre et si sèche à son égard, note qu'il montra un soin pieux, pendant les ravages de la peste, à faire rendre les derniers devoirs aux pauvres gens, eût refusé aux chrétiens le droit de donner la sépulture à leurs morts dans les endroits accoutumés ?

Deux documents ici, outre la lettre de Cyprien à Lucius, qui est une pièce hors de pair, doivent faire autorité. C'est, en premier lieu, cette phrase du catalogue Libérien : *Hic (Lucius) exul fuit et postea nutu Dei incolumis ad ecclesiam suam reversus est III Non. Mart.*, phrase dans laquelle, après *reversus est*, paraît avoir été omis ou effacé par les multiplicateurs de martyrs les mots : *et obiit*. Car cette date du 5 des Nones de mars (5 mars) est unanimement donnée comme le jour de la mort de l'évêque (1). Le second document

(1) Ce texte du catalogue Libérien, si l'on n'intercale pas *et obiit* entre *reversus est* et *III Non. Mart.*, signifierait que Lucius est revenu à Rome le 5 mars, et puisque cette date est unanimement donnée comme celle de sa mort, qu'il est mort à Rome en y arrivant. Or,

est celui même que nous avons cité ci-dessus, à savoir la notice de la déposition (au tombeau) de Lucius à la même date du 5 mars. Il est clair que les auteurs de ces deux documents ignoraient absolument le second exil ou l'emprisonnement de Lucius à Rome, après son retour. Et les deux textes impliquent la mort naturelle de Lucius. La notice de la déposition de ce pontife appartient à la rubrique : Déposition des évêques, et non à la rubrique : Déposition des martyrs, ce qui n'eût pas manqué d'avoir lieu si, d'une manière quelconque, Lucius fût mort martyr.

Reste l'objection qu'on pourrait tirer de plusieurs passages de Cyprien. Elle porte à la fois sur Corneille et sur Lucius. Cyprien, à diverses reprises, les désigne sous le titre de bienheureux martyrs (1). Or, quel témoignage peut primer celui de Cyprien ? Il fut le con-

cela est formellement démenti par la lettre dans laquelle Cyprien le félicite de son retour, ou pour mieux dire est absolument incompatible avec cette lettre. Cette lettre, en effet, suppose un notable intervalle entre le retour de l'évêque et sa mort, ne serait-ce que le temps nécessaire au voyage des messagers partis de Rome et portant à Carthage cette nouvelle, et revenant ensuite de Carthage à Rome avec la lettre de Cyprien. La difficulté subsiste même dans l'hypothèse où la lettre de Cyprien serait arrivée à Rome après la mort de Lucius. De plus, le mot *nuper* serait quelque peu déplacé si Lucius, parti pour l'exil en juin ou juillet 253, n'était revenu à Rome qu'en mars 254.

(1) *Unde contra Ecclesiam Christi et episcopum Cornelium beatum martyrem.* (Cypr., *Ep.* LXI, p. 696.)

*Servandus est enim antecessorum nostrorum beatorum martyrom Cornelii et Lucii honor gloriosus... Illi enim pleni spiritu Domini et in glorioso martyrio constituti.* (Cypr., *Ad Steph.*, *Ep.* LXVIII, p. 748.) *Cornelius martyrio quoque dignatione Domini honoratus.* (Cyp., *Ep.* LXVII, p. 741.)

temporain et le correspondant des deux pontifes ; il leur a survécu à tous les deux. S'il n'a pas su leur histoire et comment ils sont morts, qui l'a su ? Il les appelle martyrs par deux et trois fois. Donc, la cause est entendue et la question tranchée. C'est aller un peu bien vite, à notre avis. Les martyrologes ont pu travailler sur les témoignages de Cyprien, et celui de Baronius, en effet, y fait appel (1), mais ils ont pu y voir plus que ce qui s'y trouve réellement. La question ne serait tranchée que si le terme martyr, sous la plume de Cyprien, avait une signification fixe, constante et uniforme. Or, il n'en est rien, et il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir ses lettres. Cyprien accorde l'honneur de ce titre non seulement à ceux qui sont morts pour la foi, soit après sentence rendue, soit pendant ou après l'interrogatoire, soit en prison par suite de privations et de misère, mais encore à ceux qui, demeurés inflexibles dans leur confession, ayant résisté à toutes les épreuves subies, ont été rendus à la liberté. C'est ainsi qu'il appelle martyr Aurélius, qu'il adjoint à son clergé en qualité de lecteur (2). De même, il donne le nom de martyrs à ceux qui sont en prison à Carthage et attendent leur tour de comparaître, d'être interrogés et jugés. Et, bien que ce tour ne soit pas venu pour plusieurs d'entre eux, et qu'ils aient été

(1) Au IV mars... *quem (Lucium) Sanctus Cyprianus summis laudibus celebravit.*

(2) *Vestris precibus adjuvate ut Domini misericordia favens nobis cito plebi suæ et sacerdotem reddat incolumem et martyrem cum sacerdote lectorem.* (Cypr., Ep. XXXVIII, p. 581.)

élargis, ils demeurent martyrs à ses yeux, et il leur écrit couramment sous ce titre (1). La gloire est moindre, sans doute, pour eux, qui n'ont souffert ni la mort ni la question, mais ils étaient prêts à tout souffrir, et, si les tourments leur ont manqué, l'honneur leur reste entier. La volonté de mourir et de souffrir suffit. Bien plus, parlant, bien avant l'exil de Corneille, de son attitude, à partir de son élection, de sa fermeté patiente devant les suprêmes périls, il déclare que pour cela qu'il les a dédaignés, bravés, et a attendu les bourreaux, il a mérité d'être mis au rang des confesseurs et des martyrs (2). A plus forte raison donc si Corneille, plus tard, a confessé sa foi publiquement, a donné à tous le précepte et l'exemple de la fidélité et du courage, a été exilé et est mort en exil. De même aussi pour Lucius qui, après lui et marchant sur ses

(1) Il pourrait suffire de renvoyer sans autre indication aux lettres de Cyprien, où couramment le mot *martyr* est employé comme synonyme du mot confesseur. Nous indiquerons cependant quelques textes : Titre de l'*Epist.* X, p. 490, *Cyprianus Martyribus et Confessoribus*. — Même lettre et même page : *Ad carcerem commeantes Martyrum*. — Lettre XV, p. 519 : *Exponunt deinde invidiæ beatos martyras...* et plus bas : *Domini lege et observatione quam iidem martyres et confessores tenendam mandant*. — Et plus loin, p. 520 : *De hoc ad martyras et confessores et ad plebem litteras misi*. — Lettre XVII, p. 522 : *Nec Evangelii memores, nec quid ad nos martyres scripserint*. — Ep. XX, p. 528-529 : *Ex ambire ad martyras passim... litteras feci quibus martyras et confessores... cum pace sibi a martyribus promissa — libello a martyribus accepto*. — Et les confesseurs de Carthage écrivant à Cyprien et parlant d'eux-mêmes : *Cum sanctis martyribus pacem habere*.

(2) *Nonne inter gloriosos confessores et martyras deputandus qui tantum temporis sedit inspectans corporis sui carnifices et tyranni ferocientis ultores...* (Ep. LX, p. 630.)

traces, à peine élu pour lui succéder, a confessé sa foi, invincible aux menaces, et a pris aussi le chemin de l'exil. Il est revenu de cet exil, il est vrai, il a été rendu à son Église, mais sans que la dignité de sa confession ait été diminuée (1). Il est mort libre et à la tête de son Église, mais debout, la tête haute, gardant fièrement l'auréole d'épreuves vaillamment subies. Si celui qui, s'échappant pendant une crise de persécution et se déroband à ceux qui le cherchent, meurt ensuite de faim ou de misère dans la solitude, mérite le nom de martyr (2), si l'on est digne de ce titre pour avoir abandonné sa famille et ses biens et mis sa vie au hasard (3), comment marchander l'honneur du nom de martyr à deux évêques bannis tous deux après une confession publique, dont l'un est mort loin de ses parents, de ses amis et de ses frères dans la foi, et dont l'autre, après son bannissement, a été rendu à son Église, mais sans s'être abaissé par aucune concession

(1) *Regredientibus vobis breviata non est in episcopo confessionis suæ dignitas. (Ep. LXI, p. 696.)*

(2) *Solus non est cui Christus in fuga comes est...et si fugientem in solitudine ac montibus latro oppresserit, fera invaserit, fames aut sitis aut frigus affligerit, vel per maria præcipiti navigatione properantem tempestas ac procella submerserit, spectat militem suum Christus ubicumque pignantem et persecutionis causa pro nominis sui honore morienti præmium reddit... nec minor est martyrii gloria non publice et inter multos perisse. (Ep. LVIII, p. 659-660.)*

(3) *Nec solos animadversos et interfectos divinæ pollicitationis manent præmia sed etiam si passio fidelibus desit, fides tamen integra atque invicta perstiterit et, contemptis, ac relictis suis omnibus, Christum se sequi christianus ostenderit ipse quoque a Christo inter martyras honoratur, pollicente ipso et dicente... (Cyp., Ad. Fortunatum, vol. III, 1<sup>re</sup> partie, p. 345.)*

indigne de son rang, de son caractère et de sa qualité de chrétien et d'évêque ?

Voilà, croyons-nous, ce qu'on peut répondre avec Cyprien lui-même à ceux qui allèguent l'autorité de Cyprien pour appuyer l'hypothèse du martyre sanglant ou non sanglant des pontifes romains, Corneille et Lucius. Ce sont deux témoins du Christ, sans doute. Tous deux l'ont confessé au péril de leur vie avec un courage égal, tous deux sont morts dans la foi, et peut-être auraient-ils eu le courage de mourir en effet pour la foi. Mais ce suprême effort ne leur a pas été demandé. Nul texte, au moins, n'autorise à l'affirmer avec quelque fondement. Les expressions de « bienheureux martyrs », employées à leur égard par Cyprien, sont conformes à la définition un peu élastique qu'il donne de ce mot, et ne signifient rien de plus que confesseurs effectifs, ayant pour la foi souffert la condamnation et la peine de l'exil. On peut ajouter peut-être que l'évêque de Carthage est plus large à l'égard de ses deux amis qu'il n'eût été vraisemblablement avec de simples fidèles perdus dans la foule, à cause de la place qu'ils tenaient dans l'Église et qui, leur conférant, avec un supplément d'honneur, une plus grande responsabilité, les mettait plus en vue et justifiait un hommage plus éclatant rendu à leur mémoire.

Tout ce qu'on sait de la prétendue persécution de Gallus se réduit donc en somme à fort peu de chose. Les deux chefs de l'Église romaine, Corneille et Lucius, furent bannis avec quelques-uns des plus bruyants de leur entourage. Encore Lucius revint-il à Rome fort



peu après, reprit-il le gouvernement de son Église et mourut-il pacifiquement. Il n'y eut rien ailleurs, si ce n'est quelques cris poussés à Carthage contre Cyprien, et, à la suite de ces cris, de vives alarmes que nul acte du pouvoir ne justifia. Il n'y a donc pas lieu de dire que Gallus continua la politique de Dèce et moins encore qu'il tendit les ressorts de cette politique et montra à l'égard des chrétiens une plus grande rigueur. Dès le milieu de l'année 251, Dèce avait partout désarmé. C'est cette politique de laisser-faire que Gallus suivit, et à part les deux mesures prises à Rome, il laissa partout les chrétiens en repos.

Nous trouvons un nouveau témoignage de cette paix ou, si l'on veut, de cette trêve, dont jouit alors l'Église, dans le petit écrit *De Mortalitate*, que Cyprien composa très vraisemblablement sous le règne de Gallus, en 252 ou 255. Sortie du sol marécageux de la Haute-Égypte, berceau ordinaire des épidémies de cette sorte, la peste s'était répandue dans l'Empire, sévissait cruellement en Afrique (1) et n'épargnait personne. Beaucoup de fidèles étaient consternés, accusaient le ciel. Cyprien prit la plume pour les rappeler à eux-

(1) C'est bien, semble-t-il, en témoin que Cyprien décrit les symptômes de la peste. Le passage vaut la peine d'être cité : *Hoc quod nunc corporis vires, solutus in fluxum venter eviscerat quod in faucium vulnera conceptus medullitus ignis exæstuat quod, adsiduo vomitu intestina quatuntur, quod oculi vi sanguinis inardescunt, quod quorumdam vel pedes vel aliquæ membrorum partes contagio morbidæ putridinis amputantur, quod per jacturas et damna corporum prorumpente languore vel debilitatur incessus vel auditus obstruitur, vel cæcatur aspectus ad documentum proficit fidei.* (Cypr., *De Mortalitate*, 14, p. 305.)

mêmes et aux leçons de la foi, les armer de résignation, réveiller en eux les vastes espoirs. Après avoir représenté que les grandes calamités étaient les signes annoncés des derniers temps, et que, par conséquent, le règne de Dieu était proche (1), il leur montrait que c'était une inconséquence pour ceux qui aspiraient au martyre ou s'y préparaient de se plaindre d'une mort qui arrivait par une autre voie : « Dieu, dit-il, ne demande pas notre sang, mais notre foi », et qu'il y avait égale inconséquence, chez ceux qui appréhendaient la persécution, de murmurer contre la mort libératrice, qui sauvait la pudeur des vierges de la brutalité des bourreaux (2), épargnait aux femmes délicates et aux hommes faibles l'horreur des tourments, et avançait pour tous les fidèles les joies de la vie éternelle. Si les uns se préparaient à la persécution, et si les autres la redoutaient, c'est donc qu'elle ne sévissait pas.

Et il n'y a pas lieu, selon nous, d'alléguer contre cette conclusion un autre petit traité de Cyprien, rapporté au même temps, intitulé *Ad Demetrianum*, où il est fait mention des supplices qu'on faisait souffrir aux chrétiens, parce que rien n'indique que dans cet opuscule, suspect à nos yeux (3), l'auteur parle de ce

(1) *Regnum Dei, fratres dilectissimi, esse cœpit in proximo : prœmium vitæ et gaudium salutis æternæ et perpetua lætitia et possessio paradisi nuper amissa, mundo transeunte, jam veniunt.* (Cypr., *ibid.*, § 2, p. 298.)

(2) *Excedunt ecce in pace cum gloria sua virgines, venientes antichristi minas et corruptelas et lupanaria non timentes.* (Cypr., *Ibid.*, § 15, p. 306.)

(3) L'opuscule *Ad Demetrianum* est suffisamment indiqué comme étant de Cyprien par Ponce, diacre, auteur de sa vie, lorsque celui-ci

qui se passait au moment même où il tenait la plume. Cet écrit, où l'imitation de Tertullien est visible, rentre dans la classe, si nombreuse parmi la littérature chré-

dit que Cyprien y avait rétorqué contre les gentils les blasphèmes qu'ils formaient contre l'Église (*per quem gentiles blasphemi re-percussi in se ūs quæ nobis ingerunt, vincerentur*). Il a été plus précisément indiqué par Lactance, qui cite son début (*in ea oratione quæ Demetrianum, sicut ipse ait, ablatrantem atque obstrepentem veritati redarguere conatur*. Iust. Divin., V, 4). Il est également mentionné par saint Jérôme, peut-être sur le témoignage de Lactance (*Hieron. Epist. 70, ad Magnum*). Cet opusculé, enfin, a trouvé place dans toutes les éditions de Cyprien, et en particulier parmi les œuvres authentiques dans l'édition récente de Vienne dressée avec un soin si scrupuleux par M. Guillaume Hartel. Il serait donc quelque peu téméraire de révoquer en doute l'authenticité, ou pour mieux dire, l'attribution de cet ouvrage. D'autre part, il paraît étroitement lié au discours *De mortalitate* écrit très vraisemblablement en 252 ou 253. Cependant ce discours *Ad Demetrianum* n'est pas sans difficultés.

Baronius (*Annal. Eccl.*, Ann. 256 (253), § 20) a le premier, croyons-nous, émis l'hypothèse que Démétrianus, auquel ou contre lequel (*adversus Demetrianum*, saint Jérôme, *loc. cit.*) Cyprien avait écrit, était proconsul d'Afrique à ce moment, et on l'a généralement répété après lui. Mais cependant Tillemont n'en est pas sûr. Après avoir dit, d'après ce traité, que Démétrianus persécutait les fidèles de toute manière, il ajoute : « Il est donc visible que ce Démétrianus était gouverneur d'Afrique, comme le veut Baronius, ou du moins l'un des ministres de la justice et de la persécution, puisque Cyprien lui attribue des choses qui semblent ne pas convenir à la dignité d'un proconsul. Il pouvait être son assesseur. » (*Mém. Eccl.*, t. IV, p. 123.) C'est aussi l'opinion de Morcelli (*Afric. Christ.*, t. II, p. 125).

Quand on lit le discours *Ad Demetrianum*, on semble ne pouvoir se dérober à la nécessité d'admettre que ce personnage auquel s'adresse Cyprien et duquel il dit, à la seconde personne, qu'il poursuit, punit, exile, emprisonne, brûle et jette aux bêtes les fidèles, avait le *jus gladii*, et que pour cela même, et parce que c'est à Carthage qu'il persécutait de la sorte, c'était le proconsul de la province. Mais d'autre part, il n'est pas très aisé d'admettre, vu les sentiments et les actes de ce personnage, que Cyprien fût en rapport de visites et de con-

tienne, des livres apologétiques. C'est une réponse à des accusations déjà souvent portées contre les chrétiens et qui renaissaient avec les malheurs publics.

férences avec lui ; et moins encore que l'évêque, contre lequel on poussait récemment des cris, fût en si grande sûreté auprès d'un tel homme, et il est tout à fait peu croyable que Cyprien qui, deux ou trois ans auparavant, avait fait preuve de tant de prudence, traitât un proconsul tout-puissant et fanatique avec ce sans-gêne, que dis-je, ce ton outrageant, qui éclate à chaque ligne des deux premières pages, où il l'appelle sacrilège, impie, insensé, furieux, impudent, enragé, aveugle, sourd et stupide. Les controverses latines ont parfois quelques-unes de ces grâces, chez les modernes ; mais c'est que ceux-ci quittent la langue maternelle et ne risquent pas le bûcher. Cyprien, au contraire, avait tout à craindre de qui pouvait tout. Voilà une première difficulté.

En voici une seconde : On ne trouve dans les lettres de Cyprien écrites depuis la mort de Déce jusqu'à la mort d'Etienne, de Rome, aucun témoignage d'une persécution effective en Afrique, ni ailleurs — à part les affaires de Corneille et de Lucius, à Rome. — Et le traité *De la Mortalité*, généralement attribué à l'année 252 ou à la suivante, est visiblement écrit pendant la paix. Or, le discours à *Démétrianus* atteste une persécution présente et d'extrême acuité. — En troisième lieu, le discours à *Démétrianus* est adressé à un fonctionnaire romain de premier ordre, païen très fanatique, ayant à Carthage le droit du glaive et en usant. Or, ce discours est d'un bout à l'autre semé de passages de l'ancien et du nouveau Testament, comme si ce Démétrianus parlait et comprenait cette langue, comme si les Écritures étaient pour Cyprien et lui un terrain commun sur lequel ils pussent se rencontrer et s'entendre, et qu'ils ne différassent entre eux que sur un point de dogmatique ou de discipline. Lactance déjà, au commencement du IV<sup>e</sup> siècle, s'étonnait de cet usage indiscret et déplacé de l'Écriture dans une discussion avec un personnage qui n'en admettait évidemment pas l'autorité. Comment un homme d'esprit comme Cyprien, un homme si bien versé dans la littérature profane, et parlant si bien au besoin la langue de Sénèque, a-t-il pu commettre pareille faute ?

Il y aurait encore une autre difficulté et fort grave si, lorsque dans son discours, Cyprien, rappelant les représailles exercées par Dieu contre les persécuteurs de ses fidèles, donnait, en effet, comme exemple récent les chutes des rois, les pertes d'argent, la consom-

Rien d'étonnant que la peste, ses progrès et ses invincibles ravages les aient réveillées en 253. Ce sont les dieux irrités, disait-on, qui se vengent de la désertion, chaque jour croissante, de leurs autels. Or, ces maîtres, ces docteurs, ces propagateurs de l'impiété, ces destructeurs coalisés de la religion romaine et de ses rites vénérables, ce sont les chrétiens. Ils sont donc les causes directes des maux qui affligent l'Empire. De ces prémisses, la persécution sortait comme

mation de soldats et les massacres subis par eux. *Documentum recentis rei satis est, quod sic celeriter, quodque in tantâ celeritate sic granditer nuper secuta defensio est ruinis regum, jacturis opum, dispendio militum, deminutione castrorum.* Il n'est pas possible que Cyprien ait écrit le mot *regum* pour *imperatorum* ou *principum*. Mais désormais, avec l'édition de M. Hartel, autorisée par les meilleurs manuscrits, il faut lire *ruinis rerum* (p. 303).

A celui qui soulève des difficultés on dit communément qu'il incombe de les résoudre. Cependant, encore que nous fussions incapable de démêler celles-ci et d'y satisfaire pleinement, elles ne laisseraient pas de subsister, attendant un plus habile. Les sceptiques qui ne concluent pas rendent cependant service par leurs objections, en ce qu'ils provoquent un supplément d'attention et suscitent de nouvelles recherches. Or, ne pourrait-on pas supposer que le *Démétrianus*, auquel ce discours est adressé, n'est pas un personnage réel et vivant, mais un personnage fictif, le type du persécuteur et comme une tête de turc, sur laquelle l'auteur qui l'a créée pouvait frapper à loisir, sans risquer de blesser aucune puissance ni se faire accuser de personnalités malsonnantes ; que ce discours qui, en même temps qu'il est un acte de défense, est aussi un acte de prosélytisme (*λόγος προτρεπτικός*), est censé adressé à un païen fort au courant des idées et des écrits ecclésiastiques ? Ne pourrait-on pas supposer, si le discours a été composé en 252 ou 253 par Cyprien, que la persécution dont il parle ici est celle de Dèce, encore très présente aux esprits des contemporains ; ou bien s'il a été écrit sept ou huit ans plus tard, en 260, après la captivité de Valérien, qu'il a été mis indûment sous le nom de Cyprien et qu'il a passé de la sorte dans ses œuvres. La peste durait encore en 260, et le désarroi politique et militaire était plus intense que jamais.



une conclusion nécessaire. Le grief, encore une fois, était vieux. Il était déjà compris dans l'*odium generis humani* qui pesait sur l'Église dès le premier siècle. Les Apologistes grecs du second siècle l'avaient rencontré. Tertullien, après eux, l'avait relevé et réfuté avec sa hautaine ironie. On connaît le fameux passage de l'Apologétique : « Si le Tibre déborde, si le Nil oublie de déborder, si le ciel est d'airain, si la terre tremble, si une famine, un fléau sévit, aussitôt on crie : Les chrétiens au lion ! » Plus d'un siècle après Cyprien, sous une forme plus adoucie, avec l'accent d'un vaincu et le pieux regret d'un grand passé, Symmaque renouvelait le même grief. Cyprien ou l'auteur, quel qu'il soit, du traité *Ad Demetrianum*, y répond pour son compte, non sans force ni sans éloquence, mais par les généralités que comportait un pareil sujet, et en retournant l'accusation contre les païens. Les nombreux et vifs passages où il proteste contre l'épouvantable procédure suivie contre les chrétiens ne se rapportent pas forcément au temps présent, mais au règne de Dèce, dont les violences obsédaient encore toutes les mémoires.

A part donc deux mesures de police dont furent successivement victimes Corneille et Lucius, et qui auraient sans doute passé inaperçues, si elles n'eussent touché l'un après l'autre deux chefs de la communauté romaine, l'Église n'eut à subir aucune persécution sous le règne de Gallus et de Volusien. Les événements qui mirent à bas ces deux princes, et les remplacèrent d'abord pour quelques mois par Émilien, puis par Valérien et Gallien, n'eurent aucun effet funeste pour les



fidèles. Ceux-ci étaient dès longtemps instruits à plus redouter pour eux l'ordre et la paix publique que les troubles de la guerre étrangère et les divisions politiques. Or, sous ce rapport, ils n'avaient rien à souhaiter. La peste, les barbares, la guerre civile en permanence, de continuelles usurpations, donnaient assez d'occupations aux esprits pour qu'on ne songeât pas à les inquiéter.

Pendant les premières années du règne de Valérien (254-257), la trêve de tolérance qui, en fait, avait commencé six mois au moins avant la mort de Dèce, continua. Un fragment d'une lettre de Denys d'Alexandrie, cité par Eusèbe, l'atteste très explicitement. « Valérien, y lit-on, fut d'abord plein de douceur et de bienveillance pour les serviteurs de Dieu. Aucun prince parmi ses prédécesseurs, pas même ceux dont on dit qu'ils firent profession de christianisme, n'avait montré une facilité et une bonté pareilles à celles qu'il montra pour eux au commencement. Sa maison était pleine d'adorateurs de Dieu. On eût dit une véritable Église. »

Ces trois années de pleine liberté furent remplies par divers débats ecclésiastiques d'extrême vivacité où les deux plus hautes personnalités de la chrétienté du temps, Cyprien et Étienne, le pontife de Rome, furent dans un état de désaccord perpétuel. Nous ne pouvons nous empêcher de dire un mot de ces dissentiments qui composent une page solidement humaine de l'histoire de l'Église au milieu du troisième siècle.

Lucius étant mort au commencement de mars 254, Étienne, archidiacre, dit-on, de l'Église de Rome, fut

élu pour lui succéder. La question des *lapsi* avait été réglée. Les faillis de la persécution de Dèce étaient rentrés dans l'Église, mais ceux d'entre eux qui étaient diacres, prêtres ou évêques, avaient perdu leur charge. Deux évêques espagnols, Martialis, évêque d'Émerita (Merida), et Basilide, évêque de l'agglomération chrétienne de Legio (Léon), et d'Asturica (Astorga), étaient dans ce cas. On leur avait donné des successeurs. Ils prétendirent reprendre possession de leur siège. L'un d'eux, Basilide, se rendit à Rome, réussit à circonvenir Étienne qui, jugeant l'affaire sans entendre la partie adverse, décida en faveur des anciens titulaires contre les nouveaux, soit par esprit de camaraderie, soit pour faire acte d'autorité. Les Églises espagnoles et leurs nouveaux évêques s'adressèrent à Cyprien et aux évêques d'Afrique de son entourage. C'était en fait appeler du siège de Rome au siège de Carthage. Apparemment il semblait aux appelants que la dignité même réputée supérieure du siège principal ne pouvait pas être mise en balance avec l'autorité personnelle de Cyprien et l'expérience du concile qu'il présidait deux fois par an. Cyprien, sans doute, ne doutait pas que la garde de l'unité de la foi, de la discipline et des règlements consacrés ne lui appartint au même titre qu'à son collègue de Rome. Comprend-on, sans cela, qu'il eût reçu l'appel, eût discuté cette affaire déjà réglée à Rome et l'eût décidée dans un sens absolument opposé ? La décision fut prise après examen dans l'assemblée synodale d'automne ; on condamna très énergiquement les prétentions des évêques libellatiques, on les jugea dû-

ment et définitivement déposés et remplacés, et Cyprien rédigea la lettre synodale souscrite par trente-sept évêques qui contenait cette décision. Nombre de passages de cette lettre visaient Étienne et l'atteignaient d'une pointe singulièrement aiguë. L'épître est adressée à Félix, prêtre, et aux populations fidèles établies à Legio et à Asturica, de même à Ælius, diacre, et au peuple d'Émerita.

Cyprien y résume les faits. Dans la dernière persécution, — celle de Dèce, — Basilide et Martial, libellatiques avérés, se sont souillés par des blasphèmes, des actes de renonciation et des pratiques idolâtriques. Dès lors, d'après les commandements des Écritures, et d'après les règlements adoptés dans toute l'Église et sanctionnés par Corneille, ce prêtre ami de la justice et de la paix, — *sacerdos pacificus et justus*, — ils ne peuvent plus porter le titre d'évêque ni en exercer les fonctions. Quand la loi divine a parlé, il n'y a plus d'acception de personne, ni de complaisance humaine qui puisse prévaloir. C'était donc, non seulement le droit, mais le devoir des fidèles de déposer et de remplacer les prévaricateurs. Or, de nouvelles ordinations ont été faites régulièrement et dans les formes, et il ne se peut qu'elles soient annulées par cela que Basilide, après ses crimes découverts et avoués de lui-même, s'en est allé à Rome auprès de notre collègue Étienne, trop éloigné pour bien connaître les faits, et l'a circonvenu et trompé pour se faire réintégrer injustement sur un siège qu'on lui a retiré justement. Il n'y a eu là que le nouveau crime de mensonge et de

tromperie ajouté à tous les autres. On peut, il est vrai, excuser en partie celui dont la légèreté (*negligentia*) s'est laissé prendre. Mais la vigueur évangélique et le nerf de la discipline ne se sont pas affaiblis partout au point qu'il ne reste encore quelques prêtres qui ont su se garer de ce naufrage, et, au contraire, vigilants et fermes, savent encore garder l'honneur de la majesté divine et défendre la dignité sacerdotale. Qu'il y ait un groupe de prévaricateurs et de traîtres qui entreprennent de s'élever contre l'Église et d'ébranler en même temps la vérité et la foi, il reste au plus grand nombre un esprit sincère, une piété intacte, et une âme qui n'est dévouée qu'au Seigneur Dieu seul. La perfidie des autres ne ruine pas la foi de ceux-ci, mais au contraire l'échauffe et l'exalte davantage... S'il y a eu quelques-uns de nos collègues qui ont poussé l'oubli de la discipline jusqu'à communiquer avec Martial et Basilide, une telle conduite ne doit pas troubler notre foi. Ceux qui s'allient avec les prévaricateurs se font leurs complices, et, partageant leur faute, s'exposent à partager la peine qui les attend.

Tous les termes que nous citons de cette lettre transperçaient Étienne et font supposer entre les deux évêques de Carthage et de Rome un peu plus qu'un manque de sympathie. On ne sait ce qui advint du fond de cette affaire. Il est présumable que l'opinion de Cyprien et de son concile, appuyée qu'elle était sur la lettre des règlements, l'intérêt évident de la société chrétienne, et le sentiment général formellement manifesté des Églises espagnoles, prévalut sur une faveur

gratuite et inconsiderée de l'évêque romain. Cyprien et son synode n'avaient non plus entendu que l'une des parties, mais la réclamation des Églises présentée par les évêques avait un autre poids que la défense secrète des accusés et les faits étaient de notoriété publique et reconnus par eux-mêmes.

Cyprien, sans doute, y eût regardé à deux fois avant d'intervenir spontanément, et surtout s'il se fût agi d'une mesure prise par Étienne dans les limites de sa juridiction particulière. Lui-même avait vivement protesté naguère contre la faiblesse de Corneille, lorsque celui-ci, cédant à une espèce d'intimidation, avait admis l'africain Félicissimus, député du pseudo-évêque de Carthage, Fortunatus, à lire dans l'Église romaine un libelle d'accusation contre lui. Mais il s'agissait d'Églises éloignées, il était mis par ces Églises en demeure d'intervenir, et il professait qu'avec une portion du troupeau, l'évêque avait reçu mission de veiller sur le corps entier.

Cette même mission, il eut encore à la remplir, et son intervention fut encore invoquée à propos de l'évêque d'Arles, Marcianus. Celui-ci avait embrassé ouvertement le parti de Novatianus, et appliquait, dans son Église, les principes rigoristes de cette secte récemment condamnée, se vantait de n'être pas excommunié et, au contraire, de ne pas admettre à sa communion la plupart des évêques. Vainement, Faustinus, évêque de Lyon, et d'autres évêques de la même province, avaient saisi Étienne de cette affaire. La facile complaisance du pontife de Rome semblait couvrir les deux

partis extrêmes de l'Église, bien que condamnés tous les deux, et il ne se souciait pas plus d'exclure des fonctions sacerdotales ceux qui avaient renié la foi dans la persécution, que ceux qui refusaient impitoyablement le pardon et les consolations de la paix aux pénitents qui, par les satisfactions exigées, avaient effacé un moment de faiblesse. L'évêque de Lyon, n'obtenant rien d'Étienne, écrivit coup sur coup deux lettres à Cyprien qui, là encore, ce semble, fit valoir et prévaloir les principes qu'il avait tant contribué à établir. En face de l'indolence et du laisser-aller du pontife de Rome, l'activité et le zèle de Cyprien, son renom mérité de sagesse et de fermeté, le constituaient en quelque sorte arbitre souverain des difficultés qui s'élevaient. C'est à lui qu'on s'adressait comme au gardien vigilant de l'unité et du bon ordre ecclésiastique. Dans cette affaire de Marcianus d'Arles, il ne répudia pas ce rôle délicat, écrivit à « son frère Étienne », lui marquant, non sans hauteur, le devoir que lui imposaient sa charge et son rang, lui rappelant qu'il était plus que personne obligé de faire respecter et exécuter partout les ordonnances que ses prédécesseurs, Corneille et Lucius, avaient eu tant à cœur de décréter, lui dictant enfin, en quelque façon, ce qu'il avait à faire. Pouvait-on souffrir, quand Novatianus avait été solennellement exclu de la communion, que Marcianus, qui se piquait d'être son disciple, insultât au collègue des évêques, se fit un jeu de les tenir en échec et, contre la volonté exprimée de l'Église, prétendit s'imposer et faire la loi à l'Église ? « C'est à nous, disait-il, à pour-



voir à de pareils scandales. » Et il pressait Étienne d'envoyer des lettres à l'Église d'Arles pour que Marcianus fût déclaré ennemi de l'Église, déchu de sa dignité, retranché de la communion et remplacé au plus tôt par une élection nouvelle. On peut douter qu'Étienne ait été fort satisfait du ton à demi impératif que Cyprien prenait avec lui et de la leçon qu'il recevait de la sorte.

L'occasion s'offrit à ce moment même pour Étienne de prendre sa revanche, et il ne la manqua pas. La controverse baptismale s'émut alors (courant de l'année 255), mit surtout aux prises l'évêque de Carthage et celui de Rome et fournit une ample matière aux rancunes accumulées de ce dernier. Notre sujet n'est pas de nous y arrêter longtemps et de nous y étendre ; cependant, elle touche indirectement à l'histoire des persécutions, car c'est le cas des Novatiens qui la fit éclore, et le Novatianisme, comme la question des libellatiques, est née de la persécution. Nous croyons donc qu'il convient d'en dire quelques mots.

Au milieu du troisième siècle, l'hérésie n'était pas un fait nouveau dans l'Église. Elle florissait depuis plus d'un siècle sous bien des formes ; et depuis une soixantaine d'années, en grec et en latin, les docteurs et les lettrés de l'Église s'évertuaient à la réfuter. Maintes hérésies étaient nées et mortes presque en même temps, laissant des noms ignorés pour la plupart. Le savant Origène ne connaissait pas toutes celles que Celse, dans son Discours véritable, s'était donné le plaisir de re-

lever et de railler avant la fin du second siècle. L'auteur des *Philosophumena* en avait récemment dressé un catalogue, sans doute incomplet. En face de cette végétation touffue de doctrines parasites incessamment amputée et toujours renaissante, la grande Église se dressait et les plus éclairés des païens savaient bien la distinguer des écoles dissidentes qui s'agitaient autour d'elle. C'était à elle qu'allaient ceux qui se convertissaient, c'était elle que connaissait et poursuivait le fanatisme populaire, et que frappait l'État. On comprend que la question des conditions et du mode de réintégration des dissidents qui revenaient à l'Église dut se poser tard. En effet, tant que les hérésies ne furent pas constituées en sectes, mais parurent seulement des étrangetés et comme des excroissances accidentelles, il n'y eut pas lieu de s'en préoccuper. Dans des documents relatifs à la persécution de Dèce, on nous parle de Marcionites et de Montanistes (1). Cela veut dire sans doute que ces variétés chrétiennes formaient alors des espèces d'Églises, vivant d'une vie propre. En Afrique, entre 217 et 220, Agrippinus étant évêque, il avait été décidé dans un synode que les hérétiques nés hors de l'Église, n'ayant pas participé à l'initiation commune et demandant à rentrer dans l'Église, seraient traités comme des païens ou des juifs, c'est-à-dire qu'ils recevraient le baptême, l'onction et l'imposition des

(1) *Acta Pionii*, dans Ruinart, *Act. sincer. et Select. Martyr.* — Cyprien, dans sa lettre à Jubaien, *Epist.* LXXIII, § 4, p. 781, cite encore *Patripassiani*, *Anthropiani* *Valentiniani* *Appelletiani* *Ophitoë*, sans prétendre citer toutes les sectes hérétiques.

main (1). Le même usage était de temps immémorial pratiqué en Asie (2), et dans le concile d'Iconium, auquel Firmilianus de Cappadoce avait pris part, cette tradition avait été consacrée par un décret (3). Ailleurs, au contraire, à Rome, à Alexandrie, en Palestine, on peut dire sans doute dans la majorité des Églises (4), — sans quoi on comprendrait mal que dans ce débat les adversaires du baptême des hérétiques alléguassent si fermement l'argument tiré de la coutume et que ses partisans opposassent à la coutume la

(1) *Quando anni sint jam multi et longa ætas ex quo sub Agrippino, bonæ memoriæ viro, convenientes in unum episcopi plurimi hoc statuerunt atque exinde in hodiernum tot millia hæreticorum in provinciis ad Ecclesiam reversi non aspernati sint neque conctati, immo et rationabiliter et libenter amplexi sint ut lavacri vitalis et salutaris baptismi gratiam consequerentur.* (Cypri., Jubaiano fratri. Ep. LXXIII, § 3, p. 780. — Cf. p. 774.)

(2) *Cæterum nos veritati et consuetudinem jungimus et consuetudini romanorum consuetudinem sed veritatis opponimus, ab initio hoc tenentes quod a Christo et ab Apostolis traditum est. Nec meminimus hoc apud nos aliquando cæpisse, cum semper istic observatum sit ut nonnisi unam Dei ecclesiam nossemus et sanctum baptismum nonnisi sanctæ Ecclesiæ computaremus.* (Epist. Firmiliani in Ep. Cyprian. Ep. LXXV, § 19.)

(3) *Quod totum nos jampridem in Iconio, qui Phrygiæ locus est, collecti in unum convenientibus ex Galatia et Cilicia et cæteris proximis regionibus confirmavimus tenendum contra hæreticos firmiter et vindicandum, cum a quibusdam de ista re dubitaretur.* (Ibid., § 17. — Cf. § 19.)

(4) *Quod autem pertinet ad consuetudinem refutandam quam videntur opponere veritati.* (Ibid. § 19, init. — Voir dans la lettre de Cyprien à Pompéius le décret d'Étienne. — Cf. les textes de Cyprien recueillis par M. Smedt. *Dissertation. in prim. ætatem Hist. Eccl.*, ch. iv, n° 2, p. 258-259.) Eusèbe note aussi qu'en cette question l'opinion de la majorité était d'accord avec Rome : Παλαιούγρατοι κερρατηκότος ἐθοῦς ἐπὶ τῶν τοιούτων μόνῃ χρῆσθαι τῇ διὰ χειρῶν ἐπιθέσεως εὐχῇ. (Hist. Eccles., VII, 2.)

vérité et la raison, — l'hérétique ou le schismatique revenant à l'Église était considéré comme ayant reçu un baptême valable, et on se contentait de le soumettre au rite complémentaire qui avait pour effet la collation du Saint-Esprit.

Étienne de Rome, semble-t-il, venait tout récemment d'entrer en contradiction sur cette question avec les Asiatiques (1), lorsque Cyprien la souleva de nouveau et ouvrit la porte à un débat plus vif et plus approfondi. Des doutes, apparemment, s'étaient glissés en Afrique sur la légitimité de l'usage observé dans les églises de cette contrée. Tant qu'il s'était agi de Marcionites, de Montanistes et d'autres sectaires séparés de l'Église depuis plusieurs générations, ayant d'autres dogmes et des cérémonies d'initiation toutes différentes, la chose allait de soi. Mais les Novatiens étaient nés de la veille, ils avaient été déclarés hérétiques à leur corps défendant, ils avaient les mêmes dogmes et les mêmes croyances, invoquaient également le Père, le Fils et l'Esprit-Saint, et leur hérésie n'était pas évidente pour tous (2). S'ils rentraient dans le sein de l'Église catholique, fallait-il leur conférer un nouveau baptême? C'est la

(1) *Quid enim humiliter aut lenius cum tot episcopis per totum mundum dissensisse, pacem cum singulis vario discordiæ genere rumpentem, modo cum Orientalibus, quod nec vos latere confidimus, modo vobiscum.* (Epist. Firmil. ap. Cyprian., § 25.) — Il n'est pas bien sûr que Cyprien fût au courant de la récente controverse d'Étienne, sur cette question, avec les Églises d'Orient.

(2) La preuve, c'est la conduite d'Antonin et la consultation qu'il adressait à Cyprien.

question qu'un simple fidèle, du nom de Magnus, posa alors à Cyprien.

L'évêque de Carthage y répondit par une affirmative très formelle. « Oui, dit-il, ceux qui viennent de chez Novatianus, après avoir reçu son baptême sacrilège, — *post profanum ejus lavacrum*, — doivent être purifiés et sanctifiés dans l'Église catholique par le légitime, vrai et pur baptême. » Novatianus et les siens sont hors de l'Église, contre l'Église, ils sont pour nous des étrangers, des profanes, des ennemis de la foi et de l'unité. Or, le baptême ne peut s'administrer que dans l'Église et par l'Église ; ils n'ont donc pas le pouvoir de le donner, et celui qu'ils donnent est sans valeur aucune. Rien d'étonnant qu'eux-mêmes n'en conviennent pas. Ceux qui sont convaincus de faire des choses illicites n'en tombent guère d'accord d'ordinaire. « Ce qui nous étonne et doit indigner tout le monde, c'est de voir que des chrétiens favorisent des antechrists et que, violant la foi et trahissant l'Église, ils la combattent jusque dans son enceinte (1) ; inconséquents de plus en cela, qu'ils accordent que les hérétiques et les schismatiques peuvent baptiser, mais ne peuvent conférer le Saint-Esprit, comme si l'on pouvait baptiser sans avoir le Saint-Esprit ! »

Dix-huit évêques de Numidie, pris sans doute des mêmes scrupules que Magnus, adressèrent la même consultation à Cyprien. Celui-ci, après avoir agité la

(1) Il est permis de croire que Cyprien visait ici Étienne. — En tout cas, ce mot l'atteignait avec tous ceux qui partageaient son opinion.

question dans un concile de trente évêques qu'il présidait, leur fit, de l'avis commun, la même réponse : « L'Église est une, et seule a le droit de donner le baptême. » Donc les hérétiques et les schismatiques qui ne sont pas de l'Église ne l'ont pas. Seul, le prêtre catholique a le pouvoir de purifier et de sanctifier l'eau baptismale. Enfin, il faut le même caractère et les mêmes conditions pour baptiser et conférer l'Esprit-Saint. Qui ne peut le dernier ne peut le premier (1).

Cyprien, très peu après, envoya copie de la lettre synodale à un évêque de Mauritanie, nommé Quintus, qui voulait être édifié sur le même point. Dans la lettre qu'il lui écrivait, il disait que ceux qui, dans l'Église, se font de leur propre autorité les patrons de l'opinion contraire, s'inclinent devant les hérétiques et accordent qu'un adversaire et un ennemi du Christ puissent posséder la puissance de faire des âmes chrétiennes. Le trait touchait Étienne, bien qu'il ne fût pas nommé. « Nous disons, nous, écrivait Cyprien, que ceux qui viennent de chez les hérétiques doivent être, non rebaptisés, mais baptisés. Là, en effet, où il n'y a rien, ils n'ont rien pu recevoir. Ce sont ceux, au contraire, qui ne veulent pas qu'on baptise les hérétiques qui introduisent deux baptêmes, puisqu'ils admettent le baptême que ceux-ci prétendent donner, ou, ce qui est plus grave, semblent préférer au vrai, unique et légitime baptême, l'ignoble et sacrilège lavage des hérétiques, — *sordidam*

(1) Voir la lettre synodale dans les lettres de Cyprien. (*Epist.* LXX.)



*et profanam tinctionem hæreticorum.* — Et quant à ce qu'ils disent, qu'en cela ils ne font que suivre l'antique coutume et que les anciens ne baptisaient point ceux qui, étant sortis de l'Église pour former un schisme ou une hérésie, revenaient ensuite à l'Église et faisaient pénitence, nous sommes d'accord avec eux là-dessus, car nous ne baptisons pas non plus ceux qui, ayant été baptisés par nous, et ayant passé ensuite aux hérétiques, après avoir reconnu leur faute et leur erreur, reviennent à la vérité et à l'Église (1). A ceux-là, nous nous contentons d'imposer les mains. »

Au reste, ce n'est rien d'alléguer la coutume, c'est la raison qui doit avoir le pas : la coutume, sans la vérité, n'est qu'une erreur qui s'est perpétuée (2).

Après ces trois consultations, dont la dernière avait un caractère collectif, Cyprien envoya à Rome une députation d'évêques porteurs de la lettre synodale et de sa réponse à Quintus, non pour déférer ces pièces à la juridiction d'Etienne, ni soumettre à son autorité ce que le concile d'Afrique (automne 255) avait décidé sur la question du baptême des hérétiques, et sur certaines autres questions disciplinaires, mais pour les lui notifier, selon les règles de la charité. Ses collègues et lui, di-

(1) *Quod nos quoque hodie observamus, ut quos constet hic baptizatos esse et a nobis ad hæreticos transisse, si postmodum, peccato suo cognito et errore digesto, ad veritatem et matricem redeant, satis sit in poenitentia manum imponere.* (Cyp., *Epist.* LXXI, § 2, p. 772.)

(2) *Non est autem de consuetudine præscribendum, sed ratione vincendum.* (*Ep. ad Quintum*, § 2.) *Non quia aliquando erratum est, ideo semper errandum est.* (*Epist. ad Jubaianum*, § 53.) *Consuetudo sine veritate vetustas erroris est.* (*Epist. ad Pompeium*, § 9.)

sait-il à peu près, espéraient que ces décisions seraient du goût de leur collègue de Rome. « Nous savons du reste, disait-il en terminant, qu'il en est qui ne se défont pas aisément des idées qu'ils ont une fois embrassées, mais les retiennent et y restent attachés, sans rompre pour cela le lien de la paix et de la concorde avec leurs collègues. Nous ne prétendons donner la loi ni faire violence à personne, sachant que chaque évêque est libre et maître de se comporter comme il lui plaît dans l'administration de son Église, sauf à rendre compte à Dieu de sa conduite (1). » Cyprien ne se trompait pas quand il pressentait qu'Étienne garderait ses idées et celles de son entourage sur la question en litige, mais il n'imaginait pas l'orage que l'exposition de sa doctrine et la lettre synodale qu'il envoyait à Rome devaient y soulever. Étienne, aigri sans doute par les leçons qu'il avait précédemment essuyées de la part de l'évêque de Carthage, éclata au reçu de son message, s'exhala en âpres récriminations, appela Cyprien antechrist, faux apôtre et mauvais ouvrier, refusa de voir et d'entendre ses députés, défendit à ceux de son Église de conférer avec eux et même de les recevoir sous leur toit, et rédigea pour ou plutôt contre Cyprien et ses adhérents une lettre hautaine où il tranchait la question dans un sens opposé, prenait l'attitude de maître et de régent de toute l'Église, jetait

(1) *Qua in re nec nos vim cuiquam facimus aut legem damus quando habeat in Ecclesiæ administratione voluntatis suæ arbitrium liberum unusquisque præpositus, rationem actus sui Deo redditurus. (Cyprianus et cæteri Stephano fratri, Ep. LXXII.)*

l'interdit sur les maximes émises et pratiquées en Afrique et en Asie et sur les personnes qui avaient ou auraient la témérité de les soutenir et de les pratiquer (1).

(1) Nous n'avons pas le texte de la lettre d'Étienne. Elle fut perdue ou supprimée de bonne heure, peut-être pour effacer un souvenir fâcheux dans l'histoire de l'Église. Eusèbe ne paraît pas l'avoir connue, ni saint Jérôme, ni saint Augustin, ni aucun des écrivains postérieurs. Nous n'en connaissons que le décret cité et si âprement commenté par Cyprien et les allusions qu'y fait Firmilien dans sa réponse à l'évêque de Carthage. Elle devait être d'extrême vivacité à en juger par l'émotion qu'elle produisit et les répliques qu'elle provoqua de la part de Cyprien et de Firmilien.

La question de savoir si, en fait, Étienne a excommunié Cyprien et ses adhérents africains et asiatiques a été diversement résolue. Remarquons d'abord que, sur le point historique, les écrivains postérieurs n'ont pas plus d'autorité que les plus récents. Il ne sert de rien, en effet, d'être à un ou deux siècles des événements ou à quinze ou seize, quand on n'a pas en mains de plus amples documents. Or, c'est le cas d'Eusèbe, de Jérôme, d'Augustin ou de Vincent de Lérins. Ils ne savaient rien de plus sur la controverse que ce que nous savons nous-mêmes, et, en fait, leurs sources d'information n'étaient pas plus riches que les nôtres. — Eusèbe et saint Jérôme ne font pas mention d'une excommunication prononcée en cette circonstance par Étienne, silence dont on ne saurait rien tirer ni pour la négative ni pour l'affirmative. Saint Augustin dit que la querelle fut animée, mais que les liens de la fraternité ne furent pas brisés. « Cyprien, dit-il, demeura avec Étienne dans la paix de l'unité, — *in unitatis pace permansit.* » (*De unico baptism. adv. Petilianum*, n° 23.) — Cela signifie simplement que Cyprien ne répondit pas à l'excommunication d'Étienne en l'excommuniant à son tour. Les témoignages qu'on peut tirer de saint Augustin n'ont pas une autre portée. Ceux de Cyprien et de Firmilien sont infiniment plus clairs. Nous accorderons, si l'on veut, que l'expression de la lettre de Cyprien à Pompeius : *Sacerdotes Dei veritatem Christi et ecclesie unitatem tuentes abstinendos putat* [Stephanus] est équivoque et peut s'entendre soit d'une excommunication effective, soit d'une menace d'excommunication. Mais il paraît impossible de voir pareille ambiguïté dans le passage du discours prononcé à l'ouverture du concile de Carthage du 1<sup>er</sup> septembre, où il est dit : *Superest ut... quid sentiamus proferamus, neminem judicantes, aut a jure com-*

Cyprien, avant d'avoir reçu la lettre et le décret d'Étienne, comme s'il eût vent de l'opposition qu'il devait rencontrer à Rome et voulût se prémunir et se fortifier, remit la question sur le tapis dans son concile du printemps (256), où 71 évêques de la province d'Afrique assistaient, et y obtint la confirmation unanime des principes décrétés six mois auparavant (1), puis ayant lu une lettre où l'évêque Jubaïanus lui adressait quelques objections, il lui écrivit une longue réponse où la matière était traitée *ex professo* et toutes les difficultés résolues. A la fin de cette réponse, Cyprien disait pour conclure : « Voilà, mon très cher frère, ce que nous avons cru devoir répondre, selon notre faiblesse, toutefois sans rien préjuger ni prescrire, et en laissant à chaque évêque la liberté d'agir selon sa vo-

*munionis aliquem, si diversum senserit, amoventes.* Moins encore dans le passage où Firmilien, rappelant que la diversité des sentiments jusqu'alors avait été compatible avec l'union et la paix qu'on n'avait pas rompue, *quod nunc Stephanus ausus est facere, rumpens adversus vos pacem.* — Quand le même ajoute, § 24 : *Lites et dissensiones quantas parasti per Ecclesias totius mundi. Peccatum quam magnum tibi exaggerasti, quando te a tot gregibus scidisti... dum enim putas omnes a te abstinere posse, solum te ab omnibus abstinuisti.* — Et encore, même lettre, § 25 : *Pacem cum singulis vario discordiæ genere rumpentem [Stephanum] modo cum Orientalibus... modo vobiscum qui in meridie estis.* — Assurément, aucun de ces passages ne peut s'entendre dans le sens d'une velléité, ou d'une intention ou d'une menace. En fait, l'excommunication fut lancée ; en fait, elle n'eut aucun effet. Cyprien ne l'accepta pas, ne rompit avec personne, et nulle Église ne rompit avec lui. Il ne dépendait pas encore d'un évêque de Rome, personnellement obscur, de faire mettre au ban de l'Église un homme comme Cyprien, la lumière et le bouclier de l'Église en ce temps.

(1) Nous ne connaissons ce concile que par la mention qu'en fait Cyprien au commencement de la lettre à Jubaïanus.

lonté. Pour nous, nous ne voulons pas entrer en litige, à cause des hérétiques, avec nos collègues dans l'épiscopat, du moins autant qu'il dépend de nous. Nous gardons avec eux la concorde et la paix dans le Seigneur (1). »

C'est à ce moment, vers le milieu de l'année 256, que la lettre d'Étienne fut apportée à Cyprien et le mit hors des gonds. La lettre qu'il écrivit immédiatement à Pompéius, évêque de Sabrata, dans la Tripolitaine, respire la colère. C'est une protestation d'une éloquence indignée et d'une logique à la fois pleine de vigueur et d'amertume. Cyprien envoie à Pompéius les pièces du procès, ses diverses lettres et la missive du pontife romain.

« Entre autres choses, dit-il, pleines d'orgueil, étrangères au sujet et contradictoires qu'il [Étienne] a écrites avec autant de légèreté que d'ignorance, on trouve ceci : « Si quelqu'un vient à vous de quelque hérésie  
« que ce soit, que, sans rien innover, on garde la tra-  
« dition qui est de lui imposer les mains pour la pénitence, puisque les hérétiques eux-mêmes admettent  
« simplement à leur communion ceux qui viennent à eux  
« sans leur imposer leur propre baptême (2). » Et l'évêque de Carthage s'élève énergiquement contre ce dé-

(1) *Nemini præscribentes aut præjudicantes quo minus unusquisque episcoporum quod putat faciat, habens arbitrii sui liberam potestatem...* (Epist. LXXIII, § 26.)

(2) Ce décret d'Étienne n'est pas dans l'expression d'une parfaite clarté : *Nihil innovetur nisi quod traditum est.* — Cela veut-il dire : *Nisi in eo quod traditum* : qu'on n'innove en rien si ce n'est en ce que la tradition a confirmé ? ou faut-il suppléer l'ellipse *nisi* ?

cret qui, à ses yeux, met l'hérésie, toutes les hérésies sur le même pied et au même rang que l'Église, mérite seul le nom de nouveauté, est une trahison de la vraie tradition qui vient du Christ et des apôtres, et par lequel Étienne se fait le complice et le fauteur des hérésies et le sacrilège destructeur de l'unité, de la pureté et de la foi de l'Église. Cyprien terminait en opposant à la règle fausse et perverse d'Étienne et à son décret blasphématoire la seule règle véritable selon lui, et sous une forme analogue le décret légitime : « Quiconque revient à l'Église, de quelque hérésie que ce soit, doit être baptisé du vrai et légitime baptême, à l'exception de ceux qui, baptisés auparavant dans l'Église, auraient ensuite passé à l'hérésie. Pour ceux-ci, il suffit de les recevoir à leur rentrée, en leur donnant l'imposition des mains, car le pasteur ne fait que de rouvrir le bercail à des brebis égarées (1). »

En même temps qu'il écrivait à Pompéius, Cyprien adressa la lettre papale, sans doute avec les mêmes commentaires, à Firmilien, évêque de Césarée de Capadoce, qu'il savait d'accord avec lui (2). Puis, comme il se savait excommunié, soit de fait, soit au cas où il

*quod : sed teneatur, servetur quod traditum est? L'imperatoria brevis* n'est pas toujours claire. Elle a cela de commun avec les oracles.

(1) Le décret de Cyprien, qui termine sa lettre à Pompéius, § 12, paraît écrit en contradiction de celui d'Étienne : *Omnes qui ex quacumque hæresi ad Ecclesiam convertuntur Ecclesiæ unico et legitimo baptismo baptizentur...*

(2) Nous n'avons pas la lettre de Cyprien à Firmilien, mais seulement la réponse de celui-ci, traduite en latin par Cyprien, comme on le croit généralement.



n'abandonnerait pas la doctrine à laquelle il était et restait attaché, et qu'il ne voulait à aucun prix abandonner, il convoqua à son concile d'automne un plus grand nombre d'évêques pour donner plus d'éclat à la manifestation dont il voulait se couvrir.

Quatre-vingt-sept évêques de la province d'Afrique, de Numidie, de Mauritanie et de la Tripolitaine, avec beaucoup de prêtres, de diacres et de simples laïques, se réunirent à Carthage le premier jour des Kalendes de septembre (1<sup>er</sup> septembre 256). Cyprien, à l'ouverture du synode, fit lire la lettre de l'évêque Jubaïanus, sa longue réponse et l'adhésion écrite de Jubaïanus ; puis, avant de recueillir les suffrages motivés et par appel nominal, il dit, sans prononcer le nom d'Étienne, mais non sans le désigner fort clairement (1) : « Il reste maintenant que chacun de nous exprime individuellement son avis personnel sur cette question, toutefois sans condamner ni retrancher de notre communion aucun de ceux qui ne partageraient pas nos sentiments. Nul ici ne se constitue évêque des évêques, ni ne prétend imposer des lois tyranniques à ses collègues ; car tout évêque agit dans la plénitude de sa liberté et de sa puissance, sans vouloir juger les autres, mais aussi sans subir le contrôle d'aucun. Attendons, tous tant que nous sommes, le jugement de

(1) On ne dit pas que la lettre du pape Étienne ait été lue. On peut le supposer, mais le silence sur ce point est un argument sérieux pour la négative. Smedt dit : *Ubi [in concilio] nihil quidem dictum est de Stephani epistola et ratione agendi, quæ tamen satis perspicue in Cypriani oratione proœmiali sugillantur.* (Op. cit., p. 254.)

Notre Seigneur Jésus-Christ, qui seul a pouvoir et de nous confier le gouvernement de son Église et de nous demander compte de notre administration. » Le vote unanime du concile approuva les idées de Cyprien sur le baptême des hérétiques.

Ce fut seulement à la fin de l'année 256 que la réponse de Firmilien arriva à Carthage (1). Le manifeste et la conduite d'Étienne y étaient condamnés en termes extrêmement violents. L'évêque de Césarée (Cappadoce), un des plus vieux serviteurs de l'Église, et qui portait depuis plus de vingt-cinq ans le fardeau et l'honneur des fonctions épiscopales, n'avait pu se voir sans colère jeté à la porte de l'Église par l'outrecuidance d'un jeune prêtre, évêque de Rome il est vrai, mais qui n'avait rien d'illustre que le haut rang où le hasard d'une récente élection l'avait élevé. Assurément, ni Firmilien ni Cyprien n'accordaient qu'Étienne fût le juge de leur foi et eût le droit — non de se séparer d'eux — mais de les séparer de l'Église universelle et de la communion chrétienne. Voilà tout ce que nous savons de cette controverse. On n'a nulle raison de supposer qu'aucun des deux adversaires ait cédé à l'autre (2),

(1) Firmilien l'indique bien par ces mots : *Quoniam vero legatus iste a vobis missus regredi ad vos festinabat et hibernum tempus urgebat*. Et il s'agit bien de l'hiver de 256 d'après le calcul des 22 ans écoulés depuis la mort d'Alexandre Sévère. — Cf. même lettre, § 10.

(2) *Cyprianum ante mortem errorem suum retractasse magis pie quam probabiliter assereretur*, écrit Smedt, *Op. cit.*, p. 234, et le même ajoute : *Parum profecto huc juvat afferre testimonium Augustini qui de eo (Cypriano) : Correxisse autem (ait) istam sententiam non invenitur; non incongruenter tamen de tali viro*

mais on peut affirmer que l'excommunication lancée par Étienne contre Cyprien, Firmilien et les autres qui partageaient leurs idées sur le baptême des hérétiques, resta lettre morte.

Pour ce qui est des rapports de l'Église et de l'État pendant la période qui s'étend du printemps de 251 jusqu'en 257, quand on voit les chrétiens déployer sans aucun empêchement connu une pareille activité, s'agiter librement et à ciel ouvert à propos de tant d'incidents intérieurs, échanger de continuels messages, tenir de si fréquentes et si nombreuses réunions pour le règlement de leurs intérêts communs, on n'est guère bien venu à parler de persécution et d'intolérance. Les gens que la loi poursuit et recherche ne font pas tant de bruit. C'est, semble-t-il, l'empire qui à ce moment vit à la sourdine. Toute l'énergie vitale paraît s'être réfugiée dans le corps des chrétiens. Outre la forte organisation hiérarchique, l'argent ne lui fait pas défaut puisqu'on voit Cyprien, à la première nouvelle de la capture d'un groupe de fidèles des deux sexes, envoyer, pour le rachat et la libération des frères et sœurs prisonniers, un secours de cent mille sesterces (vingt-cinq mille francs).

*existimandum est quod correxerit et forte suppressum sit ab eis qui hoc errore nimium delectati sunt et tanto velut patrocínio carere noluerunt. (Ibid.)*

---

## CHAPITRE VI

Les deux édits de Valérien. — Août 257 et juillet 258.

---

Prétendus et douteux martyrs de 256 et du commencement de 257. — Premier édit de persécution donné par Valérien en août 257. — Ses causes. — Ses prescriptions probables d'après les documents contemporains, le premier interrogatoire de Cyprien et l'interrogatoire de Denys d'Alexandrie. — Caractère relativement modéré de ce premier édit. — Deuxième édit envoyé d'Orient par Valérien en juillet 258. — Rumeurs confuses à Carthage à son sujet. — Résumé des instructions impériales d'après les envoyés de Cyprien. — Il ne paraît pas qu'il y ait lieu de supposer, avec Tillemont, un troisième édit promulgué en 259.

La tolérance dont jouissaient en fait les chrétiens depuis 251 et dont ils usaient, et parfois assez bruyamment, pour régler leurs affaires communes, fut rompue en 257. Étienne de Rome, cependant, ne vit pas cette rupture, n'eut pas à en souffrir personnellement et après une carrière épiscopale de trois ans et quelques mois, s'éteignit paisiblement le 2 août 257.

L'Église a fait d'Étienne un martyr et l'histoire de sa mort prétendue sanglante forme un chapitre des *Acta Sanctorum*. Nous oserons dire qu'il n'en est guère de plus suspect et de moins acceptable.

Baronius fait commencer la persécution de Valérien en 256 et met à cette date un assez grand nombre de condamnations capitales qui auraient été prononcées et exécutées à Rome, et dont auraient été victimes des femmes et de très jeunes enfants. Les récits hagiographiques qu'il insère cette année au sujet des martyres d'un solitaire nommé Hippolyte, de sa sœur Pauline, du mari de celle-ci, Adrias, et de leurs deux enfants, Néon et Marie, du prêtre Eusèbe, du diacre Marcel, du greffier Maxime, avec la mort du consul de cette année, Maxime, à la suite de convulsions démoniaques, sont absolument dénués d'autorité. On en peut dire autant des Actes latins ou grecs — ceux-ci de Métaphraste — du martyre du pontife Étienne (1). Les guérisons miraculeuses d'aveugles et de paralytiques, les chutes d'idoles païennes, à la suite d'invocations de saints, les païens baptisés par troupes, les conversions successives et invariables des personnages à la garde desquels les fidèles arrêtés sont confiés, le supplice de douze prêtres ou diacres du clergé romain, la première arrestation d'Étienne, la fuite des soldats qui l'entourent, après l'écrasement du temple de Mars obtenu par ses prières, enfin sa capture dans une crypte souterraine et sa décapitation sur sa chaise pontificale, sont des récits fabuleux ou déformés ou empruntés à

(1) Nous en disons autant des Actes arméniens publiés par M. l'abbé Paulin Martin. — *Acta S. Stephani I, pape et martyr ex Armeniaco latine edito a Paulino Martino*, ANALECTA BOLLANDIANA, t. I, pp. 470-484. Cette pièce faite sur un original grec ou latin ne contient rien de sérieusement nouveau et qui mérite d'arrêter la critique.

d'autres temps ou à d'autres personnages. Pour ce qui regarde les derniers détails de la mort d'Étienne, M. de Rossi a démontré qu'on a attribué à Étienne des faits qui regardent son successeur et se sont passés un peu plus d'un an plus tard. En dehors d'une tradition formée tardivement et rédigée au VII<sup>e</sup> ou VIII<sup>e</sup> siècle, on n'a nulle donnée sérieuse sur laquelle on puisse fonder pour affirmer le martyre d'Étienne.

Pour le nier, au contraire, les raisons abondent : En premier lieu, par ce qui arriva à Cyprien et à Denys d'Alexandrie, il ne paraît pas que la persécution ait commencé par les dernières rigueurs. Si, à Rome, elle était déjà si violente, au commencement du mois d'août 257, qu'on poursuivait les fidèles jusque dans leurs cachettes, comprendrait-on que Sixte II eût pu être élu après la mort d'Étienne et échapper pendant près d'un an à toutes les recherches ? On sait qu'après le martyre de Fabianus, au commencement de 250, et le martyre de Sixte, en août 258, le siège épiscopal de Rome demeura vacant pendant de longs mois et que nulle élection ne fut possible. En second lieu, Cyprien, qui a survécu plus d'un an à Étienne, et qui savait si bien ce qui se passait dans l'Église de Rome, n'a pas connu le martyre d'Étienne ; bien plus, une phrase que Pontius, biographe de Cyprien, a écrite sur Sixte, « ce bon et pacifique prêtre et pour cela bienheureux martyr, » exclut l'idée qu'Étienne soit mort en répandant son sang pour la foi. 5<sup>e</sup> Au milieu du IV<sup>e</sup> siècle, longtemps avant que les Actes du martyre d'Étienne fussent fabriqués, le nom d'Étienne est men-



tionné dans le recueil dit *Depositio episcoporum* et non dans le recueil de la déposition des martyrs, ce qui eût eu lieu indubitablement si le fait de son martyre eût été avéré. 4° Le catalogue Libérien, fort antérieur aussi à la rédaction des Actes, ignore le martyre d'Étienne. 5° Enfin, saint Augustin et Vincent de Lérins ne donnent jamais, ni l'un ni l'autre, la qualité de martyr à Étienne de Rome.

Ces raisons prouvent au moins que jusqu'au milieu du V<sup>e</sup> siècle, au sein de l'Église même, peu portée à dissimuler ses titres de gloire ou à les diminuer, la tradition du martyre du successeur de Corneille n'était pas née et que le fait de sa mort naturelle est infiniment plus probable.

Cependant Valérien, salué empereur par ses légions de Rhétie à la fin de 253, tenait l'empire avec son fils Gallien qu'il avait associé au pouvoir. On sait bien peu de chose de Valérien. Il était d'une ancienne famille, avait traversé avec honneur tous les degrés de la hiérarchie civile et militaire et passait parmi ses contemporains pour un homme de vertu antique. Lorsque Trajan-Dèce, en 251, eut l'étrange idée de ressusciter la censure, pour restaurer, s'il se pouvait, les mœurs antiques, projet dont la persécution des chrétiens, comme nous l'avons dit, paraît une conséquence logique, et qu'il chargea le Sénat du choix difficile du personnage digne de remplir cette charge, d'une seule voix les sénateurs avaient désigné Valérien comme l'homme dont la vie était, à elle seule, la critique des vices et un modèle pour tous. Créé empereur par l'acclamation

de ses soldats, il prit au sérieux ses fonctions de chef d'État, et, à part son fils Gallien qu'il eut le tort de prendre pour collègue, il sut choisir les plus dignes et les plus fermes pour les mettre à la tête des armées. L'époque où il régna fut une terrible époque. De tous les côtés, les frontières de l'empire étaient percées et les barbares se précipitaient par toutes les issues ouvertes. Avec eux, la peste ravageait l'empire et ne connaissait pas de digues. Que pouvait contre le fléau et l'invasion la bonne volonté d'un vieillard ? Tant qu'il vécut et fut maître de lui-même, Valérien lutta pour le bien public. Quand il fut pris par les Perses, il était en avant de l'armée avec quelques-uns essayant de traiter de la paix. Pour Valérien aussi bien que pour Dèce, sept ans auparavant, la guerre aux chrétiens fut une question d'ordre public et de défense sociale. Il eut deux objectifs : repousser les barbares et les renvoyer hors des frontières, garder intact le dépôt des vieilles institutions à l'ombre desquelles la grandeur romaine s'était lentement formée ; en tout, au dehors comme au dedans, défendre l'empire contre toute entreprise armée ou non qui pouvait le ruiner. Il est remarquable que dans les procès chrétiens de ce temps — si douteux que soient les documents qui les relatent — deux griefs sont mis en avant et reviennent sans cesse : d'abord l'accusation de détruire l'État ; en second lieu le trésor chrétien, fisc secret et insaisissable, force dangereuse entre des mains hostiles ou suspectes. Dans les Actes apocryphes de Corneille, le pontife est accusé de recevoir et d'écrire des lettres

contre la République. De même, dans les Actes également apocryphes d'Étienne, le premier mot de Valérien qui l'a fait comparaître est celui-ci : « C'est toi qui fais tous tes efforts pour renverser la République : *Tu es qui Rem Publicam conaris evertere.* » De même, dans les Actes proconsulaires de Cyprien, l'évêque de Carthage est appelé le porte-drapeau d'une conspiration sacrilège. Le budget de la secte chrétienne préoccupe le pouvoir au même titre, parce qu'il est le nerf de la conspiration, l'instrument de la séduction et de la propagande, la paie des conjurés. De la vérité ou de l'erreur, les empereurs et leurs agents ne prennent pas souci. La persécution, à ce moment, ce n'est pas la théologie armée, mais la politique de combat en action.

Que si l'on demande pourquoi Valérien, dans l'hypothèse où il estimait que l'existence des chrétiens et leur accroissement continu étaient mal compatibles avec l'ordre civil, attendit jusqu'au mois d'août 257 pour les proscrire, quand il était maître du pouvoir absolu en 254 ; pourquoi il se montra si bienveillant à leur égard pendant les premières années de son règne et si hostile dans les dernières, nous n'avons et ne connaissons pas de réponse satisfaisante à cette question. Y eut-il, en 257, de la part des fidèles, des imprudences commises, des actes ressemblant à des provocations, une désertion trop flagrante des devoirs civiques et militaires, à un moment où l'union des forces était si nécessaire, des soupçons de complicité morale avec les barbares qui envahissaient l'empire de toute part ? Cela

est possible, mais nul ne le dit. Un écrivain ecclésiastique raconte que Macrien, prince de la synagogue des magiciens d'Égypte, et qui avait une grande influence sur Valérien, changea l'esprit du prince, l'engagea dans d'abominables pratiques idolâtriques et le décida à persécuter les chrétiens. On ajoute que ce Macrien se complaisait à ouvrir les corps d'enfants nouveau-nés et à chercher le secret de l'avenir dans leurs entrailles palpitantes.

Macrien était en effet un des principaux de l'entourage de Valérien, fort considérable par son rang, ses grandes richesses et les services rendus à l'État. Il s'était élevé par son courage aux premières dignités de l'armée, avait la réputation d'un homme intègre et ferme. Quand Valérien partit pour faire la guerre aux Perses, il écrivit au Sénat qu'il remettait à Macrien le soin de la République. Après 260 et la captivité de Valérien, Macrien prit la pourpre sur l'invitation de Balista, préfet du prétoire, un des rares honnêtes gens du temps. Ses soldats, qui l'acclamèrent, disaient que nul n'était plus apte que lui à défendre l'empire, que l'indignité de Gallien déshonorait. Voilà l'archi-magicien dont nous parle Denys d'Alexandrie et le prétendu immolateur d'enfants. Évidemment, Denys n'a rien fait que recueillir des on-dit de gens effrayés, exaspérés, vivant dans des caves et s'y repaissant des plus ridicules et des plus sottes rumeurs. Ce qu'on peut apparemment tirer de ces expressions qui sentent la légende, c'est que Macrien appartenait au petit clan des conservateurs forcenés du temps, fort attachés aux

vieilles mœurs et aux anciennes coutumes de l'empire et particulièrement aux rites de la religion des aïeux qu'il voyait non sans colère attaqués et ruinés par l'audace envahissante et les progrès de l'institution chrétienne. Chef des magiciens ne peut avoir d'autre sens raisonnable que celui de païen zélé peut-être jusqu'au fanatisme et jusqu'à la défense à outrance de l'ordre légal. Or, ce zèle put bien aller jusqu'à des conseils passionnés adressés à l'empereur. Celui-ci partait pour tenir tête aux Perses et les refouler, s'il était possible, au delà des frontières violées. Laisserait-il donc derrière lui la faction chrétienne conspirer à l'aise ? Macrien souffla dans l'âme de Valérien les défiances et les haines dont il était animé contre les chrétiens et parvint sans doute à tourner en inimitié active et en politique de répression l'indifférente tolérance où depuis quelques années le pouvoir se tenait en face d'eux.

Il n'y a pas, croyons-nous, d'autre cause à chercher au renouvellement de la persécution en 257. Si Macrien fut mêlé à cette affaire, comme il le paraît par le témoignage de Denys d'Alexandrie qu'on peut interpréter, mais non rejeter absolument, ce fut par ses entretiens privés avec Valérien, par ses conseils, par l'influence qu'il avait sur ce prince. La magie n'a rien à faire là-dedans. Macrien était un homme de guerre et un politique, les yeux mieux ouverts sur l'avenir que les autres, et qui discernait déjà que les chrétiens étaient un péril pour l'État, une force qu'il fallait à tout prix rallier ou abattre. Les immolations d'enfants ne sont rien qu'une invention d'esprits affolés. De telles

pratiques étaient inusitées, défendues par les lois, eussent répugné à la conscience publique. Il est singulier, pour le dire en passant, de voir en ce moment retourner aux païens cette odieuse accusation qui avait si longtemps couru sur les mystères des initiations chrétiennes. Égale calomnie des deux côtés.

On peut croire que dans ces entretiens entre Macrien et Valérien sur la question chrétienne et la solution qu'il convenait de lui donner, Valérien, pour justifier la tolérance que son gouvernement avait pratiquée, dut s'autoriser de l'exemple de Dèce et de la vanité de la politique que ce prince avait suivie. A quoi sans doute Macrien répondait qu'on ne pouvait guère juger une entreprise si courte et d'ailleurs si mal conduite, que le temps, la constance et la suite des idées avaient manqué à Dèce, et que, faute d'instructions précises, les agents de son pouvoir avaient montré rigueur intempestive ou excès de mollesse : qu'au reste, c'était s'y mal prendre que de prétendre brutalement et tout d'un coup forcer les chrétiens à l'abjuration de leur Dieu et à l'abandon de croyances qui, parfois, tiennent d'autant plus au cœur qu'elles sont plus nouvelles ; qu'il était plus habile et plus sûr d'essayer avec eux une sorte d'alliance, c'est-à-dire de leur laisser leur Dieu à la condition qu'ils reconnussent en même temps ceux de Rome ; que, de la sorte, on concilierait le respect dû à la conscience avec le respect dû à l'État et à ses institutions séculaires.

Voilà de quelle manière nous comprenons l'intervention de Macrien. Quelles qu'aient été ses raisons ci-



viles, politiques, sociales ou religieuses, il est certain que Valérien s'y rendit. En fait, dans le courant du mois d'août 257, un décret fut rédigé, naturellement approuvé par le Sénat, et des ordres furent expédiés dans les diverses provinces. Nous n'avons le texte ni de ce décret ni de ces instructions, mais on en trouve sinon la teneur, au moins l'esprit et les principales dispositions dans les interrogatoires contemporains de Cyprien de Carthage et de Denys d'Alexandrie. Nous insérons ici ces deux pièces qui sont d'un grand prix.

Sous le quatrième consulat de l'empereur Valérien et le troisième de Gallien, le 5 des Kalendes de septembre (50 août 257), dans la salle d'audience à Carthage, le proconsul Aspasius Paternus dit à l'évêque Cyprien : « Les très saints empereurs Valérien et Gallien ont daigné m'adresser des lettres où ils prescrivent que tous ceux qui n'observent pas la religion romaine aient à pratiquer ses cérémonies. C'est pourquoi tu es ici en ce moment. Qu'as-tu à répondre ? » — L'évêque Cyprien dit : « Je suis chrétien et évêque. Je ne connais aucun autre Dieu que le Dieu unique et véritable qui a fait le ciel et la terre, la mer et tout ce qu'ils contiennent. C'est ce Dieu que nous, chrétiens, nous servons ; nous le prions nuit et jour pour nous et pour tous les hommes et pour le salut des empereurs eux-mêmes. » — Le proconsul Paternus dit : « Tu persistes donc dans cette résolution ? » — L'évêque Cyprien répondit : « La bonne volonté qui a une fois connu Dieu ne peut changer. » — Le proconsul Paternus dit : « Tu pourras donc partir en

exil pour la ville de Curubis, selon le commandement de Valérien et de Gallien. » — L'évêque Cyprien dit : « Je partirai sur-le-champ. » — Le proconsul Paternus dit : « [Les princes] ont daigné m'écrire non seulement au sujet des évêques, mais aussi des prêtres. Je veux donc savoir de toi quels sont les prêtres établis dans cette cité. » — L'évêque Cyprien répondit : « Vos lois ont sagement et utilement interdit la délation. Je ne puis donc te dénoncer et te déférer ceux que tu dis. Tu les trouveras dans les villes où ils résident. » — Le proconsul Paternus dit : « Aujourd'hui même, je les veux avoir à ma disposition en cette ville. » — Cyprien dit : « [Notre] discipline leur défend de s'offrir, et toi-même, tu blâmes cette pratique ; ils ne peuvent donc se livrer eux-mêmes, mais si tu les veux faire prendre, on les trouvera. » — Le proconsul Paternus dit : « Je saurais les trouver, » et il ajouta : « Les empereurs ont encore ordonné qu'aucun conciliabule ne se tienne en aucun lieu que ce soit, pas même dans les cimetières. Si donc quelqu'un ose enfreindre ce sage commandement, il le paiera de sa tête. » — L'évêque Cyprien répondit : « Fais ce qui t'a été ordonné (1). »

Les procès-verbaux officiels, attestés par Denys d'Alexandrie lui-même, portaient ce qui suit : « Denys, Faustus, Maximus, Marcellus et Chœremon (2) ayant

(1) Voir les *Actes proconsulaires* de Cyprien dans Ruinart et à la fin de l'édit. de Cyprien, de M. Hartel, de Vienne.

(2) Un peu plus haut (Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 11), Denys nomme aussi un certain Eusèbe. Il appelle Maximus *συμπρεσβύτερος* (faut-il

été introduits, le préfet *Emilianus* dit : Dans mes lettres aussi bien que dans mes conversations, je vous ai fait voir avec quelle bienveillance nos princes vous traitent. Ils remettent votre salut entre vos mains pourvu que vous consentiez, comme il est conforme à la nature, à reconnaître les dieux, gardiens de leur empire, et à oublier ce qui répugne à la nature. Qu'avez-vous à dire à cela ? J'espère qu'à leur clémence vous n'opposerez pas une ingratitude obstinée, puisqu'ils ne se proposent que de vous ramener dans une voie meilleure. » — *Denys* répondit : « Tous les hommes n'adorent pas les mêmes dieux : mais chacun n'adore que ceux qu'il regarde comme des dieux. Pour nous, nous connaissons un seul Dieu, créateur de toutes choses, qui a confié l'empire aux très saints augustes *Valérien* et *Gallien* : c'est le Dieu que nous servons et que nous adorons. A lui nous adressons de continuelles prières pour que l'empire demeure prospère et ferme entre leurs mains. » — Le préfet *Emilianus* dit encore : « Qui donc empêche qu'avec celui-là, s'il est Dieu, vous n'adoriez les autres, qui sont dieux par nature ? L'ordonnance porte, en effet, que vous adoriez les dieux, à savoir ceux que tous reconnaissent. » — *Denys* répondit : « Pour nous, nous n'en adorons aucun autre. » — Le préfet *Emilianus* dit : « Je vois que vous

entendre collègue de *Denys*, c'est-à-dire évêque, ou simplement prêtre?) et dit que *Faustus*, *Eusèbe* et *Chœremon* étaient des diacres. *Marcellus* était sans doute un des frères de Rome alors présent à Alexandrie, prêtre ou diacre dont *Denys* dit qu'il entra avec eux, ἡμιν συνεισῆλθεν.

n'êtes que des ingrats et des insensés qui ne sentez point la clémence de nos Augustes. Puisqu'il en est ainsi, vous ne resterez pas dans cette ville, mais vous serez envoyés dans un coin de la Libye, dans le bourg de Képhro, lieu que j'ai choisi, selon l'ordre des empereurs. Là, il n'est permis ni à vous ni à vos amis de tenir des assemblées, ni d'aller dans ce que vous appelez les cimetières. Celui qui aura manqué de se rendre au lieu que je lui ai assigné, ou sera pris dans une assemblée, celui-là ne pourra s'en prendre qu'à lui-même du châtement qu'il subira. »

De ces deux documents contemporains et dont l'autorité est d'autant plus grande qu'ils sont tout à fait d'accord dans leurs traits généraux et dans la plupart des détails, bien qu'ils soient absolument indépendants l'un de l'autre, nous tirons que les dépêches expédiées en province par le pouvoir, au mois d'août 257, ordonnaient aux gouverneurs provinciaux : 1<sup>o</sup> de faire immédiatement main-basse sur les dignitaires de la société chrétienne, évêques et prêtres. La lettre de Denys ajoute à ceux-ci les diacres, qui étaient, comme on sait, les trésoriers de la secte, et les administrateurs de la caisse commune ; 2<sup>o</sup> de les mettre en demeure — sans user encore de moyens rigoureux, mais en faisant, autant que possible, appel aux sentiments de conciliation — non de renoncer décidément à leurs croyances, ni de renier leur foi, mais de l'ajuster à la raison et de la fortifier en rendant hommage, comme tout le monde, aux dieux de l'empire. Ni dans l'un ni dans l'autre des deux documents, il n'est question de

contraindre les chrétiens à l'abjuration ; 3<sup>o</sup> en cas de refus dûment constaté et persistant, de les envoyer en exil. Le moyen paraissait suffisant alors pour séparer les fidèles de leur chef, et Valérien, à ce moment, répugnait incontestablement aux rigueurs extrêmes ; 4<sup>o</sup> de leur notifier que toute assemblée et l'accès même de leurs cimetières leur était interdit sous peine de mort. Ce dernier article, l'accès des cimetières, nous paraît étroitement lié à l'article précédent, c'est-à-dire à la prohibition des assemblées. Le texte même, dans les deux pièces, l'indique assez clairement (1). Cette défense, en effet, regarde les vivants et non les morts. Le gouvernement impérial, en l'édicteant, avait pour but non de priver les chrétiens défunts de la sépulture dans les endroits consacrés, mais d'empêcher les fidèles vivants de s'assembler dans ces lieux souterrains, soit pour y célébrer leurs rites, soit pour s'entendre en commun, s'exciter et s'encourager à la résistance. Est-ce à ce moment et en conformité à cet article que le pouvoir mit sous séquestre les cimetières qui étaient la propriété collective de la secte, comme celui de Calliste à Rome et d'autres ailleurs ? On ne le sait pas certainement. Mais soit alors, soit un peu plus tard, cette confiscation eut lieu sans nul doute, puisqu'il est constant que Gallien, lorsqu'il fit cesser la persécution, rendit aux chrétiens la libre disposition

(1) *Nec in aliquibus locis conciliabula fiant nec cœmeteria ingrediantur.* (*Act. proconsul.* Ed. Hartel, p. cxi.) — Ὁυδαμῶς ἐξέσται οὔτε ὑμῖν οὔτε ἄλλοις τισὶν ἢ συνόδους ποιεῖσθαι ἢ εἰς τὰ καλούμενα κοιμητήρια εἰσιέναι. (Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 11.)

de leurs cimetières. Cette confiscation, d'ailleurs, était la conséquence logique de l'article qui en prohibait l'accès et l'usage pour les réunions publiques. Si cette prohibition fut éludée ou violée, comme il n'est pas douteux, — Sixte II, en effet, fut arrêté avec ses diacres au milieu d'un groupe de chrétiens au cimetière de Prétextat à Rome, — le pouvoir devait sanctionner sa défense par un arrêté de dépossession et une surveillance de police.

Tel est, en substance, le premier édit de Valérien, promulgué au mois d'août 257. Dans la pensée de son auteur, il n'avait rien de violemment hostile. C'était un rapprochement proposé et comme une main tendue aux chrétiens, et un effort tenté pour englober leur culte dans le vaste Panthéon romain. Le préfet d'Égypte s'étend complaisamment sur la clémence et la douceur des Augustes et paraît compter sur la reconnaissance de Denys et de ses compagnons. Ordre est donné de reconnaître les dieux de l'empire. Denys objecte que chacun a ses dieux, à quoi le préfet répond : « Gardez le vôtre, s'il vous plaît ainsi, mais avec lui adorez aussi les nôtres. » On ne peut guère supposer qu'Æmilianus n'ait pas été autorisé à tenir un pareil langage (1). C'était évidemment une concession nouvelle. Dans la persécution précédente, il s'agissait d'abord d'arracher aux chrétiens l'abjuration avant de les conduire aux autels. On voit, d'autre part, qu'on ne s'en prend qu'aux chefs de la secte, évêques, prêtres et diacres,

(1) Ce langage au moins permet de supposer une grande latitude dans l'application de ce premier édit.



assurément en vertu d'ordres très explicites, et que le refus d'obéissance n'entraîne que l'exil. Si les assemblées sont interdites partout et surtout dans les cimetières, sous peine de mort, c'est que le pouvoir y verrait un acte de résistance déclarée et un fait de coalition manifeste contre l'État.

C'était une violence, cependant, de prétendre imposer aux chrétiens les pratiques de la religion romaine, et en même temps une étrange méconnaissance du caractère du christianisme que de supposer qu'il pût se fondre avec le paganisme et s'y surajouter en quelque sorte, comme si le Christ n'était rien que le dernier venu dans la famille de l'olympé gréco-romain. Pour les fidèles, l'apostasie consistait plus encore dans les actes idolâtriques que dans une abjuration de bouche, et la preuve c'est que pendant la persécution de Dèce, les renonciations écrites ou orales avaient été l'artifice dont un très grand nombre de chrétiens avaient usé sans scrupule, pour se soustraire à l'odieuse obligation des sacrifices publics.

Mais on ne fait pas sa part à la violence, et dans l'intolérance il est malaisé de garder quelque mesure. La loi, ou plutôt son application, ne resta pas longtemps dans les termes fixés par Valérien. Aspasius Paternus, proconsul d'Afrique depuis le printemps de 257, pouvait savoir que sur l'appel de Cyprien quatre-vingt-sept évêques, sans compter les prêtres et les diacres, s'étaient assemblés à Carthage l'automne précédent. Au refus formel et répété de Cyprien de lui dénoncer les prêtres de la ville, il avait répondu qu'il se faisait

fort de les trouver. Or, soit que la plupart des évêques et des prêtres eussent quitté leurs postes et se tinsent cachés, soit que les agents chargés des recherches se fussent laissés corrompre, on ne lui en livra qu'un nombre très restreint. C'était toujours la même chose. Pendant la paix, quand régnait la sécurité, les chrétiens affluaient, les villes en étaient pleines. Au premier signal du danger, ils s'éclipsaient tout à coup et devenaient insaisissables. Cyprien nous donne les noms de neuf évêques qui, pris en 257 et ayant refusé de se soumettre à l'édit, étaient dans l'hiver de cette année aux mines de Sigus, près de Cirta, en Numidie : il ne dénombre pas les prêtres et les diacres qui étaient avec eux, mais il marque qu'on avait arrêté de simples fidèles, et même des femmes et des enfants, et que plusieurs étaient morts martyrs. Cyprien à Carthage et Denys à Alexandrie avaient été, après leur refus d'obéir, envoyés simplement en exil, sans avoir eu à subir, ni eux ni leurs compagnons, aucune peine corporelle. Les évêques, prêtres et diacres arrêtés après eux furent battus de verges, puis mis en prison, ou condamnés aux mines, la peine la plus sévère après la peine capitale, et là ils étaient avec des chaînes ou des entraves aux jambes, à peine nourris et maltraités au point que plusieurs moururent. Ces aggravations de peine venaient-elles d'incidents d'audience ? Les condamnés dont parle Cyprien, qui n'appartenaient pas à la hiérarchie ecclésiastique, les femmes et les enfants qu'il signale parmi eux avaient-ils été surpris dans quelque assemblée secrète, ou arrêtés dans les cimetières dont l'accès était

interdit ? Ou bien la loi fut violée par ceux qui étaient chargés de l'appliquer dans ces circonstances, ou bien les fidèles, en contrevenant à ces dernières prescriptions, attirèrent sur eux ce surcroît de sévérité. Des deux hypothèses, la première est malaisément admissible ; la seconde, au contraire, a pour elle et cette protestation de Denys qui était sans doute alors dans tous les cœurs : Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, et l'irrésistible inclination des pros-crits à se serrer plus étroitement que jamais les uns contre les autres en temps de crise, pour se soutenir et se fortifier, et le fait attesté par le témoignage de l'évêque d'Alexandrie, que, malgré l'interdiction impériale, les chrétiens ne cessèrent pas de communiquer ensemble et se souvinrent qu'Église veut dire assemblée.

Valérien, vers le milieu de l'année 258, était en Orient occupé de la guerre à laquelle il croyait de son devoir de faire face en personne. Aux préoccupations des urgents périls du dehors, en présence des frontières partout rompues, des provinces asiatiques sac-cagées, de la sécurité de l'empire si gravement troublée, se joignaient d'amers soucis provoqués par la situation intérieure. La peste continuait à sévir çà et là, et en plusieurs lieux la famine. D'autre part, la paix et l'union des âmes ne se faisaient pas, et, au contraire, les divisions s'exaspéraient entre les chrétiens et les païens. L'édit relativement modéré qu'il avait lancé avant de quitter Rome et que la passion de Macrien avait arraché à sa faiblesse, ne portait pas les fruits

promis et espérés. A part quelques obscures individualités (1), les chrétiens ne se soumettaient point, prétendaient garder leur Dieu, n'en point connaître ni vouloir d'autre. Ils déclaraient qu'ils étaient sujets fidèles en tout le reste. Ils eussent accepté de ne faire nulle réserve à condition que l'État se mit avec eux, non sous leur joug, mais à leur tête comme tuteur et gardien. L'heure n'était pas mûre pour cette espèce de marché tacite. En attendant, ils refusaient de transiger et d'observer des pratiques dont leur foi était l'absolue négation.

L'Église, sans doute, ne tenait plus nulle part ses assises ouvertes. Ses chefs, dès la promulgation de l'édit, s'étaient cachés ou dispersés, mais la faction demeurait active, vivante, ne doutant ni de son Dieu, ni d'elle-même, ni de l'avenir. Qui compte sur l'éternité peut attendre. Ça et là quelques arrestations avaient été faites, et après comparutions et échanges de vaines menaces, des peines diverses avaient été infligées aux récalcitrants, exil, prison, bastonnades et transport aux mines. Le nombre des soumis était infime à côté de celui des réfractaires. Les préposés ecclésiastiques, évêques, prêtres et diacres, non seulement n'avaient pas déféré aux prescriptions de la loi, mais encore n'avaient pas désarmé. Leurs instructions secrètes continuaient à enflammer les âmes et à encourager les résistances. Leurs émissaires couraient partout, se glis-

(1) *Sed plurimi pereunt qui putant utrisque placere,  
Idolis atque Deo, placeat cum nemo duobus.*

Commodien, *Carmen Apologaticum*. Vers 762, 763.

sant dans les prisons, pénétrant dans les mines, portant des paroles d'espoir et des secours d'argent dans ces enfers, où leurs malheureux amis travaillaient deminus sous la verge des garde-chiourmes (1). A Rome, le chef de l'Église, le grand pontife des conjurés, élu le mois même où l'édit avait été préparé et promulgué, vivait à la sourdine, introuvable à la police, mais visité par ses amis.

On persuada à Valérien que la loi promulguée l'année précédente était illusoire ; qu'il fallait que la force de répression égalât l'audace des rebelles ; que, les conseils, les remontrances et les exils étant inefficaces, il convenait d'aller jusqu'au bout des peines légales ; qu'au lieu de parlementer, le pouvoir devait frapper vite et fort. Qu'importait à des hommes sans patrie d'être relégués et bannis ? Ils retrouvaient partout des affiliés. Quand ils étaient deux ou trois, ils s'échauffaient, disaient que leur Dieu était avec eux, s'unissaient dans la haine de l'empire et dans la propagande de leurs idées subversives de tout ordre et de toute raison. De loin même, ils trouvaient moyen de correspondre avec leurs compagnons et de les diriger ; ou, à leur défaut, d'autres, sans autre titre que leur fortune ou leur zèle, maintenaient la faction dans la même voie d'indiscipline et d'opposition. Ils

(1) Cypr., *Epist.* LXXVI. *Fecit autem et prosecutum est ministerium et Quirimi dilectissimi nostri quod per Herenianum hypodiamum et Lucanum et Maximum et Amantium acoluthos distribuendum misisti, quæcumque necessitatibus corporum defuerunt expediti.* (*Ep.* LXXVII, p. 835. — Cf. *id.* LXXVIII et LXXIX.)

se vantaient d'avoir, par leurs prières, enchaîné la pluie du ciel, obtenu du Très-Haut, comme ils l'appelaient, la stérilité et la famine. Voilà donc ce que, dans leurs cœurs, ils souhaitent pour l'empire, ces gens qui, devant les tribunaux, protestent qu'ils ne cessent de prier pour le salut des princes et pour la prospérité de l'État ! Bien plus, leurs faiseurs d'horoscopes se plaisent à chanter la fin du monde et le bouleversement général qui doit précéder le règne certain de leur Dieu et de leurs amis. Les Barbares, que tous les bons citoyens détestent et maudissent, il les invoquent comme des alliés. Le roi destructeur, ainsi qu'ils le nomment, et les hordes sauvages qu'il entraîne à sa suite au pillage des provinces, c'est leur avant-garde. De lui, ils attendent la paix et la pâture de leur ambition. Ils ne craignent pas de dire que les Barbares les traitent en frères, d'annoncer qu'ils mettront le Sénat sous le joug (1). C'est peu même de se borner à des vœux. On en a vu, dans la Cappadoce et le Pont, s'unir de fait aux Barbares, combattre et piller dans leurs rangs ou à leur suite, s'acharner sur les débris qu'ils avaient laissés, faire main-basse sur les personnes et les choses et, profitant de la terreur et du désarroi universel, ramasser et réduire en esclavage des malheureux des deux sexes, désarmés et sans ressources (2). Avec de pareils hommes, la clémence se-

(1) Voir à la fin du volume le troisième appendice intitulé : Essai d'interprétation d'un fragment du *Carmen Apologeticum*, de Commodien.

(2) Lettre de Grégoire de Néo-Césarée, dit le Thaumaturge, à un



rait duperie et trahison publique. Il faut traiter en barbares par le fer et le feu ces barbares, hypocrites quand ils ont peur, et dont les frères en plusieurs lieux ont fait acte de barbarie déclarée.

En décrétant, l'année précédente, l'exil pour les chefs de la faction, on n'avait rien fait qu'assurer leur impunité. La plupart s'étaient retirés d'eux-mêmes et, dans de bonnes et sûres cachettes, bravaient le pouvoir et jouissaient, en souriant, de la colère des dieux. Le petit nombre de ceux qui avaient été bannis par autorité de justice gardaient leurs allures, et, en dépit d'une surveillance impossible, inefficace ou partout relâchée, avec de nouveaux amis, sur d'autres théâtres, continuaient leurs pratiques. En plus d'un lieu même, on les avait, après quelques mois, autorisés à revenir chez eux. Cyprien, de Carthage, un des plus compromis, avait quitté Curubis, et dans sa villa des environs de Carthage communiquait avec ceux qu'il voulait en toute liberté, et ne se gênait pas pour enseigner l'indiscipline. Il faut savoir ce qu'on veut, poursuivre avec suite ce qu'on a résolu. Il s'agit, pour l'empire, d'être ou de n'être pas, d'abdiquer ou de se défendre, et dans ce dernier cas, de combattre virilement, sans mollesse et sans fausse sentimentalité, par la force ouverte, contre les chrétiens aussi bien que contre les Barbares.

Ce sont ces raisons ou des raisons semblables dont très vraisemblablement Valérien fut assiégé en Orient,

évêque du Pont. Cette lettre est dite *Epître canonique*; elle est citée dans Dom Ceillier, *Hist. des ant. Eccl.*, III, p. 319, et dans Tillemont, *Hist. des Emp.*, p. 608.

et auxquelles il céda par souci du bien public, on peut le dire, et non par cruauté. Il est probable qu'il les résuma en considérants dans le décret qu'il adressa au Sénat dans le courant du mois de juillet 258. Il fit en même temps suivre ce décret d'instructions destinées aux proconsuls, aux légats et aux présidents provinciaux. Ni ce décret, ni ces instructions ne nous ont été conservés dans leur texte officiel. Ça et là, dans les communautés chrétiennes, on sut bientôt, par des indiscretions et des on-dit, que l'ordonnance de l'année précédente allait être renforcée par un édit nouveau et plus sévère et que les jours néfastes de Dèce menaçaient. D'incertaines rumeurs coururent et se répandirent de proche en proche, et des sentiments divers, comme toujours, agitèrent les Églises. Cyprien, dès les premiers bruits, avait envoyé aux informations à Rome. Ses émissaires revinrent et il fut fixé avant la fin du mois d'août (1). L'incertitude cessa dès lors, et à part les instructions détaillées transmises avec l'édit, et que

(1) Évidemment, ceux que Cyprien avait envoyés à Rome pour lui rapporter d'exacts renseignements quittèrent Rome après le 6 août, puisqu'ils apportèrent en Afrique la nouvelle de l'exécution du pape Sixte II, et de quatre de ses diacres, qui eut lieu à cette date. Il est vraisemblable que cette exécution eut lieu par suite des nouveaux édits dont on rapportait le texte à Cyprien, vu que ceux-ci avaient eu pour effet immédiat un redoublement de surveillance. Cependant cela n'est pas absolument certain. Le premier édit d'août 257 suffisait, en effet, pour motiver et justifier cette condamnation, puisqu'un article défendait déjà, sous peine de mort, l'entrée et la réunion des chrétiens dans leurs cimetières, et que Sixte II et ses diacres furent surpris et arrêtés tenant assemblée avec beaucoup d'autres dans le cimetière de Prétextat. Mais il est probable qu'un an après la publication du premier édit, on fermait à demi les yeux.

les envoyés d'Afrique n'avaient pu se procurer, on sut précisément à quoi s'en tenir sur les rigueurs nouvelles ordonnées par Valérien. Cyprien s'en explique dans sa lettre à Successus, une des dernières qu'il ait écrites :

« Ce qui a fait que je n'ai pu vous écrire tout de suite, mon très cher frère, lui dit-il, c'est que tous ceux du clergé placés sous le coup du suprême combat ne pouvaient sortir d'ici, décidés qu'ils étaient à mériter la gloire et la couronne céleste. Or, sachez que les envoyés que j'avais expédiés à Rome pour nous éclaircir exactement des mesures quelles qu'elles soient, qui ont été décidées à notre sujet, sont revenus ici. Mille bruits vagues couraient à ce propos. Voici, au vrai, ce qui en est : Valérien a adressé un rescrit au Sénat, d'après lequel évêques, prêtres et diaeres doivent être immédiatement frappés de la peine capitale (1) ; les sénateurs, personnes de distinction et chevaliers romains, dégradés, dépouillés de leurs biens, et si, après cela, ils persistent à demeurer chrétiens, également décapités. Ceux de la maison de César (Cæsariani) qui auraient précédemment confessé le Christ ou le confessaient présentement, leurs biens confisqués, seront chargés de chaînes, relégués et répartis dans les terres du domaine de César (2). L'empereur

(1) *In continenti animadvertantur*, et plus loin, en parlant de Sixte, *in cimetiero animadversum sciatis*. Le sens de ce mot *animadverti* est très précisément expliqué par l'expression qu'on trouve deux lignes plus bas : *Capite quoque multentur*.

(2) M. Freppel (Cyprien, p. 485) traduit ainsi très inexactement cette phrase : Seront marqués au front... tous les officiers de la mai-

Valérien a aussi attaché aux pieds de son édit (*orationi suæ subjecit*) le modèle des lettres qu'il a adressées, à notre sujet, aux gouverneurs des provinces. Nous attendons tous les jours que ces lettres arrivent ici, debout dans la fermeté de notre foi et dans notre résolution à tout souffrir, et espérant du secours et de la bonté de Dieu la couronne de la vie éternelle. Apprenez que Xiste a été décapité dans un cimetière et quatre diacres avec lui. Les préfets, à Rome, sont chaque jour fort occupés à cette persécution, si bien qu'ils font exécuter tous ceux qu'on leur présente, et adjugent leurs biens au fisc.

« Je vous prie de faire savoir tous ces détails à nos autres collègues, afin qu'ils fortifient les fidèles par leurs exhortations et les préparent au combat spirituel, afin que les nôtres songent moins à la mort qu'à l'immortalité; que consacrés à Dieu d'une foi pleine et d'une vertu parfaite, ils soient étrangers à la crainte et pleins de joie dans cette confession, assurés que les soldats de Dieu et du Christ ne sont pas tués, mais couronnés. Je souhaite, très cher frère, que vous vous portiez toujours bien dans le Seigneur (1). »

Tel est, dans ses traits essentiels, le nouvel édit qui, envoyé d'Orient par Valérien, s'appliquait déjà très rigoureusement à Rome au commencement du mois

son de l'empereur. Les Césariens sont simplement des affranchis de l'empereur et on ne voit pas à quel titre on traduit ici *descripti* par marqués au front. *Describere* veut dire distribuer et répartir et rien de plus.

(1) Cypr., *Epist.* LXXX.

d'août 258. Dans cette lettre de Cyprien, où, contre l'ordinaire, il y a plus de choses que de mots, l'évêque de Carthage ne s'est pas attardé aux considérations de politique générale qui servaient, sans doute, de préambule et d'exposé de motifs. Peut-être même ses émissaires n'avaient-ils copié sur les affiches de Rome et ne lui avaient-ils remis que le dispositif de l'édit sans la phraséologie qui l'enveloppait.

La loi nouvelle frappait de la peine capitale, au lieu de l'exil édicté l'année précédente, les chefs (évêques et prêtres) et les trésoriers (diacres) de la communauté, et conditionnellement les sénateurs, chevaliers et personnes de distinction. Entre les uns et les autres, il n'y avait que cette différence : qu'évêques, prêtres et diacres, après refus dûment constaté de sacrifier, étaient exécutés immédiatement et sans délai, tandis que les sénateurs, chevaliers et *honestiores*, soumis d'abord à la dégradation et à la confiscation, n'étaient punis de mort qu'en cas de persistance obstinée et invincible dans leur résistance. C'était accorder à ceux-ci le bénéfice d'un répit et d'un intervalle de réflexion pendant lequel les influences des parents et des amis pouvaient agir et faire leur office ordinaire. Les *matrone* devaient être condamnés à la confiscation et à l'exil, et les affranchis du palais, les Césariens, comme on les appelait, étaient mis aux fers, distribués çà et là sur les terres du domaine impérial et inscrits sur les rôles des travailleurs attachés à la glèbe (*ascripticii*). On gardait le silence sur ceux des simples fidèles qui n'étaient d'aucune dignité (*nullius dignitatis*),

c'est-à-dire sur la très grande majorité. Assurément, le pouvoir avait reculé devant l'idée d'une impossible extermination générale. On ne pouvait décréter la dépopulation violente de l'empire. Leur grand nombre sauvait les simples affiliés. Il suffisait d'ailleurs, croyait-on, pour intimider, de frapper les Églises à la tête. Et quel plus sûr moyen de couper court à toute propagande, de tarir le budget des communautés, de les dissoudre en ôtant le lien qui les unissait, et d'arriver à bref délai à faire rentrer le troupeau des inconscients dans le vieux giron délaissé de la religion nationale ? On ne fit donc nulle acception du peuple chrétien. On le dédaigna comme on dédaignait toute plèbe, sans songer que c'était du sein des masses obscures et sans lettres que le christianisme était sorti et qu'elles gardaient encore les éléments d'une hiérarchie nouvelle. Le silence de la loi permet de croire qu'en général, en tout pays, les simples fidèles furent à l'abri. A Rome, lors de la capture de Sixte II au cimetière de Prétextat, à Carthage avant l'exécution de Cyprien, à Tarragone en Espagne, autour de Fructuosus, les chrétiens sont nombreux, parfois bruyants, agités, demandant à mourir avec leurs pasteurs ; on ne sévit pas contre eux.

Ailleurs, et dans des circonstances analogues, les agents impériaux ne semblent pas avoir fait cette distinction entre les membres de la hiérarchie ou les chrétiens qualifiés et les fidèles du commun. Diverses pièces nous parlent de laïques, de femmes, d'enfants poursuivis, mis en prison ou exécutés pour leur foi.



« Ainsi, dit Tillemont, l'on pourrait croire que Valérien aurait envoyé, en 259, quelque nouvel édit plus général que celui de 258 (1). »

Nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de s'arrêter à cette hypothèse de Tillemont : en premier lieu parce qu'elle n'est appuyée par aucun texte ni aucune indication d'un caractère vraiment historique ; en second lieu parce que les faits très probables, il est vrai, allégués par Tillemont, peuvent s'expliquer par des imprudences de la part des chrétiens ou par des excès de zèle de la part de la police impériale ou des caprices d'arbitraire de la part des grands fonctionnaires de l'État. En dépit des conseils de prudence donnés par les évêques, de la recommandation d'attendre les arrestations et de ne pas faire, sans nécessité, des professions de foi (2), nous savons qu'en plusieurs lieux de pareilles manifestations se produisirent et que plus d'un fidèle s'offrit spontanément aux juges.

Si l'autorité ferma les yeux sur les manifestations collectives où le châtiment eût dégénéré en odieuse boucherie, il n'en fut pas de même en face des témérités individuelles. D'autre part, les agents du pouvoir

(1) *Mém. Eccl.*, t. IV, p. 6.

(2) *Vos autem, fratres carissimi, pro disciplina quam de mandatis dominicis a me semper accepistis, et secundum quod me tractante superissime didicistis, quietem et tranquillitatem tenete, nec quisquam vestrum aliquem tumultum fratribus moveat aut ultro se gentilibus offerat ; apprehensus enim et traditus loqui debet, si quidem Deus in nobis positus illa hora loquatur qui nos confiteri magis voluit quam profiteri.* (Cyp., *Epist.* LXXXI.)

étaient suffisamment armés. La loi de 258, destinée à fortifier la précédente et qui consacrait une pénalité plus rigoureuse, n'abolissait pas les dispositions de l'édit de 257. L'accès des cimetières et la tenue des assemblées, soit pour la célébration de leur culte, soit pour la discussion de leurs intérêts, demeuraient interdits aux chrétiens sous peine de mort, et Denys d'Alexandrie se vantait de n'avoir à Képhro tenu aucun compte de cette défense. Il y avait donc là ample matière aux dénonciations et aux condamnations. Enfin les légats et les présidents provinciaux savaient bien, par deux lois données coup sur coup en deux ans, que le christianisme était illicite, que la volonté expresse des empereurs et du Sénat était de le détruire, et que, par conséquent, tout chrétien notoire était punissable à merci ? Si la lettre de la loi avait fixé une mesure et marqué ceux qu'il fallait frapper surtout, c'était par scrupule d'humanité ou peut-être de peur qu'en laissant peser la peine sur tous indistinctement, elle n'atteignît en fait personne ou laissât échapper ceux qu'on estimait les plus ou les seuls dangereux. Mais, selon l'esprit de la loi, chacun était ou se faisait juge dans la pratique de ce qu'exigeait la nécessité de la défense sociale, du bon ordre et de l'exemple. Et si plusieurs fonctionnaires semblaient manquer de tact et user d'une sévérité outrée et peu adroite, ils pouvaient se défendre par leurs intentions et leur dévouement au bien public. Qui, d'ailleurs, était en position de réclamer et de se plaindre ? L'opinion, là où elle était adoucie, laissait faire. Gé-

néralement, elle était avec le pouvoir et contre les faibles. On ne voit donc pas ce que Valérien eût pu ajouter en 259 dans une troisième loi. Est-ce qu'il était possible de promulguer un massacre en masse de plusieurs millions de chrétiens répandus sur toute la surface de l'empire et de laisser le souvenir d'un règne plus meurtrier pour l'humanité que la peste et la famine réunies ?

En somme, nous ne connaissons que deux édits publiés par Valérien, l'un au mois d'août 257, signalé par la main-mise sur les cimetières, — sinon comme lieu de sépulture, au moins comme lieu de retraite et de réunion, — l'interdiction des assemblées chrétiennes, les deux sous peine capitale, les poursuites ordonnées contre les chefs de l'Église et l'exil édicté contre eux, en cas de refus de reconnaître la religion romaine et de sacrifier. L'autre, donné en juillet 258, qui change l'exil en peine de mort et étend cette peine à plusieurs catégories de personnes, laissant subsister l'exil pour les femmes de distinction et frappant les Césariens d'une sorte de dégradation et des travaux forcés dans les domaines des princes. Il est présumable que ces deux édits ne furent pas exécutés partout avec la même rigueur, l'interprétation et l'application des lois de cette espèce souffrant toujours une certaine latitude. Elles étaient telles cependant qu'elles pouvaient produire une large effusion de sang et, bien qu'en fait plusieurs personnages considérables de l'Église, comme Denys, évêque d'Alexandrie, et Firmilien, évêque de Cappadoce entre autres, aient pu traverser cette pé-

riode critique et atteindre des temps meilleurs, quantité d'autres de tout rang et de toute condition périrent martyrs, et, au mépris de la justice et des droits de la conscience, le sang de beaucoup d'innocents coula partout dans l'empire.

---

## CHAPITRE VII

### La persécution de Valérien.

---

Retour sur les deux édits de Valérien. — Élection régulière de Sixte II, avant la promulgation du premier édit de Valérien en août 257. — Sixte II et ses quatre compagnons premières victimes, à Rome, de l'édit de 258. — Affaire connexe mais vraisemblablement distincte de Félicissimus et d'Agapitus, diacres de Sixte II. — Affaires de Laurent et d'Hippolyte. — Caractère fabuleux des Actes de Sixte de Laurent et d'Hippolyte. — Épisode historique de Tharsicius. — Autres martyrs légendaires. — Du martyre de Novatianus. — La persécution dans l'église d'Afrique. — La Massa Candida. — Fuite et retour de Cyprien. — Son jugement et son exécution à Carthage. — Affaires de Flavianus, de Jacobus et de Marianus en Numidie. — Épisode de Fructuosus et de ses deux compagnons à Tarragone. — Des martyrs des Gaules du milieu du III<sup>e</sup> siècle. — Affaire de Saturninus, de Symphorien, etc. — Martyrs en Orient. — Peu nombreux. — Exécution de Marinus à Césarée de Palestine.

Nous savons pertinemment que Valérien, après avoir, pendant les premières années de son règne, montré les dispositions les plus bienveillantes pour les chrétiens, changea de politique à leur égard sous l'influence des conseils de son entourage, et fit succéder la guerre à la paix. Ce revirement eut pour premier effet un édit publié à Rome vers le mois d'août 257, édit relativement modéré, où le prince devait, ce semble, recom-

mander à ses agents de ne rechercher que les chefs de la secte, d'user de douceur et d'éviter d'exaspérer l'obstination et le zèle par des rigueurs maladroites et outrées. Ce premier édit fut l'année suivante (258) renforcé par un édit nouveau envoyé d'Orient et accompagné d'instructions adressées à tous les gouverneurs de province.

La sanction, indiquée sans doute d'une manière assez vague dans le premier édit, excepté pour ce qui concernait les conciliabules et les réunions dans les cimetières, choses expressément interdites sous peine de mort, était déterminée de façon sommaire et plus rigoureuse dans le second. C'était, pour les évêques, prêtres et diacres, la mort immédiate par le glaive ; pour les sénateurs, les chevaliers et personnes qualifiées, la dégradation et la confiscation d'abord, et s'ils persistaient, la mort ; pour les femmes de distinction, la privation de leurs biens et l'exil ; enfin, pour les Césariens, c'est-à-dire pour les affranchis de la maison de l'empereur, la relégation en qualité d'esclaves dans les domaines du fisc impérial et le travail forcé. Du commun des fidèles, il n'était pas fait mention, vu leur nombre et leur humilité, *de minimis non curat prætor*, mais il est clair qu'ils étaient tous sous la main de l'autorité.

Nous avons, dans le précédent chapitre, parlé de poursuites et d'exécutions de chrétiens rapportées par Baronius à l'année 256 et qui auraient eu lieu à Rome. Nous avons émis des doutes à propos de ces histoires très suspectes. Si, en 256, l'empereur Valérien était



déjà travaillé par les politiques de son conseil et vivement poussé à persécuter les chrétiens, il est constant qu'il résistait puisqu'il ne céda que l'année suivante. Si donc, en 256, il répugnait aux mesures d'hostilité ouverte, il n'est guère admissible qu'il ait ordonné ou seulement toléré d'odieuses violences contre des femmes et des enfants, ni que, sous ses yeux, ses agents se les soient permises sans ordre, malgré lui et contre sa volonté. Ce n'est qu'au mois d'août de l'année 257 que l'édit fut promulgué et que la persécution commença.

Les interrogatoires et les exils de Cyprien de Carthage et de Denys d'Alexandrie en furent les premiers actes et nous permettent d'affirmer la modération relative du gouvernement de Valérien au début. Après constatation sommaire du refus d'obéissance, on s'était contenté d'abord d'éloigner les deux évêques et quelques-uns de leurs affidés d'un milieu où leur exemple et leur influence pouvaient contrarier les vues de l'État. Cependant, la résistance croissant et ressemblant à l'entente d'une faction, la rigueur augmenta. L'exemple n'alla pas encore, peut-être, jusqu'au dernier supplice, mais les prisons s'ouvrirent et les assises furent ensanglantées. Plusieurs, après avoir été cruellement battus de verges, furent envoyés aux mines, et non seulement des membres de la hiérarchie ecclésiastique qu'on avait pu saisir, Némérianus, Félix, Lucius, un autre Félix, Litteus, Polianus, Victor, Jader, Dativus, tous les neuf évêques d'Afrique, et des prêtres et des diacres dont on ne sait pas les noms, mais de simples

laïques et jusqu'à des femmes et des enfants, ce qui atteste chez les fidèles un héroïque oubli de toute prudence et chez certains juges un peu plus qu'un manque de sang-froid. Vraisemblablement, quelques-uns de ces derniers pensaient que dans cette espèce de duel engagé entre l'autorité de l'État et les consciences individuelles, l'obstination indomptable à ne pas obéir était à elle seule un crime. Quel devoir pour les magistrats romains primait l'obéissance aux édits impériaux?

Dans le mois même où parut le premier édit de Valérien (août 257), Sixte II fut élu par l'Église de Rome pour succéder à Étienne, mort le 2 août 257. Cette élection eut-elle lieu avant ou après cet édit? Nous ne le savons pas très certainement. Mais il serait bien étrange assurément qu'elle eût suivi immédiatement l'édit; si secrètement qu'elle se fût faite, elle ne pouvait avoir lieu en violation flagrante de la loi qui interdisait absolument les réunions. Ce sont de ces bravades qu'on ne tente pas. D'un autre côté, Sixte II, en tant que chef de la communauté, aux termes du nouvel édit, était plus qu'aucun autre et avant tout autre désigné aux poursuites immédiates. Or, l'élection qui le faisait évêque le faisait en même temps, vis à vis de l'État, représentant du corps des chrétiens, en tant que propriétaire du cimetière de l'Appia, domaine reconnu de la communauté. En cette qualité, comme *actor* ou *syndicus* de la corporation chrétienne, le nom de Sixtus devait être enregistré dans les bureaux de la préfecture urbaine. Mais l'édit de 257 défendait les assemblées des chrétiens, et adjugeait au fisc leurs cimetières.

Est-il supposable que l'autorité romaine eût admis Sixte comme organe attitré de la communauté, quand l'édit avait pour objet de la dissoudre en mettant ses chefs dans l'alternative de reconnaître la religion de l'État ou de partir en exil ? Il paraît donc certain que l'élection de Sixte II précéda l'édit, et, comme Étienne mourut le 2 août et que le premier effet de l'édit à Carthage eut lieu le 50 du même mois, Sixte fut très probablement élu pontife avant le 25 août. En peu de jours, par conséquent, le nouvel évêque passa de l'état de personnage officiel pour la chancellerie romaine elle-même à l'état de personne placée sous le coup de poursuites et éventuellement hors la loi. Dès ce moment, sans doute, il s'éclipsa, sut tromper les recherches et se dérober, et cela pendant une année entière.

Son arrestation, en effet, et son martyre eurent lieu certainement le 6 août 258. Le jour, le lieu, la nature du supplice, le nombre de ceux qui furent frappés avec lui, sont précisément marqués dans l'avant-dernière lettre de Cyprien. « Apprenez, dit-il, que Sixte a été décapité dans un cimetière, et quatre autres avec lui, le VIII des ides d'août. »

L'édit de 257, qui, à Rome, ne visait en somme qu'une poignée de personnes, était resté stérile. Les gens menacés se cachèrent, ce qui était aisé dans une aussi grande ville, et comme l'édit n'allait qu'à l'exil, s'ils avaient disparu d'eux-mêmes, on était débarrassé de l'ennui de les bannir par sentence. En fait, chaque chose resta dans le même état. Les simples fidèles n'avaient rien à craindre ; l'évêque, les prêtres et les dia-

eres se tiraient d'affaire avec quelques précautions que rendaient faciles les bons offices de nombreux affidés et l'indifférence des autres ; car les passions antichrétiennes étaient fort adoucies. Légalement dissoute par la mise en demeure de sacrifier imposée à ses chefs, la communauté restait debout gouvernée dans l'ombre, maintenant ses réunions à la condition de les fractionner, de dissimuler et de varier le lieu de ses rendez-vous.

L'apparition du nouvel édit, envoyé d'Orient et arrivé à Rome dans les derniers jours de juillet ou tout à fait au commencement du mois d'août 258, réveilla le zèle des magistrats. Des agents furent lancés, les délations encouragées. On parle fréquemment, dans les Actes du temps, de primes d'argent ou d'une partie des dépouilles des chrétiens arrêtés promises à ceux qui les livreraient. Une surveillance plus active et plus étroite fut organisée autour des lieux suspects et des entrées des cimetières de la secte. Le 6 août, Sixte, introuvable depuis un an et sans doute mollement cherché jusqu'alors, fut surpris par une troupe de soldats, assis sur sa chaise épiscopale et vaquant à ses fonctions sacrées entouré de plusieurs prêtres et diacres, au milieu d'une grande foule de fidèles, dans un oratoire situé à l'entrée du cimetière de Prétextat, à droite de la voie Appienne. Ce fut, on peut le supposer, une scène d'inexprimable confusion. Les soldats de police n'avaient évidemment mission ni de tout tuer, ni de tout arrêter. Sixte, déjà désigné du reste par la place d'honneur qu'il occupait et le respect des assistants,

fut séparé des autres, avec ceux qui étaient le plus près de lui, entraîné et conduit au tribunal du préfet. Là, après constatation d'identité, interrogatoire sommaire et refus de sacrifier, Sixte et ses compagnons furent reconduits au lieu du délit, et selon la sentence prononcée, décapités à la place même où ils avaient été arrêtés, pour servir d'exemple aux autres. La chaire épiscopale fut arrosée du sang du pontife. La sépulture fut donnée d'abord à leurs restes au cimetière de Prétextat. Plus tard, on transporta le corps de Sixte avec la chaise ensanglantée et les corps de ses quatre compagnons dans la crypte papale du cimetière de Calliste. Mais avec ses quatre compagnons, nommés dans le Martyrologe de Bède sous-diacres et appelés Januarius, Magnus, Vincentius et Stéphanus, on marque généralement les deux diacres Agapitus et Félicissimus, qui auraient été tués avec lui. Le martyre de ceux-ci fait-il partie du même épisode, eut-il lieu en même temps ? C'est la seule question où il ne nous paraît pas que les lumineuses explications de M. de Rossy aient fait la pleine clarté. Les émissaires de Cyprien, qui étaient encore à Rome et connurent cette tragédie directement et de première main avant de retourner à Carthage, ne parlent que de quatre mis à mort avec Sixte : *et cum eo quatuor*. Les Actes de Sixte mêlent Agapitus et Félicissimus, ses diacres, à l'interrogatoire du pontife et les font même intervenir personnellement dans cet interrogatoire. Mais entre le témoignage des envoyés de Cyprien présents à Rome lors de l'épisode dont nous parlons et le récit d'Actes très postérieurs, très sus-

pects et très inexactes de tant d'autres manières, la critique ne saurait raisonnablement hésiter. Et, d'autre part, si les six ne formaient qu'un seul groupe, s'ils furent arrêtés, jugés, condamnés et exécutés ensemble et dans le même lieu, pourquoi, tandis qu'Agapitus et Félicissimus furent laissés dans le cimetière de Prétextat, les quatre autres en furent-ils tirés avec Sixte et partagèrent-ils seuls avec lui l'honneur du transport dans la chambre pontificale du cimetière de Calliste ? Il est présumable que l'arrestation des deux diacres Agapitus et Félicissimus et leur exécution se rattachent à l'épisode de Sixte, sans en faire précisément partie. Ils furent sans doute entre les premiers de ceux dont Cyprien, dans sa lettre citée, dit : « Chaque jour les préfets, dans Rome, sont occupés à cette persécution, et tous ceux qu'on leur amène sont frappés du glaive et ont leurs biens confisqués. »

Le nom de saint Laurent, archidiacre de Sixte, est un des plus célèbres du martyrologe chrétien, et sa personnalité historique n'est pas douteuse. Trésorier et administrateur de la communauté romaine, bras droit du pontife, il n'assistait évidemment pas à la réunion de l'oratoire du cimetière de Prétextat, sans quoi il eût été infailliblement pris avec son maître, emmené, jugé et exécuté avec lui, ce que personne n'a avancé. Son martyre eut lieu quatre jours plus tard, le 10 août. Nous parlerons tout à l'heure de ses Actes. Dès maintenant, nous pouvons dire qu'ils ont une forte teinte légendaire. On s'accorde à raconter qu'il fut condamné à mourir à petit feu, et qu'il subit cet épouvantable



supplice avec une constance et une sérénité merveilleuses. Cette mort sur un lit ou une claie de fer placée sur des charbons ardents, raffinement inusité du *vivicomburium* légal, s'accommode mal avec l'expression *animadvertantur* de l'édit, dont le sens ordinaire est la mort simple par le glaive, laquelle était précisément spécifiée pour les évêques, les prêtres et les diacres. Comment eût-on traité le second personnage de l'Église de Rome avec une rigueur insolite, à l'égard même des plus vils condamnés, et en dépit des dispositions formelles de la loi récente ? Le poète Prudence a fait mourir Sixte II sur la croix. Cela prouve qu'au IV<sup>e</sup> siècle les souvenirs étaient fort brouillés sur la fin des martyrs du siècle précédent. La tradition, peu sûre d'elle-même, a pu illustrer de même le supplice auquel a succombé l'archidiaacre de Sixte, l'héroïsme de la foi et la force du secours divin se mesurant à la grandeur du supplice. L'unanimité de la tradition, dira-t-on, est une autorité considérable. Au témoignage de Prudence sur le genre de mort de Sixte II, on peut opposer les récits des passionnaires, tandis qu'ici le doute paraît seulement fondé sur des scrupules d'humanité, dont les magistrats romains ne se mettaient guère en peine, et sur un terme d'édit, de sens peut-être assez large, que les juges dans la pratique interprétaient avec une grande liberté, selon les circonstances et les personnes. Ne sait-on pas les horribles scènes que le pouvoir présenta aux spectateurs en 177, dans l'amphithéâtre de Lyon, et Attalus assis sur une chaise de fer rougie au feu, et cette exclamation qui échappait au malheureux, s'a-

dressant à la foule rugissante : « C'est vous qui êtes des mangeurs d'hommes ? » Mais bien des choses avaient changé depuis un siècle, et particulièrement l'opinion publique au sujet des chrétiens. Nous croyons donc devoir, sur le genre de martyre de l'archidiaque de Sixte II, laisser ici l'expression d'un doute, et ne pas nous incliner aveuglément devant une tradition qui, pour être très ancienne et très générale, n'a peut-être pas une base fort solide.

Nous venons maintenant aux Actes de Sixte, de Laurent, son archidiaque, et d'un troisième personnage, étroitement lié au précédent, nommé Hippolyte, auquel on donne la qualité de soldat ou d'officier du palais. Les trois, comme il arrive fréquemment dans ces pièces, forment une famille spirituelle que l'auteur des Actes a réunie dans sa narration, comme dans une sorte de triptyque, où chaque tableau se rattache au tableau voisin et le continue en présentant un nouvel héros et de nouveaux détails, et particulièrement, pour ce qui est de la mort de chacun d'eux, une gradation de supplices qui ne laisse pas, à première vue, de paraître quelque peu artificielle.

Les passionnaires nombreux qui racontent cette triple histoire sont plus ou moins surchargés d'invraisemblances. C'est l'empereur Trajan-Dèce et son préfet Valérien qui siègent ensemble comme juges dans les trois affaires, interrogent, condamnent et, au moins pour ce qui regarde Laurent, repaissent leurs yeux du supplice, pour mourir à la fin, on ne sait comment, en vrais possédés.

Dèce venait de faire tuer dans l'amphithéâtre par la main des gladiateurs deux princes persans (*sub-reguli*) qu'il avait ramenés de l'extrême Orient et qui étaient chrétiens, Abdon et Sennen. Il se fit présenter Sixte, évêque de Rome, avec son clergé, — d'autres disent seulement avec ses deux diacres, Agapitus et Félicissimus. — « Ta vieillesse nous touche, lui dit-il, prends la toi-même en pitié, obéis à nos ordres, et sacrifie aux dieux. » — « Ce ne sont pas des dieux, répond Sixte, mais de vaines images, des pierres muettes et insensibles dont l'industrie de l'homme fait à sa guise des statues pour les temples ou des pavés pour les rues. » — Et Valérien prenant la parole : « Si on laisse vivre celui-ci, dit-il, on ne saura intimider personne. » Dèce prononça alors la peine capitale contre Sixte et ailleurs aussi contre les deux diacres qui ont protesté. Sixte est conduit hors de la ville, sur la voie Appienne, et décapité avec ses deux compagnons en un lieu appelé la rampe de Mars (*Clivus Martis*). Quelques pièces prolongent la scène : ordre est donné de mener Sixte au temple de Mars et de l'y mettre de nouveau en demeure de sacrifier. On l'y conduit en effet : beaucoup de chrétiens l'accompagnent. Arrivé en vue du temple et de l'idole, le pontife lève les yeux au ciel. « Que le père tout-puissant te détruise, » dit-il, et une partie du temple s'écroule. Après quoi, Sixte a la tête tranchée. Le soir du même jour, des mains pieuses enlèvent ses restes et les ensevelissent dans une crypte du cimetière de Calliste, selon certains Actes, dans le cimetière de Prétextat,

suivant d'autres. De même, quelques pièces font mourir avec lui Agapitus et Félicissimus, d'autres font de leur martyre un épisode séparé.

Pendant qu'on conduisait Sixte au supplice, son archidiaque Laurent, auquel, au commencement du précédent récit, le pontife avait recommandé de soustraire les trésors de l'Église à la rapacité du prince, le suivait en pleurant, non sur son maître bienheureux, mais sur lui-même qui restait. Les Actes insèrent ici le touchant dialogue entre Sixte et Laurent (1) : « Où vas-tu, père, sans ton fils ? Où cours-tu, prêtre, sans ton diacre ? Jamais tu n'avais offert le sacrifice sans ton ministre. Père, est-ce que quelque chose en moi t'a déplu ? Ne suis-je plus pour toi ce que j'étais ? Éprouve aujourd'hui si celui que tu as choisi est un bon et digne ministre. Peux-tu refuser de mêler son sang au tien, à celui que tu as élu pour consacrer le sang du Seigneur, et participer avec toi aux mystères sacrés ? Prends garde qu'en louant ton courage on n'accuse ton discernement. L'abandon du disciple porte préjudice au maître. C'est par leurs disciples plus que par leurs propres forces que les grands personnages acquièrent gloire et triomphe. Abraham offrit son fils ; Pierre se fit précéder par Étienne. Et toi aussi, père, montre ton courage dans ton fils. Offre au Seigneur celui que tu as nourri et élevé, afin que, sûr de ton choix, tu arrives à la couronne avec un compagnon

(1) Il n'est pas douteux que ce dialogue ait été emprunté à Ambroise par l'auteur des Actes. C'est de là aussi sans doute que Prudence, qui l'a imité, s'est inspiré.

digne de toi. » — Et Sixte lui répondit : « Non, mon fils, je ne t'abandonne pas. De plus grands combats te sont réservés. A nous, vieillard, suffit la carrière d'une lutte facile. A toi, jeune homme, un plus glorieux triomphe t'est dû. Bientôt, après avoir vaincu le tyran, tu viendras. Sèche tes larmes, tu me rejoindras dans trois jours. Entre le prêtre et le lévite il convenait qu'il y eût cet intervalle. Ce n'est pas à toi qu'il appartient de vaincre sous le regard du maître, comme si tu avais besoin qu'on te soutint. Pourquoi demander de partager ma passion ? Je t'en laisse tout entier l'héritage. Pourquoi réclamer ma présence ? Ce sont faibles disciples ceux qui précèdent leurs maîtres. Les forts viennent à leur suite, pour vaincre sans eux. Ainsi, Élie laissa après lui Élisée. Je te laisse en legs mon courage. »

Dans nos Actes, la cause de l'arrestation de Laurent paraît avoir été le désir de mettre la main sur la caisse de l'Église et les objets précieux dont l'archidiacre avait la garde. Dèce se le fait amener, lui demande où sont les trésors de l'Église, et n'obtenant pas de réponse, le livre à Valérien avec le double mandat de les lui arracher, et de le faire sacrifier. Valérien confie Laurent en garde au soldat Hippolyte qui l'enferme chez lui où il retenait déjà plusieurs prisonniers. On raconte que Laurent, dans sa prison, convertit et baptise un aveugle du nom de Lucillus, auquel il rend en même temps la vue ; bien plus, il gagne à la foi Hippolyte lui-même et le baptise avec les dix-huit ou dix-neuf personnes de sa maison. Amené devant Valérien,

sommé de nouveau de livrer les trésors de l'Église, il promet de les présenter dans un délai de trois jours. Ce terme écoulé, il fait paraître devant Dèce une troupe d'aveugles, d'estropiés et de mendiants qu'il a réunis, disant : « Voilà les richesses de l'Église. » Suivent plusieurs comparutions et interrogatoires sanglants : pendant l'un d'eux, un exécuter du nom de Romanus se convertit, s'avoue chrétien et est immédiatement mis à mort. A la fin, devant Décus et Valérien, Laurent est étendu sur un lit de fer et brûlé à petit feu. Hippolyte, auquel Laurent a annoncé précédemment que son jour était proche, avec le prêtre Justin et quelques frères, viennent enlever ses restes et les ensevelissent dans le cimetière de Cyriaque, près ou sur la voie Tiburtine (10 août), d'autres pièces disent non loin de la ville, sur la voie Appienne.

Trois jours plus tard, Hippolyte est arrêté, conduit à Dèce, qui lui reproche d'avoir recueilli le corps de Laurent. Hippolyte confesse qu'il est chrétien, et que c'est en cette qualité qu'il a enseveli les restes de Laurent. Après des tortures préalables, Hippolyte, par l'ordre du juge, est attaché à la queue de chevaux indomptés, traîné et déchiré jusqu'à la mort au milieu des ronces et des broussailles. Quelques pièces indiquent, en même temps, l'exécution des dix-huit ou dix-neuf personnes de sa maison. Les restes d'Hippolyte, recueillis pieusement, sont ensevelis dans une crypte de la voie Tiburtine.

Voilà, en résumé, les Actes de Sixte, de Laurent et d'Hippolyte. Sur le premier seul nous avons de solides



renseignements, et pouvons voir, par conséquent, quelle distance il y a entre l'histoire et la légende. Les discours alternatifs de Laurent et de Sixte qu'on y trouve ne sont rien qu'une agréable composition de saint Ambroise, écrite plus d'un siècle après la mort de Sixte et que l'auteur des Actes a enchassée dans son récit comme une perle, et qui tranche en effet sur le style de la pièce. Qui croira que Sixte, conduit au supplice par quelques soldats et escorté de curieux et d'amis, se soit arrêté pour écouter les pieux et doux reproches de son archidiacre et ses pensées générales si bien équilibrées et fortifiées des témoignages de l'histoire sacrée, et lui ait ensuite répondu, par un couplet de même longueur, comme sur une scène tragique? On ne parle ni si bien ni si longtemps dans des circonstances semblables. Ce morceau de saint Ambroise est l'amplification faite par une plume habile de deux mots ou seulement de deux regards échangés au passage entre Sixte et Laurent, s'ils se sont rencontrés. De même, les rapports de Laurent avec Dèce et Valérien ne sont pas plus historiques : d'abord, Dèce était alors mort depuis sept ans et Valérien se trouvait en Orient. En second lieu, la qualité de diacre et d'administrateur de la communauté suffit pour expliquer l'arrestation de Laurent sans qu'on ait besoin de prêter aux agents du pouvoir le désir de s'emparer des biens de l'Église. La confiscation des biens était décrétée par l'édit et accompagnait la condamnation. La recherche des trésors de la communauté introduite ici n'a d'autre raison que

d'amener la jolie mais très invraisemblable invention qui suit, à savoir la présentation des mendiants et des pauvres comme les solides richesses de l'Église. D'autre part, la disposition de la loi, qui décrétait la mort immédiate, semble devoir exclure l'emprisonnement de Laurent sous la garde d'Hippolyte. Au reste, il semble que ce soit une même matière classique qu'on trouve élaborée dans les Actes de Corneille, dans ceux d'Étienne et dans ceux de Laurent. Le Céréalis, la Salustia et les vingt et un des Actes de Corneille ont pour pendant dans les Actes de Laurent Hippolyte, soldat comme Céréalis, Concordia et les dix-neuf de sa maison. Le Lucillus aveugle, guéri et baptisé par Laurent dans ses Actes, ne paraît pas différent de la Lucilla aveugle aussi, baptisée et guérie par Étienne dans ses Actes. De ces trois pièces apocryphes et de basse époque, — la plus ancienne, celle de Corneille, est de la fin du V<sup>e</sup> ou du commencement du VI<sup>e</sup> siècle, — il importe peu de savoir laquelle a servi de modèle aux deux autres. Les trois sans doute sont de très peu d'autorité, et les Actes d'Étienne ne valent qu'en ce qu'ils s'appliquent assez bien et par quelques détails à la mort de Sixte.

Pour en revenir à Hippolyte, prétendu gardien de Laurent, baptisé par lui avec toute sa famille et mourant à la fin après tous les siens d'un supplice qui n'est qu'un souvenir mythologique inspiré par son nom, il n'est pas de personnage plus obscur et dont la réalité historique soit plus douteuse. Il est à croire que le soldat Hippolyte n'est rien autre chose que la transfor-

mation, par l'imagination populaire, du prêtre Hippolyte exilé en Sardaigne avec Pontien en 255, enseveli et honoré à Rome le 15 août, sur la voie Tiburtine, dans un tombeau qui portait son nom. A l'époque de Prudence et de Damase, on ne connaissait pas encore le soldat Hippolyte. C'est une création du VI<sup>e</sup> siècle, fondée vraisemblablement sur l'identité du nom, celle du tombeau et celle de l'anniversaire de la mort, de la déposition ou du culte rendu à sa mémoire. Est-il présumable que trois Hippolyte, le prêtre compagnon d'exil de Pontien, le docteur novatien, dont Damase parle dans une inscription, et qui, au moment de sa mort, par le martyre, revint à la foi catholique et conseilla à ses amis de s'y rallier, et le soldat gardien de saint Laurent, dont il est très douteux qu'il ait été mis en prison, soient honorés tous trois le même jour et aient été ensevelis dans le même tombeau ? Les deux premiers paraissent difficiles à identifier, mais l'un des deux peut-être n'était pas romain et ne reposa peut-être jamais dans la crypte de la voie Tiburtine. Le troisième est le dédoublement très probable du prêtre titulaire du tombeau auquel il donna son nom.

Telles sont à Rome les premières et certaines victimes de l'édit de persécution de l'an 258 : Sixte II, le chef de l'Église romaine, saisi en flagrant délit de présidence d'une réunion religieuse dans l'*area* du cimetière de Prétextat, et exécuté sur le lieu même, après jugement sommaire, avec quatre autres arrêtés avec lui et à ses côtés ; à la suite, deux diacres, Agapitus et Félicissimus, et peu après Laurent, trésorier et admi-

nistrateur de la communauté. D'autres exécutions suivirent sans doute. La communauté romaine, avant la fin du mois d'août 258, était privée de son évêque et de plusieurs de ceux qui la gouvernaient. Les autres étaient cherchés par la police, les cimetières chrétiens étaient sous séquestre, et les réunions des fidèles fort difficiles. Pendant une année presque entière, on ne put songer à donner un successeur à Sixte II. Cependant, quoique décimé, le clergé de Rome n'abdiqua pas, et grâce sans doute à une contre-police bien faite, les prêtres de Rome trouvèrent le moyen de communiquer avec les fidèles. Ceux-ci, pour la grande majorité, n'étant pas visés directement par l'édit, n'avaient qu'à s'abstenir de ce qui eût paru scandale ou bravade. Les chrétiens qualifiés, désignés par les nouveaux décrets, devaient trouver dans chacun des frères plus humbles, fort nombreux assurément dans tous les quartiers de Rome, autant d'alliés pour déjouer les poursuites, et d'émissaires pour de secrètes ententes.

L'épisode de l'acolyte Tharsicius prouve bien la réalité de ces communications. Il portait sous sa robe, vraisemblablement dans une boîte, le pain consacré qu'il avait reçu des prêtres, et allait distribuer à des fidèles. Ses allures furent suspectes à quelques soldats qu'il rencontra. Ils l'arrêtèrent, voulurent savoir de lui ce qu'il portait de la sorte ; sur son refus, ils prétendirent le lui arracher. Tharsicius se défendit, fut secoué, brutalisé, frappé à coups de pierres et de bâtons et laissé mort sur la place. Il avait mieux aimé, dit-on, souffrir la mort que de livrer « à des chiens furieux

les membres divins. » C'est là une scène de violence foraine et populaire. On ne voit pas qu'il y ait eu ici rien qui ressemble à un jugement et à une sentence prononcée. La scène est dite s'être passée sur l'*Appia*. Elle forme comme un épilogue aux Actes d'Étienne, mort le 2 août 257, et commence par ces mots un peu vagues : *Aliâ die*. Le martyrologe romain la place le 15 août ; mais le récit des Actes de la mort d'Étienne devant s'appliquer à Sixte, nous croyons que cet épisode suit le martyre de ce pontife et appartient au mois d'août 258. Au 15 août 257, il n'est pas sûr que le premier édit de Valérien fût en vigueur, et c'est justement à ce moment qu'on s'occupait parmi les chrétiens de l'élection de Sixte (1). Si donc les chrétiens se réunissaient entre le 15 et le 20 d'août, il n'est pas vraisemblable que la police arrêtât à ce moment des passants suspects de christianisme dans les rues ou dans les faubourgs de Rome.

A Rome, de 258 à 260, à côté de ces martyres que l'histoire a recueillis, et au sujet desquels nous savons encore si peu de chose, on en cite d'autres qui ont été la matière de récits dont on ne peut guère dire qu'ils soient pleinement historiques, tant ils sont chargés d'invraisemblables détails.

(1) Le texte des Actes d'Étienne, qu'on trouve au tome I<sup>er</sup> du mois d'août, p. 144 des *Acta Sanctorum*, marque cette élection de Sixte au IX des Kalendes de septembre, c'est-à-dire au 24 août.

*Coadunataque Ecclesia christianorum ordinaverunt in locum Beati Stephani episcopi et martyris Sictum episcopum nono Kalend. Septembris Valeriano tertio et Gallieno secundo consulibus.* (Socrate, *Hist. eccl.*, IV, 28.)

Ce sont les martyres de sainte Eugénie, fille, disent les Actes qui portent son nom et la prennent presque à sa naissance, d'un certain Philippe, préfet d'Alexandrie, et qui plus tard, selon cette même pièce, devint évêque, convertie par Protus et Hyacinthus, eunuques de sa maison, comme l'héroïne des Actes d'Achillée et de Nérée, et décapitée à Rome sous Valérien et Gallien, par sentence d'un préfet du nom de Nicétus. A la légende de sainte Eugénie se rattache celle d'une autre vierge, nommée Basilla ou Blasilla, baptisée, dit-on, par le pape Corneille, fiancée à un païen, préférant la virginité au mariage, dénoncée pour cela comme chrétienne par son fiancé, sommée par l'empereur Gallien de choisir de la mort ou du mariage et aimant mieux mourir. On conçoit mal l'empereur Gallien, si peu sérieux qu'on le suppose, portant un décret qui oblige une jeune fille à épouser son fiancé ou à mourir. C'est encore le martyre d'autres vierges ou veuves Digna, Emerita, Flora, Lucilla, Agrippina, Anastasia, Cyriaca. Au sujet de ces exécutions prétendues, on ne peut s'empêcher de remarquer que l'édit de 258 ne décrétait contre les femmes chrétiennes, de naissance distinguée, que la confiscation et l'exil, et au sujet des femmes de basse condition gardait le silence. On signale dans le même temps Eugenius Antoninus Theodorus et dix-huit autres martyrs; à Anastasia, nommée plus haut, on joint Cyrillus et quarante anonymes; on cite encore Ireneus, Antonius, Saturninus, Victor, Jovinus, Basileus et dix-sept anonymes. Ces noms divers ne sont pour nous que des noms. Il n'y a nul



moyen de prouver que ceux qui les portèrent n'ont pas été chrétiens et ne sont pas morts martyrs. Il est permis de noter seulement que les pièces où il en est parlé sont en général de très petite autorité, et que, quand on voit pendant si longtemps donner une existence réelle à Quartus et à Prétextatus comme compagnons du martyr de Sixte, et cela sur de mauvaises lectures de documents anciens, on ne peut se défendre d'un certain scepticisme, non seulement au sujet des détails romanesques dont les pièces martyrologiques sont remplies, mais sur la réalité même des personnes.

Moins obscure assurément, bien qu'obscurcie par un silence systématique, est la mémoire de Novatianus, le rival de Corneille et le fondateur d'une secte ardemment combattue, mais non sans partisans à Rome et dans les provinces. Qu'arriva-t-il de lui et des siens à la suite des édits de Valérien ? De prétendre, comme on l'a fait, et on le faisait déjà à ce moment, qu'il ne peut y avoir de martyrs parmi les schismatiques et les hérétiques, c'est se placer sur un terrain très particulier, où la pure histoire n'entre pas. Car, quand on parle de la sorte, on laisse le fait lui-même pour envisager ses conséquences ultérieures et transcendantes. L'historien ne saurait être en rien gêné par les théories purement dogmatiques et religieuses. Il n'est donc pas douteux que nous pouvons poser la question énoncée ci-dessus. En fait, Novatianus, en tant que chef d'une fraction de l'Église chrétienne, était visé par l'édit de 258 et exposé à ses rigueurs, plus que tout autre,

pourrait-on dire, puisqu'il faisait profession de repousser toute transaction avec l'idolâtrie et condamnait comme un crime irrémissible tout sacrifice ou toute oblation d'encens, c'est-à-dire ce dont le nouvel édit faisait une obligation aux chrétiens. D'autre part, cependant, Novatianus, repoussé par la grande Église, exclu de sa communion et de ses assemblées, regardé par tous ses membres comme un étranger et un ennemi, courait, semble-t-il, de la part de l'autorité romaine moins de risques que Sixte, par cela seul qu'il ne commandait qu'à un petit nombre tandis que Sixte donnait le mot d'ordre à des multitudes. Aux yeux donc du pouvoir, Novatianus, auquel, dans le grand camp chrétien, on refusait de faire partie de l'Église, pouvait passer pour le chef d'une secte philosophique austère peut-être, mais inoffensive en somme. Quoi qu'il en soit, l'historien Socrate écrit nettement qu'il mourut martyr sous le règne de Valérien, et ce témoignage très explicite doit être pris en grande considération, à cause même des théories dont nous parlions plus haut, et parce qu'il vient d'un esprit impartial et modéré, lequel rapporte ce fait non comme une rumeur ou une vague tradition, mais d'une façon très positive (1). Et contre cette allégation de Socrate ne peuvent prévaloir des fragments polémiques conservés par Photius d'un patriarche d'Alexandrie de la fin du VI<sup>e</sup> siècle (Euloge), vu que ces passages ont trait à des événements antérieurs, c'est-à-dire à la conduite de Nova-

(1) Ἀλλ' οὗτος μὲν ὕστερον ἐπὶ Οὐαλεριανοῦ τοῦ βασιλέως διωγμὸν κατὰ χριστιανῶν κίνησαντος ἐμαρτύρησεν. (Socrate, *Hist. eccl.*, IV, 28).

tianus pendant la persécution de Dèce et aux circonstances qui précédèrent et amenèrent son élection en qualité d'antipape (1).

Nous quittons maintenant l'Église de Rome pour celle d'Afrique. Les décrets de 257 y avaient fait plus d'un vide. Des bannissements, des condamnations aux mines suivies de cruelles bastonnades, avaient été prononcées contre des évêques et des prêtres, et, en dépit même de la lettre de l'édit, contre de simples fidèles, contre des femmes mêmes et des enfants. C'est assez dire que, chez beaucoup, aux violences légales avaient répondu des éclats de foi passionnée. Il faut se souvenir que depuis 252 toutes les Églises d'Afrique étaient sur le qui-vive et se préparaient à faire front à de nouvelles attaques. Qui donc, depuis ce temps, dans les cercles chrétiens, n'avait entendu prêcher la sainte résistance, et célébrer la vie bienheureuse, prix du sacrifice de la vie pour la foi ? Depuis la mort de Dèce et la réorganisation de l'Église, l'enseignement de Cyprien et de tous les docteurs était un enseignement de combat.

Il semble qu'en 258 la persécution s'était relâchée. Au printemps de cette année, un nouveau proconsul, Galérius Maximus, avait succédé, suivant l'usage et la loi du tirage au sort, à Aspasius Paternus. A Rome, d'où il arrivait, on laissait généralement les chrétiens en repos. L'édit de 257, bien qu'il n'eût été aboli par aucune disposition nouvelle et restât en vigueur, était tombé

(1) *Bibliothèque de Photius, Eulogius e libro sexto.* (Rothomag. 1653, in fol. p. 1622.)

à l'état de lettre morte. Cyprien, soit rappel effectif (1), soit laisser-faire et consentement tacite, quitta la ville de Curubis, où il était interné, et revint demeurer dans une maison de campagne des environs de Carthage qui lui appartenait. De là, il veillait sur son Église avec son zèle accoutumé et avait l'oreille ouverte à tous les bruits du dehors, envoyant et recevant des émissaires. C'est là qu'il connut par le retour d'express qu'il avait dépêchés à Rome la teneur du nouvel édit de 258 et ses premiers et sanglants effets dans cette ville. Le proconsul avait dû recevoir ses instructions vers le même temps. La persécution n'était plus seulement une menace : la crise était déclarée. Tout le monde, à ce moment, avait les yeux sur Cyprien. Que ferait-il ? Essayerait-il de fuir de nouveau devant la tempête, et de se dérober aux recherches ? Après avoir si souvent blâmé la lâcheté des autres et passé sa vie à relever le courage des timides, risquerait-il de s'attirer encore, au sujet de sa prudence personnelle, une nouvelle édition de ces froids et cruels éloges qu'il avait essuyés une fois ? Plusieurs lui conseillaient de se réserver, des païens mêmes lui offraient une sûre retraite. Le proconsul était peut-être de ceux qui eussent été heureux de ne le point trouver. Qui pouvait mettre sa gloire à

(1) Les Actes proconsulaires indiquent des lettres de rappel : *Sanctum Cyprianum ab exilio revocatum sibi jussit presentari*. (Ruinart, *Act. proconsul.*, 2.) Ce point même est plus accentué encore dans un autre manuscrit du X<sup>e</sup> siècle de ces mêmes Actes : *Cum ex civitate curubitana... egressus fuisset ex sacro rescripto, specialiter hoc et personaliter remisso ut in hortis suis maneret*. (Bibl. Nat., fonds latin, Nouv. Acq., N<sup>o</sup> 2179, fol. 293.)

verser si noble sang ? Sans parler de la foi, l'honneur et le respect humain lui faisaient un devoir de demeurer et d'attendre. Sur ces entrefaites, le proconsul se rendit à Utique. On n'a nulle raison de dire que la question chrétienne l'y appelât. On peut croire cependant que pendant sa tournée et son séjour dans cette ville il eut quelque affaire avec eux. Sous le nom de *Massa candida*, les passionnaires racontent une histoire fort étrange. Un autel avec tout ce qui était nécessaire pour le sacrifice avait été dressé, dit-on, près d'un four à chaux, et les fidèles d'Utique auraient été sommés de sacrifier ou de se précipiter dans la fournaise ardente. Trois cents, d'autres disent plus de cent cinquante, auraient mieux aimé mourir que de sacrifier, et leurs corps auraient été consumés dans la chaux vive. Cette légende, qui a fourni à Prudence la matière d'une de ses hymnes, ne peut guère être admise à la lettre par ces trois raisons que Cyprien l'ignore (1), qu'elle est en contradiction avec les termes de l'édit qui marque les personnes soumises aux poursuites, et enfin parce que le martyre de Cyprien, qui eut lieu plus tard, le 14 septembre, inaugura en Afrique la persécution sanglante de l'année 258. Cependant la légende de la Masse blanche, si elle ne peut pas être reçue dans les termes où elle est racontée, doit avoir quelque fondement. On

(1) La dernière lettre de Cyprien atteste qu'on tenait l'évêque au courant. *Quum perlatum ad me fuisset*, dit-il, *commentarios esse missos* — évidemment d'Utique — *qui me Uticam perducerent*. (Ep. LXXXI, initio.) On imagine mal, s'il y avait eu là un carnage de chrétiens, que Cyprien l'eût ignoré, ou, le sachant, n'en eût rien dit.

pourrait supposer quelque émeute populaire qui aurait eu lieu à Utique, peut-être à propos du récent édit, émeute dans laquelle le sang chrétien aurait largement coulé, et après laquelle les corps de ceux qui étaient restés sur le terrain auraient été jetés dans la chaux vive, en façon de sépulture sommaire et pour éviter le péril d'une épidémie. Cette explication tout hypothétique semble recevoir une sorte de confirmation en premier lieu de l'ordre donné par le proconsul d'arrêter Cyprien et de le lui amener à Utique, et en second du passage de la dernière lettre de Cyprien, où l'évêque recommandait aux fidèles d'éviter toute espèce de démonstration tumultueuse et de s'abstenir de devancer l'appel des magistrats par d'inopportunes professions de foi (1). En effet, si Galérius Maximus songeait à juger et à frapper Cyprien à Utique plutôt qu'à Carthage, c'est que les circonstances demandaient qu'un exemple fût fait et une leçon donnée dans cette ville. Et si Cyprien recommandait à tous les fidèles le sang-froid, et blâmait l'esprit de turbulence et l'excès d'exaltation, c'est que sans doute aussi cette recommandation et ce blâme répondaient à des nécessités présentes.

Cyprien avait résolu d'attendre les événements dans sa villa près de Carthage ; mais, informé que des gens de l'*Officium* devaient se saisir de lui et le conduire à Utique auprès du proconsul, il céda aux instances de ses intimes et se mit à l'abri. Il se hâta de prévenir à ce sujet toute malveillante interprétation : il ne veut

(1) V. p. 258, note 2.



pas confesser obscurément le Seigneur dans une ville étrangère, mais dans sa cité, afin que son peuple ait part à l'honneur de sa confession. « J'attends, dit-il, dans un lieu sûr, le retour du proconsul à Carthage : alors j'entendrai de sa bouche ce que les empereurs ont ordonné touchant les chrétiens, et il entendra de la mienne ce que le Seigneur me dictera à l'heure même (1). » Il ajoutait des conseils inspirés soit par quelque mouvement qui s'était produit à Utique, soit par ce qu'il savait de la vivacité des sentiments de plusieurs fidèles et priait qu'on se défendît de toute imprudente manifestation.

L'évêque de Carthage tint parole. Dès qu'il sut le retour du proconsul, il revint dans sa maison de campagne. C'est là que deux des principaux de l'*Officium* proconsulaire, envoyés pour le prendre, le trouvèrent le jour des ides de septembre (15 septembre).

Nous avons ici, pour raconter la fin de Cyprien, deux documents contemporains du plus grand prix, la relation du diacre Pontius, auteur de la vie de l'évêque de Carthage, et témoin oculaire de ses derniers moments, et les Actes du martyre de Cyprien, dits Actes proconsulaires, la seule pièce hagiographique peut-être où l'on trouve, encadrée dans un récit d'absolue sincérité, la scène du jugement et les paroles échangées

(1) *Expectamus ergo hic in secessu abdito constituti adventum proconsulis Carthaginem redeuntis, audituri ab eo quid imperatores super christianorum laïcorum et episcoporum nomine mandaverint, et dicturi quod ad horam Dominus dici voluerit.* (Epist. LXXXI.)

entre ces deux puissances, le proconsul, représentant de l'empire romain, et l'évêque de Carthage, représentant de l'Église chrétienne.

Le proconsul était malade ; d'Utique, il s'était rendu à quelques milles de Carthage, dans un lieu appelé les jardins ou le bourg de Sextus, pour y rétablir sa santé. Les deux agents de l'*Apparitio* arrêterent Cyprien, le firent monter en voiture entre eux deux, et le conduisirent au bourg de Sextus. Le proconsul remit l'affaire à un autre jour et Cyprien, confié à la garde du *strator* de l'*Officium*, fut conduit non loin de là dans une localité appelée le bourg ou le quartier de Saturne, situé entre la voie Venerea et la voie Salutaria. La nouvelle de son arrestation amena dans ce lieu une grande multitude de fidèles et de curieux, dont la majeure partie passa la nuit devant la porte de la maison (1) où il était gardé, dit-on, avec égards et respect.

Le lendemain, 14 septembre, Cyprien, escorté d'une grosse foule, fut conduit au prétoire du proconsul. Ici il faut laisser parler les Actes.

Le XVIII<sup>e</sup> jour des Kalendes d'octobre (14 septembre), le matin (2), une grande foule, sur la convocation du proconsul Galérius Maximus, se réunit au bourg

(1) Le texte du manuscrit cité plus haut ajoute ici, peut-être en façon de glose : *Plebs interim tota, sollicita ne per noctem aliquid sine conscientia sua fieret, ante fores principis excubabat. Concessit enim divina bonitas digna viro ut Dei populus etiam in sacerdotis passionem vigilaret.* (Manuscrit cité, fol. 293, Rect. B.)

(2) Le manuscrit n<sup>o</sup> 5299 du X<sup>e</sup> siècle de la Bibl. nat. de Paris donne ici : *Mane multa turba conveniebat ad horam sextam.*

de Sextus, et, le proconsul siégeant dans l'*Atrium Sauciolum*, on amena Cyprien devant lui.

Quand il fut introduit, le proconsul Galerius Maximus dit à l'évêque Cyprien : « C'est bien toi, Thascius Cyprien. » — L'évêque Cyprien répondit : « C'est moi. »

Le proconsul Galerius Maximus dit : « C'est toi qui t'es fait le pape des sacrilèges (1). » — L'évêque Cyprien répondit : « C'est moi. »

Le proconsul Galerius Maximus dit : « Les très sacrés empereurs ont ordonné que tu sacrifies aux dieux (2). » — L'évêque Cyprien répondit : « Je ne veux point le faire (3). »

Le proconsul Galerius Maximus dit : « Songe à toi-même. » — L'évêque Cyprien répondit : « Fais ce qu'on t'a ordonné. En une chose si juste, il n'y a pas à délibérer. »

Galerius Maximus, après s'être entretenu avec son conseil, prononça péniblement la sentence en ces termes : « Depuis longtemps, tu vis dans des sentiments sacrilèges : tu as groupé autour de toi, dans ta faction détestable, un grand nombre de compagnons, tu t'es posé en ennemi des dieux et des institutions religieuses des Romains, sans que les pieux et très saints Augustes Valérien et Gallien, et le très noble César Va-

(1) Le manuscrit 5299 écrit *patrem* au lieu de *papam* et avec le manuscrit 2179 *omnibus* au lieu d'*hominibus* qui est dans Ruinart.

(2) Manuscrit 2179 : *Sacrificare Diis*. — Ruinart et manuscrit 5299 : *Cœrimoniari*.

(3) Texte uniforme : *Non facio*.

lérien aient pu te ramener à la pratique de leurs cérémonies (1). C'est pourquoi, puisque tu es convaincu d'être l'auteur et l'instigateur des plus noirs attentats (2), tu serviras d'exemple à tous ceux que ta perversité a groupés autour de toi. Ton sang répandu sera la sanction de la loi. » Après ces paroles, il lut la sentence écrite sur des tablettes : « Nous ordonnons que Thascius Cyprien soit frappé du glaive. » — L'évêque Cyprien dit : « Grâce soit rendue à Dieu ! »

Et, après cette sentence prononcée, la foule des frères disait : « Et nous aussi, qu'on nous décapite avec lui, » et il se fit quelque bruit parmi les frères, et une grande multitude le suivit au lieu d'exécution ; plusieurs même, pour le voir, avaient grimpé sur les arbres voisins. Cyprien, après s'être dépouillé de son manteau, se mit à genoux et pria ; puis, ayant défait sa dalmatique (3) et l'ayant remise aux diacres, il demeura avec sa tunique de lin, attendant l'exécuteur. Celui-ci étant venu, il donna l'ordre de lui compter vingt-cinq pièces d'or (4). Or, les frères jetaient au-

(1) Texte de Ruinart : *Ad sectam cœrimoniarum suarum.* — Même texte dans le manuscrit 5299. — Texte du manuscrit 2179 : *Ad sacra felicissimorum templorum suorum et ad cœrimonias percolendas, bonamque mentem habendam.*

(2) Le texte du manuscrit 2179 ajoute : *Et quia hostili more a romana mente recesseris (revocaveris) eos quos tuo scelere docuisti, ipso documento quod tuo instinctu duraverint sacrilega mente et contumacia, tuo sanguine satietur disciplina.* (Fol. 293, V. a.)

(3) L'expression : dalmatique est-elle de cette époque ? On en peut douter. Le manuscrit 2179 écrit : *Se tunicâ exspoliavit.*

(4) Selon le texte du manuscrit 2179, seulement vingt. Certains manuscrits prêtent un peu auparavant un discours à Cyprien aux fidèles qui l'entourent : *Filioli, inquit, quos in Christo parturivi, etc.*

tour de lui des linges pour recueillir son sang. Ensuite, il se banda lui-même ses yeux, se fit lier les mains par le prêtre Julien et un diacre du même nom, et reçut le coup mortel (1).

Son corps, d'abord déposé dans le voisinage, fut enlevé la nuit et transporté aux flambeaux et en grande pompe dans la sépulture du procureur Macrobius Candidianus, sur la voie de Mappalie, près des piscines.

Le récit de la mort de Cyprien, dans la forme sobre et impersonnelle où il nous a été conservé par plusieurs manuscrits, peut être considéré comme un type d'*Actes* de martyr. Les autres pièces hagiographiques qui relatent d'autres scènes analogues qui se passèrent un peu plus tard, pendant la même persécution, soit dans la province proconsulaire et à Carthage même, soit dans la Numidie, à Cirta ou à Lambèse, sont d'une tout autre espèce et rappellent la relation des martyres de Félicité et de Perpétue. Ce sont moins des *Actes* que des *Passions* ; elles ont un caractère plus subjectif et plus intime, relatent des idées plutôt que des faits, se tiennent presque exclusivement dans le domaine de l'invisible. On n'y apprend pas sous quel règne, sous

(1) Le martyrologe d'Adon fait mourir avec Cyprien le 14 septembre à Carthage Crescentianus, Victor, Rosula et Generalis, et Usuard les mentionne aussi à la même date, mais le commentateur écrit en note : *Quæ de Cypriani sociis ex Adone adjunguntur non sequi explorata esse solerter observat Florentinius*. Et l'auteur contemporain ? de la passion de Montanus, Lucius et de leurs compagnons écrit positivement que Cyprien mourut seul : *Cum adhuc episcopus noster solus passus fuisset...* (Ruinart, *Act. s. s. Montani et Lucii*, etc., § 21.)

quels consuls, à quelle date précise, devant quels personnages tels ou tels ont comparu, quels discours ont été échangés dans le cabinet ou publiquement devant le tribunal des juges, mais ce que pensaient, disaient entre eux, voyaient en songe et rêvaient les chrétiens prisonniers, en attendant le jour souhaité de la mort, c'est-à-dire de la délivrance. Ce qu'ils rêvaient surtout. Les deux longues passions qui racontent les martyres dont nous allons parler ne nous entretiennent guère, en effet, que de visions. Elles nous transportent dans un monde enchanté dont les hôtes, aux yeux de la froide raison, paraissent atteints d'hallucinations douces et vivent dans des extases presque continues. Les causes de ces états étranges sont évidemment, avec les idées et les espérances dont les fidèles étaient possédés et qui prenaient à tous les moments de crise une vivacité extraordinaire, l'épouvantable régime de privations, de jeûnes forcés et prolongés auquel ils étaient soumis dans des cachots ténébreux. Ce régime produisait une excitation cérébrale et les phénomènes nerveux qui en résultent. Il faut aussi, pour s'expliquer ces phénomènes, tenir grand compte de la situation faite aux chrétiens par les circonstances : d'une part les horribles violences auxquelles ils étaient en butte par le fait des édits, d'autre part l'enseignement approprié à cette lutte, lequel se résumait dans l'art de souffrir et de mourir pour acheter l'immortalité bienheureuse. Cyprien aussi avait connu les visions, ne doutait pas de leur vertu fortifiante, y avait cru comme à des signes d'en haut, à des directions ou à des annonces d'évé-



nements prochains. Mais la clarté de son jugement n'en avait pas été obscurcie. Il n'est pas d'esprit moins passif que le sien et moins esclave des chimères intérieures. Ici, dans les passions de Lucius de Montanus, de Jacobus et de Marianus et de leurs compagnons, nous avons affaire à des âmes d'un dévouement égal, mais d'une trempe inférieure, placées dans d'autres conditions, toutes repliées sur elles-mêmes et qui ne sont pas défendues des songeries transcendantes par la salutaire nécessité de l'action et du gouvernement d'autrui. Quoi qu'il en soit, ces pièces hagiographiques sont des documents d'un prix inestimable en ce qu'elles nous révèlent l'état psychologique de nombreux fidèles appelés à témoigner pour eux-mêmes et pour l'Église, et arrivés par l'absorption en une pensée unique au complet dépouillement de soi, au dédain absolu de la douleur et de la vie.

Lors de la condamnation de Cyprien, le matin du 14 septembre, les chrétiens, réunis autour du tribunal proconsulaire, avaient fait une manifestation publique de courage et de foi que le représentant du pouvoir pouvait considérer comme un acte de rébellion (1). Il ferma les yeux et ne sévit pas. L'édit ne désignait à sa justice que les chefs de la secte et les chrétiens qualifiés. D'un autre côté, il était malade et peu disposé, par cela même, à faire du zèle. Il avait supprimé le premier personnage, et comme il disait

(1) *Post hanc vero sententiam turba fratrum dicebat : Et nos cum ipso decollemur.* (Cyp., Act. procons. — Ruin. art. V.)

lui-même, le porte-drapeau de l'Église d'Afrique. Il se borna à cet exemple et en attendit l'effet. Au reste, la maladie l'emporta bientôt (1). Un personnage, dont le nom ne nous a pas été conservé, peut-être un légat du proconsul, — on le désigne sous le nom de procureur dans les passions de Lucius et de Montanus, — fit l'intérim jusqu'au printemps prochain, époque où le tirage au sort donnait régulièrement des successeurs aux proconsuls d'Asie et d'Afrique. Ce procureur était, semble-t-il, plus engagé de cœur dans la politique de Valérien, ou bien, par zèle, voulut se montrer plus ferme. On nous parle assez obscurément d'une sorte d'émeute qui eut lieu peu après son entrée en fonction, et qu'il réprima rudement. Les plus exaltés, parmi les fidèles, s'étaient-ils mêlés à ce mouvement ? Cela n'est point impossible. Comment n'y aurait-il pas eu des têtes chaudes dans les bas fonds de l'Église ? On sait que Cyprien redoutait des imprudences de ce genre. Très explicitement dans sa dernière lettre, écrite peu de jours avant sa mort, il recommandait de rester calme quoi qu'il arrivât, de se garder de troubler la tranquillité publique et d'attirer des affaires à la fraternité. Ce qui est sûr, c'est que les chrétiens, en cette circonstance, payèrent pour les autres et furent peu ménagés. L'évêque Successus, celui même auquel Cyprien, au mois

(1) *Post paucos autem dies Galerius Maximus proconsul decessit.* (Ruinart, *Act. pr.*) Le texte du manuscrit 2179 porte : *Post paucos vero dies Galerius Maximus proconsul præfocatus a diabolo mortuus est.* (Fol. 294, R. a.)

d'août de cette année 258, adressait la lettre qui est l'avant-dernière de son recueil, Paulus et plusieurs autres furent arrêtés et mis à mort au mois de janvier 259, selon les Martyrologes. Dans le même temps, on mit en prison Quartillosia, qui avait vu périr pour la foi son mari et son fils, une autre femme, au sujet de laquelle des divisions s'élevèrent parmi les fidèles incarcérés, quelques-uns ne voulant pas communiquer avec elle, — peut-être appartenait-elle à quelque parti séparé, celui de Marcion ou celui de Novatianus, — un prêtre du nom de Victor et un groupe de huit autres, la plupart prêtres ou diacres de Carthage, Lucius, Montanus, Flavianus, Lucianus, Victoricus, Primolus, Renus et Donatianus.

Ceux-ci avaient d'abord été confiés à la garde de quelque agent de l'*Officium*. L'irritation du *præses* était grande. Il ne parlait de rien moins que de les faire brûler vifs s'ils ne cédaient. Il changea d'avis et les fit transférer dans la prison publique où ils furent étroitement enfermés. Donatianus, catéchumène, et Primolus ne purent supporter ces premières rigueurs et moururent en prison. Une vision de Renus précéda leur première comparution. Cette comparution paraît avoir eu un caractère privé. Les soldats, nous dit-on, ne savaient où conduire leurs prisonniers et les traînaient çà et là. Ils furent amenés à la fin dans le cabinet du procureur qui essaya sans doute par des promesses et des menaces de les faire céder. Il en avait séduit ou contraint plusieurs par ces moyens, mais il échoua devant ceux-ci et les fit reconduire en

prison, où il tenta de les réduire et de les mater par de longues privations. Le prêtre Victor eut alors une vision. Un enfant lui apparut, le visage éclatant de lumière, conseilla la patience, promit la couronne prochaine et à cette demande : « Fais-moi voir le paradis, » répondit : « Où serait alors le mérite de la foi ? » demande pleine d'ingénuité et réponse d'un esprit singulièrement moderne.

Il n'y avait guère de nuit où l'un des prisonniers n'eût quelque vision. Quoi de plus naturel chez ces captifs torturés par la faim et la soif ? Quartillosia vit une nuit son fils, avec des fioles de lait dans chaque main : il donnait à boire à tous, et elles ne se vidaient point. Et il promettait qu'ils jouiraient bientôt du suprême rafraîchissement.

Cependant, des frères libres purent pénétrer auprès des prisonniers et leur apporter quelque soulagement. Enfin, après un emprisonnement de plusieurs mois et de longues souffrances, ils comparurent au prétoire du président. Tous confessèrent la foi sans hésiter. Mais un ami de Flavianus, pour le sauver, protesta qu'il n'était pas diacre comme il le disait. La sentence capitale fut prononcée contre tous les autres, et Flavianus remis en prison.

Le groupe des condamnés fut conduit au lieu de l'exécution au milieu d'un grand concours de peuple. La joie brillait sur le visage des martyrs, et, par leur attitude et leurs discours, ils encourageaient les frères libres, les exhortant à la constance, engageant les faillis (*lapsi*) à faire pénitence, les hérétiques à revenir à l'u-

nité, tous au zèle, à la concorde et à la paix. Montanus annonça, dit-on, que Flavianus les rejoindrait dans trois jours, et, déchirant en deux le bandeau qu'on allait mettre sur ses yeux, il pria qu'on en réservât la moitié pour son ami. Après cela, ils eurent la tête tranchée.

Trois jours après, en effet, Flavianus fut amené au tribunal. Là eut lieu une scène étrange. Des amis du confesseur, ses disciples, disent les Actes, le conjuraient avec larmes de s'épargner, de laisser tout vain orgueil et de sacrifier ; qu'après cela, il ferait ce qu'il voudrait. Et Flavianus répondait que sa conscience lui commandait de mourir plutôt que d'adorer des pierres ; il ajoutait que la mort subie de la sorte lui ouvrait les portes de la vie, et il engageait ceux qui voulaient jouir de cette vie à se faire chrétiens. Cet échange d'idées représente peut-être le dialogue de Flavianus et du *proeses*, impatient d'être obéi. Les paroles mises par l'auteur de ce récit dans la bouche de disciples de Flavianus ne conviennent pas du tout à des fidèles, et on conçoit mal que des conversations suivies pussent s'engager entre le prévenu et les assistants.

Cependant, d'indiscrets amis, pour le sauver malgré lui, criaient : « Il n'est pas diacre, » et demandaient la torture pour le lui faire avouer. Flavianus, au *proeses*, lui demandant pourquoi il se donnait pour diacre quand il ne l'était pas, protestait qu'il l'était, et comme on produisait une pièce qui témoignait du contraire, il répondit que la pièce était fausse et qu'il était diacre. Et on criait : « Tu mens, » et on réclamait la torture. Le juge la lui épargna et le condamna à mort. On le

conduisit au supplice. Des fidèles seuls le suivaient. La pluie avait écarté les simples curieux. La relation hagiographique lui prête un discours en ces derniers moments. C'est un détail apocryphe sans doute et qui prouverait que la pièce de Ruinart n'est que l'amplification d'un récit plus ancien et sans doute plus simple. Au reste, il est bien difficile de croire que cette pièce ait été écrite comme on le dit par un des martyrs et qu'elle nous soit venue dans sa pureté première.

Le petit nombre de faits qu'on peut extraire de cette relation prouvent, s'ils sont exacts, que les agents du pouvoir faisaient assez bon marché de quelques-unes des prescriptions de la loi nouvelle. L'édit ordonnait, en effet, la peine capitale immédiate contre ceux des chrétiens désignés qui refuseraient de sacrifier. Or, il n'est pas sûr, d'abord, que tous ceux qui sont ici frappés appartenissent aux catégories spécifiées, et, d'autre part, nous voyons qu'après leur arrestation on les retient longtemps sous la garde d'agents dans la prison publique, et qu'ils comparaissent deux fois devant le procureur.

Dans les provinces d'Afrique qui ne ressortissaient pas à la juridiction du proconsul, on agissait avec plus de sans-façon encore.

Le légat impérial, propréteur de Numidie, qui, depuis les dernières années du second siècle, réunissait dans ses mains le pouvoir militaire et la puissance civile, était, plus que le proconsul de l'Afrique propre, dont l'élection appartenait au Sénat, l'homme de l'empereur, et plus ardent sans doute à suivre sa politique.



Dans l'espèce, il paraît l'avoir montré. En 259, ce personnage s'appelait, à ce qu'il semble, Veturius Veturianus. On croit que c'est l'avant-dernier légat qui ait associé dans ses mains le pouvoir militaire au pouvoir civil. Le commandement de l'armée fut, en effet, séparé par Gallien un peu plus tard, et confié à un personnage appelé *dux limitis Libyæ*, tandis que le gouverneur civil de la même province s'appelait simplement *præses* de la province de Numidie et appartenait à l'ordre équestre.

La population de la Numidie, plus passionnée et plus turbulente que celle de l'Afrique propre, était, nous dit-on, fort animée contre les chrétiens. Le légat, en sa qualité de chef d'armée, plus soucieux de la bonne discipline civile, ordonna des poursuites et lança çà et là des soldats pour faire des arrestations. Ceux des chrétiens mêmes qui, en vertu de l'édit de 257, étaient en exil, ne furent pas à l'abri. C'est ainsi que les évêques Agapius et Secundinus et d'autres avec eux, et jusqu'à des femmes et des jeunes filles, comme Antonia et Tertulla, chargés de chaînes, étaient conduits d'étape en étape jusqu'à Cirta, et là, mis en demeure de sacrifier ou de mourir. Les quatre dont nous donnons les noms furent exécutés. En passant, ils s'étaient arrêtés à Muguæ, bourg voisin de la ville, dans une maison où se trouvaient plusieurs fidèles. On surprit évidemment des signes d'intelligence, et, deux jours après, la maison suspecte signalée était envahie par les gardes du proconsul, et tous ceux qui s'avouaient chrétiens emmenés : Jacobus et Marianus les suivaient, leur

souhaitant bon courage; interpellés, ils déclarèrent qu'ils partageaient leur foi et furent emmenés aussi. Remis aux mains d'un magistrat de Cirta, sans doute à l'un des *triumviri ædiles*, ayant la juridiction du questeur du légat, Jacobus et Marianus furent traités plus cruellement que des bandits. Le premier était diacre et le second lecteur. On les mit à la torture. Marianus fut suspendu par les extrémités des pouces, avec des poids inégaux aux pieds. Ils demeurèrent inébranlables dans la confession de leur foi et furent incarcérés, privés de la lumière du soleil et presque d'aliments. Parmi leurs compagnons, on cite un personnage de l'ordre équestre, Æmilianus. Les visions des malheureux leur représentaient des banquets, des sources fraîches et jaillissantes, des personnages lumineux qui leur versaient à boire et leur promettaient les divins rassasiements.

Après quelques jours, ils comparurent devant le questeur délégué, lequel, ne pouvant les réduire et n'ayant pas le droit du glaive, les envoya au légat gouverneur de la Numidie avec le procès-verbal de l'interrogatoire. Les Actes racontent que pendant l'interrogatoire, un des assistants attira sur lui les regards à cause de l'éclat de son visage, où le Christ tout entier reluisait, dit l'auteur de cette pièce. Cela, joint sans doute à quelque gesticulation ou parole imprudente, fit aisément scandale, au milieu d'un public très monté contre les fidèles. On le fit approcher, on lui demanda s'il était aussi de la religion, il l'avoua hautement et fut réuni au groupe. Le tout fut conduit à Lambèse, dis-

tant de Cirta de trente-cinq ou trente-six milles, dur voyage pour des hommes enchaînés et épuisés par le manque de nourriture et les mauvais traitements (1). Là, nouvelle comparution devant le légat impérial, constatation d'identité et de désobéissance et renvoi dans la prison de Lambèse, qu'ils connaissaient bien. Des fidèles, clercs et laïques, y étaient entassés, séparés les uns des autres, parce qu'on espérait que les simples fidèles étant soustraits à l'influence des prêtres et des diacres, on viendrait plus aisément à bout de leur résistance. Chaque jour, cependant, on en conduisait plusieurs au supplice. On cite ici une mère avec ses deux fils. Ceux du clergé attendaient leur tour dans une exaltation extrême. Chaque nuit, le spectacle des joyeux banquets du ciel leur apparaissaient dans de fraîches visions (2). Ce tour arriva bientôt cependant. Les Actes que nous suivons sont ici d'une regrettable sécheresse. « La sentence capitale, y lit-on (*sententia animadversionis*), envoya aux Patriarches Jacobus, Marianus et les autres du clergé — *cæteros clericos* — délivrés des tribulations et des épreuves du siècle. »

(1) *Et jam transmissi ad præsidem negotiosum et difficile iter cum voluptate properaverunt.* (Act. Jacob. et Mariani. ap. Ruinart, § 9.) Il n'y a pas moyen de prendre ce passage dans un sens métaphorique et mystique. Il s'agit très positivement du voyage de Cirta à Lambèse.

(2) *Et bene, inquit Jacobus, ad Agapium cæterorumque martyrum pergo convivium... Ista nocte Agapium nostrum videbam inter alios lætiores. . . solemne quoddam et lætitiæ plenum celebrare convivium.... Quid properatis, inquit, gaudete et exultate; cras enim nobiscum et ipsi cænabitis.* (Act. Jacobi et Mariani, § 11.)

Ils furent conduits sur un terre-plein surbaissé qui s'avavançait dans le fleuve et était dominé sur les deux rives par un amphithéâtre de collines. Le bourreau, pour abrégér sa besogne, avait disposé les condamnés en files, de sorte qu'il les expédiait aisément, sans qu'ils eussent à se déplacer. Les martyrs, les yeux bandés, disaient qu'ils voyaient des cavaliers blancs montés sur des chevaux blancs, et quelques-uns même ajoutaient qu'ils entendaient le bruit de leurs sabots et leurs hennissements. Et Marianus, saisi à son heure dernière de l'esprit prophétique, s'écriait hardiment d'une voix retentissante que la vengeance du sang innocent était proche et que le siècle allait être frappé de terribles fléaux. C'était comme un clairon qui annonçait la captivité, la peste, la famine, les tremblements de terre, les douloureuses morsures d'insectes (1). La mère de Marianus, présente à son martyre, éclata, dit-on, en transports de joie après qu'il fut consommé, et couvrit de baisers sa chair palpitante.

Les Actes de Jacobus et de Marianus que nous venons de suivre sont donnés comme rédigés par un des martyrs. Ils ont sans doute une origine très vénérable. Ils sont anciens et dignes de foi, mais les annonces d'événements postérieurs, comme la captivité de Valérien et la coalition de chefs indigènes numides, avec lesquels le successeur de Veturianus eut affaire deux ou trois ans plus tard et dont il ne vint à bout qu'après plusieurs sanglants combats, prouvent que cette

(1) *Quasi classicum præcinebat.* (*Ibid.*, § 12.)

relation n'a pas été écrite par un de ceux qui furent immolés à la fin d'avril ou au commencement de mai 259. De même, la date et le lieu des exécutions successives marquées dans cette pièce ne sont pas précisément fixés.

Le vieux martyrologe de Carthage porte au 50 avril : *Apud Cirtam et Lambœsam in Numidia SS. MM. Agapii episc. Secundini episc. Theodori presb. Mariani lect. Jacobi diac. Æmiliani mil. Tertullæ Virg. Antonix virg. item mulieris cum duobus geminis, Secundiani, Concordii, Floriani, Gaberis, Cajani, Postumi, Mommini, Quintiani, Cassii, Fasili, Florentii, Demetrii, Gududi, Crispini, Crispini alterius, Donati, Zenonis et aliorum plurimorum.*

Et d'autre part, au 6 mai : *In Africâ* (sans nom de lieu) *SS. MM. Secundiani, Jacobi, Mariani, Concordiæ, Marinæ, Heliodori, Saturnini, Silvani* (1).

Nous remarquerons que les quatre premiers noms du 6 mai, en admettant l'identité de Secundianus et de Secundinus et de Concordia et de Concordius, sont dans la liste du 50 avril ; en outre que, d'après les Actes de Jacobus et de Marianus, lesquels n'ont pas été la seule source de l'auteur du calendrier de Carthage, les évêques Agapius et Secundinus ont subi le martyre avant Marianus et Jacobus ; de même pour plusieurs autres nommés à la fois ou mentionnés sans désignation de nom dans les Actes et dans le calendrier. L'auteur de cette dernière notice a mis sous la même rubrique

(1) Morcelli, *Africa Christiana*, tome II, pp. 366 et 367.

et à la même date des faits qui ont eu lieu à des dates différentes comme en des lieux différents. Il témoigne bien de ce dernier détail puisqu'il écrit au 30 avril : à Cirta et à Lambèse, en Numidie. Il faut donc, ce semble, d'après cette pièce même, séparer, pour le lieu et le temps de l'exécution, plusieurs de ces martyrs réunis. Agapius et Secundinus, entre autres, sont morts à Cirta le 30 avril. Jacobus, Marianus et beaucoup d'autres ont été frappés le 6 mai, et, d'après le récit des Actes, à Lambèse, comme d'après la notice du calendrier de Carthage, bien que la chose ne soit pas marquée explicitement. Les martyrologes d'Adon, d'Usuard et ceux qui en dérivent font la même distinction de lieu et de temps, notant à Cirta le 29 avril le martyre d'Agapius, de Secundinus et d'Æmilianus soldat, et le 30 avril, à Lambèse, celui de Jacobus, de Marianus et de leurs compagnons. Mais l'intervalle d'un seul jour est insuffisant pour contenir les faits racontés dans les Actes de Jacobus et de Marianus. Agapius et Secundinus étaient à Cirta et peut-être exécutés avant que la police n'eût saisi à Muguæ ces deux chrétiens et leurs compagnons. Nous savons qu'ils furent interrogés à Cirta, puis mis en prison où ils restèrent quelques jours, puis conduits à pied et enchaînés à Lambèse, et là, après nouvel interrogatoire, mis en prison dans cette ville, puis enfin, après comparution nouvelle, condamnés et exécutés. L'intervalle d'un jour entre la mort d'Agapius et la mort de Marianus est donc impossible. Celui de six jours, en acceptant la seconde indication du calendrier de Carthage au 6 mai, paraît même bien court.



Il semble qu'on puisse, sur le lieu et la date des martyres de Jacobus et de Marianus, tirer d'autres conclusions d'une inscription trouvée, il y a une quarantaine d'années, sur un rocher voisin de Constantine (Cirta). Cette inscription commence par ces mots : IIII NON. SEPT. PASSIONE MARTVRORVM HORTENSIVM MARIANI ET IACOBI DATII.... RVSTICI, etc. (1). D'une part, on est porté à croire que la date marquée en tête de l'inscription le quatrième jour des Nones de septembre, c'est-à-dire le 2 septembre, est la date anniversaire des martyres mentionnés ici. D'autre part, si l'on suppose que le mot *hortensium*, qui n'a pas de sens intelligible, est une erreur du lapidicide et doit être lu *Cirtensium*, ce qui ne change que les deux premières lettres, la question du lieu est tranchée. Et sans même cette hypothèse, le seul emplacement où se lit l'inscription tout près de Cirta et sur la rive même de l'ancien fleuve Ampsaga, la même conclusion s'impose, cet emplacement s'ajustant très bien à la description du lieu du supplice qu'on lit dans les Actes. Mais la date du IV des nones de septembre doit être prise comme la date de la consécration de l'oratoire dédié aux martyrs, sinon il faudrait qu'elle fût com-

(1) La lecture de Léon Renier, *Inscript. de l'Algérie*, n° 2145, est confirmée par le *Corpus* de Berlin, n° 7924.

Voir au sujet de cette inscription le travail de M. E. Carette dans le 1<sup>er</sup> volume des *Mémoires de savants étrangers*, publié en 1843 par l'Académie des Inscriptions et belles-lettres.

Voir aussi dans les *Annales de philosophie chrétienne*, t. XXVII, p. 326, les explications de MM. Carette, Hase et Quatremère, à propos de cette inscription.

mune à tous les martyrs mentionnés ici, dont deux au moins, Datus et Rusticus, paraissent appartenir à la persécution des Vandales. Or, le vieux calendrier de Carthage ne mentionne pas un seul martyr Africain au 2 septembre, ni les autres martyrologes non plus. Pour ce qui est du lieu, Cirta est assez clairement exclu par la relation des Actes. Ce serait une grande présomption pour cette ville si tous les martyrs étaient de Cirta, mais ce serait une hypothèse gratuite que de le supposer et rien n'est moins probable. Le lieu de l'inscription s'explique par cela seul qu'il a dû sembler naturel d'élever une chapelle à la mémoire de martyrs célèbres de Numidie, près du chef-lieu de la province. La mention qu'on y fait de Jacobus et de Marianus prouve simplement quelle trace profonde et durable le souvenir de ces deux fidèles avaient laissée dans le pays.

Il y eut sans doute d'autres fidèles condamnés et exécutés en Afrique entre 258 et 260, mais mention n'en a pas été faite, que nous sachions. On cite quelquefois, à Hippo-Regius, le martyr d'un évêque du nom de Théogène avec trente-six compagnons, sous le règne de Valérien. Mais ce fait, donné avec ces détails par le seul Baronius dans ses annales et au 26 janvier dans son martyrologe, est très douteux. Les martyrologes d'Adon et d'Usuard, à la même date, sont infiniment moins explicites (1). On n'y trouve pas que Théo-

(1) Voir les notes d'Usuard, édit. d'Anvers, 1714, inf. au 26 janvier, p. 61-62.

gène fût évêque, ni qu'il soit mort en Afrique avec les trente-six autres, ni qu'ils aient été martyrisés sous le règne de Valérien. Au 3 janvier, on trouve la mention d'un Théogène dans l'Hellespont. Peut-être est-ce le même personnage. On hésite même sur son nom, que quelques-uns écrivent Diogenes. Si donc Théogène appartient au martyrologe chrétien, comme on ignore en quel endroit et à quelle date il a souffert, il n'y a pas lieu de le placer en Afrique pendant la persécution de Valérien.

Dans la province de Numidie, le légat gouverneur ne s'était guère renfermé dans les termes stricts de l'édit, qui n'ordonnait la mort que pour les fidèles appartenant à la hiérarchie ecclésiastique ou aux ordres sénatorial et équestre, et n'édictait que l'exil pour les matrones. En effet, dans les Actes des martyrs africains de Cirta et de Lambèse que nous venons d'analyser, il est question de femmes et d'enfants suppliciés et de malheureux décapités par files dont on ne donne pas seulement les noms. Il en est de même pour le genre de la peine. Les présidents prononçaient suivant leur fantaisie. L'expression *animadvertantur* du décret signifiait la mort simple par le glaive. Dans l'Espagne citérienne, le *præses* ne se faisait aucun scrupule de prononcer contre un évêque et ses diacres la peine du feu.

Nous voulons parler de la condamnation de Fructuosus, évêque de Tarragone, et de ses diacres Augurius et Eulogius, brûlés vifs en plein amphithéâtre, le 21 janvier 259. La pièce qui nous raconte cet épisode

est une des meilleures du recueil de Ruinart. Elle paraît être celle même qu'au temps de saint Augustin on lisait publiquement dans l'Église d'Afrique, et sans doute aussi dans celle d'Espagne, à l'anniversaire de ce martyr. Les dernières lignes de ce morceau ont bien l'accent oratoire d'une de ces lectures dans lesquelles l'Église célébrait les souvenirs glorieux de son passé et maintenait haut les âmes en illustrant ses combats d'autrefois. Toutes les parties de ces Actes n'ont pas même valeur, et plusieurs détails qu'on y lit sont fondés sur des traditions orales un peu suspectes. Mais le commencement de la relation qui porte l'indication des empereurs régnants et la mention des deux consuls qui donnaient leurs noms à l'année et jusqu'aux noms des soldats bénéficiaires chargés de l'arrestation, et surtout l'interrogatoire de l'évêque et de ses compagnons par le *præses* de Tarragone, ont le caractère et l'autorité de documents pleinement historiques. Prudence, dans son hymne VI, n'a guère fait autre chose que copier ces Actes. En voici, selon nous, la partie solide.

Valérien et Gallien, étant empereurs, sous le consulat d'Æmilianus et de Bassus, le dimanche, 17 des kalendes de février (16 janvier 259), Fructuosus, évêque, fut arrêté avec ses diacres Augurius et Eulogius par les bénéficiaires Aurelius, Festuccius, Ælius, Pollentius, Donatus et Maximus. Fructuosus était dans sa chambre. Entendant heurter à la porte de sa maison (1), il se leva

(1) *Qui* (Fructuosus et ses diacres) *quum sensissent pedibulum ipsorum (militum) — aliàs sonitum pedis, aliàs pediculum*. On entend par *pedibulum*, selon Baronius, le bâton du licteur (*lictoria virga*).

et se présenta sur le seuil. Les soldats lui dirent : « Viens, le *præses* te demande. » — Il leur répondit : « Allons ; mais, si vous voulez, je mettrai mes chaussures. » — Ils lui dirent : « Fais à ton gré. » Puis ils partirent et furent mis en prison, vraisemblablement sous la garde assez large de quelqu'un des agents de l'*Officium*, car on ajoute que les frères les visitaient, leur demandaient de prier pour eux et que Fructuosus même baptisa dans la prison un fidèle du nom de Rogatianus (1).

Le sixième jour depuis l'arrestation, ils furent amenés au tribunal. Le *præses* Æmilianus dit : « Introduisez l'évêque Fructuosus avec Augurius et Enlogius. » — Quelqu'un de l'*Officium* dit : « Ils sont là. »

Le *præses* Æmilianus dit à l'évêque Fructuosus : « Tu sais ce que nos empereurs ont ordonné ? » — L'évêque Fructuosus dit : « Je ne sais ce qu'ils ont ordonné, mais pour moi, je suis chrétien. » — Le *præses* Æmilianus dit : « Ils ont ordonné qu'on rende hommage aux dieux. » — L'évêque Fructuosus dit : « Pour moi, j'adore le Dieu unique, qui a fait le ciel et la terre, la mer et tout ce qu'ils renferment. » — Æmilianus dit : « Sais-tu qu'il y a des dieux ? » — L'évêque Fructuosus dit : « Je ne le sais pas. » — Æmilianus dit : « On te le fera savoir tout à l'heure, » et après un moment de silence, il ajouta : « Qui craindra-t-on, qui écouterait-on, qui adorera-t-on, si l'on méprise le

(1) C'est un détail très fréquent dans les Actes et les passions, mais qui suppose la grande latitude de la *custodia privata* ou un très ample laisser-faire de la part des géoliers dans la prison publique.

culte des dieux, si l'on n'adore pas les images des empereurs ? »

Le præses Æmilianus, s'adressant au diacre Augurius, dit : « Garde-toi d'écouter les paroles de Fructuosus. » — Le diacre Augurius dit : « J'adore le Dieu tout-puissant. »

Le præses Æmilianus dit au diacre Eulogius : « Et toi, n'adores-tu pas aussi Fructuosus ? » — Le diacre Eulogius dit : « Non, je n'adore pas Fructuosus, mais j'adore le Dieu même qu'il adore. »

Le præses Æmilianus dit à l'évêque Fructuosus : « Tu es évêque. » — L'évêque Fructuosus dit : « Je le suis. » — Æmilianus dit : « Tu l'as été. » Et par sentence, il les condamna à être brûlés vifs.

Tout ce qui suit ce très vraisemblable interrogatoire est d'un moindre prix (1). Peu de détails sont à relever. Fructuosus fut conduit à l'amphithéâtre avec ses deux compagnons. La pitié, nous dit-on, était grande chez les païens eux-mêmes. Des frères offrirent aux condamnés une boisson préparée, sans doute un narcotique. Fructuosus refusa. On ajoute qu'il consolait la fraternité, disait qu'ils n'avaient pas à craindre de manquer de pasteur, que le ciel y pourvoirait, et qu'il n'y avait pas lieu de s'émouvoir sur son compte, que c'était un moment de souffrance à passer. Tous trois, les

(1) Particulièrement les mots placés dans la bouche de Fructuosus sont ou d'une insignifiance extrême ou d'un pédantisme sec et singulièrement théâtral ; par exemple, quand le frère Félix, lui prenant la main, lui demande de se souvenir de lui, Fructuosus répond : *In mente me habere necesse est Ecclesiam Catholicam ab Oriente usque in Occidentem diffusam.* (Act. Fruct. ap. Ruinart, § 3.)



maines liées, furent attachés au poteau et expirèrent bientôt au milieu des flammes. La nuit suivante, leurs restes furent pieusement recueillis et inhumés (1).

Les Actes de Fructuosus nous apprennent qu'il y avait des chrétiens dans la maison du præses de la Tarragonaise et en citent deux par leurs noms, et ils semblent même insinuer qu'Æmiliana, fille de ce fonctionnaire, était attachée à la foi (2). Mais on ne sait si Æmilianus, après avoir fait un exemple sur l'évêque et ses deux diacres, s'arrêta, comme ayant satisfait à l'édit, ou s'il continua les poursuites et les condamnations. Les raisons manquent pour affirmer l'un ou l'autre.

Les Gaules durent payer aussi leur tribut sanglant à la persécution de Valérien. Mais des témoignages précis et vraiment historiques n'en sont pas restés. Il nous faut glaner quelques noms dans des relations plus qu'à demi légendaires.

(1) On dit que dans la première ferveur, les fidèles s'étaient partagé ces reliques, mais que Fructuosus leur apparut et leur ordonna de rapporter ce que chacun d'eux avait pris et de renfermer tous ces restes dans un même tombeau. (Ruinart, *Acta Fructuosi*, § 6.)

(2) On sait que les hagiographes font aisément des chrétiennes des femmes et des filles des persécuteurs. C'est comme une tradition. Ainsi de la femme et de la fille de Décius, ainsi de Cornelia Salonina, l'épouse de Gallien, ainsi de Serena, femme de Dioclétien, appelée *christianissima* dans les Actes de Marcellus, pape, de Saturninus, de Sitianius et de Cyriacus et de sa fille nommée dans ces mêmes Actes Atzhemia. L'histoire ne connaît d'autre fille de Dioclétien que Galeria Valeria, mariée à Maximien Galère en 283. — Ainsi de la femme de Maximien Hercule, Eutropie, et de sa fille, Flavia Maximiana Fausta. Il y a sans doute quelque fantaisie dans ces attributions.

La tradition a gardé la mémoire de saint Pons sur le territoire de l'ancienne ville de Cesnelion, au pied des Alpes (Cimiez); et nous avons encore les Actes du martyr de Pontius, sénateur romain, décapité sous le règne de Valérien et de Gallien, par l'ordre du præses Claudius.

A propos de cette pièce, Tillemont écrit : « Nous aurions tiré beaucoup de choses des Actes que nous avons de saint Pons, si nous avions pu nous arrêter au prologue qui nous promet une histoire écrite par un Valère, ami du saint, témoin oculaire de tout ce qu'il dit. Mais la suite ne répond nullement à cette promesse. Car nous trouvons dans ces Actes plusieurs faits contraires à l'histoire, et il y en a que les plus habiles appellent des fables ridicules (1). »

Ceux qui prendront la peine de lire ces Actes, soit dans les Bollandistes au 14 mai, soit dans Baluze, qui les a aussi édités, soit dans les passionnaires manuscrits, ne trouveront pas ce jugement trop sévère.

Ces Actes de Pontius prennent leur héros dès sa première jeunesse, longtemps avant le règne de Valérien. Ce qu'ils racontent, qu'il avait converti l'empereur Philippe et son fils et détruit quantité de temples païens à Rome, est évidemment fabuleux. Ce qu'ils ajoutent, qu'après les édits de Valérien et de Gallien, il s'enfuit de Rome pour échapper à la haine des prêtres païens, est fort peu croyable. Il n'y a guère lieu de croire non plus que le præses Claudius ait été à ce moment en-

(1) *Hist. des Emper.*, t. III, p. 429-430. — Cf. note 7, p. 697.

voyé dans la province romaine avec mission spéciale d'exterminer les chrétiens. L'interrogatoire commence comme celui de Cyprien, et l'auteur des Actes de Pontius connaissait sans doute ses Actes. L'accusation dont il le charge, d'avoir perverti l'esprit des princes, allusion au christianisme hypothétique et en tout cas secret des Philippe, est très invraisemblable, aussi bien que les menaces qu'il lui adresse sans se croire le pouvoir de les exécuter, car il écrit à Valérien, comme Pline à Trajan, pour lui demander ce qu'il doit faire, oublieux en cela de l'édit qui le déterminait précisément et des instructions envoyées. Cette lettre, d'une forme étrange, paraît de pure invention, comme la réponse prêtée à Valérien, alors fort occupé en Orient. Le second interrogatoire qui suit cette réponse, à part le début, est une assez vaine amplification. Les scènes qui se déroulent après cela et la série de supplices vainement essayés contre Pontius, le chevalet qui se rompt et se met en poussière, les deux ours qui déchirent ceux qui les excitent et défendent le martyr, le feu qui l'entoure sans le brûler, sont des lieux communs hagiographiques, auxquels on ne peut s'arrêter. Le fer seul, comme dans tant d'autres récits semblables, a raison de son invulnérabilité surnaturelle. Il est vrai que ces Actes peuvent être indignes de confiance, et le fait du martyre de Pontius dans le sud-est des Gaules avoir un fond historique ; force nous est donc ici de nous contenter d'une simple mention.

On a, pour ainsi parler, moins encore à dire de saint Privatus. Ses Actes, composition tardive et de peu d'au-

torité, le font mourir sous Valérien et Gallien, dans les montagnes du Languedoc, à Mende, dont il aurait été évêque, par le fait des Barbares, qui, sous la conduite de leur roi, Chrocus, désolaient la Gaule, et qui détruiraient, dit-on, le célèbre temple de Mercure élevé au sommet du Puy-de-Dôme (1). Mais, en premier lieu, on ne saurait fixer au juste la date de cette invasion. La mettre entre 258 et 260, c'est peut-être l'avancer de deux siècles. Tillemont déclare qu'il y a de bonnes raisons de croire que Privatus n'a vécu qu'au V<sup>e</sup> siècle (2). En second lieu, le témoignage de Grégoire de Tours, lequel d'ailleurs n'indique aucune date, vaut peu pour les faits antérieurs au VI<sup>e</sup> siècle, et pour ceux qui remontent au IV<sup>e</sup> et à plus forte raison au III<sup>e</sup>, il est en général l'organe fort crédule des traditions les plus confuses et les plus troubles. Enfin, à prendre le récit tel qu'il est présenté dans les Actes de saint Privatus, ce qui serait pousser loin la complaisance, le martyre de Privatus n'est pas à la charge de l'autorité romaine.

A cette même invasion du légendaire Chrocus se rattachent en Gaule d'autres prétendus martyrs arvernes, Liminius, Anatolianus, Cassius et Victorinus (3). Mais sur tout cela pèse une lourde obscurité.

L'affaire de Saturninus, évêque de Toulouse, est un peu plus claire sans l'être beaucoup. Saturninus, donné comme premier évêque de Toulouse, est dit l'un des sept envoyés de Rome et spécialement in-

(1) Saint Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, I, 32.

(2) *Mémoires Ecclésiast.*, tom. IV, pp. 221-226. — Cf. note, p. 651.

(3) Saint Grég. de Tours, *Hist. Francor.*, I, 31.

vestis de la mission de prêcher la foi dans les Gaules par le pape Fabianus, en 250. Cette fameuse mission inventée, ce semble, pour faire de la Gaule une fille de l'Église de Rome, est en soi fort douteuse pour ces deux raisons que le massacre de 177 prouve qu'en 250 la foi chrétienne avait des racines en Gaule depuis près de quatre-vingts ans et que les cercles chrétiens de Lyon, de Vienne, d'Arles et d'Autun pouvaient depuis de longues années fournir aux autres régions de la Gaule des ouvriers de propagande et des missionnaires de bonne volonté, sans qu'on eût besoin de recourir si tard à l'Église de Rome ; et, d'un autre côté, que cette Église de Rome, à la date de 250 qu'on marque pour l'envoi solennel des sept, — pourquoi ce nombre de sept ? — devait avoir assez de peine à suffire à ses propres affaires. Dès le mois de janvier, elle avait perdu son chef et ne trouva pas le moyen de le remplacer avant le printemps de l'année suivante. Les prêtres, qui faisaient l'intérim du pontificat, pourchassés, réduits à se cacher, n'avaient guère alors le loisir et l'ambition de porter si loin leurs vues. Ils n'étaient point en posture, au milieu d'une sorte de dissolution apparente de leur Église, de songer aux conquêtes lointaines. C'était assez pour eux de ramasser ses tronçons, d'envoyer en Afrique et en Sicile des lettres par d'obscurs émissaires, et de tâcher de serrer avec les Églises voisines des liens que la terreur avait en partie rompus. L'évangélisation des Gaules, comme celle de l'Afrique apparemment, fut une œuvre anonyme.

Elle avait commencé, on ne sait précisément ni à

quelle époque, ni par qui. Elle se continua obscurément, graduellement et lentement. Le début même des Actes de Saturninus l'atteste de façon très explicite (1). En 250, Rome n'était pas en position d'intervenir pour organiser des missions et il n'était pas besoin qu'elle intervînt et investît personne d'un apostolat solennel pour que le travail de propagation souterraine des idées chrétiennes poursuivît un progrès qui tenait à leur seule vertu, et était commencé depuis longtemps.

Les Actes de Saturninus ne portent aucune indication historique, ni chronologique, si ce n'est la date de 250, qui prouve que l'événement qu'ils racontent est postérieur à cette année. La mort de Saturninus, à en croire aussi ces Actes, n'est pas le fait de l'autorité romaine : on n'y marque nulle part son intervention directe ou indirecte. Il est possible même, comme Tillemont l'observe en passant, que Saturninus ne soit pas mort pendant le cours d'une persécution (2). Cependant, on peut le supposer, car les passions popu-

(1) *Postquam sensim et gradatim in omnem terram Evangeliorum sonus exivit, parique progressu in regionibus nostris Apostolorum prædicatio coruscavit.* (Ruinart, *Acta Sincera*, § 2.)

*Parique* est contredit par *sensim* et d'autres textes des mêmes Actes donnent à la place *tardoque*, par exemple les deux manuscrits de la Bibliothèque nationale, fonds latin, n° 5301, folio 273, verso, et 3820, fol. 193.

Nous remarquerons en même temps que ces deux manuscrits, après les mots *templâ fumarent*, ont *primum ac summum antisititem Tolosano civitas*, etc., sans l'incise : *ante annos L, sicut actis publicis, id est Decio et Grato consulibus, sicut fideli racordatione retinetur, summum*, etc.

(2) Tillemont, note sur saint Saturnin. *Mém. Eccl.*, tom. III, p. 698).



laire, là surtout où le christianisme était de fraîche date, et c'est le cas, devaient suivre les impulsions du pouvoir et attendre ses arrêts pour éclater avec cette violence. Or, comme nous ne trouvons, au milieu du troisième siècle, d'action hostile de l'État contre l'Église que sous le règne de Dèce et sous celui de Valérien, et, d'autre part, comme la date de l'épiscopat de Saturninus est l'année 250 et que les événements racontés dans ses Actes font supposer une Église organisée, l'hypothèse que le martyre de Saturninus appartient à la période qui s'étend de 258 à 260 paraît assez acceptable (1).

Quel est maintenant le contenu de ces Actes de Saturninus ? On y raconte que, par suite de l'établissement et du développement de la foi chrétienne à Toulouse, les vieilles cérémonies étaient de jour en jour plus délaissées. Plusieurs, parmi les païens, montraient du doigt Saturninus quand ils le voyaient passer devant le Capitole, et disaient que c'était l'ennemi, qu'il prêchait le renversement des temples, et par son aspect et ses maléfices réduisait au silence les divinités qu'on consultait. Or, un jour de sacrifice solennel au Capitole, comme il passait, on s'attroupe, on s'excite, on crie qu'il faut le contraindre à sacrifier ou à mourir. Un groupe de fanatiques se jettent sur lui. Pru-

(1) C'est aussi l'opinion de Tillemont, (*Mém. Eccl.*, tom. III, p. 300, et même vol. en note, p. 697. Tillemont écrit : *Baronius* et quelques autres modernes, après les martyrologes de Fiorentini et d'Adon, mettent le martyre de saint Saturnin dès le temps de Dèce. Nous ne voyons pas moyen de les suivre en ce point. — Cf. *Hist. des Emp.* t. III, p. 354-355.

demment, un prêtre et deux diacres qui l'accompagnaient se sauvent et le laissent seul en proie à la foule. On l'entraîne au Capitole, on le somme d'immoler aux dieux. Il répond par un refus qu'on voudrait plus court. La rage populaire est à son comble. Le taureau était là tout prêt pour être immolé. On en fera un instrument de supplice. On attache Saturninus à ses flancs, et on pique l'animal à grands coups d'aiguillon. Il se précipite du haut des degrés du temple. La tête du martyr est fracassée et il expire.

La scène est vraisemblable, et a bien pu se passer de la sorte, mais elle n'a rien à faire avec les édits de Valérien. C'est un accident d'émeute et rien de plus.

S'il était assuré qu'il y eût dans la vieille Armorique, dans la cité de Nantes, une Église constituée et organisée en 259 et si l'on en pouvait dire autant pour la *Civitas Ambianorum* (Amiens), dans la seconde Belgique, comme cela est presumable, en effet, nous placerions volontiers à cette époque, pendant la persécution de Valérien, les martyres des frères Donatianus et Rogatianus, et celui de l'évêque Firminus, rapportés par leurs Actes au temps de Dioclétien et de Maximien, et d'autres encore ailleurs. On sait que, grâce à l'humanité et à la mansuétude du César Constance, de qui relevaient les Gaules, le sang chrétien ne coula pas dans ce pays au commencement du IV<sup>e</sup> siècle. Dans les Actes de Firminus, pièce de basse époque que Ruinart n'a pas recueillie et qui n'a nulle autorité, en effet, le præses rappelle les ordres de Dèce et de Valérien,

mention absolument incompréhensible quarante ou cinquante ans plus tard. Mais, à part l'affaire de l'an 177, nous ignorons presque absolument l'histoire de la primitive Église dans les Gaules et les traditions locales sont très vagues et très tardives. Grégoire de Tours connaît les deux martyrs nantais, Donatianus et Rogatianus ; il joint même aux deux frères un troisième personnage, Similinus, dont les Actes ne parlent pas, ce qui permet de croire que ces Actes ont été écrits après le VI<sup>e</sup> siècle. Il ignore l'évêque Firminus, et il l'eût indubitablement mentionné s'il l'eût connu. Les Actes de Donatianus et de Rogatianus ne nous paraissent pas avoir l'autorité que Ruinart leur accorde. C'est à notre goût une pièce d'un bavardage mystique, vide et artificiel, et qui n'a nulle saveur antique.

Si nous croyons qu'on peut reculer au temps de Valérien plusieurs des martyrs gallo-romains inscrits sous la rubrique générale « *Temporibus Diocletiani et Maximiani* » qui se lit dans leurs Actes, nous avancerions volontiers aux temps de Dèce ou de Valérien la condamnation de Symphorien d'Autun, placée par Ruinart à la fin du règne de Marc Aurèle. Déjà, en parlant de la persécution de Marc Aurèle, nous avons émis et motivé des doutes au sujet de la fixation chronologique de cet épisode (1). Aux raisons déjà alléguées et qui portent sur le nom qui se lit au début des Actes de Symphorien : *Sub Aureliano principe*, et plus loin

(1) V. notre *Hist. des Pers. de l'Église jusqu'à la fin des Antonins*, p. 386-387.

en tête d'un acte officiel : *Aurelius imperator*, et sur le nom du consulaire Héraclius, on peut ajouter d'autres raisons : Symphorien est dit de famille chrétienne. On peut s'étonner qu'entre 177 et 180 le christianisme pût compter déjà plusieurs générations de fidèles. Il est fait mention, dans le corps des Actes, de princes au pluriel, mention qui n'est pas sans exemple, mais est exceptionnelle après la mort de Lucius Vérus et au temps même où Commode avait été associé à la puissance tribunitienne. Les termes de l'édit qu'on lit dans les Actes de Symphorien ne s'accordent bien ni avec le rescrit cité dans la lettre des Églises de Lyon et de Vienne, ni avec le caractère de Marc Aurèle, ni peut-être avec le style de la chancellerie impériale d'aucun temps. L'accusation de rébellion et de renversement des lois adressée par le juge à Symphorien correspond mieux aux préoccupations politiques du milieu du III<sup>e</sup> siècle qu'à celles du second. C'est la politique assurément qui a dicté les édits de Dèce et de Valérien. Or, elle paraît absolument étrangère au fameux massacre de l'an 177. Donc, pour toutes ces raisons, sans parler des Actes mêmes qui ont si peu l'air antique, nous proposerions de placer le martyr de Symphorien soit en l'année 250, soit plutôt entre 258 et 260.

Dans les provinces orientales de l'empire, les chrétiens étaient plus nombreux et à cause de cela même mieux acceptés des populations. En plus d'un endroit, les poursuites avaient cessé d'être populaires. A Thiatyres, en 250, s'il faut en croire des Actes de martyrs, après des scènes de tortures et des sentences

capitales prononcées, l'auditoire païen avait manifesté sa pitié pour les chrétiens et protesté sourdement contre d'atroces condamnations. La persécution des chrétiens avait, on peut le dire en général, perdu son point d'appui dans l'opinion publique. Est-ce pour cette raison ou pour quelque autre, mais il semble que les édits de Valérien firent moins de victimes en Orient qu'en Occident.

Le préfet d'Égypte, Emilianus, après le premier édit (257), avait envoyé en exil, à Képhro, Denys, évêque d'Alexandrie, avec quatre ou cinq prêtres ou diacres traduits à son tribunal. Mal accueillis d'abord par la population demi-barbare de cette ville, on dit qu'ils formèrent bientôt un petit groupe, opérèrent des conversions et se concilièrent des sympathies. Plus tard, peut-être à la suite du nouvel édit de 258, et pour avoir l'air de faire quelque chose, Emilianus dispersa ces exilés dans les bourgs de la Maréotide. Les biens de Denys avaient été confisqués, mais on ne sévit pas plus cruellement contre lui, et, en fait, l'évêque d'Alexandrie, comme plusieurs des plus illustres évêques des villes orientales, Helenus, Théoctiste, Firmilien, Grégoire de Néo-Césarée, survécut à la persécution de Valérien. A ce propos même, la prudence de Denys fut incriminée. On l'accusa d'avoir sacrifié le soin de son troupeau aux soins de sa propre sécurité. Nous avons encore cité par Eusèbe un fragment de lettre où il répondait, non sans émotion, à des insinuations malveillantes qu'on n'a nul moyen de contrôler aujourd'hui (1).

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 11.

La plupart des martyrs connus en Orient au temps de Valériens sont des martyrs volontaires. A Césarée, en Palestine, on cite trois frères, Priscus, Malchus et Alexander. Ils habitaient la campagne. Nul, semble-t-il, ne songeait à les inquiéter s'ils voulaient demeurer en repos et ne pas se trahir eux-mêmes. Mais ils avaient besoin d'éclat. Ils s'excitèrent, dit-on, à l'idée d'un grand exemple à donner, estimant qu'il y avait de la lâcheté à dissimuler leur foi, grandeur et profit véritable à l'attester. Ils se rendirent donc ensemble à Césarée, et, ayant fait profession ouverte de christianisme, ils arrachèrent au juge une sentence de mort. Ils furent livrés aux bêtes et avec eux une femme de la secte de Marcion. On ne dit pas si celle-ci s'était offerte volontairement (1).

On raconte quelque chose d'analogue à Césarée de Cappadoce d'un adolescent nommé Cyrillus. Cette histoire est bien peu vraisemblable. Il semble que Cyrillus fût possédé de la foi au point d'en avoir perdu l'esprit. Désavoué, déshérité, chassé par son père, il ne s'exalta que davantage, s'en alla provoquer le juge qui vainement l'engagea à se rendre sage, et à rester tranquille et voulut même l'intimider par un simulacre de supplice. Le jeune énergomène voulut mourir pour tout de bon et fut satisfait (2).

Le martyre de Nicéphore, celui de Léon, l'un peut-être à Antioche de Syrie, dans une région fort troublée

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 12.

(2) Ruinart, *Act. Sinc. et select. Martyrium Sancti Cyrilli pueri*, p. 289. Ed. de Ratisbonne.



par les invasions, le second en Lycie, sont aussi des fruits d'exaltation mystique et des exemples de morts cherchées et voulues par ceux qui les ont subies. Nicéphore voyant, dit-on, un prêtre du nom de Sapricius, son ancien ami, qui avait refusé de se réconcilier avec lui, après avoir intrépidement supporté les plus cruelles tortures, abjurer sa foi, au moment où il allait être décapité, se déclara hautement chrétien, devant les exécuteurs qui en référèrent au juge, lequel ordonna qu'il fût mis à mort (1). Cette histoire aussi, qui semble écrite moins pour raconter que pour édifier et apprendre qu'on ne peut vraiment aimer Dieu si l'on hait son prochain, nous est fort suspecte. Il est bien étrange qu'un juge romain ait ordonné la peine de mort contre un inconnu, sur un rapport, sur le simple dire d'un des derniers agents de l'*Officium*, sans le faire comparaître, et sans l'interroger. Il y a là un oubli des règles et des formes judiciaires qui peut justement étonner (2).

En Orient, sans doute, et plus encore qu'en Occident, nombre de pièces écrites et gardant les souvenirs glorieux des premiers combats de l'Église furent détruites ou se perdirent; d'autres se rapportant au règne de Valérien furent, par la main de rédacteurs ou de copistes négligents, rapportées aux temps de Dioclétien. Aujourd'hui, en cette matière, il est à peu

(1) Ruinart, *Act. Sinc. et Sel.*, p. 283 et suiv.

(2) Enfin, Léon est condamné en Lycie pour avoir renversé et foulé aux pieds les flambeaux sacrés allumés devant le temple de la Fortune à Patara. (Voir les Actes de Pazegorius et de Léon au 18 février.)

près impossible de remettre les choses à leur place. Nous le tenterons, cependant, pour les Actes de Claudius, d'Asterius et Neon, de Domnina et de Theonilla (1).

La scène est dite se passer en Cilicie, *in Ægea civitate*, lit-on dans les Actes. Trois jeunes fidèles, Claudius, Asterius et Néon, dénoncés, suivant certaines versions, par leur marâtre, ont été arrêtés et mis en prison. Deux femmes, Domnina et Theonilla, y sont aussi, attendant la justice du gouverneur romain. Celui-ci, dans une de ses tournées, s'arrête dans cette ville, y prend séance, se fait rendre compte des chrétiens confiés en garde aux décurions de la cité. Euthalius, commis-greffier de l'*Officium*, dit : « Ceux qu'on a pu arrêter sont trois frères et deux femmes avec un petit enfant. L'un des trois frères est ici présent. » — Le præses Lysias dit : « Comment t'appelles-tu ? » — Il répondit : « Claudius. » — Le præses Lysias dit : « Épargne ta jeunesse et ne te perds pas, pour de folles idées, mais approche et sacrifie aux dieux, selon l'ordre de nos Seigneurs, les Augustes (2), pour éviter les tourments qui puniraient ton refus. » — Claudius dit : « Mon Dieu n'a pas besoin de pareils sacrifices, il n'exige de nous que

(1) Nous suivons dans la traduction presque littérale de ces Actes deux textes qui diffèrent peu du reste ; celui de Ruinart, *Act. sinc. et sel.*, p. 209 et suivantes, et un texte manuscrit du X<sup>e</sup> siècle, qui se trouve dans un vieux passionnaire de la Bibliothèque nationale de Paris. — Nouv. Acquisit., n<sup>o</sup> 2179 du fonds latin fol. 273, recto A, jusqu'au fol. 274, verso B.

(2) Texte de Ruinart : *Secundum præceptum domini nostri Augusti*. Texte du manuscrit de Silos cité à la dernière note : *Secundum præceptum dominorum nostrorum Augustorum*.

des aumônes et de bonnes pratiques. Vos dieux sont des démons immondes qui se plaisent à ces sacrifices et perdent pour jamais les âmes de ceux qui leur rendent hommage. Aussi, tu ne me persuaderas jamais les adorer. » Le præses Lysius ordonne alors de l'attacher pour le supplice des verges, disant : « Je n'en viendrai pas à bout autrement. » — Claudius dit : « Tes verges et de plus grands supplices ne feront rien sur moi, mais tu te prépares, à toi-même, d'éternels tourments. » — Le præses Lysias dit : « Nos Seigneurs, les empereurs (1), ont ordonné que vous, chrétiens, vous sacrifiez aux dieux : ils promettent honneurs et dignités à ceux qui obéissent, et veulent que ceux qui refusent soient punis. » — Claudius dit : « Leurs honneurs sont d'un jour, mais la confession du nom du Christ procure le salut éternel. » Claudius, par ordre de Lysias, est alors suspendu au chevalet ; contre lui, on emploie les torches ardentes, les ongles de fer et le feu sans vaincre sa fermeté. Lysias le fait alors détacher et mettre en garde.

Le greffier Euthalius dit : « Conformément à ton ordre, le second frère Astérius est là. »

Le præses Lysias lui dit : « Crois-moi, toi, du moins, et sacrifie aux dieux, pour éviter les tourments qui sont destinés à ceux qui refusent de le faire. » — Astérius répondit : « Le Dieu unique et véritable, juge futur qui

(1) Les deux textes sont ici d'accord : *Domini nostri imperatores jusserunt christianos vos sacrificare diis*. Le manuscrit de Silos donne cette insignifiante variante : *Christianos, id est vos*, etc. (Fol. 273, verso A.)

habite le ciel, soutient la faiblesse par sa puissante vertu. Mes parents m'ont appris à l'aimer et à l'adorer. Ceux que tu adores et que tu appelles des dieux, je ne les connais pas. » Lysias le fit attacher au chevalet et torturer pendant que le héraut disait : « Soumets-toi et sacrifie. » — Et Astérius répondit : « Je suis le frère de celui qui a répondu tout à l'heure à ton interrogatoire. Nous n'avons qu'un seul cœur, lui et moi, une seule confession. Fais ce que tu peux, mon corps est en ta puissance, mais non mon âme. » Et comme les tortures augmentaient, Astérius dit : « Pourquoi me fais-tu souffrir de la sorte ? Ne vois-tu pas que Dieu t'en demandera compte et te le fera payer. » Lysias fit continuer et aggraver les tortures, puis le fit détacher et dit : « Qu'on le garde avec les autres. »

Le troisième frère Néon est amené. Lysias dit : « Toi, mon fils, approche et sacrifie pour sauver ta vie. » — Néon dit : « Que tes dieux se défendent eux-mêmes contre ceux qui les nient, sans avoir recours à toi. Mais si tu veux te faire le complice de leur méchanceté, je suis plus fort qu'eux et que toi, car je ne vous cède pas, gardant ma foi au vrai Dieu, qui a fait le ciel et la terre. » — Lysias dit : « Frappez-le à la tête et dites-lui de ne pas blasphémer les dieux. » — Et Néon : « Dire la vérité, est-ce donc blasphémer ? » Les tortures se prolongent, puis Lysias ordonne que les trois frères soient mis en croix hors de la ville.

Le greffier Euthalius dit : « Comme ton Éminence

l'a ordonné, Domnina est devant toi. » — Lysias dit : « Tu vois quels tourments sont préparés ; si tu veux y échapper, approche donc et sacrifie aux dieux. » — Domnina dit : « Pour ne pas tomber dans le feu éternel, j'adore Dieu et son Christ qui a fait le ciel et la terre. Vos dieux ne sont que bois et pierre travaillés de la main des hommes. » — Lysias dit : « Dépouillez-la, étendez-la nue et déchirez-la à coups de verges. » — Le greffier Euthalius dit : « Elle a rendu l'esprit. » — Lysias dit : « Précipitez-la dans le fleuve. »

Theonilla est alors présentée. Lysias dit : « Tu vois les instruments de torture tout prêts, approche donc et sacrifie. » — Theonilla dit : « Je ne crains que le feu éternel qui peut consumer le corps et l'âme et menace surtout ceux qui ont abandonné Dieu pour les idoles et les démons. » Lysias ordonne de la frapper au visage, de la jeter par terre, de lui lier les pieds et de la tourmenter. On obéit et Theonilla dit : « S'il est juste qu'une femme étrangère et de naissance libre soit traitée de la sorte, tu le sais. Dieu voit ce que tu fais. » — Lysias dit : « Suspendez-la par les cheveux et frappez-la de soufflets. » — Theonilla dit : « C'était peu de me mettre ainsi nue. C'est ta mère, c'est ta femme que tu as déshonorée en ma personne. Toutes, nous sommes faites de même. » — Lysias dit : « Es-tu mariée ou veuve ? » — Théonilla dit : « Il y a aujourd'hui vingt-trois ans que je suis veuve, et pour mon Dieu je suis demeurée en cet état, jeûnant et veillant dans la prière depuis que j'ai rejeté les idoles et

que j'ai connu Dieu. » Lysias fait continuer les tortures jusqu'à ce que des gens de l'*Officium* disent : « Seigneur, elle a rendu l'âme, » et il ordonne qu'on mette son corps dans un sac et qu'on le jette dans la mer.

Le greffier Euthalius et le spiculator Archelaus dirent : « Seigneur, il a été fait, au sujet des corps des chrétiens, selon l'ordre de ta clémence. »

Ces Actes, qui comptent sans doute au nombre des meilleurs du recueil de Ruinart, se terminent ainsi dans son texte : « Cette passion a eu lieu dans la ville d'Eges, sous le præses Lysias, le 10 des Kalendes de septembre, Auguste et Aristobule étant consuls (1). »

Cette clause, qui est la seule raison qu'on ait de dater l'épisode en question, nous paraît extrêmement suspecte. Elle éveillait déjà quelque doute dans le judicieux esprit de Tillemont, qui écrit à son sujet : « Cette date n'est pas tirée du greffe, mais ajoutée par un chrétien, et elle embarrasse parce qu'elle oblige de mettre quelque persécution au commencement de Dioclétien (2). » En effet, le second consulat de Dioclétien, avec celui d'Aristobule, marque l'année 285, qui commence la seconde année du règne de Dioclétien, proclamé empereur au mois de septembre 284.

Or, sans parler de la forme inusitée de cette men-

(1) Dans la même pièce de notre manuscrit n° 2179, cette clause est ainsi conçue : *Habita passio hæc in civitate Ægea decimo Kalendas Septembris Diocletiano Augusto primum et Aristobulo, regnante Domino Nostro Jesu Christo per omnia S. S.*

(2) Tillemont, *Mém. Ecclés.*, tom. IV, p. 414. Cf. tom. V, p. 5.



tion consulaire dans les deux textes que nous avons sous les yeux : *Augusto et Aristobulo consulibus*, dans la version de Ruinart, *Diocletiano Augusto primum et Aristobolo*, dans la version de notre manuscrit, sans noter dans la première ce qu'a de vague le terme *Augusto* sans autre nom propre, et la double faute du terme *primum* de la seconde (1), plusieurs difficultés sautent aux yeux.

Les Actes allèguent à deux reprises, par la bouche même du gouverneur romain, un ordre général ou un édit donné au nom de plusieurs empereurs (2). Or, il est constant qu'au 23 août 285, date explicitement indiquée ici, Dioclétien est seul empereur ; Carinus, en effet, qui n'était pas pour lui un collègue, mais un ennemi, est mort à ce moment et l'association au pouvoir de Maximien Hercule n'eut lieu qu'au mois d'avril ou de mai de l'année suivante.

Il est également certain que le tableau que nous trace Eusèbe au chapitre iv du VIII<sup>e</sup> livre de son histoire ecclésiastique des dix-huit premières années du règne de Dioclétien, exclut l'idée, non sans doute de quelque condamnation accidentelle, mais d'une persécution générale, telle que celle qu'attestent ici plusieurs passages très formels (5).

(1) Nous disons double faute parce qu'il est inusité de marquer le premier consulat par ce mot *primum*, et parce que le consulat de Dioclétien en 285 avec Aristobule est non le premier, mais le second et qu'il eût fallu *bis* ou *iterum* ou une indication numérique.

(2) Dans le texte de Ruinart, la première allégation porte le nom d'un seul, mais la seconde, dans le même texte, corrige la première.

(3) Non seulement les ordres allégués deux fois par le præses Ly-sias, mais cet autre passage du commencement des Actes : *Eutha-*

Il n'est pas supposable que le gouverneur romain invoque ici des édits de Carin et de Numérien, parce que ces deux princes n'en ont pas promulgué, que l'on sache, et qu'en 285 il eût d'ailleurs été plus que maladroit de s'appuyer sur des ordres donnés par un prince que l'empereur régnant venait de renverser.

Il n'est pas possible non plus que les ordres allégués se rapportent à l'édit d'Aurélien, parce que cet édit mort-né ne fut appliqué nulle part et parce que notre texte marque expressément des ordres émanés de plusieurs princes vivants et régnants et non d'un seul mort depuis dix ans.

Reste la ressource de ne tenir aucun compte de cette clause ajoutée après coup. On pourrait peut-être supposer qu'elle se rapporte, non au temps où l'épisode a eu lieu, mais à celui où les Actes qui le racontent ont été écrits sur des notes contemporaines de l'événement, et prendre le mot *habita* dans le sens de *scripta* (1). Continuant ou complétant cette hypothèse,

*Ilius commentaricus dixit : Secundum præceptum protestatis tuæ, domine, quos potuerunt christianos comprehendere curiales tres pueros fratres et duas mulieres cum infante carcer accepit.* — Manuscrit 2179; — et dans Ruinart : *Secundum præceptum tuum, domine, quos potuerunt christianos comprehendere curiales istius civitatis offerunt tres pueros fratres et duas mulieres cum infantulo*, texte qui atteste bien qu'on donnait alors la chasse aux chrétiens. — Plus loin, après avoir interrogé et fait tourmenter Astérius, le second des frères, le præses Lysias le fait détacher du chevalet et dit : *Custodiatur cum cæteris*. Il y en avait donc d'autres ou interrogés déjà ou attendant sous bonne garde le bon plaisir du juge.

(1) *Habita est passio hæc*. Les mots qui suivent : *in Ægea civitate*, sont, dans cette hypothèse, assez embarrassants, il est vrai. A quel propos le rédacteur de ces Actes noterait-il la ville où il les a

nous assignerions le fait lui-même à la persécution de Dèce ou à celle de Valérien, époques de violences générales qui s'ajustent bien à la teneur du récit.

Il paraît vraisemblable que quand la date des faits manquaient, les rédacteurs des pièces hagiographiques les aient attribués à la persécution de Dioclétien, la plus récente de toutes et en même temps la plus cruelle et la plus longue. Ainsi pourrait s'expliquer le très petit nombre d'Actes ou de passions rapportés en fait à la persécution de l'empereur Valérien.

La dernière affaire chrétienne du temps de Valérien nous est racontée par Eusèbe. Elle eut lieu un an ou deux après la prise de l'empereur par le roi des Perses, Sapor, et après les mesures réparatrices publiées par Gallien en faveur de l'Église. C'est l'affaire de Marinus. Il était riche et de bonne naissance et appartenait à l'armée. Il avait, par ses services, droit à un avancement qu'il allait obtenir lorsqu'il fut dénoncé comme chrétien par un de ses concurrents. On ajoutait qu'en cette qualité, refusant de sacrifier à l'empereur, il ne pouvait qu'en violation de la loi occuper la charge en question. Le juge fit comparaître Marinus et l'interrogea. Marinus s'avoua chrétien. Le juge lui donna trois

écrits ? Peut-être vaudrait-il mieux considérer cette finale comme non avenue, et cela est légitime si, avec Tillemont, on reconnaît qu'elle ne faisait pas originairement partie de la pièce. Or, si on la supprime et qu'on cherche ensuite à caser ces Actes dans l'histoire, nous croyons que nul ne songera à l'année 285, mais soit à la persécution violente qui commence en 303, soit plutôt, à notre avis, à celle de l'année 250, sous Dèce, ou aux trois ans et demi de la persécution de Valérien.

heures pour réfléchir et se consulter. Ce qui suit dans Eusèbe est peut-être légendaire ou plutôt n'est rien qu'une façon d'exprimer avec relief un combat intérieur fort douloureux. « Au sortir du prétoire, dit Eusèbe, Marinus rencontra l'évêque de Césarée (Palestine), Théotecnos, qui, en l'entretenant, le conduisit insensiblement à l'église, l'y fit entrer et l'ayant placé devant l'autel, lui montra d'un côté son épée et de l'autre l'Évangile, et lui dit : « Choisis. » Marinus mit la main sur le saint livre et s'éloigna avec la bénédiction du prêtre. Cité à ce moment même par le héraut, les trois heures de répit étant expirées, il déclara au juge qu'il voulait rester attaché à sa foi. Il fut aussi condamné à mort et décapité.

Jugement et condamnation assez étranges en pleine paix (1) et dont les préliminaires mettaient en opposition flagrante deux choses qui ne paraissaient pas à tous incompatibles et de fait étaient associées chez beaucoup, le service militaire et la foi chrétienne. Sans douter de l'issue de l'événement, il est permis de supposer quelque chose d'omis dans les circonstances qui l'amènèrent.

Voilà à peu près tout ce que nous savons de la persécution de Valérien, de 257, date de son premier édit jusqu'à l'année 260, date de la capture du vieil empe-

(1) C'est aussi la remarque que fait Tillemont qui écrit : « Eusèbe ne dit point comment le martyre de saint Marin s'accorde avec la paix de l'Église et la liberté si grande que Gallien donnait aux chrétiens ; autant qu'on en peut juger par conjecture, cela arriva en 261 ou 262 dans le temps que Macrien, l'ennemi déclaré de l'Église, était maître de l'Orient. » (*Hist. des Emper.*, t. III, p. 436.)

reur par Sapor. Nous n'avons pas, du reste, la ridicule prétention de compter le nombre des martyrs de ces sanglantes années et ne nous piquons pas de n'oublier personne. Sur beaucoup de chrétiens morts pour leurs croyances pèse sans doute un voile épais que nul effort de critique ne soulèvera jamais. Là où manquent les documents et même les légendes, force est bien de se taire. L'Église, autant qu'elle a pu, a recueilli les noms et illustré les mémoires de ceux qui ont combattu pour elle et assuré son triomphe, mais plus d'une page de cette partie de ses annales a péri. Le mot de l'auteur inconnu de l'Imitation, *ama nesciri*, convient bien aux héros de la vie désintéressée.

---

## CHAPITRE VIII

L'Église et l'État depuis la fin de la persécution de  
Valérien jusqu'à l'avènement de Dioclétien.

(260-284.)

---

Coup d'œil sur la persécution de Valérien. — Élection tolérée du pape Denys à Rome le 22 juillet 259. — Décret réparateur et véritable édit de tolérance publié par Gallien en 260. — Politique de Claude II. — Témoignages des Martyrologes en contraste avec le silence des historiens ecclésiastiques sur la persécution pendant ce règne. — L'élection pacifique du pape Félix l'exclut. — Affaire de Paul de Samosate à Antioche. — Singulière figure d'évêque syrien. — Le pouvoir impérial convié par l'Église à décider à la fin une question de propriété ecclésiastique et par suite de légitimité épiscopale. — Décision d'Aurélien. — Politique religieuse de ce prince. — Critique des divers témoignages historiques et hagiographiques au sujet de sa persécution. — Épisode de Trophinos et de ses compagnons sous Probus. — Paix de l'Église jusqu'à l'avènement de Dioclétien.

La durée de quarante-deux mois assignée par Denys d'Alexandrie (dans Eusèbe) à la persécution de Valérien est une durée approximative. C'est une expression empruntée à l'Apocalypse et qu'on ne saurait prendre à la lettre, bien qu'elle ne s'ajuste pas mal au temps écoulé depuis la publication du premier édit



(août 257) jusqu'à la capture du prince par les Perses et la fin effective de son règne ; et comme, en fait, le premier édit avait été confirmé et aggravé l'année suivante (juillet-août) par un second et que nul acte officiel ne révoqua les ordonnances tant que Valérien fut maître du pouvoir, en comptant l'année 260, vers le milieu de laquelle l'empereur fut pris, pour une année entière, on arrive ainsi aux trois ans et demi de Denys.

Mais, à y regarder de près et sans trop subtiliser, on remarquerait que pendant l'année qui s'étend du premier édit au second, et selon les termes impératifs mêmes du décret impérial, la persécution ne fut pas sanglante, qu'on se borna en général à confisquer les biens et à exiler, et que dans l'intervalle qui s'étend du second édit de 258 jusqu'à la disparition de Valérien, elle le fut très inégalement. Lorsque ce second édit fut publié, Valérien était en Orient, et jusqu'à l'accident de 260, il y resta exclusivement, occupé de la défense militaire. L'application du décret demeura donc entre les mains de fonctionnaires mal surveillés et diversement zélés au milieu de populations assez indifférentes aux questions religieuses, chez lesquelles d'ailleurs le temps, l'expérience, la pratique des personnes, avaient effacé ou singulièrement atténué les préventions et les antipathies à l'égard des chrétiens, et que d'autres périls autrement pressants troublaient à ce moment même. La guerre contre les hordes barbares, partout menaçantes, devait faire considérer les affaires chrétiennes comme tout à fait secondaires. Le mot des fidèles, que c'était aux dieux à se défendre s'ils se

sentaient en péril, à beaucoup, sans doute, devait paraître juste et bien trouvé. On peut croire, d'autre part, que Gallien, partagé entre la guerre et les plaisirs, et à demi réfractaire à la politique paternelle vis-à-vis des chrétiens, encourageait peu les rigueurs. L'impératrice Cornelia Salonina, âme douce, pacifique, portée au mysticisme, aimant, dit-on, à s'entretenir avec le philosophe Plotin et ayant gardé une grande influence sur l'esprit de Gallien, avait, dit-on, plus de sympathie que de haine pour les idées chrétiennes. Sans doute, la volonté de Valérien, exprimée par deux décrets successifs, pesait plus que ces considérations et ces influences, et nous savons qu'en plusieurs lieux, et en Afrique surtout, le nombre des chrétiens suppliciés fut grand. Toutefois, les considérations que nous venons d'indiquer purent avoir quelque poids, et par elles on s'explique que la persécution, fort ardente dans les derniers mois de 258 et dans la première moitié de 259, se soit ralentie à la fin de cette année, si bien que, quand l'année suivante Gallien abrogea les édits qu'il avait contresignés et donna la paix à l'Église, il ne fit guère que légaliser une situation qui s'était établie d'elle-même et par la force des choses.

De cette sécurité relative, antérieure aux décrets réparateurs de Gallien, on a une preuve assez forte dans le fait de l'élection de Denys comme successeur de Sixte II, qui eut lieu à Rome le XI<sup>e</sup> jour des Kalendes d'août (22 juillet) 259. Depuis le 6 août de l'année précédente, le siège épiscopal de la ville éternelle était vacant et ne pouvait être pourvu. Les réunions étaient

interdites, les lieux religieux et les cimetières, occupés ou placés sous la haute surveillance de la police. Le conseil des prêtres faisait, comme il pouvait, l'interim du gouvernement ecclésiastique. Or, les assemblées préparatoires et les comices tenus pour l'élection du nouveau pontife attestent évidemment, non seulement un relâchement de surveillance, mais le retour au régime du laisser-faire. Il y aurait quelque témérité peut-être à dire que Denys fut alors inscrit en qualité de chef du *Corpus Christianorum* sur l'album de la préfecture urbaine, mais il est impossible de supposer que son élection ait été faite malgré l'opposition décidée de l'autorité, ou même d'une façon subreptice. Il y eut au moins un signe du pouvoir assurant qu'on fermerait les yeux, et comme un consentement tacite. Cette élection, à elle seule, démontrait que dans cette lutte pour l'existence qu'elle venait de traverser, l'Église demeurait victorieuse, puisqu'elle restait debout. Le sang qu'elle avait versé avait, comme toujours, plutôt accru que diminué son prestige et sa force. Elle se retrouvait, après tant de rigueurs impuissantes, courageusement subies et parfois même provoquées, ce qu'elle était auparavant avec un appoint de souvenirs glorieux. Son invincible vitalité était attestée une fois de plus.

Avant la fin de l'année 260 parut le décret impérial qui annulait et abrogeait les édits de persécution. Cette mesure suivit de très près la disparition de Valérien et la prise de possession du pouvoir total par Gallien.

On lit dans Eusèbe : Valérien ayant été réduit en

servitude par les barbares, Gallien, son fils, demeuré seul maître de la puissance souveraine, en usa (relativement aux chrétiens) avec plus de sagesse, et par des édits fit aussitôt cesser la persécution qui sévissait contre nous. Il ordonna que tous ceux qui présidaient à la religion du Verbe pussent désormais remplir librement leurs fonctions habituelles (1). Voici la teneur d'un rescrit qu'il envoya à cette occasion : L'empereur César Publius Licinius Gallienus, pieux, heureux, Auguste, à Denys, à Pinnas, à Démétrius et aux autres évêques. J'ai commandé que la libéralité de mes faveurs s'étendît par tout le monde, et qu'on laissât libre désormais tout emplacement consacré au culte divin. Ainsi donc, vous pouvez vous faire fort de mon rescrit pour vous garantir de toute insulte d'où qu'elle vienne. Cette facilité que je vous accorde, il y a longtemps déjà que je l'ai octroyée. Aurelius Cyrenius (2), surintendant des comptes du Trésor (3), est chargé de veiller au main-

(1) τοῖς τοῦ λόγου προεστῶσι τὰ ἐξ ἔθους ἐπιτελεῖν δι' ἀντιγραφῆς προσταξάας. (Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 13.)

(2) Il s'agit sans doute de Denys, évêque de Rome, et de Démétrius, prédécesseur de Paul de Samosate à Antioche.

(3) Eusèbe avertit qu'il a traduit ce décret du latin en grec. On l'eût deviné à la manière dont il rend ce passage Αὐρήλιος Κυρήνιος ὁ τοῦ μεγίστου πράγματος προστατεύων ; ces mots n'ont nul sens en grec. Il y avait sans doute en latin ou *Præsidents* ou *Rationalis Summæ rei*, lequel s'écrit souvent en abrégé, ainsi S. R. Or, l'historien a pris ici visiblement *Summæ* pour un adjectif synonyme de *maximæ*, puisqu'il le traduit par *μεγίστου*. Il est substantif comme dans *Summa Reipublicæ*. *Summæ rei* veut dire *Summa pecuniæ*, *ratiocinium omnium pecuniarum*. (Voir à ce sujet et sur ce passage la note de Godefroy dans la *Notitia dignitatum*, Ed. Bocking., t. II, p. 340 et *Seq.* — Cf. *Ibid.*, tome I, p. 253.)

tien de mon décret. « J'ai traduit ce document, ajoute Eusèbe, du latin en grec pour qu'il fût mieux compris. » On a aussi, du même prince, une autre constitution adressée à d'autres évêques, par laquelle il leur permettait de reprendre possession des lieux dits cimetières (1).

Ce passage d'Eusèbe est d'un grand prix. Il nous donne, dans sa teneur authentique et sous le voile d'une traduction qu'on peut croire littérale, une pièce officielle émanée de la chancellerie impériale, et nous signale deux autres pièces semblables, de même provenance : l'une, le décret promulgué auparavant ; l'autre, un autre rescrit adressé à des évêques. Cette insistance de l'empereur à multiplier les témoignages pacifiques de sa bonne volonté envers les chrétiens et l'expression qu'il emploie dans le rescrit cité : « *Il y a longtemps que la liberté qui vous est accordée a été octroyée*, ἡδὴ πρὸ πολλοῦ ὑπ' ἐμοῦ συγκεχώρηται, » marque chez le prince la ferme intention de rassurer les consciences des fidèles et permet au moins de faire remonter le décret aux premiers jours qui suivirent la disparition de l'empereur Valérien.

Le texte même du décret rendu à ce moment est perdu, mais la pièce alléguée, le rescrit à Denys, peut-être l'évêque de Rome, et le résumé indiqué de l'autre rescrit, sont assez clairs et explicites pour permettre de restituer, sinon la lettre, au moins le fond et l'essentiel du décret. Ce fond est évidemment ceci : Ces-

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII. 13.

sation des poursuites contre les chrétiens pour cause de christianisme. — Autorisation aux évêques et aux prêtres de remplir en toute sécurité leur ministère et aux fidèles de s'unir à eux pour la célébration de leur culte. — Levée du sequestre qui pesait sur les lieux d'assemblée et de prières. — Propriété des cimetières rendue aux chrétiens et libre accès de ces nécropoles. — Notification aux chefs de la communauté qu'ils peuvent se couvrir du décret contre toute entreprise hostile. Nous ne supposons rien. Ces articles sont formellement exprimés dans le rescrit impérial et devaient être, par conséquent, dans le décret. Les avocats de l'Église, les Apologistes du second siècle, n'avaient jamais demandé davantage, et il n'y a rien de plus, en somme, dans l'édit donné en 313 à Milan.

C'était un édit de large et pleine tolérance. La guerre contre l'Église paraissait donc finie, et les chrétiens munis de l'existence légale. Si la main qui avait signé ce décret, et qui inaugurerait même la correspondance du prince avec les évêques, eût été plus forte et plus respectée ; si, au lieu du faible Gallien moqué jusque dans son entourage par les bouffons (1) et gardant à peine quelques lambeaux de l'empire pendant que tant de chefs improvisés accaparaient le reste, on suppose Aurélien, vainqueur glorieux des barbares et seul maître

(1) *Quidam scurræ miscuerunt se Persis, diligentissime scrutantes omnia atque uniuscujusque vultum mira inhiatione quærentes. A quibus quum quæreretur quidnam agerent illa solertia, illi responderunt : patrem principis quærimus.* (Trebellius Pollio-Gallienus, 10.)



incontesté et obéi de tout le monde romain, signant un pareil acte, la révolution opérée 53 ans plus tard par Constantin était faite dès l'année 260. Mais quoi de plus précaire que l'ordre de choses sous Gallien, ou plutôt quel désordre ! Quelle plus triste et plus misérable époque que la sienne ! L'invasion continue sévit en Occident et en Orient, et la guerre civile, à moins que l'empereur officiel et nominal n'accepte d'indignes partages et ne se résigne humblement à la portion congrue. C'est ce que Gallien fait en partie, souriant et répondant par des mots aux nouvelles qu'il reçoit des dévastations et des usurpations lointaines (1). De là suit que la voix de Gallien ne porte pas et a peu d'effet. Au moment même où il légifère en Italie et parle avec pompe des grâces de sa faveur qu'il répand sur le monde entier, Marinus, qui n'a pas voulu renoncer à sa foi, est décapité après constatation sommaire, à Césarée, en Palestine. C'est qu'il y a autant de volontés que de princes à ce moment, et que, en Orient, Macrien, l'ancien conseiller de la persécution, domine et fait exécuter la loi de Valérien, et tient pour non avenues les nouvelles ordonnances écloses à Rome. D'autre part, aux yeux des politiques sérieux, patriotes, soucieux de l'unité et de la grandeur romaine et attachés aux vieilles traditions, c'était une mauvaise note pour une cause quelconque que d'avoir eu pour protecteur un prince comme Gallien. Voilà pourquoi, sans doute, le décret de l'an 260 ne fonda pas la paix définitive entre l'Église

(1) (Treb. *Pollio Gallienus*, 6. Cf. encore *Ibid.*, 17, *in fine.*)

et l'empire. Cependant, la parole de Gallien valait assez pour être respectée dans le domaine où son pouvoir s'étendait, et même en général là où, pour les besoins de la défense locale, des usurpations se produisirent. Dans ces dernières provinces, du reste, au milieu des malheurs publics, des incursions et des dévastations des barbares, d'autres préoccupations absorbaient les esprits et faisaient oublier les chrétiens. Les évêques et les prêtres exilés ou fugitifs, à l'ombre de la tolérance promulguée, reprirent leurs fonctions, les assemblées suspendues ou cachées depuis les derniers mois de 258 se tinrent librement. Denys d'Alexandrie, de retour à Alexandrie après la défaite et la mort de Macrien, payait la bienveillance de Gallien en célébrant sa gloire, le comparait au soleil à peine obscurci un instant par un nuage, et qui brille d'un plus vif éclat lorsque la nuée est dissipée, l'appelait empereur véritable, très saint et très aimé de Dieu (1). Ainsi, l'épiscopat s'essayait au style qui devait tant fleurir sous Constantin.

Quand cet empereur très saint et très ami de Dieu aux yeux de l'évêque d'Alexandrie, des autres évêques et de toute la société chrétienne, mais très impopulaire parmi les armées et surtout dans le Sénat et objet du mépris de tous ceux qui avaient des sentiments romains, périt victime d'une conspiration (mars 268), ce fut au Sénat un cri d'universel soulagement. L'empire, désolé depuis de longues années par les incursions

(1) Ὀσιώτερος καὶ φιλοθεώτερος. (Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 23.)

des Barbares et par les usurpations des soldats de fortune, aspirait à être délivré des uns et des autres, à être relevé, à voir renaître l'ordre et la sécurité (1). C'est à quoi Claude II et Aurélien, son successeur, s'employèrent pendant leurs règnes trop courts, de 268 à 275.

A Rome, où il passa, ce semble, la fin de l'année 268, Claude s'occupa, dit-on, de rétablir le respect des lois et la discipline civile, et de remédier au désordre qui était partout (2). Ne pensa-t-il pas que dans cette œuvre urgente de réparation il y avait lieu de revenir sur certaines condescendances de Gallien que plusieurs estimaient dangereuses et funestes aux mœurs et aux institutions publiques, nous entendons cette large liberté accordée à la secte chrétienne pullulante et envahissante de sa nature? Gallien, par ses édits, avait donné un démenti à la politique paternelle. Il avait désarmé la loi en face d'une invasion d'idées et de pratiques subversives. Ne convenait-il pas de la remettre en vigueur, ou tout au moins, qu'on s'en servit ou non, de la laisser debout? « Les Martyrologes donnent lieu de croire, écrit Tillemont, que Claude se montra fort

(1) D'un panégyrique d'Eumène à Constance Chlore, on tire ce passage qui marque le triste état de l'empire sous Gallien. *Tunc enim sive incuria rerum sive quadam inclinatione fatorum omnibus fere membris erat truncata Respublica. Tunc se nimium et Parthus extulerat et Palmyrenus œquaverat, tota Ægyptus Syriæque defecerant, amissa Rhetia; Noricum Pannoniæque vastatæ; Italia ipsa, gentium domina, plurimarum urbium suarum excidia mœrebat...* (*Panegyri. Vet.*, p. 173.)

(2) Qui (Claudius) romani imperii solutam et perditam disciplinam primus reformavit. (*Id.* p. 202.)

ennemi des chrétiens, et cela n'est pas difficile à croire d'un prince qui voulait se faire aimer par le Sénat et se distinguer en tout de Gallien qui avait rendu la paix à l'Église (1). »

Gallien avait plus que rendu la paix à l'Église. Il lui avait expressément donné droit de cité, peut-être disait-on dans le Sénat, qu'il lui avait livré l'État.

Les Martyrologes, en effet, s'il faut leur donner foi, montrent que tout changea sous le successeur de Gallien. De la passion des SS. Marius, Martha, Audifax, Abachus et Valentinus, on tire que, sous l'empereur Claude, les prisons s'étaient rouvertes pour les chrétiens, qu'un édit de persécution avait été publié ou au moins des ordres sévères de répression donnés (2), qu'à la suite de ces ordres, deux cent soixante-douze fidèles arrêtés, conduits à l'amphithéâtre, y avaient été percés de flèches par les soldats, puis leurs corps brûlés, et ce qui en restait, inhumé dans une crypte de la *Salaria in clivum Cucumeris* ; qu'après eux, un tribun de Claude, Blastus, et un vieillard nommé Quirinus, avaient été décapités. Ce dernier est dit avoir été enseveli dans le cimetière de Pontien le VIII des kalendes d'avril (25 mars). On ajoute que, plus tard, Claude fit arrêter et interrogea lui-même le prêtre Valentinus ; que, touché par ses discours, il le remit au

(1) *Mém. Ecclés.*, t. IV, p. 490.

(2) *Si qui Christiani inventi fuissent vel in vulgo aut in custodia sine interrogatione punirentur* (Manuscrit latin, Bibl. Nat. 5299, fol. 16), ordre plus rigoureux même dans ses termes que le second édit de Valérien.

préfet Calpurnius (1), en lui recommandant douceur et fermeté ; que le préfet, de son côté, le confia à la garde d'un agent de son *officium*, nommé Astérius, lequel avait beaucoup d'autres chrétiens en garde ; que Valentinus convertit Astérius en rendant la vue à sa fille aveugle, — détail fréquent dans les pièces hagiographiques ; — qu'Astérius laissa aller tous ses prisonniers et reçut le baptême ; que Claude, ayant appris tout cela, fit chercher, saisir et décapiter Valentinus, le VI des kalendes de mars (25 février), envoyer Astérius à Ostie, et réserver à sa justice Marius, Martha et leurs deux fils ; que, ces quatre lui ayant été présentés, il les interrogea, puis les livra au vicaire (2) Muscianus avec ordre, s'ils ne sacrifiaient pas, d'en faire bonne et prompte justice ; que Marius, Martha, Audifax et Abacchus, Perses de naissance, après avoir subi d'horribles supplices, furent décapités à treize milles de Rome, le XIII des kalendes de février, c'est-à-dire le 20 janvier (3).

Nous remarquerons que dans la pièce dont nous tirons ces détails, il est fait mention, à deux reprises, de l'évêque de Rome, Calliste, comme d'un personnage

(1) On ne connaît pas de Calpurnius, préfet de Claude. Le préfet du prétoire est alors Heraclianus et le préfet de la ville en 269 et 270 est nommé Flavius Antiochianus.

(2) Le terme de *Vicarius* comme désignation d'une fonction ne convient pas non plus au temps de Claude et marque un temps ou une rédaction postérieure.

(3) Nous tirons ces détails de la *Passio SS. Marii Marthæ Audifax Abbauci et Valentini*, que nous lisons dans le manuscrit de la Bibliothèque nationale, n° 5299, fonds latin du folio 16, recto au folio 22.

vivant. C'est auprès de lui, nous dit-on, que Marius, Martha et leurs deux fils trouvèrent refuge et restèrent cachés deux mois. C'est ce même Calliste qui confirme Astérius, l'homme de l'*officium*, qui vient d'être converti et baptisé. Or, Calliste, en 269, était mort depuis plus de trente ans.

Si nous examinons les dates données dans ces Actes et qui doivent suivre l'ordre des temps, nous trouvons que la première, laquelle suppose des poursuites antérieures, porte le 25 mars, et en supposant que le fait qu'elle détermine se rapporte au règne de Claude II le Gothique, il s'agirait du 25 mars 269. La condamnation de Valentinus racontée ensuite, marquée au mois de février, serait de l'année 270, et les condamnations prononcées et exécutées contre Marius, Martha et leurs fils, indiquées au 20 janvier, seraient de 271. Or, à cette dernière date, l'empereur Claude était mort et Aurélien régnait depuis huit mois au moins. En février 270, Claude n'était certainement pas à Rome, puisqu'il est mort un ou deux mois après à Sirmium, et en mars 269, il était aux prises avec les Barbares. Et si ces trois dates se rapportent à la même année 269 et que le récit remonte l'ordre des temps au lieu de le descendre, assurément Claude II ne demeura pas à Rome de janvier à la fin de mars 269.

Nous remarquerons de plus que la mort de Denys, l'évêque de Rome, eut lieu dans les derniers jours de décembre 268, et l'élection de son successeur tout à fait au commencement du mois de janvier 269, élection incompatible avec les ordres prétendus et les ri-



gueurs qu'on nous dit ici qu'on déployait alors contre les chrétiens.

Enfin, aucun des historiens ecclésiastiques ne connaît cette persécution de Claude, ni Eusèbe, ni Sulpice Sévère, ni Paul Orose, et elle n'a pas trouvé place dans le catalogue officiel de l'Église.

D'où nous croyons légitime de conclure que ces Actes, qui mettent ensemble et dans le même temps Calliste et l'empereur Claude II, n'ont aucune autorité et qu'il n'est pas possible de caser les faits qu'ils racontent, ni au temps de Calliste, à cause de la mention de l'empereur Claude, ni au temps de cet empereur, à cause de la mention de Calliste ; que faute d'indication historique, on ne saurait trouver leur place dans l'histoire ; et que, loin de pouvoir inférer de ces faits qu'il y a eu une persécution sous Claude, c'est en s'appuyant de l'absence généralement reconnue de toute persécution sous ce règne qu'on est autorisé à les rejeter ou du moins à n'en tenir nul compte (1).

Il ne serait pas très difficile d'argumenter pour ou

(1) On en peut dire autant d'autres Actes cités par Baronius (*Ann. Eccl. ad ann. 269*), où l'on raconte le martyre de Cyrille, fille de Dèce, décapitée par l'ordre de Claude et ensevelie par les soins du prêtre Justin, le 5 des kalendes de novembre, et la décapitation de quarante-six soldats baptisés, ensevelis *via salaria in clivo cucumeris*, le VIII des kalendes de novembre, et le martyre de cent vingt autres fidèles, parmi lesquels étaient quatre soldats.

Notons que Theiner, le dernier commentateur de Baronius, déclare apocryphes les Actes de Marius, Martha, etc., et ceux de Laurent, où se trouvent les détails notés ci-dessus, le martyre de Cyrilla et des autres.

contre la persécution de Claude le Gothique. On marquerait d'un côté le mépris peu dissimulé qu'il professait pour Gallien, l'esprit conservateur du soldat couronné, le souvenir de pieux respect qui l'attachait à la mémoire et à la politique de Valérien ; on rappellerait la double tâche qu'il s'était imposée en prenant la pourpre, de purger l'empire des Barbares qui l'infestaient et de restaurer l'ordre civil partout ébranlé. — D'un autre côté, en sens inverse, on pourrait dire qu'en s'opposant à la condamnation de la mémoire de Gallien, et en lui faisant décerner l'apothéose officielle, Claude II avait confirmé et consacré les actes de son gouvernement ; qu'il était, d'ailleurs, trop avisé, si ami qu'on le suppose des anciennes institutions, pour ne pas profiter de l'expérience acquise, et ne pas comprendre que le renouvellement de la persécution aurait plutôt pour effet d'augmenter les divisions et le trouble que de fortifier la paix publique et d'assurer l'unité de l'empire ; qu'il y avait quelque présomption, au milieu d'un désarroi certainement accru, de reprendre une entreprise où Dèce et Valérien avaient successivement échoué et d'autres avant eux ; que la besogne urgente et bien assez ample pour son patriotisme était de délivrer l'empire et des Barbares et des ambitieux qui, en prenant le pouvoir, sous prétexte de défense publique, avaient grandement affaibli le prestige de la souveraineté ; enfin, que la majorité du peuple et du Sénat était indifférente et plus que tiède en matière religieuse, et ne demandait nulle part qu'on imposât légalement

par la force et les supplices un culte dont au fond elle faisait bon marché (1).

Ces arguments opposés, quelque bien fondés qu'ils paraissent, ne sauraient fournir de sûres conclusions historiques. Il n'y a pas de persécution des chrétiens sous Claude, par cette seule suffisante raison que nul témoignage valable ne l'atteste, et qu'on ne peut tenir aucun compte de documents de si pauvre autorité que ceux qu'on trouve dans les passionnaires. Que si on allègue que les Actes que nous avons cités plus haut, faits de pièces et de morceaux rapportés et cousus au hasard, contiennent cependant le nom de l'empereur Claude désigné comme ayant condamné des fidèles, que ce nom a toute la force d'un fait et n'a pu être inventé par le rédacteur des Actes, mais trouvé dans quelque pièce plus ancienne et seulement transcrit, et

(1) Un peu plus tard, sous Aurélien, dans une circonstance critique, la question d'avoir recours aux dieux ayant été mise sur le tapis, plusieurs sénateurs avaient voté contre cette motion. « *Meministis enim P. C. me in hoc ordine sæpe dixisse jam tum quum primum nuntiatum est Marcomannos erupisse consulenda Sibyllor decreta, utendum Apollinis beneficiis, inserviendum deorum immortalium præceptis : recusasse vero quosdam, et cum ingenti calumniâ recusasse quum adulando dicerent tantam principis esse virtutem ut opus non sit deos consuli, proinde quasi et ipse vir magnus non Deos colat, non de diis immortalibus speret.* — Vopiscus (*Hist. Aug. — Aurelianus*, 19). Il fallut que l'empereur, par des lettres impératives, enjoignit la consultation des livres Sibyllins et le prince écrivait à cette occasion : *Miror vos, Patres Sancti, tam diu de aperiendis dubitasse libris, perinde quasi in Christianorum ecclesia non in templo deorum omnium tractaretis.* (Id., *ibid.* 20), paroles qui reviennent à ceci : « Est-ce donc que vous êtes des chrétiens et que vous répudiez le service des dieux ? » — Ce passage est remarquable comme indice de la tiédeur païenne du Sénat romain au commencement de l'année 271.

qu'au temps du christianisme adulte, il n'y a pas d'autre empereur Claude que le successeur de Gallien, tout au plus pourrait-on accorder qu'à la fin de 268 il y eut à Rome, pour des raisons qu'on ignore, peut-être pour des délits de droit commun et des imprudences commises, quelques condamnations prononcées contre des fidèles, lesquelles n'eurent pas d'écho hors de Rome, et à Rome même ne rompirent pas la paix et la tolérance, dont la mort paisible de Denys, l'évêque de Rome, à la fin de cette même année, et l'élection de son successeur quelques jours après, font foi. Comment prétendre que la persécution fut par ordre déchaînée à Rome contre les chrétiens, et que, dans la même ville, au même moment, leur nouvel évêque Félix fut élu et inscrit comme chef accrédité de la corporation sur les registres de la préfecture urbaine ?

La période de paix qui commence officiellement pour l'Église dans la seconde moitié de l'an 260 vit naître quelques années plus tard une controverse dont nous dirons quelques mots, vu que l'empire, chose étrange ! fut appelé par l'Église elle-même à prêter main forte à une décision purement ecclésiastique. Nous voulons parler de l'affaire de l'évêque d'Antioche, Paul de Samosate.

Ce Paul, sorti d'une famille sans nom et sans fortune, mais habile homme, intrigant, ce semble, mais séduisant aussi et populaire, avait su, après la mort de Démétrius ou Démétrianus, évêque d'Antioche, se faire élire pour lui succéder (fin de 260). Cette charge très importante dans une ville, qui, pour la population,

le cédaît à peine à Alexandrie, la seconde ville de l'empire, et où le christianisme avait pris son état-civil, si l'on peut dire ainsi, et possédait alors une très nombreuse clientèle, ne suffit pas longtemps à l'ambition de Paul. Pendant le règne éphémère de Macrien, il se tint en repos, mais après la chute de ce prince et quand la Syrie fut comprise dans le domaine d'Odenath, prince de Palmyre, et surtout à partir de 264, sa situation s'agrandit. Bien qu'il ait laissé le nom d'un chef de secte, Paul n'avait rien du sectaire, et moins encore de l'ascète. C'était, on peut le croire, un esprit libéral, qui, en devenant chrétien et puis évêque, n'avait pas renoncé au siècle. Il estimait que le train de la grande existence, le contact de la cour, et le maniement même des affaires publiques, n'étaient pas incompatibles avec ses fonctions épiscopales. Libre à d'autres de s'isoler autant que possible des petites et des vanités humaines, de maintenir de parti pris l'Église dans le secret et la demi-obscurité d'une société qui vit plus pour le ciel que pour la terre et professe qu'elle est et doit rester étrangère à tous les intérêts d'ici-bas ; Paul n'entendait pas ainsi les choses. Il usait sobrement des méditations solitaires et croyait peut-être mieux servir l'Église et détruire plus sûrement ce qui restait contre elle des préventions et des défiances du passé en la mêlant pleinement au courant de la vie commune. C'était en tout cas une manière plus large de comprendre sa mission et son avenir. Sur ce point, Paul devançait son époque et inaugurerait l'évêque de cour, tel qu'on en vit sous Constantin, et

plus tard. Zénobie, qui aimait et choyait les hommes d'esprit, lui donna la charge d'intendant des finances, *procurator ducenarius* (1), charge considérable qu'il cumula avec le ministère épiscopal et qui fournit une ample matière à sa passion de luxe, d'influence, et à son goût de représentation. De l'argent qui passait par ses mains, venu soit de l'Église dont il administrait le trésor, soit de la bourse des païens avec lesquels il était fréquemment en relation par ses fonctions civiles, est-il vrai qu'il s'en fût approprié beaucoup ? Devait-il l'opulence qu'on lui attribue à des malversations et à des extorsions ? Ses ennemis l'ont insinué. Mais de pareils témoignages sont sujets à caution. Les receveurs d'impôts en Orient ont toujours eu les mains prenantes. C'est un mal du pays. Il est bien possible que Paul en ce point n'ait pas cherché la gloire de fonder une tradition nouvelle. Mais il est possible aussi que cette grande fortune où ses ennemis virent des mystères d'iniquité eût simplement sa source dans la générosité de Zénobie, cette Christine d'Orient, fort

(1) Il paraît difficile d'admettre que Paul de Samosate ait été élevé à cette fonction avant d'être évêque. Sa promotion à l'épiscopat, en effet, date de 260 et coïncide avec la fin légale de la persécution de Valérien. On ne peut guère admettre que, cette année même, Gallien ait pris un évêque pour en faire un de ses fonctionnaires. L'année suivante, l'usurpation de Macrien enlevait la Syrie à Gallien ; et Macrien, ennemi déclaré des chrétiens, n'eût pas confié une charge publique à un évêque. En 262, Antioche et la Syrie passèrent sous le sceptre de Palmyre et y restèrent jusqu'à la catastrophe de Zénobie. On a toute raison de supposer que c'est à Zénobie, à laquelle Odemath, exclusivement occupé des choses de la guerre, abandonnait le soin du gouvernement intérieur, que Paul dut son titre de *ducenarius*.



éprise de la culture grecque et sachant renter richement les beaux esprits qui avaient sa faveur.

Dans la lettre synodale écrite plus tard contre Paul, on a fait de ses allures et de ses mœurs un tableau un peu noirci peut-être, mais certainement peu édifiant, en employant une figure de rhétorique dont le rédacteur de la pièce, Malchion, ex-rhéteur devenu chrétien et prêtre, savait jouer à merveille, et qui, dans l'espèce, est à la fois pleine de haine sournoise et de lourde maladresse.

Après avoir dit qu'il ne dirait pas que Paul s'est enrichi en faisant trafic de la justice et de la religion, l'organe du synode continue ainsi : « Inutile aussi de décrire l'orgueil dont il est gonflé, l'arrogance avec laquelle il porte les dignités mondaines, comment il aime mieux son titre de *ducenarius* que son titre d'évêque, comme il se pavane sur les places publiques, lisant et dictant des lettres, comment il s'avance, précédé et suivi de gardes nombreux, sans s'inquiéter de savoir si, par tant de faste et de morgue, il ne tue pas la foi, et ne la rend pas odieuse. Inutile encore d'énumérer ses jongleries dans les assemblées ecclésiastiques, jongleries auxquelles son amour de la vaine gloire et de l'effet à produire le font avoir recours afin d'en imposer aux âmes simples. Inutile de dire comment il s'est fait dresser une estrade et un trône élevé qui ne convient guère à un disciple du Christ, comment il s'est réservé un cabinet particulier, à l'imitation des princes de ce monde et sous la même dénomination, comment il se frappe la cuisse de la main et bat du

pied l'estrade ; comment, si on ne le loue pas, si l'on n'agite pas les mouchoirs comme au théâtre, si l'on ne se récrie pas, si l'on ne se trémousse pas d'aise, comme les écervelés et les femmelettes groupés autour de lui, si on ne l'écoute pas avec des transports indécents, mais qu'on l'écoute gravement et posément, ainsi qu'il convient dans la maison de Dieu, il faut s'attendre à des sermons et à des outrages. Ne disons pas non plus comment il déchire, en public, les anciens interprètes de la parole, tout en parlant haut de lui-même, à la manière d'un sophiste et d'un poète, et non d'un évêque. N'a-t-il pas supprimé les hymnes chantées en l'honneur de notre Seigneur Jésus-Christ, sous prétexte qu'elles sont de composition récente et que leurs auteurs sont des hommes nouveaux, et cela pour qu'en pleine église, au jour solennel de Pâques, un chœur de femmes qu'il a organisé chante des hymnes composées en son honneur à lui-même, chose aussi horrible à entendre que ce qu'il fait dire dans les discours adressés au peuple par ses partisans, évêques et prêtres des villes et des campagnes voisines (1)?... Pourquoi décrivions-nous comment il est complice de ses *subintroductæ* et de celles de ses prêtres et de ses diacres en dissimulant ces impiétés chantées par elles et leurs autres péchés incurables ? Il les a enrichies, et voilà pourquoi il est aimé et admiré par ceux qui

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 30. Nous empruntons presque textuellement la traduction que M. Réville a donnée dans un article de la *Revue des Deux Mondes*, intitulé : *Le Christianisme unitaire au III<sup>e</sup> siècle. Paul de Samosate et Zénobie.*

s'attachent à la richesse... Il a renvoyé une de ces sœurs et en a toujours deux avec lui, brillantes de jeunesse et de beauté, qu'il mène partout où il va et avec lesquelles il partage les délicatesses et les plaisirs dont il se gorge. On soupire, on se lamente en secret, mais par peur de son autorité et de sa tyrannie on n'ose l'accuser. »

Voilà sans doute un type d'évêque tel qu'on ne se le figure guère, en ces temps où il semble que les premiers dans l'Église dussent être les plus austères et les plus saints. La perfidie naïve, il est vrai, perce en chacune de ces lignes. D'autre part, on ne peut s'empêcher de relever la maladresse d'un accusateur qui paraît faire entendre que ce qu'il insinue est peu de chose, et qu'on eût facilement fermé les yeux sur tout cela si la doctrine théologique de Paul eût été correcte, comme si l'erreur prétendue en matière de spéculation théologique emportait nécessairement le relâchement des mœurs et la perversion du sens moral (1).

Encore cependant qu'il faille adoucir quelques nuances dans ce portrait qu'on nous présente de Paul de Samosate, il reste que l'évêque d'Antioche n'était pas un modèle d'humilité. C'était un courtisan, un homme amoureux du faste et de tous les plaisirs que donnent la richesse et la grande situation, au fond un chrétien de surface, on peut le croire.

(1) On ne peut s'empêcher de remarquer que c'est par l'expression même de cette idée que Tillemont commence l'article 11 de son chapitre consacré à Paul de Samosate. (*Mém. Ecclés.*, tome IV, p. 291.)

Pour le fond, qu'on estimait plus grave, il professait librement la doctrine unitaire. Il croyait que Dieu est un, que le Logos ne s'est pas détaché de son essence pour former une personne distincte ; que la raison, la puissance, l'amour, bien que s'étant manifestés au dehors, demeurent ses attributs inséparables ; que Jésus-Christ, par suite, est venu non d'en haut, mais d'en bas ; qu'il est un fils de la terre, né peut-être d'une façon merveilleuse, pénétré, il est vrai, de la grâce de Dieu par communication spéciale, homme divin par le bienfait de cette participation supérieure, mais non pas Dieu, ni de substance divine.

L'unitarisme, sous cette forme ou sous une autre, avait été professé déjà, soit en Asie, soit à Rome même, non sans succès. Noët de Smyrne, Épigone, Praxéas, — ces deux derniers ne font peut-être qu'un seul personnage, — Cléomène, et plus tard, au temps même de Paul de Samosate, Sabellius, avaient enseigné que le Logos et le Saint-Esprit n'étaient avec le Père que trois modes, trois aspects ou trois dénominations d'une substance unique, et qu'ainsi Jésus-Christ, le Logos incarné, n'était pas différent du père, d'où suivait qu'en la personne de Jésus le Père avait souffert, subi la mort, était ressuscité. D'autre part, Théodote de Byzance et Artémon, officiellement désignés par les Pères d'Antioche comme le père spirituel de Paul, et avant eux les Ébionites, avaient considéré Jésus comme un pur homme, divin non par nature, mais par grâce, par participation spéciale à l'essence divine. L'absence de toute tradition certaine capable

d'enchaîner les esprits, et surtout l'absence de toute formule qui fixât rigoureusement la règle de foi en ces hautes matières, semblaient laisser chacun maître de tenter librement, à ses risques et périls, des essais d'exégèse sur la nature du Christ. Mais l'unitarisme patripassien choquait visiblement le bon sens des savants et des ignorants, et d'un autre côté l'unitarisme des Théodotiens et de Paul de Samosate, plus d'accord peut-être avec la raison des philosophes (1), allait à l'encontre non seulement de l'enseignement dithéiste où avait incliné l'école de Justin au second siècle, mais de la tendance, commune depuis longtemps à la majorité chrétienne, de mettre hors de l'humanité, en dehors et au-dessus de la terre, la personne du Christ.

Dès avant 264, plusieurs fidèles d'Antioche étaient scandalisés des idées de Paul de Samosate, et son Église vraisemblablement troublée des allures de l'homme et de la témérité de ses enseignements. Mais ce n'était pas une petite affaire d'accuser un person-

(1) Rien ne paraît moins fondé que l'origine judaïque attribuée quelquefois à la doctrine unitaire de Théodote et de Paul, et rien aussi de plus hypothétique et de plus douteux que le prétendu judaïsme de Zénobie. Théodote vient de Byzance et non de Palestine. Praxéas non plus n'est pas un Palestinien et Paul non plus. Et le fussent-ils, que fait cela ? Est-ce que le Palestinien Justin au second siècle ne pencha pas visiblement au dithéisme ? Théodote et ses disciples sont des lettrés, nourris dans la philosophie d'Aristote. C'est par leurs spéculations philosophiques qu'ils sont arrivés à leurs conceptions théologiques. On en peut dire autant de Paul. Zénobie aussi est une philosophe très éprise de culture hellénique et d'esprit assez large pour goûter avec Longin le sublime de la *Genèse* et avec Paul la grandeur du nouveau monothéisme chrétien.

nage aussi puissant. Cependant, il y eut vraisemblablement des plaintes et des dénonciations envoyées au loin, assurément des échanges de lettres, par exemple, entre l'évêque d'Alexandrie et l'évêque d'Antioche (1). En ces matières épineuses, les controverses écrites sont sans fin, et n'aboutissent jamais à convaincre personne. Plusieurs évêques asiatiques se donnèrent rendez-vous à Antioche (264).

Denys d'Alexandrie, invité à se rendre à ce synode, allégua son grand âge, ses infirmités, et s'abstint ; il mourut pendant que se tenait l'assemblée au mois d'août de cette même année. Firmilien de Césarée de Cappadoce était présent à ces premières conférences. On s'y battit sans doute à coups de textes : des deux côtés on invoqua l'Évangile et la tradition. Il sembla qu'on se fût mis d'accord avant la fin. Il n'en était rien. Entre 264 et 268, un nouveau synode se réunit encore à Antioche pour la même affaire. Firmilien, qui s'y était rendu, et dont l'autorité était sans pair, y fit preuve d'un grand esprit de conciliation (2), obtint, dit-on, de Paul qu'il corrigerait certaines propositions aventureuses ou hasardées qui heurtaient la foi du plus

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, 27. Ces lettres ne sont pas venues jusqu'à nous. La lettre de Denys donnée par Galland et Simon de Magistris est généralement considérée comme apocryphe.

(2) D'après le fragment de la lettre synodale donnée par Eusèbe, (*H. E.*, VII, 30), Firmilien vint deux fois à Antioche pour l'affaire de Paul de Samosate, avant la tenue du synode de 268. Il était en route pour se rendre à celui-ci, quand il mourut à Tarse, vers le mois de septembre 268. Avec Tillemont et Hefele (*Hist. des conciles*, trad. Delarc, tome I, p. 117), nous comptons donc trois synodes d'Antioche relatifs à l'affaire de Paul de Samosate.



grand nombre. L'évêque d'Antioche garda si bien ses idées qu'à l'automne de 268, un synode plus nombreux s'assembla encore, décidé cette fois aux résolutions extrêmes. Il se réunit dans l'automne de l'année 268 (1). Firmilien, en route pour s'y rendre, mourut à Tarse. L'affaire, grâce au prêtre Syrien Malchion, esprit subtil et délié, et rompu par métier aux artifices de la dialectique (il avait, dit-on, enseigné la rhétorique avant d'entrer dans la hiérarchie de l'Eglise), ne

(1) Ce synode était composé de 70 membres, évêques, prêtres ou diacres. Quelques-uns même le supposent plus nombreux (plus du double). Il nous paraît qu'il s'est réuni dans l'automne de l'année 268 et qu'il s'est terminé dans la seconde quinzaine de décembre de la même année ou au plus tard dans la première quinzaine de janvier 269.

Cette date — pour ce qui regarde l'année — dépend de celle qu'on adopte pour la mort du pape Denys. Si, avec les nouveaux éditeurs du *Regesta pontificum Romanorum*, on place la mort de Denys de Rome au 26 ou 27 décembre 268, comme son nom figure en tête des évêques auxquels la lettre synodale est adressée, et que, par conséquent, le rédacteur de cette lettre écrite à Antioche le croyait encore vivant, il faut mettre la composition de cet écrit qui clot le concile dans les derniers jours de décembre 268 ou les premiers jours de janvier de l'année suivante. Si l'on place la mort de Denys de Rome, comme beaucoup, au 26 janvier 269, il faut faire ouvrir le concile en automne 269 et faire finir cette assemblée avec l'année ou les premiers jours de la suivante.

Or, il nous paraît qu'il convient plutôt de choisir pour l'époque de la mort de Denys de Rome le 26 ou 27 décembre 268. C'est la date adoptée par M. Lipsius dans sa *Chronologie der romischen Bischöfe* et celle aussi où arrive le nouveau et savant éditeur du *Liber Pontificalis*. Eusèbe (*Hist. Eccl.*, VII, 30) donne à Denys un pontificat de neuf ans. Le *Catalogue Libérien* a dû avoir aussi ce même nombre. Il porte actuellement huit. Cette leçon a pu se produire par déformation de VIII (c'est ainsi qu'on écrivait IX). Il serait impossible, au point de vue paléographique, de tirer VIII de X. Le compilateur de 336 — ou 354 — a donc eu sous les yeux un catalogue portant *Dionysius an* (nos) *VIIII* (*m*). (*enses*) *V d* (*ies*) *IIII*.

traîna pas comme précédemment. Paul fut non vaincu peut-être (1), mais condamné par la majorité, déclaré hors de la communion, déposé et remplacé par Domnus, fils de son prédécesseur Démétrianus. Des actes furent dressés, qui ne sont pas venus jusqu'à nous (2), et une lettre synodale, dont Eusèbe nous a transmis un long fragment, envoyée aux principaux évêques, entre la fin de décembre 268 et le commencement de janvier 269.

Paul ne céda pas. Il tenait la maison épiscopale. Il avait la faveur du pouvoir établi. Il conservait plusieurs partisans. Il dédaigna le décret synodal et Antioche eut deux évêques, l'un excommunié et déchu, mais siégeant toujours dans la maison de l'Église, l'autre installé régulièrement et en communion avec la majorité des évêques, mais hors du domicile officiel. Cet état de choses dura depuis le commencement de 269 jusqu'en 272. En cette année ou dans la suivante, l'empereur Auré-

(1) Athanase (*De Synodis Arimini et Seleuciæ celebratis* n 43) nous a gardé un trait de l'argumentation de Paul de Samosate : *Si Christus non ex homine Deus factus est, ergo consubstantialis est Patri atque hinc necesse est tres esse substantias, unam priorem, duas vero ex illa procedentes.* « Et c'est, ajoute Athanase, pour répondre à ce sophisme et le réfuter ou l'écarter que le synode d'Antioche a dit que le Christ n'est pas consubstantiel au Père. »

(2) Ces Actes, déjà au milieu du IV<sup>e</sup> siècle, étaient inconnus d'Athanase, d'Hilaire et de Basile. On regarde comme assez probable qu'un passage des Actes du concile d'Ancyre, tenu en 358, ne fait que répéter l'article du dernier concile d'Antioche, qui rejetait l'idée de la consubstantialité : *Si quis Patrem potestate simul et substantia Filii Patrem asserens consubstantialem (ὁμοούσιον) vel ejusdem cum Patre substantiæ Filium esse dicat, anathema sit.* (Smedt, *Dissert. Selectæ in primam ætat. hist. eccl.* Dissert. VI, p. 276 et suiv.)

lien reprit la Syrie, bloqua dans Palmyre l'impératrice Zénobie, et mit fin à cette ébauche d'empire d'Orient qui avait duré dix ans.

Cet événement était fâcheux pour Paul de Samosate, car c'était une mauvaise note dans l'esprit du nouveau maître que d'avoir été le protégé des usurpateurs. Il se passa alors un fait remarquable. Les chrétiens reconnus par Gallien firent acte de vie civile, comme ils avaient fait autrefois sous Alexandre Sévère. Ils s'adressèrent à la justice romaine et demandèrent à Aurélien, non pas d'exécuter un décret synodal qui n'avait nulle force aux yeux du législateur, mais de rentrer en possession d'un domaine usurpé qui leur appartenait et qu'un intrus prétendait détenir contre leur volonté. « Aurélien, dit Eusèbe, décida que la possession de la maison épiscopale d'Antioche serait remise à celui des deux compétiteurs avec lequel l'évêque de Rome et les évêques d'Italie communiqueraient (1). »

Il n'y a rien autre ici qu'une décision rendue en matière de droit civil. Le juge statue dans une question de propriété. L'immeuble où siégeait l'évêque et que

(1) Voici le texte de ce décret tel que le donne Eusèbe, *Hist. Eccl.*, VII, chap. xxx : *τούτοις νεῖμαι προστατεύων τὸν οἶκον οἷς ἂν οἱ κατὰ τὴν Ἰταλίαν καὶ τὴν Ῥωμαίων πόλιν ἐπίσκοποι τοῦ δόγματος ἐπιστέλλουεν*, mot à mot *iis adjudicari domum præcipiens quibus qui sunt in Italia et in urbe Roma episcopi [hujusce] ritus communicarent*. Nous croirions volontiers qu'Eusèbe n'a ici fait que traduire en grec les termes mêmes du décret rendu. Il est malaisé de marquer certainement le mot latin qu'Eusèbe a rendu par *τοῦ δόγματος*; — *doctrinæ, sectæ, opinionis* ou *philosophiæ* ont pu être employés. Le mot *religionis* choisi par Valois dans sa traduction a pour équivalent en grec *τῆς εὐσεβείας* ou mieux *τῆς θρησκείας*.

Paul, depuis quatre ans, refusait d'évacuer, était une propriété corporative. Elle appartenait à l'Église. C'est à titre de propriétaire que l'Église avait saisi le juge. Le litige portait sur ce point que Paul de Samosate aussi se prétendait évêque et par suite légitime occupant de la maison épiscopale. A quoi l'on répondait sans doute qu'il n'avait plus ce titre, et, par la volonté clairement exprimée de la communauté, avait perdu le droit de s'en prévaloir. Évidemment, Paul de Samosate ne revendiquait pas la maison d'Église comme sa chose et son bien propre ; car, si on le suppose, il n'y avait pas d'action possible contre lui : mais il prétendait l'occuper et la garder à titre de représentant, d'interprète et de délégué de l'Église, toutes qualités que Domnus, le nouvel élu des évêques, lui déniait et soutenait lui appartenir à lui seul, ajoutant que Paul était pour la société chrétienne un étranger, un ennemi, et peut-être insinuait-il, une créature de Zénobie. Le juge romain, très sagement, décida que, des deux parties, celle-là représentait vraiment et légitimement le corps des chrétiens qui, étant en correspondance avec le chef de la communauté romaine et les autres évêques d'Italie, était par cela même reconnue par eux, jugement d'un Romain qui voit en Italie et à Rome le centre de la puissance légitime, et sait que la société chrétienne y a ses principaux chefs. Paul ne pouvait se soustraire à cet arrêt. Il laissa la place, et, à partir de ce moment, il disparaît de l'histoire.

L'affaire de Paul de Samosate avait commencé sous Gallien, s'était terminée conciliairement sous Claude II,

juridiquement et en fait sous Aurélien en 272 ou au commencement de 273. Le décret impérial qui adjugeait définitivement la maison ecclésiastique d'Antioche à l'évêque Domnus, substitué à Paul par le synode de 268, et reconnu par les évêques de Rome et de l'Italie, prouve au moins que jusqu'au moment où il fut rendu, Aurélien respecta le *statu quo* de tolérance légale établi douze ans auparavant. On prétend que cet état changea dans les dernières années de ce règne et que la persécution recommença sous ce prince.

Aurélien venait de faire acte de reconnaissance officielle de la société chrétienne en sanctionnant à Antioche son droit de propriété corporative. Mais dans cette circonstance, l'empereur avait prononcé comme juge de fait. Il pouvait réserver le droit supérieur de l'État. En dépit du jugement rendu, on peut croire qu'au fond Aurélien, non seulement n'avait aucune sympathie pour les chrétiens, mais encore qu'il était mal disposé à leur égard. Fils d'une prêtresse d'un temple du Soleil, il paraît avoir toujours conservé un pieux attachement au culte au milieu duquel s'étaient passées ses premières années. Depuis qu'il était empereur et que le malheur des temps et les nécessités de la lutte pour l'existence même de l'État le faisaient vivre « le fer en main (1) », il avait, à plusieurs reprises, manifesté clairement ses sentiments de dévotion personnelle au dieu de son enfance, et un esprit très accentué de

(1) *Manu ad ferrum*, c'était un surnom qu'on avait donné à Aurélien à l'armée. (*Hist. Aug. Vopiscus, Aurelianus*, 6.)

conservation religieuse. C'est ainsi que ses scrupules avaient sauvé la ville de Tyane du pillage et de la destruction. Il avait obéi, nous dit-on, à un ordre que l'ombre d'Apollonius, un dieu nouveau, lui avait donné dans une vision (1). Et non seulement il lui avait obéi, mais il avait fait le vœu de lui élever un temple. C'est ainsi qu'un peu plus tard, après un éclat de terrible colère dont Palmyre ne se releva pas, rentré en lui-même, il ordonna de rétablir dans sa magnificence première le temple du Soleil qui avait été saccagé par ses soldats, affectant à cette œuvre de restauration pieuse trois cents livres d'or tirées des trésors de Zénobie, dix-huit cents livres d'argent et des pierreries royales en quantité. « Ce faisant, disait-il dans sa lettre, vous ferez chose très agréable aux dieux immortels et à moi-même ; j'écrirai au Sénat afin qu'il envoie un pontife pour dédier le temple (2). » C'est ainsi que précédemment (271), dans une circonstance critique, à la suite d'un échec subi en Italie par les troupes romaines, il avait réprimandé les esprits forts du Sénat qui hésitaient à consulter les livres sibyllins et à demander par les sacrifices et les rites ordinaires la faveur et la protection d'Apollon (3). « L'homme le plus

(1) *Statim attonitus et imaginem et statuas et templum eidem (Apollonio) promisit, atque in meliorem rediit mentem.* (Id., *ibid.*, § 24.)

(2) ... *Ex his omnibus fac cohonestari templum : mihi et diis immortalibus gratissimum feceris. Ego ad senatum scribam, petens ut mittat pontificem qui dedicet templum.* (Id., *ibid.*, § 31.)

(3) *Hist. August.* Vopiscus, Aurelianus, 19-20, *loc. cit.* Baronius, à propos de ces esprits forts, écrit : « *Nisi æquius quis putet dicendum illos senatores qui de inspiciendis libris sibyllinis cæteris*



brave, disait-il, n'a pas à rougir d'implorer le secours du ciel. C'est ainsi qu'à Rome, après son grand triomphe, avec les dépouilles opimes arrachées à Palmyre, il fit élever un superbe temple au soleil, y suspendit des étendards et des étoffes précieuses, y déposa quinze mille livres pesant d'or, embellit en même temps le Capitole et les autres temples de Rome, réorganisa les collèges des pontifes et assigna de riches prébendes aux sacerdoces. Nul général, nul empereur romain ne parla plus souvent et avec plus de respect des dieux, et ne leur rapporta plus sincèrement ses victoires (1).

Ces sentiments et ces actes d'Aurélien témoignent bien de la ferme intention du prince de rétablir et de fortifier, s'il était possible, les institutions religieuses de l'empire et en même temps les croyances depuis si longtemps affaiblies. Maître unique et incontesté du monde romain pacifié et uni dans ses mains, il pouvait désormais librement porter ses regards sur les affaires intérieures et travailler à loisir et sans embarras à reconstituer l'unité civile et morale qui est le rêve de tous les pouvoirs absolus.

Un seul obstacle à cette unité parfaite, les chrétiens,

*obnisi sunt, christianos fuisse.* » (*Ann. Eccl., ad ann. 273.*) Hypothèse possible, mais assurément tout à fait gratuite. Baronius l'appuie de la seule citation du fameux passage de Tertullien, où l'orateur africain parle déjà des chrétiens qui remplissent le Sénat. Cette hyperbole prête un faible appui à l'hypothèse.

(1) Remerciant Valérien des récompenses qu'il lui avait accordées pour ses services, Aurélien dit : *Dii faciant et Deus certus Sol ut et senatus de me sic judicet.* (Vopiscus, *Aurel.* 14.) *Sacerdotia componuit, templum Solis fundavit et pontifices roboravit.* (*Ibid.*, § 35.)

qui, lâchés dans tout l'empire, s'insinuant et se glissant partout, étaient dans toutes les provinces un actif ferment de divisions, et, comme il pensait, de dissolution. Les chrétiens se trouvaient donc ses derniers adversaires. Le traité de paix que Gallien leur avait accordé ne l'engageait pas. C'était à ses yeux un acte impolitique, l'œuvre d'un homme oublieux du passé, imprévoyant de l'avenir et, d'un mot, traître à la patrie. Si Dèce, naguère, n'avait pas réussi dans sa guerre aux chrétiens, c'était, se disait peut-être Aurélien, par manque de ténacité, découragement trop prompt et à cause des diversions des guerres extérieures ; si Valérien, après lui, avait échoué, c'est que sous son règne l'anarchie commençait, c'est que cet excellent prince avait moins de fermeté dans l'action que dans le conseil, c'est qu'éloigné alors du centre du gouvernement, il n'avait pu tenir la main à l'exécution d'ordres mollement donnés, hésitants, contre-carrés peut-être par de puissantes influences dans sa famille. Pour lui, il saurait mieux vouloir, mieux se faire obéir, briser toute résistance. Nous croyons que telles étaient les idées qui s'agitaient dans la tête ferme, mais un peu étroite, d'Aurélien, vers la fin de l'année 274.

Le bruit de ses desseins avait percé au dehors : ils étaient l'objet de fréquents entretiens dans les cercles ecclésiastiques. Eusèbe, qui nous donne ce détail, dit dans le même endroit que l'esprit et les dispositions d'Aurélien relativement à l'Église avaient été absolument changés par des conseils étrangers. L'historien se trompe évidemment et parle de la sorte en son-

geantu a décret d'Antioche où il voit un témoignage de bienveillance envers l'Église, au lieu d'y voir ce qui s'y trouve seulement, la simple solution d'une question de droit commun. Aurélien est au sens strict un des princes les plus pieux que l'empire ait connus, un des plus attachés de cœur au culte des dieux, et par suite un ennemi naturel des chrétiens, ennemi comme prince et comme homme : comme prince, parce qu'il tient à remettre l'ordre dans l'empire et qu'il déteste les factions ; comme homme, parce qu'il a une croyance contraire à la leur et qu'il ne peut se défendre de voir en eux des blasphémateurs et des sacrilèges. Si, dès son avènement, il n'a pas déchiré le traité de paix signé avec les chrétiens par Gallien, c'est sans doute qu'il s'est divisé la tâche et n'a pas voulu faire tout à la fois. Les Barbares campaient dans toutes les provinces. La semence des usurpateurs n'était pas détruite, mais s'agitait encore et menaçait de lever près de lui. A l'avènement de Claude II, parmi les acclamations modulées au Sénat, on avait entendu : Claude Auguste, délivre-nous d'Auréolus (répété cinq fois) ; Claude Auguste, délivre-nous des Palmyréniens (cinq fois) ; Claude Auguste, délivre-nous de Victoria et de Zénobie (sept fois) ; que Tétricus disparaisse du monde (sept fois). Auréolus et Victoria n'étaient plus que des souvenirs à l'avènement d'Aurélien. Mais Zénobie gardait encore l'Orient, et Tétricus avait les Gaules. C'était de ces deux côtés qu'il fallait successivement porter l'effort des armes. En 274, l'empire gréco-arabe de Zénobie était réduit, et les provinces orientales recouvrées, et

l'ombre d'empereur qui régnait dans les Gaules, presque malgré lui-même, avait pris volontiers sa retraite. Aurélien pouvait alors songer à venger Valérien et à raprendre aux Perses le respect de la majesté romaine. Il pouvait songer aux chrétiens dont les succès croissants vidaient les temples. Nous croyons que cette double préoccupation absorbait son esprit dans les derniers mois de son règne. Il portait une grande armée en Orient pour remplir la moitié de son programme, lorsqu'une aventure fort semblable à celle qui finit le règne de Commode termina sa vie. Les chrétiens purent se dire que le bras de Mnesthée avait été armé par la Providence elle-même, amie de l'Église. Aurélien allait signer un édit de persécution mûrement médité, lorsqu'une mort violente brisa la plume entre ses mains.

Voilà toute la persécution d'Aurélien : une menace, une résolution arrêtée, mais par la force des choses sans nul effet.

Cependant, dans le catalogue officiel de l'Église, on compte la persécution d'Aurélien. C'est dans l'ordre du temps la neuvième. Examinons les témoignages. Des historiens profanes il n'y a rien du tout à tirer, sauf des éléments d'inductions douteuses et d'hypothèses gratuites.

Les écrivains ecclésiastiques les plus voisins de l'époque d'Aurélien sont Eusèbe de Césarée et Lactance. Le premier, au chapitre iv du huitième livre de son histoire ecclésiastique, dit que, depuis Valérien, le démon s'était endormi et qu'il ne se réveilla que la dix-

neuvième année du règne de Dioclétien, ce qui signifie très précisément que la paix octroyée à l'Église par Gallien en 260 dura sans trouble jusqu'en l'année 303. Au livre précédent, le même historien, après avoir signalé les rumeurs qui couraient çà et là à la fin du règne d'Aurélien sur les dispositions hostiles du prince, ajoute qu'il allait signer l'édit de persécution, mais que Dieu retint en quelque sorte son bras — évidemment en lui ôtant la vie (1). Même renseignement dans la chronique d'Eusèbe, où on lit : « Aurélien était sur le point d'exciter une persécution contre les chrétiens, lorsque la foudre divine l'arrêta et qu'il fut tué en Thrace, à Cænophrurium (2). »

Ces trois témoignages concordants d'Eusèbe sont donc négatifs sur la question posée. Celui de Lactance, plus orateur qu'historien, plus passionné et pour cela de moindre autorité, ne les contredit pas. On y trouve que l'édit de sang (*cruenta scripta*) était signé, mais que l'empereur mourut avant même que ses ordres eussent eu le temps d'arriver aux provinces éloignées de l'empire (3). On connut, en effet, en même temps et la volonté du prince et sa mort qui en arrêtaient forcément l'exécution.

(1) *Hist. Eccl.*, VII, 30.

(2) Αὐρηλιανὸς μέλλων διωγμὸν κινεῖν κατὰ χριστιανῶν θεῖω κεραυνῷ διακωλύεται. Συσκευῆς δὲ γενομένης περὶ αὐτοῦ ἐκ τῶν κατ'αὐτὸν ἐδόλοφονήθη ἐν Καινῷ φρουρίῳ. (Chroniq. d'Eusèbe. Édit. Augelo Mai.)

(3) *Verum illi (Aureliano) ne perficere quidem quæ cogitaverat licuit, sed protinus inter initia sui furosis extinctus est. Nondum ad provincias ulteriores cruenta ejus scripta pervenerunt, et jam Cænophrurio, qui locus est Thraciæ, cruentus ipse humi jacebat. (De mort. Persec. VI.)*

Sulpice Sévère et Paul Orose, qui écrivent un peu après Eusèbe et Lactance, confirment plus qu'ils ne démentent ces témoignages. Le silence absolu de Sulpice Sévère sur la persécution d'Aurélien est très significatif. Et non seulement Sulpice Sévère ne fait pas mention de la persécution d'Aurélien, mais ce qu'il dit, à l'endroit même où il en devait parler, l'exclut positivement, puisqu'il écrit que de Valérien jusqu'au règne de Dioclétien et de Maximien, l'Église jouit de la paix pendant un intervalle de près de cinquante ans (1). Paul Orose ne fait guère que répéter en les combinant les témoignages antérieurs d'Eusèbe et de Lactance. Il note qu'Aurélien allait donner des ordres pour déchaîner la persécution, lorsque la foudre tomba à ses pieds, à la grande épouvante de ceux qui l'entouraient, et que peu après le prince fut tué. Ce détail du « coup de foudre », donné par le seul Orose, et que nous n'avons trouvé nulle part ailleurs, est évidemment emprunté à la chronique d'Eusèbe où il n'a qu'une valeur métaphorique. Orose l'a transformé, semble-t-il, en fait réel, et de là il a passé chez Baronius et plusieurs autres (2).

(1) *Inde Valerianus octavus sanctorum hostis fuit : post eum, interjectis annis fere quinquaginta, Diocletiano et Maximiano regnantibus, acerbissima persecutio exorta.* (Sulp. Severi, Chron. II, xxxii.)

(2) *Novissime cum persecutionem adversus christianos agi nonus a Nerone, decerneret (Aurelianus) fulmen ante eum magno pavore circumstantium ruit ac non multo post in itinere occisus est.* (P. Orose, Hist. VII, 23. Cf. VII, 27.) *Plus omnino periculi comminata quam fecit... Cum Aureliano persecutionem decernenti, diris turbinibus terribile ac triste fulmen sub ipsius pedibus*



Il n'y a pas lieu d'alléguer d'autres témoignages, vu que c'est de ceux-ci, lesquels déjà ne sont pas tous indépendants les uns des autres, que tous ceux qu'on pourrait citer dérivent nécessairement.

Or, les témoignages d'Eusèbe, de Lactance et d'Orose — sans parler de celui de Sulpice Sévère — sont plus ou moins négatifs. Lactance seul parle d'ordres donnés, d'écrits sanglants (*cruenta scripta*) expédiés par Aurélien très peu de temps avant sa mort. Eusèbe et Orose réduisent la persécution à une simple résolution du prince, que l'accident de sa mort fit avorter. On pourrait se demander ici comment ces deux historiens ont connu des intentions que nul effet n'a suivies. Aurélien a été tué certainement dans la seconde moitié du mois de mars 275 (1), en Thrace, entre Byzance et Héraclée, à la tête d'une armée qu'il menait aux extrêmes limites orientales de l'empire, afin de venger, après quinze ans, l'injure infligée à la majesté romaine dans la personne de Valérien. Il avait quitté Rome dans le courant de l'année 274, avait guerroyé dans les Gaules, puis de là s'était rendu en Illyrie, se dirigeant vers la Perse. A-t-il en route donné un édit de persécution? Il n'était guère dans les habitudes d'Aurélien d'entre-

*ruit*. C'est une libre illustration du *θείω κεραυνῷ διακωλύεται* de la chronique d'Eusèbe. On voit même développement du 23<sup>e</sup> chap. d'Orose au 27<sup>o</sup>.

(1) La lettre de l'armée lue au Sénat selon Vapiscus, « *die tertia nonas Februarias*, » c'est-à-dire le 3 février, doit être arrivée à Rome et avoir été lue le 3 avril. La mort d'Aurélien, par suite, doit avoir eu lieu entre le 20 et 25 mars. (Cf. les notes de Theiner dans son édition de Baronias, t. III, p. 249.)

prendre plusieurs grandes affaires en même temps. Avec les Barbares, Zénobie, Tétricus, il avait procédé autrement, estimant qu'on ne fait bien qu'une chose à la fois. Mais enfin, dans l'hypothèse d'un édit promulgué, en prenant aussi à la lettre le détail donné par Lactance, que cet édit n'eut pas le temps d'arriver, avant sa mort, aux provinces éloignées (1), on est obligé d'admettre que cet édit fut signé au plus tard dans le courant du mois de février, qu'il ne fut pas appliqué partout et le fut à peine quelques jours là où il parvint. D'où il suivrait que pour Lactance, aussi bien que pour Eusèbe et pour Orose, la persécution d'Aurélien ne fut guère qu'une menace, vaine en fait, et qui causa plus d'émoi que de mal.

Il est vrai qu'on apporte ici le témoignage des martyrologes. Mais ce sont des témoignages tardifs, équivoques, sujets à caution, d'autorité infiniment plus faible en tout cas que ceux des historiens ecclésiastiques, et qui doivent céder devant ceux-ci. Plusieurs Actes de martyrs portent le nom d'Aurélien, mais ce nom paraît mis au hasard et les dates marquées, nous voulons dire le jour du supplice, ne conviennent pas

(1) Il y a aussi quelque difficulté pour l'interprétation du « *provinciæ ulteriores* » dont parle Lactance, car l'historien ecclésiastique les désigne en prenant évidemment Rome pour centre et point de départ. Or, si Aurélien donna son édit dans les derniers temps de sa vie, et tous les témoignages anciens sont d'accord sur ce point, il ne le donna pas à Rome, mais quand il était en route pour l'Orient. Alors, les *provinciæ ulteriores* seraient, par rapport au prince légiférant loin de Rome et n'ayant pas besoin de l'autorisation du Sénat romain pour légiférer, les provinces d'Occident, l'Italie, l'Espagne et les Gaules.

du tout avec les données fournies par les historiens. Quand on y regarde de près et qu'on prend la peine de lire ces Actes, on voit que c'est comme une fantasmagorie qui s'évanouit d'elle-même et qu'il n'y a pas lieu d'en tenir compte, au moins pour ce qui regarde Aurélien. Nous nous y arrêterons un instant en suivant pas à pas Baronius, qui y a attaché trop d'importance.

L'auteur des Annales ecclésiastiques fait commencer la persécution d'Aurélien en 272, ce qui est absolument inadmissible, démenti par le jugement rendu par cet empereur lui-même dans l'affaire de Paul de Samosate et par les témoignages concordants des écrivains ecclésiastiques cités ci-dessus.

Le même Baronius signale à Rome le martyre du pape Félix le III des kalendes de juin (30 mai) 274 ; celui d'un lecteur du nom de Synésius, la veille des ides de décembre (12 décembre) ; ceux de Basilidès, de Tripos, de Mandalis et de vingt autres, le VI des ides de juin (8 juin) (1) ; ceux de soixante-cinq soldats, le IV des ides d'août (10 août) (2) ; dans le port de Rome, aux ides de juillet (15 juillet), ceux d'Eutropius, de Zozimus et de Bonosa frères (3), « après les exhortations, dit Baronius, du pape Félix (4) ; » au même lieu,

(1) Et dans son Martyrologe le IV des ides de juin (10 juin).

(2) Dans son Martyrologe, Baronius, à cette même date du 10 août, écrit : « Sous Aurélien, cent soixante-cinq soldats. »

(3) Dans les *Ann. Eccles.* : *Eutropius, Zosimus atque Bonosa, fratres*. Et dans le Martyrologe : *Natalis Eutropii, Zozimæ et Bonosæ sororum*.

(4) Voir les Actes dans Mombritius, tome I. *Admodum depravata*, dit Baronius dans son Martyrologe.

le VIII des ides de juillet (8 juillet), les martyres de cinquante soldats (1) convertis par Bonosa ; en Italie, à Preneste, le XV des kalendes de septembre (18 août), le martyre d'un enfant de quinze ans nommé Agapitus, et trois jours après, suite du même épisode, l'exécution d'un agent de l'*officium*, nommé Anastasius ; à Sora, le VI des kalendes de juin (27 mai), le martyre de Restituta, vierge, et de plusieurs autres avec elle ; à Clusium, en Étrurie, le V des nones de juillet (3 juillet), les martyres d'Ireneus, diacre, et de la matrone Mustiola ; à Sutrium, le IX des kalendes de juillet (23 juin), la condamnation et l'exécution du prêtre Félix.

Voilà pour Rome et l'Italie, sans compter, dit-on, les noms qui ont été perdus. Un si grand nombre d'exécutions ne s'expliquent pas, sans doute, par des accidents, mais supposent une persécution générale, rappelée d'ailleurs très explicitement dans plusieurs des Actes de ces martyrs qui sont venus jusqu'à nous. Mais deux questions se posent : 1° Ces martyres sont-ils réels ? 2° Appartiennent-ils certainement au règne d'Aurélien ? Réels, on peut le nier en toute assurance, au moins pour le pape Félix, mort, non le III des kalendes de juin (30 mai), mais le III des kalendes de janvier (30 décembre), et dont le martyre est positivement exclu par le très vieux férial romain où Félix

(1) Comment donc le pape Félix, mort suivant Baronius le 30 mai, pouvait-il exhorter à mourir Zosimus, Eutropius et Bonosa, le 15 juillet suivant ? Et comment ce même pape, mort, dans l'hypothèse de Baronius, le 30 mai, peut-il avoir baptisé les cinquante soldats convertis par Bonosa le 15 juillet suivant ou peu de jours auparavant. Tout cela est bien embarrassé.

est marqué sous la rubrique : *Depositio Episcoporum* (1), et par ce fait qu'à Félix succéda quelques jours plus tard Eutychianus, *pacifiquement élu* à sa place, tout au commencement de janvier 275.

Pour ce qui est du lecteur Synesius, son nom même est ignoré des martyrologes d'Adon et d'Usuard.

Les martyres de Basilidès, de Tripos, de Mandalis — ces deux derniers noms fort douteux — et de leurs vingt compagnons, sont rapportés par quelques-uns, selon les Bollandistes, à la persécution de Valérien. Les Actes de Basilidès, tels qu'on les lit dans les *Acta Sanctorum*, forment un récit romanesque et sans aucune autorité (2).

Le massacre de soixante-cinq ou cent soixante-cinq soldats, déjà si douteux en soi, est attribué parfois au règne de Claude II et expressément par les Bollandistes à la persécution de Valérien (3).

L'affaire de Bonosa, de ses compagnons et des cinquante soldats convertis par elle et exécutés après elle, si elle a quelque fondement, ce dont aussi on peut douter, appartiendrait, suivant les Actes, à une autre époque, au règne de Septime Sévère et plus précisément à l'année 207 (4). Ces Actes, du reste, sont sans valeur aucune.

(1) On y lit : *III Kal. Januarii, Felicis in Callisti*.

(2) *Act. SS.* au 12 juin, p. 507 et suiv. : *Quædam Acta eos passos sub Valeriano habent*. (Baronius, *An. Eccl. ad an. 275*, p. 244 (Ed. Theiner.)

(3) *Act. SS.*, 10 août, p. 534 : *Nos itaque cum Martyrologio romano nostrorum militum certamen innectimus imperio Valeriani*.

(4) Les Actes de Bonosa donnés dans *Act. SS.*, tome IV de juin,

L'affaire d'Agapitus et d'Anastasius n'est pas non plus sans embarras. Pour les uns, ce n'est qu'un épisode unique; pour d'autres, deux épisodes distincts et sans rapport l'un avec l'autre, Agapitus appartenant à Preneste, près de Rome, l'autre à Salone, en Dalmatie. Les détails donnés par le martyrologe d'Adon, cette longue variété de supplices infligés à un enfant de quinze ans, est peu croyable. Mais ce qu'il nous importe de noter, c'est la diversité des temps assignés à cette histoire. On flotte entre l'empereur Aurelius, Aurèle Alexandre, Aurélien, et, pour Anastasius, Dioclétien.

L'histoire de Restituta, écrite très tardivement, est très suspecte. Ses Actes, qu'on lit chez les Bollandistes (1), quoiqu'ils contiennent un interrogatoire qui n'est pas mal composé et n'a rien de choquant, ont un mélange de merveilleux qui a suffi à leur ôter toute autorité. La peinture qu'on y trouve au début convient mieux au temps de Dèce ou de Valérien qu'à celui d'Aurélien. De plus, l'expression plusieurs fois répétée de *princes* au pluriel (2) ne s'ajuste pas au règne d'Aurélien, seul empereur en 274 et 275.

p. 19, commencent par ces mots : *Anno ab incarnatione Domini ducentesimo septimo Severus impiissimus adeptus est imperium.*

(1) *Act. SS.*, tome VI de mai, pp. 661-668. Restituta, noble Romaine, dit-on, est donnée comme fille d'Ethel et de Dabia. Ce ne sont pas des noms romains. Ces Actes ont été écrits au XI<sup>e</sup> siècle.

(2) S'adressant aux trente-neuf geôliers qu'un miracle a convertis, le juge dit : *Verumne est quod audivimus, vos, relictis diis immortalibus quos principes venerantur, Christum nescio quem adorare*; — et plus haut : *ut, superstitione relictâ, decretis principum pareas.*



Les Actes de Félix, d'Ireneus et de Mustiola sont bien meilleurs. Ils ne dépareraient pas le recueil de Ruinart, et purifiés de quelques taches ou passages interpolés, ils seraient fort admissibles. Mais ils ne sont pas acceptables pour le règne d'Aurélien. Par exemple, quand le *vicarius* Turcius dit au prêtre Félix, qu'il a fait comparaître : *Quare conventicula facis per diversa loca et seducis populum ut non credant diis et immolent secundum antiquam dispositionem et principum jussionem*, et plus loin, s'adressant à Mustiola : *Præcepta principum noli negligere aut deridere* ; à quoi Mustiola répond : *Quæ sunt principum tuorum præcepta ?* Tout cela ne peut, en aucune manière, s'appliquer à Aurélien, mais peut-être au temps de Valérien et de Gallien, et à l'année 259 (1).

En Gaule et dans les provinces orientales de l'empire, Baronius cite encore de nombreuses victimes de la prétendue persécution d'Aurélien.

En Gaule, à Troyes, le 21 janvier, Patroclus ; le 29 janvier, Sabinianus ou Savinianus ; le 21 août, Julia, vierge, Claudius, Justus, Jucundinus et cinq autres ; le 14 novembre, Venerandus ou Veneranda, on ne sait s'ils font deux ou un seul ; à Sens, le 31 décembre, Columba ; à Autun, le premier juin, Reverianus et le prêtre Paulus ; à Auxerre ou dans les environs, le

(1) Tillemont écrit, *Mém. Eccl.*, IV, p. 353 : « Ce qu'on dit de cette sainte, qu'elle était parente de l'empereur Claude II, ne permet pas qu'on mette son martyre avant ce temps-ci, » à moins qu'on ne considère cette indication comme interpolée, comme on doit faire de même de l'offre que Turcius fait de l'épouser, si elle veut sacrifier.

26 mai, Priscus, Cottus et avec eux un groupe nombreux.

En Orient, dans la Cappadoce, à Césarée, le 17 août, Mamas ; dans le Pont, à Néo-Césarée, le 18 octobre, l'évêque Athénodore, frère de Grégoire le Thaumaturge. En Palestine, à Ptolémaïs (1), le 17 août, Paulus et sa sœur Juliana avec Stratonicus, exécuter, et plusieurs autres ; en Lycaonie, à Iconium, le 29 mai, Conon et son fils âgé de douze ans.

On peut aussi douter si tous ces martyrs sont réels, et plus encore s'ils ont vécu et sont morts au temps d'Aurélien et par suite de ses édits.

De tous ceux qu'on attribue ici à la Gaule, Grégoire de Tours, très curieux, comme on sait, des traditions du pays et très voyageur, ne mentionne que le seul Patroclus. Donc, il ignorait les autres et il est possible que la mémoire de Patroclus ne remonte guère au delà du VI<sup>e</sup> siècle. L'attribution de ce martyr au règne d'Aurélien est douteuse. Les Bollandistes inclineraient à le placer au temps de Valérien et de Gallien, en l'année 259 (2). C'est peu de dire avec Tillemont que les Actes de Patroclus, tels que les donnent les Bollandistes, sont confus. Dès le début, on y sent le dessein d'édification et l'intention de fournir aux contemporains une pieuse lecture. Les paroles d'Aurélien dans l'interrogatoire sont mises dans sa bouche en vue des réponses prêtées au saint. Jamais sem-

(1) Les Actes disent à Ptolemaïs, en Isaurie, mais il n'y a pas de ville de ce nom en Isaurie.

(2) *Acta Sanctorum*, janvier, tome II, p. 342-343.

blables discours n'ont été échangés devant un tribunal romain.

De Sabinianus nous ne savons que le nom, et encore le lit-on de diverses manières. Ses actes sont donnés par les Bollandistes sous deux formes qui ne valent pas mieux l'une que l'autre (1). C'est un méchant pastiche des Actes légendaires de Christophore. La pièce commence par ces mots : *Tempore illo cum esset S. Savinianus in Samon civitate*. Le saint, comme Christophore, a douze coudées; il plante, comme lui, son bâton, lequel verdit subitement; il convertit de même quantité de soldats et traverse sans plus broncher les mêmes supplices. Une goutte de son sang après sa décapitation guérit aussi Aurélien, qui a eu l'œil crevé d'une flèche que par ses ordres on lançait sur le martyr. Cette pièce est de celles dont Tillemont dit très justement qu'« elles ne valent pas la peine d'être lues tant elles sont visiblement fabuleuses (2). » On comprend mal que la piété ait pu y trouver un aliment.

L'histoire de Julia, Claudius, dit *Imperator Barbarorum*, Justus et les autres, et celle de Venerandus et de Veneranda, sont aussi de pitoyables romans. On en peut dire autant des récits sur Columba, Reverianus et Paulus, Priscus, Cottus et leurs compagnons (3).

(1) *Acta Sanctorum*, janvier, tome II, pp. 937-939.

(2) *Mém. Ecclés.*, tome IV, p. 348.

(3) Dans les Actes de Priscus donnés par les Bollandistes (mai, t. II, p. 365), Alexander, l'inquisiteur impérial chargé de fouiller le pays, est appelé : *Sacri lateris protector*, titre qui n'est pas du III<sup>e</sup> siècle. Le dialogue entre ce personnage et une troupe de chrétiens, qui répondent collectivement, est tout à fait invraisemblable.

Il n'est donc pas utile de chercher à quelle date et sous quel empereur romain ont pu se passer ces faits, qui, tels qu'ils sont relatés, n'ont place dans aucune histoire.

Que si nous passons à l'Orient, le fait du martyre d'Athénodore n'est pas du tout certain (1). L'histoire de Mamas, qui de Métaphraste a passé dans Surius, est tout au plus une paraphrase longue et chargée de quelque récit plus ancien. Saint Bazile et Grégoire de Nazianze ont fait des éloges de Mamas. Sa mémoire avait donc quelque renom parmi les Églises d'Asie, dans la seconde moitié du IV<sup>e</sup> siècle. Mais les Actes de Mamas sont singulièrement romanesques et ne valent guère mieux que ceux de Paulus et de Juliana, quoique, en quelques passages, cette longue pièce ait un air d'antiquité et paraisse contenir au moins des réminiscences d'Actes dits sincères, et peut-être quelques emprunts à la Lettre des Églises de Lyon et de Vienne aux Églises d'Asie. Mais comment affirmer que les faits rapportés dans ces deux passions puissent être assignés au temps d'Aurélien ? Les deux épisodes sont placés au 17 août, l'un à Césarée de Cappadoce, l'autre à Ptolémaïs en Palestine, et dans le dernier, c'est, suivant les Actes, Aurélien qui interroge en personne. A part tout ce qu'il y a d'étrange dans cette suite de comparutions et de

☞(1) *Act. Sanctorum*, 9 février, p. 292. « Les Grecs, dit Tillemont (*M. Eccl.*, IV, p. 318), lui donnent la qualité de martyr dans leurs Ménées. Et comme ce n'est pas une grande preuve qu'il le soit, aussi le silence des anciens n'en est pas une fort considérable qu'il ne le soit pas. »

détails ridicules dans ces interrogatoires (1), en août 275 l'empereur Aurélien était mort depuis près de cinq mois ; en août 274, il était fort loin de l'Orient, ou à Rome ou en Gaule. Dans l'hypothèse de Lactance, le plus affirmatif pour ce qui regarde la persécution d'Aurélien, il n'avait pas encore donné son édit, puisqu'il fut signé, d'après le même historien, si peu de temps avant sa mort qu'il n'eut pas le temps d'arriver aux provinces éloignées, c'est-à-dire, comme indubitablement Lactance l'entend, en Palestine et en Cappadoce (2). Ces dernières observations s'appliquent aussi bien aux martyrs de Conon et de son fils marqués à Iconium le 29 mai. Tillemont nous semble d'une extrême indulgence pour les Actes de Conon, dont l'authenticité nous paraît difficile à admettre pour les seules raisons qu'il donne lui-même dans une de ses notes (3).

Nous trouvons encore le nom d'Aurélien dans le martyrologe de Baronius qui, en Asie, en Pamphylie, mentionne le martyr d'Héliodore le 21 novembre ; à Ancyre, en Galatie, celui de Philomène, le 29 du même mois, et à Iconium, en Lycaonie, la confession san-

(1) Dans les Actes de Juliana (*Act. SS.*, août, tome III, p. 446 et suiv.), Aurélien dit à Juliana que si elle consent à sacrifier, il l'épousera, partagera avec elle sa puissance souveraine et élèvera son frère Paulus aux plus hautes dignités.]

(2) Dans leur introduction aux Actes de Juliana, les Bollandistes écrivent : *Et vero Aureliani imperatoris scena quæ ab initio martyrii usque ad finem repræsentatur, quomodo recte cum Lactantio cohæreat non satis perspicimus.* (*Act. SS.*, août III, p. 448.)

(3) *Mém. Eccl.*, p. 354 et suiv. et page 683, note 6 sur la persécution d'Aurélien.

glante de Chariton. Les noms des deux premiers ne se rencontrent pas dans le martyrologe d'Usuard et l'exact Tillemont ne les a pas non plus recueillis. L'histoire légendaire de Chariton se lit dans les œuvres de Métaphraste sous la forme d'une homélie (1).

On y raconte qu'Aurélien avait fait afficher dans toutes les villes un édit de persécution qui avait répandu partout la terreur. On y peint les chrétiens éperdus, fuyant sur toutes les routes, se cachant ou apostasiant. Chariton est pris à Iconium et conduit devant le consulaire, discute avec lui, refuse de sacrifier, est frappé de verges et de nerfs de bœuf, puis porté tout sanglant en prison. Ramené peu après devant le tribunal, sommé de nouveau, il oppose la même fermeté aux tourments et est une seconde fois mis en prison chargé de chaînes. Cependant, le « méchant empereur » mourut, et celui qui lui succéda fit par un édit cesser la persécution.

Chariton, rendu à la liberté, a formé le projet de se rendre dans la « ville sainte » (Jérusalem). Mais, en chemin, il tombe entre les mains de brigands qui l'enchaînent et le conduisent dans la caverne qui leur servait de refuge : les brigands le laissent là et s'en vont faire leur métier sur les grandes routes. A leur retour, ils sont tous empoisonnés par une coupe qu'une vipère a infectée de son venin. Après cela, les liens dont Chariton était attaché tombent d'eux-mêmes. Il devient l'héritier du trésor des brigands, en use pour le sou-

(3) *Patrolog. gréco-latine* de Migne, t. CXV, pp. 899 et 36.



lagement des pauvres et des moines répandus çà et là, emploie le reste à bâtir une église que consacre « le divin Macaire », fonde un monastère, donne des règles pour la vie monastique, puis, après avoir installé deux autres pieux asiles, il s'éteint dans la paix du Seigneur.

On peut bien supposer avec Tillemont qu'il y a là deux histoires cousues ensemble, et qu'on a rapporté à un seul personnage ce qui appartient à deux d'époque différente. Mais en arrêtant l'histoire du premier au point du récit où l'on marque son élargissement après la mort d'Aurélien, il est permis de remarquer que la peinture qu'on fait de la persécution jure avec tous les témoignages historiques et conviendrait mieux au temps de Dèce. D'autre part, nul n'a dit que Tacite, successeur d'Aurélien, ait pris le soin de révoquer l'édit de son prédécesseur. L'histoire, avant le IV<sup>e</sup> siècle, ne connaît d'autre révocation semblable que celle de Galien dans la seconde moitié de l'année 260.

Il n'est donc pas très évident que les martyrologes et les passionnaires démentent les historiens ecclésiastiques au sujet de la persécution d'Aurélien. Les Actes des martyrs, tels du moins que nous les avons, et où se lit le nom d'Aurélien, sont à très peu d'exceptions près dénués de toute espèce d'autorité. Aucune de ces pièces, on le sait, n'a trouvé place dans le recueil de Ruinart; aucune n'est, même approximativement, contemporaine des faits qu'elle relate. La plupart de celles qui se rapportent à la Gaule sont postérieures au IX<sup>e</sup> siècle. On peut croire que la vanité locale en a ins-

piré plus d'une. L'attribution des meilleures au règne d'Aurélien est insoutenable.

Cependant le minimum de vérité historique qui s'en dégage, c'est quelque chose de plus chez Aurélien que la simple velléité de détruire ce qu'il appelait sans doute la faction chrétienne et ce qu'il détestait à double titre comme politique, ennemi de toute faction et restaurateur de l'unité du pouvoir, et comme dévot et sincère adorateur des dieux de l'empire. La tradition qui compte sous son règne, et presque dès le commencement, et dans toutes les parties de l'empire, tant de condamnations prononcées contre des chrétiens, a sans doute fort exagéré les choses, mais il est difficile de croire qu'elle n'ait aucune espèce de fondement. Nous croyons avec Lactance qu'en fait la persécution d'Aurélien n'a pas été générale, et qu'elle a été fort courte et peu sanglante, mais moins par la volonté de l'empereur que par la force même des circonstances. C'est que l'édit signé à la fin de février 275 n'eut pas le temps d'arriver partout, et que la mort du prince, connue presque en même temps que ses ordres, en annula l'effet, les fonctionnaires impériaux répugnant naturellement à s'engager dans une politique qu'ils ignoraient devoir être approuvée et suivie par le nouveau prince, et l'esprit public n'étant pas généralement favorable à l'emploi de la violence à l'égard d'hommes pacifiques, très nombreux et communément supportés par l'opinion du plus grand nombre.

Aurélien mort (mars 275), les armées et le Sénat, spectacle nouveau ! se renvoyèrent l'honneur de choisir

le nouveau prince. Après six mois de cette comédie, le Sénat se décida à user du pouvoir qui lui était concédé, et élut un de ses membres, Tacite, 25 septembre 275. Six mois plus tard, ce fantôme d'empereur s'évanouissait, et Florianus, son frère, prenait la pourpre comme un bien de famille ; mais les légions avaient élu Probus, et ce dernier, brave soldat formé à l'école d'Aurélien, resta bientôt seul maître de l'empire qu'il garda un peu plus de six ans (mai 276-septembre 282).

La vie de Probus se passa presque exclusivement à la tête des armées. Il ne paraît pas s'être inquiété des chrétiens. On cite cependant sous son règne une scène de persécution qui aurait eu lieu, en Asie, à Antioche (de Pisidie). Mais, bien que, dans les Actes, on fasse à deux reprises mention d'un décret impérial, et que, dans certains textes même on donne la lettre prétendue d'un édit de persécution promulguée par Probus, et où la chancellerie impériale, faisant parler ce prince, écrit : « Notre divinité, *ἡμετέρα θεϊότης*, » il ne se peut agir ici d'un édit de Probus dont il n'y a mention ni trace nulle part ailleurs, mais soit de l'édit écrit et à peine publié par Aurélien dont parle Lactance, soit plutôt des édits antérieurs, qui, en cette matière, pouvaient au besoin fixer la jurisprudence.

Cet épisode, qui commence à Antioche (de Pisidie) et se termine à Synnade, métropole de Syrie, est l'affaire de Trophimos de Sabbazios et de Dorymédon, ce dernier sénateur, c'est-à-dire décurion de Synnade (1).

(1) Les Bollandistes au 19 septembre, tome VII, de sept. pp. 9 à

Elle n'est pas sans embarras ni difficultés ; cependant les Actes qui la racontent, et dont nous avons deux textes grecs, l'un chez Métaphraste avec les surcharges et illustrations ordinaires, l'autre chez les Bollandistes avec plusieurs parties sans doute interpolées et cousues au texte primitif, mais plus de sobriété, méritent qu'on s'y arrête.

Voici l'histoire. Elle est rapportée par Baronius à l'année 282.

On célébrait à Antioche (de Pisidie) la fête d'Apollon Daphnéen. La ville, comme on pense, était pleine de bruit, de danses, et comme enivrée d'encens et de festins joyeux. Or, en ces jours, deux chrétiens étrangers, nouveaux venus dans la ville, Trophimos et Sabbazios, scandalisés de l'égarement des âmes et de ce spectacle de corruption, comme ils pensaient, protestèrent bruyamment contre cet étalage d'idolâtrie. Les Actes leur prêtent une sorte de prière où publiquement ils demandaient à Dieu de délivrer les âmes de la servitude du démon. C'est à savoir apparemment qu'ils se

33, nous donnent un texte grec avec traduction latine de ces Actes. Non sans raison, ils l'estiment plus pur et meilleur que celui de Métaphraste. Mais c'est trop sans doute de considérer ces Actes comme la transcription littérale d'une pièce d'archives.

Le début des Actes des Bollandistes est un morceau ajouté après coup et sans fondement historique. Métaphraste ne l'a pas. En lisant les deux pièces, on pense à un original commun, et à une autre pièce où les Bollandistes auront puisé plusieurs indications qu'ils ont seuls et qui ne sont pas sans valeur. Ni l'un ni l'autre de ces deux textes, ni celui des Bollandistes, ni celui de Métaphraste, ne saurait passer pour un original. Ce sont pièces composées de seconde ou de troisième main.

permirent gestes, blâme, invectives à l'encontre des cérémonies traditionnelles. Des gens de la foule s'indignent, s'attroupent, se jettent sur les deux étrangers et les mènent aux magistrats comme des sacrilèges et des perturbateurs de la piété publique.

Atticos Heliodorus, appelé ici vicaire (1), écoute le rapport qui lui est fait par un des agents de la police, puis il s'adresse à ceux qui ont arrêté Trophimos et Sabbazios : « Qu'avez-vous à reprocher à ces hommes ? » Ils répondent qu'ils rendaient hommages aux dieux et que ces sacrilèges sont venus crier : « Christ, tire-les de l'erreur. » Alors nous avons mis la main sur eux et les présentons à ta clémence. Atticus les fit alors séparer et comparaître l'un après l'autre. Athamas, aide-greffier, dit : « Trophimos est devant toi. » Trophimos, interrogé, décline son nom et sa qualité de chrétien. « As-tu lu les ordonnances de l'empereur ? » — « Je les ai lues. » — « Fais donc comme ont ordonné les empereurs et sacrifie aux dieux. » — « Il ne convient pas que nous obéissions aux ordres d'hommes pécheurs

(1) On ne sait ce que signifie ce titre, qui n'est pas en 281 celui d'un gouverneur d'une petite province d'Asie. Cet Héliodore, qui juge et interroge Trophimos et Sabbazios et ce dernier jusqu'à la mort, n'est qu'un magistrat local, un *curator civitatis*. On serait tenté de le croire quand on le voit envoyer Trophimos à une autre juridiction. D'autre part, Métaphraste l'appelle une fois *præses*, ἡγεμών. — De plus, il paraît avoir un *officium* qui l'assiste. On nous donne même les noms de plusieurs des agents de cet *officium*. Enfin, comment et à quel titre la Pisidie relevait-elle de la Phrygie salutaire ? Qu'un magistrat municipal en réfère au *præses* de Pisidie, en cette affaire, cela va bien, mais pourquoi au *præses* de la Phrygie ? Les deux provinces étaient distinctes et gouvernées, ce semble, par des personnages d'égale dignité.

et impies, car nous sommes chrétiens, serviteurs de Jésus-Christ, le grand roi. » — « Ah ! il te paraît à propos de blasphémer les empereurs ! » — « Je n'ai pas blasphémé, mais j'ai dit la vérité. »

Alors le juge fait étendre Trophimos et le fait bâtonner, puis arrête les exécuteurs et l'engage à sacrifier, le menaçant de l'envoyer au præses de la Phrygie Salulaire (1). « Quand je serais envoyé non au præses seulement, mais à l'empereur, je n'abjurerais pas le nom de mon Dieu. » Héliodoros le fait attacher au chevalet et déchirer cruellement avec les ongles de fer et Trophimos ne disait rien si ce n'est : « Secours-moi, Jésus. » — Le vicaire dit : « Où est-il, ton Christ ? » — « Il est ici avec moi, il n'abandonne jamais les siens. » Le vicaire fait suspendre le supplice et lui dit : « Veux-tu sacrifier ou souffrir encore ? » — « Oui, même la mort. » Et le vicaire le fait conduire en prison (2).

Athamas, aide-greffier, dit : « Sabbazios est présent. » — Le vicaire dit : « Je ne te demande pas si tu es chrétien, dis-moi seulement quelle est ta dignité. » — « Ma dignité et ma noblesse, c'est le Christ. » Le juge lui fait donner un soufflet pour lui apprendre, lui dit-il, à répondre à la question qu'on lui adresse (3). « Tu m'as demandé ma dignité, je te l'ai

(1) La constitution de la Phrygie Salulaire en éparchie distincte est, ce semble, d'une époque postérieure au règne de Probus.

(2) Cet interrogatoire est infiniment moins simple dans le texte de Métaphraste. Nous avons suivi le texte des Bollandistes.

(3) *Ἐτερά ἀνθ' ἐτέρων μὴ ἀποκρίνου.* (*Act. Sanctorum*, § 7.)



dite, pourquoi t'irriter ? » — « Avant de passer par les tourments, approche et sacrifie. » — « Je suis prêt à tout souffrir pour le Christ. Fais ce que tu voudras, je déteste ton idolâtrie. » — Euschémon, greffier, dit : « C'est parce que tu le ménages qu'il montre cette arrogance et méprise ton tribunal. » Le juge le fait attacher au chevalet, ajoutant : « Consens à sacrifier publiquement. » — « Fais ce que tu voudras. » Le juge ordonna qu'on lui appliquât les griffes de fer. Et l'entendant gémir pendant qu'on le déchirait : « Les choses ne vont donc pas comme tu le souhaites, que tu pleures et gémis de la sorte ? » — « C'est de ce corps de boue que sortent ces larmes. » Cependant, les lambeaux de sa chair pendaient çà et là. Ses intestins et ses os étaient à nu. « Que gagnes-tu à souffrir ainsi ? » dit le juge. — « Le repos éternel en souffrant pour le Christ. » Les exécuteurs n'en pouvaient plus. Le juge fait arrêter le supplice. « Le Christ n'est pas venu à ton secours, approche donc et sacrifie. » — « Je ne te céderai pas. » Sabbazios, tombé en défaillance, ne put répondre. Et le voyant en cet état, le juge le fit jeter dehors. Le malheureux expira dans les bras de ceux qui l'emportaient. Et le chef de l'*officium* vint annoncer au juge qu'il était mort. Le juge, n'espérant pas réduire Trophimos, résolut de l'envoyer au præses de la Phrygie Salutaire. En conséquence, il rédigea un rapport, le confia à l'irénarque et fit partir Trophimos pour Synnade (1).

(1) Dans le texte des Bollandistes, ce rapport, *relatio causæ*, rap-

À Synnadé, en Phrygie, nouvelle comparution devant le præses, avec interrogatoire coupé de tortures. Trophimos, indomptable, est ramené en prison.

Ici, une nouvelle affaire se greffe sur celle-ci. Un des principaux membres de l'*ordo* des décurions, nommé Dorymédon, a été visiter Trophimos en prison et lui a porté des consolations et des secours. On ajoute — passage suspect — que, convoqué à un sacrifice célébré pour la fête des Dioscures, Dorymédon s'est abstenu de s'y rendre. Il est dénoncé, amené au præses, confesse la foi chrétienne et l'horreur qu'il a pour les sacrifices. En vain le præses l'adjure de revenir à la raison et à la piété : il le remet à la garde d'un des agents de l'*officium* et engage les décurions à tenter la voix de la persuasion. Dorymédon, qui est resté intraitable, comparait le lendemain. Nous noterons ici un incident topique et qui ne paraît pas de l'invention du rédacteur de cette pièce. Le præses se fait apporter l'album des décurions et raye solennellement le nom de Dorymédon du nombre des sénateurs Ἀπόβουλος γενέσθω, puis, après cette dégradation, le fait introduire comme un homme du commun, essaie inutilement de le vaincre par des tourments variés, et enfin, par sen-

pelle l'édit des maîtres du monde, *dominorum nostrorum*, cité au commencement de la pièce. Ce détail n'est pas dans le texte de Métaphraste. Dans les deux textes, on dit que le magistrat d'Antioche fit fabriquer pour Trophimos des souliers hérissés de clous à l'intérieur et que malgré cela le martyr fit ses trois jours de marche allégrement et en avançant même les cavaliers qui le conduisaient. C'est un détail fréquent dans les pièces de Métaphraste, et qui ne vaut pas, croyons-nous, d'être recueilli.

tence, le condamne à être livré aux bêtes de l'amphithéâtre avec Trophimos. Les bêtes ayant épargné ces deux malheureux, les bourreaux entrent dans l'arène et les exécutent par le glaive.

Cette longue pièce — ici fort résumée — nous semble relater un fait historique qui se serait passé peut-être (1) sous le règne de Probus. Mais c'est un événement local, un accident dans ce règne, étranger à toute raison d'État, qui porte témoignage sans doute de la situation fragile et précaire des chrétiens, mais dont la cause, en somme, n'est ni dans un édit de persécution, nouvellement publié, ni même absolument dans les anciens décrets. Il ne paraît pas, en effet, que dans cette affaire l'autorité publique ait pris aucune initiative hostile, selon les Actes mêmes. On n'a pas cherché Trophimos ni son ami, on les a reçus comme accusés : on ne pouvait faire autrement. Si les deux fidèles eussent assisté en témoins indifférents aux fêtes d'Apollon, s'ils ne les eussent pas troublées par une attitude provocante et des manifestations que sagement l'Église elle-même défendait, le pouvoir ne les eût pas inquiétés.

Qu'il y ait donc eu sous le règne de Probus ou pendant les deux ans de règne de ses successeurs immédiats, Carus, Carin et Numérien, quelques condamnations prononcées contre des chrétiens, provoquées par des imprudences, des témérités, des éclats de foi

(1) Nous disons peut-être à cause de la mention plusieurs fois répétée de plusieurs princes, car on sait que l'empereur Probus régna seul.

intempestifs et des plaintes privées, cela est possible et très vraisemblable. Mais le certain, c'est que ces faits exceptionnels ne portèrent pas sérieusement atteinte au *modus vivendi* inauguré par Gallien en 260, et qu'Aurélien, sur la fin de son règne, avait songé à rompre décidément. Eutychianus occupa le siège pontifical de Rome depuis les premiers jours de janvier 275 et s'éteignit fort paisiblement au commencement de décembre 285. On ne sait sur quel fondement Baronius l'a fait mourir martyr, et Theiner, commentateur de Baronius, seulement confesseur. Le fait qu'il figure dans l'index de la *Depositio Episcoporum* exclut positivement l'une et l'autre hypothèse (1).

Cependant, Probus étant mort assassiné, Carus, un de ses lieutenants, fut élu empereur par les légions et s'associa en qualité de Césars ses deux fils, Carin et Numérien. Les Barbares remuaient partout. Carus laissa à son fils aîné le soin de veiller sur l'Occident et les Gaules : lui-même, avec son plus jeune fils, s'a-

(1) Le P. A. Theiner écrit ici dans ses notes de son édit. des *Anal. Ecclés.* de Baronius, t. III, p. 278 : *In Martyrologio romano Eutychianus dicitur passus sub Numeriano ; cujus martyrii testimonium cum nullum neque in Annalibus, neque in Notis ad illud Martyrologium afferat Baronius et Eutychianus non in indiculo Depositionis Martyrum apud Bucherium sed in indiculo Depositionis Episcoporum apud eundem ponatur, hic sanctus pontifex inter confessores numerandus videtur.* On voudrait que Theiner eût marqué les raisons pour lesquelles il le considère comme étant mort confesseur. Il n'en indique aucune, et en répétant son même raisonnement, il y a lieu de croire qu'il est mort de mort naturelle d'autant plus que son successeur Gaius fut élu quelques jours après sa mort.

vança à la tête de son armée vers l'Illyrie, y tailla en pièces une armée de Sarmates, se dirigea sur la Perse, suivant la dernière pensée de Probus, s'empara de la Mésopotamie, prit Séleucie et Ctésiphon, et périt mystérieusement au milieu de ses conquêtes, tué, dit-on, d'un coup de foudre au milieu d'un grand orage, plus probablement victime d'une conspiration militaire. Numérien au fond de l'Orient, Carin en Occident, prirent ou gardèrent la pourpre. Numérien était un prince lettré, plus propre aux travaux de la paix qu'aux expéditions militaires. Il entreprit de ramener ses légions en Occident, les yeux malades, porté en litière, invisible à tous les regards. On s'aperçut bientôt qu'on ne portait plus qu'un cadavre (1). Un conseil militaire

(1) L'empereur Numérien, le plus obscur, le plus effacé et le plus inoffensif de ceux qui ont occupé ou pour mieux dire traversé l'empire, est noté par les martyrologes et les passionnaires comme un persécuteur de l'Église. Plusieurs Actes de martyres portent son nom. Dans la passion de Chrysanthus et de Daria à Rome, il est mis en scène en personne. Dans cette affaire, il aurait fait décapiter d'un coup soixante-dix soldats, après avoir fait jeter à l'eau un tribun une pierre au cou. Ailleurs, on lui prête encore d'autres condamnations prononcées pour le seul fait de christianisme.

Il y a là très vraisemblablement confusion de noms et de temps, et où on a écrit Numérianus, il faut lire Valérianus, en changeant seulement les trois premières lettres. Numérien n'a jamais été empereur en Occident. Il ne l'a été que quelques mois et fort obscurément en Orient. L'affaire de Chrysanthus et de Daria, dont on trouve deux textes, l'un en grec, fort long, l'autre d'une trentaine de lignes en latin, qui n'est qu'un résumé de l'autre dans les *Acta Sanctorum* au 25 octobre (t. XI d'octob., pp. 428-487), ne peut le regarder. Les Bollandistes eux-mêmes sont très hésitants à lui attribuer ces condamnations. Car en admettant l'authenticité de la pièce, il n'était pas à Rome quand l'épisode eut lieu et il n'y a pas de son temps dans les listes des préfets de Rome de personnage du nom de Celestinus revêtu de cette fonction.

s'assembla. Dioclétien, à qui, d'une seule voix, on en avait déferé la présidence, tua de sa main Aper, préfet du prétoire, beau-père et meurtrier du jeune prince, et fut proclamé Auguste (septembre 284). Avec lui, une nouvelle ère s'ouvrait. L'Église tranquille et florissante depuis 260, avant de triompher définitivement, devait subir un dernier et terrible assaut.

Mais la pièce, bien qu'ancienne relativement et connue déjà au VIII<sup>e</sup> siècle, n'est rien qu'un roman d'édification, une lecture pieuse sans aucune espèce de valeur historique, comme on en a tant composé au VI<sup>e</sup> et au VII<sup>e</sup> siècles. La fin des héros précipités dans une sablonnière et y mourant lapidés et étouffés est peut-être la seule base de ce conte agréable, quoiqu'un peu trop oratoire, et rappellerait en ce cas quelque fait d'émeute populaire, plus tard transformé en une Passion où la poésie ne manque pas et où le merveilleux surabonde.







## APPENDICES

---

Nous donnons ici en Appendices deux textes grecs d'Actes de Martyrs que nous avons récemment publiés dans la *Revue archéologique* et une étude sur un fragment du *Carmen Apologeticum* de Commodien, qui a paru dans la même *Revue*, numéro de Novembre-Décembre 1885.

Les deux premiers documents se rapportent à deux épisodes de la persécution de Trajan-Dèce en 250-251. Ce sont :

1° Les Actes des Martyrs Carpos, Papylos et Agathonice, dont Eusèbe fait mention à la fin du chap. xv du IV<sup>e</sup> livre de son *Histoire ecclésiastique*. Les critiques les plus compétents n'ont pas estimé qu'il y eût témérité à supposer que nos Actes inédits sont ceux-là mêmes qu'Eusèbe eut sous les yeux au commencement du IV<sup>e</sup> siècle ;

2° Les Actes de Nestor, évêque de Side ou de Perge en Pamphylie. D'une moindre valeur que les précédents, ils sont cependant d'un grand intérêt et très supérieurs en autorité aux Actes latins, qui en dérivent en partie et qu'on lit dans les collections de Surrius et des Bollandistes.

Nous avons tiré ces deux textes de deux manuscrits de notre Bibliothèque nationale. Pour les commentaires et les explications, nous renvoyons ici aux numéros de décembre 1881 et d'avril 1884 de la *Revue archéologique*.

Notre troisième Appendice, où nous essayons de fixer la date du *Carmen apologeticum* de Commodien, paraît ici tel qu'il a été donné dans la *Revue archéologique*.

---

MARTYΡΙΟΝ ΤΩΝ ΑΓΙΩΝ  
ΚΑΡΠΟΥ ΚΑΙ ΠΑΠΥΛΟΥ  
ΚΑΙ ΑΓΑΘΩΝΙΚΗΣ.

MARTYRIUM SANCTORUM  
CARPI ET PAPYLI ET AGA-  
THONICES.

Ἐνδημοῦντος (1) τοῦ ἀνθυπάτου ἐν  
Περγάμῳ προσήχθησαν αὐτῷ οἱ μα-  
κάριοι Κάρπος καὶ Πάπυλος μάρτυρες  
τοῦ Χριστοῦ.

Ὁ δὲ ἀνθύπατος προκαθίσας ἔφη·  
τίς καλῇ (2); ὁ δὲ μακάριος ἔφη· τὸ  
πρῶτον καὶ ἐξαίρετον ὄνομα χριστια-  
νός, εἰ δὲ τὸ ἐν τῷ κόσμῳ ζητεῖς,  
Κάρπος.

Ὁ ἀνθύπατος εἶπεν· ἔγνωσταί σοι  
πάντως τὰ προστάγματα τῶν Αὐγού-  
στων περὶ τοῦ δεῖν ὑμᾶς σέβειν τοὺς  
θεοὺς, τοὺς τὰ πάντα διοικοῦντας·  
ὅθεν συμβουλεύω ὑμῖν προσελθεῖν καὶ  
οὔσαι.

Κάρπος εἶπεν· ἐγὼ χριστιανός εἰμι·  
Χριστὸν τὸν υἱὸν τοῦ Θεοῦ σέβομαι,  
τὸν ἐλθόντα (3) ἐν ὑστέροις καίροις  
ἐπὶ σωτηρίᾳ ἡμῶν καὶ ρυσάμενον  
ἡμᾶς τῆς πλάνης τοῦ διαβόλου· τοιού-

Pergami commorante procon-  
sule (Asiæ), adducti sunt ad  
eum beati Carpus et Papyrus  
Christi martyres.

Proconsul autem, postquam  
sedisset, dixit : Quis vocaris ?

Beatus vero dixit : [Secun-  
dum] primum et præcipuum  
nomen, Christianus; at si meum  
in mundo nomen quæris, Car-  
pus [voco].

Proconsul dixit : Comperta  
tibi sunt omnino Augustorum  
jussa quibus vos oportet deos  
venerari qui omnia regunt. Ita-  
que vobis suadeo ut accedatis  
et sacrificetis.

Carpus dixit : Ego sum chris-  
tianus : Christum Dei filium ve-  
neror qui novissimis temporibus  
propter nostram salutem venit  
et nos ex insidiis diaboli libe-

(1) Ms. ἐνδειμοῦντος.

(2) Ms. καλεῖ.

(3) Ms. ἐλθῶντα.

τοις δὲ εἰδώλοις οὐ θύω. Ποίει δὲ θε-  
λεις· ἐμὲ γὰρ ἀδύνατον ὄναι κιβδη-  
λοῖς φάσμασιν δαιμόνων· οἱ γὰρ τού-  
τοις ὄντες ὁμοῖοι αὐτοῖς εἰσὶν· ὥσπερ  
γὰρ οἱ ἀληθινοὶ προσκυνηταὶ κατὰ τὴν  
θεῖαν ὑπόμνησιν τοῦ Κυρίου, οἱ ἐν  
πνεύματι καὶ ἀληθείᾳ προσκυνοῦντες  
τῷ Θεῷ ἀφομοιοῦνται τῇ δόξῃ τοῦ  
Θεοῦ καὶ εἰσὶν μετ' αὐτοῦ ἀθάνατοι,  
μεταλαβόντες (1) τῆς αἰωνίου ζωῆς διὰ  
τοῦ λόγου· οὕτως καὶ οἱ τούτοις λα-  
τρεύοντες ἀφομοιοῦνται τῇ ματαιότητι  
τῶν δαιμόνων καὶ σὺν αὐτοῖς ἀπόλ-  
λυνται ἐν γεέννῃ. Δίκη γὰρ δικαία  
ἐστὶν μετὰ τοῦ πλανήσαντος τὸν ἄν-  
θρωπον, τὸ ἐξαίρετον κτίσμα τοῦ Θεοῦ·  
λέγω δὲ τοῦ διαβόλου τοῦ παραζηλώ-  
σαντος οἰκεία πονηρίᾳ τῶν ἐπὶ τοῦτο·  
ὅθεν γίνωσκε, ἀνθύπατε, μὴ θύειν με  
τούτοις,

Ὁ δὲ ἀνθύπατος θυμωθεὶς ἔφη· θύ-  
σατε τοῖς θεοῖς καὶ μὴ μωραίνετε (2).

Κάρπος ὑπομιμνῆσας (3) εἶπεν·  
θεοὶ, οἱ τὸν οὐρανὸν καὶ τὴν γῆν οὐκ  
ἐποίησαν, ἀπολέσθωσαν.

(1) Ms. μεταλαβῶντες.

(2) Ms. μωρένεται.

(3) Ms. ὑπομιμνῆσας.

ravit. Istius modi vero idola  
non sacrifico. Fac quod vis.  
Fieri enim non potest ut eg-  
spuriis dæmoniorum imaginibus  
sacrificem. Nempe qui istis sa-  
crificant similes eorum sunt.  
Quemadmodum enim genui-  
secundum divinam jussione  
Domini cultores, qui Deum  
spiritu et veritate adorant, De-  
gloriæ similes efficiuntur et cum  
illo fiunt immortales, æternæ  
vitæ cum eo per Verbum parti-  
cipes; sic qui ista adorant dæ-  
moniorum vanitatis similes ef-  
ficiuntur et cum eis perdituri  
eunt in gehennam. Judicium  
enim justum eos manet cum  
qui hominem, electam Dei cre-  
aturam, decepit; diabolus enim  
qui invidia motus [dæmonium]  
exstimulavit propria eorum a-  
versus hanc [creaturam] ma-  
gnitate. Inde scias, proconsul,  
me istis non sacrificare.

Proconsul vero iratus dixit.  
Sacrificate diis, nec desipite.

Carpus subridens dixit: Pro-  
sum erant dii qui nec cælum nec  
terram fecerunt.

Ὁ ἀνθύπατος εἶπεν· θύσαι σε δεῖ· οὕτως γὰρ ἐκέλευσεν ὁ αὐτοκράτωρ.

Κάρπος εἶπεν· οἱ ζῶντες τοῖς νεκροῖς οὐ θύουσιν.

Ὁ ἀνθύπατος εἶπεν· οἱ θεοὶ δοκοῦσί σοι νεκροὶ εἶναι;

Κάρπος εἶπεν· θέλεις ἀκοῦσαι; οὐ· τοι οὔτε ἄνθρωποι (1) ὄντες ποτὲ ἐζησαν, ἵνα καὶ ἀποθάνωσιν· θέλεις δὲ μαθεῖν ὅτι ἀληθές ἐστιν τοῦτο; ἄρον τὴν τιμὴν σου ἀπ' αὐτῶν ἣν δοκεῖς προσφέρειν αὐτοῖς, καὶ γνώσῃ ὅτι οὐδέν (2) εἰσιν· ὕλη γῆς ὑπάρχοντα καὶ τῷ χρόνῳ φθειρόμενα. Ὁ γὰρ Θεὸς ἡμῶν ἄχρονος ὢν καὶ τοὺς αἰῶνας ποιήσας, αὐτὸς ἀφθαρτὸς καὶ αἰώνιος διαμένει ὁ αὐτὸς αἰεὶ ὢν, μήτε αὕξησιν μήτε μείωσιν (3) ἐπιδεχόμενος· οἳτοι δὲ καὶ γίνονται ὑπὸ ἀνθρώπων καὶ φθείρονται, ὥς ἔφην, ὑπὸ τοῦ χρόνου· τὸ δὲ χρησμεύειν καὶ ἀπατᾶν αὐτοὺς μὴ θαυμάσης· ὁ γὰρ διάβολος ἀπ' ἀρχῆς πεσὼν ἐκ τῆς ἐνδόξου αὐτοῦ τάξεως οἰκεία μοχθηρίᾳ τὴν πρὸς τὸν ἄνθρωπον τοῦ Θεοῦ στόργην (4). Καὶ

Proconsul dixit : Te sacrificare oportet; ita enim jussit imperator.

Carpus dixit : Qui vivunt mortuis non sacrificant.

Proconsul dixit : Dii mortui esse tibi videntur?

Carpus dixit : Visne audire? Isti ne homines quidem olim vixerunt ut et morerentur. Visne discere hoc vere ita se habere? Abstrahere ab his cultum quem tu videris eis præbere, et intelliges eos nihil esse, [sed] terrestri e materia constare et tempore consumi.

Deus enim noster, cum sit nullo tempore comprehensus et sæcula fecerit, ipse incorruptus et æternus permanet, et idem semper est nec incrementum patitur nec deminutionem. Hi vero [dii] ab hominibus fiunt et tempore, ut dixi, consumuntur. Quod autem oraculis portendant et deludant, ne mireris. Diabo-

(1) Ms. ἀνθρώπων.

(2) Ms. οὐθέν.

(3) Ms. μείωσιν.

(4) Il manque ici le verbe dont τὴν τοῦ Θεοῦ στόργην est le régime. Nous n'osons pas le suppléer. Le mot pouvait être analogue à ἀφαιρεῖ ou ἀφαιρεῖν βούλεται.



καταπιεζόμενος (1) ὑπὸ τῶν ἁγίων  
τούτοις ἀνταγωνίζεται, καὶ προκατα-  
σκευάζει πολέμους, καὶ προλαμβάνων  
ἀπαγγέλλει (2) τοῖς ἰδίοις ὁμοίως καὶ  
ἐκ τῶν καθ' ἡμέραν ἡμῖν συμβαινόν-  
των ἀρχαιότερος (3) ὢν τοῦ χρόνου  
ἀποπείρας τὰ συμβησόμενα προλέγει  
ἅπερ αὐτὸς μέλλει (4) κακοποιεῖν.  
Ἔχει γὰρ ἐκ τῆς ἀποράσεως τοῦ Θεοῦ  
τὴν ἀδίκιαν τὸ εἰδέναι· καὶ κατὰ συγ-  
χώρησιν Θεοῦ πειράζει τὸν ἄνθρωπον  
ζητῶν πλανῆσαι τῆς εὐσεβείας. Πεί-  
σθητι (5) οὖν μοι, ὑπατικέ, ὅτι ἐν  
ματαιότητί ἐστε οὐ μικροί.

Ὁ ἀνθύπατος εἶπεν· πολλὰ ἔασας  
σε φλυαρῆσαι (6) εἰς βλασφημίαν ἡγα-  
γον τῶν θεῶν καὶ τῶν σεβαστῶν· ἵνα  
οὖν μὴ ἐπὶ πλεῖόν σοι προχωρήσῃ,  
θύεις; ἢ τί λέγεις;

(1) Ms. καταπιεζόμενος.

(2) Ms. ἀπαγγέλει.

(3) Ms. ἀρχεότερος τῷ χρόνῳ.

(4) Ms. μέλει.

(5) Ms. πίσθητι.

(6) Ms. φλυαρεῖσαι.

lus enim a principio, cum e fas-  
tigio splendidi sui status exci-  
derit, sua ipsius perversitate  
amori Dei erga hominem [invi-  
det] (1). Et calcatus a Sanctis  
invicem cum iis præliatur, iis  
bella præstruit et præoccupans  
suis affinibus annuntiat. Simili-  
modo et ex iis quæ nobis quo-  
tidie accidunt, cum sit tempore  
antiquior, quæ futura sunt cum  
penetravit, prædicit ea quæ in  
malam partem ipse acturus est.  
Habet enim ex Dei declaratione  
injustitiam scire, et, sicut Deus  
permittit, hominem tentat, quæ-  
rens eum a pietate avertere. Per-  
suasum igitur habe, consula-  
ris, vos in vanitate versari non  
parva.

Proconsul dixit : Cum sive-  
rim te multa inepte proloqui,  
egi te in convitia adversus deos  
et Augustos. Ne vero tibi [hoc]  
amplius procedat, sacrificas?  
vel quid dicis?

(1) Nous proposons *invidet* mis  
entre crochets pour rendre le verbe  
grec qui manque dans le texte ma-  
nuscrit.

Κάρπος εἶπεν· ἀδύνατον ὅτι θύω,  
οὐ γάρ πώποτε ἔθυσα εἰδώλοις.

Εὐθύς οὖν ἐκέλευσεν αὐτὸν κρεμα-  
σθέντα ξέεσθαι. Ὁ δὲ ἔκραζεν· Χρι-  
στιανός εἰμι. Ἐπὶ πολὺ δὲ ξεόμενος  
ἔχαμνεν· καὶ οὐκέτι ἴσχυσεν λαλῆσαι.

Καὶ ἑάσας τὸν Κάρπον ὁ ἀνθύπατος  
ἐπὶ τὸν Πάπυλον ἐτρέπετο, λέγων  
αὐτῷ· Βουλευτὴς εἶ;

Ὁ δὲ λέγει· πολίτης εἰμὶ.

Ὁ ἀνθύπατος εἶπεν· τίνων πολί-  
της;

Πάπυλος εἶπεν· Θυατείρων (1).

Ὁ ἀνθύπατος εἶπεν· τέκνα ἔχεις;

Πάπυλος εἶπεν· καὶ πολλὰ διὰ τὸν  
Θεόν.

Εἷς δέ τις τῶν ἐκ τοῦ δήμου ἐβόησεν  
λέγων· κατὰ τὴν πίστιν αὐτοῦ τῶν  
χριστιανῶν λέγει τέκνα ἔχειν.

Ὁ ἀνθύπατος εἶπεν· διὰ τί ψεύδη  
λέγων τὰ τέκνα ἔχειν;

Πάπυλος εἶπεν· θέλεις μαθεῖν ὅτι  
οὐ ψεύδομαι, ἀλλ' ἀληθὴ λέγω; ἐν  
πᾶσι ἐπαρχία καὶ πόλει, εἰσὶν μου  
τέκνα κατὰ Θεόν.

Carpus dixit : Fieri non po-  
test ut sacrificem ; non enim  
unquam idolis sacrificavi.

Confestim igitur [proconsul]  
jussit eum suspensum unguis  
abradi. Ille autem clamitabat :  
Christianus sum. Multo vero tem-  
pore sic abrasus, deficiebat ;  
nec jam eloqui potuit.

Tum relicto Carpo proconsul  
ad Papyrus se convertebat, ei-  
que dixit : Senator es ?

Hic vero dicit : Civis sum.

Proconsul dixit : Quorum ho-  
minum civis ?

Papyrus dixit : Thyatiren-  
sium.

Proconsul dixit : Liberos ha-  
bes ?

[Papyrus dixit : Et multos,  
Dei beneficio.

Unus vero quidam e populo  
clamavit dicens : Secundum ip-  
sius fidem [id est] christiano-  
rum liberos se habere dicit.

Proconsul dixit : Quare men-  
tiris dicens [te] liberos habere ?

Papyrus dixit : Visne discere  
me non mentiri, sed vera di-  
cere ? In omni provincia ac in  
omni civitate mihi liberi sunt  
secundum Deum.

(1) Ms. θυατήρων.

Ὁ ἀνθύπατος εἶπεν· θύεις; ἢ τί λέγεις;

Πάπυλος εἶπεν· ἀπὸ νεότητος Θεῷ δουλεύω, καὶ οὐδέποτε εἰδώλοις ἔθυσα, ἀλλ' εἰμὶ χριστιανός, καὶ πλέον τούτου παρ' ἐμοῦ ἀκοῦσαι οὐκ ἔχεις· οὐδὲ γὰρ μεῖζον (1) τούτου ἢ κάλλιον ἐστὶν τι εἰπεῖν με.

Ἀνακρεμασθεὶς δὲ καὶ οὗτος καὶ ζεόμενος ζυγὰς τρεῖς ἥλλαξεν· καὶ φώνην οὐκ ἔδωκεν, ἀλλ' ὥς γενναῖος ἀθλητῆς ἀπεδέχετο τὸν θυμὸν τοῦ ἀντικειμένου.

Ἰδὼν δὲ ὁ ἀνθύπατος τὴν ὑπερβάλουσαν αὐτῶν ὑπομονήν, κελεύει αὐτοὺς ζῶντας καῆναι (2)· καὶ κατερχόμενοι ἔσπευδον οἱ ἀμφοτέροι ἐπὶ τὸ ἀμφιθέατρον, ὅθ' ἄν (3) ταχέως ἀπαλαγῶσιν τοῦ κόσμου.

Καὶ πρῶτος ὁ Πάπυλος, προσηλωθεὶς εἰς τὸ ξύλον ἀνορθώθη, καὶ προσενεχθέντος τοῦ πυρός, ἐν ἡσυχίᾳ προσευξάμενος παρέδωκεν τὴν ψυχήν.

Καὶ μετὰ τοῦτον (4) προσηλωθεὶς ὁ Κάρπας προσεμεϊδίασεν (5)· οἱ δὲ πα-

Proconsul dixit : Sacrificas vel quid dicis?

Papylus dixit : Ab ineunte ætate Deo servio, et nunquam idolis sacrificavi, sed christianus sum ac nihil hoc amplius ex me habes audire. Nihil enim majus hoc nec pulchrius est quod dicere possim.

Suspensus igitur et ille et ungulis abrasus tria [carnificum] paria vicissim mutavit, nec vocem emisit, sed ut generosus athleta animum resumebat ex contrario.

Proconsul vero videns insuperabilem eorum tolerantiam jubet eos vivos comburi. Et pergentes properabant ambo ad amphitheatrum ubi (1) statim mundo dimitterentur.

Et Papylus prior clavis a palum alligatus, et sublatus est, et, admoto jam igne, placide precatus, emisit animam.

Et post hunc, cum clavis fingeretur palo, Carpus subrisit

(1) Ms. μεῖζω, *majora, ampliora*; plus loin καλλίον est accentué comme s'il y avait καλλίω.

(2) Ms. καεῖναι.

(3) Ms. ὅταν.

(4) Ms. μετὰ τούτων.

(5) Ms. προσεμεϊδίασεν.

(1) Nous proposons ὅθ' ἄν (ὅθ' ἄν en latin *ubi*, à la place du mot ὅταν du manuscrit que nous n'entendons pas bien et qu'on ne saurait croire, traduire par *ut, affi-* que.

ρεστῶτες ἐκπλησσόμενοι ἔλεγον αὐτῷ· τί ἐστὶν ὅτι ἐγέλασας; — ὁ δὲ μακάριος εἶπεν· εἶδον (1) τὴν δόξαν Κυρίου καὶ ἐχάρην· ἅμα δὲ καὶ ὑμῶν ἀπηλλάγην, καὶ οὐκ εἰμὶ μέτοχος τῶν ὑμετέρων κακῶν.

Ὡς δὲ ὁ στρατιώτης, τὰ ξύλα ἐπιτιθεὶς (2) ὑφῆπτεν· ὁ ἅγιος Κάρπος κρεμώμενος εἶπεν· καὶ ἡμεῖς τῆς αὐτῆς μητρὸς ἐγεννήθημεν Εὐας, καὶ τὴν αὐτὴν σάρκα ἔχομεν· ἀλλ' ἀφορῶντες εἰς τὸ δικαστήριον τὸ ἀληθινὸν πάντα ὑπομένομεν (3).

Ταῦτα εἰπὼν καὶ προσφερομένου τοῦ πυρὸς προσηύξατο λέγων· Εὐλογιστὸς εἶ, Κύριε Ἰησοῦ Χριστέ υἱὲ τοῦ Θεοῦ, ὅτι κατηξίωσας καὶ ἐμὲ τὸν ἁμαρτωλὸν ταύτης σου τῆς μερίδος. Καὶ τοῦτο εἰπὼν ἀπέδωκεν τὴν ψυχὴν.

Ἀγαθονικὴ δέ τις ἐστῶσα καὶ ἰδοῦσα τὴν δόξαν τοῦ Κυρίου, ἣν ἔφη ὁ Κάρπος ἑωραχέναι καὶ γνωῦσα τὴν κλήσιν εἶναι οὐράνιον εὐθέως ἐπῆρεν τὴν φωνήν· τὸ ἄριστον τοῦτο ἐμοὶ ἡτοίμασται· δεῖ οὖν με μεταλαβοῦσαν φαγεῖν τοῦ ἐνδό-

Qui vero prope aderant obstupefacti, ei dixerunt : Quid est cur riseris? — Beatus vero dixit : Vidi gloriam Domini et lætatus sum; et simul a vèbis discessi, nec jam sum vestrorum malorum particeps.

Et cum miles imponens ligna succenderet, sanctus Carpus suspensus dixit : Nos quoque ex eadem matre Eva geniti sumus et eamdarn carnem habemus; sed infigentes oculos in verum tribunal omnia sustinemus.

Cum hæc dixisset, accenso igne precatus est dicens : Benedictus es, domine Jesu Christe Dei filii, qui dignatus es et me peccatorem hujusce tuæ partis socium habere. Et his dictis emisit animam.

Agathonice autem quædam quæ hic erat et Domini gloriam viderat, quam Carpus se vidisse dixerat, intelligens advocatorem esse cælestem, sublata voce dixit : Et mihi quoque hocce convivium apparatus est; oportet igitur me gloriosæ mensæ accumbere et partem habere.

(1) Ms. ἶδον.

(2) Ms. ἐπιτηθεὶς.

(3) Ms. ὑπομένωμεν

ξου ἀρίστου. Ὁ δὲ δῆμος ἐβόα λέγων·  
ἐλέησόν σου τὸν υἱόν.

Ἐἶπεν δὲ ἡ μακαρία Ἀγαθονίκη·  
Θεὸν ἔχει τὸν δυνάμενον αὐτὸν ἐλεῆ-  
σαι· ὅτι αὐτός ἐστιν ὁ πάντων προνοή-  
της. Ἐγὼ δὲ ἐφ' ᾧ πάρεμι· καὶ ἀπο-  
δυσσάμενη τὰ ἱμάτια αὐτῆς, ἀγαλλιω-  
μένη ἐφῆπλωσεν ἑαυτὴν ἐπὶ τὸ ξύλον.

Οἱ δὲ ἰδόντες ἐθρήνησαν λέγοντες.  
δεινὴ κρίσις καὶ ἄδικα προστάγματα.

Ἀνορθωθείσα δὲ καὶ τοῦ πυρὸς ἀψα-  
μένη, ἕως τρις (1) ἐβόησεν εἰποῦσα·  
Κύριε, Κύριε, Κύριε, βοήθει μοι· πρὸς  
σε γὰρ κατέφυγον (2). Καὶ οὕτως ἀπέ-  
δωκεν τὸ πνεῦμα. Καὶ ἐτελειώθη (3)  
σὺν τοῖς ἁγίοις. Ὡν τὰ λείψανα λα-  
θραίως (4) οἱ χριστιανοὶ ἀνείλημέ-  
νοι (5) διεφύλαξαν εἰς δόξαν Χριστοῦ  
καὶ ἔπαινον τῶν μαρτύρων αὐτοῦ, ὅτι  
αὐτῷ πρέπει ἡ δόξα καὶ τὸ κράτος τῷ  
πατρὶ καὶ τῷ υἱῷ καὶ τῷ ἁγίῳ πνεύ-  
ματι νῦν καὶ ἀεὶ καὶ εἰς τοὺς αἰῶνας  
τῶν αἰώνων. Ἀμήν.

(1) Ms. τρεῖς.

(2) Ms. κατέφυγα. Nous n'avons pas  
osé conserver cette forme gréco-alexan-  
drine dont la traduction des Septante  
offre, croyons-nous, des exemples  
comme ἡλθα pour ἡλθον.

(3) Ms. ἐτελιώθη.

(4) Ms. λαθρέως.

(5) Ms. ἀνειλάμενοι.

Populus vero clamabat dicens :  
Miserere tui filii.

Beata vero Agathonice dixit :  
Is Deum habet qui ejus valet  
misereri cum sit ipse omnium  
provisor. Ego vero (illi provi-  
deo) cui(cujus causa) adsum (1);  
et positis vestibus, lætitia exul-  
tans, se ipsam ligno imposuit.

Qui autem videbant ingemis-  
cebant dicentes : Crudelis sen-  
tentia et iniqua jussa.

Postquam vero sublata est et  
igne contacta ter exclamavit  
dicens : Domine, Domine, Do-  
mine, adjuva me; ad te enim  
confugi. Et sic emisit spiritum.  
Et consummata est cum [aliis]  
sanctis. Et eorum reliquias cum  
furtim abstulissent christiani,  
custodierunt in gloriam Christi  
et in laudem martyrum ejus;  
quia est ei gloria et potentia  
Patri et Filio et Spiritui sancto  
et nunc et semper et in sæcula  
sæculorum. Amen.

(1) Elle paraît vouloir dire : Je  
serai plus utile à mon fils dans le  
ciel qu'ici-bas; aussi je me hâte d'y  
aller.

## II

ΑΘΛΗΣΙΣ ΤΟΥ ΑΓΙΟΥ ΚΑΙ ΙΕ-  
ΡΟΜΑΡΤΥΡΟΣ ΝΕΣΤΟΡΟΣ  
ΕΠΙΣΚΟΠΟΥ ΓΕΓΟΝΟΤΟΣ  
ΠΕΡΓΗΣ ΤΗΣ ΠΑΜΦΥΛΙΑΣ.

Fol. 226, recto, col. 1.

Ἐν ταῖς ἡμέραις Δεκίου τοῦ βα-  
σιλέως ἦν διωγμὸς τῶν χριστι-  
ανῶν ἀνὰ πᾶσαν τὴν οἰκουμέ-  
νην, καὶ πάντες ἠναγκάζον-  
το θύειν τοῖς μιαρωτάτοις εἰ-  
δώλοις. Οἱ γὰρ ὑπερέχεται τῆς  
ἀσεβείας, ἄλλος ἄλλον νικᾶν,  
ἐσπούδαζον τῇ κατὰ τῶν πισ-  
τευόντων εἰς Χριστὸν ὁμότητι καὶ  
τυραννίδι, καινότερας ἐπινοεῖν  
ἐκαστος ἐγκαυχώμενος κολάσεις.  
Ἐν ταύταις οὖν ταῖς ἡμέραις, τοῦ  
μιαρωτάτου Δεκίου ἐν τῇ Ἀσίᾳ  
διάγοντος πρὸς τῇ Ἐφεσίῳ

Fol. 226, recto, col. 2.

πόλει τὸν ἰὸν τῆς βλασφημίας  
ἐκχέοντος, ἐξέπεμψεν Ἐπόλιόν  
τινα οὕτω καλούμενον καὶ ὁμότρο-  
πον αὐτῷ κατάρχειν τῆς ἡγεμο-

CERTAMEN SANCTI SACRATI-  
QUE MARTYRIS NESTORIS  
EPISCOPI PERGÆ IN PAM-  
PHYLIA.

Temporibus Decii regis  
in universo terrarum orbe  
christianorum insectatio erat,  
omnesque impurissimis idolis  
sacrificare cogebantur.  
Impietatis enim ministri  
alii alios crudelitate ac  
tyrannide in eos qui credebant  
in Christum vincere studebant,  
dum nova quisque supplicia  
excogitare gloriaretur.  
His igitur temporibus, cum  
impurissimus Decius in Asia  
prope Ephesum degeret, et

blasphemiae virus ubique dif-  
funderet, quemdam nomine  
Epolium  
moribus sui similem Lyciae



νίας τῆς τε Λυκίας καὶ Παμφυ-  
λίας καὶ τῆς Φρυγίας ἀπάσης·  
ὅστις Ἐπόλιος ἅμα τῷ παραγενέ-  
σθαι αὐτὸν ἐν Παμφυλίᾳ ἔρευ-  
ναν ἐποιεῖτο τῆς καθ' ἡμᾶς ὀρθῆς  
πίστεως· καὶ δὴ τηνικαῦτα ἐπε-  
σκόπευεν ἐν Σίδῃ Νέστωρ οὗτος  
ὁ μακαριώτατος, ἀνὴρ θεοσεβὴς  
καὶ τῷ βίῳ ἀνεπίλειπτος (1), ἐπιεικὴς  
τὸν τρόπον καὶ διδασκαλικὸς,  
παραινῶν ἅπαντας ἀπαλλαγῆ-  
ναι τῆς μυσαρᾶς ἀπάτης τῶν  
εἰδώλων, καὶ δουλεύειν τῷ ἀληθι-  
νῷ καὶ μονῷ ζῶντι Θεῷ. Τῆς  
περὶ αὐτοῦ φημῆς πανταχοῦ  
διατρεχούσης, διαβάλλεται τῷ  
ἡγεμόνι Ἐπολίῳ ἐν τῇ Σίδῃ (2) δια-  
τριβὰς ποιούμενῳ. Ὃς παραυ-  
τίκα τοῦ διαβληθῆναι τὸν μα-  
κάριον Νέστορα, ἀποστείλας εἰρή-  
ναρχόν (3) τινα ταξιότην μετὰ  
πλήθους στρατιωτῶν δεδεμέ-  
νον ἀχθῆναι πρὸς αὐτὸν τὸν μα-

Pamphyliaëque et Phrygiæ toti  
administrandis præfecit.  
Qui quidem Epolius, simul ut  
in Pamphyliam advenit,  
rectæ apud nos fidei inda-  
gationem sibi suscipiebat.  
Tunc autem Sidæ  
episcopatum gerebat  
Nestor ille beatissimus,  
vir pietate et incorruptibilitate  
vitæ insignis, moribus modestus  
et doctrinæ dans operam,  
cunctosque suadens ut detes-  
tandas idolorum fraudes  
declinarent, veroque et soli  
Deo vivo deservirent. Quo-  
circa cum ejus fama ubique  
discurreret Epolio præsidi  
defertur, tum Sidæ com-  
moranti; qui continuo atque  
beatus Nestor delatus fuit  
irenarcham quemdam ex  
officio (4) cum militum turba

(1) Le ms. porte ἀνεπίληπτος, « non deficiens, » d'emploi rare et de très basse grécité. Il nous paraît évident que c'est une faute par iotacisme et que la vraie leçon est ἀνεπίλειπτος, « irreprehensibilis ».

(2) Il semble qu'entre Σίδῃ et δια on distingue la place de deux ou trois lettres dont la première serait un τ. Serait-ce τὰς se rapportant à διατριβὰς qui suit ?

(3) La forme ordinaire de ce mot est εἰρηνάρχης, ου. Le *Thesaurus* donne εἰρηναρχος en renvoyant à εἰρηνάρχης.

(4) L'irenarque est ici nommé comme un agent de l'*officium*. Dans sa notice sur le martyr de Nestor, notice écrite évidemment d'après les mss. latins, Adon écrit : « a quodam irenarcho qui erat princeps curiæ civitatis. »

κάριον ἐκέλευσεν. Ἀγομένου δὲ τοῦ μακαρίου πρὸς τὸν ἡγεμόνα σεισμὸς ἐγένετο μέγας καὶ φω- νὴ οὐρανόθεν ἐνέχθη αὐτῷ λέγουσα· Ἀνδρίζου καὶ ἰσχυε, Νέστωρ θερά- πων, ἐγὼ γὰρ εἰμὶ μετὰ σου, καὶ νι-

Fol. 226, verso, col. 1.

κήσας τὸν Ἐπόλιον τῇ καρτερίᾳ σου, κομίση τὸν στέφανον τῆς δι- καιοσύνης παρ' ἐμοῦ, καὶ σὺν ἀγγέ- λοις χορεύσεις εἰς τοὺς ἀτελευτή- τους αἰῶνας. Ἀπὸ δὲ τῆς φω- νῆς ταύτης ἐν ἐκπλήξει καὶ φόβῳ τῶν στρατιωτῶν γενομένων καὶ αὐτοῦ τοῦ εἰρηνάρχου, οὐκέτι δε- δεμένος, ἀλλὰ ἄνετος ἤγετο ὁ μα- κάριος Νέστωρ. Καὶ δὴ καταλα-

βόντων αὐτῶν τὴν Σίδην ἐμπα- νίζουσι τῷ ἡγεμόνι τὰ κατὰ τὸν μακάριον. Προκαθίσας (2) τοί- νυν ἐπὶ τοῦ βήματος ἐκέλευσεν ἀχθῆναι τὸν μακάριον καὶ φη- σιν πρὸς αὐτὸν· Σὺ εἶ Νέστωρ ὁ τῆς.. (3) θρησκείας τῶν Γαλιλαίων

misit, jussitque ut ad se vinc- tum ipsum adduceret (1).

Cum vero beatus ad præ- sidem duceretur, terræ motus factus est ingens, et vox cœlitus delapsa ei dixit : Virili ac constanti sis animo, Nestor famule, tecum enim ego

sum, et postquam tua Epolium constantia viceris, justitiæ coronam a me consequeris et cum angelis in infinita sæcula choreas ages. Post hanc vocem in stupore et terrore milites fuerunt atque ipse irenarcha, nec jam vinctus, sed liber a vinculis beatus Nestor ducebatur. Posquam au- tem

Sidam intraverunt, quæ ad beati causam pertinebant præ- sidi referunt. Is vero cum pro tribu- nali sedisset, beatumque ad se sisti jussisset, ei dixit :

(1) C'est ici que se termine la citation, encore écourtée, qu'on trouve de ces Actes dans l'*Oriens christianus*.

(2) Ms. προκαθήσας.

(3) Il semble qu'il y ait ici deux lettres illisibles comme δέ ou δή.

[ἔξαρχ]ος (1) καὶ διδάσκαλος; Ἀπο-  
κριθεὶς δὲ ὁ μακάριος εἶπεν· εἰ  
τὰ κατ' ἐμὲ δῆλὰ σοι γέγονε, μὴ

Tu es Nestor Galilæorum  
religionis præcentor et  
magister. Respondens vero  
beatus dixit : Si quæ ad me  
pertinent apud te jam sunt ex-  
plorata,

ἐρῶτα περὶ ἐμοῦ, ἀλλὰ τὸ δο-  
κοῦν [σοι] ποιεῖ (2)· εἰ δὲ ἀγνοῶν πυνθά-  
νῃ (3) ἀ]κοῦσον παρ' ἐμοῦ ὅτι καὶ δι-  
δάσκαλος καὶ καθηγητὴς τῶν  
ἐν Πέργῃ (4) χριστιανῶν ἐγὼ εἰμὶ ὁ σά-

noli de me interrogare, sed fac  
quod tibi videtur ; sin ignorans  
percontaris, disce a me quod  
christianorum quotquot sunt  
Pergæ ego sim magister et

(1) Ici les difficultés de lecture commencent dans le manuscrit, les amorces des lignes étant souvent indéchiffrables et les caractères pâles, effacés ou brouillés par suite d'humidité ou décharge des lettres du folio suivant. Nous proposons ici, en nous guidant sur le nombre des lettres effacées, l'accentuation et le sens soit *δαδοῦχος*, soit *ἔξαρχος*. Le premier, qui signifie porte-flambeau, portetorche, en latin *taxdifier*, nous plairait beaucoup comme faisant bien pendant au *signifer* des actes proconsulaires de Cyprien. Le second, qui rend encore mieux le *signifer*, est plus sûr. Il nous paraît bien que le mot commence dans le ms., par *ἐξ* et qu'avant *χος* il n'y a place en tout que pour quatre lettres.

(2) Je n'avais pu lire absolument que *οἶσι* et par conjecture j'avais proposé entre crochets cette vraie leçon. M. Henri Omont, attaché au département des manuscrits, a déchiffré l'indéchiffrable et a lu ce qui est écrit, moins *σοί*, qui n'est pas douteux. Je dois ici le remercier publiquement pour la complaisance avec laquelle il m'a lu de la sorte plusieurs lettres qu'il m'était impossible de voir dans les parties effacées du manuscrit.

(3) Ms. *πυνθάνει*.

(4) Le mot Πέργῃ paraît surchargé d'une écriture postérieure. Il m'avait semblé voir la boucle d'un *δ* et j'avais songé à restituer Σίδῃ. Mais une nouvelle étude du manuscrit montre que l'écriture nouvelle a suivi les traits de l'ancienne. Reste cette difficulté : plus haut Nestor est dit très explicitement évêque de Side ; il ne pouvait pas être à la fois évêque de Perge. Peut-être veut-on exprimer ici qu'il était aussi le guide et le maître des fidèles de Perge en l'absence de leur évêque ? Mais ce mot ἐν Πέργῃ semble au moins marquer le lieu de la scène, bien qu'aussi plus haut on marque Side.

... (1) ἐπίσκοπος καὶ ἱερουργὸς τῶν  
μυστηρίων Χριστοῦ. Ἐπόλιος δ' ἡγε-  
μὼν εἶπεν· ἔασας τὴν μάταιον  
ταύτην θρησκείαν τοῖς ἀθανά-  
τοις προσανέχου θεοῖς, οἵτινες καὶ  
δυνήσονται σε ρύσασθαι τῆς πα-

ρούσης σοι κολάσεως καὶ ἱερέα σε  
καταστήσαι τῆς αὐτῶν μεγαλειότη-  
τος ἀνεξικά (2) [κων πρὸς ὑμᾶς καὶ οἱ]

τοῖς μετανοοῦσιν ὑμ[ῖν προσευ-]  
εργετεῖν οὐκ ἀπαξ[ιοῦσιν εὐμενῶς.]  
Νέστωρ εἶπεν· εἰ καὶ [τ]ὸ σῶ[μά μου]  
πολυπλόκοις βασάν[οις κακῶς]  
δαπανήσεις (3) καὶ πυρὶ κα[ὶ θηρί-]  
οις εἰς βορὰν (4) παραδώσεις [οὐ]  
μὴ ἀρνήσομαι τὸ ὄνομα τοῦ Χριστοῦ  
τὸ ὑπὲρ πᾶν ὄνομα. Τίς γὰρ

rector, episcopus et  
mysteriorum Christi antistes.  
Epolius præsens dixit :  
Dimissa hac vana religione,  
animum diis immortalibus  
applica, qui te præsens  
pœnis liberare poterunt,  
et te ipsum sacerdotem suæ ip-  
sorum  
majestatis constituere, qui que  
sunt

erga vos facile patientes, vobis-  
que  
ad se redeuntibus beneficia ultro  
conferre non dedignantur.  
Nestor dixit : Etiam si meum  
corpus omnimodis tormentis  
consumpseris, et igni, et si  
bestiis in pabulum objeceris,  
non ego Christi nomen renun-

(1) Il y a là deux ou trois lettres indéchiffrables que j'ai vainement essayé de restituer, sans arriver à rien qui me satisfasse. J'avais songé à *σάφα*, *manifestement, pulam*, mais la première des deux lettres à la ligne suivante n'est évidemment pas un φ. C'est une lettre simple et sans haste.

(2) En cet endroit, au sommet du côté droit du feuillet 226 verso, col. 2, l'écriture du parchemin est effacée et comme coupée obliquement, et les finales inégales de six lignes sont détruites. Il nous semble qu'on peut les restituer d'une façon suffisamment probable. Ainsi : ἀνεξικά[κων πρὸς ὑμᾶς, καὶ οἱ] τοῖς μετανοοῦσιν ὑμ[ῖν προσευ]εργετεῖν οὐκ ἀπαξ[ιοῦσιν εὐμενῶς] Νέστωρ εἶπεν· εἰ καὶ [τὸ σῶμά μου] πολυπλόκοις βασάνοις [κακῶς] δαπανήσεις καὶ πυρὶ κα[ὶ θηρί]οις εἰς βορὰν παραδώσεις [οὐ] μὴ κτλ.

(3) Ms. δαπανήσης.

(4) Ms. βορράν.

παράφρων οὕτω καὶ οἰκείου μὴ  
κατάρχων λόγισμοῦ ἑάσας τὸν

ποιητὴν τῶν ἀπάντων θεὸν, δαί-  
μοσιν ἀλιτηρίοις καὶ ξοάνοις ἀναισ-  
θήτοις θυσίαν προσαγαγεῖν ἀνά-  
σχηται. Ὁ ἡγεμὼν ἔφη· οὐκοῦν ἄ-  
ρα τοῦ ἐσταυρωμένου συστήναι τὸ πᾶν  
ἐκδιδάσχεις; Νέστωρ εἶπεν· ὁ τοῦ θεοῦ  
συνάνσρχος καὶ σύνθρονος υἱὸς καὶ  
λόγος ὁρῶν τὴν περὶ τὰ κτίσμα-  
τα σπουδὴν ὑμῶν τῶν Ἑλλήνων οἰκεί-

ωσιν, καὶ τὴν πρὸς τὰ μάταια καὶ

ἀνωφελὴ ξόανα θεραπείαν ὑμῶν

καὶ πλάνην, ὥς τε κτερεν ὡς θεὸς τῶν  
οἰκείων χειρῶν τὸ πλαστούργημα· ὁ

θέλων πάντας σωθῆναι καὶ εἰς

ἐπίγνωσιν ἀληθείας ἔλθεῖν· ἐπεὶ δὲ  
γυμνὴν αὐτοῦ τὴν θεότητα κατιδεῖν  
ἀνθρώποις οὐκ ἐφικτὸν μετὰ προκα-  
λύμματος αὐτοῖς συναναστραφῆναι  
καὶ διδάξαι ὁδὸν ταλαίπωρον σω-

τηρίας εὐδόκησεν. Θελήσει τοίνυν  
τοῦ Θεοῦ καὶ πατὴρ καὶ συνεργία  
τοῦ ἁγι-

tiabo, quod est super omne  
nomen. Quis enim ita demens  
et propriæ mentis impotens ita  
sit ut,

abjecto omnium creatore  
Deo, secleratis dæmoniis et  
inanimis sculptilibus sacrificium  
offerre sustineat? Præses dixit :  
Sic igitur tu omnes pro crucifixi  
partibus simul stare doces?  
Nestor dixit : Coæternus et  
regni socius Dei filius et verbum  
cum videret vestrum Græcorum,  
quod vobis omnibus proprium  
est,

in creaturas studium,  
vestramque in vana atque inu-  
tilia  
sculptilia reverentiam miseres-  
cere

cæpit ut Deus eorum quos suis  
ipse manibus informavit; vo-  
lensque  
omnes salvaret et ad veritatis cog-  
nitionem

pervenire, simulque intelligens  
nudam sui ipsius divinitatem  
hominibus visu inaccessam, non  
sine quodam velamento cum eis  
sibi conversandum esse fortio-  
remque

salutis viam eos edocendum  
censuit. Volente igitur Deo  
patre et cooperante sancto

ου πνεύματος ἐκ τῆς ἁγίας παρθένου

spiritu

μα-

..... (1) μετέραν σάρκα ἀνα-

..... δι' αὐτῆς ἡμῖν τοῖς ἀ-

[γιωτάτοις] ἀνθρώποις συνανεστράφη

..... ἐσταυρωμένον, ᾧ ἡγεμόν,

τὴν ἀνθρώπειαν σάρκα νόει δικα-

[ίως] νεκροὺς δὲ ἀναστήσαντα καὶ

[λε] προὺς καθάρισαντα καὶ τυ-

φλοὺς ὀμματώσαντα καὶ τριή-

[μερον] τὴν οἰκειάν σάρκα ἀναστή-

σαντα, καὶ εἰς οὐρανοὺς ἀναλαβόν-

τα τὸν τοῦ Θεοῦ υἱὸν καὶ λόγον καὶ

θεὸν

νόει ἐν τῇ ἐνώσει τῆς ἀνθρωπί-

νης οὐσίας ἑκατέρας ἰδιώτεις (2)

τὰς ἐνεργείας φυλάττοντα· καὶ

[δὴ] (3) ἐσταυρωμένον ἀκούων βιοθα-

ex sancta virgine Maria nostram  
carnem cum induisset, cum no-  
bis

hominum sanctissimis per eam  
conversatus est. Tu altera parte

hunc secundum hanc  
humanam carnem crucifixum,  
præses, adverte recte judicans;

hunc vero qui  
mortuos ad vitam revocavit et  
leprosos mundavit et cæcos illu-  
minavit, et post tres dies suam  
carnem e sepulcro suscitavit et  
in cælum sustulit, ipsum Dei  
filium esse et verbum et Deum  
adverte in unitate humanæ na-  
turæ et

utriusque vim individuum ser-  
vantem;

at tu crucifixum fuisse accipiens  
per vim necatum quemdam et

(1) Les amorces des lignes du haut de la première colonne du folio 227 recto manquent ou sont illisibles par suite d'humidité. Nous proposons ici cette restitution, dont certaines parties sont indubitables : ἐκ τῆς ἁγίας παρθένου Μα[ρίας τὴν ἡ] μετέραν σάρκα ἀνα[λαβὼν καὶ] δι' αὐτῆς ἡμῖν τοῖς ἀ[γιωτάτοις] ἀνθρώποις συνανεστράφη. [Τόνδε μὲν] ἐσταυρωμένον, ᾧ ἡγεμόν, [κατ'] ἀνθρώπειαν σάρκα νόει δικα[ίως], νεκροὺς δὲ ἀναστήσαντα καὶ [λε]προὺς καθάρισαντα καὶ [τυ]φλοὺς ὀμματώσαντα κτλ. Il n'y a que la finale de μα-ρίας sur laquelle nous hésitons un peu. Nous n'avons guère vu Marie nommée dans les Actes que nous avons lus jusqu'ici.

(2) Pour ἰδιωτικᾶς.

(3) Ou σύ.



νή τινα καὶ κακοποιὸν ἄνθρωπον λογί-

ζη. Εἰ μὴ γὰρ ἔχων τὴν οἰκείαν  
σάρκα μεμνημένοι τοῖς Ἰουδαίοις  
εἰς τὸ σταυρωθῆναι συνεχώρησεν,

οὐκ ἂν ἡμεῖς οἱ χριστιανοὶ κατεπτύ-  
ομεν τὰς παρ' ὑμῖν δοκουμένας  
προσάγεσθαι ὑμῖν βασάνους. Ὁ  
ἡγεμὼν εἶπεν· ἡ ἡμετέρα γαληνό-

της καὶ εὐμένεια εἰς βαττολογί-  
αν σε ἄπειρον ὑπεξέτεινεν. Τοίνυν  
ἀποστὰς τῆς ματαίας ταύτης ἐλ-  
πίδος πρόσελθε καὶ θῦσον ἵνα  
μὴ κακηκαχῶς τὸ ζῆν ἀπορρή-  
ξης. Νέστωρ εἶπεν· Πάλαι σοι λε-  
λάληται παρ' ἐμοῦ τὸ δοκοῦν ὑπ' ἐ-  
μοὶ πράττειν ἀνεμποδίστῳ логи-  
σμῷ· οὐ γὰρ ἀποστήσει με βάσανος  
σαρκικῆ τοῦ ἀληθινοῦ θεοῦ καὶ σωτη-  
ρός  
μου τῆς ἀληθοῦς πίστεως. Ὁ ἡ-

Fol. 227, recto, col. 2.

γεμὼν εἶπεν· κρεμασθήτω ὁ ἁ-  
δάμας οὗτος ἐπὶ ξύλου καὶ εὐτό-  
νος ξεέσθω καὶ σπαθιζέσθω. Καὶ  
τούτου γενομένου, καὶ τοῦ μαχα-

ρίου ἀπεριτρέπτῳ λογισμῷ καὶ  
ἀηττήτῳ φρονήματι τῆς τοιαύ-  
της πικρᾶς βασάνου λόγον μὴ

sceleratum

hominem concludis. Nisi enim  
sponte

sua propriam carnem insensatis  
Judæis tradidisset, ita ut eam  
cruci defigerent, nec et nos  
christiani

aspernaremur hæc, quibus nos  
afficere vobis placet, tormenta  
Præses dixit: Nostra mansuetudo  
ac benevolentia in infinitam te  
sivit

extendi garrulitatem. Interim,  
posita hac vana spe, accede et  
sacrifica, ne malitia tua male  
vitam tuam abrumpas.

Nestor dixit: Jam ante tibi a me  
dictum est quod ego immota  
mente facere decrevi.

Non enim carnalis cruciatus  
me a vera in verum Deum et  
verum meum salvatorem fide

abstrahet. Præses dixit:

Appendatur ferreus iste  
in ligno et fortiter abra-  
datur et ungulis laceretur.  
Quod cum factum fuisset, cum-  
que

beatus Nestor inconcussa mente  
et invicta voluntate hujusce duri  
cruciatus rationem non haberet,

ποιουμένου, ἀλλὰ τὸ ὄμμα τῆς  
καρδίας πρὸ τοῦ σώματος εἰς οὐ-  
ρανούς ἀνατείνοντος, καὶ τὸν θεὸν ἐκ-

λιπαροῦντος, ὃ ἡγεμὼν ἐαθῆναι

αὐτὸν οὕτως κρεμάμενον τῆς βα-  
σάνου ἐκέλευσεν, καὶ λέγει αὐτῷ· τὸ  
δοκοῦν σοι συντόμως ἀποκρίθητι  
ἀναισχύντως· μεθ' ἡμῶν βούλει εἶ-  
ναι ἢ μετὰ τοῦ χριστοῦ σου; Νέστωρ

εἶπεν·

μετὰ τοῦ χριστοῦ μου καὶ ἡμην καὶ  
εἰμι

καὶ ἔσομαι. Ἀκούσας δὲ ταῦτα ὁ ἡ-  
γεμὼν ἐκέλευσεν ἐν τῷ ᾠ... (1) προσ-  
καθηλωθῆναι αὐτὸν κα[ὶ ἐξ ἀπάν- (2)]  
των τῶν ἀρθριτικῶν (3) ὀργάνων τοῦ  
σώματος, καὶ ἀφεθῆναι παρα-  
φυλαττόμενον στρατιωτικῇ τάξει  
ἵνα μακρὸς αὐτῷ καὶ βιαίος ὁ θά-  
νατος γενήσεται. Ὁ δὲ κρεμασθεὶς  
ἐπὶ πολλὰς ὥρας ἐνουθέτει πάντας  
λέγων τοὺς παρεστῶτας· τε[λεστική] (4)  
ἔστω ἡ ὁμολογία ὑμῶν εἰς τὸν χριστὸν

sed cordis oculos pro corporis in  
cælum intenderet, Deumque  
supplicaret, præses eum sic sus-  
pensum

a supplicio quiescere jussit, ei-  
que

dixit : Quid tibi placitum sit  
breviter et sublato omni pudore  
responde : nobiscum vis esse  
aut cum Christo tuo ?

Nestor dixit : Cum Christo meo  
et fui et sum et ero. Hæc  
cum audiisset præses jussit  
eum statim [ligno]

clavis affigi et ex omni  
artuum corporis junctura et  
eum officialibus militibus  
custodiendum relinqui ut  
longa ei et crudelis mors  
fieret. Suspensus vero Nestor  
per multas horas, omnes qui  
aderant [christianos] cohorta-  
batur dicens : Perfecta hæc sit  
vestra in Christum illæsa

(1) Quatre ou cinq lettres sont ici pour moi absolument indéchiffrables. Faute d'un mot commençant par ἄγ et voulant dire potence, poteau, croix, gibet, nous supposons ἐν τῷ ᾠμα, ou ἐν τῷ αὐτίμα.

(2) Les mots mis ici entre crochets sont très douteux, si ce n'est πᾶν ou ἀπᾶν exigé par la finale των qui suit.

(3) Ms. ἀρθρητικῶν.

(4) Τε est seul sûr et τέλεα ou τέλεια est évidemment trop court ; nous croyons lire dans le manuscrit, après τε et un vide d'une ou deux lettres, στι...

ἀπαράτρωτος. Παρακαλῶ ὑμᾶς  
μὴ ἀρνησώμεθα τὸν δι' ἡμῶν πα-  
θόντα, ἀλλ' ἐδραῖοι καὶ ἀμετακίνη-

τοι πρὸς αὐτὸν διαφυλαχθεῖν  
ἵνα ἡ τὰ ὀνόματα ὑμῶν γεγραμμέ-

να ἐν βίβλῳ ζωῆς. Καὶ ἀτενίσας  
εἰς τὸν οὐρανὸν εἶπεν· Κύριε τοῦ ἐλέους,  
σὺ διαφύλαξον τοὺς εἰς σε τὰς  
ἐλπίδας θεμένους χριστιανούς

ἀδελφούς μου καὶ πατέρας ἀνεπι-  
βουλεύτῳ λογισμῷ λατρεύσαντάς  
σοι τῶν στεφάνων τῆς νίκης πα-  
ρά σοι ἐπιτυχεῖν. Καὶ ἀλλὰ πλεί-  
ονα τούτοις εὐξάμενος, καὶ πλη-  
ρώσας τὸ ἀμὴν, ἀπέδωκεν τὴν  
ψυχὴν. Συναχθέντες δὲ οἱ χριστιαν-  
οὶ διὰ τῆς νυκτὸς καὶ χρήμασι  
παρὰ τῶν στρατιωτῶν ὠνησάμε-  
νοι τὸ τίμιον αὐτοῦ λείψανον κατέ-  
θεντο ἐντίμως ἐν ἐπισήμῳ (1) εἰς δό-  
ξαν αὐτοῦ χριστοῦ τοῦ ἀληθινοῦ θεοῦ  
ἡμῶν  
καὶ τοῦ ἀνάρχου πατρὸς καὶ τοῦ ζωο-  
[ποιοῦ καὶ] (2) ἁγίου πνεύματος νῦν  
καὶ ἀεὶ καὶ  
εἰς τοὺς αἰῶνας τῶν αἰώνων. Ἀμήν.

confessio. Vos oro ne eum  
ejuretis qui pro vobis passus  
est, sed firmi et immutabiles  
erga  
eum fidem asservetis, ut et vestra  
in libro vitæ inscripta sint no-  
mina.

Et suspiciens in cælum dixit :  
Domine misericordiæ, tu custodi  
eos qui in te spes suas colloca-  
runt christianos fratres et pa-  
tres meos,

qui tibi inviolabili consilio  
deservierunt, ut victoriæ  
coronam apud te inveniant.  
Cumque plura etiam precatus  
esset, et dixisset amen,  
animam reddidit.

Collecti vero in unum noctu  
christiani, cum ex militibus  
pretiosas ejus reliquias pecunia  
emissent, in illustri [loco]  
honorifice deposuerunt in lau-  
dem Christi ipsius veri Dei nostri  
et principio carentis Patris et  
vivifici et sancti Spiritus, nunc  
et semper et in sæcula sæculo-  
rum. Amen.

(1) Le ms., par iotacisme, ἐπισίμῳ.

(2) Ces huit premières lettres illisibles, mais restitution non douteuse.

### III

#### ESSAI D'INTERPRÉTATION D'UN FRAGMENT

DU CARMEN APOLOGETICUM DE COMMODIEN<sup>1</sup>.

---

C'est un étrange petit poème que le *Carmen apologeti-*

(1) Les lecteurs de la *Revue archéologique*, sans doute, regardent ce que vaut un travail, sans s'inquiéter des sources diverses où l'auteur a puisé pour le faire, ni des livres qu'il a consultés. Je tiens cependant à dire ici que, dans cet essai d'interprétation d'un fragment du *Carmen apologeticum* de Commodien, systématiquement j'ai voulu ignorer tous les travaux explicatifs et exégétiques qu'a suscités en Allemagne ou en France la publication de ce singulier petit poème. Par cette abstention volontaire je me serai certainement privé de lumières précieuses et d'indications excellentes qui auraient pu me guider ; mais en revanche j'ai gardé plus franche et plus pleine ma liberté critique. Que si dans les idées qu'on trouvera dans ces pages je me rencontre avec quelque savant français ou étranger, c'est tant mieux pour moi ; c'est sans connaître les thèses d'autrui que je les confirme. Je prie qu'on ne m'accuse pas, comme on l'a fait maintes fois, de les reproduire ou de les emprunter. Si au contraire les idées énoncées ici sont nouvelles, différentes de celles généralement reçues par ceux qui ont fait du *Carmen* l'objet de leurs études, j'accorde que ce soit tant pis pour moi, mais je prie qu'on se souvienne que le *Carmen* est un poème sibyllin, et qu'il peut y avoir plusieurs manières d'entendre les sibylles. En tout cas, vérité ou erreur, ce que je donne ici est tout mien et n'a d'autre origine que mes réflexions sur le texte du *Carmen*, qui appartient à tout le monde. Je n'ai connu que les quelques pages sur Commodien qui se trouvent dans le premier volume récemment publié de la traduction de l'*Histoire générale de la littérature du moyen âge en Oc-*

*cum adversus Judæos et Gentes* de Commodien (1), et dont la lecture suscite plus d'une question. Le titre de cet ouvrage est-il ancien et authentique ? Il paraît donné arbitrairement et ne guère répondre à son contenu. Qu'est-ce que son auteur ? On dit que Commodien était évêque d'Afrique et qu'il a vécu et écrit au temps de Cyprien, au milieu du III<sup>e</sup> siècle. Il n'est pas bien sûr que Commodien ait été évêque. Son nom ne se trouve pas parmi les noms d'ecclésiastiques cités par Cyprien, pas même dans la liste des quatre-vingt-cinq évêques qui assistèrent au grand synode tenu à Carthage le 1<sup>er</sup> septembre 256 à propos de la controverse baptismale. Pour cette raison toute négative et pour quelques autres, j'inclinerais à croire qu'il n'appartenait pas à la hiérarchie de l'Église. Il fait l'effet d'un indiscipliné de l'école de Tertullien, esprit libre et indépendant, bien éloigné de la sagesse moyenne, pondérée, politique des administrateurs ecclésiastiques du temps, dont Cyprien est le modèle. C'est un rêveur sombre, ardent, d'un sens lourd, grossier, et, si j'ose dire, populaire. Par son esprit, sa langue, sa façon de prendre et d'entendre les choses, il est peuple (2).

*cident*, de M. A. Ebert de Leipzig, lesquelles, comme les curieux peuvent s'en convaincre, ne pouvaient gêner en rien ma liberté d'interprétation.

(1) Découvert et publié pour la première fois en 1852 par D. Pitra, dans le t. I du *Spicilegium Solesmense*, — et plus récemment (Leipzig, 1877) par M. Ernest Ludwig, dans la Bibliothèque de Teubner.

(2) Le dernier acrostiche du livre II des *Instructions*, intitulé : NOMEN GAZÆI (*particula prior*, edit. Ludwig, dans la Biblioth. de Teubner. p. 52), donne ainsi le nom de l'auteur de ce petit ouvrage : *Christi mendicus Commodianus*. D'autre part, plusieurs passages des deux livres des *Instructions*, et particulièrement le dernier acrostiche du premier livre : DE ANTICHRISTI TEMPORE, permettent

Son *Carmen apologeticum* est d'une poésie barbare, étrangère non seulement à l'élégance littéraire, mais encore aux règles formelles de la prosodie latine, aux lois de la quantité syllabique et de l'élision en matière d'hexamètres.

d'affirmer très certainement, même en l'absence de toute autre indication plus explicite, que l'auteur des deux livres des *Instructiones* et celui du *Carmen apologeticum* ne sont qu'un seul et même personnage.

S'il en est ainsi, il suit que Commodien, qui s'appelle lui-même Gazæus, n'est pas Africain de naissance, mais né à Gaza, non loin d'Ascalon, dans la Syrie palestinienne. Il peut s'être établi de bonne heure dans quelque ville de l'Afrique romaine, et être ainsi devenu Africain par adoption ; mais on n'en sait rien de façon certaine.

Le premier acrostiche du livre I des *Instructiones* nous apprend qu'il naquit en dehors du christianisme.

Ego similiter erravi tempore multo  
Fana prosequendo, parentibus insciis ipsis.

Ce dernier vers même donnerait à penser que, né au sein du judaïsme, il s'attacha quelque temps à l'idolâtrie. C'est au moins l'idée que suscite à l'esprit ce mot *parentibus insciis ipsis*. Cependant, outre qu'on ne passait guère du judaïsme au christianisme en traversant l'étape du polythéisme, le vers

Abstuli me tandem inde, legendo de lege

marque assez clairement que c'est la méditation des Écritures hébraïques qui l'amena à la foi chrétienne.

Dans le manuscrit du *Carmen apologeticum*, Commodien est désigné sous le titre d'évêque. Il serait assez étrange qu'un évêque fût partisan du chiliasme et de l'hérésie des patripassiens. Mais, bien que, dans le second livre des *Instructiones* surtout, Commodien enseigne de haut et avec autorité, on ne voit aucune raison décisive qui oblige d'affirmer qu'il ait appartenu en effet à la hiérarchie ecclésiastique. C'était, à ce qu'il me semble, un libre docteur qui faisait la leçon à tous, grands et petits, et ne craignait pas même de rappeler leurs devoirs aux pasteurs. Le silence absolu des écrits de Cyprien me paraît très fort contre l'hypothèse de l'épiscopat de Commodien.



L'accent grammatical tient d'ordinaire, à ce qu'il semble, la place de la quantité dans le second hémistiché. Quant au style, c'est un spécimen de la rude et saine langue vulgaire du temps, sans la fougue, l'énergie originale et l'éclat de Tertullien. Pour le fond, ce petit poème appartient à la famille des compositions apocalyptiques et sibyllines, où quelques traits d'histoire contemporaine se mêlent à beaucoup de fantaisies visionnaires empruntées parfois aux classiques du genre et surtout à l'*Apocalypse* de saint Jean, traits d'histoire fort trouble, souvent indéchiffrable, faite d'échos populaires, de récits confus et mal digérés.

Je voudrais étudier un fragment de l'épilogue de ce poème et en proposer une interprétation.

Commodien est manifestement partisan des idées millénaires. La dernière partie du *Carmen* est l'exposition des fins dernières du monde.

« Les délices d'une vie nouvelle commenceront lorsque le monde aura parcouru sa carrière de six mille ans. Alors les fidèles verront l'accomplissement des divines promesses. Tirés de l'enfer, tous s'écrieront : Ce que nous avons autrefois entendu, nous le voyons aujourd'hui. Plus de douleurs, de blessures, d'alarmes cruelles, mais la joie sans fin. Mais quand donc, dites-vous, ce jour heureux se lèvera-t-il ? Apprenez ce qui doit en précéder et en annoncer la venue.

« Le signe initial sera notre septième persécution. Voici qu'elle frappe à la porte. Se poussant les uns les autres l'épée dans les reins, la masse envahissante des Goths franchit le fleuve. Le roi Apolyon, nom redoutable, sera à leur tête, qui, les armes à la main, fait cesser la persécution des saints. Il marche vers Rome avec une multitude

de nations : instrument de Dieu, il fait prisonniers nombre de ceux qu'il a soumis. Beaucoup de sénateurs captifs gémiront alors, et, vaincus par le barbare, blasphèment le Dieu du ciel. Ces gentils cependant nourrissent partout les chrétiens, les traitent en frères, et, pleins de joie, les accueillent mieux qu'ils ne font les débauchés et les adorateurs des vaines idoles. Ils poursuivent en effet les sénateurs et les mettent sous le joug. Voilà les maux que subissent ceux qui ont persécuté les amis de Dieu. Pendant cinq mois, ils sont égorgés par l'épée des ennemis. »

Et erit initium septima persecutio nostra :  
 Ecce jam januam pulsatur et cogitur ense,  
 Quæ cito traiciet, Gothis irrumpentibus, amnem.  
 Rex Apolyon erit cum ipsis nomine dirus,  
 Qui persecutionem dissipet sanctorum in armis.  
 Pergit ad Romam cum multa millia gentes  
 Decretoque Dei captivat ex parte subactos.  
 Multi senatorum tunc enim captivi deflebunt,  
 Et Deum cœlorum blasphemant a barbaro victi.  
 Hi tamen Gentiles pascunt Christianos ubique,  
 Quos magis ut fratres requirunt, gaudio pleni,  
 Quam luxuriosos et idola vana colentes.  
 Persequuntur enim et senatum sub iugo mittunt  
 Hæc mala percipiunt qui sunt persecuti dilectos ;  
 Mensibus in quinque trucidantur isti sub hoste (1).

Il s'agit ici d'une persécution passée, dont tantôt le poète parle au futur, tantôt au présent : il la nomme précisément ; c'est, dans le catalogue déjà fixé de l'Église, la septième, celle de Dèce. La diversion des Goths, qui ont passé le Danube, y a mis fin, en même temps que, par ordre de Dieu, ils venaient punir les persécuteurs. C'est une idée courante à ce moment dans les cercles chrétiens. Le chef

(1) Commodien, *Carmen apol.*, v. 801-815.

des Goths, Kniva, est nommé Apolyon, le destructeur, l'exterminateur, appellation empruntée à l'Apocalypse (1). La marche sur Rome, la captivité du sénat, sont choses de fantaisie, mais non la mention des nombreux prisonniers faits par les barbares, ni les blasphèmes des païens contre les chrétiens et leur Dieu. N'accusait-on pas les chrétiens de tous les maux qui frappaient l'empire ? C'est pour répondre à ces accusations que Cyprien, en ce même temps, prenait la plume et écrivait sa lettre apologétique *ad Demetrianum*. Quant au fait des fidèles épargnés, nourris par les Barbares, traités par eux en alliés et en frères, il faut entendre par là que les chrétiens, dans le feu ou sous la menace de la persécution, ne voyaient pas sans certains sentiments de joie secrète les Barbares se ruer sur l'empire et le déchirer, et les considéraient comme les agents du Seigneur et les instruments des représailles célestes, comme des libérateurs et des amis. La lettre dite canonique de Grégoire de Néocésarée nous apprend même que quelques-uns ne se bornaient pas à les aider de vœux platoniques, mais s'alliaient effectivement à eux, pillaient et saccageaient à leur suite et sous leur couvert (2). Les cinq mois de carnage que subissent les païens pour avoir persécuté les amis de Dieu paraissent un détail emprunté à l'Apocalypse (3) et qui répond peut-être approximativement à la durée de l'invasion des Goths.

(1) Après que le cinquième ange a sonné de la trompette, du puits de l'abîme sort une fumée, et de cette fumée sort une nuée de sauterelles qui tourmentent les hommes pendant cinq mois, et un ange de l'abîme les conduisait, qui avait nom en grec Apolyon. (*Apoc.*, IX, 1-12.)

(2) Tillemont, *Mémoires ecclés.*, t. III, p. 407-408.

(3) Voir *Apocal.*, IX, 1-12.

« Cependant, dans ce même temps Cyrus s'élève pour disperser les ennemis (de l'empire) et délivrer le sénat.

« De l'enfer revient celui qui avait déjà gouverné l'empire, celui que l'on connaît bien, gardé depuis longtemps avec son corps d'autrefois. Nous savons que celui-ci est l'ancien Néron lui-même, qui dans Rome jadis punit Pierre et Paul. Le voilà donc qui revient de nouveau à la fin des temps, sortant des obscures retraites où il était tenu en réserve pour cette œuvre. Le sénat s'étonne de voir subsister encore cet odieux personnage. Cependant, dès qu'il aura apparu, on le considérera comme un dieu. »

Exsurgit interea sub ipso tempore Cyrus,  
 Qui terreat hostes et liberet inde senatum.  
 Ex infero redit qui fuerat regno præfectus  
 Et diu servatus cum pristino corpore notus.  
 Discimus hunc autem Neronem esse vetustum,  
 Qui Petrum et Paulum prius punivit in Urbe :  
 Ipse redit iterum sub ipso sæculi fine  
 Ex locis apocryphis, qui fuit reservatus in ista.  
 Hunc ipse senatus invisum esse mirantur ;  
 Qui cum adparuerit, quasi Deum esse putabunt (1).

Que signifient les deux premiers vers de ce passage, que je crois pouvoir détacher de ce qui précède et de ce qui suit ? Quel est ce Cyrus suscité pour effrayer et disperser les ennemis et délivrer le Sénat ? Évidemment il s'agit du sénat romain, lequel peut ici figurer non l'empereur fragile et changeant, mais l'empire lui-même. Les « ennemis », par conséquent, ce sont les Barbares qui l'avaient envahi et le tenaient captif, et qui y avaient exercé le pillage et le meurtre pendant cinq mois. Cyrus est par suite la figure d'un autre prince.

(1) *Carmen apol.*, v. 815-824.

Dans la tradition constante de l'Écriture, Cyrus est toujours l'émancipateur du peuple de Dieu, celui qui lui a rendu son temple, la liberté de son culte et ses foyers, non précisément un fidèle, mais presque un ami. Cela accordé, ne pourrait-on pas supposer que, par Cyrus, le poète entend et veut désigner figurativement soit le successeur immédiat de Dèce, Trébonianus Gallus, soit Æmilianus, qui, après avoir vaincu les Barbares en Mésie, tint un instant la pourpre ? Ni Gallus, sans doute, ni Æmilianus ne méritent à aucun titre l'honneur d'être mis en parallèle avec Cyrus. Le premier cependant avec l'or, sinon avec le fer, sut débarrasser l'empire des Barbares et rétablir pour un temps la sécurité publique en faisant la paix. Le second sut les vaincre avec ses légions et les rejeter au delà du Danube. Pendant le règne du premier, l'Église, sinon tout à fait à Rome, au moins dans toutes les provinces et particulièrement en Afrique, jouit d'une tolérance précaire peut-être, mais pourtant fort douce, comparée au régime de terreur et aux exécrables violences du règne précédent. Sous le second, cette tolérance fut plus pleine encore.

Quelque chose pourtant en mon esprit même résiste à cette hypothèse, dès son seul énoncé. Cyrus est un grand nom historique, encore grandi par l'éloignement. L'empereur Trébonianus Gallus est un nom obscur, et, si l'on y regarde de près, assez méprisable. L'empereur Æmilianus n'est rien qu'une ombre. Quelle apparence qu'un poète, même en ses plus audacieux mensonges, ait pu désigner l'un ou l'autre de ces deux personnages de ce nom glorieux ? D'autre part, Cyrus, pour les docteurs et les historiens-poètes des juifs, est un protecteur déclaré, presque une incarnation de la théocratie mosaïque, le restaurateur de l'indépendance politique et religieuse d'Israël. Gallus ou

Æmilianus, son éphémère successeur, a-t-il joué vis-à-vis de l'Église un rôle pareil ou analogue ? Tant s'en faut. Le premier a exilé successivement et coup sur coup Corneille et Lucius, les deux chefs élus de l'Église de Rome, avec plusieurs de leurs acolytes : il a sournoisement continué la politique de Dèce. Où voit-on qu'il ait bien mérité des chrétiens ? Quant à Æmilianus, il n'a eu que des velléités et des intentions ; il n'a fait en somme qu'essayer la couronne, que traverser l'empire sans y laisser une trace visible.

Ces objections seraient très sérieuses en face d'un pur historien, exact et scrupuleux ; mais l'auteur du *Carmen apologeticum* ne se pique aucunement d'écrire l'histoire. Il exprime moins des faits que des impressions, sans se soucier le moins du monde que l'avenir humain, auquel il ne croit pas, les confirme. Après beaucoup d'autres, il écrit le sombre poème des choses finales qu'il ignore, et, selon l'usage, le fait précéder de la description des choses présentes et réelles qu'il ne connaît qu'imparfaitement, qu'il mêle aux futures, et où son imagination et les figures classiques du genre interviennent pour une bonne part. Il a vu la septième persécution : il sait en gros que sa cessation a coïncidé à peu près avec l'invasion des Goths qu'il étend et grossit outre mesure. C'en est assez pour lui faire dire que cette invasion a été le châtement de la persécution et la cause qui l'a fait cesser. Il sait qu'après Dèce, et sous ses deux successeurs immédiats, les Barbares sont rentrés dans leurs territoires, et que l'Église a pu respirer et se réunir librement. C'en est assez pour que le nom de Cyrus, l'antique libérateur du peuple de Dieu, vienne sous sa plume. Cyrus dans son texte étant le vainqueur des ennemis du dehors et le libérateur du sénat, et dans la tradition celui qui a mis fin à la captivité du peuple de Dieu, qu'on



cite un personnage historique auquel cette double qualité convienne mieux qu'à Gallus ou à Æmilianus; car il n'est pas possible que le nom de Cyrus soit pris ici dans son sens propre et historique, le vers

Qui terreat hostes et liberet inde senatum

n'ayant plus alors de sens intelligible (1).

Dès le troisième vers du passage cité ci-dessus, la scène change et un nouveau personnage apparaît. C'est l'Antéchrist classique, celui qui a régné autrefois, qui jadis à Rome versa le sang des deux grands apôtres Pierre et Paul, Néron lui-même. Il a quitté l'obscur retraite où le ciel le gardait pour le rôle qu'il doit jouer à la fin des temps. Il revient donc et on se prosterne devant lui. Il est sur le siège impérial. C'est un persécuteur, le dernier persécuteur des saints. Son nom, le poète l'indiquera plus clairement tout à l'heure.

« Mais avant sa venue Élie prophétisera pendant un temps marqué, pendant la moitié d'une semaine. Ce temps accompli, le maudit vient en scène. Avec les Romains les Juifs aussi l'adorent, bien qu'il ne soit pas celui qu'ils at-

(1) M. Ebert (*Histoire générale de la littérature du moyen âge en Occident*, traduction française, t. I, p. 106), dans la rapide analyse qu'il donne du *Carmen* de Commodien, écrit ici : « Mais voici qu'un Cyrus se lève pour délivrer ces derniers (les païens). C'est Néron qui sort de l'endroit même où il se tenait caché... » On ne voit pas que Néron, c'est-à-dire l'Antéchrist, puisse être appelé l'effroi des barbares et le libérateur du sénat. Et Néron est lui-même la figure d'un prince. Cyrus serait donc la figure de Néron qui figurerait à son tour un autre prince. Mais lequel ? Ce ne peut être Dèce, puisqu'il est mort sous les coups des Barbares; ce ne peut être non plus ici Valérien, qui n'est connu par aucune victoire sur ces mêmes Barbares.

tendent d'Orient. Et pour nous massacrer ils s'allieront avec leur roi Néron. Cependant Élie fait office de prophète dans la terre de Judée et marque du nom du Christ son propre peuple. Mais comme parmi ceux-ci (les Juifs) beaucoup refusent de croire, plein de colère il supplie le Très-Haut d'enchaîner la pluie ; alors le ciel se fermera, la rosée cessera d'en tomber. Et dans sa colère il change les fleuves en sang. La terre devient stérile, les eaux des fontaines tarissent, la famine sévit, la peste alors sera dans le monde. »

Sed priusquam ille veniat propheta bit Helias  
 Tempore partito, medio hebdomadis axe.  
 Completo spatio, succedit ille nefandus  
 Quem et Judæi tunc simul cum Romanis adorant,  
 Quaanquam erit alius quem exspectant ab Oriente ;  
 In nostra cæde tamen sævient cum rege Nerone.  
 Ergo cum Helias in Judæa terra prophetat  
 Et signat proprium populum in nomine Christi ;  
 De quibus quam multi quoniam illi credere nolunt,  
 Supplicat iratus Altissimum ne pluât, inde  
 Clausum erit cœlum, ex eo nec rore madescet :  
 Et flumina quoque iratus in sanguine vertit.  
 Fit sterilis terra, nec sudant fontibus aquæ,  
 Ut famis invadat : erit tunc et lues in orbe (1).

Au chapitre XI, 3, de l'Apocalypse de Jean, il est mis dans la bouche du Christ ces mots : « Et je commettrai mes deux témoins pour qu'ils prophétisent pendant douze cent soixante jours, revêtus de cilices. » Ces deux témoins sont Moïse et Élie, chargés de prêcher la repentance parmi les Juifs avant la suprême catastrophe. C'est de là que Commodien a tiré son passage, en éliminant le premier de ces personnages et en produisant l'autre comme le précurseur

(1) Commodien, *Carm. apol.*, v. 826-836.

nécessaire du grand avènement. Comme dans l'Apocalypse, c'est parmi les Juifs, en terre juive, qu'il doit prophétiser, et son ministère doit aussi durer le temps fixé, à savoir trois ans et demi, la semaine étant prise pour une durée de sept années, comme la critique l'entend des soixantedix semaines dont il est parlé au livre de Daniel (1).

Qu'est-ce maintenant que cet Élie qui doit prophétiser pendant douze cent soixante jours ou trois ans et demi en terre juive ? Est-ce la figure d'un personnage historique de l'Église du milieu du III<sup>e</sup> siècle ? Si oui, je ne saurais trouver son nom. Dans les Évangiles aussi bien que dans l'Apocalypse, Élie est indiqué comme devant jouer le rôle de précurseur (2). Il représente certainement la prédication chrétienne, laquelle trouve surtout des âmes rebelles parmi les Juifs, que Dieu cependant ne peut se résoudre à perdre.

Mais ces trois ans et demi de prédication, bien qu'ils soient, suivant le style prophétique, annoncés pour l'avenir, ont eu lieu, puisqu'ils sont suivis d'événements racontés et non sans racines dans l'histoire ; d'où suit que cette prédication a été tolérée. Or il se trouve que ces trois ans et demi de prédication ecclésiastique répondent avec une suffisante justesse à cette période de paix dont jouit l'Église depuis l'avènement de Valérien, du commencement de 254 (3) jusqu'au mois d'août 257, époque où cesse la

(1) Daniel, IX, 24. Voir, au sujet de ce passage auquel nous nous référons, la longue note de Reuss dans son édition de la Bible, Ancien Testament, VII<sup>e</sup> partie, p. 263-266.

(2) Ev. S. Matth., XVII, 10 ; Cf. Marc., VI, 15 ; Jean, I, 21. « *Helius veniet prius signare dilectos.* » Commodien, *Instruct.*, I, 41.

(3) Nous avons une inscription de Gallus et de Volusien, qui mar-

tolérance et où l'empereur donne son premier édit. C'est alors en effet qu'en Valérien le Néron endormi se réveille, *succedit ille nefandus*, et que le massacre commence. Les Juifs, dit le poète, ont en majorité résisté à la prédication d'Élie, qui n'a pu en ramener que quelques-uns. Le prophète, irrité de leur endurcissement, appelle sur l'empire et sur eux les verges divines. Comme autrefois Élie, il ferme le ciel ; comme Moïse, il change les eaux en sang. Il réunit en lui seul la puissance des deux grands prophètes, fait tomber sur le monde la famine et la peste. Ces deux traits historiques, à savoir le fait de la famine et de la peste, sont facilement changés en punitions envoyées de Dieu.

« Voilà ce qu'il (Élie) fera, et les Juifs cruellement frappés se répandent contre Élie en mille fausses accusations : ils s'évertuent d'abord à enflammer la colère du sénat et disent qu'Élie est l'ennemi des Romains. Alors à la fin le sénat, excité par eux, s'adresse à Néron, le fléchit par ses prières et par d'injustes présents. « Mets hors du monde, « disent-ils, les ennemis du peuple qui refusent d'adorer « nos dieux et les foulent aux pieds. » Et lui, animé de fureur et vaincu par les prières du Sénat, fait transporter d'Orient les prophètes par les voitures publiques, et, pour complaire aux sénateurs et certainement aux juifs, il les immole d'abord, puis il passe aux Églises. Pendant leur martyre, la dixième partie de Rome s'écroule, et là sept mille hommes périssent sous ses ruines. Or, le quatrième jour, Dieu lui-même emporte dans le ciel ceux que les per-

que leur quatrième puissance tribunitienne, et qui est, par conséquent, de 254. C'est donc cette année qu'il faut faire commencer l'empire réel de Valérien. Orelli-Henzen, n° 1000.

sécuteurs ont défendu d'ensevelir après leur mort. Il les relève de terre, les ayant faits vainqueurs de la mort, et leurs ennemis les voient s'élever libres dans les airs.

« Mais ce spectacle ne les a pas troublés ; au contraire, ils s'aigrissent au dedans d'eux-mêmes, et leur haine contre le peuple du Christ s'exaspère encore davantage. Le Très-Haut en effet a endurci le cœur de ces méchants, comme jadis à Pharaon il avait endurci les oreilles. Alors le roi cruel, l'injuste Néron, l'expulsé, ordonne de chasser de Rome même le peuple chrétien, et il associe à son pouvoir deux Césars pour l'aider à poursuivre ce peuple d'une fureur maudite. Ils envoient des édits partout à tous les juges, avec ordre de forcer cette espèce d'hommes à renoncer au nom chrétien. Ils prescrivent aussi qu'on les oblige à répandre de l'encens devant les idoles, et, pour que nul ne puisse se dérober, à marcher la couronne sur la tête. Si le fidèle ne veut pas de cet appareil de comédie, il lui faut sortir de la vie par le martyre. S'il consent à le prendre, il est un de la foule. Alors il n'y aura aucun jour de paix, plus d'oblation au Christ ; mais le sang coule partout. Décrire cela me dépasse, les larmes sont plus fortes que moi, ma main défaille, mon cœur précipite ses battements. Les martyrs cependant sont faits à supporter tant de coups. Les mers, les continents, les îles, les cachettes, on fouille longuement partout. On mène par troupes des victimes détestées.

« Voilà ce qu'alors fera Néron pendant trois années pleines et une demi-année, remplissant ainsi le temps qui lui a été fixé. Mais pour ses forfaits viendra la mortelle vengeance, si bien que sa ville et son peuple seront livrés avec lui, et l'empire qu'il a gouverné injustement, après

qu'il a écrasé son peuple sous de funestes impôts, lui sera retiré. »

Ista quia faciet cruciati nempe Judæi  
Multa adversus eum conflant in crimina falsa,  
Incenduntque prius senatum consurgere in ira,  
Et dicunt Heliam inimicum esse Romanis.  
Tunc inde confestim motus senatus ab illis  
Exorant Neronem precibus et donis iniquis :  
« Tolle inimicos populi de rebus humanis,  
Per quos et dii nostri conculcantur neque coluntur. »  
Et ille suppletus furia precibusque senatus  
Vehiculo publico rapit ab Oriente prophetas.  
Qui satis ut faciat illis, vel certe Judæis  
Immolat hos primum, et sic ad ecclesias exit ;  
Sub quorum martyrio decima pars corruiit urbis,  
Et pereunt ibi homines septem millia plena.  
Illos autem Dominus quarto die tollit in auras  
Quos illi vetuerunt sepultura condi jacentes,  
Suscitatque solo immortales factos de morte,  
Quos inimici sui suspiciunt ire per auras.  
Territi nec sic sunt, sed magis intra crudescunt,  
Ad populum Christi execrantes odio toto.  
Induravit enim Altissimus corde nefandos  
Sicut Pharaoni prius induraverat aures.  
Hic ergo rex durus et iniquus Nero fugatus  
Pelli jubet populum christianum ipsa de urbe ;  
Participes autem duo sibi Cæsares addit  
Cum quibus hunc populum persequatur diro furore :  
Mittunt et edicta per judices omnes ubique,  
Ut genus hoc hominum faciant sine nomine Christi  
Præcipiunt quoque simulacris thura ponenda ;  
Et, ne quis lateat, omnes coronati procedant.  
In histrionica si fidelis ire negavit,  
Feliciter exit ; sin vero, de turba fit unus.  
Nulla dies pacis tunc erit nec oblatio Christo ;  
Sed cruor ubique manat, quem describere vincor,  
Vincunt enim lacrymæ, deficit manus, corda tremiscunt :  
Quamquam sit martyribus aptum tot funera ferre.  
Per mare, per terras, per insulas atque latebras  
Scrutanturque diu, execratas victimas ducunt.



Hæc Nero tum faciet triennii tempore toto  
 Et anno dimidio — statuta tempora complet. —  
 Pro cujus facinoræ veniet vindicta letalis,  
 Ut urbs et populus ille cum ipso tradatur,  
 Tollatur imperium quod fuit inique repletum,  
 Quod per tributa mala diu maceraverat omnes (1).

Je crois qu'on peut affirmer, sans crainte d'être contredit, que ce long passage est le morceau capital et solide, le noyau historique du poème entier, bien qu'il soit tiré en partie et pour nombre d'expressions de l'Apocalypse, et que çà et là l'imitation aille jusqu'au pastiche.

Il y a là de l'histoire, sans un seul nom propre historique cependant. Dans la pensée du poète, c'eût été un vrai contre-sens que d'en citer, puisqu'il prétend non décrire et retracer le passé, mais annoncer l'avenir. De là le futur qu'il emploie d'ordinaire, — c'est le temps apocalyptique, — ou le présent qui caractérise la vision extatique. Plusieurs verbes au passé cependant se sont glissés sous sa plume, comme à son insu : ainsi dans les derniers vers de ce passage où il parle de la chute du prince « qui *gouverna* injustement et *avait écrasé* ses sujets sous de lourds impôts. » Nous l'avons noté déjà, l'histoire que l'on trouve ici est faite largement et à grands traits, soit sur le spectacle d'incidents généralisés à tort, soit avec des passions, des préjugés, des préoccupations religieuses qui l'altèrent ou la défigurent, soit sur des traditions d'un autre temps qui la déforment quand on prétend l'y ajuster. Évidemment, si cette histoire était exacte et claire, la question que nous étudions à l'heure présente, de savoir de quel empereur et de quel temps précis le poète veut parler, ne pourrait pas être posée.

(1) *Carmen apol.*; v. 840-884.

On sait que la clef de l'Apocalypse de Jean, qui depuis si longtemps a tant exercé la critique et suscité des explications si diverses et parfois si bizarres, se trouve au dix-huitième verset du chapitre XIII : « Que celui qui a de l'intelligence calcule le nombre de la bête. C'est un nombre d'homme et son chiffre est 666. » On a démontré que la *tête blessée* ou la *bête* dont il est question est la figure d'un homme, et que l'homme dont ce nombre est le signe est l'empereur Néron, Néron César, selon la valeur numérique des lettres qui composent ces deux mots en caractères hébraïques, donnant le nombre proposé (1).

Dans le long passage du *Carmen apologeticum* qu'on vient de lire, l'important est de même de savoir au juste ce que représente Néron. Ce nom n'est certainement pas la figure de l'empire romain, du pouvoir persécuteur en général, vu qu'on dit qu'il est revenu et qu'il a pris possession de l'empire, vu qu'on lui prête une série d'actes très déterminés, et qu'on le place dans un milieu concret et qu'il faut par suite le caser dans un point du temps. Néron avec son caractère et sa mission satanique est ici non une abstraction, mais le prête-nom d'un prince persécuteur particulier. Mais quel est ce prince ?

La date, encore qu'approximative, de l'époque où a vécu Commodien, défend de remonter au second siècle, et il est même impossible de chercher ce prince en deçà du règne de Dèce, puisqu'au premier vers de notre fragment il est fait mention de la septième persécution, c'est-à-dire justement de celle qui porte son nom. Mais peut-on s'arrêter à

(1) Reuss, *Hist. de la théol. apost., Apocalypse*. Nouv. Test., IV<sup>e</sup> part., trad. et comment., p. 105-110.

Dèce lui-même ? Je n'hésite pas à répondre par la négative, et cela pour les raisons suivantes.

D'abord parce que c'est après qu'il a été question de la persécution de Dèce (la septième), que l'invasion des Goths, selon le poète, a châtiée et fait cesser, et après l'intervention d'un prince dont le nom signifie en Israël un peu plus que la tolérance et la paix ; c'est après une prédication libre, paraît-il, de trois ans et demi, que le nom et la personne de Néron apparaissent dans le poème.

En second lieu, c'est que la persécution que ce Néron ordonne lui est en quelque sorte arrachée, selon le poète, par les instances du sénat, et n'a pas un caractère spontané. Le Néron de Commodien, au commencement du moins, n'agit pas de son propre mouvement, mais suit l'impulsion du sénat. Je sais bien que ce sont là façons de parler, et qu'en fait le sénat n'avait d'autre rôle que d'enregistrer les volontés et les caprices du maître du jour quel qu'il fût. Il reste pourtant que Commodien nous présente ainsi les choses et que cela ne s'accommode pas à tout ce qu'on sait de Dèce.

En troisième lieu, dans le poème, la famine et la peste précèdent la persécution et en sont les causes au moins occasionnelles. Or la persécution de Dèce a commencé au début de l'année 250, et cette peste fameuse, qui dura quinze ans, commença deux ans plus tard, après la mort de ce prince.

En quatrième et dernier lieu, l'auteur du *Carmen apologeticum* n'a pu dire que Dèce a persécuté les chrétiens pendant trois ans et demi, à moins, ce qui est très explicitement démenti par les derniers vers de notre fragment, qu'il l'ait écrit en 250, pendant le feu même de la persécution et avant la chute de ce prince.

De ces diverses considérations on peut tirer que le Néron de Commodien n'est pas l'empereur Dèce. Les mêmes raisons et d'autres encore excluent aussi Dioclétien et la terrible persécution qui signala les premières années du IV<sup>e</sup> siècle. Il est fort probable qu'à cette dernière date l'auteur de notre poème était mort. Enfin, un fait d'un caractère, ce semble, très positif, à savoir l'adjonction de deux Césars au pouvoir de l'empereur régnant, ne saurait traduire même en façon d'à peu près la tétrarchie inaugurée et constituée par Dioclétien.

Donc déjà et presque *à priori*, s'il s'agit dans notre poème d'une persécution qui a sévi après celle de Dèce et avant celle de Dioclétien, et d'un prince qui, après s'être laissé forcer la main, l'a conduite avec une telle rigueur qu'il puisse être appelé l'Antéchrist par un fidèle nourri de la capiteuse littérature des Apocalypses, le choix du temps et du prince est en quelque sorte forcé ; il s'agit de l'empereur Valérien. On ne saurait en effet penser à Aurélien, qui eut à peine vers la fin de son règne des vellétés de persécution sans effet, et auquel aucun trait indiqué ici ne s'ajuste. Moins encore, s'il est possible, est-il permis de songer à ce simulacre d'empereur appelé Numérien, dont le nom se trouve mentionné, il est vrai, dans plusieurs Actes de martyrs sans autorité, mais qui n'est pas marqué dans le catalogue ecclésiastique officiel des persécuteurs, qui ne s'est jamais associé deux Césars, qui a à peine régné nominalemeut en Orient et n'a point régné du tout en Occident, et dont la critique, dans son embarras, a fait parfois un officier ou un agent de la persécution de Dèce (1).

(1) Tillemont, *Mém. sur l'hist. ecclés.*, t. IV, p. 565.

Cette conclusion, à savoir l'identité du Néron de Commodien et de l'empereur Valérien, qui paraît s'imposer en procédant par voie de rejections, selon la méthode de Bacon, s'établit aussi par voie positive et directe en analysant et en interprétant le dernier passage du *Carmen* que nous avons cité ci-dessus.

Élie, c'est-à-dire, comme je l'entends, la prédication chrétienne aux derniers jours, s'est fait entendre pendant trois ans et demi; c'est la mesure donnée par l'Apocalypse (1) et en même temps l'intervalle de temps qui sépare l'avènement de Valérien et la date de son premier édit. Trouvant la plupart de ceux auxquels il s'adresse sourds à son suprême appel, Élie a fait tomber sur la terre la famine et la peste. Les Juifs, cruellement frappés, accusent les chrétiens, excitent les alarmes et la colère du sénat, représentent Élie, c'est-à-dire les prédicateurs chrétiens, comme des ennemis des Romains. Le poète met ses accusations, alors communes à beaucoup, dans la bouche des juifs, peut-être parce que les juifs fournissaient peu de recrues au christianisme. La séparation entre Juifs et chrétiens était depuis longtemps consommée, le rapprochement et l'union demeuraient l'espoir de quelques-uns, et entre autres, à ce qu'il semble, de notre poète (2). Le sénat, de son côté, l'histoire dit Macrianus, s'adresse à Néron, le

(1) *Apocalypse*, XI, 3. Seulement ici, dans l'Apocalypse, il ne s'agit pas d'un seul témoin ou prophète, mais de deux, Moïse et Élie.

(2) Ce sont les derniers vers du *Carmen* si on les a bien lus, car les trente derniers vers du poème sont difficiles à déchiffrer :

De sanctis,  
De duobus populis erit una plebs agia semper.

Les deux peuples saints désignés ici sont les Juifs et les chrétiens, jusqu'alors divisés et en apparence irréconciliables.

fléchit par ses prières et ses présents, trait emprunté à l'Apocalypse, et lui demande de proscrire et d'exterminer les chrétiens. Valérien en effet fut d'abord très bienveillant pour l'Église et ne modifia sa politique à son égard que sous l'action d'influences étrangères (1).

Néron cède aux instances du sénat, fait venir d'Orient les prophètes par les voitures publiques, et, pour complaire au sénat et sûrement aux Juifs, il les immole d'abord, puis il frappe les Églises. Ce transport de prophètes ou d'évêques chrétiens d'Orient en Occident par le service du *cur-sus publicus* est un détail si particulier et si topique qu'il semble devoir se rapporter à quelque fait historique ou à quelque on dit contemporain. Commodien a-t-il pensé ici au transport traditionnel d'Ignace d'Antioche à Rome? fait-il allusion au récit, recueilli par l'auteur de leur légende, du

(1) Il est constant, d'après le très explicite témoignage de Denys d'Alexandrie, dans Eusèbe (*Epist. ad Hermammonem* citée *Hist. ecclésiast.*, VII, 10), que l'empereur Valérien fut très favorable aux chrétiens pendant les premiers temps de son règne, et que le revirement de sa politique eut lieu à la suite de pressantes influences étrangères. Denys, dans un des deux passages de sa lettre, qu'Eusèbe nous a conservés, marque positivement comme conseiller des nouvelles mesures de persécution Macrianus; et dans l'autre il parle, sans le nommer, d'un *maître de la synagogue des magiciens d'Égypte*, qui persuada à Valérien d'user de rigueurs contre les chrétiens. On s'est demandé (Gisbert Cuper, *adnot. ad Lactantium de mortibus persecutorum*, p. 152, et, le même Cuper, *Lettres de critique, histoire, littérature*, p. 386-390) s'il s'agissait ici de deux personnages ou d'un seul (Mosheim, *De rebus Christianorum ante Constantinum Magnum commentarii*, pp. 548 et suiv.), et si le second ne trahirait pas dans cette affaire l'intervention des Juifs hostiles aux chrétiens. J'estime pour ma part que ces deux prétendus personnages n'en font qu'un et que, dans les deux passages de Denys, il n'est question que du seul Macrianus, dont le patriotisme et le zèle pour les institutions de la religion romaine sont travestis par l'évêque d'Alexandrie en ridicules ou infâmes pratiques de



transport des chrétiens orientaux Abdon et Sennen à Rome ? Nous l'ignorons. L'immolation des prophètes est donnée par l'Apocalypse (1), mais qu'elle ait eu lieu d'abord, en entendant par prophètes les évêques et les prêtres, puis qu'on ait passé aux Églises, cela cadre assez bien avec l'histoire et marque en partie la différence de l'édit de 257 et de celui de 258 (2). Ce qui suit, l'écroulement de la dixième partie de la ville, par un tremblement de terre sans doute, la mort de sept mille victimes par suite de cet écroulement, les cadavres gisants par terre, privés par ordre de sépulture, ressuscités par Dieu le quatrième jour, et ravis dans les airs sous les yeux mêmes de leurs ennemis, sont autant de traits où l'auteur s'est mis peu en frais d'invention personnelle, ils sont en effet textuellement tirés de l'Apocalypse (3). Rome seulement est

magie. Cependant Denys peut avoir été l'interprète de rumeurs courantes au sujet de l'intervention de Juifs jaloux et ennemis, et Commodien, dans le même temps, parlant des Juifs qui « *sévissent avec leur roi Néron* » qu'ils adorent, qui essayent d'exciter la colère du sénat contre les chrétiens, et de Valérien qui frappe ceux-ci pour complaire au sénat et surtout aux juifs,

Qui satis ut faciat illis vel certe Judæis,

a pu de son côté être l'écho de ces mêmes rumeurs qui étaient venues jusqu'à lui. Plusieurs Actes de martyrs, d'autorité douteuse, il est vrai (*Martyrium S. Mamantis*, ap Métaphraste, 17 août, éd. Migne, p. 571 ; *Passio Sancti Pontii*, dans Baluze, *Miscellanea*, éd. in-folio, t. I, p. 32), parlent de l'inimitié persistante et active des Juifs à l'égard des chrétiens, et des cris qu'ils poussaient contre eux.

(1) *Apocalypse*, XI, 7.

(2) Cf. l'édit indiqué dans la première partie des Actes de Cyprien, dans l'interrogatoire de Denys d'Alexandrie (Eusèbe, *H. E.*, VII, 11), et l'édit de 258, résumé dans la lettre de Cyprien à Successus, *Ep.* LXXX.

(3) Il en est de même du quatrième jour. « Et après trois jours et demi un souffle de vie entra en eux etc. » (*Apoc.*, XI, 11 et suiv.)

mise à la place de Jérusalem. Le détail des morts privés par ordre de sépulture peut être une allusion à l'interdit mis par Valérien sur les cimetières chrétiens, détail qui ne paraît pas non plus convenir à la persécution de Dèce, pendant laquelle les chrétiens paraissent avoir gardé le libre usage de leurs cimetières.

Dans l'Apocalypse de Jean, le tremblement de terre et les signes qui suivent remplissent de terreur les incrédules, qui rendent alors hommage au Dieu du ciel (1). Ici les cœurs des infidèles sont moins flexibles. La haine augmente au contraire, et la colère contre les chrétiens. Néron ordonne de les chasser de Rome, s'associe deux Césars pour les persécuter, envoie des édits dans toutes les provinces, ordonne qu'on force les chrétiens à offrir de l'encens aux idoles, à mettre des couronnes sur leur tête comme signe d'obéissance. Alors plus de paix, plus d'oblation au Christ, partout des poursuites acharnées, partout le sang et des troupes de victimes.

Voilà, avec l'exagération ordinaire du témoin passionné et intéressé, non une prédiction, mais une description de faits contemporains (2). Les deux Césars mentionnés ici comme spécialement associés au pouvoir pour l'œuvre de la persécution sont Gallien et Valérianus le jeune, prince

(1) *Et in illa hora factus est terræ motus magnus et decima pars civitatis cecidit, et occisi sunt in terræ motu nomina hominum septem millia, et reliqui in timorem sunt missi et dederunt gloriam Deo cæli.* (XI, 13.)

(2) Cf. à ce sujet les détails qu'on trouve dans deux rédactions hagiographiques contemporaines, les *Actes des saints Lucius, Montanus et de leurs compagnons*, et les *Actes de Jacobus, de Marianus et de leurs compagnons*, qu'on lit parmi les *Acta sincera* de Ruinart. Le monde d'exaltation visionnaire où vivaient les confesseurs africains de l'année 259 est bien celui, semble-t-il, où vécut Commodien et où il puisa ses inspirations.

de la jeunesse (soit le fils aîné de Gallien tué en Gaule en 259, soit son fils cadet), nommés tous deux avec l'empereur Valérien dans plusieurs inscriptions (1), et dans les Actes proconsulaires de Cyprien. Les instructions ou édits envoyés partout aux présidents, et ce qui suit, sont faits communs à la persécution de Dèce et à celle de Valérien. La couronne placée sur la tête de ceux qui sacrifiaient, cette mascarade, comme dit le poète, était la tenue ordinaire pendant le sacrifice. Commodien put voir plus d'un apostat se pavaner dans cet appareil. De là à transformer l'obligation de la couronne pendant la célébration des rites païens en signe de reconnaissance et en costume obligatoire, il n'y avait pas loin. Dans nombre d'Actes de martyrs, on trouve la mention d'obligations analogues, imposées aux fidèles, qui ne sont pas plus vraisemblables, et ont leur origine dans quelque fait qui nous échappe. Ainsi dans les Actes de sainte Cécile il est parlé de la porte d'un bourg ou d'un passage que nul ne pouvait franchir sans faire au préalable acte d'idolâtrie. Et de même dans l'histoire des martyrs d'Utique, connus sous le nom de Massa Candida, on raconte qu'à côté d'un four à chaux tout fumant se trouvait un autel, où force était de sacrifier ou d'être précipité dans la fournaise. Les rites chrétiens — *oblatio Christo* — devaient être à ce moment ou absolument surpendus, comme dans le cas des chrétiens con-

(1) Orelli-Henzen, n° 5544. Frœhner, *Médaillons de l'emp. rom.* pp. 210 et suiv. — *Act. proconsul. de Cypr.*, édit. Hartel. — Il est vrai que Gallien, dans les pièces épigraphiques et numismatiques, est dit Auguste. Il est vrai aussi que sous Dèce on trouve aussi deux Césars, Hérennius Etruscus Messius Décus, son fils aîné, et Caius Valens Hostilianus, son fils cadet. (Henzen, 5538-5540). Ces deux aussi avaient reçu dès 250 la puissance tribunitienne.

damnés aux mines à la fin de l'année 257 (1), ou cachés soigneusement par crainte des dénonciations, des poursuites ou des violences populaires. On connaît l'histoire de Tharsicius, qui est de ce temps. Le sang qui coule partout, et les mots qui suivent et qui trahissent l'émotion poignante du narrateur, sont dans ce long morceau, où tant de passages sont simplement transcrits de l'*Apocalypse*, une touche personnelle et d'une absolue sincérité.

Mais la plupart de ces détails généraux peuvent s'appliquer à la persécution de Dèce, aussi bien qu'à celle de Valérien. Les derniers vers que nous avons cités nous forcent à reconnaître Valérien dans le Néron du poète.

« Voilà, dit-il, ce que fera Néron pendant trois ans et demi, — temps fixé d'avance, — et une mortelle vengeance payera ses forfaits : sa ville et son peuple seront livrés, et l'empire qu'il a gouverné injustement lui sera ôté. »

Ces derniers mots peuvent s'appliquer aussi bien à la mort de Dèce qu'à la capture de Valérien ; mais les premiers ne conviennent qu'à ce dernier prince. L'espace de trois ans et demi ou de quarante-deux mois, pendant lequel les justes doivent souffrir violence et persécution, est marqué plusieurs fois dans l'*Apocalypse* (2). L'auteur de cet écrit avait lui-même tiré cette indication du livre de Daniel (3). Mais dans le livre de Daniel elle n'est pas mise au

(1) *Cypr. Epist.* LXXVI, 3. *Illic (in metallis) nunc sacerdotibus Dei facultas non datur offerendi et celebrandi sacrificia divina.* (Ed. Hartel, p. 830.) Dans Daniel, IX, on lit : « Et pendant la moitié de cette semaine (trois ans et demi) il fera cesser sacrifices et oblations. »

(2) *Apocalypse*, XI, 2, 3 ; XII, 6, 14 ; XIII, 5.

(3) Daniel, VII, 25. — En note, à propos de ce passage, M. Édouard Reuss écrit : « C'est la durée de la persécution d'Antiochus avant la purification du temple. » (I *Macch.*, I, 55 et suiv. ; IV, 52.) —

hasard. Elle s'adapte assez bien à la durée de la persécution qu'Antiochus Épiphanes a fait subir aux juifs à Jérusalem. A quel titre l'auteur du *Carmen apologeticum* peut-il dire que Néron a rempli cet intervalle, *statuta tempora complet*? — C'est que sa persécution a justement duré les quarante-deux mois marqués. Or, cela exclut Dèce et s'applique au seul Valérien, dont la persécution, commencée au milieu de l'année 257, dura jusqu'en 260, date de sa capture par les Perses et de la fin effective de son règne. L'application se faisait d'elle-même et toute seule, et un autre contemporain, Denys d'Alexandrie, qui ne connaissait sans doute pas un seul vers de notre poète, visait au même moment très directement et très explicitement le même prince Valérien, quand il citait à son propos ce passage de l'Apocalypse : « Et il lui fut donné (à la bête, qui est la figure de Néron) une bouche qui proférerait des paroles hautaines et des blasphèmes, et il lui fut donné de faire ainsi pendant quarante-deux mois (1). »

Ce dernier passage, en somme, est la clef de cette nouvelle Apocalypse. Le Néron persécuteur des chrétiens pendant trois ans et demi ne peut être dans la pensée de l'auteur du *Carmen* que l'empereur Valérien. Les faits qu'il a l'air de prédire, il les raconte en témoin oculaire. Ces mots qui lui échappent : « Les larmes sont plus fortes que moi, ma main défaille, mon cœur frémit, » attestent bien l'émotion présente et encore palpitante en face de faits réels. Les conceptions de l'esprit et les rêves sur l'avenir, si sombres qu'ils soient, ne produisent pas dans l'âme de si vifs

Trad. de la Bible, *Ancien Test.*, VII<sup>e</sup> part., p. 257. — Cf. Daniel, XII, 11.

(1) Denys d'Alexandrie, fragment de lettre cité dans Eusèbe. (*Histor. eccles.*, VII, 10.)

mouvements. D'où nous croyons pouvoir conclure que le *Carmen* a dû être écrit en 260, et avant même que Gallien eût rendu la paix à l'Église.

Nous n'avons rien à faire avec la fin du poème de Commodien, du vers 984 au vers 1053. C'est un épilogue d'un caractère exclusivement mystique. L'historien n'y trouve rien à glaner. L'imagination et la fantaisie visionnaire remplissent ces quatre dernières pages, souvent inspirées, en plus d'un trait même copiées de l'Apocalypse. Le poète dit la ruine de Rome, attaquée par on ne sait quel nouveau roi d'Orient, second Antéchrist traînant à sa suite des nations depuis longtemps effacées de l'histoire, et victorieux de trois Césars envoyés contre lui, et dont il livre les corps immolés aux oiseaux de proie (1). Il dit la restauration d'un nouvel Israël gardé pur par Dieu dans l'extrême Orient et qui revient reprendre possession de la Judée (2) ; il dit la

- (1) *Exibunt illi tres Cæsares resistere contra  
Quos ille mactatos volucris donat in escam.*  
(V. 994-995.)

Quels sont ces trois Césars ? Dans la pièce XLI du premier livre des *Instructiones* du même Commodien, où l'on trouve le canevas du morceau que nous analysons, il est dit que le monde ne finira qu'après que l'Antéchrist aura vaincu trois empereurs.

*Tum scilicet mundus finitur cum ille parebit  
Et tres imperatores ipse devicerit orbi :  
Cum fuerit autem Nero de inferno levatus,  
Helias veniet prius signare dilectos.*

*Sed medium tempus Helias, medium Nero tenebit  
Tum Babylon meretrix in igne facta favilla ;  
Inde ad Jerusalem perget, victorque Latinus  
Tunc dicet : Ego sum Christus. . . .*

Latinus est-il ici l'interprétation ancienne du chiffre de la bête, ou un synonyme de *Nero*, qui est deux vers plus haut ?

(2) La peinture de cette réserve de Juifs gardés par Dieu incorrup-



ruine du monde et la glorification des justes. On est ici sur le terrain de la pure exaltation apocalyptique, et l'incertitude du texte dans les derniers vers ajoute encore à l'obscurité et à la confusion du tableau.

tibles et comme dans un âge d'or, est, au point de vue de la forme. ce qu'il y a de plus poétique dans le *Carmen apologeticum* entier.

---

# TABLE

Pages.

AVANT-PROPOS . . . . . V

## CHAPITRE PREMIER

### LES ÉDITS DE TRAJAN-DÈCE ET LA PERSÉCUTION A ROME

État de l'Église à la mort de Philippe l'Arabe (fin de 249).

— Le christianisme considéré par les politiques et les conservateurs comme un ferment de dissolution pour l'État. — Motifs qui portent Dèce à persécuter les chrétiens. — Caractère de cette persécution. — Édit publié à la fin de l'année 249 ou dans les premiers jours de la suivante. — Son effet parmi les Églises. — Désarroi général. — Apparente dissolution des sociétés chrétiennes. — Nombreuses apostasies sous diverses formes. — Noyau de résistance. — L'exécution des décrets à Rome. — Martyre du pape Fabianus. — Sa libre inhumation au cimetière de Calliste. — Arrestation et emprisonnement de plusieurs fidèles. — Le Comité presbytéral de Rome. — Organisation de la résistance. — Interrogatoire et mise en liberté de l'Africain Célérinus. — Affaires des frères Parthénien et Calocérus. — D'Abdon et de Sennen. — Discordance entre les documents purement historiques et les *Actes des Martyrs*. — Mort du prêtre Moysès en prison. — Les confesseurs prisonniers à Rome. — Leur élargissement avant le printemps de l'an 251. — Raisons qui expliquent la fin de cette persécution. — Élection de Corneille et libres assemblées ecclésiastiques. . . . . 1

## CHAPITRE II

### LA PERSÉCUTION DE TRAJAN-DÈCE DANS L'AFRIQUE PROCONSULAIRE.

La persécution plus meurtrière en général dans les provinces. — Cyprien évêque de Carthage. — Son caractère. — Sa retraite mal interprétée à Rome. — Grand émoi dans l'Église et nombreuses apostasies dès la publication des décrets. — Zèle et prudence de Cyprien dans l'organisation de la résistance. — Phases diverses de la persécution. — Premières victimes. — Lettre de Cyprien au sujet du martyre de Mappalicus. — Épisode de Térentius, Africanus et de leurs compagnons.

historique de Tharsicius. — Autres martyrs légendaires. — Du martyre de Novatianus. — La persécution dans l'église d'Afrique. — La *Massa Candida*. — Fuite et retour de Cyprien. — Son jugement et son exécution à Carthage. — Affaire de Flavianus, de Jacobus et de Marianus en Numidie. — Épisode de Fructuosus et de ses deux compagnons à Tarragone. — Des martyrs des Gaules du milieu du III<sup>e</sup> siècle. — Affaire de Saturninus, de Symphorien, etc. — Martyrs en Orient. — Peu nombreux. — Exécution de Marinus à Césarée de Palestine . . . . .

362

## CHAPITRE VIII

L'ÉGLISE ET L'ÉTAT DEPUIS LA FIN DE LA PERSÉCUTION  
VALÉRIEN JUSQU'À L'AVÈNEMENT DE DIOCLÉTIEN  
(260-284).

Coup d'œil sur la persécution de Valérien. — Élection tolérée du pape Denys à Rome le 22 juillet 259. — Décret réparateur et véritable édit de tolérance publié par Gallien en 260. — Politique de Claude II. — Témoignages des Martyrologues en contraste avec le silence des historiens ecclésiastiques sur la persécution pendant ce règne. — L'élection pacifique du pape Félix l'exclut. — Affaire de Paul de Samosate à Antioche. — Singulière figure d'évêque syrien. — Le pouvoir impérial convié par l'Église à décider à la fin une question de propriété ecclésiastique, et par suite de légitimité épiscopale. — Décision d'Aurélien. — Politique religieuse de ce prince. — Critique des divers témoignages historiques et hagiographiques au sujet de sa persécution. — Épisode de Trophimos et de ses compagnons sous Probus. — Paix de l'Église jusqu'à l'avènement de Dioclétien . . . . .

435

## APPENDICES

|                       |     |
|-----------------------|-----|
| APPENDICES I. . . . . | 499 |
| — II. . . . .         | 509 |
| — III. . . . .        | 517 |







272.10

Aule.2

Aube, Benjamin

L'Eglise et l'etat --

272.10

Aule.2



